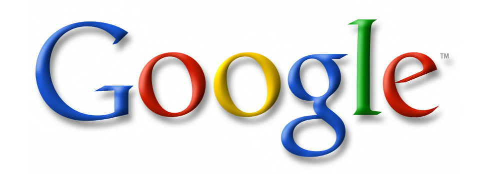
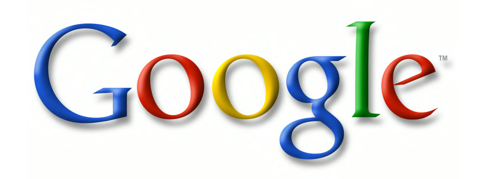






BX
4843
.G24
A 461102 DUPL


1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



INTÉRÊTS GÉNÉRAUX

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

INTÉRÊTS GÉNÉRAUX

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

PARIS. — IMPRIMERIE DE C.-H. LAMBERT, rue de Londres, 7.

INTÉRÊTS GÉNÉRAUX

DU

PROTESTANTISME

FRANÇAIS

PAR

LE COMTE AGÉNOR DE GASPARIN,

MAITRE DES REQUÊTES,

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.



PARIS

LIBRAIRIE DE L.-R. DELAY,

2, RUE TRONCHET, PRÈS LA MADELEINE.

—

1843

Maintenant donc, a dit l'Éternel des armées, considérez attentivement vos voies.

Vous avez semé beaucoup, mais vous avez peu serré. Vous avez mangé, mais non pas jusqu'à être rassasiés. Vous avez bu, mais non pas jusqu'à être désaltérés. Vous avez été vêtus, mais non pas jusqu'à en être réchauffés; et celui qui se loue, se loue pour mettre son salaire dans un sac percé.

Ainsi a dit l'Éternel des armées : pesez bien votre conduite.

Montez à la montagne. Apportez du bois, et bâtissez cette maison : et j'y prendrai plaisir, et je serai glorifié, a dit l'Éternel.

On regardait à beaucoup : et voici, tout est revenu à peu. Vous avez apporté à la maison; et j'ai soufflé dessus. Pourquoi? à cause de ma maison, dit l'Éternel des armées, laquelle demeure désolée, pendant que vous courez chacun à sa maison.

(AGGÉE, chap. I, versets 5 et suiv.)

Je n'aime pas les explications personnelles, et cependant je me sens forcé d'en donner quelques-unes. Je tâcherai de le faire simplement, et en peu de mots. Ces détails seraient déplacés dans un livre. Ils le sont moins peut-être dans un Avant-Propos.

On se montrera surpris, scandalisé même, en voyant le député des trois arrondissements catholiques de Bastia, Calvi et Corté, prendre en main la cause du protestantisme.

Je répondrai que le député agit et parle comme agissait et parlait le candidat. Quand les électeurs de la Corse ont bien voulu m'accorder leur confiance, ils savaient à qui ils avaient affaire. Ils connaissaient ma religion, mon zèle pour ses intérêts. Mes écrits, les fragments déjà publiés du travail que j'essaie de compléter aujourd'hui, avaient été mis en partie sous leurs yeux. Je n'avais rien négligé pour rendre ma position parfaitement nette, et mes adversaires m'avaient singulièrement aidé (je dois l'avouer) dans l'accomplissement de ce devoir.

Il n'y a donc rien qui me gêne ou m'embarrasse dans l'é-

lection qui m'a ouvert les portes de la Chambre. Ma liberté est restée entière; et certes, mes honorables commettants m'estiment assez pour croire que je n'en aurais pas sacrifié la moindre partie. Mes convictions ne se sont pas modifiées. Mon activité ne s'est pas affaiblie. Les nouvelles obligations que j'ai contractées n'ont en rien diminué les anciennes.

Sauf l'évangélisation de la Corse, dont je ne pense pas que le réprésentant de ce pays doive se mêler personnellement, je ne sache pas une œuvre protestante à laquelle je n'aie le droit et la volonté de donner un appui public, énergique. J'ajoute, qu'en suivant cette ligne de conduite, ma conscience est d'autant plus à l'aise, qu'elle renferme assez d'impartialité, pour me pousser à défendre (si cela devenait jamais nécessaire) les libertés et les droits légitimes d'un culte dont je repousse les dogmes, mais que je ne veux ni opprimé ni oppresseur.

Après les objections catholiques, viennent les objections protestantes. On me reprochera, que dis-je, on m'a déjà reproché d'avoir pris part à la création de la *Société des intérêts généraux du protestantisme français.*

La publication des articles détachés de mon livre a amené, il y a un an, ce résultat. Je ne l'avais nullement prévu. Mais je m'en suis félicité, et je m'en félicite encore, aujourd'hui surtout que les tendances de religion d'État semblent prendre une importance croissante, et exiger, de notre part, une vigilance journalière, une résistance fortement organisée.

Qu'ajouter à la démonstration fournie, et par le vote unanime de la conférence pastorale de Paris, et par les délibérations successivement émanées de toutes nos églises? Per-

sonne, parmi nous, n'a mis en doute la nécessité de la lutte à entreprendre contre des prétentions abusives, la nécessité des agences créées dans le but de concentrer les renseignements et les efforts.

On n'a contesté que le principe d'homogénéité dogmatique sur lequel a été fondée la première agence, celle dont le nom a été rapporté plus haut.

Or, avant d'examiner les inconvénients prétendus de ce principe, énumérons quelques-uns des avantages que la nouvelle société a dès à présent produits.

Je mets au premier rang la profession publique et courageuse d'orthodoxie que viennent de faire deux cents pasteurs de l'église nationale de France. Confesser le Seigneur devant les hommes, voilà le premier devoir, le premier besoin d'une église. La nôtre n'est pas encore unanime dans cette confession; mais, quand on pense qu'il suffit de remonter de vingt ans en arrière pour la trouver presque unanime dans la négation; quand on pense, d'autre part, que les adhérents de la Société ont eu à vaincre des cris, des menaces, et parfois des persécutions véritables; quand on pense que plusieurs pasteurs orthodoxes de la confession d'Augsbourg ont été retenus par les ordres du directoire, que plusieurs autres ont été arrêtés sans doute par les scrupules qu'on était parvenu à exciter dans des âmes consciencieuses et timides, on ne peut s'empêcher de bénir Dieu qui a permis une si éclatante manifestation.

Certes, pour qui compare le chiffre des pasteurs qui se sont prononcés hautement en faveur de l'orthodoxie, en adhérant à la Société, et celui des pasteurs qui malheureusement se

sont posés comme adversaires de l'orthodoxie, en signant la pétition contre la faculté de Montauban; pour qui rapproche en outre ces deux chiffres du nombre total de nos pasteurs nationaux, il se révèle un progrès de la vérité parmi nous, dont nous n'aurions osé nous flatter naguère. Pour qui a lu ou entendu les paroles de sympathie, de dévouement et de foi qui sont venues encourager la société au milieu d'une crise douloureuse, il ne peut y avoir, ni doute sur le caractère d'une œuvre ainsi commencée, ni inquiétude sur l'avenir d'une église qui compte un tel nombre de ministres fidèles.

La constatation de ce nombre, d'autant plus significatif qu'il est encore incomplet, n'a pas été le seul résultat de la fondation à laquelle j'ai coopéré.

Comment ne pas voir, qu'indépendamment même des actes accomplis ou préparés par la Société des *intérêts généraux*, indépendamment de ses démarches publiques ou particulières, il est un service immense qu'elle rend par son existence seule? Le protestantisme français a dorénavant un œil toujours ouvert sur ses intérêts, une oreille toujours attentive, une bouche toujours prête. Il le sait; et ses allures, les allures mêmes des adversaires de la Société, ne peuvent pas ne pas s'en ressentir.

Elles s'en ressentent en effet. On dirait presque que nous commençons à secouer les traditions de la servitude. On dirait presque que l'idée du droit a pénétré dans nos esprits, et que nous n'avons plus peur de notre propre énergie. Réclamations contre les processions illégales des catholiques dans les villes où nous avons des temples, protestations contre les arrêts qui attentent à la liberté des cultes, pétitions

aux chambres, lettres pastorales sur les prétentions de l'église romaine en Alsace, observations sur la conduite du gouvernement vis-à-vis des missions protestantes de l'Océanie; que de manifestations devant lesquelles nous aurions eu autrefois mille bonnes raisons de reculer, et qui rencontrent à présent un assentiment général dans l'église protestante!

La naissance de notre première société défensive n'est-elle pour rien dans ce changement?

On accuse son principe d'homogénéité dogmatique, (principe qui n'a rien d'étroit, ainsi qu'elle l'a prouvé par la composition même de son conseil). Avoir exclu, non de ses services offerts à tous, mais de la direction de ses travaux, les hommes qui refusent de confesser *Christ, Dieu manifesté en chair*, voilà son crime. Une maxime nouvelle a été inventée, en vertu de laquelle l'anathème a été lancé et sur elle, et sur la maison de santé protestante de Nîmes, et sur toutes les œuvres que les membres orthodoxes de l'église prétendent gouverner seuls, après les avoir seuls créées. Cette maxime dénonce comme illégales les fondations *non-officielles* auxquelles l'universalité de l'église ne concourt pas.

Je ne discuterai pas une telle doctrine. La raison publique en a fait justice. Les passions si tristement excitées l'année dernière ont seules pu mettre en doute le droit des agences volontaires, qui, n'exerçant aucune autorité sur personne, sont bien maîtresses de régler elles-mêmes leurs conditions d'existence.

Il a fallu un singulier aveuglement aussi, pour s'imaginer qu'une société composée d'éléments hétérogènes, n'aurait pas été placée dans l'alternative qu'aucune société mixte n'a

évitée jusqu'ici, ou de se déchirer avec un éclat mille fois plus fâcheux que celui de l'exclusion originaire, ou de se renfermer dans une immobilité à peu près absolue.

La question n'était donc pas posée entre une société mixte et une société homogène; mais, entre une société homogène et le néant.

Quels sont, après tout, les grands inconvénients du principe adopté?

Il prépare le schisme, en enrégimentant les orthodoxes! Mais, n'était-on pas, avant la *Société des intérêts généraux du protestantisme français*, aussi enrégimentés qu'il fût possible de l'être? La *Société d'évangélisation de l'Est* n'exclut-elle pas, de fait, les orthodoxes? La *Société de correspondance*, dont le siége est à Nîmes, n'établit-elle pas un lien exclusif entre les ennemis de l'orthodoxie? Ce lien n'a-t-il pas été resserré par la pétition contre la majorité des professeurs de Montauban? Le projet de pétition aux Chambres, qu'une brochure récente nous a révélé, ne devait-il pas dénoncer *comme Anglais* les membres orthodoxes de l'église? La scission existe. Elle est douloureuse. Mais, on ne la supprime pas en la niant. On ne la crée pas en la manifestant. Or, on ne peut pas même dire que la *Société des intérêts généraux* l'ait manifestée. Personne, au sein du protestantisme, personne au-dehors n'avait rien à apprendre sur ce point.

Disons mieux. Cette scission, si affligeante soit-elle, n'en constitue pas moins un progrès. Nous étions *unis* dans la mort. Nous serons *unis* dans la vie. La transition de l'une à l'autre nous sépare. Faudra-t-il regretter le réveil de l'église, parce qu'il établit entre ses membres des dissidences qui

n'existaient pas auparavant? Il faudrait alors aussi interdire au christianisme l'accès des familles; car il n'y pénètre jamais, sans faire succéder à la paix selon le monde cette guerre que le Seigneur a prédite, et qui prépare seule la paix selon Dieu!

Au reste, la société nouvelle n'a pas, je le répète, créé notre situation. Elle n'a pas trahi le secret de nos divergences. Elle n'a prouvé qu'une chose, c'est que l'orthodoxie n'est pas la dissidence, puisque les pasteurs orthodoxes sont si nombreux au sein de l'église nationale. Et cette démonstration est l'obstacle le plus sérieux que puisse rencontrer le schisme que l'on redoute. En présence d'une telle masse de chrétiens vivants, la pensée de se mettre à part ne saurait venir aux hétérodoxes. Jamais on ne créera, de propos délibéré, une église rationaliste. Jamais on ne se séparera de l'orthodoxie, quand on la verra unie, organisée et compacte.

Le schisme ne s'opérera pas par blocs; mais il s'opère chaque jour par petites parcelles imperceptibles. Il s'opère par séparations individuelles, c'est-à-dire de la manière la plus déplorable et la plus dangereuse pour l'église comme pour les grandes institutions qu'elle va voir renaître.

Que les amis de notre protestantisme national y réfléchissent bien. Y a-t-il un autre moyen que l'organisation de l'orthodoxie au sein de l'église officielle, pour arrêter ce schisme réel, ce triage perfide, qui finirait par nous faire une orthodoxie sans église, et une église sans orthodoxie?

On objecte qu'en agissant ainsi nous effrayons les timides et les indécis; que nous arrêtons dans leur marche vers la vérité, ceux qui ne l'acceptent pas encore tout entière, et qui se sen-

tent repoussés par nos formes trop nettément accusées.

Voilà ce qu'on dit, et ce semble, avec grande raison. Mais regardons-y de plus près, et nous verrons que, tout au contraire, rien n'entraîne les indécis comme la décision. Ce qui les arrête d'abord, est aussi ce qui les détermine en définitive.

Le premier effet de tout grand mouvement est sans doute d'épouvanter les hommes hésitants, par cela seul qu'il dessine les positions. La prédication des apôtres n'a-t-elle pas rejeté peut-être vers le judaïsme formaliste, quelques âmes qui s'élevaient plus haut; n'a-t-elle pas rattaché peut-être au paganisme quelques esprits qui cherchaient mieux? La prédication de la réforme n'a-t-elle pas fait rétrograder vers Rome quelques partisans du progrès dans l'église, qu'on aurait enrôlés, si on leur avait accordé des concessions en apparence insignifiantes?

Qu'on me pardonne de citer ces grands exemples. Le fait est, qu'il n'y a jamais eu de profession de foi franche et vigoureuse, jamais d'acte énergique, jamais de question bien posée, qui n'ait provoqué l'accusation de refouler ceux qui n'ont encore fait qu'une partie du chemin. Le fait est, qu'il ne s'est pas opéré un progrès parmi nous depuis vingt ans, qui n'ait été accusé, par ceux mêmes qui s'en réjouissent le plus aujourd'hui, de ruiner la paix, de diviser l'église, de scandaliser les faibles, de fermer les avenues de l'Évangile.

Pour être conséquents à la doctrine qu'on nous oppose, il faudrait conserver systématiquement la confusion, le demi-jour, tout ce qui protége l'erreur, en lui permettant de s'abriter derrière une portion de vérité. Il faudrait admettre, en religion, la supériorité des tiers partis. Or, on sait ce qu'ils

produisent en politique. On sait qui gagne le plus d'esprits incertains au système conservateur, d'un ministère faible, dont les allures semblent propres à les attirer, ou d'un ministère ferme et résolu, dont les allures semblent devoir les repousser vers l'opposition.

Ce n'est pas en cachant ou en décolorant son drapeau qu'on se fait suivre et qu'on gagne les grandes batailles. A la masse incrédule surtout, il faut offrir la doctrine du salut dans toute sa saveur. Aux hésitants eux-mêmes, il faut offrir le spectacle de la résolution. Ce qui favorise l'hésitation, c'est le pêle-mêle.

Ne nous étonnons pas trop de voir quelques hommes respectables, mais que frappe d'abord le côté négatif des choses, se tenir à l'écart et critiquer. S'il leur faut du temps pour s'habituer aux créations nouvelles, celles qui sont utiles finissent toujours par recevoir leur appui. Nous saurons les attendre.

Nous saurons aussi supporter les injustes reproches de ceux qui voudraient subordonner nos devoirs à nos affections, et nous contraindre, par exemple, à ménager lâchement ce que nous trouvons de mauvais dans Genève, à cause de ce que nous y admirons d'excellent.

Rien ne m'a surpris comme la surprise excitée par les paroles de méfiance dont sa faculté théologique a été l'objet.

Quoi ! une école, qui enseigne le rationalisme, qui confie ses principales chaires à des adversaires déclarés de l'orthodoxie, trouverait mauvais que les chrétiens orthodoxes de cette église française dont elle forme les futurs pasteurs, se montrassent quelque peu inquiets de ses tendances et de son esprit ! Quoi ! il nous serait défendu de dénoncer à nos consis-

toires, non le défaut de vigilance ou de moralité (nous n'avons jamais rien dit de semblable), mais le défaut de fidélité évangélique que nous remarquons avec douleur dans son enseignement! Quoi! nous n'aurions pas le droit d'agir vis-à-vis du séminaire de Genève de la même manière que d'autres agissent vis-à-vis du séminaire de Montauban ! Quoi ! le respect des convenances et les sentiments tolérants seraient tous du côté de ceux qui ne veulent pas que, sur trois séminaires, il y en ait un seul où les doctrines vitales du christianisme soient professées ! Quoi ! notre cri d'alarme est un signal d'agression contre une ville entière, une marque d'ingratitude ou d'hostilité !

C'est précisément parce que je tiens à ne pas faiblir, à signaler le mal tant qu'il existera, à répéter constamment aux églises de France : « Prenez garde aux ministres que forme Genève. » C'est précisément en raison de cela, que je tiens aussi à parler de mon attachement profond et sincère pour cette noble cité.

Ah ! quand nous sera-t-il permis enfin de ne plus redouter une école, fondation admirable des temps de persécution, la seule qui, sous Louis XV encore, fournit à la France des pasteurs *ayant vocation pour le martyre*, une école qui nous donnait tant de ministres, de colporteurs, de confesseurs courageux, au temps où Lyon guettait ses disciples au passage et s'enivrait de leur sang? Quand nos prières serontelles exaucées?

Nous aimons véritablement Genève, nous qui lui voulons ce principe de sainteté et de vie, qui, de la ville des *libertins*, fit la ville austère de l'Évangile; qui, de la ville dépendante,

exposée entre Berne, la Savoie et la France, fit une capitale religieuse, révérée du monde entier, et pour laquelle dix pays se seraient levés en cas de péril; qui, du petit état inconnu, fit une grande puissance, puissance encore soutenue aujourd'hui par le glorieux souvenir de ce qu'elle rejette et de ce qu'elle combat.

J'avais à cœur de donner ces courtes explications sur ma participation à l'œuvre nouvelle, que tant de liens rattachent à mon livre, bien que la responsabilité du livre ne doive peser que sur moi seul.

On voit que les motifs de simple prudence n'ont pas manqué, pour justifier les bases qui ont été adoptées lors de sa fondation, et adoptées avec l'approbation explicite de l'immense majorité des pasteurs composant la conférence de Paris. Est-il nécessaire d'ajouter que d'autres motifs, d'un ordre plus élevé, auraient suffi à déterminer ma conduite? Avant tout, une société religieuse a besoin des bénédictions d'en haut. Or, comment les espérerait-elle, quand elle attache moins d'importance à la confession du Seigneur qu'au concours de quelques hommes, qui contestent son éternelle déité? Ce que nous devons à ces hommes, à ces frères, c'est une affection tendre et véritable, ce sont des prières ardentes. Le comité de la *Société des intérêts généraux* n'a cessé de les recommander aux miséricordes infinies de Celui qui tient nos cœurs dans sa main. Nous les aimons; nous désirons les aimer chaque jour davantage, et chasser de nos âmes tout sentiment contraire à la charité. Nous espérons, oui, nous espérons fermement, que le moment viendra où nous travaillerons partout ensemble, parce que partout nous implorerons en-

semble le Dieu trois fois saint, le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

Je viens de répondre à quelques reproches. — Hé bien ! une crainte me reste, et je dois l'exprimer en finissant, la crainte de ne pas les mériter assez. J'ai peur qu'on ne me croie plus fidèle, plus décidé, plus courageux que je ne le suis réellement. Il me semble que, de toutes ces pages que je viens de tracer, s'élève contre moi une accusation d'hypocrisie.

Il faut au moins que je le déclare : je n'ai jamais parlé de foi, d'œuvres, de charité, de vigilance, de fermeté, sans éveiller en moi le sentiment intime et profond de mon incrédulité, de mon inaction, de ma dureté, de mon engourdissement, de ma faiblesse. Qui suis-je, pour enseigner les autres? Qui suis-je, pour mériter, à un degré quelconque, les honneurs *de cette estime et de cette ignominie*, *de cette calomnie et de cette bonne réputation* dont parle saint Paul?

Dieu veuille faire servir mon faible travail à l'édification de ceux qui vont lire, comme il l'a fait servir à l'humiliation de celui qui a écrit !

Paris, 15 avril 1843.

INTRODUCTION

Cette publication est un acte dont j'ai mesuré la gravité. Je l'accomplis avec réflexion. J'obéis, après de longs combats, à un sentiment irrésistible de devoir.

Oui, j'ai lutté longtemps contre une de ces convictions si puissantes et si profondes, qu'on se juge coupable de les discuter. Au moment où mes autres croyances s'ébranlaient l'une après l'autre, (comme s'ébranlent aujourd'hui toutes les croyances qui n'ont pour objet que des hommes, que des intérêts purement humains), celle-là grandissait incessamment dans mon âme, et je lui ai imposé silence. J'ai refoulé en moi-même mes pensées les plus chères, les plus éprouvées, et (pourquoi ne pas le dire,

quand j'en suis certain?) les plus vraies. J'ai voulu laisser à l'évidence le temps de se compléter encore. J'ai espéré que quelqu'un de plus digne prendrait en main cette cause à laquelle je me sentais si disproportionné. J'ai attendu le signal des circonstances décisives qui ne permettent plus d'hésiter.

Ceux qui savent ce que l'on souffre, quand on a le cœur et la tête pleins de choses auxquelles on n'ose livrer passage; quand on voit décrier, maltraiter ou négliger tout au moins, la vérité dont on connaît l'importance, et qu'on n'ose pas s'élancer à son secours; ceux-là me sauront peut-être quelque gré de mes efforts pour me précautionner contre un premier entraînement. Ils y trouveront peut-être une garantie du désir que j'ai d'allier une grande modération à une grande fermeté, une sincère charité envers les personnes à une entière inflexibilité de doctrines; et, alors même que les pages que je vais tracer à la hâte heurteraient de front quelques-unes de leurs opinions les plus respectées, ils voudront bien les parcourir jusqu'au bout avec l'intérêt qui s'attache, malgré l'imperfection de la forme, à une pensée consciencieuse et murie.

Je dois craindre, en effet, d'éveiller des susceptibilités de plus d'un genre.

Quand je dirai que le remède au mal affreux qui nous travaille, c'est le protestantisme, c'est-à-dire l'Évangile débarrassé de tout alliage humain, qui le contient seul; quand je tiendrai un langage sévère (le langage de la Bible) à cette hérésie romaine, qui a déjà perdu tant de peuples et précipité tant d'âmes

dans la perdition; je dois craindre que mes paroles n'affligent quelques-uns des catholiques qui les liront, quelques-uns de ceux auxquels je les aurai communiquées moi-même. Je crains qu'elles ne les affligent; je ne crains pas qu'ils en soient blessés.

Ce que j'éprouverais en recevant un écrit catholique, où ma foi serait explicitement condamnée, mais où tout serait grave, convenable, sérieux; où n'apparaîtraient (qu'on me passe cette expression consacrée) aucune des calomnies de la question, aucun de ces grossiers mensonges sur les Bibles falsifiées, sur l'impureté de Luther, sur la condamnation encourue par Calvin, ou autres infamies que les gens qui se respectent ne ramassent plus; ils l'éprouveront, eux aussi, en entendant l'expression, profondément légitime dans ma bouche, des sentiments qu'implique la simple profession du protestantisme, le simple fait d'être séparé de l'église romaine.

Ce que m'inspirerait celui qui m'aurait assez estimé et assez aimé en même temps, pour me faire connaître son hostilitité contre mes croyances, ce ne serait assurément pas de l'aigreur ou de la haine. J'espère n'exciter chez personne ni haine ni aigreur. J'espérerais même n'exciter aucune surprise, si nous étions plus rompus à la pratique de la liberté et de l'égalité religieuses, si la longue prudence des protestants français, si les souvenirs d'un autre temps et les habitudes qu'il nous a léguées, n'avaient établi parmi nous une sorte d'inviolabilité catholique, à laquelle on ne me verra pas attenter sans étonnement. Je me résigne donc à étonner; mais je tiens beaucoup à ne

pas aller au-delà. Je tiens beaucoup à déclarer, que, s'il m'est impossible d'exprimer autre chose que ce que je sens, impossible d'être à la fois protestant et catholique, impossible d'admettre l'Évangile et le Concile de Trente, impossible de connaître les enseignements et les prophéties bibliques sans repousser hautement la papauté; il m'est doux, au contraire, d'admirer parmi les catholiques des chrétiens fervents et sincères, dont je voudrais égaler la foi, les œuvres et l'humilité; il m'est doux d'estimer, de vénérer un grand nombre de ces hommes dont je déplore et dénonce les erreurs. Il y a plus. En attaquant cette tendance à la domination qui a déjà plus d'une fois compromis l'église de Rome, je crois lui rendre un service véritable. Je serais le premier, dans l'occasion, à proclamer tous ses droits réels, à provoquer la satisfaction de tous ses besoins légitimes; et, à mon tour, pour assurer le succès de nos réclamations protestantes, j'aime à ne pas moins compter sur l'impartialité des catholiques, que sur la sympathie des réformés.

Mais cette sympathie elle-même, est-il permis d'y compter entièrement?

Quand je dirai que notre église n'est pas ce qu'elle doit être, ne fait pas tout ce qu'elle doit faire, n'a pas l'attitude qui lui convient; quand je dirai qu'elle aurait meilleure grâce à réclamer des droits qu'à solliciter des faveurs; qu'elle se souvient trop du passé pour en craindre le retour, et pas assez pour se confier au Dieu qui l'a si miraculeusement préservée; quand je la supplierai d'adopter l'allure qui sied aux grandes

causes, aux causes qui ont le sentiment de leur dignité, de leur avenir; ne dois-je pas craindre, que du sein même de cette église, des voix justement vénérées ne s'élèvent et n'accusent mon imprudence? S'il en est ainsi, j'accepterai cette épreuve, quelque douloureuse qu'elle soit, et j'en appellerai à la lecture de ce qui va suivre. Je demanderai à ces hommes timides, mais pieux, si leur zèle pour la vérité ne s'enflamme pas à cette vue (même incomplète) des besoins et des misères de notre église. Je leur demanderai si cette question est de celles qu'on ajourne ou qu'on *enterre*. Je leur demanderai s'ils ne sentent pas qu'il y a là de grands devoirs auxquels il vaut la peine de se consacrer tout entier, et qui sont faits pour dédommager des petitesses qui dévorent une si grande partie de nos vies. Quand ils invoqueront le passé, je répondrai que je ne l'accuse pas. Autre est le rôle d'une église tolérée; autre celui d'une église libre. Autre est le langage de la mort; autre celui de la vie. La place qui suffisait au cadavre ne suffit plus à l'homme ressuscité. Tant que Lazare est couché au sépulcre, on lui laisse ses bandelettes, et on a raison; mais dès que la voix du Fils de Dieu s'est fait entendre : « Lazare, sors de là! » Il faut bien qu'on brise les liens de ses mains et de ses pieds; il faut qu'on déchire le linge qui enveloppait son visage. Nous l'avons tous entendue, cette voix amie et puissante, cette voix du Dieu Sauveur, quand il a rappelé à la vie son église bien-aimée de France, l'église des confesseurs, l'église des martyrs, l'église éprouvée au feu séculaire des persécutions; et à présent qu'elle s'est le-

vée, qu'elle marche, que nous la voyons vivre, que nous la sentons palpiter sous notre main, nous respecterions l'indigne suaire dans lequel on l'avait enveloppée!

Ah! sans doute, on s'écriera qu'il est trop tôt. Parole dangereuse, et qui a déjà perdu bien des causes. On dit : « Il est trop tôt, » jusqu'au moment où l'on est forcé de dire : « Il est trop tard. » Il était trop tôt, en 1830, pour prendre la grande et patriotique résolution d'abandonner l'Algérie ou de réduire notre occupation à quelques comptoirs. On n'avait pas encore eu le temps d'examiner le pays, d'essayer la colonisation, de vaincre les obstacles. En 1831, 32, 33, 34, il était toujours trop tôt. En 1840, il était trop tard. Nous n'étions plus les maîtres d'abandonner ce sol peuplé de nos colons, engraissé des ossements de nos soldats, ce sol illustré par nos travaux et par nos victoires. On ne peut délaisser sans honte ce qu'on a gardé si longtemps. Il en serait ainsi de notre émancipation religieuse. Aujourd'hui, il est trop tôt, parce que notre position n'est pas encore assez faite, parce qu'on n'a pas encore pris l'habitude de compter assez avec nous, parce que nos prétentions pourraient surprendre et révolter encore; parce que notre église, à peine éveillée de son sommeil de mort, n'est pas encore pénétrée tout entière de cette vie nouvelle qui vient d'en haut. Dans quelques années, il sera trop tard; on ne pourra attenter sans sacrilége aux abus que le temps aura consacrés; chaque pratique se sera transformée en droit, et nous comprendrons qu'il y a une prescription politique, comme une prescription civile,

une prescription contre les églises, comme il y en a une contre les particuliers.

Et quand je dirai que les lois, leur interprétation, les actes de l'administration ou des tribunaux s'accordent à nous refuser ce qui nous est nécessaire et ce qui nous est dû; quand je dirai que les pouvoirs publics nous ont enlevé depuis 40 ans notre gouvernement central ecclésiastique, et nous condamnent à vivre ainsi à l'état d'églises éparses, sans lien, sans action commune, sans doctrines, sans discipline; que le parquet prétend assujétir les actes de notre culte à l'autorisation préalable; qu'une multitude de faits officiels tendent à reconstituer la religion d'État, solennellement abolie en 1830; que les lois de finances ne nous accordent pas notre part proportionnelle; qu'elles laissent tous les pasteurs dans la misère, et beaucoup de troupeaux sans pasteurs; que nulle part, ni dans les facultés, ni dans les colléges, ni dans les écoles normales ou primaires, ni dans les bagnes, ni dans les prisons, ni dans les hôpitaux, ni dans l'armée, ni dans la marine, notre culte n'est entouré des garanties qui lui sont indispensables; quand je dirai tout cela, ne dois-je pas craindre que le gouvernement ne s'alarme, et ne m'accuse, sinon de malveillance (c'est impossible), du moins de maladresse et de légèreté?

J'ai hâte de protester contre une telle accusation. J'ai hâte de déclarer qu'un des motifs qui m'ont déterminé à prendre la plume, c'est précisément mon attachement sincère et notoire pour les institutions et les hommes qui nous régissent. Il n'était que trop

aisé de transformer les réclamations en griefs. Il n'était que trop facile d'abuser de notre sainte et pacifique cause pour en faire une machine de guerre au service des partis. Je tremblais que quelque ennemi ne s'emparât de tout ce qui s'est amassé depuis quelque temps dans le cœur de nos réformés français, de défiances vagues, de mécontentements secrets, de jalousies qui n'ont pas pleine conscience d'elles-mêmes; je tremblais qu'on ne donnât à ces sentiments légitimes, mais aveugles encore et irraisonnés, une direction fatale et coupable. J'ai cru faire acte de bon citoyen en prévenant un tel malheur, en écrivant au bas de la pétition que notre église protestante ne pouvait tarder à présenter, un nom si étroitement uni aux destinées de notre gouvernement, que chacun comprît en le voyant, qu'il ne s'agissait pas d'attaquer ce gouvernement, mais d'en appeler avec confiance à sa bienveillante équité; qu'il ne s'agissait pas de signaler ses torts, mais de réparer les nôtres.

Et en effet, ce qu'un ami doit dire, et ce qu'un ennemi ne dirait pas, c'est que la guérison de nos maux est très-praticable; qu'elle aura lieu; que le gouvernement la désire, et que, mieux éclairé sur nos besoins, il travaillera à leur donner une satisfaction qui ne peut blesser en rien les intérêts légitimes de l'église romaine. Ce qu'un ami doit dire, et ce qu'un ennemi ne dirait pas, c'est que tout ne pourra s'accomplir à la fois; c'est qu'il y faudra du temps, de la patience; c'est qu'il faudra tenir compte des difficultés qu'entraîne tout changement; c'est qu'il faudra être heureux et reconnaissant, si le but à at-

teindre est nettement défini, et si, chaque jour, on fait quelques pas pour y arriver. Ce qu'un ami doit dire enfin, et ce qu'un ennemi ne dirait point, c'est qu'aujourd'hui, la responsabilité de l'état de choses dont nous nous plaignons, doit peser, non sur le gouvernement, mais sur nous-mêmes. Dans un régime de débats publics et contradictoires, comme celui où nous vivons, tout intérêt, tout droit est tenu de se produire, de se faire valoir, de se défendre; et cela, sous peine de périr, de périr sans pouvoir s'en prendre à personne qu'à lui. Nul n'a le temps ou la mission d'aller chercher les causes qui se cachent et qui se taisent. Quand donc, placé entre une église organisée, habile, nombreuse, agissante, en possession d'un prédominance récemment effacée des lois, mais encore écrite dans les faits, et une autre église démantelée, muette, timide, le gouvernement s'est laissé aller à favoriser la première; quand il a laissé renaître des habitudes contre lesquelles nous ne protestions pas; quand, après la suppression de la religion d'État, en 1830, il n'a pas réalisé dans les lois, dans les budgets, dans les divers établissements publics, les conséquences de cette suppression, conséquences que nous ne savions pas réclamer; il a fait ce qu'il devait faire, ce qu'il était obligé de faire. Ce n'est pas à lui, c'est à nous que tous les reproches doivent s'adresser.

Je viens de dire quelles sont les craintes que j'ai éprouvées, avant de commencer ce travail. Ce n'était pas la crainte vague et absurde de ne pas plaire à tout le monde. Je sais que, quand on prétend à l'es-

time universelle, il faut ne rien croire, ne rien dire, et par dessus tout, ne rien faire. Car si le monde hait les paroles qui gourmandent ses vices, il hait encore plus les actes qui inquiètent et accusent son repos. Il hait les sentiments énergiques, décidés, qui menacent sans cesse de faire explosion, au milieu de sa fausse paix. Le monde est toujours prêt à poursuivre les hommes dévoués et convaincus, de cette accusation banale, mais si populaire dans tous les temps, qu'il élevait contre Paul et Silas devant les magistrats de Philippes : « Ces hommes-ci troublent notre ville. » Je sais, par expérience, qu'il est impossible de faire un pas (si petit soit-il) en dehors de la voie tracée, en dehors des intérêts périssables, des considérations de fortune, de carrière, de réputation; qu'il est impossible d'entrer sur le terrain des intérêts éternels, sans ameuter immédiatement contre soi toute l'armée des roués, des habiles qui ne sont qu'habiles, et qu'un infaillible instinct avertit dès qu'il apparaît quelque chose, qui procède d'un autre principe que le leur. Je sais même tout ce que des hommes qui ne sont pas roués, tant s'en faut, mais qui ont concentré leurs principales affections ici-bas, des hommes qui ont fait honorablement leur chemin, et qui veulent qu'on s'occupe avant tout de faire le sien, des hommes honnêtes, sages, prudents et cités pour tels, trouvent de colère, d'indignation et d'éloquence contre toute tendance nettement chrétienne. Je n'aspire pas à leur approbation. La crainte de les mécontenter ne m'aurait pas arrêté un seul instant. Mais, je le répète, les craintes qui m'ont arrêté, re-

tenu, sont celles que fait naître la pensée d'offenser, au premier moment, des sentiments dignes de sympathie et de respect. Les catholiques sincères, les protestants timides, les amis d'un gouvernement que personne n'aime plus que moi, auront compris, je l'espère, qu'après avoir hésité à cause d'eux, j'aie passé outre à cause de l'importance du sujet, dès le jour où ont apparu les circonstances graves qui ne permettaient plus d'ajournement.

Ces circonstances se sont produites à la fois dans l'ordre religieux et dans l'ordre politique.

Dans l'ordre religieux, un mouvement général de rénovation des formes de nos églises protestantes, mouvement qui se manifeste en France comme en Suisse, en Allemagne comme en Angleterre ou en Écosse, dans les églises épiscopales comme dans les églises presbytériennes; mouvement qui s'attaque partout aux traditions humaines, aux confessions de foi, aux idées de nationalité allemande, anglaise, française qui séparaient les églises, surtout au principe de l'autorité du gouvernement civil en matière de religion; mouvement qui ne peut que réaliser dans l'organisation extérieure ce qui existe déjà dans les faits : la substitution d'une grande unité biblique à ces vieilles distinctions usées que les accidents de leurs origines historiques avaient imprimées aux divers produits de la même réformation. (1) C'est

(1) Quand j'ai publié cette introduction dans *l'Espérance*, comme premier fragment détaché de mon travail, la phrase à laquelle se rapporte la note que j'écris, n'a pas été comprise par tout le monde, et il ne pouvait en être autrement, car elle résume un ensemble

surtout un acte récent, la création de l'évêché protestant à Jérusalem, qui, par lui-même, et plus encore par les débats animés auxquels il a donné lieu, a mis en pleine lumière toute la gravité de ce mouvement. On a pu y voir, pour les signaler et les combattre, les prétentions de l'église anglicane. On a pu y soupçonner, pour la signaler et la combattre encore, une disposition du roi de Prusse à accueillir une partie de ces prétentions. Mais ce qu'on n'a pas pu ne pas y reconnaître, ce qu'il y a de grand, de nouveau, de caractéristique dans cette affaire, c'est l'union (inégale, je le veux), mais enfin, l'union de deux églises protestantes pour une seule et même fondation protestante, c'est l'éclatante condamnation des confessions de foi par l'acceptation simultanée de deux confessions, c'est la révélation du désir si honorable et si chrétien qui pousse un souverain protestant à se décharger, par l'organisation nouvelle qu'il médite, de ce reste de pouvoir ecclésiastique qui lui pèse, et dont il sent qu'il ne peut pas rester dépositaire. Voilà le grand événement. Voilà l'immense travail qui s'est commencé et qui se poursuit dans le sein du protestantisme tout entier, contre le principe de la sécularisation des églises. Voilà le fait qui prend une voix pour nous crier : « Protestants fran-

de faits et de preuves qu'il ne m'était pas loisible de soumettre alors à l'appréciation des lecteurs.

Je suis plus heureux aujourd'hui ; et j'ose prier ceux qui seraient surpris ou choqués par mon expression : *grande unité biblique*, d'en chercher la justification dans la troisième partie, où je m'occupe avec quelque détail de cet important sujet.

çais, c'est à cette heure, à l'heure où tombent tous les uniformes du XVIe siècle, où chacun dépouille les tristes haillons des nationalités religieuses, où chacun, souverains et sujets, brise les derniers vestiges du pouvoir ecclésiastique des souverains, où tous regardent autour d'eux pour chercher les formes qui exprimeront le mieux la grande unité biblique, c'est à cette heure qu'il faut faire effort pour reconstituer dans sa simple et évangélique organisation, cette église protestante de France, qui a dû à ses longues souffrances de se dégager plus complètement qu'une autre de tout compromis avec les pouvoirs civils. C'est à cette heure qu'il faut qu'elle reparaisse, non plus morte ou mourante, privée de la foi qui donne la vie ou des institutions qui la manifestent, mais rentrée en possession de toutes ses forces, revêtue de toutes ses armes, et combattant le bon combat. »

Dans l'ordre politique, que sont pour nous ces projets de loi qui se préparent sur l'instruction secondaire, sur la réforme des prisons, si ce n'est un avertissement solennel de la nécessité de nous rendre enfin compte de notre situation, de nos droits, de notre avenir, et d'éviter le sort qui menace dans les grandes discussions, ceux qui se laissent prendre au dépourvu, et qui ne savent ni ce qu'ils ont à réclamer, ni ce qu'ils auront à faire? et surtout, que sont pour nous les élections générales qui vont avoir lieu, si ce n'est un avertissement plus solennel encore de la nécessité de nous recueillir enfin, et de ne pas traverser cette nouvelle lutte avec la même imprévoyance, le même décousu, la même ignorance de

nos besoins, le même oubli de nos devoirs, que nous avons portés dans les précédentes? (1) Malheur à

(1) J'ai été sur le point de retrancher ce passage, qui pouvait être utile au mois de mars 1842, lors de sa première publication, et qui ne l'est plus, ce semble, au mois de janvier 1843, quand les élections sont terminées.

Ce qui m'a décidé à le maintenir, c'est le désir de ne modifier que le moins possible les fragments qui ont déjà paru. C'est aussi le besoin de prémunir mes coreligionnaires contre des habitudes d'indolence et de légèreté qui perdent les meilleures causes.

Il ne suffit pas d'exercer ses troupes, de préparer ses armes et de travailler à fermer ses brèches, au moment où la guerre est déclarée. Il faut vivre toujours, comme si le lendemain devait être le jour de la bataille. C'est le seul moyen ne n'être pas surpris ; et ce que le Seigneur nous a dit dans un sens tout spirituel, peut s'appliquer également à notre activité extérieure : « *Que vos reins soient ceints et vos lampes allumées.... Vous savez que si un père de famille était averti de l'heure à laquelle un larron doit venir, il veillerait et ne laisserait pas piller sa maison. Vous donc aussi soyez prêts...* »

Qu'il s'agisse du dedans ou du dehors, de nos âmes ou de notre Eglise, il sera éternellement vrai de quiconque profère ces imprudentes paroles : « *Mon maître ne viendra pas sitôt,* » que *le maître de ce serviteur-là viendra au jour qu'il ne s'y attend pas, et à l'heure qu'il ne sait pas.*

Soyons vigilants. Si les élections de 1842 sont achevées, songeons aux prochaines élections, aux élections qui se feront en 1846, en 1845, en 1844, peut-être en 1843. Si quelques progrès ont marqué celles qui viennent d'avoir lieu ; si, tout en conservant vis-à-vis du gouvernement cette attitude pacifique et amie qui seule convient à des chrétiens, les protestants de France ont commencé à stipuler dans quelques colléges en faveur de leur église ; s'ils ont mis au service de ses intérêts une partie de ce zèle que les intérêts matériels avaient absorbé jusqu'ici ; espérons qu'à la première rencontre, leurs devoirs seront encore mieux remplis, et que, sans contester à la question politique son importance dominante, ils sauront enfin assurer une place à des questions, telles que la liberté religieuse, l'indépendance de l'Eglise dans les matières ecclésiastiques, l'égalité des cultes, la satisfaction du besoin religieux des minorités, à côté du sucre indigène ou colonial, des chemins de fer ou des canaux, des droits protecteurs ou des alliances commerciales.

nous, si nous abordions cette épreuve, sans nous y être préparés ! Si, au moment où tous les intérêts, tous les principes s'assurent de leurs forces, précisent leur but, complètent leurs moyens d'y parvenir, nous seuls ne savions pas faire usage du droit commun pour défendre un intérêt, un principe plus élevés; si nous ne savions pas profiter de cette occasion pour nous montrer tous aussi préoccupés de nos besoins religieux, aussi fermes dans nos exigences légitimes, qu'étrangers à l'esprit de parti, éloignés des intrigues, et fidèles à la doctrine évangélique qui repousse le désordre et veut qu'on se soumette aux puissances !

Telles sont les circonstances qui ont achevé de me déterminer. J'espère qu'elles détermineront l'église entière. Car il importe qu'ici l'individu disparaisse, et que l'église prenne sa place. Ces pages ne sont pas, ne peuvent pas être une œuvre individuelle. C'est l'œuvre de tous; il faut que tous s'y associent, il y faut la signature de tous, la coopération de tous. Alors seulement, elles prendront un sens sérieux, une portée véritable. (1)

(1) On s'est efforcé de donner à ces paroles et à celles qui suivent un sens qu'elles n'avaient pas, qu'elles ne pouvaient avoir.

J'avais dit qu'il fallait que les réclamations du protestantisme français eussent derrière elles, non pas un individu, non pas quelques-uns, mais tous les protestants de France, ecclésiastiques et laïques.

On m'a fait dire qu'il fallait condenser ces réclamations au sein d'un comité *impossible*, d'un comité où toutes les opinions religieuses seraient représentées, où elles seraient plus occupées de leur lutte que de leurs intérêts communs.

Il fallait bien trouver une contradiction entre les *fragments* qu'on

Je m'adresse donc à chacun de mes coreligionnaires, et surtout à chacun de nos vénérables pasteurs. Qu'ils relèvent mes erreurs, qu'ils complètent mes renseignements, qu'ils continuent cette enquête, si insuffisante encore, de nos misères, de nos devoirs,

avait approuvés, et la *société* destinée à en appliquer les principes, société qu'on attaquait avec tant de violence.

Mais les faits se sont chargés de prouver que cette contradiction n'existait pas.

En effet, le comité mixte n'a pas été formé. La *Société des intérêts généraux du protestantisme français* s'est établie sur la base de l'homogénéité dogmatique; et cependant, l'appel que j'avais adressé à mes coreligionnaires, a été entendu par les ennemis comme par les amis de l'orthodoxie. Selon mon désir, l'*individu a disparu, et l'église a pris sa place. Fidèles et pasteurs, conférences et consistoires ont pris une voix, une voix ferme et respectueuse pour exprimer les sentiments communs.*

Qu'on lise toutes ces délibérations adoptées depuis huit mois; qu'on lise toute cette énorme correspondance; qu'on y lise ce qui est hostile à la société, comme ce qui lui est favorable; *partout* on trouvera l'expression d'une énergique sympathie pour l'œuvre que nous avons entreprise. La pétition que j'avais proposée a été couverte de signatures; et si jamais le gouvernement voulait contester la valeur de nos demandes, nous pourrions appeller son attention sur cette manifestation significative de tous nos troupeaux; nous pourrions lui faire remarquer leur unanimité sur la question du but, rendue plus frappante peut-être par leur désunion sur la question des moyens.

Oui, grâce à Dieu, il n'est pas un refus d'adhésion à la société, qui n'ait été en même temps un acte d'adhésion à l'œuvre. Oui, nous pourrons nous armer au besoin des paroles de nos adversaires comme de celles de nos partisans. Oui, la grande et solennelle enquête qui vient de se faire au sein de l'église protestante a constaté d'immenses besoins, universellement sentis, une tendance générale à secouer les vieilles traditions de silence et de lâcheté, une forte unité vis-à-vis du gouvernement et de l'église romaine. Oui, j'ai reçu la réponse que j'avais sollicitée, et désormais, rien ne saurait l'affaiblir.

Qu'on forme une société hétérodoxe à côté de la nôtre. Cette

et de nos droits; mais qu'ils n'en laisse rien tomber à terre. Que tous les fidèles, que tous les consistoires, prennent une voix, une voix ferme et respectueuse, pour exprimer les sentiments communs; que les conférences de pasteurs, qui se multiplient depuis quelque temps, et qui ne sont pas un des symptômes les moins frappants de notre vie nouvelle et des besoins qu'elle réveille; que les conférences mettent le même objet à l'ordre du jour; qu'elles apportent leur tribut de lumière, d'énergie et d'activité. Elles n'ont pas encore tenu tout ce qu'elles semblaient promettre. A Paris, à Strasbourg, en Languedoc, en Poitou, en Agenois, partout elles semblent avoir reculé devant les grandes questions, et s'être réfugiées dans des détails de liturgie ou de prudence pastorale, dont je ne conteste pas l'importance, mais qui, à une époque comme la nôtre, ne peuvent occuper que le second rang. Qu'elles se relèvent, qu'elles comprennent toute la grandeur de leur rôle, et toute leur responsabilité. Leur devoir est de tenir, jusqu'à un certain point, lieu des synodes qui nous manquent. Leur avenir est d'y conduire; et le jour n'est peut-être pas éloigné, où nous retrouverons notre premier synode dans la dernière de nos conférences.

J'ose espérer que, dès cette année, l'occasion des

société ne pourra qu'agir comme nous agissons nous-mêmes. Elle ne pourra que s'associer à nos vœux, à nos tendances, à nos démarches.

Que notre Société demeure seule, les fidèles, les consistoires et les pasteurs ne pourront bientôt qu'applaudir à ses efforts, pour faire triompher les droits de tous.

assemblées religieuses qui vont avoir lieu, ne sera pas perdue pour nous. La pensée de leur prochaine convocation précipite ma plume; car je voudrais auparavant faire parvenir à tous mes frères l'humble prière que je leur adresse, de chercher à s'y rendre. Il faut, qu'après les paroles, vienne l'action. Il faut qu'il y ait sur-le-champ des résolutions prises, et que l'exécution suive de près. (1)

Tâchons donc de nous rassembler en grand nombre et dans un même esprit. Tâchons surtout de nous rencontrer tous aux pieds de Celui dont les bénédictions seules peuvent faire prospérer nos entreprises; et, à la vue de tant d'obstacles qu'il faudra vaincre, à la vue de ces masses inertes et colossales qu'il nous semble impossible de remuer, n'oublions pas le levier de la prière.

Paris, 14 mars 1842.

(1) Le vœu que j'exprimais ici a été exaucé, et plus promptement et plus complètement que je n'aurais osé l'espérer. Quand je traçais les lignes qu'on vient de lire, j'étais loin d'avoir conçu alors la pensée de cette société, dont j'aime à reporter la création (sous la bénédiction de Dieu) aux dignes pasteurs qui composaient, en avril dernier, la majorité de la conférence de Paris.

Je renvoie, pour plus de détails, aux considérations préliminaires placées en tête de ce volume.

PREMIÈRE PARTIE

NOS DEVOIRS.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

QUELQUES DEVOIRS EN FRANCE.

Le titre que je viens d'écrire suffirait pour indiquer le caractère essentiellement pratique de cet essai. C'est de faits que je veux parler, c'est sur le terrain de la vie réelle que je veux descendre, au milieu de nos mœurs, de nos lois, des actes de notre administration, au milieu des détails de notre existence de chaque jour. Je cherche à y constater la mission de l'église protestante, ce qui lui manque, ce qu'elle doit faire, ce qu'elle doit réclamer, ce qu'elle doit espérer,

Mon but n'est pas plus élevé. Je ne prêche pas la foi; je la suppose.

Ai-je besoin d'ajouter, que je ne me méprends pas sur l'importance relative du travail que j'ai entrepris ? Je sais que, sans la foi, sans la foi confiante, absolue à toutes les vérités révélées, il n'y a ni œuvres, ni vie, ni courage, ni dignité, ni avenir. Je sais que là est le fondement, le seul sur lequel on puisse bâtir quelque chose de solide. Je sais que celui qui répand la foi, qui l'épure, qui l'affermit dans quelques âmes, fait une œuvre infiniment plus haute et plus importante que la mienne. Mais je crois que la mienne, toute subordonnée qu'elle est, a son importance aussi, et même sa nécessité.

S'il est nécessaire avant tout de croire en Celui qui nous a aimés le premier, pour l'aimer à notre tour, et puiser dans cet amour le principe d'une vie nouvelle, d'une vie dévouée au service de Dieu et au bien réel de nos frères; il est nécessaire aussi de connaître les besoins sur lesquels notre dévouement doit se porter. S'il faut avant tout avoir reçu la force d'agir, il faut aussi se rendre compte du but et du mode le plus convenable de notre activité.

Je ne pourrais en présenter ici toutes les applications, qu'en commençant par rechercher et constater tous nos droits; car un grand nombre de devoirs ne naîtront pour nous que du jour où les droits qui y correspondent seront enfin exercés. Mais j'ai mieux aimé laisser cette première partie incomplète et renoncer à l'avantage d'y grouper l'ensemble des actes qui, relativement à nos circonstances actuelles,

devront constituer la vie définitive du protestantisme français ; je l'ai mieux aimé que de violer une seule fois le grand principe évangélique, qui veut que les églises comme les individus, se rendent bien compte de leurs devoirs avant de s'inquiéter de leurs droits.

J'espère, d'ailleurs, que quelques lacunes que doive présenter, dans cette première partie, l'énumération de nos devoirs encore négligés (ce sont les seuls dont je m'occupe), il ne sera pas inutile pour nous d'avoir jeté ce simple coup-d'œil sur une partie des œuvres spéciales, dont nous n'avons plus le droit d'ajourner la fondation ou le développement, sur une partie des obligations générales qui pèsent sur nous et auxquelles notre conduite, notre langage, nos efforts de chaque heure n'ont pas encore satisfait.

Quant à moi, je déclare que rien encore ne m'a plus profondément humilié que cette étude de notre situation. Rien ne m'a mieux fait sentir mes torts, et ne m'a plus vivement excité à les réparer.

Est-ce à dire que je méconnaisse les progrès accomplis depuis quelques années ? Ce serait manquer à la fois de justice envers l'église et de reconnaissance envers Dieu.

Mais il y a deux manières de considérer les œuvres qui s'accomplissent déjà parmi nous.

Quand on regarde en arrière ; quand on jette les yeux sur cet état de langueur mortelle auquel nous avons été arrachés ; alors, en présence de ces grandes associations bibliques, évangéliques ; en pré-

sence de ces missions entreprises, de ces bons livres imprimés, de ces bibliothèques fondées, de ces traités répandus, de ces écoles normales et primaires protestantes, de ces maisons d'orphelins, de ces sociétés de secours mutuels; en présence de ce travail pour répandre la vérité parmi les protestants disséminés, parmi les catholiques, parmi les juifs; en présence de ces maisons qui s'ouvrent pour recueillir nos femmes libérées et pour former nos diaconesses; en présence de tant de choses nouvelles et bénies, on se sent encouragé, fortifié; on se sentirait presque enorgueilli, si l'on ne savait à qui en revient toute la gloire, si l'on ne savait qu'il n'y a là que des actions de grâce à rendre.

Mais quand on regarde en avant (et il est bon de le faire quelquefois; il est bon d'échapper à l'étroit horizon des œuvres connues, admises, qui ont droit de cité); quand on se reporte par la pensée vers ce qu'il reste à faire pour remplir les devoirs les plus immédiats et les plus simples; oh! alors, on échappe bien complètement au danger de l'orgueil; c'est au découragement qu'on est près de succomber, en voyant l'effrayante insuffisance des efforts qu'on avait crus si puissants. Alors on a besoin de penser moins à sa propre faiblesse, qu'à la force et à la fidélité de son Dieu.

C'est principalement sur les devoirs spéciaux que

nous avons à remplir en France, que porte une remarque présentée plus haut. Ils sont presque tous si intimement unis à certains droits, que l'accomplissement des uns ne peut se séparer de l'obtention des autres. — Il n'en est pas de même des devoirs spéciaux que nous aurons à remplir hors de France, et auxquels le second chapitre sera consacré. Encore moins des devoirs généraux, des obligations morales auxquelles toute notre conduite doit obéir, et dont je traiterai au chapitre troisième et dernier de cette première partie. Mais ici, dans ce chapitre que j'écris, je suis obligé d'omettre et d'ajourner presque toutes les œuvres nouvelles, qui, bientôt je l'espère, solliciteront de cent manières notre zèle évangélique.

Voyons cependant si, sans parler de ces œuvres nouvelles que l'énumération de nos droits fera jaillir; sans parler des œuvres anciennes, que notre premier devoir est de soutenir avec dévouement, il n'y a pas, dans la sphère d'activité intérieure de notre église, des développements ou des créations dont le besoin ne puisse plus être méconnu.

Cette sphère d'activité comprend cinq parties principales.

La première, la plus importante, et celle au reste dont on s'est le plus occupé jusqu'ici, c'est la propagation directe de la vérité par la prédication et par les bons livres.

La seconde comprend les efforts à tenter pour détruire de funestes habitudes ou en créer de meilleu-

res, et pour faire cesser au milieu de nous la violation publique des lois de Dieu.

La troisième a pour objet les établissements d'instruction publique.

La quatrième, les établissements pour peines.

Et la cinquième, les établissements de charité.

Si la propagation directe de la vérité en France n'est pas aussi active qu'elle devrait l'être, on ne peut toutefois se plaindre qu'elle y soit entièrement négligée. Ce serait méconnaître les grâces que Dieu nous accorde par le moyen de nos Sociétés bibliques, par le moyen de cette Société évangélique qui, selon le précepte de l'Apôtre, *a surmonté le mal par le bien*, et fait taire les calomnies à force de services rendus.

Mais l'œuvre biblique et l'œuvre évangélique exigent de nouveaux développements. Elles ont besoin peut-être de s'associer d'une manière plus intime, d'unir plus habituellement la distribution et l'explication des saints livres, de recruter des lecteurs de Bible pour venir en aide aux évangélistes proprement dits, et d'instituer ces réunions destinées à l'explication familière de l'Évangile, dont *l'Espérance* a sollicité la création.

Elles ont besoin aussi de pourvoir à l'accomplissement des obligations, trop méconnues jusqu'ici, qui nous sont imposées vis-à-vis des israélites français.

On a imprimé une Bible pour les vieillards. On

fait une Bible pour les aveugles. Mais, il est une Bible qu'on n'a pas faite, en France, c'est la Bible des juifs.

Il n'en a pas été de même, dans cette Allemagne, où tant de missionnaires s'occupent spécialement de la conversion des israélites ; dans cette Angleterre, dont la capitale renferme une place *de Palestine*, qu'occupent les chapelles et les écoles des juifs convertis; dans cette Écosse, dont l'église vient de confier à toutes les langues du monde un appel adressé à tous les juifs du monde. Dans chacun de ces pays, on a senti la nécessité d'imprimer les diverses parties de l'Ancien-Testament, avec le texte hébreu en regard; d'accepter comme point de départ les usages des israélites; mais de placer une traduction sous les yeux de tous, et d'enlever ainsi le boisseau qui couvre encore la lumière placée dans leurs mains.

C'est ainsi que la Société anglaise pour la conversion des juifs, a publié dans les deux langues, d'abord le livre de Synagogue, c'est-à-dire Moïse, et les morceaux de semaine; puis, les Psaumes; puis, les Prophètes; puis, l'ensemble de l'Ancien-Testament; et enfin, le Nouveau.

J'ignore s'il est nécessaire, ou même convenable, de suivre toutes ces gradations. Mais, ce que je sens profondément, c'est que nous sommes tenus d'éclairer, pour les israélites, cet Ancien-Testament qui doit les conduire au Nouveau; c'est qu'il faut prendre pour point de départ cette révélation qu'ils admettent; et que des Bibles hébraïques, avec la

traduction en regard, propres à être acceptées par eux, à être adoptées dans leurs écoles, ne peuvent que produire un grand bien, sous la bénédiction de Dieu.

Je suis frappé de l'état d'abandon dans lequel nous laissons les missions françaises parmi les juifs, et du peu d'appui que nous accordons à la Société des amis d'Israël. On dirait que nous avons oublié les grandes promesses attachées à la conversion du peuple de Dieu, et l'obligation qui pèse sur tous, de hâter ce grand jour, où, la croix en tête, ils iront reprendre possession de la terre promise. Et comment (aujourd'hui surtout) pourrions-nous excuser notre inertie? Y a-t-il eu depuis la naissance du christianisme, une époque où les oracles et les promesses qui concernent les juifs aient reçu des événements extérieurs une plus saisissante clarté? Qui pourrait lire aujourd'hui, sans en comprendre le sens et l'importance, ce chapitre onzième de l'Épître aux Romains, où sont annoncées avec tant de force la réconciliation future du peuple de Dieu, et l'immuable dilection que lui réserve celui *dont les dons et la vocation sont sans repentance?* Qui pourrait lire, sans faire un utile retour sur lui-même, ces déclarations de l'apôtre : « *Si quelques-unes des branches ont été retranchées, et si toi, qui étais un olivier sauvage, as été enté en leur place, et fait participant de la racine et de la graisse de l'olivier, ne te glorifie pas contre les branches ; car, si tu te glorifies, ce n'est pas toi qui portes la racine, mais c'est la racine qui te porte...... Si tu as été coupé de l'olivier qui de sa nature était sauvage, et as été enté contre la nature*

sur l'olivier franc, combien plus ceux qui le sont selon la nature, seront-ils entés sur leur propre olivier ? Car, mes frères, je ne veux pas que vous ignoriez ce mystère, afin que vous ne vous en fassiez pas accroire; c'est qu'il est arrivé de l'endurcissement en Israël dans une partie, jusqu'à ce que la plénitude des Gentils soit entrée; et ainsi, tout Israël sera sauvé selon ce qui est écrit.

Il vit et il règne, comme au temps de Salomon, l'Éternel qui lui dit : « *J'ai exaucé ta prière et la supplication que tu as faite devant moi.* » Il se souvient des paroles de cette supplication : « *Si, au pays où ils auront été menés captifs, ils reviennent à eux-mêmes, et se repentant, ils te prient au pays de ceux qui les auront emmenés captifs, en disant : Nous avons péché, nous avons fait iniquité, et nous avons fait méchamment; s'ils retournent donc à toi de tout leur cœur et de toute leur âme, dans le pays de leurs ennemis, qui les auront emmenés captifs, et s'ils t'adressent leurs prières en regardant vers le pays que tu as donné à leurs pères; vers cette ville que tu as choisie, et vers cette maison que j'ai bâtie à ton nom ; alors exauce des cieux, du domicile arrêté de ta demeure, leur prière et leur supplication, et maintiens leur droit; et pardonne à ton peuple qui aura péché contre toi, et même pardonne-leur tous les crimes qu'ils auront commis contre toi, et fais que ceux qui les auront emmenés captifs aient pitié d'eux et leur fassent grâce; car ils sont ton peuple et ton héritage.* »

Déjà, *ceux qui les avaient emmenés captifs ont pitié d'eux et leur font grâce.* La longue et dure servitude des dix-huit siècles s'adoucit et s'efface de toutes parts. Les spoliations, les outrages, les tortures ont fait place à l'égalité civile, ou même, à l'égalité po-

litique. Si quelques pays catholiques, grecs et protestants, l'Italie, la Russie, l'Allemagne, demeurent en arrière, il n'en est pas moins évident que la réaction s'accomplit et que, là même où elle ne s'accomplit pas encore, elle se prépare ; notamment dans cette Russie que nous venons de citer, et qui s'était montrée si fidèle jusqu'ici, envers ses deux millions et demi d'israélites, aux traditions persécutrices du moyen-âge. Il n'en est pas moins évident qu'au nombre des moyens que Dieu emploie pour ramener à lui la postérité de Jacob, l'un des plus puissants est la cessation de cette excommunication sociale, qui entretenait à la fois l'avilissement moral des juifs, et leur haine contre le christianisme.

Il y a plus, la condition principale de leur rappel approche visiblement de sa réalisation. S'il est impossible de dire dès à présent que *la plénitude des Gentils soit entrée;* s'il est impossible de contempler sans un serrement de cœur cette foule innombrable qui reste encore étrangère à l'alliance de grâce, il est également impossible de méconnaître que, partout, les dernières conquêtes, les conquêtes décisives se préparent pour le christianisme. En Europe, l'islamisme ébranlé et se repliant de toutes parts devant l'ascendant d'une autre civilisation, ne peut tarder à succomber comme culte en même temps qu'il succombera comme puissance ; car chez lui les deux choses sont étroitement, indissolublement unies, et d'ailleurs, il y a dans la chute même, un enseignement que les peuples fatalistes comprennent vite. L'Afrique est cernée par une sainte propagande, qui a semé sans

nombre sur ses rivages les tombes de ses martyrs, et qui aujourd'hui lui prépare, au sein des séminaires de la Jamaïque, une armée de missionnaires noirs. L'Océanie se transforme sous l'influence bénie de l'Évangile. L'Amérique n'a plus de territoire entièrement soustrait à cette influence. L'Asie enfin, l'immense Asie, attaquée au cœur, sent chanceler toutes ses religions avec celle de l'Inde, comme tremblent toutes les branches de l'arbre, quand *la cognée est mise à sa racine.* Sur quelque partie de la terre que nos regards se portent, nous y voyons les messagers de Christ. Les pays que les voyageurs n'avaient pas osé parcourir sont habités par eux. Encore une de ces secousses que la main du Tout-Puissant sait imprimer aux nations, et pour lesquelles il se sert des ambitions ou même des crimes de l'humanité; qu'il achève de renverser sous les coups des Anglais, les barrières si longtemps respectées du céleste empire; et le dernier ordre du Sauveur prêt à remonter auprès de son Père, aura été littéralement suivi : « *Allez et prêchez l'Évangile à toutes les nations.* »

N'aperçoit-on pas aussi parmi les juifs, quelques signes précurseurs de ce changement moral dont parle Salomon dans sa prière : « *S'ils reviennent à eux-mêmes, et se repentent* » ? En Angleterre, un mouvement remarquable de réforme s'accomplit parmi les israélites, et retranche de la liturgie tout ce qui se rapporte au Talmud. En Allemagne, les juifs demandent un synode général, pour réformer la Synagogue. Herschell, dans son *Esquisse de l'état des Juifs*, nous parle de la piété de ceux qui habitent la Pologne. Elle est

de nature à faire honte aux chrétiens de nom, elle est de nature à exciter en nous l'espérance de trouver de l'écho dans ces cœurs déjà humiliés et repentants, dans ces cœurs que la Loi et les Prophètes ont préparés à recevoir Celui à qui *la Loi et les Prophètes rendent témoignage.*

Le même auteur atteste ce sentiment général d'attente qui régne parmi eux. Tous croient que le Messie est proche. Tous ont les yeux fixés sur la Palestine, et n'attendent qu'un signal pour reprendre le chemin de Jérusalem. Un grand nombre ont même déjà contracté l'engagement de s'y rendre à la première occasion favorable, et d'y attendre le Messie promis, dans le jeûne et la prière. N'est-ce pas le sentiment exprimé dans les grandes supplications de la dédicace : « *S'ils t'adressent leurs prières, en regardant au pays que tu as donné à leurs pères, vers cette ville que tu as choisie, et vers cette maison que j'ai bâtie à ton nom* » ?

Ainsi s'avance ce grand jour, ce jour marqué depuis tant d'années, où l'Église ouvrira ses portes pour laisser rentrer ce peuple élu, qui l'avait quittée. Déjà un juif converti au pur Évangile, l'évêque Alexander, est allé appeller ses frères de dessus les ruines, si longtemps muettes, du temple de Salomon. Déjà le monde chrétien tressaille tout entier, en pensant aux bénédictions immenses que le Seigneur attache à leur retour. Déjà les paroles inspirées résonnent à toutes les oreilles : « *Si leur chute est la richesse du monde, et leur diminution la richesse des Gentils, combien plus le sera leur abondance! Si leur réjection est la réconciliation du monde, quelle sera leur réception, sinon une résurrection d'entre les morts!* »

Une résurrection d'entre les morts! et seuls, dans l'église évangélique, nous resterions insensibles à de telles promesses! et nous ne ferions rien pour hâter un tel moment! et nous ne comprendrions pas à quel point notre croyance protestante est intéressée à recevoir dans son sein ces hommes que Dieu, qui ne pardonne pas à demi, n'arrachera pas sans doute à leur égarement, pour les confier à une communion peu fidèle! et nous ne voudrions pas assurer à la foi que nous professons, le glorieux privilége de recevoir, par l'accession d'Israël, la plus solennelle sanction que la vérité ait encore reçue depuis qu'elle est prêchée sur la terre! et nous hésiterions à commencer sérieusement en France l'œuvre biblique parmi les juifs!

Au reste, si notre premier devoir est de répandre la Bible, ce n'est pas le seul; et, aujourd'hui que tout le monde lit, il n'est rien de plus urgent que de mettre de bons livres à la portée de tous.

Car l'instruction n'est qu'une force, excellente ou funeste, selon qu'elle s'applique au bien ou au mal.

Il bénira pendant sa vie entière, il bénira pendant l'éternité l'instruction que vous lui avez donnée, celui pour qui elle a ouvert le trésor des saintes Écritures, celui qu'elle a introduit dans la société et sous l'influence de ces esprits d'élite, dont la vie s'est usée à expliquer, à défendre, à faire aimer la vérité.

Mais, que de malédictions contre cette même instruction, contre ces mêmes écoles, dans la bouche de celui qui, sans elles, n'aurait connu ni les violentes et haineuses passions de la presse périodique, ni

cette littérature crapuleuse, qui s'adresse aux vices les plus bas de notre nature, ni cette *science, faussement ainsi nommée,* que la science complète et par conséquent chrétienne, désavoue, dont les demi-découvertes, les demi-lumières, ne s'adaptent que trop bien à la demi-instruction du grand nombre, et qui dessèche, au souffle des railleries et des blasphèmes, les faibles germes de la foi.

Oh! qui n'a frémi en entrant dans une salle d'école, en se demandant, si, parmi les élèves que les mêmes leçons réunissent sur les mêmes bancs, il n'y en a pas quelques-uns, beaucoup peut-être, pour qui il eût mieux valu s'en tenir éloignés! Qui n'a frémi, en pensant que quelques-uns, beaucoup peut-être, n'y acquéraient pas seulement l'ambition de s'élever, sans en acquérir la puissance; mais y recevaient encore la déplorable faculté de dévorer les mauvais livres, qui sont aujourd'hui la pâture presque exclusive du peuple; (1) que quelques-uns, beaucoup peut-être, continueraient leurs exercices de lecture, dans les œuvres de Voltaire ou de Dupuis,

(1) Il est trop vrai qu'au moment où les incrédules du dernier siècle sont repoussés, non seulement par les chrétiens, mais par les incrédules éclairés de notre temps, la classe laborieuse qui ne les connaissait pas il y a cinquante ans, se nourrit de leurs écrits. On lit même ce qu'on ne peut pas comprendre. On lit ce qui est mortellement ennuyeux. On lit par devoir. On lit par bon ton. On lit tout, pourvu que les attaques contre le christianisme soient bien grossières.

En 1833, le préfet du Rhône fit faire le relevé des livres que les paysans achetaient à Lyon, quand ils y venaient vendre leurs denrées. C'était Volney, Diderot, etc.

qu'une spéculation odieuse répand à vil prix dans les campagnes, tandis qu'une autre spéculation, plus infernale encore, les traduit pour les Indous, qui apprennent ainsi le mépris de la Bible, avant que nos missionnaires leur aient porté la Bible elle-même!

Les bibliothèques populaires ont donc un grand rôle à remplir à présent. Il n'y a plus d'église complète sans son école. Il ne doit plus y avoir d'école complète sans sa bibliothèque populaire. Et par ce mot, j'entends une bibliothèque composée exclusivement de livres pieux. Le nombre en est assez considérable, pour que l'on puisse, dans tous les genres : récits, morale, histoire, voyages, apologétique, science, réunir un choix suffisant de volumes simples, clairs, édifiants, et véritablement *populaires*. D'un autre côté, si l'on sort du cercle des ouvrages nettement chrétiens, si l'on aborde les mémoires, la littérature proprement dite, le théâtre, on court risque de faire beaucoup plus de mal qu'on ne produit de bien; et les tendances de notre mauvais cœur sont telles, que les livres de cette catégorie finissent par être les seuls demandés.

On croyait fonder une bibliothèque religieuse; on a fondé un cabinet de lecture.

Ce n'est pas dans cet esprit que la Société de Toulouse a composé les bibliothèques populaires dont elle a doté un grand nombre de nos églises. Mais, malgré son secours, malgré les efforts tentés en plusieurs lieux, il est certain que nous sommes encore bien loin du but, de ce but qu'il faut atteindre, et que nous atteindrons. Car, en vérité, il suffit de le vouloir.

Enfin, les distributions de Bibles et les bibliothèques populaires ne satisfont pas encore à tous les besoins. Il est une classe nombreuse d'hommes que nos colporteurs n'aborderont jamais, qui ne franchiront jamais le seuil de nos bibliothèques, auxquels nous-mêmes, individuellement, nous n'oserons jamais offrir de bons livres, et pour qui, cependant, nous pouvons faire quelque chose, non-seulement par nos prières, mais par nos actes.

C'est en faveur de cette classe, qu'on a fondé, à Genève et ailleurs, de modestes sociétés dont les membres sont inconnus, et, qui d'elles-mêmes, ou sur la demande secrète de quelques amis chrétiens, adressent des traités religieux à beaucoup de personnes, qui n'en auraient pas lu autrement.

Ces discrets et charitables envois y sont acceptés avec reconnaissance, par ceux-là mêmes que révolterait le plus vivement l'idée de recevoir un tel don, d'une main connue. Je n'aime pas l'anonyme. Je crois qu'il se concilie rarement avec ce principe de courageuse sincérité, de confession publique de notre foi, qui est la base même du christianisme. Mais, je conviens, qu'en cette occasion, les résultats les plus réjouissants sont venus le justifier.

Eh bien! ce qu'on a fait jusqu'ici pour les traités, je voudrais qu'on le fît, qu'on le fît surtout pour les livres. Il a paru quelques ouvrages vraiment supérieurs, s'appliquant aux divers préjugés, aux erreurs du rationalisme ou de l'incrédulité, comme à celles du catholicisme romain, des ouvrages excellents, dignes d'être lus, et qui se font lire. Je voudrais qu'on

en choisît un très-petit nombre ; et que, pour réduire autant que possible le prix de chaque tome, on imprimât à 10 ou 20 mille exemplaires chacun de ceux qui auraient été admis. Puis, un comité, sur la demande secrète des amis qui lui seraient connus, adresserait en son propre nom et gratuitement, aux personnes qui lui auraient été désignées, les livres ou traités les mieux appropriés à leurs besoins.

Ou je m'abuse, ou nous serions coupables de négliger ce moyen si simple d'atteindre un grand nombre d'âmes précieuses, qui restent en dehors de notre cercle d'activité.

J'en appelle ici à quiconque a rencontré dans sa vie un homme auquel les convenances du monde ne lui permettaient pas de s'adresser sans détour, auprès duquel la prudence même de l'Évangile lui interdisait de faire des tentatives directes de prosélytisme, plus propres à l'éloigner de la foi chrétienne qu'à l'y ramener, et dont il aurait voulu pouvoir fixer l'attention sur un de ces ouvrages, pleins d'édification et de vérités, qui remuent le cœur, ébranlent les préjugés de l'esprit, et qui, sous la bénédiction divine, savent exciter une première prière dans le fond d'une âme, lui apprendre à douter de ses doutes, l'entraîner sur le chemin des recherches humbles et sérieuses.

On a insisté, et avec raison, sur la nécessité d'écrire de bons livres. Mais il en existe déjà, et plus qu'on ne l'imagine. Il en existe pour chaque degré d'instruction, chaque nuance de caractère, chaque direction d'étude, chaque position extérieure, chaque

situation morale. — L'un sans doute, a besoin d'être touché; l'autre d'être convaincu. Celui-ci sera plus sensible au spectacle des vertus que crée le christianisme; celui-là, à la déduction des arguments historiques et doctrinaux, sur lesquels il s'appuie comme religion. Ici, il faut élever le monument de la foi sur une terre nue et désolée; là, il faut renverser avant de bâtir, et ruiner d'abord le système humain qui masquerait l'Évangile et qu'on prendrait pour lui. Eh bien! les livres qui répondent à ces diverses nécessités, sont sous notre main. Il ne nous manque que de savoir les prendre, et de savoir nous en servir.

Ah! ne repoussons pas légèrement la simple et modeste institution qui nous permettrait de faire lire à tel homme la *Lucile* de M. Adolphe Monod, ou la *Théopneustie* de M. Gaussen, ou les *Prophéties* de Keith; à tel autre, l'*Histoire de la Réforme* de M. Merle d'Aubigné, ou l'écrit contre l'église romaine de M. Malan; à un troisième, les *Discours* de M. Vinet, ou l'*Evangile sous la Croix* de M. Grandpierre; à un quatrième, les *Essais* de Wisemann ou de Buckland, sur les rapports de la science avec la révélation; à un cinquième, le *Récit des travaux missionnaires*, ou celui de la mort des chrétiens les plus illustres et des incrédules les plus renommés, ou la vie d'un Gonthier, d'un Oberlin, d'un Félix Neff.

Après la propagation directe de la vérité, viennent

les mesures qui peuvent servir à combattre certains vices ou à faire respecter la loi de Dieu.

Les chrétiens de France ne sont pas encore assez préoccupés de la nécessité de combattre les progrès, tous les jours plus effrayants, de l'ivrognerie. Et cependant, elle sévit autour d'eux avec une violence croissante; et les grandes villes, comme Paris, sont décimées par ses ravages, auxquels on ne peut comparer que ceux des épidémies les plus meurtrières. Que de familles désunies! Que de femmes et d'enfants abandonnés, maltraités, plongés dans la misère! Quelle étroite relation entre le cabaret et les plus mauvais lieux! Que de crimes dont l'origine se trouve dans l'abus des liqueurs, et surtout de l'eau-de-vie! Quelle dégradation morale, intellectuelle et physique! combien d'êtres qu'un entraînement terrible, et auquel il est rare qu'on échappe quand on y a une fois cédé, précipite successivement dans le désordre, dans la folie ou l'idiotisme, dans les maladies les plus douloureuses, en attendant qu'il les fasse descendre prématurément au tombeau!

Le cœur se serre en pensant à cette inévitable succession de maux, qui, pareille à une roue d'engrenage, emporte avec elle et broie en entier, les infortunés qui y ont engagé un seul doigt de leur main. N'y a-t-il donc aucun moyen de lutter contre cette contagion? Faut-il s'écrier, comme nous sommes trop souvent tentés de le faire: « La conversion du cœur peut seule triompher des fautes de la conduite. L'évangélisation est l'unique remède. Que la foi se répande; et l'ivrognerie, avec son hideux cortége,

disparaîtra devant elle, de même que tous les autres vices. Ce n'est pas à corriger les fruits qu'il faut s'attacher, mais à greffer l'arbre; et quand l'arbre sera bon, ses fruits le deviendront naturellement aussi. »

Ce langage est raisonnable. Ce langage est chrétien. Cependant il faut s'en défier, car il est facile d'en exagérer la portée ; et alors il abrite bien des lâchetés, bien des négligences ; il endort nos consciences vis-à-vis des souffrances morales et physiques que nous nous dispensons de soulager, sous le commode prétexte qu'il vaudrait mieux les guérir. Eh ! sans doute, cela vaudrait mieux. Sans doute, il vaudrait mieux extirper la racine du mal, que d'en arrêter les progrès ou d'en prévenir les manifestations. Sans doute, il vaudrait mieux convertir le cœur, que d'introduire une moralité extérieure dans la conduite. Il vaudrait mieux augmenter le nombre des chrétiens, que de diminuer seulement le nombre des ivrognes et des débauchés.

Mais, est-il donc impossible de faire le moins, sans cesser de faire le plus ? Faudra-t-il interrompre ou ralentir la propagation directe de la vérité qui sauve et qui sanctifie, la prédication, le colportage évangélique, parce qu'on s'occupera aussi des mesures à prendre pour combattre certaines conséquences pratiques *du péché qui habite en nous* ? N'y a-t-il pas, au contraire, une relation intime et nécessaire entre ces deux œuvres ? Est-ce parmi les hommes abrutis par les liqueurs fortes que la foi chrétienne fait le plus de conquêtes ? Et, si rien ne lui résiste plus obstinément qu'une certaine honnêteté mondaine, n'est-il pas

vrai aussi que certains excès, qui usent les facultés, tuent le cœur, et mettent l'homme au niveau des brutes, semblent élever un infranchissable obstacle entre l'Évangile et les malheureux qu'ils ont dégradés?

Ne soyons pas plus rigoureux, plus absolus que le Seigneur. Tâchons d'avoir un peu de cette foi simple, dont parle saint Paul quand il dit : « *Elle croit tout. Elle espère tout.* » Oui, croyons, espérons que les mesures charitables que réclame la situation de la classe ouvrière, mesures qu'il importe, d'ailleurs, de placer franchement sous la bannière évangélique, et non sous le drapeau décoloré d'une philanthropie vulgaire; espérons qu'elles pourront servir à la conversion des âmes, après avoir servi à arrêter leur corruption.

C'est aux sociétés de tempérance que les pays protestants, les États-Unis, l'Angleterre, la Suède, la Norvège, le Danemark, etc., ont eu principalement recours; et il vaudrait la peine d'examiner si ce moyen si simple ne pourrait pas être employé aussi parmi nous, en donnant à l'association une base bien positive, comme le serait la renonciation absolue à l'eau-de-vie et aux liqueurs. Il est évident, en effet, que c'est pour avoir voulu proscrire aussi l'usage salutaire et naturel du vin, ou lui fixer des limites arbitraires et mal définies, que plusieurs sociétés de tempérance ont manqué leur but. En se bornant à l'interdiction des liqueurs, on obtiendrait le double avantage d'ôter tout prétexte plausible aux refus d'adhésion, et de rendre visible, pour la conscience la moins délicate, la violation des engage-

ments contractés. On s'en prendrait, d'ailleurs, au principal ennemi de nos populations ouvrières ; car l'eau-de-vie leur fait plus de mal que le vin.

Je sais bien que les sociétés de tempérance ont été représentées comme des créations moins charitables que patriotiques. On a dit qu'elles étaient fondées dans des pays qui ne produisaient ni vins, ni eaux-de-vie, pour faire la guerre aux importations de l'étranger, et favoriser l'usage des boissons indigènes. Mais, les distilleries de grains et de pommes de terre sont très-nombreuses en Angleterre. Elles le sont encore plus en Suède ; et cependant on n'a pas supprimé les sociétés de tempérance en leur faveur ; et les résultats, au contraire, en ont été tels, que le nombre des distilleries suédoises a été réduit d'un quart par l'action des sociétés, avant qu'elles fussent entièrement supprimées par la loi. Que les distilleries soient ou ne soient pas populaires dans le Nord ; que les paysans de la Saxe les aient attaquées en 1816, parce qu'ils les accusaient de faire renchérir les pommes de terre ; que la Norvège les ait même interdites depuis longtemps par ce seul motif, peu importe. Il n'en est pas moins avéré que, dans un temps où l'industrie est sacrée, ainsi que tout ce qui y touche, les chrétiens de Suède et d'Angleterre n'ont pas plus reculé devant les industries nationales que devant les industries étrangères, et qu'aucun prétexte n'a été laissé à la mauvaise foi, pour calomnier leurs intentions auprès des Français.

Au reste, j'espère que les calomnies ne nous arrêteront pas, si l'œuvre nous paraît bonne en elle-même.

Nous ne nous laisserons pas effrayer non plus par le ridicule dont on a cherché à la couvrir. Hélas! le ridicule revient de plein droit à tout ce qui se fait ici-bas de grand, de noble et de chrétien. C'est sa première épreuve, et il est rare que ce soit la dernière. Pour moi, en voyant d'une part l'effroyable plaie que les sociétés de tempérance ont entrepris de cicatriser, en voyant les 600,000 ivrognes de la Grande-Bretagne, dont 5,000 meurent chaque année, et 157 chaque jour; en voyant, d'autre part, les résultats obtenus, qui sont tels que les États-Unis seuls comptent 70,000 ivrognes corrigés dans leur Société de tempérance; en voyant tant de cabarets qui se ferment, tant de malheureux rendus à leur famille, à leur foi, à leur raison, à leur santé, je n'ai pas le courage de demander si le monde trouve cela ridicule. Cette pensée de ridicule ne m'aborde surtout pas, quand j'essaie de faire pour mon propre pays, le compte lugubre qu'on a fait pour l'Angleterre, et quand je me demande à quel chiffre on pourrait évaluer parmi nous les victimes de l'intempérance, que chaque jour qui s'écoule emporte dans l'éternité.

J'ai cherché à débarrasser la question des préjugés qui l'encombraient. J'ai cherché à en faire sentir l'importance. Je n'ai pas prétendu la résoudre. Peut-être y a-t-il autre chose et mieux à faire, que ce qui a été tenté dans d'autres contrées. Une seule chose reste certaine, c'est qu'il n'est plus permis de ne rien faire.

Faudrait-il appeler le législateur sur ce terrain? Je ne le pense pas. Des lois comme celles de la principauté de Waldeck ou des îles Sandwich, qui transfor-

ment l'ivrognerie en délit ou en cause de prohibition du mariage ; des lois même comme celles de la Prusse, qui se contentent d'organiser une police préventive des cabarets, ne sauraient s'accorder avec les principes généraux de nos codes. Tout au plus serait-il possible d'examiner si les octrois de nos grandes villes ne devraient pas diminuer les droits qui pèsent sur le vin, et augmenter ceux qui pèsent sur les eaux-de-vie.

Mais cette mesure rencontrerait peut-être de graves difficultés dans l'application, et notamment à cause de l'essor qu'elle donnerait à la contrebande des eaux-de-vie, qui, sous un petit volume, représenteraient un droit plus considérable encore qu'il ne l'est aujourd'hui. Voyons donc si, à nous seuls et sans recourir à l'intervention des pouvoirs publics, nous ne serions pas en état d'agir avec quelque efficacité.

Il est d'abord une action de tous les jours qui appartient à quiconque emploie des ouvriers, et qui produirait de grands résultats, si elle était consciencieusement, fermement exercée. Le choix des hommes que nous faisons travailler dans nos manufactures ou dans nos champs, n'est déterminé en général que par des considérations d'habileté ou de force. Nous tenons compte de la fidélité, lorsque cela nous est personnellement utile. Mais quant à la moralité proprement dite, il est rare, infiniment rare que nous y ayons égard, à moins qu'il ne s'agisse du service de notre propre maison. L'ivrogne, le débauché sont accueillis par nous sur le même pied que l'homme

honnête et pieux, pourvu que leur travail ou celui de leur famille soit en égale proportion avec le salaire que nous accordons.

Et nous nous plaignons souvent des désordres qui règnent dans nos fabriques; de ceux qui affligent les villages dont les habitants exploitent nos propriétés ! Nous nous affligeons de voir les efforts des pasteurs impuissants ; et les scandales les plus honteux retentir périodiquement à nos oreilles, tandis que les habitudes les plus criminelles offensent journellement nos regards ! Nous gémissons, et nous ne savons pas agir. Nous ne savons pas relever, au profit de la morale publique, une influence légitime, naturelle et trop longtemps abandonnée. Nous laissons tomber en oubli la magistrature la plus forte peut-être dans les campagnes comme dans les villes, parce qu'elle est la plus honorée et la plus libre : celle du propriétaire, celle du fabricant pieux, qui juge sans appel; qui fait la loi, et qui l'applique.

Si nous savions déclarer qu'il n'y aura plus de travail chez nous pour tout homme qui, par lui-même ou par les siens, aura participé à certains désordres; si après l'avoir déclaré nous savions tenir parole, même à nos dépens, et dût-il nous en coûter nos meilleurs ouvriers ou nos plus intelligents contre-maîtres, il s'opérerait bientôt autour de nous de remarquables changements. On sait ce qu'est devenu, sous l'influence d'une règle semblable, l'immense établissement manufacturier de Lowell, aux États-Unis, et avec quelle sécurité les fermiers de l'Union y envoient leurs filles, qui, après y avoir gagné une

dot, en sortent aussi pures qu'elles y étaient entrées. En France aussi, je connais telle ville où l'exemple du principal fabricant suffirait à entraîner les autres; tel village où le concert de deux propriétaires frapperait de mort les habitudes enracinées depuis des siècles, et opérerait cette transformation extérieure, qui, pour être distincte du renouvellement des cœurs et lui être inférieure à tous égards, n'en a pas moins son importance aux yeux du chrétien.

Assurément cette idée peut soulever des objections. Quelle idée n'en soulève pas? Son application peut rencontrer des difficultés. Les ouvriers repoussés par les uns peuvent être accueillis par les autres. Il peut même se former une honteuse coalition contre notre ligue du bien public. Je comprends tout cela; et je sens aussi combien il en coûtera à la charité de faire ces premiers exemples, qui seront nécessaires, pour qu'on croie à la réalité de la règle établie. Mais, nous arrêterons-nous donc toujours au côté négatif des discussions? Ce qui nous perd, ce qui nous énerve, ce qui nous tue, c'est le développement de l'esprit critique, de cet esprit aussi impuissant qu'il est facile. Les siècles qui produisent, qui agissent, ce ne sont pas les siècles d'analyse fine et subtile; ce sont les siècles de forte synthèse. Les hommes qui mènent à bien leurs projets, sont ceux qui les conçoivent simplement, qui en voient à distance les lignes caractéristiques, et non ceux qui les examinent à la loupe, pour y découvrir quelques défauts.

Après tout, c'est à chacun d'apprécier la responsabilité qui pèse sur lui comme propriétaire ou

comme fabricant, et de voir jusqu'où il veut pousser ses exigences, sous le rapport de la moralité. Il existe, Dieu merci, d'autres moyens encore de combattre les vices dominants de la classe ouvrière; et si ces moyens sont moins applicables aux campagnes qu'aux villes, il faut convenir aussi que ces dernières en ont un besoin plus pressant.

Je veux parler des lieux de réunion qu'on peut offrir aux ouvriers pour les détourner des cabarets. Il est certain que, pendant leur jeunesse, et jusqu'à l'époque où l'excitation fébrile de l'ivresse est devenue pour eux un besoin, c'est moins leur goût pour les boissons spiritueuses qui les entraîne aux lieux où elles se vendent, que le désir de trouver une société et des distractions qui remplissent le temps dont ils ne savent que faire.

En remontant à la cause principale du mal, nous en avons constaté le remède. Il faut que les ouvriers non mariés (les autres possèdent les plus saintes et les plus précieuses des ressources, celles de la vie de famille) cessent d'être placés à leurs heures de repos, entre l'ennui et la démoralisation. Il faut qu'ils puissent trouver une société, mais non celle qu'ils fréquentent aujourd'hui. Il faut qu'ils puissent trouver des distractions; mais des distractions innocentes. Il faut enfin satisfaire, mais pour leur bien, aux instincts naturels et légitimes de leur nature.

Est-il si difficile d'organiser pour eux des cercles, où tout serait simple et en harmonie avec l'existence qu'ils mènent chez eux et dont on serait coupable de les dégoûter, mais où des ouvrages et des

journaux choisis seraient mis à la disposition de ceux qui aiment à lire ; où des leçons intéressantes sur les sciences élémentaires, la géographie, l'histoire, les principes de la morale et de la religion, les missions évangéliques, etc., seraient faites de temps en temps? Serait-il bien difficile de rendre ces réunions plus attrayantes pour des jeunes gens encore honnêtes, que ne le sont celles qui se forment autour des bouteilles? ou éprouverait-on quelque scrupule à vaincre un attrait par un autre attrait, et à suivre l'exemple de Dieu lui-même, qui n'a voulu triompher de l'amour du monde, qu'en suscitant un plus puissant amour dans nos cœurs?

Je ne pense pas qu'on mette en doute l'influence que de semblables établissements sont susceptibles d'exercer. Ce n'est plus ici une action purement négative. C'est une action positive, et dont on ne saurait prévoir tous les développements. Détourner beaucoup d'âmes précieuses du vice grossier qui les attendait ; les initier à des jouissances nouvelles et sans péril ; mettre à la portée de ces jeunes gens, trop abandonnés jusqu'ici, les livres qui développent l'intelligence et ceux qui remuent le cœur, ou affermissent la foi ; continuer leur éducation, à peine ébauchée dans les écoles, par des instructions orales où la pensée chrétienne domine toujours, et arriver pour un certain nombre, jusqu'à l'évangélisation proprement dite ; ce n'est pas une œuvre vulgaire ou indifférente.

Elle est déjà commencée dans quelques pays protestants. Elle porte des fruits abondants, aux États-

Unis; et, à côté de nous, Genève a établi ses cercles et ses cours populaires.

Que dis-je? à Paris même, nous assistons à un premier essai, qui, tout incomplet qu'il semble être encore, malgré l'insuffisance des ressources et du local, a produit un bien sensible dans l'église de la Confession d'Augsbourg. Le Dimanche, de quatre heures à neuf, le lieu de réunion est ouvert. Des commissaires pris parmi les ouvriers, surveillent avec un zèle admirable tous les détails de l'arrangement matériel. Pendant une ou deux heures, des leçons sont données par des hommes dont le zèle a sa source dans la foi, et la journée se termine par une exhortation et une prière, que M. le pasteur Meyer ou M. le pasteur Vallette prononcent ordinairement.

J'ai la ferme confiance que nous n'en resterons pas là. Nous donnerons à cette institution naissante l'extension qu'elle réclame. Nous serons jaloux de la transplanter dans toutes les églises protestantes du royaume. Nous nous occuperons enfin des vrais intérêts du peuple; car ceux qui disent qu'on ne fait pas assez pour lui, ont plus raison, et surtout, *autrement* raison, qu'ils ne le pensent eux-mêmes.

Ce serait s'occuper de ses vrais intérêts, que de lui rendre son jour de repos. L'incrédulité, qui parle beaucoup des classes laborieuses, et qui se prétend plus bienfaisante envers elles que le christianisme ne l'a été, est parvenue à supprimer leurs Dimanches. Elle est parvenue à les courber sous une servitude intolérable. Elle a étendu le travail à la semaine entière; tandis que l'industrie, cette autre reine du siècle, l'a

étendu des heures du jour à celles de la nuit. Et les salaires sont restés les mêmes; car les salaires se proportionnent aux besoins, et les besoins de l'homme qui travaille sept jours sur sept, ne sont pas plus grands que ceux de l'homme qui travaille six jours; les besoins de l'homme qui travaille dix-huit heures sur les vingt-quatre, ne sont pas plus grands que ceux de l'homme qui travaille douze heures.

Voilà donc les lois du dieu du monde, de ce *Mammon* que les hommes adorent, et auquel on n'a pas cessé, auquel on ne cessera jamais d'offrir des victimes humaines! Que l'on compare ces lois à celles du Dieu de la Bible!

Il a dit: « *Tu travailleras six jours, et tu feras toute ton œuvre, mais le septième jour est le repos de l'Eternel ton Dieu. Tu ne feras aucune œuvre en ce jour-là, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton bétail, ni l'étranger qui est dans tes portes; car l'Eternel a fait en six jours les cieux, la terre, la mer, et tout ce qui est en eux, et s'est reposé le septième jour. C'est pourquoi l'Éternel a béni le jour du repos et l'a sanctifié.* »

Tel est l'ordre qu'on transgresse scandaleusement au milieu de nous; et si j'ai parlé des résultats funestes que cette violation avait entraînés pour la classe la plus nombreuse, ce n'est pas que le mal soit essentiellement dans les résultats. Il est, avant tout, dans la violation elle-même, dans le reniement public, effronté de la religion que nous prétendons professer encore, dans le crime national dont nous nous rendons coupables.

Ce crime national, c'est par ses mœurs et non par

ses lois, que la nation doit le réparer. Ne nous adressons pas au code, pour faire régner la vertu. Maintenons l'utile distinction entre le délit et le péché. Ne mêlons pas ce qui doit rester séparé, ce qui doit le devenir de plus en plus, le temporel et le spirituel, la loi des hommes et la loi de Dieu. N'oublions pas, en outre, qu'il y a des juifs en France. N'oublions pas qu'il y a des incrédules ; et que, si les uns ont le droit de regarder comme tyrannique, tout acte des pouvoirs publics qui les forcerait à chômer le Dimanche, tandis que leur foi maintient le repos au samedi ; les autres ont le droit de regarder comme également tyrannique, tout acte qui leur imposerait une association quelconque à des manifestations religieuses.

Que ferons nous donc ? nous donnerons l'exemple. Nous nous abstiendrons de tout ce qui pourrait autoriser les faibles, ou scandaliser les simples. Nous comprendrons que c'est une de ces circonstances où le Seigneur veut *que notre lumière luise devant les hommes.* Nous ne céderons pas lâchement au courant ; mais, nous nous dresserons contre lui, appuyés sur un bras qui n'est pas le nôtre.

J'ai parlé plus haut de l'influence que quelques propriétaires, quelques manufacturiers fermement résolus, pouvaient exercer sur les habitudes d'ivrognerie et de désordre qui règnent dans les villes et dans les villages ; ici, c'est mieux encore ; l'influence appartient à tous, au pauvre comme au riche, à l'ouvrier comme au fabricant, à l'homme privé comme à l'homme public. Que chacun, en mesurant

la force dont il dispose, mesure par là même sa responsabilité.

Sans doute l'exemple donné de haut aura plus de puissance. Un ministre du roi qui respectera le jour du Seigneur, qui le fera respecter autour de lui et loin de lui, dans les travaux entrepris pour le compte de l'état; qui n'acceptera pas une fois pour toutes le commode prétexte de ses devoirs comme membre du gouvernement, pour oublier ses devoirs comme membre de l'Église de Christ; un tel ministre rendra plus de services à notre cause que beaucoup d'obscurs citoyens.

Sans doute, le riche propriétaire qui arrête les travaux de ses champs; le riche fabricant qui arrête ceux de ses manufactures, font plus pour la sanctification du Dimanche, que ceux qui sont placés sous leurs ordres.

Sans doute encore, ceux qui font bâtir, ceux qui voyagent, ceux qui tiennent magasin, sont appelés à faire plus de mal ou plus de bien, que les manœuvres qui construisent leur maison, que les postillons qui conduisent leurs voitures, que les commis qui détaillent leurs marchandises.

Mais le plus humble des chrétiens peut apporter sa pierre à l'édifice, comme aussi il peut scandaliser ses frères et les entraîner au mal. Souvent, les refus consciencieux d'un pauvre ouvrier dont l'activité est connue, et qui refuse un travail dont le produit serait nécessaire à sa famille, frapperont salutairement ses camarades et son maître. Et qui sait si sa conduite, après avoir été cause d'une modification dans

les habitudes de ceux qui l'entourent, ne sera pas cause des changements plus lointains, plus considérables, que ce premier changement entraînera?

Non; personne, pas même un enfant, n'a le droit d'abriter ses transgressions derrière son impuissance prétendue. Personne n'a le droit de dire : « Quand je fais le mal, je ne nuis qu'à moi seul. » Dieu a fait de la solidarité la loi générale de ce monde. Si le salut est essentiellement individuel, comme l'est aussi la foi, il est vrai néanmoins que nous ne nous dégageons jamais des liens de l'éducation, de l'usage, de l'exemple. Nous subissons toujours, comme nous exerçons toujours des influences. Notre famille, notre église, notre village, notre nation, ne sont pas pour nous de simples abstractions, mais de bienfaisantes ou de redoutables réalités. Et, de notre côté, nous agissons sur notre famille, sur notre église, sur notre village, sur notre nation. Nous ne péchons pas pour nous seuls. Nous ne croyons pas pour nous seuls. Volontairement ou non, directement ou non, nous ne cessons de nous communiquer aux autres. Le Seigneur a voulu nous employer comme instruments dans le gouvernement de ce monde. C'est par nous qu'il a voulu évangéliser la France soi-disant chrétienne; c'est encore par nous qu'il veut appeler à lui les païens de la Cafrerie et des Indes; et s'il entrait en jugement avec nous, il nous demanderait compte de bien des âmes dont nous ne nous supposions pas responsables.

L'idée de solidarité fait naître assez naturellement celle d'association, et je me trouve ainsi conduit à

proposer l'imitation de ce qui se pratique dans plusieurs parties de l'Allemagne, notamment dans la Prusse et le Wurtemberg. Des sociétés y ont été fondées dans le but exclusif d'amener la sanctification du Dimanche. Les associés s'engagent pour eux-mêmes, et, en ce qui dépend d'eux, pour tous leurs subordonnés. Les marchands s'engagent à ne pas faire vendre; les fabricants à ne pas faire travailler; et déjà, des industries considérables sont soumises à cette règle, qui se généralise chaque jour.

Voilà ce qu'il serait facile, ce qu'il est nécessaire de fonder parmi nous. Les commencements seront peut-être faibles et méprisables aux yeux des hommes. Mais Dieu aime les œuvres dont l'origine est petite. Insensiblement s'accroîtrait le nombre de ceux qui viendraient rendre témoignage à la vérité, de ceux aussi qui viendraient chercher, au sein de l'association, l'appui moral dont leur faiblesse aurait besoin. Bientôt peut-être, la plus grande partie de l'Église serait rangée sous le même drapeau.

Quel bien ne produirait pas en France cette règle uniforme, adoptée et suivie par un nombre considérable de chrétiens évangéliques! Quel motif d'émulation pour l'église romaine! Quel changement pourrait s'opérer en peu d'années! Quels progrès, surtout si nous nous efforcions, comme en Angleterre, de transporter à un autre jour que le samedi le paiement de nos ouvriers, afin d'écarter du jour du Seigneur les scènes d'ivrognerie et de débauche qui le profanent.

Aujourd'hui, sachons-le bien, nous sommes en scandale au monde entier. Le voyageur qui revient

de Constantinople ou d'Alexandrie, y a vu les musulmans accomplir avec ponctualité les ordres de leur faux prophète. Il les a vu interrompre le cours des affaires les plus importantes, pour célébrer les longues fêtes du ramadan. Le voyageur qui a visité les États-Unis, l'Angleterre, la Suisse, y a vu tout un peuple extérieurement fidèle aux ordres de son Dieu. Le voyageur qui a parcouru l'Écosse, a pu y apprendre que la Bourse elle-même (chose unique!) a protesté par une baisse sur les actions, contre le projet d'établir la circulation, le Dimanche, sur un chemin de fer. Mais, que ces voyageurs arrivent en France, ils ne pourront pas admettre que le peuple qui l'habite fasse profession de croire en Celui qui ordonne de sanctifier le septième jour, quand il verra que, le septième jour, les magasins de Paris sont ouverts, les ateliers en mouvement, les chantiers de l'État en pleine activité, à l'exception de ceux qui dépendent du ministère des Cultes, qui vient enfin d'accorder, aux évêques et aux consistoires, qu'on cesserait de construire, le Dimanche, les temples du Dieu vivant!

Il y a du pharisaïsme en Angleterre! Il y en a aux États-Unis!—C'est malheureusement probable. Mais, faudra-t-il s'éloigner de la religion, parce que l'hypocrisie en affecte les formes? Faudra-t-il fuir la vertu, parce qu'il y a des hommes qui en font métier et marchandise? Quand notre Sauveur adressait aux Pharisiens de son temps, cette parole redoutable, qu'on ne saurait faire assez retentir aux oreilles des Pharisiens de tous les temps : « *Malheur à vous, Pha-*

risiens hypocrites ! » a-t-il défendu de pratiquer en vue de Dieu, ces actes pieux dont ils se paraient en vue des hommes. A-t-il défendu de prier, parce que les Pharisiens *dévoraient les maisons des veuves sous le prétexte de faire de longues prières?* A-t-il défendu de porter la vérité à ceux qui l'ignorent, parce que les Pharisiens *couraient la mer et la terre pour faire un prosélyte, et qu'après qu'il l'était devenu, ils le rendaient fils de la géhenne deux fois plus qu'eux?* A-t-il défendu de payer la dîme, parce que les Pharisiens *payaient la dîme de la menthe, de l'anet et du cumin; et qu'ils laissaient les choses les plus importantes de la loi, c'est-à-dire le jugement, la miséricorde et la fidélité?* N'a-t-il pas soin d'ajouter au contraire, pour qu'on ne se méprenne pas sur le sens de ses déclarations : « *Il fallait faire ces choses-ci et ne point laisser celles-là?* »

Ah! malheur aujourd'hui, comme au temps où ces paroles furent prononcées, malheur à ceux *qui aiment les premières places dans les synagogues et les salutations dans les marchés?* Malheur à ceux *qui nettoient le dehors de la coupe et du plat, tandis que le dedans est plein de rapines et d'intempérance!* Malheur à ceux *qui semblables aux sépulcres blanchis paraissent beaux par dehors, tandis qu'au dedans ils sont pleins d'ossements de morts, et de toutes sortes d'ordures!*

Mais malheur à ceux qui aujourd'hui, comme aux temps où Moïse, près de mourir, *mettait devant Israël tant la vie et le bien, que la mort et le mal*, malheur aussi à celui *qui ne garde pas les commandements de l'Éternel, ses ordonnances et ses droits!* Malheur à celui *qui ne garde pas ses sabbats!*

Nous sommes coupables quand nous affectons une obéissance, qui n'est pas dans nos cœurs. Mais, nous sommes coupables aussi quand nous n'obéissons pas du tout. N'allons donc pas nous jeter dans l'impiété en haine de l'hypocrisie; et tâchons de suivre les lois que Dieu nous a laissées dans sa parole, en lui demandant de rendre notre fidélité tous les jours plus sincère, plus humble. Demandons-lui de ne pas rétablir seulement ses sabbats dans nos vies, mais de les rétablir dans nos âmes. Qu'il ne nous amène pas seulement à chômer le Dimanche, mais à le sanctifier; qu'à côté de l'œuvre extérieure qui nous est prescrite, il fasse avancer l'œuvre intérieure, sans laquelle la première ne saurait être ni durable, ni sainte, ni agréable à ses yeux.

J'aborde une nouvelle classe de devoirs; ceux qui ont pour objet les divers établissements d'instruction publique, dans leurs rapport avec notre église.

Ici encore, je serai bref. La seconde partie me fournira l'occasion de combler quelques-unes des lacunes que je suis forcé de laisser dans la première. Contentons-nous donc de jeter les yeux, en passant, sur les différents degrés de l'enseignement public.

A première vue, le degré supérieur semble n'offrir aucune prise à notre activité. Pouvons-nous influer directement sur l'étude du droit, de la médecine, des lettres, de la philosophie, des sciences, de la théolo-

gie catholique ? Dépend-il de nous de faire nommer tels ou tels professeurs; d'imprimer à certains cours une direction moins hostile à notre foi ? Non, certes ; et j'ajouterai même que cette hostilité ne doit ni nous surprendre, ni nous effrayer outre mesure. Pourquoi nos convictions, celles d'une imperceptible minorité, seraient-elles ménagées ou soutenues dans les leçons des facultés ? Pourquoi l'Évangile, qui n'a qu'un petit nombre de sectateurs en France, serait-il prêché par les professeurs français ? Il faut prendre son parti de la contradiction, de la lutte, et ne pas rêver pour sa croyance une existence paisible et non contestée. Je vais plus loin. Puisque nos enfants doivent rencontrer un jour l'incrédulité dans le monde, il est bon qu'ils apprennent à la connaître dans leurs études. On ne croit bien, que quand on a pesé les objections. On n'est à l'épreuve, que quand on a été tenté. La philosophie, le matérialisme ont le droit de s'exprimer dans les écoles ; et leur place y sera légitime, tant qu'ils en conserveront une dans la société. La Bible n'a pas besoin de baillonner ses ennemis pour les vaincre.

Mais s'il est naturel, s'il peut même être utile que les étudiants trouvent l'erreur sur leur route, n'est-ce pas à nous à leur préparer aussi la vérité ? Sommes-nous libres de leur refuser tout secours, toute direction, toutes lumières ; et leur abandon ne ferait-il pas peser sur nos têtes une lourde responsabilité ?

Ce jeune homme qui arrive à Paris pour se livrer à des études sérieuses, qui parcourt les noms des professeurs entre lesquels il veut choisir, et qui ne

trouve pas sur cette longue liste, où chacune des branches des connaissances humaines est représentée, un seul interprète de la foi évangélique; ce jeune homme n'est pas placé dans une situation normale. Il est forcément repoussé vers le scepticisme. Son attention n'est pas appelée sur *la seule chose nécessaire.*

Dira-t-on qu'il peut suivre les cours de la Faculté de théologie catholique? — Oui, je le sais. Il peut entendre l'exposition des erreurs déplorables et des périlleuses superstitions de l'hérésie romaine. Il le peut (et veuille le Seigneur bénir pour ceux qui les entendent, les quelques vérités salutaires qui brillent encore au milieu de cet impur mélange!); mais le fera-t-il? Sera-t-il du très-petit nombre de ceux qu'attire un tel enseignement? Devons-nous désirer qu'il y assiste, s'il est catholique? Nous y résignerons-nous, s'il est protestant?

Reste une dernière ressource. Nos églises sont ouvertes. La vérité qui sauve y est annoncée. Ce jeune homme est maître d'en profiter. — C'est-à-dire, qu'il est maître d'assister de temps en temps à une prédication! C'est-à-dire que nous ne lui offrons rien qui ne soit offert à tout le monde! C'est-à-dire que nous ne voulons pas opposer l'étude à l'étude, la science à la science, une série de preuves à une série d'objections! C'est-à-dire, que nous ne savons pas voir quels besoins particuliers fait naître une vie de recherches curieuses, avides, inexpérimentées, comme sont les recherches de la jeunesse!

Ah! si le gouvernement ne fait pas pour notre culte ce qu'il fait pour le culte romain, et ce qu'il ne de-

vrait faire pour personne; s'il renferme dans nos séminaires, décorés du nom menteur de Facultés, l'enseignement de la théologie protestante; c'est à nous à combler une funeste lacune, et à réaliser, en partie du moins, l'idée que notre vénérable coreligionnaire, M. Stapfer, n'a cessé de présenter pendant sa vie, et que je suis heureux de pouvoir placer encore sous le patronage de son nom.

Que des chaires libres se dressent au sein des grandes agglomérations d'étudiants; que les hommes vraiment supérieurs dont notre église s'honore en France ou en Suisse, viennent y remplir un ministère, qui, peut-être, n'aura pas son égal en importance. Qu'ils y annonçent avec éclat, mais surtout avec foi, avec la certitude que le Seigneur bénira cette œuvre entreprise en son nom, les grandes vérités de l'Évangile. Qu'ils racontent sans faiblesse l'histoire de l'Église. Qu'ils accusent sans ménagement les erreurs de Rome et celles de la fausse science. Qu'ils arborent enfin d'une main ferme le drapeau des hautes études protestantes, en face des adversaires étonnés.

Alors un résultat immense sera obtenu. Grand nombre d'étudiants, même catholiques, s'empresseront autour de ces professeurs nouveaux; et ceux que la curiosité aura entraînés d'abord, seront retenus par la force victorieuse de la vérité; beaucoup d'âmes seront affermies dans leur foi; beaucoup trouveront enfin un point d'appui contre ces attaques sous lesquelles tant d'autres avaient succombé. La vraie science théologique, celle qui n'a son fondement que dans la Bible, cessera enfin de témoigner par son

absence, du discrédit où semble être tombée la vraie religion. De graves et fortes leçons, multipliées par la presse, feront rayonner au loin cette pure clarté, qui, pour la première fois, aura traversé l'épaisse atmosphère des écoles.

Voilà ce que nous nous devons à nous-mêmes, ce que nous devons aux jeunes gens de notre communion. Mais cela même ne suffirait pas. Nous sommes tenus de leur assurer des secours de tous les instants.

Il n'y a pas d'époque plus dangereuse pour les jeunes gens, que celle où, échappés à la tutelle paternelle, à la discipline des colléges, ils sont lancés brusquement dans un monde nouveau pour eux, mis en pleine possession d'une liberté plus complète (je ne crains pas de le dire), qu'elle ne le sera à tout autre moment de leur vie, chargés de l'entière direction de leurs études, de leurs plaisirs, de leurs dépenses, exposés au sein d'une grande ville à la contagion de tous les vices, à la séduction de tous les exemples, et à peine entrevus de loin en loin par quelques parents ou amis, qui ne peuvent exercer sur eux aucune influence sérieuse et suivie.

Je ne crois pas qu'il y ait un seul père, une seule mère qui n'ait frémi, au moment de se séparer ainsi de ses enfants, et de les livrer complétement à eux-mêmes, sans guide, sans appui. Où trouver une maison qui les accueille, et qui, sans exiger un accroissement de frais que beaucoup de fortunes ne comportent pas, les entoure d'une influence chrétienne, de soins vigilants et affectueux ; leur refasse comme une nouvelle vie de famille ?

Il ne s'agit pas, bien entendu, de continuer le collége, de maintenir un assujétissement qui ne saurait se prolonger sans inconvénient, de supprimer une liberté d'action à laquelle on ne s'initie que par l'expérience, et dont il faut faire l'apprentissage à ses risques et périls. Non, les maisons d'études que je propose, que je sollicite, ne sont pas des lycées ou des prisons. Ce sont des maisons dans chacune desquelles des étudiants peu nombreux trouveront des conseils, souvent bien nécessaires, pour leurs travaux, des avertissements affectueux pour leur conduite, une surveillance active alliée à une large indépendance, des réunions instructives et édifiantes à l'heure des repas, le culte domestique pour terminer la journée. Ce sont des maisons, qui empêcheront que les habitudes de piété ne se perdent, que les relations utiles ou convenables ne s'abandonnent, que le temps ne se gaspille indignement, comme il arrive presque toujours aux étudiants qui ne travaillent que pour l'examen.

Ces maisons, dont la fondation n'entraînerait aucune formalité universitaire (car il n'existe point d'analogie entre elles et les institutions annexées aux colléges et assujéties à l'obtention préalable d'un brevet, par l'article 103 du décret de 1818.) ces maisons, qui devraient s'ouvrir simultanément à Paris, à Aix, à Montpellier, partout où affluent les étudiants; qui devraient y être assez nombreuses pour permettre de réduire le chiffre des élèves admis dans chacune d'elles, et de conserver ainsi la vie de famille; ces maisons, dis-je, reposeraient sur la même base que

notre collége : l'intérêt collectif des pasteurs, des églises, leur surveillance de chaque jour, et l'éloignement rigoureux de toute pensée de spéculation.

C'est un principe nouveau, mais qu'il faut nous décider à appliquer fermement, que le principe des fondations purement pieuses, et toutefois, non gratuites. Ici, l'application en serait encore plus simple que pour le collége, car la première mise de fonds serait nulle. On pourrait ne louer successivement les diverses maisons nécessaires, qu'au fur et à mesure des demandes en placement des élèves. L'économie résultant de la vie commune, des locations en bloc, de la vigilance d'une maîtresse de maison exercée, compenserait certainement la dépense occasionnée par le traitement des directeurs; et les frais à la charge des familles n'excéderaient pas le taux moyen, celui qui résulte de la vie ordinaire d'étudiant, dans des chambres séparées.

Tous les ans, un compte publiquement rendu permettrait de fixer le prix des pensions pour l'année suivante, de manière à couvrir exactement les dépenses par les recettes.

Oh! que de bien ne produiraient pas ces modestes établissements! avec quel empressement nos coreligionnaires des départements n'y recourraient-ils pas! quels résultats ne devrait-on pas attendre de l'influence de relations toutes chrétiennes, et surtout de l'influence personnelle des directeurs, choisis parmi les hommes les plus éclairés et les plus dignes, de l'influence de leurs femmes, de femmes pieuses, cette influence qui manque peut-être plus qu'aucune

autre aux pauvres étudiants de nos écoles ! quelle ressource pour les associations charitables de jeunes gens, pour notre excellente Société des amis des pauvres !

Je m'arrête. J'ai trop de choses à dire et trop peu de temps à y consacrer, pour m'étendre autant que je le voudrais sur chaque sujet important.

Je me contente d'avoir montré la double base d'enseignement et de surveillance, sur laquelle il importe d'appuyer enfin l'éducation supérieure des étudiants protestants. Des cours libres, pour éclairer et fortifier leur foi. Des maisons pieuses, pour les recevoir; c'est tout ce que semble réclamer de nous en ce moment le degré supérieur de l'instruction publique.

Le degré secondaire a de plus grandes exigences. Il ne suffirait plus ici de compléter ou d'amender, par quelques créations accessoires, le système général que maintient l'Université. Nous sommes tenus de lui substituer un nouveau système.

Je ne crois pas qu'il y ait de besoin moins contestable, que celui auquel la fondation d'un collége protestant devrait satisfaire. Il s'agit d'une véritable nécessité, nécessité que le catholicisme a merveilleusement sentie dans tous les pays où il est en minorité, et à laquelle il a pourvu par ses nombreux colléges d'Angleterre, d'Amérique ; nécessité qui le préoccupe tellement, qu'aux portes de Genève, et malgré la proximité du grand collége catholique de Fribourg, il songe, dit-on, à fonder un nouvel établissement du même genre.

Que dis-je ? en France même, et quoiqu'il soit la

religion de la majorité, il a déjà ses colléges spéciaux, et il se prépare à en créer un grand nombre, le jour où la loi sur l'instruction secondaire sera votée. Ce jour-là, libre enfin d'agir, il apparaîtra dans l'arène avec toute la puissance que donnent le nombre, la richesse, les ressources françaises et étrangères, le vif sentiment de l'importance de cette lutte suprême dans laquelle on se disputera la France.

Et quelle sera notre attitude alors? Nous présenterons-nous désarmés comme aujourd'hui, réduits à quelques institutions excellentes sans doute, mais éloignées du centre intellectuel, et qui ne prétendent pas marcher de pair avec les grands colléges? Opposerons-nous à toute cette jeunesse élevée sous l'influence austère d'un même sentiment, qui aura vécu longtemps dans une même atmosphère catholique; lui opposerons-nous une jeunesse élevée dans les colléges universitaires, où la religion, et surtout notre religion, joue un si petit rôle; où l'instruction est païenne et l'éducation nulle? Prenons garde. Ceci est une question d'avenir; et si nous sommeillons pendant que d'autres marchent, nous nous trouverons dépassés.

Je suis prêt à rendre pleine justice aux colléges mixtes de l'université. J'y ai été élevé, j'ai apprécié tout ce qu'on y trouve, en fait d'études et de discipline. Mais, ce qui leur manque, surtout pour des protestants, je l'ai senti vaguement quand j'y étais; je l'ai clairement reconnu depuis.

D'abord, la domination extérieure du catholicisme y est encore trop visible pour ne pas blesser la cons-

cience des protestants sincères, et ne pas ébranler la foi des enfants, qu'on expose pendant de longues années à regarder comme indifférente leur association aux pratiques d'un autre culte. Des aumôniers protestants sont bien attachés à ces colléges. Mais, on sent qu'ils sont encore régis par le décret de 1808, qui a fondé l'Université, et dont l'article 38 est ainsi conçu : « Toutes les écoles de l'université prendront » pour base, 1° les principes de la religion catho- » lique... » On sent qu'ils sont encore régis par ces ordonnances des 17 février 1815 et 27 février 1821, qui nomment les évêques membres des bureaux d'administration des colléges, et soumettent tous les colléges à la surveillance de l'évêque diocésain. On le sent, quand on voit les élèves protestants forcés de s'agenouiller avec les autres, au moment où l'on récite les prières latines à la Vierge, blasphématoires à leurs yeux.

Je sais que dans les villes où les élèves protestants sont extrêmement nombreux, comme à Nismes, on les sépare des catholiques, pour les prières du matin et du soir. Mais dans ces villes mêmes, et à côté d'une mesure équitable, nécessaire, que les plus simples convenances devaient faire introduire partout, la prédominance du catholicisme se révèle à d'autres signes. Au collége de Nismes, où la majorité des élèves est protestante, le proviseur, le censeur et tous les professeurs sont catholiques, sans exception.

Si je cite ces faits, ce n'est pas que je veuille les reprocher au gouvernement, qui n'a fait que suivre les

traditions reçues, et obéir aux nécessités qui pèsent sur les établissements mixtes, nécessités qui, en tous pays, les rendent dangereux pour les minorités, surtout pour les minorités silencieuses et intimidées. Je veux faire comprendre que la place naturelle de nos enfants, n'est pas dans les colléges universitaires.

Mais il y a pour cela un motif plus grave encore, et qu'il ne sera pas aussi facile de faire disparaître. L'éducation religieuse n'existe réellement pas dans les colléges.

La tâche ineffaçable, la condamnation permanente des établissements mixtes, c'est l'obligation où ils se trouvent de reléguer la religion à son heure, comme l'une, et (le plus souvent) comme la dernière des leçons. On y fait, bien ou mal, son cours de christianisme; mais le christianisme n'y pénètre pas toutes les branches de l'enseignement; il n'y exerce pas cette domination absolue à laquelle il a droit, et en dehors de laquelle il n'est point d'éducation vraiment bonne.

Ce sera l'un des étonnements de l'avenir, que d'apprendre qu'une société qui se disait chrétienne, a voué les sept ou huit plus belles années de la jeunesse de ses enfants, à l'étude exclusive des auteurs païens; qu'elle les a nourris, exclusivement nourris de leurs fausses idées, de leurs fausses vertus, de leurs fausses gloires; qu'elle les a élevés dans le culte de la patrie, de l'honneur, de cette renommée qui vous survit et qu'on ne paie jamais trop cher; qu'elle leur a lentement et laborieusement inspiré

tous les sentiments les plus opposés à l'Évangile ; que cet Évangile a été relégué à une place tellement subordonnée, tellement infime, qu'il a pu rarement contre-balancer l'influence de ces détestables doctrines, si bien adaptées à nos penchants naturels ; et qu'au nom de Jésus-Christ, on s'est efforcé de faire beaucoup de disciples de Socrate ou de Zénon.

Dans un collége vraiment évangélique, il n'en irait plus ainsi. Sans rejeter l'étude des grands modèles antiques, sans négliger en rien les études classiques qui sont nécessaires pour former le goût, on saurait distinguer les questions littéraires des questions morales. Des professeurs chrétiens, délivrés de ces entraves qui enchaînent tout homme forcé de s'adresser à des auditeurs de plusieurs communions, sauraient relever, dénoncer, ce principe d'orgueil qui est l'âme des livres païens. Ils sauraient restituer à nos grands auteurs chrétiens, la place qui leur revient de droit. Ils sauraient rendre sa place aussi, à l'histoire qui doit nous toucher le plus, à l'histoire sacrée, à l'histoire chrétienne, à l'histoire des missions évangéliques, depuis les apôtres jusqu'à nos jours. Ils sauraient, sans faire de cours de théologie, imprégner tout leur enseignement de religion, non d'une religion vague, indécise, la seule qui ose apparaître dans les établissements mixtes, mais de notre religion, de l'Évangile entier, du pur Évangile.

Et cet Évangile aussi reprendrait sa place, sa place souveraine et première dans les études, pour la reprendre un jour dans la vie, et faire cesser cette folle et inconcevable entreprise (cette gageure, pour

mieux dire) de former des chrétiens avec Cicéron et Plutarque; de former des Français du dix-neuvième siècle, avec des Grecs et des Romains de l'antiquité. Quels chrétiens on a formé ainsi, nous l'avons vu aux fêtes de la Raison; quels Français, nous l'avons vu à cette perpétuelle et effroyable parodie de la Grèce et de Rome qu'exprimèrent les noms, le langage, et plus encore les sentiments de tous, des Girondins comme des Jacobins, des victimes comme des bourreaux, depuis la Constituante jusqu'à l'Empire. Si la parodie des noms et du langage a cessé, la contagion des sentiments continue. Elle est allée plus loin, descendue plus bas. Ceux qui ne fréquentent pas le collége, l'ont subie comme les autres.

Que le protestantisme répudie enfin ce dernier reste des tendances scolastiques, qui, vaincues par lui au seizième siècle, se sont perpétuées au sein de l'université.

Religion de l'intelligence et du cœur, qu'il replace enfin l'éducation du cœur à côté et au-dessus de l'instruction offerte à l'intelligence. Que, tout en maintenant de fortes études, des études classiques, il sache introduire enfin, dans un collége à lui, l'élément de surveillance morale qui manque tout-à-fait aux colléges de l'État.

C'est peut-être ici qu'éclatera avec le plus d'évidence la nécessité de la fondation que je sollicite. L'éducation, proprement dite, n'a pas de place dans les établissements universitaires. Les enfants ne sortent de cette atmosphère de tendre vigilance, de sollicitude constante pour leurs âmes, qui les enve-

loppait dans leurs familles, que pour entrer dans une véritable société avec ses passions, ses débats, ses luttes, ses intrigues, ses sympathies et ses haines. Ils sont exposés à cette rude épreuve, dont je serais loin de contester les avantages pour eux, si quelque secours, quelque appui leur étaient offerts en même temps; mais qui, dans l'état d'abandon absolu où on les laisse, ne présente que bien peu de chances favorables.

Quels sont, en effet, les hommes chargés de veiller jour et nuit sur les élèves, de vivre avec eux, de les diriger à chaque instant? Quels sont les hommes qu'on appelle à s'occuper de la partie morale de leur développement, à suppléer jusqu'à un certain point l'affection des pères et des mères? Ce sont des maîtres d'études, dont je ne veux pas contester le mérite ou suspecter les intentions, dont la position difficile, laborieuse, tourmentée, m'inspire même une véritable pitié; mais qui, presque tous, occupés d'autres travaux, n'acceptant cet enfer d'une classe à diriger, que comme un moyen essentiellement provisoire de subvenir aux frais de leurs propres études, n'apportant dans l'accomplissement d'une mission qui pourrait être si grande, que des sentiments de dégoût, ou, tout au plus, de résignation; n'ayant ni vocation, ni mobile religieux qui les pousse, qui les élève au-dessus des misères apparentes, pour leur faire voir les magnifiques réalités de leur rôle, ces jeunes âmes à guider, à régénérer, à aimer; ne présentent aucune des solides garanties que des parents chrétiens doivent rechercher avant tout, quand ils

prennent la résolution de se séparer de leurs fils.

Dans un collége évangélique, les choses se passeraient tout autrement. Le choix des maîtres d'études serait regardé comme le plus important. Leur position serait agrandie, entourée de la considération, du respect qui sont dus aux hommes chargés de l'éducation de la jeunesse. On n'appellerait à ces belles fonctions que des chrétiens éprouvés, soutenus et guidés par le sentiment du devoir, appréciant la valeur des âmes, connaissant toute leur responsabilité.

Qui ne sent l'immense révolution qui résulterait de ce seul fait! qui ne voit que lui seul permettra de substituer un mobile nouveau, celui du devoir, celui de l'amour pour Dieu, au mobile déplorable de l'émulation, qui règne seul aujourd'hui dans nos établissements d'instruction publique, comme seul il règne dans notre société! Qui n'éprouve le besoin de rompre enfin avec ce régime d'orgueil, de jalousie, de souffrances mauvaises et de jouissances empoisonnées, de rivalités sans compassion, et de triomphes sans humilité, qui ruinent au sein de tant de jeunes âmes, le peu de principes évangéliques que l'instruction religieuse y a déposés! Qui ne comprend, après cette revue rapide des inconvénients que les colléges actuels présentent pour tout le monde et principalement pour nous; qui ne comprend, à la pensée des avantages d'une instruction forte, mais chrétienne, d'une instruction accompagnée de l'éducation sans laquelle elle n'est plus qu'un danger; qui ne comprend, à la pensée de ce nombre, tous les jours croissant, d'élèves qui se précipitent dans les

carrières lettrées, et auxquelles il est bien temps de donner une nourriture plus substantielle et plus saine, qui ne comprend que l'expression employée en commençant n'était pas trop forte, et qu'il s'agit bien ici d'une véritable nécessité!

Je crois fermement que ce qui est nécessaire est toujours possible.

Si toutefois ce principe, en dehors duquel il n'y a point d'action grande, constante et féconde, n'était pas accepté par tous ceux qui liront ces lignes, qu'ils veuillent bien examiner avec moi les diverses objections qu'on peut opposer à notre projet.

On le contestera, sans doute, sous le point de vue de la légalité. Impossible, dira-t-on, de créer un collége sous l'empire des lois qui nous régissent et qui maintiennent le monopole universitaire en pleine vigueur.

Il est vrai. Mais rien n'empêche la fondation d'un institut où régneront nos croyances, que dirigeront les maîtres d'études chrétiens qui, à eux seuls, réalisent le plus considérable des progrès auxquels nous devions aspirer; un institut qui, en attendant qu'il ait le droit de se suffire sous le rapport de l'enseignement, fera suivre à nos enfants les cours d'un collége.

Cela est parfaitement légal, et par cela même, nous aurons posé la base du futur collége, que nous ne sommes pas autorisés à créer sur le champ de toutes pièces, et qu'il vaut peut-être mieux que nous soyons forcés d'ouvrir comme simple maison d'éducation, avant que nous puissions l'ouvrir aussi comme maison d'enseignement.

Une fois cet institut établi, une double voie nous est ouverte pour le transformer en collége de plein exercice.

Ou les Chambres voteront la loi qui doit reconnaître la liberté de l'instruction secondaire, loi promise par la Charte, et dont l'ajournement deviendra plus impossible chaque jour; et alors nous userons d'un droit offert à tous; nous en userons, non pas aveuglément et à tout hasard, sans avoir rien prévu, rien préparé; mais en nous appuyant sur une base solide, posée à l'avance, éprouvée, perfectionnée; nous en userons en nous contentant de développer, de compléter une institution déjà existante, déjà en possession de la confiance de l'église et des familles.

Ou, à défaut de ce vote (si probable cependant), nous aurons recours à l'ordonnance du 27 février 1821; et conformément à son article 21, qui permet de convertir en colléges de plein exercice, sans qu'elles cessent d'appartenir à des particuliers, les maisons d'éducation qui auront mérité la confiance des familles, nous demanderons au gouvernement de nous accorder ce qu'il a déjà accordé à d'autres, et ce qu'il sera difficile de nous refuser longtemps, en présence de garanties aussi sérieuses que celles offertes par notre institut. Alors, il jouira des priviléges accordés aux colléges royaux et communaux. Il pourra même (en exécution de l'ordonnance que j'ai citée) être autorisé à recevoir des élèves externes.

Je ne crois pas qu'on puisse opposer au projet dont je parle le petit nombre des élèves protestants. N'est-il pas évident, au contraire, qu'un seul collége

ne suffira pas longtemps, et que les familles protestantes qui, faute de mieux, envoient aujourd'hui leurs fils dans les établissements de l'État, celles qui vont chercher pour eux, dans la Suisse française, une éducation plus conforme à nos croyances, ne tarderont pas à réclamer la fondation au sein des provinces protestantes, de plusieurs autres colléges, moins distingués sous le rapport des études, mais qui n'exigeraient ni autant de dépenses, ni autant de déplacements.

On n'objectera pas non plus la prétendue impossibilité de réunir un corps de professeurs distingués, qui soient prêts à se consacrer à l'enseignement de notre jeunesse, et que nous puissions opposer avec honneur au professorat catholique ou universitaire. L'appel que nous adresserions aux agrégés protestants serait entendu; et, certes, les dix ou douze professeurs qu'exige un collége en pleine activité, seraient choisis de manière à ne rester au-dessous de personne, sous aucun rapport.

Reste la difficulté d'argent. Elle n'est pas plus sérieuse que les autres. Elle l'est si peu, que la spéculation privée pourrait s'emparer de l'idée que je viens d'émettre, et y trouver son profit. Mais, il ne faut pas que les choses se passent de la sorte. Il importe, plus que je ne puis le dire, de conserver de l'organisation universitaire ce qu'elle avait de vraiment grand, de vraiment bon; ce qui a fait, ce qui fera son éternelle supériorité sur tous les établissements de l'industrie particulière, c'est qu'elle ne spécule pas; c'est que son affaire à elle, c'est d'enseigner, non de gagner de l'argent.

Ce principe doit servir de base à notre collége. Créé par des chrétiens, dont le nom suffirait pour écarter toute idée de commerce, surveillé par des pasteurs qu'unirait un même sentiment, le seul qui fasse vivre et prospérer les œuvres, incessamment placé sous les regards de toute une église, il serait et demeurerait une fondation pieuse. Jamais il n'aurait d'autre caractère.

Un compte-rendu sur les dépenses et sur les recettes (les secondes ne tarderaient pas à dépasser les premières, quelque modéré que dût être le prix des pensions), établirait chaque année la situation de l'établissement. Ses excédents de recettes seraient invariablement affectés à l'extinction des déficits antérieurs et à l'amortissement du capital de fondation. Une fois cet amortissement complété, le prix de pension devrait être strictement ramené au chiffre qui couvrirait la dépense.

Il serait permis d'espérer qu'on en viendrait bientôt là, et que le gouvernement, dès l'origine, ne nous refuserait pas la création de quelques bourses, ou du moins un secours analogue à la subvention considérable qu'il accorde aux petits séminaires, ces colléges spéciaux du catholicisme, qu'il exempte de la rétribution universitaire.

Nous-mêmes, nous ne tarderions pas à sentir la nécessité de créer un assez grand nombre de bourses dans le collége ou les colléges protestants. Toutes nos églises comprendraient l'importance d'établir enfin un moyen d'éducation gratuite et chrétienne, pour les enfants de nos pasteurs les plus dévoués et les plus

pauvres. Nous pourvoirions ainsi, par des ressources spéciales, aux charges spéciales qui pèsent sur un clergé marié ; et nous comblerions une des lacunes qui nuisent le plus peut-être au recrutement rapide de ce clergé : je veux parler de l'interruption forcée que subissent, pendant le séjour des enfants au sein des lycées, ces traditions de zèle et de piété, si propres à déterminer les vocations.

Il m'est impossible de quitter le sujet important que je viens d'effleurer, sans dire un mot de ce qui a été déjà fait au milieu de nous, afin de soustraire nos enfants à l'éducation des établissements universitaires. Toutes les familles protestantes de France connaissent l'excellent institut de Sainte-Foi. Son existence est un fait heureux, dont nous aurons à tenir grand compte dans l'organisation plus parfaite qu'il s'agit de préparer. Si l'institut de Sainte-Foi se prête à une transformation, sans laquelle il ne saurait répondre entièrement au but que l'église doit se proposer; s'il cesse d'être entreprise particulière pour devenir établissement public et entrer dans un régime qui exclue toute spéculation; s'il consent à recevoir sous le rapport des études, les développements qu'exigerait son admission comme collége de plein exercice; si la fondation de nos bourses peut s'y effectuer sur un pied convenable, je reconnaîtrai avec empressement qu'au lieu de créer à Paris notre premier collége protestant, il y aura avantage à l'ouvrir dans une localité où les principaux éléments sont réunis, et où les principes de l'éducation chrétienne sont dès à présent pratiqués avec succès.

Après l'instruction supérieure, après l'instruction secondaire, l'instruction primaire semble appelée à fixer notre attention. Mais, ici, si nous avons beaucoup à faire, nous avons plus encore à réclamer ; c'est le point de vue du droit qui l'emporte sur celui du devoir. Le plan de ce travail exige donc que nous ajournions ce que nous avons à en dire.

J'éprouve cependant le besoin de déclarer, sans plus attendre, que rien, à mes yeux, n'égale l'importance des écoles ; et par là j'entends tous les établissements qui s'échelonnent, depuis les salles d'asile, où les plus jeunes enfants reçoivent leurs premières impressions, jusqu'à ces écoles normales qui sont à la fois le couronnement et la base de l'édifice, car elles forment les instituteurs, elles en font des chrétiens ou des incrédules, des hommes de devoir ou des hommes d'intérêt, des instruments de progrès moral ou des instruments de perdition.

Les écoles ! les écoles ! ce doit être le cri de quiconque est doué de quelque prévoyance. C'est dans les écoles que se prépare l'avenir du pays. C'est là que se fait la grande, la seule grande politique de nos jours. Les lois s'abrogent. Les traités se rompent. L'organisation administrative se modifie. Rien de ce que l'on décrète n'est assuré du lendemain ; rien, excepté ce qui concerne le régime des écoles. La moindre mesure y amène des résultats immenses ; car elle affecte la direction morale de toute une génération. Aucune semence ne périt dans cette terre féconde ; mais elle produit des fruits abondants, des fruits doux ou amers, selon la nature de la semence elle-même.

Ah ! tout est sombre et menaçant autour de nous. Le culte de la matière fait chaque jour des conquêtes ; et le peuple qui nous environne vit comme si sa vue ne s'étendait pas au-delà de l'étroit horizon de ce monde. Mais, il y a encore une espérance, une planche de salut. Les écoles peuvent enseigner aux enfants ce que les pères n'ont pas voulu comprendre.

La corruption, qui s'efface ou se dissimule au sein des classes élevées, s'est généralisée au sein des masses. Elles ont moins de foi et plus de vices, plus de besoins factices et moins de ressources réelles. De quelles catastrophes ne sommes-nous pas menacés ! Mais, il y a un remède à ce mal, un remède aussi universel dans son action que le mal lui-même. Les écoles peuvent amener à l'Évangile, les fils de ceux que le dix-huitième siècle nourrit encore de ses rebuts.

C'est surtout à l'aspect des grandes cités, à l'aspect de Paris, de Lyon, qu'on éprouve le besoin de fixer les yeux sur la seule chance de régénération qui nous soit offerte. Quand on a pénétré dans ces hideux quartiers où il y a quelque chose de plus laid que la misère et la dégradation physique ; où il y a quelque chose de plus sale que la fange du ruisseau ; dans ces quartiers où le cœur se souleverait de dégoût, s'il n'était pénétré de compassion ; dans ces quartiers où tout est ordure, immondices, et où s'agite une population gangrenée de vices héréditaires, qui ne se fait bien voir qu'aux jours d'émeute, au milieu de laquelle l'armée ne se recrute plus, au milieu de laquelle le bagne se recrute toujours ; quand on a mis le pied

dans ces parties immondes de nos capitales, où le christianisme n'est plus même un nom, où le mariage est aboli, où la famille est dissoute, où les fils et les filles cessent de connaître leurs parents dès qu'ils peuvent se passer d'eux, où le suicide et l'assassinat déciment incessamment ceux que la débauche a laissé vivre, où la haine des riches a toute sa taille, où la charité la plus humble, la plus discrète, a peine à se dérober aux malédictions et aux insultes; alors, on n'a plus rien à apprendre sur l'étendue des devoirs qui nous sont imposés envers les pauvres; on sait à quoi s'en tenir sur l'obligation de donner libéralement; on comprend la nécessité des bonnes écoles.

Fonder une école évangélique, comme celle de la rue Saint-Maur, c'est accomplir une des œuvres les plus urgentes de notre temps. Pourquoi faut-il que ce quartier seul ait été doté d'un établissement pareil? les résultats ne sont-ils pas dès à présent constatés? la police même n'a-t-elle pas reconnu que, sous l'influence de ces leçons, sous l'influence de ces Bibles que les enfants rapportent à leurs familles, plusieurs espèces de délits, autrefois fréquents, avaient disparu du quartier? Comment n'avons-nous pas encore introduit dans d'autres quartiers, plus corrompus que celui-là, cette bienheureuse contagion du christianisme, qui de l'école se transmet à la rue, et pénètre, plus ou moins, dans chaque demeure? L'expérience est faite. Il n'y a rien à hasarder; ajoutons, qu'il n'y a rien à attendre, et qu'ici du moins, l'action qui nous est prescrite est parfaitement indépendante de la revendication de nos droits.

Il n'en est pas de même des améliorations à introduire dans les diverses classes d'établissements pénaux, où nos coreligionnaires sont enfermés. C'est au gouvernement que nous sommes forcés de nous adresser avant tout, pour assurer la satisfaction de leurs besoins spirituels, au sein des bagnes, des maisons centrales et départementales, des ateliers et pénitenciers militaires.

La seule classe de prisonniers que nous puissions aborder librement, et la seule aussi dont je compte parler dans cette partie de mon travail, c'est celle des jeunes détenus, que l'État confie volontiers aux établissements particuliers fondés en leur faveur, quand ces établissements présentent de suffisantes garanties.

Voyons donc ce que nous sommes appelés à faire, d'abord pour les garçons, et puis pour les filles de notre communion, qui ont été enfermés, soit par l'effet d'une condamnation prononcée aux termes de l'article 67 du Code pénal, soit à la suite d'un acquittement prononcé aux termes de l'article 66 du même Code, soit par mesure de correction paternelle et en conformité des articles 375 et suivants du Code civil.

Il faut bien croire qu'il y a nécessité de prendre des mesures spéciales en leur faveur, puisque cette nécessité a été sentie dans tous les pays où l'Évangile exerce une puissante influence; dans tous les pays protestants.

Voyez les États-Unis. Partout et depuis longtemps, à Boston, à Philadelphie, à New-York, des refuges sont ouverts pour les enfants coupables de fautes légères.

Voyez l'Angleterre. A côté des établissements privés, tels que l'école de lord King et celle de lady Byron, s'élèvent des instituts publics; celui de Victoria, à Warwick; celui de Brenton, à Hackney-Wick; celui de de Parkhurst, situé dans l'île de Wight, vis-à-vis Southampton, et qui renferme plus de trois cents enfants graciés sous condition et soumis à la vie agricole.

Voyez la Suisse. L'institut de Bachtelen, près de Berne (et ce n'est pas le seul), recueille les enfants vicieux; et les groupant par familles de douze élèves, il les régénère peu à peu sous l'influence du christianisme, des bons exemples et du travail.

Voyez l'Allemagne. Là, sur le plan fourni par le docteur Julius, s'élève à une lieue de Hambourg, l'établissement de Horn, qui renferme à la fois et sans inconvénient, des maisons habitées par les filles, et d'autres habitées par les garçons. Là, l'Évangile occupe la place qu'il doit avoir; et le sentiment d'affection vraiment filiale qui unit les élèves à leur excellent directeur, M. Wichern, est telle, que beaucoup, quoique sortis depuis longtemps, viennent passer le Dimanche dans la colonie. Là enfin, on forme des instituteurs en les mettant à la tête des familles de douze élèves, des écoles, etc., et, à part le directeur, tous les fonctionnaires sont ordinairement entretenus par les états voisins, qui envoient

leurs élèves-maîtres à cette école normale d'un nouveau genre.

Voyez enfin la France. Elle est arrivée la dernière ; mais elle est arrivée. Dès le 3 décembre 1832, une circulaire du ministre des travaux publics engageait les préfets à chercher des personnes qui consentissent à recevoir, pour les élever, les enfants acquittés conformément à l'article 66 du Code pénal.

Et six ans plus tard, des hommes généreux répondaient par la fondation de Mettray à cet appel, auquel, nous seuls, protestants français, n'avons pas encore répondu ; nous, que l'exemple de tous les pays protestants du monde devait pousser les premiers dans cette voie. Et avant peu d'années, d'autres établissements semblables à Mettray s'élèveront sur d'autres points du royaume. Et bientôt aussi, des colonies spéciales seront ouvertes aux enfants condamnés, aux enfants enfermés par correction paternelle, aux diverses catégories que les statuts de Mettray n'admettent pas.

Ne serons-nous point excités à jalousie ?

Mais, dit-on, nos enfants profiteront comme les autres de l'établissement qu'on a créé, et de ceux qu'on créera.

Je réponds, qu'en fait, il n'en est rien ; et que Mettray, qui renferme cent-cinquante colons, ne compte dans ce nombre aucun protestant.

J'ajoute qu'on a eu raison d'en agir de la sorte ; que, bien qu'un article du réglement prévoie la présence de colons non-catholiques, et leur accorde la faculté de recevoir, avec l'autorisation du directeur,

les soins d'un ministre de leur communion ; il y aurait eu folie à compromettre, dans un établissement nouveau, l'unité d'esprit et de direction d'où dépend le succès. L'autorité religieuse du curé de Mettray doit être aussi universellement acceptée, que l'autorité administrative du directeur. Tout serait ébranlé, le jour où quelques colons diraient au curé qu'ils n'ont pas confiance en ses conseils, le jour où les sœurs de l'infirmerie seraient forcées d'y introduire un ministre.

Et s'il est vrai que l'intérêt bien entendu de Mettray lui interdise l'admission des jeunes détenus protestants, il n'est pas moins vrai que l'intérêt bien entendu des jeunes détenus protestants réclame un institut distinct de Mettray, un institut dirigé selon nos doctrines, uniquement surveillé par des hommes de notre croyance, dominé enfin et gouverné par le principe évangélique, que tout établissement mixte est condamné à repousser, et qu'aucun établissement catholique ne peut recevoir entièrement.

Il en est ainsi ; et nous n'agirions pas ! et nous retarderions, fût-ce d'un jour, une fondation si nécessaire ! et nous oublierions que, si nous avons de grands devoirs à remplir vis-à-vis des prisonniers adultes, nous en avons de plus sérieux encore vis-à-vis des prisonniers enfants, vis-à-vis de cette classe, plus accessible que d'autres à de bonnes impressions, plus facile à détourner du mal dont elle n'a pas encore une longue habitude, et qu'on ne peut abandonner au régime des prisons ordinaires, sans la condamner, en quelque sorte, au crime et à l'endurcissement !

Non. Nous ne prononcerons pas contre ces pauvres enfants, une sentence si cruelle.

Nous ne leur dirons pas : « Si vous étiez catholiques, on pourrait vous envoyer à Mettray, où la santé se rétablit rapidement, où l'action d'une vie saine, l'action de cette vie fortifiante et naturelle de l'agriculture, dissipe à vue d'œil tous les principes de maladie, qu'une triste hérédité vous a transmis peut-être, que votre enfance vagabonde et dépravée n'a fait qu'accroître, et que le régime des prisons a complétés. Vous, protestants, et vous seuls, vous resterez courbés sur vos métiers ; vous seuls, cloués à vos travaux de rouennerie, demeurerez ou deviendrez lymphatiques, scrophuleux, incapables de tout effort. »

Nous ne leur dirons pas : « Si vous étiez catholiques, on pourrait vous envoyer à Mettray, où l'âme se relève sous la douce impression de l'affection et de la confiance qu'on inspire ; où les cœurs flétris reprennent peu à peu ce sentiment de dignité, qui ne peut mourir sans que le sentiment de la responsabilité, de l'obligation morale, ne disparaisse en même temps ; on pourrait vous envoyer à Mettray, où l'esprit du christianisme (bien qu'il n'y domine pas peut-être aussi souverainement qu'on pourrait le souhaiter), exerce cependant une influence bénie et puissante ; où les principes d'attachement et de devoir, ont plus contribué que l'uniforme, à prévenir toute évasion ; où l'on a vu ces jeunes colons, habitués jadis au vol, au vagabondage, donner avec empressement, pour les inondés du Rhône, une partie de la masse qu'ils avaient apportée de prison,

et joindre à cette offrande l'économie produite par la privation volontaire d'une partie de leurs aliments. Vous, protestants, et vous seuls, resterez nécessairement privés de ces chances de guérison morale, cent fois plus précieuse que la guérison physique qu'on vous refuse aussi ; vous seuls. resterez nécessairement confinés dans les quartiers spéciaux des maisons centrales et des maisons de correction, dont l'organisation, quoique perfectionnée depuis quelque temps, ne présente cependant que des garanties imparfaites, et où vous ne devriez plus trouver place, depuis l'introduction des ordres religieux catholiques; introduction qui aura bientôt lieu partout, et que tout le monde approuvera, mais qui a commencé précisément par la maison de Nismes, l'une de celles où les protestants sont le plus nombreux. »

Ah! prenons-y garde. Si nous tenions un tel langage aux jeunes détenus de notre culte, nous les exposerions sans défense, à une tentation presque irrésistible d'apostasie. Tout, autour d'eux, prendrait une voix pour leur crier de sortir, à quelque prix que ce fût, de cette catégorie maudite, de renoncer à la profession extérieure de cette foi, sans racine dans leur âme, sans valeur à leurs yeux, qui les exclut des avantages communs et les condamne à une réclusion sans espoir.

Je ne crois pas que la nécessité de fonder une colonie protestante, puisse être mise en doute.

On se rejettera, selon l'usage, sur l'impossibilité d'y réussir.

Y a-t-il assez de jeunes détenus protestants pour

constituer un établissement viable? la dépense ne sera-t-elle pas trop forte? ne résultera-t-il pas, du fait même de notre dispersion sur toute la surface du territoire, une difficulté qu'on ne pourra surmonter pour le transport et la concentration des colons? Telles sont les objections que je vais examiner rapidement.

Sur le premier point, il n'est que trop facile de répondre.

Nos maisons centrales contiennent plus de cent cinquante garçons condamnés, aux termes de l'article 67 du Code pénal, et plus de trois cent cinquante acquittés, aux termes de l'article 66. Les maisons départementales en contiennent plus de cent appartenant à la dernière catégorie. Les maisons de correction de Marseilles, Bellevaux, Toulouse, Lyon, Rouen, Amiens et Strasbourg en contiennent plus de cinq cents également acquittés. La prison de la Roquette et celle des Madelonnettes, à Paris, le Pénitencier de Bordeaux et la colonie de Mettray en contiennent près de sept cent cinquante, toujours de la même classe.

C'est donc plus de dix-huit cents garçons, presque tous acquittés, comme ayant agi sans discernement au-dessous de l'âge de seize ans, et rentrant ainsi presque tous dans les conditions précises des statuts de Mettray, mais entre lesquels nous ne distinguerions pas, nous qui sommes à l'état de minorité en France. En effet, nous ne pouvons prétendre à un établissement spécial pour les enfants de notre culte, qui, au lieu d'être acquittés aux termes de l'article 66, auraient été condamnés aux termes de l'article sui-

vant; et nous devrons solliciter l'autorisation d'opérer, dans notre colonie, une réunion sans inconvénient, une réunion déjà admise au sein des maisons centrales.

Il semble même qu'on pourrait nous permettre de recevoir, dans le même institut, les quelques garçons protestants enfermés par mesure de correction paternelle, conformément aux articles 375 et suivants du Code civil, et qu'on ne fait pas difficulté de placer, comme les autres enfants, à la prison de la Roquette.

Le chiffre total des trois classes de jeunes détenus, acquittés, condamnés et enfermés par mesure de correction paternelle, s'élève, ou peu s'en faut, à dix-neuf cents. Il s'est sensiblement accru depuis que des établissements plus convenables se sont ouverts. Le même sentiment qui empêche les tribunaux d'ordonner la séquestration pour les filles, aussi fréquemment que pour les garçons; le même sentiment qui, à l'égard des garçons eux-mêmes, leur défendait autrefois d'appliquer fréquemment une mesure dont les conséquences ne pouvaient être que déplorables, ce sentiment les pousse, dès à présent, à multiplier des arrêts, dont la sévérité sera, un jour, bénie par ceux qu'ils atteignent. On peut dire, sans craindre de se tromper, que le nombre des jeunes garçons détenus ne tardera pas à dépasser deux mille.

Si nous appliquions à ce nombre (qui n'est, à vrai dire, qu'un minimum,) un calcul basé sur le rapport qui existe entre les populations protestantes et catholiques, rapport qui, en réduisant autant que possible la première de ces populations, ne peut-être

au-dessous d'un vingt-deuxième de protestants, nous arriverions au chiffre de quatre-vingt-dix jeunes détenus de notre communion.

Mais si au lieu de regarder au rapport des populations, nous regardons au rapport moyen entre les pénalités, au rapport entre le nombre de condamnés catholiques et protestants que nous trouvons dans les bagnes, dans les maisons centrales et dans les autres prisons; rapport qui révèle dans nos églises protestantes (et cela doit être) un niveau supérieur de moralité; nous abaisserons le chiffre probable des jeunes détenus protestants à une soixantaine environ.

Ce chiffre, je voudrais que les faits vinssent prouver que je l'ai grossi. J'ai lieu de croire, cependant, qu'il est à peu près exact, et j'espère qu'il lève pour tout le monde la première difficulté. Car, en supposant même que le gouvernement continuât à ne remettre les enfants qu'après leur avoir fait passer une année en prison, ce qui réduirait d'un tiers environ le nombre de ceux qui nous seraient confiés, nous arriverions encore à un total de quarante colons, bien suffisant pour justifier la fondation que je propose. Un pareil établissement, et même, un établissement moindre (comme le nôtre pourrait l'être en commençant), serait assurément en état de vivre d'une vie indépendante et régulière. C'est assez de trois ou quatre familles de dix colons chacune, pour admettre toutes les variétés désirables de classification morale et de travaux.

Examinons à présent la question financière, et

nous reconnaîtrons sans peine qu'il n'en ressort aucun genre d'impossibilité.

Chacune des maisons de Mettray (contenant quarante-trois personnes) a coûté, y compris le mobilier, 8,300 fr.; ce qui fait moins de 200 fr. par colon.

De plus, on a cru devoir construire une chapelle qui a coûté 32,000 fr., ou plus de 100 fr. par colon; et un quartier de correction qui a coûté 35,000 fr., ou plus de 100 fr. encore par colon.

La dépense totale de construction et d'ameublement s'élevera donc, pour Mettray, à 400 fr. au moins par colon.

Mais, dans un établissement tel que celui que je propose, cette dépense pourrait et devrait être infiniment réduite. Nous imiterions moins l'élégance de l'institut français, que la simplicité des instituts anglais, suisse et allemand. Nous n'oublierions pas les constructions rustiques de Horn,. et cet asile de Hackney-Wick, où, dans de simples granges fermées, servant d'école et de dortoir, on n'aperçoit d'autre mobilier que des lampes et des hamacs suspendus aux poutres.

Non-seulement les maisons des colons seraient plus simples qu'à Mettray, mais nous ferions l'économie de la chapelle, la salle d'école suffisant pour le culte; et nous ferions aussi l'économie presque complète du quartier de correction, si dispendieusement établi à Mettray.

Il en résulterait que la dépense totale de la fondation ne dépasserait pas 200 fr. par colon, ou 12,000 fr. pour soixante. Si nous joignons à cette somme celle

que pourra nécessiter l'acquisition du terrain sur lequel les constructions devront s'élever, et de quelques hectares destinés aux travaux de jardinage, nous arriverons à un chiffre de trente ou quarante mille francs pour frais d'établissement.

Or, ces frais seraient en grande partie couverts par la subvention que le gouvernement nous accorderait; et qui, s'étant déjà élevé à 150,000 fr. pour la colonie de trois cents jeunes détenus, fondée à Mettray, ne saurait rester inférieure à 20,000 ou 30,000 fr. pour notre colonie de quarante ou de soixante.

Quant aux dépenses journalières de la colonie, je crois qu'elles seraient couvertes par ses recettes de chaque jour.

Nous obtiendrions de l'État (à qui seul nous aurions à faire, puisqu'il a pris entièrement à sa charge, depuis 1841, la dépense des jeunes détenus, et l'a retirée aux départements), nous obtiendrions, dis-je, de l'État, les 80 fr. une fois payés, et les 80 centimes par jour qu'il alloue, à Mettray, pour chaque colon. Or, ce revenu, joint à ceux qui naîtraient pour nous de la vente des produits de nos jardins, dans la ville à peu de distance de laquelle l'institut devrait être situé, et de l'exploitation de quelques autres terres dont nous pourrions devenir fermiers, serait suffisant, sans doute, pour payer le traitement du directeur, ceux de deux ou trois excellents contre-maîtres dont le choix aurait une importance extrême, et l'entretien très-simple des élèves.

La recette résultant du travail des colons n'a pas

encore été constatée à Mettray, parce qu'elle est entrée en déduction des travaux de construction et d'appropriation auxquels on les a appliqués. Mais, elle ne tardera pas à paraître. Les vignerons des environs ont loué des colons à 50 centimes par jour, et il est hors de doute, que l'on trouvera dans le travail de ces jeunes gens un produit destiné à couvrir une partie des dépenses générales.

Il est trop probable toutefois que Mettray, qui s'est établi sur un pied d'élégance et presque de luxe, aura de la peine à couvrir jamais ses dépenses d'entretien par ses recettes ordinaires. Les souscriptions considérables qu'il reçoit et les subventions que l'état lui accorde pour la *fondation*, ont été en partie appliquées à l'*entretien*. Et tel est le danger le plus grave qui menace son avenir.

Quant à nous, notre but devrait être, dès l'abord, de proportionner exactement les dépenses aux recettes ordinaires; de créer un établissement qui se suffise, et qui ne dépende pas, comme Mettray, de la continuation de certains secours exceptionnels.

Notre gloire, notre couronne, ce serait précisément la simplicité, je dirai presque la rusticité de notre institut.

Voilà donc une fondation dont l'importance est incontestable, et qui n'exige ni frais de premier établissement, ni frais d'entretien; une fondation qui n'exige qu'une chose : de la volonté. Il est vrai que la volonté est plus rare que l'argent.

Deux mots encore de la troisième objection; celle

qui se rapporte aux distances à parcourir pour amener les colons.

Je conviens qu'il naîtra quelques difficultés de la dispersion des protestants dans tout le royaume. Il faudra faire faire d'assez longs voyages à une partie de nos jeunes détenus.

J'en conviens. Mais, c'est aussi ce qui se passe à présent pour Mettray, et sans inconvénient grave. Les colons y sont amenés, tantôt par la diligence et sous la conduite d'un des directeurs ou amis de l'établissement; tantôt par les voitures cellulaires.

Ce sont ces voitures qui y ont amené les détenus de Clairvaux; et leur voyage de cent lieues, accompli par cette voie, ne les a aucunement fatigués.

Les mêmes moyens seront à notre disposition. Les distances à parcourir ne seront pas plus longues; et loin de nous plaindre de ces distances, nous aurons presque toujours à nous en féliciter, car elles sépareront absolument les jeunes colons du théâtre de leurs désordres. Nous n'oublierons pas que les départements les plus éloignés de Mettray, ont toujours regardé cet éloignement comme un avantage.

Je crois avoir épuisé la série entière des objections que peut rencontrer le projet d'une colonie protestante. Elle est nécessaire. Elle est possible; possible sous le triple rapport de la population, de la dépense et des transports.

A l'œuvre donc! à l'œuvre! Ce n'est plus le momoment d'examiner, d'étudier, de comparer ce qui s'est fait en divers pays. C'est le moment de faire à

notre tour quelque chose. On l'a dit : « le salut des âmes ne s'ajourne pas. »

Nous profiterons et de l'expérience de Mettray, et plus encore des expériences bien connues de l'Europe protestante.

La première nous apprendra qu'il est nécessaire de s'établir sur un terrain fertile, afin d'éviter les difficultés insurmontables que la stérilité du sol a opposées aux entreprises de colonisation, en Hollande et ailleurs. Elle nous apprendra qu'il ne faut enseigner aucune des industries de grandes villes, mais former dans l'institut, des vignerons, des cantonniers, des piqueurs, et surtout des jardiniers.

Les secondes nous apprendront quelle est la place que doit occuper l'Évangile au milieu de ces jeunes gens, que les dangereux mobiles de l'honneur mondain, de l'émulation, de l'intérêt bien entendu peuvent amener momentanément à une conduite régulière ; mais que la conversion d'un cœur touché de l'amour deChrist, peut seul régénérer véritablement. Elles nous apprendront la nécessité de n'admettre que des hommes vraiment pieux à la tête des ateliers et de l'école de la colonie, la nécessité de faire respirer aux colons une atmosphère toujours la même, de sainteté et d'amour.

Toutes nous apprendront à ne pas abandonner ces jeunes gens après leur sortie ; mais à exercer sur eux un patronage, que nos relations pastorales, en France et à l'étranger, rendront aussi facile qu'efficace.

Toutes nous apprendront enfin, qu'il faut repousser dès l'abord, l'idée d'annexer notre établissement à

celui de Mettray; que la distinction des quartiers ne suffirait pas pour remplir le but; qu'il faut que tout soit distinct, direction, local, travaux, comme tout sera distinct dans l'esprit même des deux institutions.

Je n'ai parlé, dans ce qui précède, que des jeunes garçons détenus. Il est temps de dire quelques mots des jeunes filles, qui, elles aussi, sont condamnées ou acquittées, ou sequestrées pendant un certain temps.

Leur nombre est beaucoup moins considérable; mais nos obligations ne sont pas moins étroites à leur égard.

Les maisons centrales en renferment plus de quatre-vingts. Les prisons départementales, une dixaine. Les maisons de correction de Bellevaux, Lyon, Rouen, Amiens et Paris (à Saint-Lazare), plus de cent.

Ce sont donc deux cents jeunes filles (sans compter une vingtaine d'autres, qui sont enfermées par mesure de correction paternelle); et sur ce nombre, il est permis de supposer qu'il y en a constamment cinq ou six de notre communion.

Que ferons-nous pour elles?

Je crois qu'on pourrait, sans inconvénient, leur affecter une petite maison séparée dans notre colonie; et que cette réunion des deux sexes dans le même institut, n'aurait pas plus d'inconvénients en France qu'il n'en a eu en Allemagne.

Mais je n'ose pas faire une proposition qui pourrait sembler hasardée. Je tiens pour l'honneur et le succès de toutes mes demandes, à n'en présenter aucune

qui puisse soulever l'apparence d'une objection légitime.

Et d'ailleurs, la place de nos jeunes détenues n'est-elle pas trouvée? Le refuge, fondé par M. le pasteur Vermeil, ne s'ouvrira-t-il pas avec empressement pour les recevoir? Et n'est-il pas d'autant plus permis d'espérer que l'administration y autorisera leur transfèrement, que beaucoup de jeunes détenues catholiques sont remises à des congrégations religieuses; et qu'à Paris notamment, une maison subventionnée à cet effet par le département, celle des dames de charité, dite du refuge de Saint-Michel, recueille et élève les jeunes filles enfermées par mesure de correction paternelle?

Je viens de mentionner, pour réclamer son appui, l'admirable institution des refuges. Qu'il me soit permis d'en solliciter le développement, avant de quitter ces établissements pour peines, dans lesquels nous n'avons pu que jeter un coup d'œil, mais que nous retrouverons plus tard.

La concentration des prisonnières de notre culte dans les maisons centrales de Montpellier et de Haguenau, nécessite la prompte création de deux nouveaux refuges. Il ne suffira pas en effet d'organiser des soins pastoraux et des visites pieuses auprès de ces deux quartiers protestants; il faudra organiser aussi des asiles, où puisse se compléter le travail d'amendement commencé dans les prisons.

Quant au refuge de Paris, il a besoin de s'agrandir, de se proportionner aux misères morales qui l'entourent, et de persévérer dans la voie où il vient d'en-

trer, en s'adjoignant un asile pour les jeunes filles déjà livrées au vice et repoussées, pour ce motif, des autres instituts de bienfaisance. Si nous avons des protestantes dans les prisons, nous en avons dans des lieux plus infâmes, nous en avons que leur genre de vie amène à l'hôpital. Là aussi, nous ne pouvons hésiter à les recueillir. Les libérées de l'hôpital, comme les libérées de la prison ont droit d'entrer au refuge. Les unes ne sont guère plus corrompues que les autres; et nous voyons auprès de nous des asiles catholiques sur lesquels nos prières doivent appeler toutes les bénédictions d'en haut, recevoir, ensemble ou séparément, ces deux classes de pauvres et infortunées créatures.

Est-il besoin d'ajouter que, pour accroître l'œuvre, il faut accroître les dons?

La dernière catégorie de devoirs que j'ai indiquée en France, embrasse ceux que nous sommes appelés à remplir auprès des pauvres et au sein des établissements charitables.

Il n'y en a pas, dont l'accomplissement soit plus étroitement lié à la revendication des droits que nous mentionnerons dans une autre partie. Il n'y en a donc pas, dont il soit plus impossible de s'occuper à fond dès à présent, et nous nous contenterons de fixer ici notre attention sur les œuvres particulières, dont la fondation ou le développement dépendent de nous seuls, et sont principalement exigés par la pré-

vision même de la position nouvelle, que le succès de nos démarches nous fera dans les hôpitaux.

La plus importante de ces œuvres, c'est celle des gardes, diaconesses ou sœurs de charité protestantes; qui, répondant à un besoin véritable, reproduisant au sein de l'église réformée du XIXe siècle une des institutions de l'église apostolique, la reproduisant telle qu'elle était au commencement, et non pas telle qu'elle est devenue, quoique belle encore, dans l'église romaine, s'est fait jour successivement en Allemagne, en Angleterre, en France, en Suisse; qui, après avoir placé de dignes servantes du Seigneur dans les hôpitaux et les salles d'asile des bords du Rhin, vient d'en faire monter aussi au milieu des pauvres crétins recueillis par le docteur Guggenbuhl dans l'asile neigeux de l'Abendberg; et qui, née à peine chez nous, va se trouver dans l'heureuse obligation d'y grandir rapidement.

Les besoins, déjà considérables, vont le devenir encore plus. — Car, pour ne parler ici que des villes à grands hôpitaux, faudra-t-il moins d'une vingtaine de diaconesses à Paris, dans notre hospice ou dans nos quartiers spéciaux, contenant sept ou huit cents malades? en faudra-t-il moins d'une dizaine dans une ville protestante comme Nismes, ou comme Strasbourg? en faudra-t-il moins de quatre à Montpellier? moins de trois à Lyon, à Rouen, à Marseille, à Bordeaux, à Lille, à Nantes? en faudra-t-il moins de deux à chacune des villes de Rheims, Toulouse, Grenoble, Angers, Amiens, Saint-Étienne, Orléans, Clermont, Dijon, Tours, Rennes, Caen, Douai, Aix,

Arras, Le Hâvre, Poitiers, Avignon, Limoges, Valenciennes, Metz, Saint-Omer et Meaux? en faudra-t-il moins d'une dizaine sur cette terre d'Afrique, où les attend une de leurs plus belles missions?

Voilà donc plus de 100 diaconesses; réclamées par les grands hôpitaux seulement.

Le soin de nos malades à domicile, qui bientôt, je l'espère, ne connaîtront plus d'autres gardes, en exige évidemment le même nombre.

Les petits hôpitaux, si nombreux, ne pourront pas s'en passer longtemps.

Les hôpitaux militaires ou maritimes, encore moins.

Les quartiers spéciaux de femmes protestantes dans nos prisons auront besoin de leur être exclusivement confiés.

Les nouveaux refuges en demanderont aussi.

Ainsi, pour les malades et les prisons, et en passant sous silence les salles d'asile et les écoles où nos diaconesses ne seront pas moins indispensables, 250 diaconesses au moins, pourront être prochainement employées.

Il en résulte que l'œuvre ne peut pas conserver les proportions modestes où elle s'est enfermée jusqu'ici.

Déjà, un premier progrès est heureusement accompli. Strasbourg et Nismes ont suivi l'exemple de Paris; et dans ces deux centres protestants, comme dans la capitale du royaume, comme à Kaiserswerth, comme à Londres, comme à Echallens, comme à Zurich, comme partout où l'institution nouvelle se forme, l'initiative et la direction ont appartenu à la foi orthodoxe, la seule féconde, la seule agissante en

bonnes œuvres, la seule qui puisse donner aux choses qu'elle fonde une base indestructible d'amour et de dévouement.

Il y a des avantages de plus d'un genre, à cette décentralisation qui s'est opérée.

D'abord, elle permettra d'instruire un plus grand nombre de diaconesses, et surtout, de les envoyer dans les différentes localités où on les réclame, sans les déplacer trop complètement, sans rompre ces habitudes respectables et ces liens de famille, auxquels l'homme a fait la guerre souvent, le christianisme, jamais.

En second lieu, elle nous préservera du plus grand danger que nous puissions courir dans cette excellente entreprise, du danger des règles absolues, des organisations uniformes. Ici, on préfère le nom de sœurs; ici, celui de diaconesses; ici, le simple nom de gardes. Les uns confieront l'administration à une directrice, les autres à un pasteur et à sa femme, les derniers à un comité. Auprès du système de la réclusion et de la vie commune, figurera celui de la liberté et de l'application immédiate aux soins des malades. Ainsi se maintiendra cette bienheureuse diversité, qui constatera que l'œuvre ne repose, ni sur l'esprit de corporation, ni sur l'esprit de couvent, mais uniquement sur l'esprit de foi, de charité, de sacrifice, que fait naître l'acceptation sincère de l'Évangile, et dont les souffrances des malades sollicitent la manifestation permanente et régulière.

Mais, le progrès que je viens de mentionner ne saurait suffire. Il faut que les trois établissements

qui sont nés successivement en France, se mettent en mesure de former un nombre beaucoup plus élevé de sœurs, gardes ou diaconesses.

Je sais bien que le grand obstacle à cet accroissement, consiste dans l'absence complète de salles spéciales où l'instruction pratique puisse s'acquérir. On dit : « Quand nous aurons nos hôpitaux ou quartiers à nous, alors nous pourrons créer notre personnel. » Mais, comme l'administration dit, de son côté : « Quand vous aurez un personnel, je vous donnerai des quartiers et des hôpitaux, » nous risquons de tourner longtemps dans le cercle vicieux où nous sommes engagés, et de n'avoir point de sœurs, faute d'hôpitaux; tandis que nous n'aurons point d'hôpitaux, faute de sœurs; à moins que nous ne sachions nous donner à nous-mêmes, le premier champ d'études et d'application qui nous manque.

C'est ce que nos amis de Nîmes ont compris dès l'abord; car ils n'ont entrepris l'œuvre des gardes chrétiennes, qu'en fondant une maison de charité, ou petit hôpital protestant. La nécessité d'une fondation semblable, se fait sentir aussi à Paris; déjà un petit hospice, pour les enfants malades, a été joint à la maison des diaconesses; et il est à croire qu'elle sera prochainement dotée de son plus indispensable auxiliaire. Un asile, dont on ne peut les priver plus longtemps, sera ouvert, nous l'espérons, aux malades de notre communion, si tourmentés dans les hôpitaux mixtes; et nous appuierons enfin, sur un acte spontané de l'église, les réclamations que nous adressons à l'État.

Il ne s'agit pas ici de fondations difficiles et dispendieuses. La maison de charité dont nous venons de parler, et dont l'idée première appartient de droit au vénérable pasteur qui a introduit l'œuvre des sœurs protestantes au milieu de nous, se soutiendra par le paiement des pensions modiques, auxquelles nous serons obligés de subordonner les admissions ; et quant aux sœurs elle-mêmes, on sait que si elles ne doivent ni recevoir ni connaître la rémunération accordée à leurs services, par les malades auprès desquels elles exercent leur beau ministère de dévouement et de charité, cette rémunération n'en est pas moins destinée à couvrir bientôt les principaux frais de l'institut.

Je ne quitterai pas ce sujet sans dire un mot de la pensée que fait naître presque inévitablement l'œuvre des diaconesses, pensée que je crois fausse, dangereuse, et que je repousse en passant, puisque mon sujet m'y amène, quoique mon but en écrivant cette première partie soit beaucoup moins de combattre les erreurs que de recommander les vérités.

On se dit (et c'est la vue de ce qui se passe au sein de l'église romaine qui nous dicte, à notre insu, ce langage) : « Pourquoi ne pas faire pour les hommes ce que nous faisons pour les femmes ? nous formons des sœurs, formons aussi des frères ; nous formons des diaconesses, formons aussi des diacres. »

Rien ne semble plus naturel au premier abord. En effet, nous avons plusieurs œuvres qui exigeront un certain nombre de chrétiens dévoués, qui acceptent d'humbles fonctions, et qui s'y consacrent pour

l'amour du Seigneur. Il faudra des chefs d'ateliers pour la colonie de jeunes détenus protestants. Il faudra des gardiens pour les quartiers protestants des prisons.

Cela est vrai. Mais on ne forme pas de tels agents; on les cherche au sein de nos troupeaux; on les trouve, et on leur indique une vocation où leur zèle évangélique les fait entrer.

Nous n'avons pas d'institut pour former les colporteurs. Je ne pense pas qu'il soit à désirer d'en avoir un pour former les ouvriers chrétiens chargés des travaux manuels dans nos missions.

Un premier inconvénient des instituts fondés en vue de ces modestes emplois, c'est qu'ils risquent de donner, avec un certain degré d'instruction, une certaine dose d'orgueil; qu'ils créent des positions intermédiaires dont le caractère est mal défini, qu'ils font des demi-ministres, des demi-instituteurs, des demi-missionnaires, que toute leur piété a peine à préserver du désir trop naturel de franchir encore un degré.

Mais je veux que cet inconvénient soit évité par un genre d'occupations très-distinct, par une manière de vivre telle qu'elle ne puisse favoriser en rien de funestes idées d'ambition, telle en un mot, que l'ouvrier y demeure ouvrier, avec ses habitudes et ses allures d'ouvrier; on n'en subira pas moins l'inconvénient attaché aux organisations humaines, l'inconvénient de passer comme un vernis uniforme sur tous ceux qu'on y fait entrer, de substituer quel-

quefois la règle au dévouement, la discipline à la spontanéité de l'Évangile.

Cet inconvénient grave, il faut bien l'accepter, quand une éducation spéciale est absolument nécessaire.—Ainsi point d'instituteurs sans école normale, où ils acquièrent les connaissances indispensables; point de missionnaires sans une maison de missions, où ils puissent étudier la théologie et les langues; point de diaconesses aussi, et je le regrette, sans un institut où elles fassent leur premier apprentissage.

Mais quand il ne s'agit que de zèle, que de piété, gardons-nous de gâter l'œuvre de Dieu en y mêlant la nôtre. N'organisons pas la volonté, et n'enseignons pas le dévouement. Laissons au catholicisme sa charité enrégimentée et disciplinée. Conservons précieusement la sainte liberté des temps apostoliques, cette liberté vis-à-vis des hommes, qui a pour base une absolue soumission vis-à-vis de Dieu. N'en sacrifions que ce qu'il est absolument nécessaire de sacrifier pour atteindre quelques buts déterminés. — Croyons bien que les conversions opérées dans la vie ordinaire sont plus solides que celles qui se font dans un institut, et qu'on peut compter davantage sur le chrétien éprouvé, qui au sein même de l'église, aux prises avec les tentations, avec les difficultés de l'existence, a combattu victorieusement; que sur un élève, éprouvé aussi, je le veux, mais plus jeune, et qu'on préserve avec soin de tout contact dangereux, pour le livrer ensuite à lui-même et le précipiter brusquement dans la carrière la plus épineuse.

Puisqu'il le faut absolument, ayons des maisons

pour l'instruction des diaconesses. Ayons-les, mais en veillant à y conserver le grand principe de dévouement volontaire, toujours volontaire. Ayons-les, en en écartant les vœux. Ayons-les, en y maintenant la liberté d'en sortir avec honneur par le mariage. Ayons-les, mais qu'on y reste, comme si l'on y rentrait spontanément chaque jour; qu'on y porte, non les lourds fardeaux du pharisaïsme, mais le joug léger de Jésus-Christ.

Et puisque nous avons le bonheur de n'être pas forcés, même à cette déviation partielle, en ce qui concerne la nouvelle classe d'ouvriers chrétiens qu'il faudra constituer bientôt, abstenons-nous de toute organisation. Prenons les hommes dont les sentiments auront été constatés par leur conduite. Sachons (selon la parole de Christ) les reconnaître à leurs fruits. Nous en trouverons dans les ateliers; nous en trouverons dans les champs; et que leur mission les conduise au sein de nos prisons, de nos bagnes, de nos colonies ou de nos hôpitaux; ils iront avec joie au nom du Seigneur.

Ceci me conduit à dire que le véritable diaconat n'existe encore que bien imparfaitement au sein de notre église.

A côté de ces hommes et de ces femmes qui se consacreront d'une manière plus spéciale au soin habituel des malades et des prisonniers; il y a place aussi pour d'autres diacres, pour d'autres diaconesses, dont les obligations ne sont pas moins sérieuses aux yeux de Dieu.

C'est ici que doit éclater dans sa puissance l'élé-

ment de charité volontaire et libre auquel je fais appel. Il n'y a personne, homme ou femme, riche ou pauvre, oisif ou occupé, qui ne puisse, et ne doive par conséquent, donner quelque chose de son temps à la visite des malades et des indigents.

Mais, outre ces œuvres individuelles, les plus précieuses de toutes, il est une œuvre collective que l'église est tenue d'accomplir. Elle est tenue de connaître tous ses membres, de les suivre, de les secourir, de les envelopper de sa constante charité... et elle ne le peut qu'au moyen d'un diaconat, suffisamment actif et étendu.

Ce que quelques consistoires ont fait; ce que font les anciennes diaconesses de Strasbourg, les diaconesses qui restent dans leurs familles et qui se marient; ce que vont faire les dames de Montauban, sous la direction de leurs pasteurs; ce que fait en partie, au milieu de nous, la Société des amis des pauvres; ce que font les membres de la Chapelle Taitbout; ce que font les dames de la Société biblique protestante, pour ceux de nos coreligionnaires dont les enfants suivent les écoles protestantes; il est temps de l'établir partout. Quelle est l'église où l'on ne trouvera pas des personnes pieuses disposées à se charger tous les ans d'un chiffre déterminé de visites officielles (si je puis employer ce mot), et à en rendre compte? quelle est l'église qui ne pourra pas assurer ainsi la revue complète et fréquente de la partie indigente du troupeau?

Les pasteurs, surchargés comme ils le sont de mille devoirs, ne peuvent pas suffire à tout. Le nom-

bre des diacres en titre n'est pas proportionné à la tâche immense dont ils sont censés s'acquitter, et leur zèle, s'il était moins éprouvé, courrait risque de s'amortir par la vue même de cette disproportion. Il faudrait cependant que des rapports journaliers s'établissent enfin entre les diverses fractions de la même église. Il faut qu'on se voie, qu'on se connaisse, qu'on s'aime, qu'on s'appuie les uns sur les autres. La véritable notion d'église ne naît qu'à ce prix.

Et c'est à ce prix aussi que naît cette union des classes, dont l'absence se fait si tristement sentir, et qui est impossible par toute autre voie. La solution du redoutable problème qui trouble aujourd'hui l'humanité, cette solution qui ne se trouve ni dans les progrès de l'industrie humaine, ni dans les formes perfectionnées du gouvernement, ni dans les droits politiques prêchés par les uns, ni dans l'organisation du travail que vantent les autres; elle se trouve dans l'action réunie des trois diaconats : le diaconat discipliné des hôpitaux, le diaconat collectif de l'Église, et le diaconat volontaire des individus.

L'Évangile qui a les promesses de la vie à venir, a aussi les promesses de la vie présente, et la société ne sera raffermie sur ses bases, que lorsque l'Église, l'église des apôtres, l'église du premier siècle, aura repris toute sa charitable et volontaire activité.

Je ne saurais assez le redire; le chapitre que je termine en ce moment est fort loin de présenter la

revue complète des devoirs *nouveaux* que nous impose, en France, le réveil de la vie religieuse, et dont l'accomplissement peut seul soutenir, accroître, féconder cette vie, sans laquelle le protestantisme ne serait plus que ce qu'indique son nom, une protestation très-légitime assurément, mais enfin, une protestation; c'est-à-dire une doctrine négative qui rejetterait les erreurs, sans leur substituer les vérités.

Je ne suis pas de ceux que les noms effraient, et je l'ai bien prouvé; car j'ai constamment employé ce terme si impropre de protestantisme. Il me semble qu'une fois les mots adoptés, il faut s'en servir, et ne pas tant s'inquiéter de leur origine. Que notre bienheureuse foi cesse d'être ce qu'elle a été trop longtemps, et l'expression par laquelle on la désigne perdra sa signification critique. Que la chose soit excellente, et le nom le deviendra.

Soyons donc protestants; mais rappelons-nous que cela veut dire chrétiens, humbles disciples de l'Évangile, adorateurs soumis de ce Dieu qui, en nous donnant sa parole infaillible, nous envoie aussi son Esprit, pour ouvrir l'intelligence de ceux qui la lisent avec prière; rappelons-nous que cela veut dire, membres fidèles de l'Église vraiment universelle, vraiment catholique, de l'église des réformateurs, de l'église des Vaudois, de l'église apostolique, de cette église *contre laquelle n'ont jamais prévalu les portes de l'enfer*, et qui a toujours compté des adhérents au sein même des hérésies qui, comme celle de Rome, ont conservé, sous l'épaisse enveloppe des inventions humains, les grandes vérités du salut. Rappelons-nous,

qu'être protestants, ce n'est pas seulement nier ; c'est surtout affirmer. Ce n'est pas seulement examiner ; c'est surtout croire. Ce n'est pas seulement contester l'autorité spirituelle des hommes ; c'est surtout se soumettre à l'autorité de Dieu. Ce n'est pas seulement rejeter la tradition ; c'est surtout accepter les Saintes-Écritures, les accepter comme de petits enfants acceptent les ordres de leur père, en s'efforçant de les comprendre, en sollicitant au besoin des explications, mais sans chercher à en pénetrer tous les buts, à en suspecter la justice, à en concilier les contradictions apparentes. Rappellons-nous enfin, qu'être protestants, c'est justifier par sa conduite les glorieux privilèges de sa foi. C'est agir, comme ont agi tous ceux qui ont conservé dans des cœurs fervents le pur dépôt des vérités révélées ; c'est travailler plus que d'autres, donner plus que d'autres, sacrifier plus que d'autres.

Les occasions ne nous manqueront pas, et notre seconde partie achèvera je l'espère, de nous rassurer à cet égard. Là, nous commencerons à nous faire une idée approximative du déploiement de zèle et d'énergie que réclament nos enfants, nos malades, nos prisonniers, nos soldats, nos marins ; et nous entreverrons la gravité de ces questions de liberté, d'égalité religieuse, de gouvernement ecclésiastique, dont la défense nous est confiée. Là seulement, apparaîtra à nos yeux l'ensemble de ce mouvement vigoureux, mais pacifique, qui, pendant de longues années peut-être, nous sera demandé par le Seigneur.

Qu'il daigne, ce divin Maître, bénir les efforts qui

seront tentés pour sa gloire. Qu'il provoque, chez un grand nombre de nos frères, le besoin d'avancer beaucoup plus loin que je n'ai pu le faire moi-même, dans ce grand examen de conscience, auquel les églises doivent se livrer comme les individus ; qu'il leur donne de sonder beaucoup plus profondément les plaies du *protestantisme*, d'apprécier plus sainement ses besoins, et d'énumérer plus complètement ses saintes obligations.

CHAPITRE DEUXIÈME.

QUELQUES DEVOIRS HORS DE FRANCE.

Hors de France, nos premiers regards se porteront naturellement sur les colonies françaises. C'est d'abord là que nous chercherons notre église. C'est là d'abord que son activité extérieure doit se porter. Puissions-nous n'avoir pas à y constater son absence, ou une insuffisance de travaux, une inintelligence de sa haute mission, qui seraient presqu'aussi déplorables; et s'il faut que nous ne l'y trouvions pas dans la situation qui lui appartient, puissions-nous lui indiquer quelques-uns des moyens les plus simples de la conquérir!

Nous allons commencer par Alger.

S'il était nécessaire que l'exemple de ce que font les autres, nous apprît ce que nous avons à faire nous-

mêmes, j'engagerais tous les protestants de France à lire attentivement la lettre que l'évêque d'Alger, M. Dupuch, adressait au pape, il y a une année, pour lui rendre compte de ses travaux.

Ils verraient, par ce document, qui cependant ne peut tout dire, puisque bien des pas ont été faits depuis sa publication, avec quelle activité l'église romaine s'établit sur ce nouveau champ; combien de fondations elle a opérées en peu de temps, au milieu des désordres d'une occupation toujours inquiète et contestée.

A Alger même, deux églises et bientôt trois; quatre chapelles et bientôt six.

Dans la province d'Alger, cinq églises et quatre chapelles, un grand séminaire et un petit séminaire commencés, des maisons d'orphelins et de nouvelles catholiques, quatre établissements de sœurs et deux de frères de saint Joseph; bientôt, des dames du sacré cœur, un collége de jeunes arabes.

Dans l'Ouest, à Cherchel, un seul prêtre; à Mostaganem, deux mosquées converties en églises; à Oran, une église, bientôt une très-belle chapelle, un établissement de religieuses trinitaires.

Dans l'Est, à la Calle, une église qu'on va relever; à Bone, une petite église, le terrain déjà acheté pour une plus grande, bientôt des sœurs; à Constantine, une belle mosquée convertie en église, trois missionnaires et six sœurs; à Philippeville, bientôt six sœurs, une chapelle, une église provisoire, une nouvelle église fondée; sous peu, deux chapelles et un sanctuaire à Stora; à Bougie, une église.

Ajoutez à cela que tous les hôpitaux, toutes les prisons sont considérés comme catholiques, et que des aumôniers catholiques y sont attachés.

Joignez-y les aumôniers qui suivent les expéditions; les associations de persévérance; les diverses sociétés catholiques, et toutes ces choses excellentes qu'on a créées, développées, et dont la vue ne pourrait que nous réjouir, si elle ne nous reprochait énergiquement notre inaction.

Voilà ce qu'a fait le catholicisme à Alger.

Voici, ce qu'à mon avis, nous devons chercher à y faire :

Notre principale attention doit se porter sur les colonisations protestantes. Bien que cet intérêt ne soit pas le seul, bien que nous ayons à pourvoir d'une manière plus complète à la prédication de l'Évangile en Afrique, bien que nous ayons, même après la récente création des oratoires de Delga, d'Ibrahim et d'Oran, à réclamer de nouveaux pasteurs, bien que nous ayons à demander des aumôniers protestants pour les expéditions, pour les prisons, pour les hôpitaux, bien que nous ayons à présenter contre certains actes de suprématie catholique des observations dont la place n'est pas ici, il est (je le répète) un point de vue qui me semble dominer tous les autres, quelque importants qu'ils soient d'ailleurs.

Je demande la permission de m'y attacher.

Si aucune émigration de protestants ne se dirigeait vers l'Algérie, ce ne serait assurément pas moi qu chercherais à les y attirer. Je sens trop les dangers que l'avenir leur réserve. Je crois trop fermement

que la nationalité arabe demeurera distincte, hostile ; et qu'à un jour donné, jour funeste, où les forces de la France seront occupées ailleurs, où une lutte sera engagée en Europe, tous les arabes se retrouveront ennemis comme à la première heure, tous à cheval, tous, sans qu'il en manque un seul, et sans que les intervalles de paix, les soumissions de tribus, les démonstrations imposées par une nécessité passagère, aient pu effacer dans un seul cœur la haine du franc, du chrétien, de l'usurpateur.

Il y a là un immense péril, un péril que le développement ruineux de notre occupation militaire, que les victoires sur Abd-el-Kader ne feront pas disparaître; un péril qu'on ne peut conjurer que par un prodige, par une colonisation compacte, nombreuse, vraiment agricole; une colonisation qui fonde, vis-à-vis de la nationalité arabe, une autre nationalité non moins forte, un peuple européen, en état de se défendre et de se suffire.

Il s'agit donc de jouer le tout pour le tout.

La colonisation, si elle est incomplète ou imparfaite, devient la source d'incalculables désastres. Elle entraîne la ruine de tous ceux qui s'y sont engagés.

La colonisation, si elle réussit entièrement, si elle s'adresse à des populations morales, si elle sait les grouper, les attacher à leur nouvelle patrie, si elle compte ses travailleurs (et par conséquent ses soldats) par centaines de mille, la colonisation devient le salut de tous.

Or, on peut le dire, d'après le système actuelle-

ment suivi, l'alternative n'existe même pas. Elle se réduit à un seul terme, et c'est le premier.

Il est donc de notre devoir d'empêcher, en ce moment, que nos coreligionnaires n'aillent chercher en Afrique une ruine certaine; et, dans le double intérêt de notre pays et de notre foi, nous devons travailler à obtenir les garanties en dehors desquelles il ne peut y avoir que des colonisations isolées, sans cohésion, sans lien commun et sans avenir.

J'ai parlé de l'intérêt du gouvernement. — Et, en effet, il ne peut attirer de nombreux colons qu'en leur offrant une nouvelle patrie en Afrique. Il faut qu'aux peuples émigrants (et presque tous sont des peuples réformés), il faut qu'aux Alsaciens, aux Suisses, aux Allemands, il offre l'attrait de territoires fertiles et sûrs, de territoires spécialement réservés à leur culte, de villages protestants, où ils retrouveront leurs églises, leurs pasteurs, où ils retrouveront la patrie absente. Alors, et alors seulement, le gouvernement peut espérer de déterminer des émigrations considérables; et (ce qui n'est pas moins important) de fixer sur la terre africaine de véritables cultivateurs, de ces hommes qui s'attachent, parce qu'ils tiennent déjà à quelque chose. Alors seulement, il jettera quelques masses solides, respectables, résistantes, sur le sol mobile et agité de l'Algérie.

Ajoutons qu'il paraît comprendre la nécessité d'agir dans ce sens; et qu'en accordant aux trappistes une concession de deux milles hectares, il vient de prendre l'engagement tacite de fournir à notre culte les

moyens de planter aussi une croix en Afrique, comme signe de ralliement.

Mais l'intérêt du protestantisme n'est pas moins évident.

S'il obtient de sérieuses garanties ; s'il reçoit la promesse que certains villages dont la salubrité aura été constatée, que certains territoires dont la fertilité et la sûreté seront hors de doute, doivent être réservés aux colons alsaciens, suisses, wurtembergeois ; qu'une église protestante y sera bâtie, qu'un pasteur y sera attaché à chaque population réformée de mille âmes, par exemple ; alors il devient possible, sinon d'encourager, du moins de diriger, de sanctionner par des informations et des conseils, ce mouvement d'émigration qui, à tout prendre, trouvera (dans ce cas), à Alger, plus de chances favorables qu'aux États-Unis ou au Brésil ; ce mouvement qui, partout où il se porte, a besoin d'être régularisé, patroné, placé sous la garde de l'expérience, si l'on veut éviter les effroyables souffrances qu'il enfante, et dont le bruit ne nous revient que comme un écho affaibli, des rivages du Nouveau-Monde ; ce mouvement qu'il appartient à la France de surveiller en ce qui concerne l'Algérie, comme il appartient à l'Angleterre et à l'Allemagne de le surveiller en ce qui concerne l'Amérique. Alors il devient possible de faire céder les craintes encore sérieuses de l'avenir à la pensée d'organiser, par une colonisation ainsi préparée, la plus sûre et la plus belle des missions évangéliques.

Car je partage sur ce point l'opinion exprimée par l'*Espérance*. Il n'y a pas d'évangélisation plus sûre,

au milieu des Arabes, que l'exemple de colonies pieuses. Ils n'ont vu jusqu'ici (à quelques honorables exceptions près) que des colons fainéants, dépravés, sans patrie et sans culte. Ils se sont très-sincèrement et très-légitimement trouvés supérieurs à ces prétendus chrétiens. Cette comparaison, tout à leur avantage, n'a pu que les confirmer dans leur haine pour l'Évangile. — Le jour où ils rencontreraient, non plus la fausse civilisation, mais la vraie; non plus le nom ou même les formes du christianisme, mais ses puissantes, ses touchantes réalités, ses réalités de travail, d'union, de pureté, de charité, de sanctification; ce jour-là s'élèveraient dans leur cœur les premiers doutes, et Dieu ne laisserait pas son œuvre inachevée.

Ainsi, la seule solution du problème d'Alger qui soit acceptable pour la politique, est aussi la seule qui satisfasse la religion. L'une et l'autre ont besoin de populations cohérentes et assimilées, pour qu'elles puissent résister dans l'occasion; de populations attachées au sol et trouvant auprès d'elles tout ce que réclament les nécessités morales de notre nature, pour qu'elles travaillent, qu'elles se suffisent et qu'elles ne soient pas tourmentées d'un désir insatiable de changement; de populations morales, pour qu'on les respecte; de populations nombreuses, pour qu'on les craigne; de populations chrétiennes, pour qu'on les aime. Ainsi, dans cette circonstance comme dans toutes, les vrais intérêts de la terre se confondent avec les vrais intérêts du ciel.

J'ignore si cette pensée sera accueillie. Il y a des

objections à tout, et la proposition de fonder des villages protestants subira le sort commun. On craindra de compromettre le sentiment de nationalité française; comme si le mélange des protestants français, comme si l'empire des lois françaises, l'autorité de l'administration française, la protection des troupes françaises, la vue constante du drapeau français, la prédication même d'un pasteur français, le recours en France pour toutes choses, ne devaient pas produire à la longue l'effet qu'on peut désirer; comme si la nationalité française devait se fortifier et s'honorer beaucoup plus, en s'incorporant pêle-mêle un ramassis de vagabonds, rebuts de tous les pays; comme s'il ne fallait pas aller au plus pressé, et créer à tout prix une forte nationalité européenne, avant de tant s'inquiéter de la nationalité française!

Mais enfin, si les obstacles étaient écartés, si le principe était admis, si le gouvernement consentait à nous accorder un des dix-huit villages qu'il fait construire en ce moment, il importerait de ne plus abandonner cette grande affaire au hasard. Des comités devraient se former en Alsace, en Allemagne, en Suisse, à Marseille et à Alger. Ils devraient correspondre avec un comité central, en communication avec le gouvernement. Les comités d'Alsace, d'Allemagne, de Suisse, se mettraient en rapport avec les colons disposés à partir; ils constateraient leurs moyens de travail, leurs ressources, leur industrie, surtout leurs sentiments; et n'accepteraient, pour nos villages, que ceux qui présenteraient à tous

égards, de véritables garanties. Les comités de Marseille et d'Alger, donneraient aux arrivants les directions et la protection qui leur seraient nécessaires.

Je fais des vœux pour que ce plan soit mis à exécution, parce que je crois qu'il peut en sortir un brillant développement de vie chrétienne; mais je me consolerais plus aisément d'un non-succès, par la pensée des dangers que courraient en Afrique, ceux que nous y aurions appelés ainsi.

Nos autres colonies ont été plus oubliées encore qu'Alger, par les protestants français. On peut dire que nous avons méconnu à leur égard, nos devoirs les plus élémentaires et les plus directs.

Il y a dans les colonies des soldats protestants que nous laissons sans secours. Il y a des nègres ouvertement païens, ou catholiques de nom, auxquels nous ne voulons pas porter la parole du salut. Il y a une grande, une terrible question, qui va se résoudre, et dont nous ne savons pas nous occuper.

Prenons-y garde. Ce sont ici des obligations strictes, que d'autres ne peuvent remplir. Ni le service religieux parmi les soldats, ni l'évangélisation des nègres, ni l'abolition de l'esclavage n'admettent l'intervention des étrangers. Il y faut des agents français. Nos colonies ne s'ouvriraient ni aux Anglais ni aux Allemands. Elles repousseraient les quakers comme les moraves..

Je ne sais, mais il me semble que ce simple fait de la présence aux colonies d'une garnison française, qui s'élève à huit ou neuf mille hommes et qui doit ren-

fermer trois cent-soixante protestants au moins, est de nature à nous dicter notre devoir. Ces hommes sont divisés, à la vérité; et chaque colonie ne renferme que quatre-vingts ou cent de nos coreligionnaires. Mais, leur petit nombre n'est pas un motif d'abandon, surtout dans un climat funeste, qui engendre une foule de maladies et tue chaque année une partie de nos soldats. Nous ne nous figurons pas assez ce que doivent être les sentiments d'un pauvre jeune homme, habitué dans sa famille à remplir ses devoirs religieux ; et qui, séparé de tous, loin de son pays, privé, depuis qu'il a revêtu l'uniforme, de tout secours pastoral, meurt lentement sans qu'une voix amie lui rappelle la foi de son enfance, lui relise les belles promesses de son Dieu.

Il sera pourvu à ce pressant besoin, si les propositions que je ferai dans la seconde partie de mon travail, sont adoptées par les ministres de la guerre et de la marine. Mais, en attendant la réalisation de mesures nouvelles, qui, précisément à cause de leur gravité, ne pourront pas être immédiates, il faut bien que nous portions nous-mêmes secours à nos coreligionnaires délaissés.

D'ailleurs, en le faisant, nous atteindrons encore un autre but. Nous nous adresserons à une autre classe, sinon plus intéressante, au moins plus nombreuse. Je veux parler des noirs ou mulâtres libres.

Je n'ignore pas que ceux qui sont encore esclaves, esclaves de maîtres tous catholiques, ne peuvent être abordés par nos missionnaires. Mais, en laissant à part les esclaves, notre droit de vendre des Bibles et

des traités, notre droit d'ouvrir des écoles, de bâtir des chapelles et d'y prêcher la parole de Dieu aux hommes libres qui veulent l'entendre, ce droit, écrit dans la Charte, ne peut pas nous être plus contesté aux colonies qu'en France.

En vain objecterait-on qu'aux colonies, tout le monde est catholique ou censé l'être. D'abord, ce fait peut être contesté, et il serait facile de découvrir dans nos îles, notamment à Bourbon, des familles protestantes auxquelles nous sommes tenus d'offrir enfin quelques secours religieux. Mais, en supposant même l'assertion aussi exacte qu'elle l'est peu, je dirai qu'en France aussi, il y a des villes et des villages entièrement catholiques ou censés l'être, au sein desquels s'est installé le culte protestant. Aux colonies comme en France, ce culte n'a qu'une seule condition à remplir; c'est de respecter l'ordre public. Aux colonies comme en France, il peut aller en tous lieux et admettre tous ceux qui jugent convenable d'y participer.

Où en serions-nous, grand Dieu, si l'on voulait nous emprisonner dans nos circonscriptions protestantes, et nous défendre (ce qui est la vie de tout culte) de porter la vérité autour de nous ! Après une telle mesure, il ne manquerait plus, pour être conséquent, que de placer un gendarme à la porte de chaque temple, pour empêcher l'entrée de ceux qui ne sont pas nés dans notre communion.

Oui, la liberté des cultes comme celle des individus exige impérieusement que, partout, sans exception, nous puissions ouvrir des lieux de prières; que, partout, sans exception, ceux qui veulent s'as-

défendent avec tant de violence au milieu de nous; une cause essentiellement *protestante*. Qui dit protestant, dit par cela même, dans l'opinion des noirs et des mulâtres, partisan de l'émancipation. Et en cela, ils ne se trompent point. J'espère, pour l'honneur de notre église française, qu'elle justifiera mieux chaque jour cette glorieuse réputation du protestantisme.

Elle la justifiera, en mettant à profit les dispositions favorables des hommes de couleur, pour leur présenter, au lieu des vaines cérémonies dont on amusait leurs regards, la profonde et austère doctrine de la Bible. Elle la justifiera, en se montrant véritablement amie de ces pauvres âmes qui se perdent; en s'occupant d'elles, mais à la manière des chrétiens; en leur parlant moins de leurs droits que de leurs devoirs; en commençant enfin l'œuvre encore négligée, à notre honte, l'œuvre de leur émancipation morale, plus importante que l'émancipation de la loi.

Ah! ce serait en effet le premier pas que ferait la cause de l'abolition de l'esclavage au milieu de nous. Jusqu'ici elle a été immobile, impuissante, sans sympathie, et presque sans considération dans notre pays.

Pourquoi cela? La faute en est-elle toute entière au pays, à ses préoccupations d'intérêts matériels, à son indifférence religieuse? Non, la faute est à nous aussi, à nous, qui devions sentir que cette belle cause était avant tout une cause évangélique, et qu'il fallait la soutenir par les seules armes de l'Évangile.

Au lieu d'agir ainsi, nous nous sommes affaiblis, en nous associant à des hommes, honorables sans doute, mais dont le mobile n'était pas le nôtre. Nous avons laissé aux mains de la philanthropie, cette œuvre qui ne pouvait prospérer qu'aux mains de la foi et de la charité. Et le public ne s'y est pas mépris. Il a senti que, jusqu'à présent, il n'y avait rien de sérieux dans les efforts que l'amour des âmes ne dictait pas. Il est resté froid, comme nous étions froids nous-mêmes.

Il en sera autrement, le jour où la grande transformation coloniale aura été entreprise, non plus au nom d'une sentimentalité vague ou d'une religiosité sans vigueur, mais au nom du christianisme; mieux que cela, où elle sera devenue l'affaire d'une église, d'une église qui débutera par l'action. Alors on comprendra que la cognée a été réellement mise à la racine de l'arbre. On comprendra qu'il ne s'agit plus de déclamations froides ou de travaux intermittents. On se sentira réchauffé à la flamme de cette action chrétienne. On se sentira ému au contact d'une véritable émotion, de l'émotion de toute une église. On se sentira pénétré d'un involontaire respect à l'ouïe de ce langage nouveau, où chacun retrouvera ses devoirs : l'esclave, ses devoirs d'obéissance; les maîtres, leurs devoirs de charité; le législateur, ses devoirs d'émancipation.

Pour s'intéresser, il faut agir. Le protestantisme français, si indifférent jusqu'ici à une question qui touche à l'Évangile par tous les bouts, où le salut des âmes est engagé de tant de manières, le protestan-

tisme français se réveillera, quand il aura ses ministres, ses évangélistes, ses colporteurs au sein de nos colonies. Ce ne sera plus pour lui une cause d'humanité, se sera *sa* cause. Les rapports des missionnaires, le récit de leurs difficultés, de leurs succès, de leurs espérances, entretiendront parmi nous une sympathie réelle et constante. Nous saurons ce qui se fait. Nous nous inquiéterons de ce qui doit se faire.

Pour nous, enfin, la question sera mise à l'ordre du jour.

Elle y sera mise aussi pour d'autres ; et ce ne sera pas le moindre résultat de notre intervention. L'église romaine se précipitera dans le champ où nous serons entrés. Les colonies se couvriront de missionnaires; et, si, dans le nombre, il y en a peu qui portent avec eux l'Évangile entier de Jésus-Christ, tous du moins en répandront quelques pages autour d'eux. Il y aura un mouvement général de rénovation, de progrès moral ; et le grand travail préparatoire aura commencé.

Il aura commencé par nous au sein de la seule population de couleur. Il se continuera par d'autres au sein de la population esclave. Et, lorsque l'heure sonnera pour l'émancipation individuelle ou simultanée, il y aura, dans la classe libre, un noyau de chrétiens évangéliques auxquels les nouveaux affranchis pourront se joindre, soit qu'ils arrivent en masse à la liberté, soit que (comme je le désire), ils la conquièrent l'un après l'autre, par leur bonne conduite et leur travail.

Je le demande aux colons. Y a-t-il une solution

plus favorable pour eux, que celle qui est basée sur l'éducation religieuse des noirs, sur l'institution de familles régulières, sur la prédication d'une religion d'humilité, de renoncement, d'amour, de devoirs ?

Je le demande aux abolitionistes. Y a-t-il une mesure plus décisive, plus propre à signifier aux colonies la fin prochaine et irrévocable de l'esclavage, que l'invasion des missionnaires de toutes les communions ?

Je le demande aux protestants. Notre culte ne se nierait-il pas lui-même en France, s'il oubliait de travailler à se reproduire dans les colonies françaises, au moment d'une crise si solennelle ?

Ce que nous ferons dans nos propres îles, nous sommes aussi appelés à le faire dans celles des îles voisines, où notre langue s'est conservée parmi les noirs. Je veux parler des colonies anglaises de Maurice, de Sainte-Lucie, de la Dominique et de l'état indépendant d'Haïti.

Là, de nombreuses populations noires, qui n'ont guère de chrétien que le nom, attendent que la France protestante ait enfin pitié d'elles. La France protestante ne restera pas sourde à cet appel pressant que Dieu lui adresse en leur faveur, quand il lui dit par la bouche de saint Paul : « *Comment invoqueront-ils celui en qui ils n'ont point cru? et comment croiront-ils en celui dont ils n'ont point entendu parler? et comment en entendront-ils parler, s'il n'y a quelqu'un qui leur prêche? et comment prêchera-t-on, sinon qu'il y en ait qui soient envoyés? ainsi qu'il est écrit : Oh! que les pieds de ceux qui*

annoncent la paix sont beaux, les pieds, dis-je, de ceux qui annoncent de bonnes choses. »

Ces pauvres nègres n'ont point entendu parler de ce nom, dont il est dit, que *celui qui l'invoque sera sauvé.* Ils n'ont pas vu paraître, au milieu d'eux, ces *beaux pieds* des messagers de la Bonne-Nouvelle. Quelle responsabilité pour nous, si nous tardions encore !

Ne cherchons pas à nous tromper nous-mêmes, pour tranquilliser nos consciences. Ne disons pas, que Haïti, que Maurice ont leur clergé romain. Car ce clergé ne possède pas la vérité, la pure et éclatante vérité, qui saisit les âmes, qui les touche, qui les transforme. Ce clergé ne s'appuie pas sur cette solide base, qui prévient les chûtes. Il est tombé, tombé aussi bas que les nations qu'il est censé instruire ; tombé comme tombe, en général, le clergé catholique, presque partout où le voisinage et la surveillance de la communion protestante, n'excitent pas sa vigilance, en éveillant chez lui un instinct de conservation. Ne disons pas non plus que la Dominique et Sainte-Lucie ont leurs missionnaires anglais. Car les Anglais rencontrent, auprès de ces anciens esclaves français, des obstacles de plus d'un genre. Il leur est difficile de s'en faire suffisamment comprendre; et bien souvent, cette demande nous est venue d'Angleterre : « Envoyez-nous, pour l'évangélisation des colonies jadis françaises, quelques missionnaires du midi de la France, également propres à parler leur langue et à supporter leur climat. »

Et, en effet, pourquoi l'Éternel aurait-il conservé, sous une latitude plus méridionale que partout ail-

leurs en Europe, une poignée de chrétiens évangéliques, si ce n'était pour les employer à la conquête religieuse des pays du sud? Pourquoi, malgré tant de persécutions, y aurait-il encore des protestants français, si ce n'était pour servir d'agents auprès de toutes les nations qui parlent l'idiôme de la France? Vis-à-vis d'elles, nous sommes les interprètes-nés de l'Évangile, les apôtres désignés par Dieu lui-même. Elles ont droit à notre intervention, et, si elles périssent, si elles demeurent plongées dans leur ignorance ou dans leurs superstitions, c'est à nous qu'il en sera demandé compte.

Le jour de la Pentecôte, quand les disciples commencèrent à parler les langues étrangères, chacun d'eux reconnut sans doute une mission spéciale et irrécusable, dans le don qu'il avait reçu. L'un s'achemina vers les Parthes, l'autre vers les Mèdes, le troisième vers la Lybie, celui-ci vers Rome, celui-là vers les Crétois ou vers les Arabes.

Eh bien! nos obligations aujourd'hui ne sont pas moins claires. Si les miracles ont cessé, s'il faut de longues et pénibles études pour apprendre les langues étrangères et se mettre en état de prêcher, selon la parole du Seigneur, l'Évangile à toutes les nations, il y a un ordre écrit dans la langue native de chaque peuple. Il se doit, plus particulièrement, à ceux dont il peut se faire comprendre sans efforts. Déjà, de dignes missionnaires ont quitté la Suisse française, pour payer une partie de notre dette et de la leur, au Canada. Mais Saint-Domingue, mais les îles anglaises qui ont autrefois appartenu à la France, dans la mer

des Indes et dans les Antilles, voilà des pays auxquels *nous sommes encore débiteurs*, pour parler le langage de saint Paul.

Doute-t-on de l'accueil qu'y recevraient nos instituteurs et nos évangélistes?

Mais, auprès de tous ces peuples, même de ceux qui professent la religion romaine, le protestantisme est en faveur. C'est pour eux, le culte de l'émancipation. C'est le culte de la nation qui a donné 500 millions pour libérer les pauvres esclaves. C'est le culte de ces hommes, dont l'opinion a forcé les déterminations du gouvernement britannique, c'est le culte des hommes qui sont venus dépenser leur vie dans les colonies, et apporter à leurs frères tous les genres de délivrances.

Il y a plus. Notre qualité de Français sera un nouveau titre à leur confiance. Malgré tous les souvenirs d'un cruel despotisme, ils sont invinciblement liés à nous par la communauté du langage, des mœurs; par ces attaches si mystérieuses et si fortes, qui sont aussi lentes à se détruire, qu'elles ont été lentes à se former. Dans l'île de France, comme dans l'île de Saint-Domingue, à Roseau, comme à Port-Castries, nous nous sentirions en quelque sorte chez nous. Ce serait presque à des compatriotes que nous aurions à faire.

Et n'y a-t-il pas dans ces pensées même de patrie, dans cette mémoire d'une domination perdue; n'y a-t-il pas quelque chose qui nous dicte impérieusement notre devoir? Ces terres où l'on nous appelle aujourd'hui, elles ont été longtemps témoins de nos

cruautés. Ces hommes auxquels on nous presse de porter l'Évangile, nous sommes allés les chercher sur un continent lointain; nous sommes allés les ravir, au milieu des massacres et des incendies enfantés par notre avarice. Nous les avons arrachés à des familles en pleurs. Nous les avons entassés sur ces infâmes bâtiments qui, selon l'expression de l'illustre Pitt, recélaient plus de souffrances et plus de crimes, qu'il n'en a jamais tenu dans un espace aussi resserré. Nous les avons gouvernés par le fouet, entretenus dans l'ignorance et dans une effroyable corruption. Un baptême, quelques mots de catéchisme peut-être, voilà tout ce que nous leur avons offert au nom de Christ; et, sous nos yeux, ils se sont vautrés dans la fange des passions les plus grossières, sans que nous ayons daigné nous demander s'il n'y avait rien à faire pour ces soi-disant chrétiens auxquels l'institution du mariage restait étrangère.

Ah! c'est aux Français à payer, en partie du moins, ce compte terrible de la France. C'est aux Français à réparer les maux que leurs pères ont causés. Le sang versé au Cap-Français, n'est point une expiation. Ce qu'il faut aux pauvres enfants de l'Afrique, ce n'est pas le sang des hommes, c'est le sang de Celui qui est mort sur la croix, pour expier les péchés de quiconque croirait en lui, et devant lequel il n'y a *plus ni Juifs ni Grecs, ni libres ni esclaves.*

Allons leur parler de ce sang *qui dit de meilleures choses que celui d'Abel.* Allons leur raconter les miséricordes infinies de notre Dieu. Allons leur apprendre à ne mettre leur confiance ni dans des œuvres, ni

dans des cérémonies, mais dans le Rédempteur des noirs et des blancs. Allons leur prêcher cette foi qui sauve, cette foi qui sanctifie et qui régénère, cette foi qui change la vie par cela même qu'elle change le cœur. Allons leur prouver notre amour, et réclamer le leur. Allons établir l'alliance durable, l'alliance évangélique des races, et chercher des frères parmi ceux qui n'étaient que des *choses* il y a cinquante ans.

Allons chercher aussi parmi eux des compagnons de service. Qui sait si Dieu, qui semble vouloir se servir des noirs de la Jamaïque ou d'Antigue pour évangéliser l'Afrique, ne veut pas se servir des noirs d'Haïti ou de Maurice pour évangéliser la Martinique, la Guyane, la Guadeloupe et Bourbon? Tout se lie dans le bien comme dans le mal. Il n'y a guère de crime qui n'en enfante d'autres. Il n'y a guère d'entreprise pieuse qui n'en produise ou n'en serve d'autres. J'ignore sans doute à quelle époque il nous sera permis d'employer, dans nos propres colonies, les missionnaires nègres que nous aurons formés ailleurs. Des préjugés, des craintes aveugles pourront les écarter quelque temps. Mais, ce qui est certain, c'est qu'un jour viendra où leur arrivée sera pour tous un bienfait; c'est que là, et là seulement, se trouvera le contre-poids de l'émancipation qui se prépare, et qu'elle aboutirait à une dissolution sociale, si nous ne tenions en réserve des auxiliaires nombreux qui proclameront dans les chapelles et dans les écoles, dans leur prédication et dans leur vie, ces grands principes d'humilité, de travail, d'affection

fraternelle pour les blancs, de respect pour les puissances établies, de pureté et de paix, que les âmes converties connaissent toutes et qu'elles connaissent seules. Assurément, il y aura place pour les noirs, dans ce vaste et difficile travail qui guidera tout un peuple de l'esclavage légal à l'indépendance légale, et de la *servitude du péché* à la *glorieuse liberté des enfants de Dieu.* Il y aura place pour eux, et ceux que notre église aura formé, ceux qui parleront notre langue, ceux que leurs souvenirs et leur éducation rapprocheront également de nous, ne paraîtront pas les moins acceptables aux yeux des colons.

Je viens de parler des obligations plus étroites qui nous sont imposées envers ceux que rendent particulièrement accessibles pour nous certaines circonstances extérieures. A ce titre, l'Espagne ne peut être passée ici sous silence.

Ce vaste pays catholique, où les germes de la réforme ont péri sous les pieds de l'inquisition, s'offre de toute manière à nos efforts.

Non-seulement les bûchers ne s'y dressent plus contre les dissidents; mais, le gouvernement placé à sa tête a pu rompre en son nom avec le chef visible du catholicisme; il a pu interdire momentanément toute relation entre le clergé de la Péninsule et celui qui seul a droit de le diriger. Je n'approuve pas cet acte, car j'y vois une intervention du pouvoir civil

dans les affaires spirituelles ; mais je constate ce fait énorme comme signe des changements accomplis.

Ces changements frappent tous les yeux ; la nation la plus fanatique de l'Europe est devenue la plus incrédule. La domination exclusive de Rome y a porté ses fruits, comme en Italie. Les masses n'y sont plus catholiques ; et, par une conséquence, hélas ! nécessaire, elles n'y sont plus chrétiennes. Les ignobles masures qui couvraient, surchargeaient et dérobaient aux regards le beau monument de l'Évangile, l'ont entraîné avec elles, en s'écroulant.

Telle est la situation de l'Espagne, ouverte, comme elle ne l'a jamais été, à la propagation de la vérité. Mais cette situation a pour nous quelque chose de spécialement favorable.

Seuls voisins de l'Espagne, nos départements frontières sont en relations journalières avec les habitants de la Catalogne, de l'Aragon, de la Navarre, du Guipuscoa. Des deux côtés des Pyrénées, on se connaît, on se voit sans cesse, on conserve les mêmes habitudes, on parle le même langage.

Ce n'est pas tout. L'Espagne a voulu faire connaissance plus intime avec nous. Elle nous a envoyé trente mille de ses enfants. Ils ont habité longtemps notre territoire. Quelques-uns l'habitent encore.

Hé bien ! je le demande, avons-nous profité de ces circonstances si propices, si inespérées ? Où sont nos Bibles espagnoles, nos Traités espagnols, nos livres espagnols de controverse et d'édification ? Où sont nos évangélistes spécialement formés pour une œuvre aussi urgente ? Les villes, les villages français

qui bordent les Pyrénées sont-ils devenus des dépôts de livres destinés aux Espagnols? sont-ils devenus des stations de missionnaires? et ces grands corps de réfugiés, les avons-nous enveloppés de nos efforts chrétiens, d'efforts proportionnés à la grandeur de l'entreprise? toute l'église de France s'est-elle précipitée sur ses armes, afin de livrer une bataille décisive?

Personne n'ignore la réponse qu'il faut faire à ces questions. On a essayé quelques tentatives auprès d'un petit nombre de réfugiés. Mais, quant à ce travail audacieux, opiniâtre, qu'exige le service du Seigneur; quant à ces assauts incessamment répétés que le vrai soldat de Jésus-Christ sait livrer aux forteresses ennemies; quant à ce zèle brûlant, qui dévore ceux qui se sentent en possession du salut, et qui voient des millions d'âmes se perdre par leur faute; rien de semblable ne s'est manifesté au milieu de nous.

J'espère qu'il en sera autrement à l'avenir; car l'esprit de propagande apostolique est inséparable de la foi des apôtres, et cette foi se réveille au sein du protestantisme français. Encore incertaine, timide, regardant trop à sa faiblesse extérieure, et pas assez au bras de Dieu qui la soutient, elle calcule trop les difficultés et ne sait pas saisir les occasions. Mais, ses hésitations cesseront bientôt; autrement, elle ne serait pas la foi des apôtres. Elle rentrera en Espagne comme elle y était entrée il y a dix-huit siècles : avec le même courage, la même espérance, et appuyée sur la même croix.

Que la mission s'entreprenne en même temps à l'intérieur de l'Espagne, et sur la frontière, et sur notre propre territoire. Le temps presse, *travaillons pendant qu'il est jour ; car la nuit vient où personne ne peut travailler*. Ne permettons plus qu'il pénètre en Espagne un seul homme qui n'ait entendu parler de l'Évangile, un seul ballot qui ne contienne de bons livres. Agissons enfin comme on agit quand on veut vaincre.

Surtout, ne disons pas que l'Angleterre fera ce que nous ne saurons pas faire nous-mêmes. Épargnons à cette œuvre nouvelle la calomnie banale qu'on jette à présent sur toutes les œuvres. « C'est de la politique, dit-on, et non de la religion ; car l'Angleterre seule y intervient. »

Cette odieuse supposition devient vraisemblable, grâce à notre indolence et à notre lâcheté. Comment croire, en effet, qu'il s'agisse réellement de l'intérêt des âmes et de l'avancement du règne de Dieu, là où un seul peuple, toujours le même, se présente sur la brèche? Comment croire qu'il s'agit de protestantisme, là où tant d'églises protestantes s'abstiennent, pour faire place à une seule ; là où n'apparaissent ni les agents de l'Allemagne, ni ceux de la Suisse, ni ceux de la Hollande, ni ceux des États-Unis?

Mais, de toutes ces églises réformées, il n'en est aucune qui soit plus propre que la nôtre à faire tomber les accusations d'ambition hypocrite et de propagande politique, par sa coopération. Comme nation, la France est loin d'avoir les mêmes intérêts que l'Angleterre ; et quand on verrait des Français asso-

ciés aux Anglais pour répandre des Bibles, pour prêcher l'Évangile, pour multiplier et défendre les missions protestantes, on n'oserait plus attaquer ces actes par des insinuations empoisonnées. On n'oserait plus dire que les missionnaires protestants travaillent à l'aggrandissement d'un royaume qui n'est pas celui de Dieu.

C'est notre faute, s'il y a tant de grandes et saintes choses dans le monde qu'on flétrit du nom d'intrigues britanniques. Il faut bien qu'elles soient anglaises, quand personne ne sait en partager avec l'Angleterre la glorieuse responsabilité. Mais elles seront chrétiennes, elles seront *protestantes*, le jour où tous les protestants y auront mis la main, quelles que soient d'ailleurs les prétentions hostiles de leurs diverses patries.

L'émancipation des esclaves est *anglaise!* la suppression de la traite est *anglaise!* les missions protestantes sont *anglaises!* la diffusion des Bibles est *anglaise!* Sachons enfin mettre un terme à cet état de choses qui compromet une cause sacrée, en la confondant avec une autre cause fort profane. Protestons contre cette synonimie qui s'établit entre le gouvernement anglais et la propagande évangélique. Montrons-nous partout aux côtés de nos chers frères, de nos précieux alliés en Christ, les agents de la grande Bretagne, et élevons si haut la bannière du protestantisme, qu'elle enveloppe et cache à jamais dans ses plis, les misérables bannières des nationalités politiques.

Nous sommes tenus d'agir en Espagne, quand ce

ne serait que pour constater le caractère exclusivement religieux des tentatives qui s'y font.

Mais le même motif doit nous appeler ailleurs. Il doit nous faire sentir le besoin d'établir des relations suivies et vraiment fraternelles avec tous les protestants du monde. Rien de triste, rien de charnel et de mondain, rien d'opposé au vrai caractère du christianisme, comme ces barrières terrestres qui emprisonnent encore et séparent l'une de l'autre les fractions de l'église évangélique. Qu'elles tombent enfin devant la foi commune, devant l'amour! Que les distinctions de patrie terrestre s'effacent enfin devant l'unité de la patrie qui est aux cieux! Que la catholicité, ce caractère de la vérité auquel on n'a pas le droit de renoncer en son nom, reparaisse au sein du protestantisme!

Comment ne pas s'affliger, ne pas rougir, en pensant que nos églises françaises sont aussi étrangères aux églises allemandes, par exemple, que si elles n'avaient pas les mêmes espérances et les mêmes craintes, les mêmes amis et les mêmes ennemis, le même Évangile, le même Sauveur? Il y a en Allemagne des œuvres en souffrance, et nous l'ignorons. Il y a en France des nécessités pressantes, et l'Allemagne ne nous tend pas la main. Où est donc cette communion des saints, don précieux du Seigneur? Qu'en avons-nous fait? Sommes-nous encore *les mem-*

bres les uns des autres? Peut-on dire des nations protestantes, *qu'il y a plusieurs membres, mais un seul corps;* et *que les membres ont un soin mutuel les uns des autres?* Peut-on dire, en parlant d'elles, que, *lorsqu'un des membres souffre, tous les autres membres souffrent avec lui; et que lorsqu'un des membres est honoré, tous les autres membres en ont de la joie?*

Hélas! le corps de Christ est comme divisé; il l'est encore, quoiqu'il le soit moins aujourd'hui qu'il ne l'était, il y a trois cents ans. Le travail incessant qui se fait vers l'unité, n'est pas assez avancé encore, pour que les coups frappés à Berlin, se fassent sentir à Paris, à Amsterdam, à Londres et à New-York. Nous ne nous souffrons pas des souffrances, nous ne triomphons pas des succès de tous nos frères. On ne convient même pas qu'il faille aspirer à une vraie catholicité protestante, et peut-être contestera-t-on les arguments que je viens d'emprunter à saint Paul. Peut-être fera-t-on remarquer que ce ne sont pas diverses églises, mais divers fidèles de la même église qu'il compare aux membres du corps de Christ. Peut-être essaiera-t-on de réduire ce corps aux proportions d'une église française, d'une église allemande, d'une église anglicane ou d'une église hébraïque.

Comme si les apôtres l'avaient réduit, eux, aux proportions d'une église de Corinthe, d'une église de Rome, d'une église d'Éphèse, ou d'une église de Galatie!

Ah! je pourrais multiplier les citations de saint Paul, et en faire ici qu'on ne contesterait plus. Je pourrais rappeler les secours que l'église de Thessa-

lonique recevait de celle de Philippes, pour subvenir aux besoins de l'apôtre. Je pourrais rappeler ces collectes de Galatie et de Corinthe, de Macédoine et d'Achaïe, destinées aux pauvres de Jérusalem; et je pourrais demander si les choses se passent encore de la sorte; si, à l'époque où une grande société des missions luttait, en Amérique, contre l'extension croissante de sa tâche, à l'époque où ses membres, prosternés devant le Seigneur, lui demandaient une délivrance qu'il accorde toujours à ceux qui le cherchent lui seul, si, à cette époque, dis-je, les dons (si faibles fussent-ils) de notre église de France, sont allés à travers l'Atlantique, témoigner de notre vivante affection.

Je pourrais demander si nous regardons les relations suivies entre les églises, comme entièrement inutiles de nos jours; et si nous croyons que l'union du christianisme naissant n'a été servie en rien par ces salutations écrites, dont les lettres de saint Paul nous ont conservé de si touchants exemples; et si la communion des saints n'était pas plus réelle, alors que *les églises d'Asie saluaient celles de Corinthe.*

Je pourrais demander enfin, s'il ne serait pas utile, aujourd'hui comme au temps des apôtres, de se visiter quelquefois au nom du Seigneur. Que de bénédictions s'attacheraient à ces pacifiques ambassades! Combien les témoignages de cet amour, qui franchit les distances, qui oublie les différences de langue ou de patrie; combien ces communications solennelles, entre des hommes rapprochés par des mobiles qui ne seraient pas ceux des autres voyageurs; com-

bien ces échanges empressés de sentiments, de pensées, de secours et de prières ne toucheraient-ils pas toutes les âmes, et ne rendraient-ils pas plus sensibles la protection, la force et la fidélité de Dieu, en même temps qu'ils feraient abonder les joies de la fraternité chrétienne, qu'ils redoubleraient l'énergie et l'efficace de la foi! ayons donc aussi nos *Tychique* et nos *Onésime* pour *les envoyer, à Thessalonique et à Éphèse.*

Je sais bien que la situation anormale où le pouvoir civil a placé l'église protestante de France, ne lui permet pas d'agir officiellement, ne lui permet pas même d'exister. Elle ne peut, ni secourir d'autres églises, ni leur écrire, ni les visiter; et, lors même qu'on accueillerait les réclamations que nous exposerons plus tard, au sujet de son organisation synodale, il faudrait prévoir que les gouvernements, tant qu'ils prétendront se maintenir dans le domaine du spirituel, et qu'ils ne borneront par leur intervention aux mesures de police, de recouvrement ou de répartition des centimes d'église, chercheront à proscrire les relations, même les plus légitimes, entre les corps ecclésiastiques des divers pays.

Mais, ce que l'église elle-même est momentanément hors d'état d'accomplir, c'est aux membres de l'église à le faire. Est-il si difficile de réunir quelques secours, pour les œuvres protestantes des autres pays? si difficile de leur envoyer des témoignages écrits de notre attachement, de leur envoyer même des représentants de leurs frères dispersés en France? N'oublions pas, que si nous persistions à négliger ces

actes, nous perdrions le droit de *croire*, avec les chrétiens de toutes les dénominations, *à la communion des saints et à l'Église universelle.*

J'ai reconnu, d'ailleurs, et je me plais à répéter, que l'isolement des chrétiens évangéliques, leur arbitraire et grossier classement par circonscriptions politiques, cèdent tous les jours davantage au sentiment de leur unité réelle, au besoin de se rapprocher et de se connaître. Les preuves de cette grande révolution se retrouveront plus naturellement rassemblées dans la dernière partie de ce travail.

Contentons-nous de mentionner ici, non-seulement ces pensées de fondations communes, pour secourir les protestants de toutes les nations, pensées qui se font jour dans le pays le moins communicatif, en Allemagne; mais, surtout, le fait significatif de l'association de la Prusse et de l'Angleterre, pour une même création religieuse, et cet autre fait, non moins significatif, non moins nouveau, d'un appel adressé à toutes les églises protestantes par celle d'Écosse, afin que toutes, aux mêmes jours et aux mêmes heures, fassent monter les mêmes prières aux pieds de leur unique chef.

Il y aura eu, soyons-en sûrs, des bénédictions particulières, sur cette multitude d'hommes qui, au mois d'octobre dernier, se sont agenouillés à la fois, pour implorer la conversion du monde, dans toutes les langues du monde; comme il y eu des bénédictions sur les fidèles, qui, en Europe, en Asie, en Afrique, en Amérique, dans les îles de la mer, s'assemblent,

le premier lundi de chaque mois, et prient pour les missions évangéliques.

Ces missions réclament spécialement l'application du principe d'association, que nous avons posé plus haut. Là surtout, il importe qu'on nous voie toujours auprès de nos dignes frères d'Angleterre. Là surtout, il importe que la France rencontre toujours des Français, et qu'elle ne puisse plus attaquer au nom de la politique les plus pures entreprises de la religion.

Personne n'est plus attaché que je ne le suis à nos belles missions françaises du sud de l'Afrique. Mais avons-nous le droit de nous y renfermer, quand la cause générale des missions protestantes exige notre présence en Chine, dans toute l'Océanie; quand, bientôt peut-être, elle l'exigera au Japon? Lorsque, en Syrie, la France cherche à combattre l'œuvre *anglaise* de l'évêché de Jérusalem; quand Taïti est aussi, comme théâtre de manœuvres *anglaises*, l'objet d'une jalousie nationale, dont la foi évangélique ressent les effets; quand les missions des îles Sandwich, tout américaines qu'elles sont, doivent l'odieuse expédition de notre marine, à la haine excitée par ces *Anglais*, qui se servent de la Bible pour seconder leurs projets d'agrandissement?

Ah! nous sommes des lâches; car le lendemain d'un pareil crime, des missionnaires français ne sont pas partis pour Honolulu; et depuis, nous n'avons pas élevé la voix chaque jour pour flétrir cet acte sauvage, cet incroyable abus de notre pavillon. Le véritable amour de l'Évangile, comme aussi le véritable amour de la France, aurait dû nous inspirer

une autre conduite. Des protestations énergiques et sans cesse renouvelées, auraient dû rendre à jamais impossible le retour d'actes sauvages que la conscience publique aurait fini par juger aussi sévèrement que nous-mêmes.

Que, du moins, il se conserve dans notre église, comme le plus sérieux des avertissements, le souvenir de cette journée néfaste qui, il y a trois ans, a vu le gouvernement chrétien, le gouvernement indépendant des îles Sandwich, obligé de courber la tête sous les violences d'un peuple ordinairement noble et généreux!

Ce gouvernement avait cru devoir user contre les missionnaires catholiques d'un droit dont il serait plus libéral sans doute de ne pas se servir, mais qu'on n'a jamais contesté aux États catholiques du sud de l'Europe, quand ils s'en arment contre les missionnaires protestants. Il n'avait pas interdit l'entrée de son territoire aux Français, mais aux ecclésiastiques français venant exercer leur ministère et lutter contre le culte établi; de même que ce n'est pas aux Français que les États romains ou napolitains refusent l'entrée de leur territoire, quand ils l'interdisent aux pasteurs français venant exercer leur ministère et lutter contre le culte établi.

Si la France est décidée à imposer partout des traités, aux termes desquels ses nationaux soient admis à prêcher leur religion et à en célébrer les rites, indépendamment des règles posées par la législation intérieure des divers pays, nous sommes en mesure de fournir à notre marine des occasions

de se signaler plus glorieusement qu'elle ne l'a fait en triomphant de la paisible reine d'Honolulu. Il nous sera facile de constater que des sujets français, revêtus du caractère de ministres du saint Évangile, n'ont pas été admis à s'installer en cette qualité à Madrid, à Naples, à Rome, à Florence, à Milan, à Turin, et dans une partie de la Suisse. Nous prouverons que le Portugal, qui a déjà usé tant de constitutions depuis dix années, n'en a pas eu une seule qui permît l'exercice public du culte protestant. Voilà une longue suite d'expéditions dont le principe est d'avance accepté; car ce principe, reposant uniquement sur des considérations de nationalité, ne variera pas, sans doute, selon qu'il s'agira de Français catholiques, ou de Français protestants.

Mais, non. Il n'y a pas eu de *principe* au fond de notre conduite. Il y a eu des préventions. Il y a eu de la haine. Il y a eu alliance monstrueuse entre la politique de l'État et une religion qui n'est plus celel de l'État. La violence qui installait le culte romain avec toutes ses pompes, au milieu d'une nation récemment gagnée au culte *en esprit et en vérité*, ouvrait en même temps ses ports aux spiritueux de la France.

Le même jour, deux prohibitions ont été levées, sous la menace de nos batteries : celle qui s'appliquait au catholicisme, et celle qui s'appliquait aux eaux-de-vie !

Ce dernier acte achève de caractériser l'expédition. Personne, en effet, n'ignore les ravages moraux et physiques que l'eau-de-vie a produit de tout temps

parmi les peuples sauvages, et les scènes de débauche qui ont suivi immédiatement l'exécution de notre infâme traité, sont un commentaire assez éloquent pour nous dispenser d'en présenter d'autres.

Au reste, si les premiers résultats ont été déplorables, la Parole éternelle de notre Dieu est assez puissante pour y mettre un terme. Elle ne reculera ni devant Rome, ni devant le funeste commerce que le consul de France et quelques autres personnes n'ont pas craint d'entreprendre. Elle fortifiera les consciences mal affermies dans lesquelles une habile hérésie vient jeter un trouble nouveau. Elle reprendra à salut, elle relèvera, elle régénérera ceux qu'entraînent de grossières passions.

Ce qu'elle a déjà fait aux îles Sandwich, n'est-il pas le garant de ce qu'elle doit y faire encore? Où trouver, dans les annales de l'administration et de la politique, une transformation sociale qui puisse se comparer à celle que 60 pauvres missionnaires américains ont opérée au milieu de 130,000 sauvages?

Les marins qui les calomnient, oublient de comparer la sécurité dont ils jouissent aujourd'hui, avec les mœurs féroces et sanguinaires qui faisaient redouter autrefois ces peuplades cuivrées et tatouées, au milieu desquelles l'illustre Cook trouva la mort.

Ce qu'un grand nombre d'entre eux n'oublient pas, hélas! c'est de comparer la sévérité actuelle de la plupart des femmes de ces îles, avec l'universelle dépravation qui y régnait, avant que la loi sainte de Jésus-Christ eût remplacé les superstitions du Tapou. Il faut bien le dire, quoiqu'un tel aveu soit de nature

à faire monter la rougeur sur nos fronts : là se trouve un des principaux griefs de nos équipages ; et l'on ne peut en douter, à la vue des violences auxquelles les matelots du *Daniel* se sont livrés contre la mission américaine, parce qu'une loi interdisait aux femmes toutes relations avec eux.

De tels griefs sont un bel éloge. Mais, pour faire l'apologie de l'œuvre accomplie aux îles Sandwich, il ne faudrait que la raconter.

Il ne faudrait que montrer ces hommes, qui jadis traitaient les femmes comme des créatures d'un ordre inférieur, qui ne les autorisaient ni à s'asseoir à la même table qu'eux, ni à manger des mêmes mets ; qui ne leur permettaient que la chair de chien ; qui n'avaient avec elles d'autres relations que celles du libertinage ; et qui à présent, sous l'influence de leurs missionnaires mariés, comprennent la sainteté des liens conjugaux ; respectent leurs compagnes, et goûtent pour la première fois les joies sanctifiantes de la famille.

Il ne faudrait que montrer ces hommes, qui jadis tuaient plus de la moitié des enfants, et qui à présent les entourent de leur tendresse et de leurs soins.

Il ne faudrait que faire l'énumération des écoles, des imprimeries, des journaux qui se sont établis dans ce pays, où la langue naguère n'était ni écrite ni formée, et où à présent les Bibles, les Traités s'impriment de toutes parts et se distribuent à plus dix mille lecteurs.

Il ne faudrait qu'entrer dans les églises ; que parcourir les rues le Dimanche.

Partout, en dépit du désordre que le traité français a fait naître, on rencontre, et l'observation extétieure de la loi religieuse, et la conversion réelle des cœurs.

Tels sont les fruits de ces missions protestantes tant décriées, et sur lesquelles on est encore si bien venu à déverser en France les plus odieuses accusations.

Les *méthodistes* (c'est l'expression, qu'à tort ou à raison, on emploie comme injure), les *méthodistes* sont cause de tous les maux. — N'est-ce pas à eux qu'on s'en est pris récemment de l'oppression dont, assurait-on, les Boers hollandais du Cap sont victimes? N'est-ce pas eux qui écrasent sous leur joug de fer les populations qu'ils se sont soumises? N'est-ce pas eux qui spéculent sur le droit de visite, sur l'affranchissement des noirs, et qui, sous couleur de religion, s'occupent uniquement de leurs propres affaires ou tout au moins de celles de la Grande-Bretagne? N'est-ce pas à eux que s'appliquent ces accusations récentes de nos journaux : « les missionnaires anglais et américains, sont des gens cupides, ignorants, qui cumulent avec la prédication le trafic le plus sordide ».... « Leurs ambitieux efforts semblent n'avoir encore eu d'autres résultats que d'assurer dans les Archipels, la prépondérance politique du pays qui les avait envoyés, *en détruisant avec une épouvantable rapidité les populations qu'ils étaient venus convertir?* »

Je ne sais si l'indignation que ces mensonges excitent en moi, n'est pas dominée par la compassion que j'éprouve pour les malheureux qui ne craignent pas de s'en faire les échos ; et qui sans avoir rien lu,

rien approfondi, sans s'être informés, ni de la vie de nos missionnaires, ni de leur mort; ni de leur courage, qui affronte également les anthropophages de l'Océanie et les anthropophages du sud de l'Afrique, le climat meurtrier de la Guinée et le climat glacé du Groenland; ni de leur influence, qui se traduit partout en douceur, en pureté, en véritable civilisation; ni même (pourquoi ne pas en faire mention?) des services qu'ils rendent à la science en ne voulant servir que le Seigneur, flattent lâchement les passions haineuses du vulgaire, et ajoutent au poids de cette croix déjà bien lourde, que Jésus-Christ a voulu placer sur les épaules de ses plus fidèles serviteurs.

Qu'ils examinent avant d'attaquer. Qu'ils comparent, avant de proclamer, comme ils le font, l'immense supériorité des missions romaines.

Dieu me préserve de vouloir rabaisser à mon tour une œuvre que l'amour des âmes peut seul inspirer; je serais inexcusable, de ne savoir reconnaître aucun bien dans une communion, qui, tout infidèle qu'elle est sur un grand nombre d'articles, n'en conserve pas moins assez de vérité pour qu'on puisse, avec le secours de la grâce, trouver le salut dans son sein. Qu'ils soient catholiques ou protestants, ces hommes qui quittent leur famille, leur patrie, et vont affronter mille périls pour obéir à la voix du Maître, je les respecte, et j'admire en eux les effets merveilleux de la foi chrétienne.

Mais, enfin, si l'on fait des rapprochements, il est impossible de ne pas en tirer une conclusion diamétralement contraire à celle qu'on nous donne, en

France, comme évidente par elle-même et incontestable.

S'agit-il de l'étendue et de l'importance des travaux missionnaires? L'église la plus nombreuse est celle qui fait le moins. L'Asie, la Polynésie, l'Afrique, ces grandes contrées païennes, ne comptent que bien peu de missionnaires romains, tandis qu'elles sont défrichées en tous sens par les ouvriers évangéliques. Il y a plus, et ceci est un reproche grave que j'adresse au catholicisme, un reproche dont l'honneur mondain sentirait lui-même la valeur.

Ses envoyés semblent plus jaloux de nuire aux protestants que de convertir les païens. Au lieu de s'attaquer à des pays où la Bonne Nouvelle n'a pas encore pénétré, et où leur venue serait un véritable bienfait, ils préfèrent souvent s'installer au sein de stations déjà florissantes, ébranler des convictions trop récentes pour être toujours à l'épreuve des réflexions que font naître les diversités religieuses entre chrétiens. Ils préfèrent moissonner où d'autres ont semé, et profiter à la hâte des progrès accomplis par d'autres, pendant un demi-siècle de pénible labeur. Ils oublient que si la lutte des communions entre elles est une nécessité et un devoir dans les contrées chrétiennes, il y a mieux à faire auprès des peuplades qui n'ont pas encore entendu parler du salut par le sang de Christ; qu'il faut se partager ce vaste champ, où il y a place pour tous les ouvriers, et ne pas oublier que saint Paul, écrivant aux Romains et leur annonçant *qu'il a répandu l'Évangile depuis Jérusalem et les lieux voisins, jusqu'à l'Illyrie*,

prend soin d'ajouter : « *Et cela de manière que j'ai pris à tâche d'annoncer l'Evangile où l'on n'avait point encore parlé de Jésus, afin de ne pas bâtir sur le fondement qu'un autre aurait posé.* »

S'agit-il de savoir quelle est l'église qui accomplit le plus sérieusement son œuvre? quelle est celle qui vise aux conquêtes rapides, et celle qui ne se contente que des conversions réelles? quelle est celle qui se préoccupe de l'effet extérieur, et celle qui ne se préoccupe que du salut? Ici, encore, je puis laisser parler les faits.

Qu'on cherche dans le *Journal des missions évangéliques* des récits semblables à ceux que contiennent les *Annales de la propagation de la foi*, et dont le paragraphe suivant, emprunté à la livraison de janvier 1841, donnera une idée. C'est M. Bataillon, missionnaire catholique dans l'île Wallis, qui parle :

« Afin de n'éprouver aucune difficulté à conférer le baptême aux enfants, même sous les yeux de leur mère, voici comment je m'y prends. J'ai toujours avec moi un flacon d'eau de senteur, et un autre d'eau naturelle. Je verse d'abord quelques gouttes du premier sur la tête de l'enfant, sous prétexte de le soulager; et, pendant que la mère se plaît à l'étendre doucement avec la main, je change de flacon, et répands l'eau qui régénère, sans qu'on soupçonne ce que je fais. »

Grâce à ce système, qui convertit les gens sans qu'ils s'en doutent, et qui date de loin dans l'église romaine; car les jésuites se vantaient, on le sait, de baptiser les Chinois quand ils avaient le dos tourné,

le nombre des recrues nominales du catholicisme s'élève avec rapidité.

C'est ainsi que M. Pompallier, évêque de la Nouvelle-Zélande, écrit que le résultat d'une de ses courses a été *de tourner à la foi catholique une vingtaine de peuplades, qu'il estime à plus de quinze mille naturels.*

Le *Semeur*, qui cite ce fait, signale avec raison le contraste que présente ce prosélytisme si facile et si rapide, avec la marche, parfois si lente, de nos missionnaires protestants. Il rappelle qu'un prince d'un grand esprit et d'un grand pouvoir, Moshesh, roi des Bassoutos, qui aime les missionnaires français, qui comprend leur doctrine, qui l'expose avec un admirable talent, qui la défend contre ses détracteurs et la fait triompher par son éloquence; qui approuve les usages chrétiens, qui croit tout, qui ne rejette rien, n'a pourtant pas été encore admis au baptême. Pourquoi? parce que, comme il le dit lui-même avec tristesse, son cœur n'est pas changé comme son esprit est convaincu.

Je le demande à tout homme impartial, quelle est l'église qui a le mieux senti la gravité de ses devoirs? quelle est celle dont les messagers suivent le plus scrupuleusement les traces des apôtres? Se figure-t-on saint Jean, saint Pierre ou saint Paul, baptisant les Juifs ou les Romains à la dérobée, et portant deux bouteilles, pour verser l'eau sainte à l'insu des mères sur la tête des enfants? L'Écriture ne nous les représente-t-elle pas, au contraire, toujours pénétrés, comme le sont nos missionnaires protestants, de la

nécessité de n'ouvrir l'église qu'aux conversions sincères et profondes?

Quand saint Pierre, à cette époque de miracles, amenait par sa prédication trois mille personnes à Jésus-Christ (et c'est le cinquième de ce que M. Pompallier a conquis dans une tournée), se contentait-il des premières apparences? Non. Il n'admettait au baptême que ceux qui, *le cœur touché de componction, avaient dit aux apôtres : « hommes frères, que ferons-nous? »* Ces nouveaux chrétiens étaient si sérieusement convertis, *qu'ils persévéraient tous en la doctrine des apôtres, et en la communion et la fraction du pain, et dans les prières; et tous ceux qui croyaient étaient ensemble en un même lieu, et ils avaient toutes choses communes; et ils vendaient leurs possessions et leurs biens, et les distribuaient à tous, selon que chacun en avait besoin.* Voilà ce qu'étaient *ces gens que le Seigneur ajoutait à l'église pour être sauvés.*

Quand saint Philippe baptisait l'eunuque éthiopien, qu'il avait trouvé assis dans son chariot et lisant le prophète Ésaïe, il venait de lui demander *s'il croyait de tout son cœur*, et la réalité de la conversion de cet homme sincère et pieux, attestée par sa réponse, le fut encore mieux par cette joie qui le remplissait *pendant qu'il continuait son chemin.*

Quand saint Paul recevait le geôlier de Philippe au sein de l'Église, il venait d'entendre sortir de sa bouche cette question solennelle : *« Seigneur, que faut-il que je fasse pour être sauvé? »* Et le nouveau disciple avait bien complétement accepté l'Évangile; car, à peine baptisé, il affrontait les persécutions. Il n'attendait pas *que les gouverneurs lui eussent fait dire : élargis*

ces gens-là, pour les mener en sa maison, leur servir à manger et se réjouir, parce qu'avec toute sa maison il avait cru en Dieu.

Tel était le prosélytisme des apôtres. Tel était, avant eux, celui de leur Maître, qui désignait par les mots trop exacts de *petit troupeau*, les rares disciples qu'avait conquis son divin ministère.

Puissent nos missionnaires marcher fidèlement sur ces traces adorables! Puissent leurs progrès ne jamais perdre en profondeur, ce qu'ils gagneraient en promptitude et en étendue! Qu'ils sachent toujours attendre et se confier, à l'exemple de Félix Neff, ce grand missionnaire, qui écrivait à ses amis : « Prenons courage; ne nous relâchons point, et si le temps nous semble long, à nous qui passons si rapidement sur la terre, rappelons-nous que mille ans sont devant Dieu comme un jour, et qu'il ne retarde point l'accomplissement de ses promesses, comme notre folle impatience pourrait nous le faire croire. Si l'on voulait combler un lac, ou seulement pratiquer une digue ou une chaussée pour pouvoir le traverser, on jetterait des pierres pendant longtemps avant de rien connaître de ce travail, et plusieurs des ouvriers pourraient mourir ou quitter l'ouvrage avant qu'on vît rien sortir de l'eau. Cependant n'auraient-ils rien fait? et, bien qu'on ne voie pas les matériaux qu'ils ont apportés, ne sont-ils pas aussi nécessaires que ceux qui sortent au-dessus de l'eau et forment le chemin? Ainsi en est-il de l'œuvre de Dieu. C'est un grand abîme que celui de l'incrédulité et de la corruption. On peut pendant bien longtemps y jeter force

paroles, force livres, force prières et force supplications, sans que rien paraisse; et cependant, rien n'est perdu. Quand nous mourrions avant de rien voir sortir, nous n'en aurions pas moins travaillé utilement. »

Il importait de prouver à quel point on est injuste pour nos missions, à quel point on est parvenu à égarer parmi nous l'opinion publique.

Mais c'est principalement à l'occasion d'une mission nouvelle, de celle que la Prusse et l'Angleterre viennent de fonder en Palestine, que ce sentiment de haine contre les œuvres protestantes, né d'un sentiment de haine contre les Anglais, s'est manifesté avec violence.

On me pardonnera si je m'arrête un moment sur ce sujet, aussi grave pour notre église qu'il a été mal compris par elle. On me pardonnera si, avant tout, je traite avec la sévérité qu'elles méritent ces passions nationales, que des événements récents ont surexcitées, et qu'enflamment toujours plus les déclamations furibondes des ennemis de la paix.

Personne, assurément, n'a senti plus vivement que moi les torts de l'Angleterre à notre égard, et je suis de ceux qui pensent que le traité du 15 juillet nous a imposé des devoirs de réserve, de dignité, de froideur, et qu'il a rendu pour longtemps impossibles ces relations cordiales, ce rapprochement intime et

sympathique auxquels il est venu brutalement mettre un terme. Quelles que fussent les fautes de notre gouvernement, rien ne peut justifier à mes yeux un aussi incroyable revirement de la politique anglaise, un aussi brusque abandon de l'allié qu'on appuyait depuis dix années, un aussi brusque appel à l'ennemi dont on s'était chargé de dénoncer à l'Europe la redoutable ambition. La France devait se montrer sensible à une telle conduite, et l'oubli complet des procédés en usage entre grandes nations, entre anciens amis, ne pouvait pas ne pas la blesser. Elle a bien fait de s'en apercevoir. Elle fera bien de s'en souvenir.

Je vais plus loin. Aux reproches que j'adresse à la Grande-Bretagne, comme Français, je n'hésite pas à en joindre d'autres dont la nature est moins spéciale. Il y a du mal, beaucoup de mal en Angleterre. La hideuse inégalité des fortunes y est un scandale permanent. Le cynisme de la corruption électorale y est un scandale à retours périodiques. Certains usages, tels que les ventes de femmes, accusent une grossièreté de mœurs qui me révolte autant que qui que ce soit. La guerre, entreprise pour obliger l'empereur de la Chine à admettre un poison qui détruit son peuple, me paraît être un des grands crimes de notre temps.

Je ne suis donc pas disposé à tout admirer chez les Anglais. Mais, qu'il y a loin de là à ne savoir rien admirer, rien aimer chez eux; que dis-je? à leur vouer une de ces inimitiés implacables, aveugles, que le vrai patriotisme ne peut pas plus avouer que la vraie religion!

Quand je lis dans un journal français des paroles comme celles-ci : « Oui, nous provoquons de toutes nos forces à la haine du gouvernement anglais. Nous provoquons à cette haine spontanément, sciemment ; nous dirions presque froidement, si la froideur était possible après tant d'outrages » ; quand j'entends retentir à mes oreilles ce langage forcené, qui fausse toutes nos appréciations en France, et qui nous calomnie aux yeux de l'Europe, qui lui fait croire que notre vieille réputation de légèreté est encore méritée, qu'incapables de rien juger sainement, toujours placés à un extrême, nous ne savons qu'exalter outre mesure ou détester avec exagération ; quand je vois l'influence de ces coupables folies s'étendre même sur la partie sage et modérée de la nation, et les hommes les plus calmes d'ordinaire, accueillir des griefs imaginaires ou se faire un jeu de déchirer les traités ; alors, j'éprouve le besoin de protester contre cette tendance insensée autant qu'inique ; j'éprouve le besoin de défendre mon pays contre ses propres entraînements ; et, au moment où tant de voix puissantes s'élèvent pour accroître cette aversion de fraîche date, que les Anglais (je le dis à leur gloire) ne nous rendent pas ; au moment où elles remplacent par des injures équivalentes, une formule jadis fameuse, et dont le ridicule avait fait justice ; au moment où elles se réunissent contre *la perfide Albion*, je tâche d'élever aussi ma faible voix, mais pour dénoncer ces tristes fureurs, pour proclamer ce qu'il y a de grand, ce qu'il y a de noble et de saint en Angleterre, pour rendre justice à ces actes mémorables, à ces

efforts, à ces sacrifices que la politique a subis, que le christianisme a dictés, et que les annales des autres peuples envieront éternellement à celles de la Grande-Bretagne.

Non. Il ne sera pas dit que personne n'aura réclamé, parmi nous, contre la flétrissure imméritée qu'on veut imprimer aux plus généreuses entreprises, contre les calomnies et les mensonges qu'on a jetés à pleines mains sur un peuple rival ; comme si les calomnies n'étaient plus des calomnies, et les mensonges des mensonges, parce qu'ils ont un peuple rival pour objet! Ce peuple a une belle place dans le monde. Son rôle y est marqué, et s'il suffisait d'un mot pour précipiter la Grande-Bretagne au fond de l'Océan qu'elle domine, ou pour énerver son génie, arrêter ses travaux et ses progrès, jamais ce mot impie ne sortirait, ni du cœur d'un chrétien, ni des lèvres d'un ami éclairé de l'humanité.

Quelle part les préventions populaires, systématiquement soulevées contre nos voisins, ont-elles eu dans l'étrange accueil que nous-mêmes, protestants français, avons fait à la création de l'évêché protestant de Jérusalem? Je ne me charge pas de le déterminer. Mais, il est permis de croire qu'elles n'y ont pas été étrangères ; et tout en recherchant les autres sentiments qui ont pu contribuer à égarer momentanément notre opinion, nous n'aurons garde d'oublier celui-là.

Quoi qu'il en soit, peu d'erreurs auraient des conséquences plus funestes, si nous avions le malheur d'y persister; au lieu d'imposer silence, par notre

coopération, aux bruits que la malveillance fait courir sur le but réel de l'établissement formé en Syrie, nous leur donnerions par nos propres défiances une irrésistible confirmation. Comment croire, en effet, que quelques différences de discipline ou d'organisation, quelques susceptibilités d'églises eussent suffi à nous rendre insensibles aux avantages d'une telle mesure, et que, de gaîté de cœur, nous eussions mis en péril la conquête évangélique de la Terre-Sainte, au moment même où des événements décisifs se préparaient à en refaire le centre du monde politique et du monde religieux? Ne nous supposerait-on pas bien plutôt arrêtés par des motifs patriotiques, et par cette répugnance invincible qu'excite une œuvre hypocrite, où le faux zèle se met au service de l'ambition?

On dira, peut-être, que les explications de nos journaux protestants sont là pour démentir une interprétation de ce genre. Mais, le public catholique ne les lit pas. Le gouvernement ne s'en informe guère; et, par cela seul que nous y demeurerons étrangers, par cela seul que nous ne lui accorderons ni nos contributions, ni notre appui moral, ni l'active association de nos missionnaires, l'évêché de Jérusalem apparaîtra aux yeux de tous comme une prise de possession de l'Angleterre, à laquelle la Prusse seule a eu la bonhommie de prêter les mains.

Je respecte sincèrement le courage de ceux qui se dévouent à la tâche ingrate et douloureuse de signaler toute apparence d'erreur ou d'usurpation; qui, sentinelles vigilantes, gardent avec une défiante ja-

lousie le trésor de notre indépendance et de notre foi. Je sais qu'ils ont cru remplir un devoir, quand, à la nouvelle de l'envoi de M. Alexander, ils ont réprimé l'expression de la joie et de la gratitude qui demandaient à se faire jour dans l'église, et quand ils lui ont montré du doigt ce titre suspect : *évêché de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande.*

Leurs craintes étaient consciencieuses; elles étaient même en partie fondées; et il est bon qu'elles se soient produites. Elles auront exercé, sur l'œuvre elle-même, une heureuse influence; car elles ne l'ont pas flattée. Elles lui ont dit ses vérités. Elles l'ont prémunie, elles nous ont tous prémunis contre des tendances qui n'étaient pas sans réalité. Je remercie donc les chrétiens éminents, qui, dans chaque circonstance nouvelle, ont les yeux ouverts sur les périls, sur les abus possibles. Ils rendent de véritables services; car rien ne serait plus funeste qu'une insouciante sécurité.

Mais, si le cri d'alarme est utile, ne faut-il pas aussi que le cri d'allégresse se fasse entendre? Sans endormir la surveillance des uns, ne peut-on pas donner cours à l'enthousiasme, à la sympathie des autres?

L'enthousiasme! la sympathie! nobles et puissants mobiles que nous étouffons trop souvent, pour ne laisser place qu'à la critique! Qui nous rendra l'élan, la spontanéité, la confiance candide et la simplicité fraternelle? Qui mettra, à côté de la foi expérimentée et soupçonneuse, la foi enfantine et primesautière? Toutes deux sont nécessaires. Et malheur

à qui se prive des avis de la première ! Malheur surtout à qui ne connaît plus la prompte et joyeuse activité de la seconde !

En son absence, on court risque d'adopter cet esprit de mesquine jalousie et d'étroite personnalité religieuse, qui isole les églises, et les stérilise en les isolant ; cet esprit qui voit d'abord les inconvénients, et qui, souvent, ne voit qu'eux ; cet esprit qui est plus frappé de ses répugnances contre l'instrument que de son attachement pour le but, qui aime mieux qu'une œuvre ne s'accomplisse pas que de la voir entreprise par des mains étrangères ; qui, à la vue de quelques différences fâcheuses, de quelques prétentions mal fondées, oublie la base commune de foi et d'activité chrétienne.

Nous nous rappelons bien cette parole du Seigneur : « *celui qui n'est pas avec moi, est contre moi, et celui qui n'assemble pas avec moi, disperse.* » Mais, on dirait souvent que nous avons oublié cette autre parole : « *celui qui n'est pas contre nous, est pour nous.* »

Elle était adressée aux Apôtres qui, incapables alors de comprendre toute la largeur de l'Évangile, avaient empêché un disciple de chasser les démons au nom de Jésus, *parce qu'il ne le suivait pas.* — « *Ne l'en empêchez point* », dit le Sauveur ; et il nous enseigne ainsi à regarder comme des collaborateurs et des frères, ceux qui agissent *en invoquant son nom*, alors même qu'ils ne marchent pas avec nous.

Ou je me trompe, ou nous avons fréquemment violé ce principe.

C'est certes une digne sœur que cette église angli-

cane, qui consacre chaque année deux millions et demi aux missions évangéliques; qui ne recule pas devant des déficits de plusieurs centaines de mille francs, et dont les travaux parmi les juifs ont dépassé ceux de la plupart des autres églises. Hé bien! Nous n'en parlons guère, que pour lui adresser des reproches, qui, tout mérités qu'ils sont d'ailleurs, deviennent injustes, profondément injustes, quand on les présente seuls.

C'est encore une digne sœur que cette église wesleyenne, qui prouve sa foi par ses œuvres, et qui fait ce qu'il ne fut jamais donné au rationalisme de faire, qui embrasse le monde entier dans ses 260 stations, qui soutient de ses sacrifices 370 missionnaires et 330 catéchistes, sans compter 3,890 maîtres non salariés. Elle a rendu, en France même, d'éminents services à la cause de l'Évangile. — Hé bien! Nous semblons l'avoir oublié. Frappés de quelques paroles imprudentes, de quelques tendances dangereuses, nous croyons être équitables quand nous les dénonçons, sans placer à côté les témoignages innombrables qui racontent la fidélité de presque tous les disciples de Wesley, au milieu des peuples païens, comme au milieu des nègres émancipés des colonies britanniques.

Lorsque Whitefield crut devoir se séparer de ce Wesley, dont le nom vient de se placer sous ma plume, avec lequel il ne pouvait s'entendre sur la doctrine de l'élection, il continua à l'aimer tendrement, et ce qu'il demandait à Dieu dans ses prières, c'était de lui accorder une place dans les demeures éternelles, auprès de ce frère vénéré.

Voilà l'esprit saintement catholique, sans être latitudinaire, dont nous nous écartons trop souvent, hors duquel toute grande manifestation religieuse devient impossible. Il n'empêche pas que nous ne blâmions ce qu'il y a de vraiment blâmable dans les autres églises protestantes ; mais lui seul conserve intact le précieux lien de la foi commune ; lui seul relègue à leur véritable place les dissidences secondaires.

Cherchons donc à ne plus prendre les questions par leur petit côté, par le côté des objections et des imperfections inséparables de toute entreprise humaine. Essayons de lutter contre cette disposition, qui serait fatale si elle régnait seule, et qui ne nous a inspiré que des plaintes, lorsque le gouvernement français, réglant le régime des prisons, a pris la première, la seule mesure sincèrement favorable au protestantisme, qui figure encore dans nos annales administratives ; comme elle ne nous a inspiré que des plaintes, quand deux peuples puissants ont posé les bases de la première, de la seule œuvre franchement protestante, que l'histoire de notre époque puisse attribuer à une semblable initiative. Ne nous abandonnons pas aux impressions exclusivement critiques, qui aboutissent invariablement à des refus de concours ; qui vont jusqu'à nous faire voir dans l'église anglicane une autre église romaine, ou même une variété du catholicisme, et les débats entre ces deux églises, comme une sorte de querelle de famille, à laquelle nous demeurerons étrangers ! Tâchons de comprendre qu'en exprimant le désir *d'amener une unité essentielle de discipline aussi bien que*

de doctrine entre l'église anglicane et les églises protestantes de l'Europe, dont la constitution est moins parfaite que la sienne, l'archevêque de Cantorbéry a dit une chose fort inopportune sans doute, et qui peut même paraître blessante, quand on la rapproche du langage moins restrictif qu'à la même époque il tenait aux églises grecques; mais une chose cependant que pense toute église qui a foi en elle-même, une chose que nous pensons de notre côté, quand nous souhaitons amener à notre organisation plus simple, plus apostolique, plus parfaite, l'église établie d'Angleterre. Sachons aussi respecter, respecter et aimer profondément, ce roi de Prusse, qui nous donne le spectacle nouveau du christianisme sur le trône, et ne nous attachons pas à le décourager dès son début, en l'accusant de rêver l'union des religions après l'union des douanes.

Si ces dispositions, qu'explique et que justifie la vivacité d'une première susceptibilité, bien honorable dans son principe, se transformaient en tendances durables et dominaient parmi nous; si elles n'étaient pas mitigées et même étouffées quelquefois par l'allégresse générale que doivent exciter des actes tels que celui que la Prusse et l'Angleterre viennent d'accomplir; non, jamais rien de considérable ne pourrait se fonder au sein du protestantisme.

Après avoir méconnu ce qu'il y avait de beau dans l'établissement de l'évêché de Jérusalem; après avoir méconnu ce qu'il y avait de large, de fraternel, de conciliant, de propre à nous rassurer contre les prétentions anglicanes, dans la belle proclamation du

roi de Prusse, et dans sa réponse à la société pour la conversion des Juifs, où il comprend dans un même but toutes les églises protestantes du continent; après avoir méconnu ce qu'il y avait de réjouissant dans le rapprochement solennel des deux grandes puissances protestantes auprès des fonds baptismaux du prince de Galles, qui empêcherait que nous ne fussions également hostiles à tout ce qu'on pourrait faire dans le même sens?

La Prusse demande, pour les 300 protestants qui habitent Constantinople, le droit de célébrer le culte évangélique. — Pourquoi ne verrions-nous pas là, quelque menace cachée pour notre indépendance religieuse; tandis que le gouvernement français y verra quelque nouvelle machination de la Grande-Bretagne? Pourquoi ne serions-nous pas blessés, par la nomination d'un pasteur prussien, après l'avoir été par celle d'un pasteur anglais?

Mais, non. Il n'en sera point ainsi. Nous ouvrirons les yeux sur l'intérêt d'une cause qui n'est pas la nôtre, qui est celle de Christ. Nous saurons nous réjouir de ce qui s'opère par le moyen des églises même dont l'organisation nous plaît le moins, et dont le langage a le plus juste droit de nous choquer. Nous cesserons de tant craindre des hiérarchies impossibles, pour contempler avec joie cette magnifique unité de la foi, qui devient plus réelle chaque jour. Nous préparerons de rudes désappointements à ceux qui espéreraient que notre marche sera entravée par les prétentions des uns, les susceptibilités des autres, l'amour charnel des formules, l'attachement aux na-

tionalités, et ces clameurs imprudentes qui, jusqu'à présent, ont accueilli parmi les protestants français, les démarches vraiment utiles à leur foi.

Il est peu de mesures qui méritent mieux d'être qualifiées ainsi, que l'installation officielle du protestantisme dans la Terre-Sainte. Sans vouloir sonder les profondeurs des Prophéties, il est difficile de se méprendre aux signes de notre temps, et de croire que la Syrie soit devenue le terrain des principales luttes politiques, sans que l'époque des révolutions religieuses qui la concernent se soit approchée de nous. Les gouvernements obéissent, sans le savoir, à une puissance plus élevée; et ces flottes qui se promènent dans l'archipel; ces ambassadeurs qui assiégent le divan; cette conquête graduelle des provinces du nord; ces révoltes successives des provinces méridionales; cette attente des Grecs; ces espérances des juifs; cette résignation morne des musulmans; ces préparatifs des Russes, tout nous dit que les grandes choses, depuis si longtemps prédites, ne sont pas loin d'éclater.

Et, dans un pareil moment, il se trouverait une communion chrétienne, assez oublieuse de ses intérêts et de ses devoirs, s'estimant assez peu elle-même, pour regarder comme indifférente son admission à Jérusalem! Cela n'est pas possible. Cela n'est pas. Les chrétiens évangéliques n'ont pu attendre les avertissements que Rome vient de leur donner, en témoignant par son indignation et sa résistance, de l'importance qu'elle attache à cette conquête signalée de la réforme. Ils ont compris depuis long-

temps que ce n'était pas assez d'entretenir en Judée quelques missionnaires toujours menacés, et dont l'œuvre, entravée par les musulmans, l'était plus encore par les catholiques ; qu'il fallait s'y établir solidement, et faire cesser l'exclusion injurieuse qui frappe notre communion seule, alors que toutes les autres ont leur place marquée auprès du tombeau de notre Sauveur. Ils ont senti le besoin de ramener enfin le christianisme apostolique, aux lieux d'où les apôtres étaient partis ; de montrer des pasteurs vraiment fidèles, des *pasteurs maris d'une seule femme*, à ce pays où saint Paul ordonnait d'en établir de semblables, et où saint Pierre *menait partout avec lui une femme, comme le faisaient aussi les autres apôtres et les frères du Seigneur*.

Il y a deux ans, une pétition avait été solennellement présentée au roi de Prusse, dans le but de provoquer la formation d'un état chrétien à Jérusalem.

Depuis plus longtemps encore, nos journaux religieux étaient occupés de la même idée.

A Genève, à Bâle et ailleurs sans doute, on s'était réuni, concerté. On s'était entretenu d'un projet de colonies protestantes en Syrie. Le plan d'une exploration préparatoire avait été débattu, et quelques fonds versés pour une entreprise plus durable et plus efficace que de simples missions ; entreprise, au reste, impossible en ce moment, et que l'appui d'un centre protestant, la protection journalière d'une grande puissance, seront seules en état de garantir contre la rigueur des lois turques, et contre la violence des exactions.

Les simples missions existaient d'ailleurs, et leurs premiers résultats étaient de nature à en faire espérer de plus importants.

Il est donc hors de doute que l'évêché de Jérusalem répond à d'incontestables besoins, et que la conscience de ces besoins, affaiblie en France par de vives attaques, ne peut qu'y reparaître bientôt aussi générale qu'elle l'était avant que le nouvel établissement existât.

Comment n'en viendrait-on pas à se demander, si la marche qui a été suivie dans cette affaire ne serait pas par hasard *la seule* qui pût mener au but? et telle est en effet la conclusion à laquelle on est invinciblement conduit, quand on consent à entrer en compte avec les faits, au lieu de se placer, comme il arrive trop souvent, dans un monde idéal créé tout exprès pour justifier nos exigences.

Il s'agissait d'arracher au sultan une concession qu'il répugnait tellement à faire, que la demande n'a pu être admise d'abord que sous la forme modeste d'une permission de séjour, réclamée par M. Alexander. Qui était en mesure d'obtenir un tel résultat? les petits états protestants? la Prusse seule? évidemment de telles interventions auraient été impuissantes. Il y fallait le bras redouté de l'Angleterre, de l'Angleterre encore établie sur les ruines fumantes de Saint-Jean-d'Acre et de Beyrouth.

Mais en recourant à l'Angleterre, pouvait-on s'adresser à une autre église qu'à l'église établie?

Et en s'adressant à l'église établie, pouvait-on espérer qu'elle dépouillerait tout d'un coup son

caractère, ses usages, ses maximes, ou même ses prétentions ?

Il y a là un enchaînement inévitable de causes et d'effets auquel on ne saurait échapper, à moins de vouloir le but sans vouloir les moyens, ce qui n'est pas aussi rare qu'on l'imagine. Permis à nous, sans aucun doute, de déplorer la nécessité où l'on s'est trouvé de recourir à une église qui s'est moins complétement débarrassée que d'autres des traditions funestes de Rome, et qui semble s'être complue à les étaler dans cette circonstance ; pourvu que nous reconnaissions cette nécessité, tout en la déplorant ; pourvu que nous sachions aussi nous réjouir de ce qu'enfin nos missionnaires, et un jour sans doute nos colonies, seront assurés de trouver en Syrie le fraternel appui d'un établissement reconnu ; pourvu que nous sachions louer Dieu, qui a placé à la tête de l'œuvre un homme profondément chrétien.

Mais, dit-on, n'avez-vous pas les circulaires de l'archevêque de Cantorbéry, et notamment celle que le gouvernement prussien a publiée comme une réponse péremptoire aux objections, et qui les confirme bien plutôt ? N'avez-vous pas rapproché ce document des articles publiés par les journaux anglais ; de cet article du *Record*, d'après lequel le roi de Prusse désirerait que deux membres de son clergé (entre autres l'évêque Néander) vinssent recevoir en Angleterre l'ordination épiscopale, et reconnaîtrait ainsi dans l'église anglicane une légitimité que l'église germanique ne posséderait pas ; de cet article du *Times*, qui déclare, sans plus de façons, que Frédéric-

Guillaume ayant consenti à être parrain du prince de Galles, doit être considéré comme étant de désir et d'intention, membre de l'église anglicane?

Oui, j'ai lu tout cela. J'ai même lu un article non moins véridique de la *Gazette de France*, d'après lequel la reine d'Angleterre songeait à se faire catholique! J'ai lu tout cela, j'en ai gémi; mais j'ai voulu comparer à mon tour, comparer ce langage d'une des parties contractantes avec celui de l'autre; comparer les déclarations de la Prusse et de son souverain avec les prétentions de l'anglicanisme. Cette comparaison m'a rassuré, et j'espère qu'elle rassurera pareillement tous ceux qui consentiront à se rappeler qu'il faut être deux pour conclure une alliance, et que s'il est une circonstance importante à constater, ce n'est pas la proposition de celui qui cherche à imposer le joug; c'est le consentement de celui qui doit le subir.

Il y a une énorme différence entre un rapprochement fraternel et un assujétissement, entre l'acte d'une église qui s'associe en *sœur* à l'œuvre d'une autre église, et l'acte qui consisterait à se reconnaître sa *fille;* et il faudrait de bien graves raisons pour supposer de tels projets, dans un siècle comme le nôtre, quand on se rappelle les succès des négociations de Frédéric Ier et de la reine Anne, entreprises à une époque où les souverains étaient encore chefs réels de ces églises qu'ils essayaient de réunir.

Or, il est clair qu'aujourd'hui, la volonté ne manquerait pas moins que le pouvoir pour travailler à la réalisation de ce plan. Si le roi de Prusse peut être accusé d'avoir fait des concessions trop étendues,

en admettant le véto absolu de l'archevêque de Cantorbéry sur ses propres candidats, la consécration des pasteurs allemands par l'évêque de Jérusalem, la signature des 39 articles, une liturgie conforme à celle de l'église anglicane, et la confirmation administrée par l'évêque aux troupeaux luthériens; il n'en est pas moins vrai que tout dans sa conduite, comme dans les manifestations de son église, proteste contre la folle et coupable pensée qu'on n'a pas craint de lui attribuer.

A peine cette imputation s'était-elle formulée, que les principales feuilles religieuses de l'Allemagne, l'*Observateur chrétien*, la *Gazette évangélique de Berlin*, déclaraient à la fois, qu'elles ne pouvaient concevoir aucune crainte; car, d'une part, le roi de Prusse était trop bon chrétien et trop bon protestant pour ne pas pénétrer les déplorables défauts du système épiscopal anglais; et, d'un autre côté, l'église allemande était trop attachée aux saintes Écritures pour ne pas conserver toute son aversion contre un système qui ne peut exister que chez ceux qui ont sur le pastorat, et en particulier sur la dignité épiscopale, des idées en opposition directe avec la doctrine biblique de *la sacrificature royale*, attribuée à *tous* les croyants (1 Pierre II, 5), idées qui emportent naturellement les principes les plus exclusifs et les plus faux au sujet des pasteurs et de la succession apostolique, et qui contiennent l'aveu implicite que, pendant 300 ans, l'église allemande aurait manqué d'un des caractères essentiels de la vraie église.

Mais, le langage du roi de Prusse n'est pas moins

clair. On a peine à comprendre que des doutes aient pu subsister, en présence de sa déclaration du 16 novembre 1841. On y lit :

« Les négociations à entamer dépendaient de la question préalable de savoir, si la Grande-Bretagne était disposée à rendre justice à *l'indépendance* et à l'honneur national de l'église germano-évangélique, et à traiter cette affaire d'après le principe arrêté, que *la chrétienté évangélique* se présenterait au gouvernement ottoman, sous le protectorat de l'Angleterre et de la Prusse, *comme une unité, et aurait en partage tous les avantages d'une reconnaissance légale de la part de ce gouvernement.*— Ces bases furent acceptées.— On se réunit, dans la conviction que la diversité du culte chrétien, d'après les langues et les peuples et d'après leurs qualités particulières et les événements historiques, est, *surtout dans l'église évangélique, dominée par une unité plus élevée*, par le Seigneur de l'Église, et que, dans cette unité, vers laquelle se portent toutes les diversités comme vers leur centre, réside la base de la véritable charité chrétienne... — Il a été fondé un nouvel évêché à Jérusalem, où *tous les chrétiens évangéliques* pourront trouver, vis-à-vis du gouvernement ottoman, *un centre commun de réunion; mais où, en même temps, les protestants allemands maintiennent l'indépendance de leur église, par rapport à leur confession et à leur liturgie particulières.* »

Il me semble que ce sont là de belles paroles, bien propres à faire sentir la grandeur de l'œuvre nouvelle, à faire comprendre l'esprit de catholicité évangélique qui y a présidé, grâce à Dieu, et à démontrer

que la pensée d'un assujettissement à l'église établie d'Angleterre, n'a pas été un instant abordée dans les conférences relatives à la reconnaissance légale, à la protection sérieuse dont on voulait doter en Orient *toutes les communions protestantes*.

Ce n'est rien encore. Le souverain de la Prusse a si clairement établi que l'évêché devait être un point d'appui pour tous les chrétiens évangéliques de Syrie, à quelque dénomination qu'ils appartinssent, qu'un acte du parlement a investi l'épiscopat anglais du droit *nouveau* d'accorder sa protection à d'autres communautés protestantes, sans toutefois entraver leur liberté religieuse (1).

C'est à l'action des églises à effacer en Syrie l'action des gouvernements. C'est aux formes presbytériennes ou allemandes, à y envelopper les formes anglicanes. Voilà la lutte comme je l'entends, la lutte du zèle, la lutte de la charité. Voilà le moyen évangélique de combattre l'influence dominante de l'anglicanisme à Jérusalem, et de noyer le système aristocratique que l'on redoute, sous des flots de démocratie germanique et française. Ce moyen, tous les petits états protestants, à l'exemple de la Prusse, l'emploient déjà, et je suis sûr que ceux mêmes qui ont cru devoir nous mettre en garde contre la nature de l'œuvre, nous aideront à la *dénaturer* ainsi. Ils ne voudront pas faire retomber sur le protestantisme entier, les conséquences de quelques dissentiments secondaires.

(1) Voir la note à la fin de la première partie.

La protection de l'évêché de Jérusalem nous est assurée d'avance. Le roi de Prusse (nous venons de le voir,) a pris soin de la stipuler formellement; et tout au moins, avant d'en douter, avant de formuler une accusation qui serait bien grave si elle était fondée, y aurait-il justice à attendre que les faits eussent démenti les paroles. Pour ma part, je crois aux paroles; et j'espère que, dans ses relations avec les nombreux missionnaires congrégationalistes, qui, de Jérusalem, de Bethléhem, de Beyrouth, de Damas, s'étendent jusqu'à Constantinople, l'évêque de Jérusalem prouvera bientôt que la fraternité solennellement promise, n'est pas au prix de la dépendance. Je suis donc autorisé à dire que nos missionnaires, et plus tard aussi, je l'espère, nos colonies, se placeront sans difficulté à l'ombre de la reconnaissance accordée par la Porte. Les Allemands et les Anglais nous tendront les bras. L'amour rend tout facile. Lui seul fait de grandes choses; et c'est sous l'influence de ce sentiment, que la coopération de la Suisse et de la France évangélique achèvera de donner à la mission nouvelle ce caractère d'universalité protestante qu'elle doit avoir, pour répondre à la pensée de ses fondateurs.

J'ai parlé de la protection que nous recevrions; n'oublions pas celle que nous aurions le doux privilége d'exercer à notre tour. Notre seule présence défendrait l'établissement évangélique contre la jalousie de la France. Elle se sentirait assurément moins libre de lui faire la guerre, quand elle y rencontrerait des missionnaires français et des colonies françaises. Les populations catholiques de Syrie, qui

reconnaissent l'influence de la France, hésiteraient peut-être à renouveler leurs manifestations grossières, dont les missions ont eu plus à souffrir que du fanatisme des musulmans.

Que ne produirait pas cette ligue purement religieuse des réformés du monde entier! La main de Dieu semble lui avoir préparé en Orient de nombreux auxiliaires. D'une part, le Kurdistan vient de nous rendre (de nous montrer tout au moins et de nous montrer convertis à un christianisme apostolique) ces restes des dix tribus si longtemps perdues, qu'il avait jalousement gardées pendant deux mille cinq cents années, depuis qu'elles lui avaient été remises par Salmanasar. De l'autre, le Liban, qui vient d'envoyer des députés aux missionnaires américains de Beyrouth, et de leur demander des écoles; le Liban, qu'un des membres de la Société des missions épiscopales de Londres va parcourir par son ordre, tandis que les jésuites y établissent une station; le Liban, labouré par la guerre civile, épuisé par les réactions, tiraillé en tous sens par les passions religieuses ou politiques, semble s'apprêter à de remarquables changements. Rien n'y contribuera d'une manière plus favorable, que les colonies protestantes dont nous avons fait mention à plusieurs reprises.

Je suis, en effet, forcé de dire de la Syrie ce que j'ai dit d'Alger. Dans ces deux pays, le grand obstacle à la conversion des mahométans, c'est l'impiété, l'immoralité trop générales des prétendus chrétiens. Comment la religion du Sauveur y ferait-elle des progrès, quand ceux qui sont censés lui obéir, Francs

et Grecs, forment le plus honteux contraste avec ces Turcs et ces Arabes, religieux observateurs de la loi du faux prophète, qui, dans leurs maisons et dans leurs rues, et jusque sur le pont de nos bateaux à vapeur, s'agenouillent sans fausse honte pour prier. Il faut que Christ ait enfin, dans la Terre-Sainte, un peuple *fructifiant par toutes sortes de bonnes œuvres*, un peuple dont la vie soit une prédication, et qui rende les musulmans attentifs à l'Évangile mis en pratique, au lieu d'entretenir leur aversion pour l'Évangile négligé, méprisé, tourné même en ridicule par ceux qui devraient le confesser et le défendre.

A travers mille obstacles, l'œuvre nouvelle se développe et grandit. L'église, l'école, le collége et l'hospice s'élèvent en même temps à Jérusalem, où l'Angleterre doit établir aussi une association de médecins chrétiens, une institution destinée à l'éducation des orientaux; où elle doit transporter enfin l'établissement littéraire que la Société des missions avait fixé à Malte, et ses riches dépôts de livres imprimés en langues orientales. Les états protestants du nord de l'Europe apportent à l'envi leurs offrandes. Bientôt huit jeunes missionnaires allemands se dirigeront vers ce beau champ de travail.

Oh! quand partiront les contributions, quand partiront les ouvriers de la France! On les attend au milieu de ces populations mahométanes qu'il faut éclairer. On les attend au sein de ces vastes communautés israélites, dont les synagogues ont déjà entendu les paroles du salut, comme elles en retentissaient au temps où le Messie promis *entrait le jour du*

sabbat et s'y levait pour lire. On les attend sur cette montagne de Sion, où le culte se célèbre dès à présent en hébreu, en anglais, en allemand, où des missionnaires envoyés dans d'autres parties du monde, viennent dès à présent recevoir leur consécration, et où se reproduit le spectacle des premiers disciples qui *allaient prêcher la repentance et la rémission des péchés à toutes les nations, en commençant par Jérusalem.*

L'importance de la question justifiera l'étendue des développements que j'ai présentés. Il ne s'agit de rien moins que de savoir si, seuls, nous manquerons au rendez-vous solennel de la chrétienté évangélique; s'il sera donné à d'injustes préventions contre l'anglicanisme, ou même à de justes susceptibilités, de nous faire méconnaître l'importance du but à atteindre; si, en présence d'une œuvre excellente et nécessaire, d'une œuvre que l'anglicanisme seul pouvait accomplir; en présence de la fidélité si souvent éprouvée de cette église, et des garanties qu'offre d'ailleurs la Prusse, nous nous laisserons arrêter par la gaucherie et la raideur tout anglaises, avec lesquelles les fondateurs ecclésiastiques de l'évêché ont mis en saillie, ont exagéré ce qu'il y a de faux dans leurs traditions; si, en un mot, le principe, auquel une partie de ce chapitre est consacrée, le principe de l'unité, de la solidarité protestante, principe qui demande à s'établir, et dont on nous propose de commencer l'application, sera ou non compromis.

CHAPITRE TROISIÈME.

DEVOIRS GÉNÉRAUX.

Nos obligations morales ne se résolvent pas toutes en l'accomplissement de certaines œuvres déterminées. Il en est (et ce sont les plus hautes) qui pénètrent l'ensemble de notre conduite et impriment à nos sentiments, à nos facultés, à nos actes, une direction uniformément chrétienne. Je me propose de les examiner dans ce chapitre.

Après avoir essayé d'énumérer quelques-uns de nos devoirs particuliers en France et hors de France, je suis tenu, sous peine de laisser une lacune énorme dans ma première partie, d'examiner encore les de-

voirs plus généraux que les protestants français ont à remplir.

Je le ferai en m'attachant aux considérations qui s'appliquent à tout le monde, qui, du moins, intéressent le plus grand nombre. Je n'entrerai pas dans le détail des diverses vocations.

Il y aurait beaucoup à dire sur chacune d'elles.

Personne n'ignore quel bien peut faire un pasteur vraiment évangélique, dévoué à son sublime apostolat; quelle autorité il prend sur les âmes; quels désordres on voit reculer devant son amour et sa fermeté; quels trésors de piété, de paix, de zèle il verse autour de lui; quel élan il imprime aux œuvres du christianisme, à celles même de la civilisation; et combien de temps se conservent ses traces bénies, après que le Seigneur l'a rappelé.

Mais, ce qu'on semble ignorer parfois, c'est le rôle réservé dans l'évangélisation du monde, aux professions qui lui semblent le plus étrangères; c'est l'influence sanctifiante d'un médecin chrétien, qui ne craint pas de confesser sa foi auprès des malades, et qui encourage, au lieu de les étouffer, les pensées sérieuses d'un mourant; c'est la belle mission d'un avocat, qui, en refusant son ministère à toutes les causes mauvaises ou douteuses, en n'acceptant le joug d'aucune doctrine relâchée, secoue les consciences endormies, et donne à sa parole la dignité, la force d'un jugement en premier ressort.

Je m'arrête. Il suffit d'avoir montré ce que l'appréciation de telle ou telle carrière pourrait fournir à l'énumération de nos devoirs généraux. Reve-

nons, à présent, à ceux qui nous concernent tous ou presque tous, à un égal degré. Ils se rangent naturellement sous quatre chefs principaux.

Les premiers se rattachent à notre qualité de simples fidèles.

Les seconds, à notre qualité de citoyens.

Les troisièmes, à notre qualité d'administrateurs des biens que Dieu nous a confiés.

Les quatrièmes, à notre qualité de membres d'une église, dont la situation, vis-à-vis de l'État et vis-à-vis d'elle-même, veut être surveillée et défendue.

Et d'abord, en notre qualité de simples fidèles, nous ne pouvons ni enfreindre ni remplir le plus secret, le plus personnel de nos devoirs, sans entraver ou hâter les progrès de notre foi.

Cela est vrai des chrétiens du monde entier; mais plus encore de ceux que le Seigneur a placés, à l'état de minorité imperceptible, au milieu d'une masse qui leur est étrangère. A ceux-là, il a donné une singulière puissance, soit pour le bien, soit pour le mal. A ceux-là, il redemandera beaucoup, car il leur a beaucoup confié.

Cette situation était celle de la première société chrétienne, perdue et comme noyée parmi les multitudes juives et païennes. Elle aurait discrédité et flétri la sainte cause qui lui était confiée, *la voix de vérité aurait été blasphémée à cause d'elle*, si sa

conduite n'avait pas été supérieure à la conduite des infidèles. Mais, elle se souvenait du signe auquel Jésus avait dit *que l'on reconnaîtrait ses disciples*, et elle arrachait à ses ennemis même un aveu, qui contenait l'assurance implicite de ses triomphes : « Voyez comme ils s'aiment. »

Cet aveu des persécuteurs de la vieille Rome, a trouvé un écho, un sublime écho, quatorze siècles plus tard, dans la bouche des persécuteurs de la Rome moderne. « Que nous mourions comme ces gens-là ! » s'écriaient les catholiques de France, en contemplant les bûchers allumés par François I[er]. Alors, comme au temps de Julien ou de Néron, il suffisait qu'un homme se retirât de la dissipation et du vice, pour devenir suspect, et à juste titre, de pencher vers l'Évangile. L'inquisition papale ne s'y trompait pas plus que les juriconsultes impériaux ne s'y étaient trompés. Elle savait qu'un Occhin, le capucin vénéré de l'Italie entière, celui dont Charles-Quint disait : « Cet homme ferait pleurer des pierres, » devait par le seul effet de ses vertus se rapprocher du protestantisme. Elle ne pouvait pas douter qu'il n'entrât, même à son insu, dans le chemin qui menait à Genève, à Genève, où les saintes tendances de la réforme, qui devaient se manifester plus tard de tant de manières, et au milieu même des camps austères de Condé, se résumaient déjà si glorieusement dans la régénération d'une cité débauchée, et dans la lutte incessante entre les prêcheurs et les *libertins*.

Le protestantisme français fera de nouveau ses preuves aux yeux de la foule indifférente ou hos-

tile qui l'entoure. Ce n'est *qu'en voyant nos bonnes œuvres*, que les hommes pourront *glorifier notre Père qui est dans les cieux*. C'est quand ils seront forcés de convenir que notre foi produit ce qu'aucune autre doctrine ne peut produire ; quand ils nous verront plus humbles que d'autres et plus fermes, en même temps plus pacifiques et plus dévoués, plus charitables et plus laborieux, plus éloignés du crime que punit le code et des péchés qui offensent Dieu ; c'est alors qu'ils commençeront à se demander sérieusement si la vérité n'est point en nous.

Pour répandre l'Évangile dans le monde, Dieu s'est servi de la vie des chrétiens de Jérusalem, de Corinthe et de Rome, comme des voyages d'un Saint-Paul. La sévérité des mœurs des réformés leur a gagné plus d'âmes que les écrits d'un Luther. L'excellence relative des populations où règne le pur Évangile, le dévouement des missionnaires protestants, les simples vertus des moraves ou des quakers, des méthodistes ou des vaudois font plus d'impression, aujourd'hui encore, que beaucoup de livres de controverse ; et si le monde ne veut pas recevoir toutes les doctrines des saints livres, il en est une dont il ne peut s'empêcher de sentir la justesse et l'application : « *Aucun mauvais arbre ne porte de bons fruits. — Cueillez-vous des raisins sur les épines, ou des figues sur les buissons ?* »

Le digne missionnaire Lacroix racontait naguères à Genève, que les Hindous sont moins touchés des arguments présentés par les prédicateurs chrétiens, que de la patience, de la douceur avec laquelle ils

supportent les interruptions et les injures. Eux aussi jugent de l'arbre par ses fruits, et de la doctrine par le caractère de ceux qui l'annoncent.

Oh! si nous étions un peuple converti! *Si nous aimions Dieu de tout notre cœur, de toute notre âme, de toute notre pensée, et notre prochain comme nous-mêmes! Si nous nous abstenions de toute apparence de mal!* qui serait en état de nous résister? qui oserait compter notre petit nombre? comme toute la pâte se soulèverait, émue par l'action d'un peu de levain!

Ministres, pairs, députés, magistrats, propriétaires, fabricants, ouvriers protestants, nous sommes tous appelés à confesser le Seigneur par notre conduite autant que par nos paroles. N'ayons pas seulement le langage, mais les actes de la foi. Travaillons à notre propre conversion, c'est le moyen de convertir ceux qui nous entourent.

Nous voulons ramener les juifs; et c'est, ai-je dit, l'une des œuvres les plus essentielles de notre temps. Mais, comment y réussir, tant que les juifs auront le droit de nous reprocher nos crimes, nos vices, notre idolâtrie; tant que nous ne les aurons pas *excités à jalousie*, comme l'ordonnait saint Paul?

Nous voulons détourner les catholiques de leurs vaines pratiques. Mais comment y réussir, tant que les catholiques auront le droit de se dire aussi pieux, aussi charitables, aussi purs que nous?

Nous voulons toucher le cœur des incrédules? Mais comment y réussir, tant qu'ils ne reconnaîtront les chrétiens qu'à quelques formules sans effet, à quelques œuvres pharisaïques?

Je n'exprime pas comme je la sens la grandeur du rôle qui s'offre aux protestants français. Ils organisent le prosélytisme, et ils ont raison, car il n'y a pas de foi là où manque le prosélytisme. Seulement, qu'ils n'oublient pas la chose principale, c'est-à-dire, l'édification de leur propre église. Qu'en s'occupant des autres comme ils le doivent, ils n'oublient jamais de s'occuper d'eux-mêmes.

Je voudrais que la foule immense qui les presse et qui les observe, fût obligée de les estimer, de les aimer; d'aimer et d'estimer leur croyance. Je voudrais qu'on recherchât les ouvriers protestants, parce qu'ils seraient plus actifs et plus rangés. Je voudrais qu'on recherchât les domestiques protestants, parce qu'ils seraient plus fidèles. Je voudrais qu'on se confiât de préférence à un homme d'affaires protestant; qu'on ne pût pas soupçonner la probité d'un marchand protestant. Je voudrais que la seule qualité de protestant fût, sinon une garantie, du moins une présomption favorable; qu'elle fît supposer des maîtres indulgents, des fabricants occupés du bien moral de ceux qu'ils emploient, des soldats obéissants et braves, des citoyens soumis aux puissances supérieures, dévoués aux intérêts du pays, oublieux des leurs. Je voudrais que le titre de protestant devînt, parmi nous, pour ceux qui le portent, une sorte d'engagement tacite, qui ne leur permettrait pas de faillir. Je voudrais que les mauvais même fussent retenus par la crainte de compromettre un honneur qui ne leur appartiendrait pas, ainsi qu'il arrive dans l'armée, où l'esprit de corps donne du courage aux

lâches, et dans les familles, où les traditions de droiture et de loyauté contiennent à leur insu les membres qui tenteraient d'en dévier.

Mais, pour que les mauvais soient dominés, il faut que les bons soient nombreux. Pour que l'émulation du bien naisse parmi les protestants de France, il faut que beaucoup de protestants deviennent de véritables chrétiens.

J'espère, je crois fermement que *Celui qui a commencé cette œuvre en nous*, daignera l'achever. Et alors, les plus aveuglés reconnaîtront son doigt; car, s'il est des miracles que les magiciens d'Égypte peuvent contrefaire, il en est d'autres que Dieu seul sait accomplir par les mains d'Aaron et de Moïse, ses serviteurs. Or, le miracle des eaux changées en sang n'est rien, comparé au miracle d'un homme égoïste et charnel changé en un homme de charité et de prière. Personne ne s'y trompe, et quand notre petite église se signalera par de tels prodiges, sa cause sera gagnée dans les intelligences, alors même qu'elle ne le serait pas encore dans les cœurs.

Qu'on ne se méprenne pas sur ma pensée. Je suis loin de faire appel à l'orgueil. Tous les fruits de l'orgueil sont maudits. Je ne demande pas que nous étalions, que nous proclamions nos propres mérites. Je ne demande pas que nous recourions à la publicité. Je ne demande pas que nous insérions dans les journaux les hauts faits, les vertus de nos pasteurs ou de nos fidèles.

Soyons les premiers à secourir nos frères en péril, et les derniers à donner nos noms pour les bulletins.

Travaillons silencieusement, modestement. Effaçons-nous. Ayons l'humilité du cœur, nous sentant inférieurs aux autres, et reportant tout mérite au Seigneur.

Mais cette humilité, excellente et nécessaire quand elle s'applique à nous-mêmes, serait impie et criminelle si elle s'appliquait à notre foi. Pour elle, nous devons être fiers. Pour elle, nous devons réclamer l'attention du monde. Nous devons agir comme les apôtres, qui, en prêchant l'Évangile, racontaient les effets de l'Évangile. Au lieu de *mettre la lumière sous un boisseau, plaçons-la sur un chandelier, afin qu'elle éclaire toute la maison.*

Et surtout, n'oublions pas que chacun de nous est préposé à la garde d'un précieux trésor, du trésor commun, de la bonne renommée de l'Évangile. Rappelons-nous qu'en France plus qu'ailleurs, le devoir de glorifier Dieu par notre vie est un devoir pressant; que nos vices sont aussi des scandales, des scandales qui retombent sur la Bible, et qui en éloignent peut-être un grand nombre de nos concitoyens. Ne tenons pas pour une chose secondaire ou indifférente, l'opinion des Français sur la communauté protestante.

Il y a dans les faits une éloquence que rien d'humain ne peut égaler ; et une hypothèse que nous devrions changer en réalité, suffira pour le faire comprendre.

Je suppose que la différence qui existe en notre faveur, dans l'application de tous les genres de pénalité, s'accrût à tel point que les plus prévenus ne pussent s'empêcher d'en être frappés. Comment pourrait-on contester encore la supériorité de notre

foi ? Déjà, on le sait, le rapport qui existe entre nos détenus et notre population est moins élevé que celui qui existe entre le chiffre des condamnés catholiques, et le chiffre de leur population. Nous sommes plus largement représentés au sein des Chambres et des Académies, que dans les bagnes et dans les prisons. Il y a longtemps qu'un pasteur protestant n'a accompagné un condamné à l'échafaud. Mais, l'honorable supériorité que notre foi s'est ainsi conquise, est loin d'avoir encore atteint ce degré d'évidence et d'éclat que nous devons ambitionner pour elle.

Il faut que nous arrivions à soustraire presque entièrement les communautés protestantes à l'action des tribunaux français ; et pour cela, la première condition est que l'Évangile y soit prêché tous les jours plus fidèlement, plus fortement, prêché de bouche et d'exemple. Il faut que l'innocence devant la loi des hommes, y soit précédée et produite par l'aveu d'une culpabilité complète devant la loi de Dieu, et par l'humble acceptation d'un pardon gratuit. Il faut aussi que la surveillance, l'appui réciproque, la communauté fraternelle des humiliations, le sentiment de l'existence *collective* deviennent des réalités entre tous les membres d'une même église, entre toutes les églises du royaume. Il faut que les premiers pas d'un protestant dans la carrière du crime soient immédiatement signalés et arrêtés par les efforts de tous. Il faut qu'une mise en accusation devienne un événement parmi nous, un événement qu'on tâche de prévenir, et qu'on se communique les uns aux autres, afin de connaître les

parties malades et d'y porter le remède convenable.

Nous avons la statistique criminelle de l'État. Il nous manque encore celle de l'église. Et celle-là n'est pas la moins nécessaire. Elle ne serait pas la moins instructive. Je ne pense pas qu'il fût bien difficile d'en réunir les éléments, de les coordonner, de les compléter sans cesse, et de donner enfin une satisfaction régulière au besoin que nous avons de justifier notre foi par notre vie, devant trente-quatre millions de compatriotes, qui ne savent pas le prix du pur Évangile.

Le succès aurait des conséquences inestimables. Mais il est au prix d'une vigilance incessante qui se porte avant tout sur nous-mêmes. La liste des devoirs importants que nous négligeons, au grand préjudice de notre église et au grand scandale du monde, est trop longue pour que je prétende l'épuiser. J'essaierai seulement d'en citer quelques articles.

Ainsi, nous avons toujours un prétexte pour nous soustraire à la sanctification du jour du Seigneur. Les intérêts de l'État, ceux de nos familles, l'éducation de nos enfants, les devoirs de notre profession, les habitudes de la population ouvrière, l'urgence des récoltes, les nécessités de la concurrence industrielle; tout nous est bon; tout suffit à légitimer nos désobéissances. Notre Sauveur n'a-t-il pas guéri les malades aux jours de sabbat? n'a-t-il pas rappelé que les sacrificateurs violent le sabbat, qu'on circoncit, le jour du sabbat, qu'on détache son bœuf, le jour du sabbat? n'a-t-il pas déclaré que le sabbat est fait pour l'homme,

et non l'homme pour le sabbat? On admet donc, en général, le commandement qui prescrit le repos du septième jour, mais on le viole dans chaque cas particulier. On l'admet pour les autres, mais on se sent autorisé à l'enfreindre soi-même. On l'admet; et cependant, lorsque la voix d'un archevêque de Paris s'élève devant le trône pour exprimer *l'espoir qu'il sera possible au gouvernement de faire cesser les travaux publics pendant les jours consacrés à Dieu*, on sait mieux faire ressortir l'inconvenance d'un langage où ne règne pas la mesure imposée aux compliments officiels, qu'en louer la courageuse fidélité.

Si c'est le repos absolu qui nous choque dans l'observation du Dimanche, il est aisé de nous rassurer. Nous pouvons sanctifier cette journée, sans la consacrer à l'oisiveté. Outre le service divin, auquel nous sommes tenus d'assister, il est des occupations spécialement réservées au Dimanche, et que nous paraissons ignorer. C'est le Dimanche que, libres des travaux qui nous absorbent les autres jours, nous pouvons méditer avec un soin particulier le livre qu'on ne médite jamais trop. C'est le Dimanche, que nous pouvons lire les ouvrages excellents que Dieu fait naître chaque année, pour développer notre intelligence, ouvrir notre cœur et fortifier notre foi. C'est le Dimanche, que nous pouvons nous consacrer plus complétement à la surveillance de ceux qui nous entourent, à l'éducation religieuse de nos enfants, aux devoirs de notre paternité spirituelle. C'est le Dimanche enfin, que nous pouvons trouver, même en dehors de la famille, un noble emploi des facultés,

des lumières que Dieu nous a accordées. On sait le bien que produisent les écoles du Dimanche. Les petites villes, les villages où nous passons une partie de l'année, nous confieraient avec bonheur leurs enfants ; et notre voix, une voix connue, trouverait aisément accès dans de jeunes âmes, où nos explications de l'Évangile et nos leçons produiraient d'autant plus d'impression que nous ne serions ni ministres, ni instituteurs. Voilà les travaux du Dimanche, ceux en faveur desquels on peut invoquer l'exemple du Fils de l'Homme *qui guérissait les malades le jour du sabbat.*

Et n'y a-t-il pas des malades, aujourd'hui encore ; des malades auxquels nous devrions porter, sinon la guérison miraculeuse de leurs infirmités physiques, du moins le remède merveilleux de leurs infirmités morales? Croyons-nous avoir tout fait, quand nous avons donné de l'argent? pensons-nous que la visite des pauvres et des affligés soit l'attribut exclusif des femmes, et qu'il soit permis aux hommes de s'abstenir, dans une des œuvres où leur intervention (précisément parce qu'on en a moins l'habitude) aurait le plus de puissance et d'efficacité ?

Ici, nous négligeons de faire le bien qui s'offre à nous. Plus loin, nous faisons le mal, que notre exemple semble autoriser pour un grand nombre de nos frères.

On n'attend pas de moi que je fasse mention des grands scandales et des grands crimes ; car on sait qu'en commençant cette première partie, consacrée à l'exposition de nos devoirs *négligés* (comme la seconde l'est à celle de nos droits *méconnus*), j'ai eu soin de dé-

clarer que je passerais sous silence tous les devoirs admis, tous ceux qu'on ne nie pas, du moins, en principe.

C'est ainsi que, dans les deux chapitres précédents, j'ai parlé des œuvres nouvelles qui nous réclament : du collége protestant, des maisons d'études, de la colonie de jeunes détenus, de la société pour la distribution des bons livres, de celle pour la sanctification du Dimanche, des villages protestants à Alger, des missions aux colonies, de l'évangélisation de l'Espagne, des relations à nouer avec les autres églises protestantes, et je me suis tu sur tout ce qui se pratique au milieu de nous : sur les missions au sud de l'Afrique, sur l'œuvre biblique, sur l'œuvre évangélique, sur l'impression des livres religieux, sur les établissements d'orphelins, etc. Si j'ai dit quelques mots de fondations déjà opérées, comme les réunions d'ouvriers et les instituts de diaconesses, c'est uniquement parce que, à peine nées, ces institutions réclament un accroissement qui est presque une création nouvelle.

Il en est de même dans le chapitre que j'écris en ce moment. Ce que j'ai fait pour les œuvres spéciales, je dois le faire aussi pour les devoirs généraux, pour les devoirs qui affectent l'ensemble de notre conduite. Je ne recommanderai pas de fuir le meurtre ou l'adultère, l'avarice ou le mensonge. Je n'entreprendrai pas un cours de morale; mais je rappellerai quelques obligations oubliées ou contestées.

L'observation que je viens de présenter empêchera, je l'espère, qu'on ne soit trop surpris, en

voyant que je parle de choses secondaires ou puériles en apparence, et que j'en néglige d'autres, dont l'importance est bien supérieure. Mon seul motif est que les premières n'ont pas encore droit de cité dans la France protestante, tandis que les secondes y sont universellement acceptées.

Prenons un exemple sur-le-champ.

A l'idée des cruautés dont les hommes sont victimes, il n'y a personne qui ne se récrie, et, à cet égard, les arrêts de l'opinion sont unanimes, s'ils ne sont pas toujours respectés.

S'agit-il, au contraire, des animaux? on nous voit exercer ou permettre des traitements dont nous ne songeons même pas à nous repentir. Au lieu de les protéger contre d'odieuses violences, nous les sacrifions à nos moindres caprices. Tantôt ils périssent d'une mort lentement douloureuse, ou subissent des mutilations et contractent des maladies, afin de mieux satisfaire aux recherches de notre goût; tantôt ils succombent sous les coups et l'excès du travail, afin de contenter notre avarice; tantôt nos enfants, à notre vue, les déchirent dans leurs jeux, ou les immolent sans pitié dans leurs premières études, dans ces études où ils devraient puiser l'amour de Dieu et le respect de ses créatures. C'est-à-dire que notre influence est aussi funeste qu'elle aurait pu être bienfaisante. Notre douceur aurait pu suppléer en quelque manière à une législation protectrice, et notre dureté, au contraire, encourage de coupables, de lâches actions. Nous aurions pu développer en nous, chez nos enfants, chez nos domestiques, chez

nos voisins, des dispositions tendres et compatissantes, qui, appliquées aux bêtes privées de raison, s'étendent aussi à nos semblables, et tiennent de plus près qu'on ne le croit à la charité de l'Évangile. Au lieu de cela, nous excitons une barbarie trop naturelle à nos cœurs; nous prenons et nous donnons des leçons qui restent; car celui que n'émeuvent pas les tortures infligées à un insecte, celui que ne trouble pas l'aspect d'un cheval que se disputent l'excès des fatigues et l'excès des châtiments, celui qui considère sans sourciller un oiseau se débattre dans son sang, celui-là est tout préparé à contempler froidement les douleurs des autres hommes, celui-là aura *des pieds légers pour répandre le sang*, il aura un de ces cœurs plus secs et plus durs que la pierre, à laquelle l'Écriture a comparé tous les cœurs, un de ces cœurs sur lesquels glisse trop souvent la grâce pénétrante de Jésus.

Que sera-ce si, non contents d'endurcir les âmes, nous contribuons encore à les corrompre! C'est ce qu'il nous arrivera de faire, si nous ne sentons à quel point est sérieux le choix de nos divertissements. Tout le monde convient qu'il y a des plaisirs mauvais; mais chacun fixe une limite différente. L'un se contente d'exclure certains spectacles, où tout est souillé, le but comme les moyens; l'autre exclut tous les spectacles, convaincu qu'il n'en est aucun qui ne place ceux qu'il appelle sous les yeux du public, et les femmes en particulier, dans une position inconciliable avec les principes du christianisme. Je n'entends pas vider ce débat; mais j'en

appelle aux consciences de mes coreligionnaires. Je les prie de déterminer eux-mêmes leur conduite, d'après les règles si délicates et si précises que nous donne le quatorzième chapitre de l'Épître aux Romains : « *Je sais*, disait l'Apôtre au sujet des viandes, *je sais et je suis persuadé par le Seigneur Jésus, que rien n'est souillé de soi-même ; mais cependant, si quelqu'un croit qu'une chose est souillée, elle lui est souillée... Celui qui s'en fait scrupule, est condamné s'il en mange, parce qu'il n'en mange point avec foi ; or, tout ce qui ne se fait point avec foi est un péché.* »

C'est à nous à examiner où commencent nos scrupules ; car c'est là que commence, *pour nous*, le péché. Mais le chapitre que j'ai cité nous fournit un autre principe, dont l'oubli serait d'autant plus coupable, que notre réputation d'attachement à l'Évangile peut donner plus de gravité à nos actes : « *Usez plutôt de discernement en ceci, de ne mettre point d'achoppement ou de scandale devant votre frère... Si ton frère est attristé de te voir manger d'une viande, tu ne te conduis point en cela par la charité. Ne détruis point par la viande celui pour qui Christ est mort. Que l'avantage dont vous jouissez ne soit point exposé à être blâmé.* »

Ce mot de *viande*, qui revient plusieurs fois dans les passages que j'ai cités, réveille dans mon esprit la pensée de plusieurs devoirs que nous négligeons habituellement.

Le premier est celui dont saint Paul exprime l'accomplissement, quand il dit : « *Je mortifie mon corps et je le soumets.* » Nous avons eu raison, sans doute, de rejeter les abstinences méritoires, les macérations,

les maigres de cette église, qui a réalisé la prophétie : « *Quelques-uns se révolteront de la foi,... défendant de se marier, commandant de s'abstenir des viandes que Dieu a créées pour les fidèles.* » Mais, à force de nous éloigner de Rome, prenons garde de nous éloigner aussi du Seigneur, qui plaçait le *jeûne* à côté de la prière, dans l'énumération des moyens par lesquels le démon doit être combattu.

Soumettre notre corps, sera toujours une de nos plus étroites obligations. Ne rien refuser à son corps, satisfaire tout ses appétits, ce n'est pas assez pour se dire chrétien, et pour regarder en pitié les inventions erronées du catholicisme. Et combien de protestants qui font consister en cette grossière liberté une partie de leur religion !

Notre religion doit nous enseigner à être sobre, à lutter incessamment contre l'empire de la chair, à ne tomber, ni dans l'exagération qui réglemente les privations et les transforme en mérites, ni dans l'exagération qui n'en veut aucune.

Elle doit nous enseigner aussi à rendre grâces, selon les ordres précis et multipliés que le Saint-Esprit nous a donnés dans les Écritures. Je ne crois pas que le relâchement du dernier siècle ait laissé parmi nous de trace plus honteuse, que l'abandon de ces pieux usages qui élevaient à Dieu les cœurs de tous les chrétiens, au moment où ils s'apprêtaient à jouir des biens que sa miséricorde leur avait accordés. Le scandale subsistera au milieu de nous tant que cet usage n'aura pas repris possession de nos familles, tant que nous continuerons à assouvir brutalement

notre faim, sans que notre pensée s'élève plus haut; tant que nous n'aurons pas réservé une place, et la première, à ce Sauveur qui attend *que nous lui ouvrions la porte, pour entrer chez nous, souper avec nous, et nous avec lui.*

Nous devrions lui ouvrir nos maisons, le faire asseoir à notre foyer, faire dominer sur notre existence entière le sentiment de sa présence adorable. Je rougis de honte, en confessant qu'aujourd'hui encore, les familles protestantes chez lesquelles le culte domestique est établi, ne forment, en France, qu'une imperceptible minorité. Que de bénédictions nous éloignons ainsi! quelle paix, quelle union fraternelle, quelle sainteté nous refusons de faire régner sous notre toit, en refusant de confondre chaque jour tous ceux qui y habitent, les maîtres et les serviteurs, les parents et les étrangers, autour de la même Bible, et aux pieds du même Dieu! Il y a peu de choses plus touchantes, que de voir, en Angleterre, les membres les plus occupés du Parlement, les hommes d'État dont la vie semble appartenir aux agitations de la politique, consacrer régulièrement à lire la Parole inspirée, et à l'expliquer dans le cercle étroit de leur intérieur, une voix que la foule écoute avec admiration sous les voûtes de Westminster.

Le culte domestique est la base la plus solide de l'Église. C'est aussi le lien le plus étroit entre les diverses classes qui la composent; car lui seul donne aux rapports, si importants, entre les maîtres et les serviteurs, le caractère qu'ils doivent

avoir. C'est par lui qu'on apprécie à sa valeur, l'importance de la communauté de foi, l'inconvénient qu'il y a toujours à la compromettre, en appelant sous son toit des incrédules ou des membres de communions différentes. C'est agenouillés ensemble, qu'on se sent vraiment égaux, de cette égalité évangélique, qui n'enlève rien à la subordination et au respect, mais qui crée l'affection et qui restitue au mot famille, sa large, sa patriarcale signification.

Le principe aristocratique, les distinctions sociales conservent encore dans notre culte public une domination choquante. Pourquoi, dans la maison de Dieu, ces places que l'usage réserve aux riches ? Pourquoi ces prières plus longues, plus instantes, plus répétées pour un riche malade, que pour le dernier des mendiants, qui, du fond de son lit de souffrances, réclame les mêmes supplications ? Pourquoi encore, ces secours spirituels qui se multiplient au chevet des premiers, et qui manquent parfois auprès des seconds ? Ah ! tâchons que les plus humbles membres du troupeau soient les plus visités. Apprenons tous, pasteurs et laïques, le chemin de leurs demeures. Qu'il devienne évident pour tout le monde, que les âmes sont d'un prix égal devant l'Église, comme elles le sont devant Dieu.

Encore une fois, je crains peu que les inégalités nécessaires que créent la naissance, la fortune et l'éducation, soient compromises ou effacées. Je crains bien plutôt que les classes, qu'il ne faut pas confondre, mais qu'il faut unir par les liens d'une

affection réciproque, dont il faut faire une seule congrégation de fidèles condamnés par le même péché, relevés par le même salut, appelés à une même espérance et destinés à se réveiller à une même immortalité, ne se maintiennent jalouses, hautaines, hostiles, jusque dans les parvis de l'Éternel. Je crains bien plutôt que la haine des uns et la morgue odieuse des autres ne se conservent sous le vernis du christianisme, d'un christianisme contre lequel je proteste, car je n'y reconnais pas la religion prêchée par celui *qui était doux et humble de cœur, qui prit la forme d'un serviteur*, qui lavait les pieds de ses disciples. Le vrai christianisme touche les âmes, il les rend douces, patientes, charitables. Surtout, il fait une guerre impitoyable à l'orgueil.

L'orgueil corrompt tout ce qu'il touche. Il pénètre sous le toit de la famille. Il y sépare le maître des serviteurs. Il y compromet la meilleure solution peut-être, que puisse recevoir le grand problème des relations amicales entre les classes, celle qui se poursuit dans la vie commune, et qui sera trouvée le jour où, sous l'influence du culte domestique et de la foi vivante, une obéissance filiale y répondra à un commandement paternel. L'orgueil entre aussi dans les temples, et nous avons vu qu'il y marquait les places, qu'il y établissait des distances, des barrières de plus d'un genre.

Avouons même, à notre honte, qu'il n'est pas entièrement étranger au maintien d'un usage que la réaction contre le catholicisme a d'abord fait naître, et qu'un sentiment vrai de notre misère morale au-

rait dû abolir depuis longtemps. Sans lui, nous prierions à genoux, au lieu de conserver en présence du Seigneur une posture qui n'est pas celle de l'adoration et du respect.

Je sais que les formes ne sont pas l'essence de la prière. Je sais que Dieu regarde aux cœurs et qu'on peut le prier debout; mais on peut aussi élever son âme vers lui sans se découvrir; et qui voudrait cependant, que cette attitude fût admise dans nos assemblées ?

Oui, maintenons avec grand soin ce précieux principe, que le culte réclamé par l'Éternel consiste essentiellement dans les émotions intimes de l'âme; mais n'allons pas jusqu'à établir l'indifférence absolue des actes extérieurs. Il y a là deux écueils à éviter, et nous ne pouvons le faire qu'en nous tenant étroitement collés à la Parole inspirée.

Qu'y trouvons-nous ? le Tout-Puissant qui déclare *que tout genou fléchira devant lui, et qu'au nom de Jésus, tout genou doit se ployer, dans les cieux, sur la terre et sous la terre;* le roi Salomon, *qui s'agenouille à la vue de toute l'assemblée d'Israël;* le prophète Daniel, *qui se met trois fois le jour à genoux, qui prie et célèbre son Dieu, comme il avait fait auparavant,* lorsqu'il apprend que le roi Darius a promulgué son décret contre quiconque invoquera un autre Dieu que lui; saint Pierre *qui se met à genoux pour prier,* auprès du corps de Tabitha; saint Paul *qui s'agenouille et fait la prière* avec tous ces fidèles d'Éphèse, *qui fondaient en larmes à cause de cette parole qu'il leur avait dite, qu'ils ne les verraient plus;* et toute l'église naissante de Tyr, *qui met les genoux en*

terre sur le rivage pour faire la prière, quand elle accompagne le même apôtre à son navire.

Je souffre, quand je vois le protestantisme presque entier ne pas suivre de telles traces, quand je le vois seul dans la chrétienté, seul peut-être dans le monde, se tenir raide et droit devant le Dieu qu'il implore. J'espère que le moment n'est plus éloigné, où il effacera cette distinction,—je veux dire cette tache,— qui altère sa pureté. Il s'humiliera publiquement devant le Seigneur. Une telle humiliation est un privilége, et les idolâtres eux-mêmes l'ont compris ; car, en Chine, le maître adore à deux genoux, tandis que l'intendant n'en plie qu'un seul, et que le pauvre esclave ne peut que s'incliner.

Il n'est personne parmi nous qui ne puisse, qui ne doive y employer son influence. Ce n'est pas le seul devoir que nous ayons à remplir comme fidèles ; et, ainsi que nous venons de le voir, ce n'est pas le seul que nous ayons négligé jusqu'à présent.

Mais si, en dehors des œuvres positives, nous sommes appelés à faire beaucoup pour notre église, par l'unique puissance d'une vie privée plus réellement assujettie à l'Évangile, nous ne sommes pas appelés à faire moins en sa faveur, par une vie publique que la loi divine gouvernerait.

Si nous avons méconnu la sainte mission qui nous

était confiée en notre simple qualité de fidèles, nous n'avons guère mieux compris le rôle plein de grandeur que nous offrait le christianisme, en notre simple qualité de citoyens.

En cette qualité, nous avons le droit d'intervenir par nos écrits, par nos discours, par nos votes, par nos pétitions, dans toutes les discussions qui s'agitent en France. Nous avons le droit de descendre dans ce vaste champ de l'administration et de la politique, qui touche par tant de côtés aux intérêts moraux et religieux de nos compatriotes; et nous restons inactifs, isolés, désunis! Nous semblons ne pas comprendre qu'il y a place pour un parti chrétien, au milieu de tous ces partis!

Mais, cette place est marquée; elle est immense. Aujourd'hui plus que jamais, la part réservée au principe évangélique dans la lutte gigantesque qui s'engage est une noble et large part. Aujourd'hui plus que jamais, le faisceau des questions qui lui appartiennent est un faisceau serré et épais. Aujourd'hui plus que jamais, son *département* (pour employer l'expression consacrée en cette matière) est le premier des départements.

En face de ces phalanges nombreuses qui inscrivent sur leur bannière: *intérêts matériels;* qui, dès le commencement du siècle, couraient sus aux idéologues, et qui, plus tard, les ont poursuivis sous un autre nom, sous le nom de philanthropes; en face de ces phalanges dont les manifestes ont été écrits par les disciples de Fourrier et de Saint-Simon, par des hommes qu'on désavoue (car ils rendent odieuses,

en les systématisant, ces tendances charnelles auxquelles on veut obéir sans s'en rendre compte); en face de cette armée où tout se tient, où tout s'appuie, où le même mot d'ordre est dans toutes les bouches, et le même sentiment dans tous les cœurs; il est temps de ranger en bataille les soldats trop longtemps dispersés du Dieu vivant; il est temps de les rallier au nom des intérêts moraux solidaires. Aux doctrines qui proclament le règne des passions et la glorification des sens, il est temps d'opposer les doctrines toutes spirituelles de l'Évangile.

Il n'est pas une pensée généreuse, pas un projet émané de l'amour des âmes, pas un plan destiné à seconder dans ses progrès la partie la plus élevée de nous-mêmes, qui, par cela seul, ne mérite notre sympathie. Ce n'est plus le moment de choisir. Nos adversaires ne choisissent pas. Leurs attaques s'adressent moins aux détails de chaque mesure, qu'à la tendance qui s'y révèle. Nous donc aussi, nous devons nous attacher à la tendance. Il faut placer enfin une protestation solennelle, une protestation systématique à côté de cette haine aveugle de la philanthropie, qui devra un jour à sa perversité, d'échapper à un immense ridicule.

Je déclare que, pour mon compte, j'étais fort éloigné d'ambitionner le titre de philanthrope. Je le trouvais trop au-dessous de celui de chrétien. Mais depuis qu'il est de mode de le honnir; depuis que l'insolence des roués s'est excitée au point d'insulter des choses qui, pour n'être point parfaites, n'en sont pas moins dignes d'être respectées; depuis que les intrigants et

les habiles qui ne sont qu'habiles, ont osé parler de leurs mépris ; depuis, qu'au nom de l'esprit pratique, de l'esprit d'affaires, ils ont enveloppé dans le même anathème tout ce qui dépasse leur niveau ; depuis, qu'en jetant la pierre à la philanthropie, ils ont inventé un commode prétexte pour honorer de leurs attaques les œuvres de la religion et de la charité ; depuis qu'ils sont parvenus à remporter une première victoire sur la sainte croisade dirigée contre la traite des noirs ; depuis lors je me sens poussé à réclamer, moi aussi, le nom flétri de philanthrope.

Tant que durera, en France, cette réaction honteuse, cette mode indigne d'une nation intelligente et généreuse, ce sera un devoir pour tout homme de cœur, de prendre place dans les rangs de ceux que poursuit un préjugé stupide.

Ce n'est pas dans un tel moment que le rôle politique des chrétiens paraîtra mince. Il comprend l'ensemble des questions qui constatent au milieu de nous la vie d'un principe immatériel, qui se tiennent par mille liens étroits, qui sortent d'une même origine et marchent à une même destinée, dont les triomphes et les revers sont communs, et dans lesquelles éclate la solidarité dont nous parlions plus haut.

Voyez les conséquences d'un seul vote ; du vote qui, en frappant l'année dernière le droit de visite, a moins estimé la proclamation par l'Europe entière d'un grand principe de moralité internationale, que de misérables griefs, ignorés pendant dix années, et revêtant tout d'un coup, pour les besoins de la cause, une surprenante gravité. Écoutez ce long cri de joie. Il

n'échappe pas seulement aux trafiquants de chair humaine, à leurs associés, à leurs bailleurs de fonds, à leurs complices, à tous ceux qui trempent dans un crime dont l'histoire a l'air d'une fable, tant est monstrueuse son atrocité, et qui a versé plus de sang africain depuis un demi-siècle, que la politique et la religion n'en ont fait couler parmi nous depuis huit cents ans; que n'en ont fait couler et nos guerres d'Italie, et nos guerres avec les Anglais, et nos guerres d'Allemagne, et celles de François Ier, et celles de Louis XIV, et celles de Napoléon, et les persécutions contre les albigeois, et les persécutions contre les huguenots, et les persécutions contre les riches, les nobles ou les suspects. Le cri de joie qu'ont poussé les complices directs du vol, de l'assassinat, des froides et longues violences qu'on désigne par le nom maudit de traite, a été répété par les propriétaires d'esclaves du monde entier. Il nous a été renvoyé à la fois par les rivages des Carolines, par ceux du Brésil, de Cuba, de la Guadeloupe, par ceux de l'Espagne et du Portugal. Les vieux abus ont relevé la tête. Ils ont senti qu'on venait de leur assurer à tous une prolongation d'existence. Plus d'abolition de l'esclavage; plus de réforme des prisons sous l'impression de l'échec essuyé par la croisade évangélique du XIXe siècle. Le même coup avait frappé de discrédit et d'ajournement toute une classe d'intérêts. Le même coup avait éveillé et fortifié toute une autre classe.

C'est à nous à recueillir les vaincus, à les réunir, ne fût-ce que pour constater leur importance et leur

nombre. Trop souvent, à voir notre défaut de confiance, de courage et d'enthousiasme, on dirait que nous ignorons la beauté, la grandeur de notre cause; que nous ignorons à quel point est vaste et riche le domaine ouvert à notre activité chrétienne. Je vais essayer d'y jeter un coup-d'œil rapide, d'indiquer quelques-unes des questions qui nous réclament et qui devraient nous appartenir.

J'en ai déjà nommé deux sur lesquelles les droits de propriété du parti évangélique sont irrévocablement établis. On sait à qui revient l'honneur d'avoir supprimé jadis en Europe la traite et l'esclavage des blancs. On sait qui vient d'accomplir en partie, et qui poursuit avec une infatigable persévérance en Afrique, en Amérique et en Asie, la suppression de la traite et de l'esclavage des noirs. La religion de Christ est seule capable de tels miracles. Elle se montrera, chez nous aussi, digne de sa mission. Elle ne reculera ni devant les colères, ni devant les sarcasmes. Elle imprimera au mouvement incertain qui s'est manifesté jusqu'ici, une direction claire et précise. Elle y intéressera l'Église. Elle en fera une œuvre de devoir, de conscience, une de ces œuvres qu'on respecte, alors même qu'on les combat.

L'amélioration du régime des prisons est une question non moins vaste, et pour la solution de laquelle les pays protestants, États-Unis, Angleterre, Suisse, nous offrent à l'envi des modèles à étudier. Les victimes du système actuel se comptent, en France, par cinquantaine de mille, et le nombre croissant des récidives nous dit assez vers quel ave-

nir nous marchons à grands pas. Le salut de la nation, le salut des âmes s'unissent pour réclamer un prompt remède, et pour protester contre les conséquences de la vie en commun. Il s'agit de faire cesser un véritable crime social ; car la société qui achève de tuer le sens moral chez les malheureux qu'on lui confie, se rend coupable du plus cruel des assassinats.

Ce n'est pas le lieu d'examiner en détail les divers problèmes, que soulève l'organisation de chacune des branches de notre instruction publique. J'ose dire qu'il en est peu qui renferment en eux-mêmes le germe de plus de bien ou de plus de mal, peu qui soient plus dignes de fixer l'attention des esprits sérieux. Qu'on en juge par un seul exemple :

Les écoles de Droit forment chaque année des milliers de jeunes gens, dont l'aptitude est plus ou moins constatée, mais dont l'avenir est on ne peut plus incertain. Ce sont en général des demi-savants, qui ont pris en mépris la profession de leur père, qui ne daigneraient être ni marchands, ni fermiers, et auxquels l'Université a accordé un diplôme, sans leur assurer une carrière. La plupart ont juste assez de talent, assez de lumières, pour attaquer la religion et troubler l'État. C'est la classe la plus dangereuse dans un pays où tout se discute. Les débouchés que leur offrent le barreau, le professorat, la magistrature, ne peuvent suffire à leur nombre toujours croissant. Oisifs, dénués de ressources, ils ne peuvent manquer d'être mécon-

tents, et de constituer à la longue un nouvel élément de bouleversement, dans notre pauvre France si souvent bouleversée. Je sais qu'il y en a dont le mérite se fait jour. Il y en a qui percent la foule, et qui, trouvant place dans l'ordre de choses au milieu duquel ils vivent, s'intéressent à son maintien. Il en est même, qu'une modération naturelle ou les principes d'une éducation pieuse, contiennent mieux que ne l'aurait fait une position acquise. Mais la foule, à laquelle manquent également le frein des principes et le frein de la position, la foule qui périt écrasée sous une concurrence impitoyable, qui en sait assez pour se croire propre à tout et qui ne parvient à rien; la foule qui est jeune, qui parle et qui écrit, qui dispose de tous les moyens de facile influence propres à agir sur un peuple comme le nôtre, la foule est inévitablement portée à essayer des changements qui ne peuvent lui nuire et qui peuvent la servir.

Et cette foule augmente sans cesse! chaque année lui jette de nouvelles victimes, de nouveaux alliés, et grossit la menace qui s'élève contre nos institutions!

C'est là un mal immense, n'est-ce pas? Et je n'en ai raconté qu'une partie. Je n'ai pas essayé de peindre la gangrène morale, qui s'attaque à ces cœurs ulcérés, à ces imaginations sans aliment, à ces intelligences sans emploi, à ces existences inutiles, déplacées, qui vont demandant à la littérature ou au journalisme une nourriture insuffisante et malsaine, qui s'agitent faute de travail, et qui

sont aussi éloignées de la vraie indépendance que de l'attachement à l'ordre établi.

Certes, il vaut la peine de chercher un remède, et s'il était vrai que ce remède fût là, sous notre main; qu'il consistât dans une limitation analogue à celle qui régit toutes les études spéciales; qu'il ne fallût qu'étendre aux écoles de Droit, la règle si heureusement imposée à l'école Polytechnique, à l'école de Saint-Cyr, aux écoles de Marine, des Arts-et-Métiers, etc.; nous serions bien coupables de ne pas réclamer avec énergie l'adoption d'une mesure dont l'application est aussi facile que ses conséquences seraient étendues.

Une démonstration complète m'entraînerait trop loin. D'ailleurs, l'idée que je présente demanderait à être mûrie, et je ne me sens pas encore le droit de la donner pour une vérité. Mais je ne puis m'empêcher de remarquer qu'elle semble répondre à toutes les exigences.

Elle assure aux diplômes une valeur que rien autre ne saurait leur conférer; car les examinateurs, obligés de renfermer les admissions dans les bornes des véritables besoins, et ne pouvant plus recevoir un candidat sans en repousser par cela même un autre, excluraient nécessairement toutes les médiocrités. De là, de fortes études remplaçant les préparations insuffisantes dont on se contente trop fréquemment aujourd'hui. Ce serait déjà un grand progrès.

Et ce ne serait pas le seul. A l'avantage d'arrêter dès l'abord les vocations mal déterminées et de repousser les jeunes gens peu capables, à une époque où

ils peuvent encore se diriger vers d'autres carrières; à l'avantage d'élever l'instruction dans les écoles de Droit au niveau qu'elle atteint par le seul fait de la limitation dans l'école Polytechnique, on joindrait celui de ne développer aucune intelligence à laquelle on ne pût assurer un emploi. Il est évident, en effet, qu'en fixant le chiffre des étudiants qui seraient admis chaque année dans les écoles de Droit, et en fixant essentiellement ce chiffre d'après les nécessités rigoureusement constatées de la magistrature, du professorat et du barreau, le gouvernement contracterait l'obligation de réserver un certain nombre de places aux licenciés et docteurs.

Il n'y aurait que profit, selon moi, à saisir cette occasion pour soumettre à la condition du diplôme l'entrée dans les sous-préfectures et dans les bureaux, et pour introduire, avec mesure, au sein de notre administration française, les principes et les garanties qu'on admire dans le système prussien.

En limitant, d'une main, le nombre des licenciés, il faut leur offrir, de l'autre, une carrière, ou leur attribuer tout au moins, le monopole des candidatures à certaines carrières. Présentée ainsi, la révolution dont il s'agit serait accueillie par notre jeunesse comme un bienfait, et en fixant un délai de trois ou quatre années avant la mise à exécution, on préviendrait toute résistance sérieuse.

Je me suis arrêté sur ce projet, afin de montrer par un seul exemple, à quel point sont graves et élevées les questions qui composent le patrimoine de la politique chrétienne. On ne peut les résoudre sans

toucher aux fondements mêmes de la société. Si les intérêts matériels ont une grandeur que je suis loin de méconnaître, on conviendra qu'ils glissent souvent à la surface, et sont loin de pénétrer, comme les intérêts moraux, dans les entrailles d'une nation.

Quel sujet de méditation que cette législation des enfants trouvés, dont on s'est beaucoup plus occupé jusqu'ici au point de vue de l'économie, qu'à celui de son influence sur les mœurs ! et cependant, cette influence est énorme. Je ne crois pas qu'on ait encore inventé, depuis que le monde existe, une provocation plus directe au déréglement, que la fondation des hospices où les fruits du déréglement sont recueillis. La suppression des tours, les déplacements d'enfants ne sont que des demi-mesures. Il n'y a évidemment qu'une proposition qui mérite d'être approfondie, et dont l'adoption puisse amener des résultats considérables, c'est la suppression des hospices eux-mêmes. Mais une semblable proposition ne peut être appréciée, on ne peut la soutenir ou la combattre avec vigueur, qu'autant qu'elle aura été l'objet de travaux consciencieux. Il faut qu'on l'examine sous les deux faces ; qu'on mette d'abord en présence les souffrances qu'entraînerait la suppression, et celles qu'entraîne le régime des hospices, où huit, et même neuf enfants sur dix périssent dans le courant de la première année ; qu'on rapproche ensuite les crimes que ferait naître la suppression (s'il est vrai qu'à la longue elle ne prévienne pas plus d'infanticides qu'elle n'en cause,) et ceux qu'enfante le régime des hospices, qui multiplie les relations coupables ; qui, par cela

seul qu'il augmente le nombre des naissances illicites, augmente le chiffre des infanticides, et qui l'augmente encore, en affaiblissant d'avance dans le cœur des mères un lien qu'elles se savent sûres de briser. Il faut surtout qu'on évite de confondre avec les conséquences définitives de la suppression, le mal passager que toute transition amène avec elle.

C'est encore un problème important, et à quelques égards, difficile, que celui du maintien de la police secrète. Les passions politiques s'en sont emparées. Il serait temps que la foi chrétienne y pénétrât à son tour. A ses yeux, les principales difficultés disparaîtraient; car, elle ne saurait admettre qu'il soit jamais permis de faire le mal, afin d'arriver au bien. Elle n'accepterait pas la prétendue nécessité d'enrégimenter des hommes corrompus, chargés d'en surveiller d'autres, et de surveiller en corrompant. Elle se garderait de désarmer la société; et, en lui proposant de remplacer par une armée d'agents ostensibles son armée d'agents secrets, elle saurait lui montrer quel immense péril cette masse de malfaiteurs entretenus aux frais de l'État, organisés par lui, initiés à ses traditions, font peser sur la tête des bons citoyens. Elle saurait lui montrer que ce foyer permanent d'infection placé au centre de la capitale, est aussi un foyer d'intrigues; que ce grand crime est aussi une grande imprudence; que ces malheureux qui se vendent au gouvernement, vendent le gouvernement aussi; qu'ils trompent par ses ordres, et le trompent; qu'ils trahissent pour son compte, et le trahissent; qu'ils surprennent, arrêtent quel-

ques criminels, et sont prêts à mettre un jour leur infâme discipline et leur expérience dépravée au service du crime triomphant.

Mais, ce n'est pas à la police seule qu'il importe d'appliquer enfin le principe chrétien, qui refuse d'accepter le mal, en considération du bien prétendu qu'il doit procurer. La prostitution officielle, réglementée, patentée, est un scandale qu'on ne peut assez tôt supprimer. Serait-il inutile de diriger quelques attaques sur ce point, et de rétorquer les arguments usés qui se produisent invariablement en faveur de toutes les infamies consacrées par le temps ? La nécessité des mauvais lieux est, Dieu merci, du même ordre que la nécessité des maisons de jeux, et la nécessité des loteries. Nos loteries et nos maisons de jeu ont disparu, sans que les catastrophes tant annoncées se soient produites; et quand la France aura eu le courage d'effacer encore une de ses souillures, elle s'apercevra que la sécurité des familles honnêtes, loin d'être compromise par une mesure que la pudeur publique suffirait à justifier, en sera, au contraire, fortifiée et garantie. Que de jeunes gens qui auraient échappé au vice s'il avait fallu le chercher, sont devenus des instruments de séduction, grâce aux provocations que notre sollicitude administrative place sur leur chemin, et ont transmis à d'autres la flétrissure qu'ils avaient subie !

J'ai hâte d'échapper à un ordre de considérations que je n'aurais pas même abordé, si je m'étais cru en droit d'écouter ma répugnance naturelle. Nous

n'avons pas besoin d'y recourir pour trouver des sujets qui rentrent dans le cadre de nos travaux. Aucune branche de la législation générale qui ne nous en fournisse avec abondance.

Nous avons rappelé, au commencement de ce chapitre, le devoir de traiter les animaux avec humanité. Reste à savoir si le pouvoir législatif ne doit pas intervenir pour les protéger, comme il le fait dans un pays voisin.

Nous ne pouvons jeter les yeux sur un journal, sans y trouver le récit de déplorables duels. Notre conscience les réprouve comme des crimes. Nous n'attendons pas pour les condamner hautement que des circonstances spéciales, les coups tirés à bout portant, viennent, ainsi qu'on l'a vu dans des combats récents, relever encore leur horreur. Nous sommes décidés à donner, le cas échéant, l'exemple d'un courage trop rare, du courage qui aime mieux braver l'opinion publique que de violer la loi de Dieu. C'est très-bien. Mais nos obligations morales ne s'étendent-elles pas plus loin, et laisserons-nous à d'autres le soin de rechercher les bases d'une législation efficacement répressive? Il est évident que, prétendre appliquer au duel les pénalités qui frappent l'homicide volontaire, c'est assurer son impunité. Les codes de plusieurs nations étrangères nous offrent des dispositions dont on pourrait profiter, en les modifiant; des dispositions qui s'attaquent essentiellement aux droits civiques, à la fortune, à la liberté des duellistes, et qui punissent inégalement le provocateur, le provoqué, les témoins.

Il y a bien d'autres points à examiner dans nos lois pénales; et nos lois civiles, à leur tour, réclament l'attention du parti chrétien. Naguère, on proposait d'y rétablir le divorce; d'altérer dans son immutabilité, c'est-à-dire dans son essence et dans sa base même, ce lien précieux du mariage, qui est à moitié rompu, quand il est possible de le rompre. Si une telle proposition osait se reproduire, je voudrais que les protestants fussent les premiers à s'élever contre elle, et qu'ils aidassent ainsi à laver leur communion d'un des reproches les plus mérités qui lui soient faits, d'un reproche que la Prusse protestante travaille déjà à écarter d'elle, en rendant les divorces à peu près impossibles.

Cette Prusse est un pays utile à étudier; car si elle a su accomplir en industrie, en commerce et en politique, une des plus grandes révolutions qui se soient opérées de nos jours ; si elle a su constituer l'unité allemande à son profit, elle n'a pas négligé non plus de résoudre des questions d'une autre nature. En interdisant les marchés à terme, elle a mis un frein à l'agiotage; et, dans notre pays où il fait tant de dupes et de victimes, où le spectacle quotidien des scandales de la Bourse achève d'émousser le sens moral déjà perverti de la nation, il ne serait pas hors de propos, sans doute, d'essayer l'action d'un remède éprouvé ailleurs.

La Prusse nous a donné un autre exemple. Elle vient d'entrer hardiment dans un des plus épineux problèmes que notre organisation moderne ait posés: celui de la libre concurrence. Déjà, un projet a été

examiné par son conseil d'État et ses assemblées provinciales. Déjà, les ouvriers de Cologne ont supplié le roi Frédéric-Guillaume de leur retirer *le don trompeur de la liberté*. Déjà, une tendance de retour vers les institutions d'autrefois, vers les maîtrises, les jurandes ou leurs analogues, s'est manifestée avec énergie. Aboutira-t-elle à une réglementation positive de l'industrie? Est-il désirable d'en venir là? Je l'ignore. Mais il me semble que les chrétiens seraient coupables d'abandonner ce champ d'investigations, où les intérêts moraux de la classe ouvrière ne sont pas moins engagés que ses intérêts matériels.

Autant en dirai-je des travaux qui se rapportent au paupérisme. Le rôle de la charité légale et de la charité particulière; les droits de la société sur les mendiants; les maisons de travail, et l'expérience (trop peu connue parmi nous) que l'Angleterre en fait, depuis sa dernière loi sur les pauvres; le parti à tirer de nos dépôts de mendicité, où règnent tant de vices et de désordres; le succès des maisons agricoles de l'Amérique du nord, et des fermes bernoises de Sumiswald et de Langnau; celui des colonies libres et des colonies forcées des Pays-Bas, où vivent huit à dix mille colons; tout cela veut être constaté et jugé avec le soin, le zèle que donne un amour ardent des classes indigentes.

Cet amour, ou, pour mieux dire, l'Évangile qui en est la source, vient d'arracher aux chambres une loi de miséricorde, destinée à protéger les enfants dans les manufactures. Mais son rôle n'est pas fini. Après avoir fait voter une loi, il reste à en surveiller l'exé-

cution. Or ici, je crains que l'exécution n'ait eu pour effet d'annuler virtuellement la loi. La sévérité des inspecteurs peut seule réprimer les abus odieux dont elle poursuit la suppression, et une parfaite indépendance, vis-à-vis des fabricants, peut seule donner aux inspecteurs le courage d'être sévères. Que sera-ce donc, si, au lieu de confier les inspections à des fonctionnaires rétribués, étrangers aux localités, échangeant sans cesse entre eux leurs tournées, de manière à échapper aux faiblesses qu'inspire infailliblement le désir de se ménager pour une autre fois un bon accueil; on en a investi, à titre gratuit, des hommes du pays, que l'excellence de leurs intentions aura de la peine à défendre contre une influence que rien ne contrebalance auprès d'eux, l'influence des liens de parenté, de société, d'entourage! Jamais magistrature n'eut besoin de plus de force, car elle est chargée de poursuivre les délits de la classe riche et puissante; jamais magistrature ne parut être plus faiblement constituée. Je signale ce fait aux hommes qui ont consacré leurs efforts à cette noble entreprise.

Nous leur devons aussi l'institution des caisses d'épargne, et le bien considérable qu'elle a produit. Mais, pensent-ils que cette institution réponde à tous les besoins de la classe laborieuse? Il y a, dans l'existence de cette classe des chances terribles, et malheureusement, bien fréquentes, que l'économie d'un seul est impuissante à combattre, et qui ne reculeront que devant une force supérieure, la force de l'association. Personne n'ignore que lorsqu'un

ouvrier, soutien d'une nombreuse famille, reste quelque temps malade, les ressources de son livret s'épuisent promptement, et la misère, une misère poignante, sans limite et sans remède, vient s'asseoir à son chevet. Ah! si certaines maisons pouvaient raconter les souffrances qui se sont succédées entre leurs murs fétides! nous sentirions le besoin d'ouvrir nos mains, et aussi le besoin de demander aux sociétés de secours mutuels, ce que les caisses d'épargne ne sauraient donner.

Comment quitter ce sujet sans dire un mot, et de ces Monts-de-Piété, qui précipitent dans la voie des emprunts (des emprunts les plus ruineux) une classe qu'il faudrait au contraire entraîner dans la voie des prêts, et de ces sociétés d'assurances, où d'autres pays ont cherché une garantie générale contre certains fléaux, où l'on trouverait peut-être la solution la moins imparfaite d'un problème que les hospices ne résolvent en partie qu'aux dépens de la vie de famille; du problème de la solidarité?

Je viens de nommer, d'effleurer en passant bien des questions, de vastes, de hautes questions. Et cependant, celles que j'ai passées sous silence sont plus nombreuses que celles que j'ai nommées. Et cependant, il n'y a pas de discussion, si aride qu'elle paraisse, si éloignée qu'elle soit de la sphère que nous avons parcourue, qui n'y pénètre par quelque côté. Voyez les douanes elles-mêmes. Ce serait les juger fort imparfaitement que de ne pas tenir compte de l'effrayante démoralisation qu'elles créent, de ces populations qu'elles détour-

nent des travaux paisibles et honnêtes, qu'elles habituent à la contrebande; je veux dire, à la violation des lois, au mensonge, et parfois au meurtre. Mais ce n'est pas tout encore. De nouvelles carrières, non moins vastes, s'ouvrent devant nos pas. L'égalité des cultes, la liberté religieuse, les relations que l'église entretient avec l'État, celles qu'elle soutient vis-à-vis des divers établissements d'utilité publique, voilà des sujets qu'il suffit d'indiquer pour donner une idée des études, des efforts persévérants et courageux qui doivent remplir la vie publique des chrétiens.

Et à présent, osera-t-on trouver leur rôle petit? Osera-t-on regarder en mépris ces intérêts, auxquels ils sentent le besoin de se consacrer plus complètement que d'autres, sans s'y renfermer toutefois? Dira-t-on que leur programme soit mesquin; qu'il n'y ait pas là d'aliment pour de prodigieuses activités et de nobles intelligences?

Hélas! ce n'est pas le travail qui manque, ce sont les ouvriers. Puisse la vue de l'immense tâche qui nous attend, ne pas nous révéler seulement la dignité de notre cause, la grandeur d'une politique qui fait appel à toutes les tendances élevées, et qui les réunit pour défendre la vraie civilisation, contre ceux dont la ligue jusqu'ici toute puissante, l'égarait en la matérialisant! Puisse cette vue nous faire comprendre aussi l'étendue et la variété de nos devoirs de citoyens! Il ne suffit pas d'étudier. Il ne suffit pas d'écrire. Il ne suffit pas de démontrer des vérités. Il faut encore en réclamer et en poursuivre, par tous

les moyens, la réalisation. Il faut agir auprès des Chambres, auprès des ministres. Il faut se servir de tous ses droits, et notamment, de ce droit de pétition, qui périt languissant et sans honneur au milieu de nous, tandis qu'en Angleterre, il a servi comme un redoutable bélier à renverser devant les grandes propositions du parti évangélique, les portes longtemps fermées du Parlement. Et le succès obtenu, tout n'est pas fait encore. Il reste à surveiller l'exécution, à provoquer des mesures secondaires. Il reste à tenir les yeux constamment ouverts sur les manufactures, sur les prisons, sur les hôpitaux, sur les colléges, sur les écoles, sur chacune des branches de l'administration française. Il reste enfin à prêcher d'exemple, à payer de sa personne, à se montrer digne de sa vocation, la plus belle que puissent rêver des hommes d'État.

Cette vocation ne s'emprisonne pas, nous l'avons déjà dit, dans le cercle des problèmes sociaux dont nous venons de présenter un faible aperçu. Elle s'étend à la politique entière. Qu'il s'agisse des affaires intérieures ou étrangères, il n'y a point de discussion où les chrétiens ne puissent et ne doivent pénétrer avec leurs principes. Il n'y en a point qu'ils ne doivent envisager et juger à la lumière de leur foi. Sans doute, leur point de vue ne sera pas celui de tout le monde. Étrangers aux intrigues, aux ambitions vulgaires, ils ne seront pas touchés par ces considérations de discipline parlementaire, dont l'influence se fait tristement sentir. A leurs yeux, les questions de guerre et de

paix ne seront pas seulement des questions d'intérêt national; mais aussi des questions de conscience. Ils n'isoleront pas la politique de la morale; ils ne l'isoleront même pas des déclarations prophétiques de nos saints livres, et j'ose dire que dans les graves démêlés qui se rapportent à l'Orient, il leur sera impossible de vouloir que la fortune de la France soit irrévocablement liée à celle d'un empire dont la chûte a été prédite, et semble approcher.

A une politique particulière, il importe de donner un organe particulier dans la presse. Peu d'œuvres sont plus essentielles; car, la publicité périodique est en possession d'enseigner les masses. Chaque journal est une chaire, qu'entourent des milliers d'auditeurs crédules, et où se professent des doctrines que la passion ou l'égoïsme inspirent bien souvent; que la foi chrétienne n'inspire jamais. C'est là que s'achève l'éducation de toutes les classes. Et nous qui contestons à l'Université le monopole de l'instruction scolaire, nous abandonnerions aux feuilles incrédules le monopole de cette instruction, plus écoutée et plus puissante! Ce serait une inconséquence fatale. Nous ne nous en rendrons pas coupables, et j'en ai pour gage ce qui a déjà été fait parmi nous. *L'Espérance* s'occupe de questions politiques au point de vue du pur Évangile. Elle a sans doute de grands progrès à accomplir encore, pour satisfaire pleinement aux nécessités que nous avons reconnues. Sans doute, son format réduit, sa publication peu fréquente, l'empêchent encore de prendre rang à côté des principales

feuilles. Sans doute, elle a besoin de les égaler en connaissances spéciales, pour intervenir dans leurs discussions de chaque jour. Mais, que d'obstacles elle a, dès à présent, surmontés! et combien sa rédaction remplit mieux qu'on n'avait osé l'espérer d'abord, ces conditions d'impartialité, de douceur, de charité, de foi, qu'il semblait presque insensé d'imposer à ceux qui se mêlent aux débats irritants du journalisme! Courage donc, chers frères, ouvriers dévoués à cette pieuse entreprise! Priez beaucoup, car il n'y a pas de tâche où il soit plus aisé de s'égarer que dans la vôtre. Priez, car Dieu bénira le premier journal politique qui s'écrit avec prière, sur notre sol. Et nous, qui ne prenons pas directement part à l'œuvre, soutenons-la énergiquement. Songeons que si elle est épineuse et délicate, elle n'est pas moins nécessaire, et tenons lui compte des difficultés du début.

Parvenu à ce point, je me sens forcé de jeter les yeux en arrière; de me demander si le principe même de la politique chrétienne ne serait pas sujet à contestation, et s'il n'y aurait pas quelques consciences que froisserait l'idée seule de mêler la religion aux affaires. Un tel scrupule est trop naturel et trop respectable, pour qu'on ne s'y arrête pas un moment.

On m'accordera bien, d'abord, qu'en laissant de côté les obligations spécialement imposées aux hommes publics proprement dits, il est des devoirs politiques communs à tous les citoyens qui remplissent certaines conditions, et auxquels les chré-

tiens n'ont pas le droit de se soustraire. Ainsi, ils concourront aux élections. Ils y concourront, en amis du pays et en amis de l'Évangile. On les y verra, éloignés des préoccupations et des exigences égoïstes qui avilissent à la fois l'électeur et l'élu, qui faussent la représentation nationale, qui compromettent l'avenir de nos institutions libres; s'inquiéter uniquement des intérêts généraux, et, parmi eux, des intérêts de leur foi. Membres d'une minorité religieuse, on les verra stipuler fermement l'exécution loyale des garanties d'indépendance, d'égalité, consacrées par la Charte, et suivre, en France, l'exemple des catholiques anglais, qui, dans ce pays où règne une religion d'État, exigent des candidats la promesse d'appuyer les réclamations de leur clergé. On les verra aussi prouver, par leur conduite et par leurs votes, que toutes les politiques ne sont pas conciliables avec le christianisme; qu'on ne peut être chrétien, et attaquer le gouvernement établi; qu'on ne peut être chrétien, et prêter un serment de fidélité avec la résolution de chercher à nuire; qu'on ne peut être chrétien, et conserver dans son cœur des haines violentes; qu'on ne peut être chrétien, et demeurer homme de parti, c'est-à-dire abdiquer sa conscience personnelle, pour accepter une conscience collective. On les verra, doux et courageux, modérés et indépendants, apporter un élément de conscience et de dignité au sein de ces colléges, où de moins purs mobiles s'introduisent chaque jour.

Mais, l'objection que nous avons mentionnée subsiste tout entière. Autre chose est de s'acquitter

accidentellement des devoirs que notre organisation fait naître. Autre chose, de se consacrer, par choix, à une existence essentiellement politique. Qu'on soit électeur, il le faut bien, quand on paie le cens. Personne n'est forcé d'être député ou publiciste.

Non, certes. Et ajoutons que personne n'est forcé de se dévouer à la mission la plus semée de fatigues et de dégoûts ; que personne n'est châtié par la loi, pour avoir déserté son poste, le poste, périlleux peut-être, auquel l'appelaient les facultés particulières que Dieu lui avait confiées et les circonstances où il l'avait placé.

Reste à savoir si la conscience est aussi indulgente, et si elle peut s'accommoder de cette prudente réserve qui nous retient hors d'une lutte où l'intérêt des âmes est engagé, qui nous ordonne d'abandonner à ses funestes tendances une société ébranlée, qui nous enseigne à éviter les orages du monde, pour nous abriter à l'ombre du sanctuaire.

« *Père, je ne te prie point de les ôter du monde, mais de les préserver du mal.* » Voilà les paroles de Jésus ; notre conduite est tracée par elles. Laissés dans le monde, nous avons de grands devoirs à y remplir. Nous avons à prendre de ses travaux, de ses plaisirs, de ses intérêts, ce qu'ils ont d'innocent et d'élevé. Arrière de nous l'étroitesse anti-chrétienne qui jadis s'élevait contre l'étude de la nature, et, tremblante devant les découvertes d'un Galilée, n'osait pas pressentir l'accord définitif de la vraie science et de la vraie religion, la confirmation inévitable des révé-

lations bibliques par les travaux des savants futurs, qu'ils dussent s'appeler Keppler, Cuvier ou Newton; l'étroitesse qui, aujourd'hui encore, voudrait mutiler l'esprit et séquestrer l'existence, sous prétexte de mieux servir Dieu; qui ferait la guerre aux arts, condamnerait la littérature, interdirait la politique; qui supprimerait tous les points de contact légitime entre les disciples et la foule; qui refuserait à l'Évangile une de ses plus brillantes manifestations, sa manifestation dans l'artiste, dans l'écrivain, dans l'homme d'état.

Mais le Seigneur, qui ne priait pas son Père de nous ôter du monde, le priait de nous préserver du mal. Je n'ai garde d'oublier ce second point. Il faut être dans le monde, sans être du monde. C'est bien difficile. C'est bien dangereux. Il serait plus sûr de fuir, si le christianisme pouvait consister dans la fuite; s'il ne consistait pas dans le combat, dans le triomphe. En restant dans le monde, demandons à Celui qui nous l'a ordonné, de proportionner nos forces aux tentations. Car les tentations sont nombreuses, et sans lui, nous succomberions infailliblement. Artistes, nous prendrions pour la foi une certaine exaltation des sens, certains élans d'imagination, l'admiration de certaines formes. Écrivains, nous nous enivrerions de l'encens des louanges; nous nous chercherions nous-mêmes jusque dans nos écrits religieux; nous franchirions la limite qui sépare la littérature innocente de celle qui ne l'est pas. Hommes publics..., — c'est ici surtout que je tiens à montrer, qu'en maintenant l'obligation où nous

sommes d'affronter le péril, je suis loin de m'en dissimuler l'étendue.

Il y a d'abord le péril de l'ambition. Je connais peu d'hommes dont le cœur n'ait battu à la pensée des grands succès, des magnifiques rôles que la politique réserve à ses favoris. La passion de briller, de dominer ainsi, est une de celles qu'il est le plus aisé d'ennoblir. Quoi qu'on fasse, l'avarice demeure ignoble, on ne saurait de quel prestige l'entourer. Mais l'ambition, elle n'a pas besoin d'excuse. Elle est admise, et presque admirée; car on la regarde comme le privilége des puissantes intelligences et des âmes d'élite. Que voyons-nous d'ordinaire dans l'ambition? Est-ce l'àmour du pouvoir pour les avantages personnels qu'il procure? Est-ce la soif des honneurs, des dignités? Est-ce l'orgueil proprement dit? Non, c'est le désir de mettre une vaste influence au service de convictions désintéressées; c'est le désir de faire prévaloir des idées, des doctrines; le désir de faire triompher, en soi, le système auquel on s'est identifié.

Voilà sous quelle forme l'ambition a coutume de se présenter. Voilà sous quelle forme elle essaie de séduire les chrétiens eux-mêmes. Et la tentation est redoutable; car l'illusion est facile. Plus leur cause est belle, plus leur mission politique a d'intérêt et d'éclat, plus les chrétiens sont entraînés à confondre leurs propres triomphes avec ceux de l'Évangile, et à devenir ambitieux par dévouement. Dieu n'a-t-il pas permis quelquefois que ses serviteurs remportassent d'illustres victoires? Serait-il défendu d'y aspirer.

Non. Mais, ce qui est défendu, c'est de se chercher soi-même; c'est d'ouvrir son cœur aux coupables jouissances de la vanité; c'est de s'attacher aux choses périssables et de palpiter, ému par l'espépérance d'une illustration mondaine; c'est de donner la première place à la terre et la seconde à l'éternité. Ne nous y trompons pas; si Dieu accorde la victoire à quelques-uns de ses serviteurs; à tous, il promet la contradiction, l'opprobre, les moqueries. Tel est le lot sur lequel ils doivent compter, sachant que leur labeur ne demeurera pas sans fruit; mais sachant aussi que ces fruits peuvent être cueillis par d'autres mains; qu'ils peuvent quitter le champ de travail sans les avoir vus naître et mûrir; que leur affaire est de semer, d'arroser, et que c'est au maître, qui donne l'accroissement, de départir à qui il lui plaît les joies ineffables de la moisson.

Voyez saint Paul. La gloire, même mondaine, a fini par adopter son nom, et l'histoire politique n'en a pas qu'elle ose mettre à côté du sien. Est-ce à dire que saint Paul ait travaillé pour obtenir ce résultat? qu'il ait été ambitieux, fût-ce dans l'acception la plus élevée du mot? la réponse est dans ses propres paroles. Il pensait que, s'il n'avait regardé aux choses éternelles, à la résurrection des morts, sa vie aurait été une grossière et continuelle déception. Il pensait que le salut d'une âme valait mille dangers, mille souffrances, et que son influence, sa domination intellectuelle ou morale, ne valaient pas une souffrance, pas un danger. Il pensait, qu'à ne considérer que cette terre, le plus sage était de boire et de

manger. « *Pourquoi sommes-nous en danger à toute heure? Par notre gloire que j'ai en notre Seigneur Jésus-Christ, je meurs de jour en jour. Si j'ai combattu contre les bêtes à Ephèse, par des vues humaines, quel profit en ai-je, en supposant que les morts ne ressuscitent point? Mangeons et buvons, car demain nous mourrons.* »

Il y a, en second lieu, le péril du découragement. Il procède, ainsi que l'ambition, de l'impatience du succès. Le découragement est, à vrai dire, une des faces de l'ambition. Or, la foi seule est capable de nous en défendre, quand nos efforts se sont longtemps brisés contre un mur d'airain, quand les années se passent sans aucun progrès, quand le sourire accueille opiniâtrement nos pensées les plus sérieuses. Épreuve terrible où nous avons besoin d'être soutenus, par cette vue spirituelle, qui, dans le ciel pur et brillant de la Judée, révélait clairement à un Élie les nuages promis par Dieu. En vain, son serviteur, revient-il jusqu'à sept fois lui dire : « *Il n'y a rien;* » le prophète qui entend au fond de son âme croyante *un son bruyant de pluie*, lui répond toujours : « *Monte et regarde vers la mer.* » Puis, lorsqu'à la septième fois, le serviteur annonce qu'*une petite nuée, comme la paume de la main d'un homme, monte de la mer*, Élie l'envoie vers Achab, pour lui dire : « *Attèle ton chariot et descends, de peur que la pluie ne te surprenne.* »

Nous aussi, sachons attendre, sachons ne pas nous effrayer quand on nous rapporte cette réponse : « Il n'y a rien. » *Espérons contre toute espérance.* Espérons fermement que les promesses divines s'accompliront;

et quand il ne paraîtrait encore à l'horizon qu'un nuage, comme la paume de la main d'un homme, ne doutons pas que l'orage de bénédiction, qui doit rafraîchir et sauver la contrée, ne soit renfermé dans ses flancs.

Il y a principalement le péril des capitulations de conscience. On a mis toute une morale au service de la politique, morale habilement combinée, et qui, en ayant l'air de les réserver, anéantit les droits de la conscience, et ceux même de la religion. On distingue entre l'homme public et l'homme privé. Le premier ne saurait faire ou dire ce que fait ou dit le second. L'homme public n'agit pas seulement pour son compte; il agit pour le compte de son parti. D'ailleurs, compromettra-t-il sa cause, la cause qui lui est chère, pour satisfaire à de vains caprices de franchise ou de courage déplacé? C'est précisément dans l'intérêt des grandes vérités auxquelles il est dévoué, qu'il doit ménager son crédit, éviter les éclats, laisser faire le temps.

A entendre cette morale, le moment d'être fidèle n'est jamais venu. Avant les élections, il faut s'abstenir, car la moindre parole rendrait le succès impossible, et ce serait trahir nos convictions, que de les manifester dans un tel moment. Après les élections, c'est bien autre chose; on est engagé, on ne s'appartient plus, le moindre mot ferait scandale. Et puis, ne sert-on pas bien mieux les principes, dont on ne fait point de bruit? Une multitude de maximes commodes viennent transformer toutes nos lâchetés en vertus.

Une fois cette servitude acceptée, une fois la tête abaissée sous ce joug de fer, il n'y a rien que nous ne devenions capables de faire. Nos premières faiblesses sont des pactes avec le monde, et nous obligent à faiblir encore. Chaque jour, il nous devient plus difficile de nous reconquérir nous-mêmes. Et sait-on jusqu'où on peut être entraîné sur cette pente rapide ? On abdique sa dignité personnelle, après avoir imposé silence à sa foi. Il y a un prétexte honnête pour toute infamie. Ne faut-il pas être réélu ? Ne faut-il pas former des majorités ? Si l'on était si scrupuleux, on ne parviendrait jamais à rien. Pour vivre dans son siècle, pour le servir même et le relever (car on en a toujours la prétention), il faut bien le prendre tel qu'il est. Pour triompher de ses adversaires, il faut bien les combattre avec leurs armes; et puis, ne nous parlez pas de ces hommes vertueux, incapables de rien produire, hérissés de scrupules, qui laissent le champ libre aux intrigants et aux roués ; qui, à force de sotte vertu, font les affaires du vice; dont l'esprit raide et absolu ne sait pas se plier aux nécessités du temps, et qui attendent que le monde soit parfait, pour se mêler de ses affaires. Ce qui perd les bonnes causes, c'est que leurs défenseurs naturels se retirent devant l'ennemi ; mieux vaut accepter quelques transactions pénibles, que d'émigrer. L'émigration est toujours la plus irréparable des fautes ; car aucune place ne reste vide, et celles que les honnêtes gens abandonnent aujourd'hui, seront occupées demain par des fripons.

Ce langage est spécieux. Il n'est que trop souvent écouté. Comment n'aurait-il pas de la force, dans la bouche des hommes expérimentés qui gourmandent notre *exaltation*? comment n'en aurait-il pas, quand ceux qui le tiennent, jouissent, et jouissent justement, de l'estime générale; quand ce sont des amis sincères, des parents tendres; quand il n'est inspiré que par l'affection? On veut nous empêcher de nous perdre, de sacrifier une carrière qui serait utile. On respecte nos convictions. On ne nous demande que de simples ajournements. Que nous importe telle ou telle démarche? nous trouverons bien une occasion plus favorable de l'accomplir.

C'est alors, le moment décisif. Si nous reculons une fois, nous reculerons jusqu'à la fin. De cette première démarche à laquelle on nous prie de renoncer; de ce premier choix, si peu important en apparence, dépend peut-être tout notre avenir.

Il serait facile de répondre, de montrer que c'est précisément en s'accommodant au mensonge, que la vérité perd ses avantages; qu'elle fait la partie trop belle à ceux qu'elle attaque, en consentant à se servir de leurs armes, de leurs armes qu'elle manie moins bien qu'eux. Il serait facile de prouver que, si les honnêtes gens (ce qui est très-vrai) sont presque toujours impuissants et incapables, c'est précisément parce qu'ils n'osent pas être eux-mêmes, parce qu'ils s'accommodent au siècle, parce qu'ils se débarrassent d'une partie de leurs scrupules, parce qu'ils perdent le prestige et la force d'une vie conséquente, sans atteindre jamais à cette parfaite liberté d'allure, à cette

aisance dans le mal, que les intrigants de profession possèdent seuls; parce qu'ils sont gauches et empruntés, n'ayant ni les priviléges de la vertu ni ceux du vice, embourbés dans un milieu ridicule où l'action franche et décidée devient impossible, *clochant des deux pieds*, selon l'expression des saints livres. Il serait aisé de faire voir que ce qui nous perd, ce n'est pas l'absolu, mais l'à-peu-près; ce n'est pas notre fidélité outrée aux règles morales, mais leur quasi-abandon; que ce qui nous empêche de rien produire, c'est que nous croyons à demi, que nous faisons à demi, que nous sommes à demi honnêtes et à demi vicieux; que ce qui nous manque, c'est d'être tout-à-fait d'un côté ou tout-à-fait de l'autre; de vivre sans principes, ou de nous y attacher invinciblement, et d'être enfin *doctrinaires*, dans le noble et magnifique sens du mot. Il ne faudrait que parcourir l'histoire de notre temps, pour établir, que ce qui a constamment assuré le succès des hommes les moins honorables, c'est l'empressement qu'on a mis à les entourer (pour modérer, s'entend, leur funeste influence); qu'il n'y a plus de misérable, qui ne soit sûr de trouver des collègues; qu'il n'y en a plus, qui puisse craindre cette terrible condamnation, cet isolement moral sous lequel il succomberait bientôt; qu'il n'y a plus de régime, plus de système, si absurde ou atroce soit-il, qui ne puisse compter d'avance sur la sanction des plus honorables citoyens.

Mais cette réponse si simple, aurons-nous le courage de la faire? Nous l'aurons, si nous sommes appuyés sur le véritable fondement, les déclarations infaillibles de l'Écriture.

L'Écriture a horreur des moyens-termes, horreur des transactions soi-disant habiles, plus même que du mal franchement pratiqué. Voyez Elie sur le Carmel. Il s'adresse au peuple qui balance entre l'Éternel et Bahal; ce qu'il dénonce, ce qu'il condamne, c'est son hésitation. Mieux vaudrait servir ouvertement l'idole des Sidoniens, que de se partager entre elle et le Seigneur. « *Si l'Éternel est Dieu, suivez-le. Mais, si Bahal est Dieu, suivez-le.* » Écoutez ce que l'Esprit déclare à l'église de Laodicée : « *Je connais tes œuvres; c'est que tu n'es ni froid ni bouillant. Oh! si tu étais froid ou bouillant! parce donc que tu es tiède, et que tu n'es ni froid ni bouillant, je te vomirai de ma bouche.* » Oh! si tu étais froid, si tu étais ennemi déclaré! Si tu avais pris parti contre moi! Parole étrange; parole profonde et qu'on ne saurait assez faire retentir aux oreilles de cette génération, qui se fait des *moyennes* en toutes choses, qui veut établir la petite proprieté dans la morale et dans l'intelligence comme sur le sol, de cette génération qui aime les tiédes, qui déteste les froids et les bouillants.

Le christianisme nous armera contre les séductions redoutables que la vie publique nous prépare. Par lui, nous apprendrons à brûler nos vaisseaux, à rompre avec le système des ménagements et de la prudence mondaine. Par lui, nous apprendrons à mettre en pratique cette maxime si souvent répétée et si rarement obéie : « Fais ce que dois, advienne que pourra ! » Nous agirons comme notre conscience l'ordonne, et laisserons à Dieu le soin de diriger les résultats de notre action. Nous n'énerve-

rons pas notre conduite, par la contemplation perpétuelle des conséquences. Au milieu de ces hommes, qui tous tremblent, paralysés à la vue d'une épée suspendue sur leur tête, qui se taisent à cause d'une majorité, s'abstiennent à cause d'une réélection, ajournent à cause d'un succès prochainement attendu, qui sacrifient perpétuellement le jour au lendemain; quelle ne serait pas la force de ceux qui accepteraient de cœur ces paroles : « *Ne soyez point en souci pour le lendemain; car le lendemain prendra soin de ce qui le regarde. A chaque jour suffit sa peine!* »

Il n'y a qu'une manière d'entrer dans l'obéissance à l'Évangile. Il faut y entrer comme Élisée dans la carrière prophétique. Il ne se réserve pas une porte de sortie, une ressource en cas de regret. Il ne conserve pas ses instruments de culture. Non. Ses bœufs, il les sacrifie. L'attelage des bœufs, il le brûle. A peine Élie a-t-il jeté son manteau sur lui, qu'il ne s'appartient plus. Il prend congé de son père et de sa mère, et, sans arrière-pensées, il s'abandonne à sa sainte vocation.

Ayons plus de foi, et les piéges de la politique ne seront plus à craindre pour nous. Sans fuir honteusement les grands devoirs qu'elle nous impose, nous repousserons les doctrines relâchées. Surtout nous repousserons cette perfide maxime, qui scinde l'homme en deux, et distingue entre nos obligations privées et nos obligations publiques. « *Nul ne peut servir deux maîtres*, a dit le Sauveur, *car, ou il haïra l'un et aimera l'autre, ou il s'attachera à l'un et méprisera l'autre. Vous ne pouvez servir Dieu et Mammon.* »

Et il a dit une autre parole : « *Celui qui met la main à la charrue, et qui regarde en arrière, n'est point propre pour le royaume de Dieu.* »

Quand il a compris et accepté ces deux déclarations, le chrétien peut descendre dans l'arène politique ; que dis-je ? il doit y descendre. Jamais sa présence n'y a été aussi nécessaire. Nos formes représentatives ont centuplé la puissance de tous les principes. Le bien et le mal se propagent aujourd'hui avec une merveilleuse, dirai-je, ou une effrayante rapidité. A lui seul, le système électif suffirait pour démoraliser un peuple, si quelques bons citoyens ne luttaient contre des tendances qui faussent les relations respectives des ministres et des députés, des députés et des électeurs, qui introduisent dans la représentation, dans le gouvernement du pays, un élément de dépendance et de corruption, et finiraient par nous donner ces mœurs infâmes que le temps et l'extension du droit de suffrage ont fait naître en Angleterre, ces mœurs, dont l'enquête, provoquée par M. Rœbuck, a vainement étalé le honteux spectacle aux yeux du monde civilisé.

Il jouera un beau rôle, le parti décidé à répudier les traditions qu'on s'efforce d'anoblir, en leur donnant le titre de parlementaires ; le parti qui appuiera tout ce qui est bien et repoussera tout ce qui est mal ; le parti qui fera des questions morales son lot, son affaire propre. L'opinion d'un tel parti sera bientôt un critère universellement admis. Son approbation (qu'on l'avoue ou non) sera recherchée par tout le monde. Ses votes, fussent-ils peu

nombreux, ne tarderont pas à être le poids qui fait pencher la balance, et que chacun veut mettre dans son plateau.

Il y avait en Angleterre, au temps de Wilberforce, un parti numériquement faible, et qui était, qui est demeuré un grand parti. On l'avait d'abord appelé, par ironie, *le parti des saints*. On l'appela ensuite ainsi par respect. On sait les magnifiques victoires qu'il a remportées. On sait que les hommes d'état comptaient avec lui, et qu'on se disputait son adhésion comme une sanction précieuse. Aujourd'hui encore, les héritiers de ce parti continuent l'œuvre commencée. C'est un Buxton, qui poursuit les dernières traces de l'esclavage anglais dans l'occident, et qui dénonce l'esclavage indien. C'est un lord Ashley, qui prend l'initiative d'une mesure destinée à protéger enfin les femmes et les enfants employés aux travaux des mines.

Chez nous aussi, ce sont des chrétiens, et le plus souvent (je suis heureux de le dire) des chrétiens protestants, qui ont provoqué les actes qui honorent notre législature. L'abolition des jeux et des loteries, la création des caisses d'épargne, sont dues à cette influence. La loi relative aux enfants qui travaillent dans les manufactures, a été réclamée avec persévérance par un disciple, par un ami d'Oberlin. Elle nous est venue du Ban de la Roche.

Et l'on exclurait le christianisme de la politique! Nous n'y saurions consentir; car nulle part peut-être il ne brille d'un plus pur éclat.

Ce n'est pas dans les solitudes, ce n'est pas dans

les monastères, ce n'est pas en dehors du monde, ce n'est pas même dans les temples, que j'aime le mieux à contempler la puissance admirable de l'Évangile. J'aime à le voir aux prises avec les faits. J'aime à le voir mêlé aux passions humaines. J'aime à le voir embellir de sa présence jusqu'aux sombres domaines de l'industrie.

Qu'il est beau, quand il pénètre avec Wilberforce au sein de la Chambre des Communes, quand il y supporte les dédains, quand il y conquiert la victoire, quand, après une nuit de délibérations solennelles, et à la vue des premières lueurs qui colorent les antiques vitraux de Westminster, il lui est donné de saluer l'aurore d'un jour qui brise les fers de sept cent mille hommes ! Qu'il est beau, quand il s'assied dans un conseil d'administration ; quand, au milieu des intérêts qui l'occupent, il fait la part d'un autre intérêt ; quand il prélève une large somme pour construire des chapelles et assurer aux nombreux ouvriers qui construisent le chemin de fer de Londres à Douvres, des moyens d'édification ! Qu'il est beau, quand il descend jusque dans ce monde souterrain, dont une enquête récente a dévoilé les vices, les souffrances incomparables ; quand il fait pénétrer un brillant rayon de lumière et de vie au sein de ces infernales ténèbres !

Rien ne soulage, rien ne rafraîchit l'âme, comme de le rencontrer enfin, après avoir traversé les vastes espaces désolés par d'autres principes. Je venais de lire presque en entier, dans la *Revue Britannique*, une analyse de l'enquête dont j'ai parlé. J'avais le cœur

serré, à la pensée de ces vies si tôt commencées et si tôt finies; de ces vies passées dans une nuit perpétuelle, consacrées à des travaux dangereux et pénibles; de ces vies d'enfants, d'hommes et de femmes, presque toujours flétries par l'impureté. Une dernière catastrophe, plus horrible que les autres, était rapportée par l'auteur. Je la parcourus. C'était l'explosion de la houillère de Felling. Cent ouvriers s'y trouvaient alors, et, malgré les pleurs de leurs familles, on fut obligé de fermer les puits. Plusieurs jours s'écoulèrent, sans qu'on osât y descendre. Quand on descendit, tout était mort : la faim avait fait périr ce que l'explosion avait épargné.

Jusque-là, c'était horrible; mais voici ce qui me fit du bien, ce qui me transporta dans un monde meilleur; voici le sublime contraste qui m'éblouit, contraste que le christianisme mêlé au monde peut seul produire.

Parmi les malheureux qui, perdus dans des galeries retirées, avaient succombé aux angoisses de la faim, était un enfant, à côté duquel on retrouva une Bible ouverte et une de ces petites boites en ferblanc dont se servent ordinairement les mineurs; à l'intérieur du couvercle, il avait essayé de graver, avec la pointe d'un clou, ces mots adressés à sa mère et à son frère cadet : « Ne vous inquiétez pas, chère mère. Nous employons le temps qui nous reste à chanter les louanges de Dieu. Pensez à Lui, mère, plus que je ne l'ai fait. Joseph, soyez-lui fidèle, et n'abandonnez jamais notre pauvre mère. »

Après les devoirs généraux que nous avons à remplir comme simples fidèles et comme citoyens, se présentent ceux qui nous attendent en notre qualité d'administrateurs des biens que Dieu nous a confiés.

Je ne crois pas avoir besoin de justifier cette expression. Aux yeux de tout chrétien, les biens de la terre ne sont qu'un dépôt, un dépôt dont il rendra compte et qu'il doit faire valoir au profit du vrai propriétaire, au profit du Seigneur, au profit de l'Église dont le Seigneur est chef, au profit des pauvres qui sont le Seigneur. « *J'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger. J'ai eu soif, et vous m'avez donné à boire. J'étais étranger, et vous m'avez recueilli. J'étais nu, et vous m'avez vêtu. J'étais malade, et vous m'avez visité. J'étais en prison, et vous êtes venu vers moi.... en vérité, je vous dis, qu'en tant que vous avez fait ces choses à l'un de ces plus petits de mes frères, vous me l'avez fait à moi-même.* »

Oui, nos fortunes, grandes et petites, ne nous appartiennent pas. Si Dieu, qui les remet entre nos mains, nous permet d'en jouir, il veut aussi que nous fassions sa part, la part des besoins temporels et spirituels qui nous entourent.

Placés à cette hauteur, les principes de la propriété et de l'héritage deviendront inattaquables. Il ne leur suffit pas d'être nécessaires ; il faut qu'on les sente bienfaisants ; il faut qu'on voie dans chaque patrimoine, une caisse d'épargne qui ne se forme qu'à l'abri d'institutions protectrices ; une caisse d'épargne intelligente, et qui répartit librement, sagement,

charitablement ses trésors, au lieu de les livrer aux mains qui les détruiraient sans retour, aux mains brutales, stupides et infécondes de la fausse égalité.

L'importance de l'obligation dont je m'occupe m'a fait une loi d'en réserver jusqu'ici l'examen. Sa place naturelle était dans la catégorie des devoirs généraux qui résultent de notre qualité de fidèles. Mais, j'ai pensé qu'il serait plus utile de lui consacrer isolément quelques considérations particulières.

Il ne s'agit de rien moins, en effet, que de savoir si nous reculerons devant l'accomplissement des nouvelles œuvres dont cet examen rapide de notre situation a révélé la nécessité, et devant celles que d'autres travaux, plus dignes d'un tel sujet, nous indiqueront encore; si nous nous arrêterons devant ce cri proféré par une prudence qui n'est pas celle de l'Évangile : « Nous avons de la peine à soutenir les œuvres existantes; quelques-unes sont en souffrance. Comment nous jetterions-nous dans de nouvelles entreprises. »

Oui. Il est trop vrai. Nous avons de la peine à soutenir les œuvres existantes. Oui, je rougis de le dire; elles ont leurs jours d'épreuve et d'abandon. Oui, la Société évangélique est obligée de rétrécir son champ de travail; obligée de retirer à des âmes altérées les eaux vives de la Parole de Dieu, jusqu'à ce que nos contributions aient comblé son déficit. Cela est vrai, et ce qui n'est pas moins vrai, c'est qu'il faut marcher en avant, agrandir notre cercle d'action. Il fallait de l'argent pour les Sociétés bibliques, pour la Société des missions, pour la Société d'instruction

primaire, pour la Société de Bordeaux, pour celle de Toulouse, pour Saverdun, pour Orléans, pour Nîmes, pour les Diaconesses, pour les temples, pour les écoles. Il en faudra encore pour le collége protestant, pour les maisons d'étude, pour les écoles normales et privées. Il en faudra pour l'évangélisation des juifs, pour celle des Espagnols, pour celle des nègres. Il en faudra pour la colonie de jeunes détenus, pour les colonisations protestantes, pour les distributions de bons livres. Il en faudra pour les églises étrangères en souffrance. Il en faudra pour la Syrie, pour les îles Sandwich, pour Taïti, pour la Chine, pour les Marquises. Il en faudra, et beaucoup plus, pour les indigents.

Bien qu'il ne soit pas question de commencer tout à la fois, confusément, sans tenir compte des circonstances; cependant, tout commencera, s'il plaît à Dieu, et tout subsistera; car, il n'y a rien là qui ne réponde à de profondes nécessités; rien qui n'ait droit à être maintenu avec ce dévouement, cette énergie, cette suite, cette tenacité que donne le sentiment du devoir.

Je confesse donc que nous sommes habituellement au-dessous de notre tâche actuelle, et je propose de l'accroître! quelle contradiction!

Il y aurait contradiction sans doute, si j'admettais que nous eussions atteint l'extrême limite de nos sacrifices. Mais, je soutiens que nos sacrifices sont insignifiants et misérables. Je soutiens que les dépenses ne nous semblent trop hautes, que parce que le niveau des recettes est honteusement bas.

Gens de petite charité que nous sommes! et gens de petite foi! nous sommes avares et incrédules; nous souririons en voyant un Franke commencer sa grande fondation avec sept thalers; nous avons oublié Celui qui règne.

« Et comptez-vous pour rien, Dieu, qui combat pour nous? »

Hélas! nous le comptons pour rien. Nous oublions que l'Évangile renverse les maximes de la sagesse humaine. *Qui trop peu embrasse, mal étreint*, voilà son proverbe, à lui; car celui qui embrasse peu, croit peu, et le peu même qu'il embrasse, il est incapable de l'accomplir.

Nous ne savons pas même comprendre ce qui se passe autour de nous. Ces épreuves si redoutées, Dieu a-t-il jamais manqué de nous en fournir l'issue? Ce vieil argument si souvent répété, qui repousse telle œuvre dans l'intérêt de telle autre, les faits ont-ils jamais manqué de le démentir?

Plus on fait pour les missions lointaines, plus on trouve moyen de faire pour l'évangélisation rapprochée. Plus on fait pour la foi, plus on trouve moyen de faire pour la charité. Plus on s'occupe des noirs, plus on se consacre aux blancs. Les églises qui se répandent au dehors, sont celles qui se dévouent au dedans. Celles qui se réservent soigneusement à certaines œuvres, n'en accomplissent aucune.

Le Seigneur a dit : « *On donnera à celui qui a, et il aura encore plus. Mais à celui qui n'a pas, cela même qu'il a lui sera ôté.* » Et l'*avoir* des chrétiens, c'est leur travail au service de Christ.

Ne nous rejetons pas sur d'hypocrites prétextes d'impuissance, et en contemplant dans toute leur étendue les obligations qui pèsent sur nous; livrons-nous, non au découragement, mais au repentir. Comprenons qu'il s'agit non d'un progrès, mais d'une réforme; et prenons la résolution d'y travailler, chacun pour notre propre compte.

Quand l'étude à laquelle je me livre n'aurait d'autre résultat que de détruire quelques illusions, et de troubler cette satisfaction de nous-mêmes à laquelle nous ne sommes peut-être pas éloignés de nous livrer, je ne la regarderais pas comme entièrement inutile. Désormais, les besoins de l'Église seront un peu plus connus; et tant que nous n'aurons pas fait infiniment plus que nous ne faisons pour y subvenir, une voix nous criera sans cesse : « C'est toi qui refuses le secours des diaconesses à ces malades protestants. C'est toi qui refuses des missionnaires à ces noirs, des évangélistes à ces compatriotes égarés, des asiles à ces pauvres femmes, à ces pauvres enfants, un collége et des écoles à ceux que perd le régime des établissements mixtes, des directions et des secours à ces ouvriers, un moyen de conversion à ces juifs, un appui moral à ces grandes entreprises calomniées. » Et tant que nous obéirons à nos traditions de prudence; tant que nous resterons lâchement silencieux, la même voix nous criera encore : « C'est toi qui refuses des pasteurs à ces églises, des aumôniers à ces prisons, à ces bagnes, à ces hôpitaux, à ces régiments. C'est toi qui sacrifies la plus précieuse de nos libertés, la liberté des cultes. C'est toi qui reconstitues

la plus dangereuse des institutions, la religion d'état. »

Je crains que beaucoup de chrétiens, tout en reconnaissant la vérité des réflexions qui précèdent, tout en admettant qu'une offrande de quelques centaines de mille francs, est indigne du protestantisme français, n'apprécient cependant pas à leur véritable valeur, les torts qu'il s'agit de réparer. Je crains qu'à force de rester dans le vague, et de s'en rapporter à la charité naturelle, à l'élan spontané des cœurs, on ne laisse subsister de funestes illusions. Il ne peut être question, sans doute, d'imposer une règle à nos sacrifices; encore moins, de leur fixer des limites. Mais il me semble utile, nécessaire même, d'indiquer le *minimum* au-dessous duquel ils ne peuvent descendre sans infidélité, sans scandale. La libéralité chrétienne doit demeurer libre, volontaire. La foi doit produire cette œuvre comme toutes les autres. Mais, de celle-là comme des autres, il ne sera pas superflu de constater la réalité, afin de constater ainsi la réalité de la foi elle-même. Si, par hasard, la grâce restait au-dessous de la loi; si les chrétiens donnaient moins que les juifs, moins que les païens eux-mêmes, il importerait de signaler promptement un pareil fait, et de nous détromper sur la nature de notre foi, qui ne pourrait être sincère, sans être féconde.

Jésus ne s'est pas contenté de nous dire: « *Croyez en moi* ». Il nous a parlé, parlé avec détail des vertus que cette croyance devait enfanter. Il nous a parlé de la charité, de la chasteté, de la paix, du courage. Il a voulu que nous pussions comparer sans cesse notre vie à un divin type, et qu'ainsi, nous fussions

en état de reconnaître si nous *croyons* véritablement. *Croire*, n'en demeure pas moins le moyen unique d'agir. Seulement, il n'est plus possible de s'abuser par un vain mot, et de penser que le principe a changé, tant que les conséquences ne changent pas.

Il en va de même pour les dons que le christianisme nous demande. La piété, l'amour des frères, demeureront leur unique source, alors même que nous aurons sous les yeux un point de comparaison. Seulement, il ne sera plus possible que nous prenions, comme aujourd'hui, notre avarice pour de la piété et de l'amour fraternel.

Je suis prêt, au reste, à confesser que l'indication d'un *minimum* n'est pas nécessaire, si nous sommes tous ou presque tous au-dessus. Mais, si les choses se passent différemment; si le *minimum* est assez éloigné de nos habitudes, pour nous sembler, que sais-je? une exagération! Oh! dans ce cas, il sera trop manifeste, qu'en défendant les droits, fort peu menacés, de la liberté chrétienne, on ne défend que le droit de ne rien faire, le droit de se dire croyant sans l'être, charitable en fermant sa bourse.

Quand je parle ainsi, je ne fais qu'emprunter le langage d'un homme dont la voix respectée, donnera à ces remarques le poids qu'elles ne sauraient avoir dans ma bouche; d'un homme, qui joignait l'exemple au précepte; qui, pauvre, refusait de riches héritages, et distribuait, en bonnes œuvres, le peu qu'il avait.

« Chacun se contente de donner un acquiescement vague à ces vérités. Chacun demeure convaincu qu'il

faut être charitable; mais chacun demeure satisfait de soi-même, et, examinant moins combien il donne, que s'il donne, il se persuade qu'il en fait toujours assez, et qu'on n'a aucune plainte à porter contre lui sur cet article. Il est donc nécessaire d'entrer dans quelque détail, de prescrire quelques règles.»

Telle est la conclusion, à laquelle arrive Saurin dans son beau sermon sur l'aumône; et aussitôt, il en consacre les dernières pages à rechercher quelle portion de leur revenu, les juifs destinaient au service de Dieu ou au soulagement des pauvres. Cette portion, il l'estime au tiers. Il lui semble impossible d'évaluer à une quantité moindre, les offrandes multipliées, qui, commençant par les fruits des quatre premières années, après la plantation des arbres, par les prémices de toutes les récoltes, par l'abandon de l'extrémité des champs, par celui des épis tombés, comprennent le sacrifice du quarantième et du dixième, le demi-sicle du sanctuaire, la communauté établie pour la septième année, et aboutissent aux aumônes libres, aux contributions extraordinaires.

Il faut observer enfin, que les israélites dispersés dans le monde, ont conservé l'usage de payer au moins la dîme; qu'ils établissent entre eux des juges chargés de les taxer ainsi, et que ce qui les éloigne le plus des chrétiens, c'est l'insuffisance de leurs charités.

Dom Calmet ne porte guère au-delà du cinquième du revenu, les prélévements exigés par l'ancienne loi. Mais, il ajoute que les Carthaginois continuaient d'envoyer, à Tyr, la dîme de tous leurs biens, que

les Athéniens payaient la dîme pour offrir des sacrifices aux dieux, que les Scythes, même, envoyaient leurs dîmes à Apollon, et que les Pélages établis en Italie, recevaient commandement de l'oracle, d'envoyer leurs dîmes à Delphes.

Ainsi, les peuples païens s'imposaient, pour servir leurs fausses divinités, des privations que beaucoup de chrétiens ne s'imposent pas, pour servir le vrai Dieu, *Celui qui, étant riche, s'est rendu pauvre, afin que, par sa pauvreté, nous fussions rendus riches!*

Mais, je croirais faire injure à mes coreligionnaires, si j'insistais sur ce fait, et si je leur proposais l'exemple des Scythes, des Pélages ou des Carthaginois. Regardons plus haut, et voyons ce que le peuple juif, *ce peuple de cou roide, ce peuple aveugle et sans intelligence, ce peuple rebelle et contredisant*, a su faire, alors qu'il n'avait pas autant de motifs que nous, d'adorer l'infinie miséricorde de l'Éternel et de se consacrer à lui.

Sur son revenu, chaque israélite abandonnait une somme, qui variait du tiers au cinquième.

J'insiste sur les termes, afin de ne laisser aucun échappatoire à la mauvaise foi. Il n'est pas question, ici, de la dépense, mais, du revenu. Notre avarice, qui aime à se jouer des commandements et à tranquilliser la conscience par une fidélité apparente, s'empresserait de soustraire à tout prélévement la partie, souvent considérable, du revenu qu'elle consacre à son emploi favori : à l'accroissement du capital. Or, rien n'offense Dieu comme l'hypocrisie, qui prétend le duper lui-même.

Qu'a fait cet homme qui vient de rendre l'esprit, *et que les jeunes gens emportent dehors?* Qu'a fait cette femme à laquelle saint Pierre adresse la terrible sentence : « *Voilà à la porte les pieds de ceux qui ont enterré ton mari, et ils t'emporteront?* » Ont-ils refusé de contribuer aux dépenses de l'église, au soulagement des pauvres? Non. Ils ont vendu une possession. Ils ont mis leur offrande aux pieds des apôtres. Quel est donc leur crime?

Leur crime, il est clairement défini par l'Apôtre, quand il dit à Ananias : « *Comment Satan s'est-il emparé de ton cœur, jusqu'à t'exciter à mentir au Saint-Esprit et à soustraire une partie du prix de la possession? si tu l'eusses gardée, ne te demeurait-elle pas? et étant vendue, n'était-elle pas en ta puissance? pourquoi as-tu formé un tel dessein dans ton cœur? tu n'as pas menti aux hommes, mais à Dieu.* »

Mieux vaudrait garder le prix de nos possessions, que d'offrir la partie pour le tout. Mieux vaudrait donner le dixième, le vingtième du revenu seulement, que de donner le sixième pour le cinquième, en feignant de prendre la dépense pour le revenu. Mieux vaudrait désobéir ouvertement, que de ruser avec l'Éternel.

Mais on essaiera, sans doute, de repousser l'analogie que je veux établir, en disant que c'était là une dépense obligée, un impôt; que nous-mêmes payons des impôts pour l'entretien du culte, et que si nous donnons moins que les anciens juifs, nous donnons volontairement.

Je réponds que si les contributions juives n'avaient

pas été libres ; que si elles n'avaient pas dépendu d'une appréciation consciencieuse, le pharisien, dont parle l'Écriture, n'aurait pas pu se vanter de donner la dîme de ce qu'il possédait.

Je réponds ensuite, qu'il est dérisoire de mentionner ici l'impôt destiné à l'entretien de notre culte. Loin d'approcher des dîmes juives, il s'élève à peine à la trois-centième partie de notre revenu.

Oberlin ne recourait pas à tant de subtilités, quand il se reprochait d'avoir, sur son pauvre traitement de pasteur de campagne, retenu les dîmes de l'Éternel. Je cite le récit naïf de son biographe.

« Peu de temps après la mort de sa femme, sa gouvernante, qui faisait la lessive, vint lui dire tout en larmes, que la moitié du linge était perdue, que les rats avaient tout gâté. « Ne te désole pas ainsi, dit papa Oberlin en souriant, coupe tout ce qui est gâté; de deux serviettes tu en feras une, et peut-être en aurons-nous encore assez. » Mais, là-dessus, Oberlin, accoutumé à voir en toutes choses le doigt du Seigneur, se retire dans son cabinet, se jette à genoux et dit : « Qu'est-ce que cela, mon Dieu? tu sais que je suis pauvre, que je te sers de cœur, que je cherche sincèrement à faire ta volonté; et voilà, qu'après m'avoir ôté ma chère femme, tu me prends encore la moitié de mon linge. » Il pria longtemps ainsi, demandant à Dieu de lui expliquer cette dispensation. A la fin, il lui vint à la pensée que, peut-être, il y avait quelque commandement négligé, que Dieu voulait lui rappeler de cette manière. Il prend sa Bible, et la relit d'un bout à l'autre, soulignant tous les préceptes,

même dans l'Ancien-Testament; car il pensait que tous les préceptes de l'Ancien-Testament, qui ne sont pas expressément abolis par le Nouveau, sont obligatoires pour nous. En faisant cette revue, il fut frappé des lois sur la dîme. « O Seigneur, pardonne, s'écria-t-il, j'ai retenu tes dîmes et tu as voulu les reprendre. Je te promets de les payer fidèlement désormais. »

Que n'avons-nous beaucoup d'âmes simples comme celle-là, beaucoup d'âmes qui refusent de s'armer des grâces même du Seigneur afin de résister à ses commandements, et qui répugnent à compter parmi les libertés de la nouvelle alliance, la suppression des devoirs de libéralité pieuse qu'imposait l'ancienne!

Mais non; on aime mieux contester. On se sent trop bon chrétien pour ne pas distinguer entre la loi et la grâce, entre le joug pesant du Lévitique et le fardeau léger de l'Évangile! On se sent trop bon chrétien, pour s'assimiler aux Pharisiens orgueilleux *qui donnaient la dîme de tout ce qu'ils possédaient.* On tient à s'en éloigner.

A la bonne heure! Ce sera sans doute, en faisant beaucoup plus, et en se vantant beaucoup moins. On manifestera par sa conduite, son libre amour. On laissera bien loin derrière soi l'accomplissement des prescriptions judaïques, et, prosterné devant l'Éternel, on lui demandera pardon de n'avoir rien accompli, d'avoir si mal répondu à ses infinies compassions.

Hélas! Ce n'est pas ainsi qu'on entend la supério-

rité de la grâce sur la loi. On veut pouvoir réduire ses offrandes à un taux dont les juifs, dont les païens eux-mêmes seraient honteux, et mépriser, du haut de son christianisme, les juifs et les païens. On veut pouvoir négliger ce qu'accomplissaient les Pharisiens, et regarder les Pharisiens en pitié. On veut se faire une religion commode, qui n'exige aucun sacrifice. On abuse des mots de foi, et d'amour.

Il est vrai, bien vrai, que croire, aimer, c'est tout l'Évangile. Mais celui qui n'a pas les œuvres, n'a ni la foi, ni l'amour. Il est vrai que le Pharisien qui donnait la dîme ne nous est pas présenté comme un modèle; mais il a été dit *que si notre justice ne dépassait pas celle des Scribes et des Pharisiens, nous n'entrerions pas dans le royaume des cieux.* Il est vrai que l'observation servile et glacée de la loi ne sauve personne; mais les enfants se reconnaissent à ceci, qu'ils obéissent mieux que les serviteurs, et le péager Zachée, avant même d'avoir reçu le Sauveur, *se distinguait* des Pharisiens, en donnant plus qu'eux, *en donnant la moitié de ses biens aux pauvres.* Il est vrai que saint Paul a supposé qu'on pouvait sacrifier, et le dixième, et la totalité de ses biens, sacrifier même sa propre vie, pour le service de ses frères, sans obéir à un véritable sentiment d'amour. Il est vrai que ces sacrifices, quand le cœur ne les dicte pas, quand ils ont pour but d'acheter la gloire ou d'acheter le salut, n'ont aucune valeur aux yeux du souverain juge. « *Quand je distribuerais tout mon bien pour la nourriture des pauvres, et que je livrerais mon corps pour être brûlé, si je n'ai pas la charité,*

cela ne me sert de rien. » Mais si les sacrifices peuvent exister sans l'amour, l'amour n'a jamais existé sans les sacrifices. « *Vends tes biens et les distribue aux pauvres.* » Voïlà l'ordre adressé par Jésus au jeune homme *qui s'éloigna tout triste, parce qu'il avait de grands biens.* Les premiers disciples *vendaient leurs possessions et en mettaient le prix aux pieds des apôtres.* Plus tard encore, leur libéralité était proverbiale, et leurs ennemis les plus acharnés, Lucien le satirique, Julien l'apostat, étaient forcés d'eu convenir.

C'est ainsi que les chrétiens ont déserté l'observance des réglements de Moïse. Ils ont déserté les dîmes en offrant plus que les dîmes. Ils ont compris qu'en résumant la loi par ces mots : « *Tu aimeras ton Dieu de toute ton âme, et ton prochain comme toi-même,* » le Sauveur avait promulgué, sur les dîmes aussi, une nouvelle ordonnance plus obligatoire et plus exigeante que les anciennes.

Nous y soumettons-nous? Telle est la question que doit se poser chaque membre de l'Église. Il ne s'agit pas de faire à Dieu une part pharisaïquement exacte. Il s'agit de comparer quelquefois avec les offrandes des premiers chrétiens, des péagers repentants, ou même des docteurs hypocrites, celle qu'enfante la libre impulsion de notre foi. Il s'agit de nous assurer qu'elles ne tombent jamais au-dessous du cinquième de notre revenu. Il s'agit de nous humilier profondément, si nous ne dépassons pas cette extrême limite, et de réformer courageusement nos habitudes. Il s'agit de nous humilier encore, si nous l'avons dé-

passée, et de travailler à nous montrer plus dignes de notre vocation.

L'humilité s'accroît avec les œuvres, dont l'orgueil se passe fort bien. Il n'est pas besoin de payer les dîmes pour faire la prière du Pharisien.

« Au moins le cinquième du revenu. » Telle est la conclusion la plus modérée à laquelle il soit permis d'arriver, et cette conclusion, je voudrais la proclamer d'une voix assez forte, pour qu'aucune oreille ne pût se fermer à ses accents, pour qu'elle retentît sans cesse dans toutes les consciences. Je voudrais que ceux qui, au premier moment, la rejetteront peut-être comme exagérée, l'emportassent cependant dans leur cœur, ainsi qu'on emporte un trait profondément enfoncé qu'on veut arracher, et qui pénètre toujours plus avant. Je voudrais qu'ils ne pussent parvenir à secouer cette idée : « Je donne moins que ne donnait un juif. Je consacre à ma vanité, à mes fantaisies des sommes qui, sous l'ancienne loi, auraient été consacrées au Seigneur, et je me prétends chrétien ! et je me dis reconnaissant des grâces merveilleuses que Jésus a procurées à ses disciples ! » Je voudrais que la honte, le remords, souvent écartés, revinssent opiniâtrement, et finissent par se faire écouter. Je voudrais surtout qu'il ne fût plus possible de se tranquilliser en fermant volontairement les yeux, de s'abriter derrière les refus de vérification. Je voudrais qu'au fond de ce dernier refuge, l'impitoyable vérité nous poursuivît encore ; et qu'elle nous montrât, dans l'homme qui ne veut pas vérifier, un homme qui craint de s'avouer ses

transgressions ; dans l'homme qui s'arme d'un beau zèle contre l'hypocrisie, le plus infâme des hypocrites, un hypocrite qui ne cherche pas à tromper seulement le monde, mais à se tromper lui-même et à tromper Dieu.

« Au moins le cinquième du revenu ». Ceci s'adresse aux pauvres comme aux riches. Les pauvres et les riches donnaient la dîme sous l'ancienne loi. Les pauvres et les riches subviennent aujourd'hui encore aux besoins des œuvres chrétiennes, dans les pays où ces besoins ont reçu un commencement de satisfaction. Il est même à remarquer que le pays des grandes fortunes, l'Angleterre, doit principalement aux sacrifices des pauvres, les riches budgets de ses sociétés religieuses.

Mais si le devoir existe pour tous les membres de l'église ; si aucun d'eux ne peut s'abaisser, sans rougir, au-dessous du niveau du judaïsme ; s'il n'en est aucun qui soit soustrait à l'obligation, je veux dire exclu du privilége d'offrir quelque chose à Dieu ; si la pauvre veuve est tenue de *mettre au tronc, de sa disette;* combien plus les riches sont-ils tenus *d'y mettre, de leur superflu!*

Malheureux riches ! que de dangers, que de menaces s'adressent à eux seuls ! qu'ils ont besoin *d'apprendre à fuir la colère à venir et à faire des œuvres convenables à la repentance!* qu'ils ont besoin de se prémunir contre le désir de fixer leurs tentes ici-bas, et de s'attacher à *ces biens de la terre, que les vers et la rouille consument, que les larrons percent et dérobent!* Ah ! c'est pour eux surtout que l'offrande du cin-

quième est un *minimum*, c'est eux surtout qui ont à s'assurer avec une active, une infatigable vigilance, que la part de l'Éternel est consciencieusement faite dans leur opulence. Comment s'endormiraient-ils, en présence des déclarations terribles qui les concernent : « *Combien difficilement ceux qui ont des richesses entreront-ils dans le royaume des cieux!... Mes enfants, qu'il est difficile à ceux qui se confient aux richesses d'entrer dans le royaume des cieux!* « Comment ne craindraient-ils pas d'être du nombre de ceux *qui ont eu leurs biens en ce monde*, s'ils négligeaient d'obéir au conseil divin : « *Faites-vous des bourses qui ne s'envieillissent point et un trésor dans les cieux qui ne défaille jamais, d'où le larron n'approche point, et où la teigne ne gâte rien; car, où est votre trésor, là sera aussi votre cœur.* »

Je tiens à donner une idée des résultats que produirait notre obéissance, et des ressources dont notre infidélité prive l'église protestante de France. Elle se plaint de son indigence ; et, relativement à d'autres églises, elle en a sans doute le droit. Elle succombe sous le faix de quelques œuvres. Elle envie les vingt millions que les protestants de langue anglaise recueillent annuellement pour l'évangélisation, les Bibles et les missions étrangères. Eh bien ! c'est à ses propres membres qu'elle doit s'en prendre, car ses membres la dépouillent, lui enlèvent sa part légitime. Ses membres la frustrent de ses rentes, qu'ils détournent pour en grossir leurs patrimoines.

Le budget normal des pauvres et des œuvres que nous soutenons, ne peut être évalué à moins de cent millions; puisque, en adoptant même une moyenne

de 333 francs, inférieure à toutes celles que les économistes ont admises, nous ne portons pas à moins de cinq cents millions les revenus de quinze cent mille protestants français.

En présence de ce budget normal, je n'ose plus rappeler ce qu'est le budget réel. Je frémis en découvrant l'étendue de notre infidélité. Le nombre de ceux qui ne donnent ni le cinquième, ni la dîme, ni le vingtième de leur revenu, doit être immense parmi nous.

Que Dieu veuille nous pardonner; qu'il nous rende plus attentifs à ses volontés; que la distance qui sépare nos obligations de nos actes, si, comme je le crains, elle ne doit pas entièrement disparaître, se réduise cependant de jour en jour; que, désormais, ceux qui gagnent leur pain à la sueur de leur front et ceux qui vivent dans les richesses, s'interrogent sérieusement. Avoir vingt mille francs de rentes, et n'en pas donner plus de quatre mille; avoir cent mille francs de rentes, et n'en pas donner plus de vingt mille, c'est renier ouvertement le nom de chrétien.

C'est aussi, disons-le en terminant, c'est aussi s'en montrer peu digne, que d'oublier complétement notre église et ses œuvres de charité, d'éducation, de propagande, dans nos dispositions testamentaires. L'église romaine est mieux traitée par ses fidèles, et chaque jour, le conseil d'État l'autorise à accepter des libéralités considérables. Nous-mêmes savons faire une part aux bureaux de charité, aux hôpitaux, aux académies ou aux

musées. Mais, nous semblons ignorer que plusieurs de nos sociétés et de nos établissements protestants sont aptes à recevoir des legs ou donations. Nous semblons ignorer, qu'en attendant le synode qui présentera nos intérêts généraux, chaque consistoire a le droit d'accepter ce que nous lui aurons destiné, pour le bien du troupeau qu'il administre. Il serait temps de suivre d'autres maximes, celles que l'Allemagne protestante a adoptées, et de prouver que si l'amour des sciences ou des arts, si l'amour de l'illustration mondaine ont la puissance de nous dicter des codiciles, l'amour de Dieu peut en dicter à son tour; de montrer que la doctrine du salut gratuitement offert n'est pas moins féconde chez les protestants, que la doctrine des mérites ne l'est chez les catholiques.

J'ai dit les motifs, trop oubliés jusqu'ici, qui doivent nous porter à accroître nos libéralités pieuses.

Il me reste à indiquer, en terminant, le mobile auquel il faut cesser, selon moi, de s'adresser dans ce but.

Ne nous le dissimulons pas. En imprimant des listes; en publiant les noms et les sommes, nous nous éloignons de l'esprit évangélique. Nous exploitons un sentiment, qui n'est pas toujours pur. Nous faisons une part à la vanité. L'ordre du Seigneur est précis :

« *Prenez garde de ne faire point votre aumône devant les hommes, pour en être regardés; autrement, vous n'en recevrez pas la récompense de votre Père qui est aux cieux. Lors donc que tu feras ton aumône, ne fais point sonner la*

trompette devant toi, comme les hypocrites font dans les synagogues et dans les rues, pour en être honorés des hommes. En vérité, je vous dis qu'ils reçoivent leur récompense. Mais, quand tu fais ton aumône, que ta main gauche ne sache point ce que fait ta droite, afin que ton aumône soit dans le secret; et ton Père qui voit ce qui se fait en secret, t'en récompensera publiquement. »

Je crains bien que nos dons ne soient pas toujours de ceux que la main droite fait sans que la main gauche les connaisse. Je crains qu'ils ne soient quelquefois de ceux qui ont déjà reçu leur récompense.

C'est ici un cas de conscience pour chaque chrétien. La suppression complète des listes, déjà opérée en Allemagne par la Société biblique de Buchwald et par d'autres associations chrétiennes, serait peut-être aujourd'hui parmi nous une mesure prématurée. Mais, espérons que les souscriptions anonymes y envahiront une place toujours plus grande, et que nos œuvres saintes se dépouilleront entièrement un jour, de l'alliage charnel qui les souille encore.

On objectera, qu'en cessant d'intéresser la vanité, on court risque de diminuer les produits. Je répondrai que cette diminution serait un progrès; que les bénédictions du Seigneur valent mieux que beaucoup d'or pour nos entreprises; que s'il y a, dans nos rapports, des noms que l'orgueil seul y ait inscrit, des offrandes qui ne soient pas faites à Dieu, mais au monde, il importe de les répudier sur-le-champ; que la frivolité vaut bien l'orgueil, et que s'il était permis de grossir ses recettes en flattant les

amours-propres, il serait permis aussi de les grossir en donnant des bals

On objectera enfin l'ordre qui nous a été donné de faire briller notre lumière devant les hommes, et de confesser le nom du Sauveur. Je répondrai que certaines souscriptions sont assurément des actes de courage et de véritables confessions; mais que les occasions de *rendre témoignage* ne nous manqueront jamais. Rendons témoignage en soutenant la vérité, en ne consentant à aucune transaction avec ses ennemis. Rendons témoignage par nos paroles et par notre vie. Le monde ne s'y trompe pas, et nous ne tarderons pas à recueillir les fruits de son inimitié. Il n'y a pas un acte de la vie publique ou privée, qui ne puisse être une confession du nom de Christ; et, sans recourir à une publicité vaniteuse, sans imprimer que nous sommes charitables ou généreux, nous pouvons prouver que nous sommes chrétiens. Nous pouvons prendre notre part des opprobres, sans réclamer notre part des honneurs de la piété. C'est ainsi que notre lumière, la lumière de notre église, brillera devant les hommes, et que nous dissiperons ces ombres jalouses qui venaient se mêler à ses rayons, pour en altérer la pureté.

Les droits de notre église sur nous sont fort étendus; nous allons en exposer encore quelques-uns.

Ils résultent de sa situation, qui a besoin (nous l'avons dit) d'être surveillée et défendue.

Comme membres d'une telle église, une double obligation pèse sur nous. D'abord, connaître; ensuite, agir. D'abord, passer en revue nos devoirs, nos droits, nos besoins, nos tendances, notre avenir; ensuite, réclamer avec force, avec persévérance, auprès de l'église et auprès du gouvernement. User, d'abord, de vigilance et de contrôle; ensuite, d'énergie et de fermeté.

Ces deux obligations (qui, à vrai dire, n'en font qu'une) ont été indignement négligées jusqu'à ce jour.

Nous sommes à la fois ignorants et timides. Nous négligeons également de surveiller et de défendre notre position. On nous voit, d'un côté, vivre et marcher isolément à l'aventure, bornant notre horizon religieux à tel troupeau, à telle œuvre, à tel intérêt, ne nous informant que de ce qui nous touche d'une manière immédiate; de l'autre, on nous voit prudents jusqu'à la faiblesse, modestes jusqu'à l'avilissement, accepter en silence une infériorité que la constitution réprouve, mais que notre silence justifie, et nous montrer si peu exigeants pour notre cause, que nous en semblons presque honteux.

Et quel est le pays où nous nous obstinons à rester aveugles et muets? C'est celui où il serait le plus nécessaire que le protestantisme eût toujours des yeux ouverts et des bouches prêtes à parler. C'est un pays où il a été mutilé cruellement, où on l'a privé de son centre naturel et légitime, où l'autorité ecclésias-

tique lui est encore refusée, où le lien commun, brisé par le despotisme, n'a pas encore été renoué, où l'église est encore garottée et baillonnée, où son impuissance momentanée impose à chaque fidèle des devoirs plus graves et plus rigoureux. C'est un pays où le protestantisme est à l'état de faible minorité, où l'église romaine est habituée à dominer, où les traditions d'un passé odieux n'ont pas cessé d'exercer leur influence. C'est un pays, où, par l'effet même des institutions libres qui le régissent, l'ascendant d'une activité incessante et d'un langage impérieux se fait irrésistiblement sentir, où les droits qui se taisent ou s'humilient ne sont plus des droits, où l'on ne peut lutter avec Rome et aider l'administration publique à tenir la balance égale entre tous les cultes, qu'en voyant aussi clair et en parlant aussi haut que qui que ce soit.

Je donne à penser si, dans un pays semblable, il est important de s'acquitter des obligations que j'ai mentionnées, et dont l'examen nous offrira une transition naturelle de la première à la seconde partie de ce travail.

Ce travail lui-même est destiné tout entier à remplir l'une de ces obligations. Et tout imparfait qu'il est, il doit me dispenser ici d'une démonstration particulière. Assurément, il est loin de renfermer une revue suffisante de notre situation religieuse. Mais, j'ose espérer qu'il fera comprendre ce que pourrait être une telle revue, ce qu'elle sera, sous la plume des hommes compétents, ce qu'elle sera surtout lorsque tout le monde y aura mis la main, et que l'in-

formation à laquelle il faut enfin procéder, aura été accomplie par les soins de tous les protestants français.

Quant à moi, je dois dire que rien ne m'a fait plus de bien, ne m'a fait rentrer plus sérieusement en moi-même, ne m'a présenté mes torts avec plus de force; que cette vue jetée sur notre noble, notre pauvre église. Je ne croyais pas ses négligences si énormes, je ne croyais pas ses droits si compromis, je ne croyais pas ses besoins si urgents, je ne croyais pas sa mission si grande et si belle. Il me semble qu'en regardant les choses de plus près, j'ai mieux compris mon devoir, et que j'ai gagné quelques forces pour la lutte.

Ce que j'ai gagné principalement, ce que mes coreligionnaires trouveront comme moi, dans le retour que je leur propose de faire sur eux-mêmes et sur leur culte, c'est une humiliation salutaire.

Parce que nous avons entrepris et soutenu quelques œuvres; parce que nous avons fait quelques progrès, parce que notre réveil religieux s'est signalé par un commencement de vie et d'activité, nous sommes tentés parfois de nous croire fidèles. Tout fiers d'avoir fait un premier pas en dehors de l'ornière fangeuse où l'église se traînait encore naguère, nous ne sommes peut-être pas loin de tomber dans une ornière non moins dangereuse, dans celle de l'orgueil spirituel. A force de nous enfermer dans l'étroit horizon de nos entreprises actuelles, nous risquons de nous abuser nous-mêmes sur l'étendue de nos efforts, et de nous exagérer notre dé-

vouement, parce que nous rapetissons notre tâche.

Pour détruire ces illusions, il suffit de contempler l'ensemble de nos besoins; à la vue de tant postes désertés, de tant d'âmes abandonnées, à la vue de tant d'insouciance, de langueur et de lâcheté, nous ne pourrons pas conserver la bonne opinion de nous-mêmes que nous étions près de concevoir. Nous reconnaîtrons nos transgressions. Or, il faut les reconnaître pour les réparer.

Dira-t-on qu'un peu d'action vaudrait mieux que tant de paroles? D'accord; si les paroles n'étaient pas ici la condition des actes; s'il était possible de faire cesser autrement l'éparpillement et l'ignorance qui nous perdent, de diriger autrement l'attention de nos frères sur les affaires générales de l'église, sur les intérêts, sur les devoirs généraux, sans les détourner pour cela des œuvres isolées et excellentes qu'ils poursuivent.

Dira-t-on qu'au lieu de s'occuper de comptes rendus, il vaudrait mieux propager la foi? j'en conviens, et si nous nous trouvions forcés de renoncer ou à la surveillance extérieure du protestantisme, ou à la prédication de l'Évangile, mon choix serait bientôt fait. Je ne sacrifierais pas l'obéissance aux ordres les plus solennels du Seigneur. Mais, en sommes-nous réduits à cette dure alternative? n'est-ce pas le cas de dire *qu'il fallait faire ces choses et ne pas négliger les autres*? En les négligeant, nous avons déjà fait bien du mal. C'est parce que nous ne nous étions pas rendu compte de nos intérêts dans la grande question des écoles, que nous ne leur avons assuré

aucune satisfaction réelle dans la loi sur l'instruction primaire. C'est parce que nous ne nous sommes pas rendu compte de nos intérêts dans la question des prisons, que nous n'avons pas encore accoutumé les esprits à l'idée de nos quartiers spéciaux. C'est parce que nous avons manqué de vues d'ensemble, qu'un funeste décousu a régné dans notre langage et dans nos démarches. C'est parce que nous n'avons pas su ce que nous voulions, que nous n'avons rien voulu avec énergie, et que n'avons rien obtenu de sérieux.

Il est temps de considérer attentivement nos voies et de bien peser notre conduite, comme le prophète Aggée le recommandait aux juifs, dans les versets qui servent d'épigraphe à ce livre. Dieu veut *qu'on s'occupe de bâtir sa maison, laquelle demeure désolée pendant que chacun court à la sienne.* Tant que *nous ne monterons pas à la montagne et que nous n'apporterons pas du bois pour bâtir cette maison, nous sèmerons beaucoup, et nous serrerons peu; nous mangerons, mais non pas jusqu'à être rassasiés; nous boirons, mais non pas jusqu'à être désaltérés; nous serons vêtus, mais non pas jusqu'à être réchauffés; celui qui se loue se louera pour mettre son salaire dans un sac percé; on regardera à beaucoup, et voici, tout reviendra à peu; on apportera à la maison, et l'Eternel des armées soufflera dessus.*

Quand Dieu veut rebâtir son temple au milieu d'un peuple, Il lui ordonne, avant tout, de se recueillir, de considérer ses voies, de peser sa conduite. Il prescrit des examens de conscience aux communautés comme à leurs membres. Les communautés chrétiennes, qui ne se replient pas sur elles-mêmes

afin de s'interroger et d'assurer la construction du sanctuaire, ne peuvent recevoir de vie, que juste ce qu'il en faut pour ne pas mourir.

Tout écrit qui contribuera à éclairer notre situation sera donc utile par cela seul. Toute institution qui aidera officieusement à centraliser, en attendant les synodes, des renseignements inutiles, parce qu'ils sont dispersés, devra être accueillie avec empressement. Il faut entrer résolument dans une voie d'enquête persévérante et approfondie. Le budget et ses subdivisions, les établissements publics d'éducation, de charité, etc., les protestants dispersés, les soldats et les marins, les églises et les séminaires, les rapports avec les colonies françaises et avec les églises étrangères, doivent être l'objet d'une surveillance assidue! Notre statistique religieuse, civile, criminelle, doit être tenue constamment à jour. Il importe de savoir enfin et ce qu'il y a à faire et ce qui se fait; de constater nos droits, et de coordonner cette activité insuffisante, fractionnée et ignorante en même temps, qui se perdrait en efforts désordonnés, en réclamations sans résultat.

Ce que la correspondance ne peut faire, demandons-le à l'inspection. Qu'aucun membre de l'église ne perde une occasion d'entrer dans les colléges, les écoles, les prisons, les bagnes, et de signaler les faits qu'il y aura constatés. Qu'au besoin même, une inspection régulière soit organisée. Il ne serait pas aussi difficile qu'on le pense d'assurer la visite complète de tout ce qui nous intéresse. On trouverait en beaucoup de lieux, des hommes disposés à consa-

crer quelques journées, parfois même, quelques mois, à voir par eux-mêmes et en détail, ce que nous ne connaissons encore qu'imparfaitement; et bientôt nous pourrions posséder les précieux éléments d'un état général de situation.

Surveiller, se rendre compte, c'est déjà agir. En ceci comme en tout, *le zèle* ne doit pas marcher *sans la connaissance*. Mais aussi, le zèle ne doit pas être timide, hésitant, embarrassé. Nous ne pouvons pas bien défendre notre église sans la connaître. Mais nous ne pouvons pas la bien défendre sans l'aimer, sans comprendre sa dignité et sa grandeur. Nous n'avons pas le droit de la défendre en la désavouant. Nous avons le droit de combattre; non, de mendier pour elle.

Surtout, nous ne sommes pas maîtres de rabaisser sa cause, en la transportant du solide terrain des principes, sur le terrain mouvant des transactions et de l'opportunité.

Une fois entrés dans ce genre de discussion, chacun de nos pas sera marqué par une défaite, car jamais les motifs particuliers, jamais les raisons politiques ne manqueront, pour justifier en détail la destruction complète de nos garanties. Nous laisserons démolir, pièce à pièce, ce haut rempart que la Charte avait élevé. A Alger, il faudra frapper les Arabes par l'unité religieuse, par l'éclat d'un culte officiel. En Syrie, il faudra s'appuyer sur des forces et des traditions dès longtemps acquises à la France. Aux îles Sandwich, il faudra empêcher les missions américainês de servir l'am-

bition *anglaise*. Sur notre territoire, il faudra ménager et conquérir un clergé puissant. Aux colonies, il faudra combattre l'importation des idées d'affranchissement immédiat que le protestantisme pourrait éveiller. Partout il faudra se faire une arme du principe catholique, puisque la Russie s'empare du principe grec, et l'Angleterre du principe protestant! Si nous réclamons l'égalité budgétaire, on nous répondra qu'il y a droit acquis. Si nous réclamons nos synodes, on nous répondra qu'on craint les conciles romains. Si, par des mesures de concentration et de spécialité, nous voulons assurer des soins religieux à nos coreligionnaires dans l'armée, on nous opposera la discipline; dans les prisons et les bagnes, on nous opposera l'organisation; dans les hôpitaux, le classement des malades; dans les écoles, l'économie.

Qu'au contraire, nous nous tenions étroitement collés aux principes; et tout change de face. Notre langage ne devient pas seulement plus digne, il devient plus fort. Il n'y a pas de convenances ou de traditions qui autorisent à violer la constitution. Or, la constitution a supprimé la religion d'État; et cette suppression n'aurait plus de sens, si l'État professait le catholicisme dans son budget, dans son administration, dans sa diplomatie, s'il le professait chez nous, en lui livrant nos places publiques; s'il le professait chez les autres, à coups de canon. Il n'y a pas de considération d'utilité, qui autorise la condamnation d'un innocent. Or, le régime auquel on la condamne, est la mort de

notre église. Le refus de lui rendre ses synodes constitue le plus brutal, le plus tyrannique des abus de pouvoirs, l'invasion la plus illégale du spirituel par le temporel, la négation la plus monstrueuse du gouvernement ecclésiastique. Il n'y a pas d'argument emprunté à la discipline, à l'organisation, à l'économie, qui autorise la démoralisation systématique des âmes; et, la position qu'on attribue aujourd'hui à nos enfants, à nos prisonniers, à nos malades, à nos soldats, compromet ou interdit absolument l'action d'une foi vivante sur leurs cœurs.

C'est ainsi seulement qu'on se fera écouter; car c'est ainsi seulement qu'on aura raison. On heurtera davantage, au premier moment, mais, en heurtant, on ébranlera. Et je l'espère, on finira par obtenir justice. Je l'espère, sans l'affirmer. Je n'affirme qu'une chose, c'est qu'on n'obtiendra pas justice par une autre voie; c'est qu'il est plus aisé de conquérir l'ensemble que les détails, plus aisé d'obtenir le tout que la partie. Le tout se réclame comme un droit. Il plane au-dessus des considérations secondaires des difficultés de l'application. La partie ne peut se solliciter que comme une grâce, et les objections qui l'entourent sont plus hautes qu'elle.

Je le répète cependant, et je prie mes frères de s'en souvenir, pour éviter toute surprise; en revendiquant ainsi ce qui nous est dû, nous heurterons; nous heurterons cette politique d'expédients qui aime à vivre au jour le jour, à se plier aux circonstances, à exploiter les incidents, à gagner les hommes l'un

après l'autre, qui louvoie, qui transige, qui préfère les petits moyens aux grands. Pour elle, l'absolu est un ennemi personnel. Mais l'absolu est son maître. Elle le subit sans s'en douter. Les principes violés se vengent; et si quelques grandes influences subsistent encore, c'est qu'il se trouve encore des âmes qui n'ont pas entièrement cédé à la maladie du moment, qui n'ont pu se déprendre de toute croyance forte et entière, des âmes qui, poussées à bout et plutôt que de se mutiler elles-mêmes, sauraient prononcer encore, le grand mot : « *sint ut sunt, aut non sint* », des âmes qui dominent bon gré mal gré la foule des gens pratiques, parce qu'elles sont dominées elles mêmes par un reste de principes mal étouffés, parce qu'il y a chez elles de l'absolu.

Cèderons-nous au courant? Sacrifierons-nous les intérêts de notre cause, au désir de ne pas déplaire? Prêterons-nous l'oreille au message que le monde ne manque pas d'envoyer à quiconque veut lui parler ferme et haut, à quiconque pourrait troubler sa paix factice, et secouer le joug de ses conventions? ou plutôt ne suivrons-nous pas l'exemple de Michée, qui, à cette prière du messager royal : « *Prophétise-lui le bonheur,* » répondit sans hésiter : « *L'Éternel est vivant, que je dirai ce que l'Éternel me dira.* »

Voilà le langage de la foi. Il est vrai que c'est à la foi que nous demandons souvent aussi un prétexte pour couvrir nos lâchetés, nos ménagements, notre silence. Pourquoi tant agir? disons-nous ; Dieu fera son œuvre. Dieu n'a pas besoin de nous, pour faire valoir s'il lui plaît, les droits méconnus de notre église.

Pourquoi agir ? Parce que l'action est partout prescrite à l'homme, quoique la puissance appartienne partout à Dieu.

C'est Dieu qui nous sauve ; et nous devons *travailler à notre salut avec crainte et tremblement.*

C'est Dieu qui dirige les événements, *pas un passereau ne tombe à terre sans sa volonté ;* et nous devons mettre toutes nos forces au service de nos convictions.

C'est Dieu *qui nous appelle selon son propos arrêté ;* et nous devons prier pour tous les hommes, annoncer à tous les hommes que *quiconque demande, reçoit ; que quiconque cherche, trouve ; et qu'il sera ouvert à celui qui heurte.*

Le christianisme n'est autre chose que l'alliance mystérieuse de l'action avec la grâce, de l'action avec la Providence, de l'action avec la prédestination, de de la liberté humaine avec la souveraineté divine.

Retranchez un des termes, et vous aurez le fatalisme. L'homme attendra, les bras croisés, que la volonté infaillible de Dieu s'accomplisse.

Retranchez l'autre, et vous aurez le pélagianisme. L'homme fera lui-même sa destinée. Dieu sera relégué dans le ciel, et la terre sera soustraite à son gouvernement.

Notre devoir n'est donc pas d'attendre, mais de travailler, de travailler en plaçant notre confiance dans le Seigneur ; de travailler en envisageant l'ensemble de notre tâche ; décidés à ne négliger aucun détail ; et décidés aussi (je ne puis trop le redire) à procéder avec ordre et mesure.

L'ardeur, le courage, se concilient très-bien avec

la prudence de l'Évangile. *Il veut bâtir sa tour*, l'homme que Jésus loue *de s'asseoir premièrement et de calculer la dépense, pour voir s'il a de quoi l'achever; de peur qu'après en avoir jeté les fondements, et n'ayant pu l'achever, on ne commence à se moquer de lui, et à dire: « Cet homme a commencé à bâtir, et il n'a pu achever. »*

Soyons prudents, mais ne soyons pas timides. Les timides sont cités les premiers parmi les pécheurs *livrés à l'étang de feu et de soufre, ce qui est la mort seconde*. Ils le sont avec les incrédules, avec les meurtriers, avec les fornicateurs, avec les empoisonneurs, avec les idolâtres, avec les menteurs; et cette déclaration de saint Jean ne nous étonne, que parce que nous ne nous sommes pas fait une idée du principe et des conséquences de la timidité. Nous n'avons pas compris, qu'elle procède d'un manque absolu de foi, et qu'elle aboutit aux crimes les plus atroces.

En vain, les soi-disant honnêtes, espèrent-ils échapper à la complicité des crimes qu'ils ont permis. En vain, les majorités faibles, espèrent-elles rejeter sur les minorités violentes toute la responsabilité de leurs forfaits. On demandera compte au grand nombre de ce que sa stupide faiblesse aura laissé faire au petit; et s'il est vrai, que depuis que le monde existe, il ne se soit pas trouvé une tyrannie, dont les victimes n'aient été aussi coupables que les agents; si la remarque de Tacite est vraie : « *Pauci audent facinus. Plures volunt. Omnes patiuntur,* » alors, on avouera que la sentence de l'Apôtre contre les timides n'est pas trop sévère.

Ils l'ont oubliée, ceux qui voudraient maintenir le système si longtemps admis parmi nous, système qui faisait du silence la plus sublime des vertus, et qui avait érigé en axiome cette commode maxime : que, pour bien servir le protestantisme en France, il faut le faire oublier.

En fût-il ainsi, nous ne devrions pas accepter à de telles conditions, une paix sans honneur et sans sûreté. Mieux vaudrait le péril. Mieux vaudrait la persécution. Le péril et la persécution n'ont jamais tué les bonnes causes. Le défaut de courage et de confiance en Dieu, les affaiblit en les flétrissant.

Je ne le dissimule pas. Réclamer, c'est courir la chance d'exciter les passions, d'attirer des maux sur l'église. Quand, au lieu de voir des hommes trop heureux d'être tolérés, on verra des hommes qui aspirent à l'égalité, à l'indépendance spirituelle, et qui réservent toute leur humilité pour eux-mêmes, tout leur orgueil pour leur foi; peut-être répondra-t-on à leurs remontrances par des vexations. Je ne le crois pas. J'ai confiance au bon sens, à la loyauté d'un gouvernement que l'église protestante a salué de son enthousiasme, qu'elle entoure de son affection, et qui, arrêté à temps sur la pente funeste où l'abstention des uns, les exigences des autres et la force des précédents se réunissaient pour l'entraîner, arrêté par des observations qui ne sont pas des griefs, par une résistance qui n'est pas de l'hostilité, se ralliera sans doute aux principes de liberté et d'égalité religieuse qui feront sa force, et dont les catholiques eux-mêmes ne tarderaient pas à venger la violation.

Mais le contraire peut malheureusement arriver. Et alors ce qui s'est passé au temps de Moïse peut se reproduire, jusqu'à un certain point, au milieu de nous. Sous le poids de la réaction que des paroles plus fermes auront provoquée, il se peut que ces reproches éclatent dans notre Église : « *Que l'Éternel vous regarde et en juge, vu que vous nous avez mis en mauvaise odeur.* »

La réponse a été faite par saint Pierre : « *Il vaut mieux que vous souffriez en faisant bien, si la volonté de Dieu est que vous souffriez, qu'en faisant mal.* » Il vaut mieux que vous souffriez, en entourant qu'en cachant votre drapeau ; il vaut mieux que vous souffriez avec l'attitude de la résolution et de la foi, qu'avec celle de la faiblesse et de l'infidélité.

Ainsi ont pensé les chrétiens sincères de tous les temps, et les plus sages, les plus modérés d'entre eux. Ainsi pense aujourd'hui encore, un homme, le docteur Chalmers, dont j'aime à citer le nom, parce qu'assurément sa vie entière proteste contre les accusations de précipitation et d'imprudence ; et qui pousse en ce moment même l'église d'Écosse vers les mesures courageuses et décisives.

Ce qu'il y a de bizarre chez nous, c'est que la revendication de nos droits n'y est pas seulement combattue par les timides. Elle l'est aussi par des hommes dévoués et hardis, qui regardent la persécution comme le lot naturel du protestantisme français, et les efforts qu'il fait pour améliorer sa position, comme une impie révolte contre sa destinée providentielle.

A ceux-là nous dirons que, répartir les rôles entre les églises, réserver celle-ci au triomphe, celle-là aux souffrances, c'est usurper l'œuvre de Dieu. La nôtre est de travailler, de réclamer au besoin; puis de triompher ou de souffrir selon que le Seigneur en a ordonné.

Nous leur dirons qu'il ne s'agit pas, tant s'en faut, de solliciter la faveur du gouvernement. Rien ne nous paraîtrait plus funeste qu'une tendance à favoriser les protestants, à soutenir de préférence leur culte, à faire de la politique à leur point de vue. Être religion d'État à un degré quelconque, nous semblerait la pire des calamités. Mais, nous n'avons pas de semblable risque à courir, et nous nous croirions aussi coupables de négliger les avantages qui nous sont légitimement acquis, que de mettre en eux notre principale confiance. Saint Paul tenait à ses droits. Il a réclamé ceux de citoyen romain devant Festus, et cette réclamation l'a conduit à Rome, pour y prêcher l'Évangile. Si l'égalité des cultes avait existé au temps de saint Paul, il aurait plaidé la cause des troupeaux sans pasteurs, des malades, des prisonniers et des soldats sans secours spirituels.

Nous leur dirons que, s'ils s'effraient à la pensée des droits que nous pourrions faire valoir, ils devraient s'effrayer aussi de tous les avantages temporels, qui sont de nature à diminuer les maux de l'église; qu'ils devraient s'effrayer, quand un protestant est nommé juge ou préfet, maire ou député; quand un protestant acquiert une fortune ou une influence, qui lui permettent de secourir ses frères.

Nous leur dirons qu'il nous est ordonné de supporter, et non de chercher la persécution. Ce serait la chercher, que dis-je ? la créer de nos propres mains, que de garder un silence systématique, et de refuser au gouvernement les avertissements dont il a besoin ; ce serait rompre volontairement l'équilibre, que de supprimer une des forces vives, dont la lutte doit le maintenir. Notre résistance est un appui, et l'administration publique penche nécessairement quand il lui manque.

Notre devoir est de l'aider à se redresser, à reprendre sa position élevée et impartiale. Qu'on se rassure d'ailleurs ; s'il entre dans les desseins de Dieu que son église soit opprimée, nos efforts pour écarter l'injustice, ne feront qu'en hâter la venue. Il n'y a pas de moyen plus sûr de faire éclater la persécution, que d'en dénoncer avec énergie tous les signes avant-coureurs.

Je suis loin d'y croire, et j'ai déjà dit les motifs de cette opinion. Je suis loin de la désirer, à cause du gouvernement, que j'aime et qu'elle perdrait. Mais, je suis plus éloigné encore de la redouter, lorsque je ne considère que les intérêts de la foi.

Des mesures iniques, ou même violentes, dont la responsabilité ne pèserait pas sur notre timidité coupable ou sur nos téméraires calculs, ne pourraient que développer l'œuvre bénie qui s'accomplit au sein du protestantisme français. En présence du péril ou des sacrifices, les cœurs indifférents se réchaufferaient, les languissants prendraient du ressort, et les croyances menacées redeviendraient saintes à tous les yeux.

Réclamer, c'est atteindre l'un ou l'autre de ces résultats, qui l'un et l'autre sont préférables à un état équivoque, sans profit et sans dignité.

Ou nous serons écoutés, comme je l'espère, et de nombreux besoins seront enfin satisfaits.

Ou nous déterminerons une de ces crises, qui jusqu'à présent n'ont fait faute à aucun des grands réveils religieux, une de ces crises qu'on est tenté de pressentir, quand on se rappelle que les bûchers de François I[er], de Henri II et de Catherine, s'allumèrent pour les colporteurs de livres saints, et quand on voit ces colporteurs parcourir de nouveau notre territoire. Nous obtiendrons des vexations avouées, des dénis de justice caractérisés.

Que nous arrêtions une politique d'entraînement, en neutralisant l'influence qui la domine, ou que nous fassions éclater une politique de système, en la forçant à se préciser; que nous parvenions à réaliser nos chances de liberté et d'égalité religieuse, ou nos chances de persécution, nous ne nous ne féliciterons pas moins d'avoir échappé au régime du clair-obscur, qui ne nous offre ni assez de jour ni assez de nuit, ni assez de bien ni assez de mal, ni assez de vexations ni assez de justice.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

NOTE

DE LA PAGE 173.

Il faut rendre cette justice à l'église anglicane, de reconnaître, qu'outre les circonstances politiques qui l'appelaient clairement à la direction de la mission syrienne, elle avait aussi des titres particuliers, des titres religieux à faire valoir. Bien avant la conclusion d'un accord entre la Prusse et la Grande-Bretagne, cette église avait pris une glorieuse initiative, et ses travaux parmi les juifs d'Europe, son établissement déjà fondé en faveur des juifs de Palestine, justifiaient suffisamment la confiance dont elle a été revêtue.

Je sais, d'ailleurs, tout ce qu'on peut dire sur son compte, et sans aller aussi loin que ceux qui l'assimilent presqu'à l'hérésie romaine, je suis disposé à ne pas plus dissimuler ses torts que ses services ou sa fidélité. C'est un point sur lequel il est utile de s'arrêter un moment; car, nos défiances n'ont d'autre cause que la vivacité injuste et passionnée avec laquelle nous apprécions trop souvent l'anglicanisme. Le juger de sang-froid, voilà ce qui nous manque le plus pour comprendre la question de l'évêché de Jérusalem, pour commencer à remplir nos devoirs envers cette œuvre, et pour entrer franchement dans le système de solidarité universelle des chrétiens évangéliques, que le roi de Prusse a si noblement exposé dans sa déclaration.

Sachons d'abord reléguer les questions de forme à leur véritable place. Ce n'est pas sans motif que l'Écriture n'a rien prescrit à cet égard; et s'il est permis de préférer hautement l'organisation presbytérienne à l'épiscopat, il ne l'est pas moins de remarquer que l'épiscopat, quand il ne repose pas sur un principe de succession apostolique, et quand il ne s'écarte pas trop de la simplicité, de la pauvreté des premiers pasteurs, peut être admis sans inconvénients graves; que Calvin, lui-même, présenta à Sigismond de Pologne, le plan d'une constitution où cette forme était combinée avec la presbytérienne; qu'elle est admise dans plusieurs pays protestants du nord de l'Europe, et que nos reproches, pour être sérieux, doivent s'adresser bien moins à l'organisation qui s'est conservée en Angleterre, qu'aux dotations énormes, aux prétentions et aux traditions humaines dont elle a hérité.

C'est sur ces dernières et graves imperfections que porteront nos critiques; mais, auparavant, j'éprouve le besoin de parler de mon affection sincère pour une église dont la fidélité ne s'est jamais démentie.

On a voulu la comparer à Rome; on a paru croire qu'elle n'en était plus séparée que par des nuances; on a réduit à un simple schisme intérieur du catholisme, cette révolution bienheureuse, qui fit verser le sang des martyrs anglais. On n'a pas craint d'établir d'impossibles rapprochements entre l'église qui interdit la lecture de la Bible, et celle qui couvre de Bibles le monde entier; entre l'église qui ne reconnaît que Jésus-Christ pour chef, et celle qui reconnaît un chef visible; entre celle qui ne voit la révélation infaillible que dans les livres canoniques, et celle qui y joint les apocryphes et la tradition.

De telles exagérations, quelque respectable que soit le sentiment qui les dicte, méritent d'être réfutées avec force, et je ne crois pouvoir mieux faire pour y parvenir, que de suivre un évêque anglican, M. Richard Mant, dans la comparaison des principaux articles de la confession anglicane, avec les décrets correspondants du dernier concile général

du catholicisme, concile qui réunit toutes les conditions de l'infaillibilité absolue, car il est œcuménique ; il a été convoqué par le Saint-Siége, présidé par ses prélats, sanctionné par une bulle solennelle de confirmation, et reçu dans tous les pays catholiques.

SUR LA RÈGLE DE FOI.

Le concile de Trente reçoit, avec une égale piété et vénération, les livres écrits de l'Ancien et du Nouveau-Testament, et déclare que les vérités concernant le salut et la règle des mœurs, sont contenues et dans les livres écrits, *et dans les traditions non écrites.*

La confession de foi déclare que l'Écriture-Sainte contient toutes les choses nécessaires pour le salut.

Le concile comprend parmi les livres canoniques, les livres apocryphes, qui *doivent être reçus avec une égale piété et vénération.*

La confession de foi, suivant l'exemple de Jérôme, range ces livres dans une classe à part, et déclare qu'elle ne fonde sur eux aucune doctrine.

Le concile reçoit les Écritures *telles qu'elles sont contenues dans l'ancienne édition de la Vulgate.*

La confession de foi est *assez téméraire* (termes du décret du concile) pour rejeter cette traduction.

Qui donc l'ôtera de dessus la tête des anglicans, ce solennel anathème du concile : « S'il est quelqu'un qui ne reçoive pas pour sacrés et canoniques tous ces livres dans leur ensemble (premier chef), tels qu'ils sont contenus dans l'ancienne édition de la Vulgate (second chef), ou qui méprise les traditions (troisième chef), qu'il soit anathème ! »

SUR LA DOCTRINE DE LA JUSTIFICATION.

Le concile déclare anathème, quiconque prétend que par les bonnes œuvres qu'un homme justifié fait avec le secours

de la grâce de Dieu, et par le sang de Jésus-Christ, il ne mérite pas véritablement augmentation de grâce, la vie éternelle, et, même aussi, augmentation de gloire.

La confession de foi rapporte toute justification aux mérites de Jésus-Christ, tandis qu'elle déclare que les bonnes œuvres sont les fruits nécessaires de la foi, et condamne l'impie doctrine des œuvres de surérogation.

SUR LES SACREMENTS.

Voici les paroles du concile : « Si quelqu'un prétend qu'il y a plus ou moins de sept sacrements, ou qu'un des sept n'est pas proprement et véritablement un sacrement, qu'il soit anathème ! »

La confession de foi ne reconnaît comme sacrements que la Cène et le Baptême.

SUR LE SACREMENT DE LA CÈNE EN PARTICULIER.

« Si quelqu'un, » dit le concile, « nie que, dans le sacrement de la très-sainte Eucharistie, soient contenus véritablement le corps et le sang, l'âme et la divinité de notre Seigneur, et conséquemment le Christ tout entier, mais prétend qu'il y est seulement comme dans un symbole ou en figure, ou bien en vertu, qu'il soit anathème. »

« Si quelqu'un prétend qu'il reste la substance du pain et du vin ensemble avec le corps et le sang de notre Seigneur, qu'il soit anathème ! »

La confession de foi regarde la transubstantiation comme contraire aux paroles expresses de l'Écriture.

« Si quelqu'un, « s'écrie le concile, » prétend que Jésus-Christ, présenté dans l'Eucharistie, est mangé seulement spirituellement, qu'il soit anathème ! »

La confession de foi répond : « Le corps de Christ est donné,

pris et mangé dans la Cène, seulement d'une manière céleste et spirituelle. Le moyen par lequel le corps de Christ est reçu et mangé dans la Cène, c'est la foi. »

« Si quelqu'un prétend, » ajoute le concile, « que dans le saint sacrement de l'Eucharistie, Jésus-Christ ne doit pas être adoré, même avec le culte extérieur de latrie.... qu'il soit anathème! »

La confession de foi réplique : « Le pain et le vin du sacrement demeurent toujours dans leur vraie et naturelle substance, et par conséquent ils ne doivent pas être adorés (car ce serait une idolâtrie, qui doit être en horreur à tous les fidèles chrétiens); le corps et le sang naturel de notre Sauveur sont dans les cieux et non sur la terre.... »

Vient la confession au prêtre, nécessaire avant la communion, selon l'un; et la confession à Dieu, seule nécessaire, selon l'autre.

Vient l'anathème contre quiconque nie que l'église ait eu raison de donner la communion sous une seule espèce, contre quiconque nie que Christ soit tout entier sous la seule espèce du pain; et l'assertion contraire qui s'appuie sur l'ordre exprès du Seigneur!

Vient enfin cette déclaration : « Si quelqu'un prétend que, dans la messe, on n'offre pas à Dieu un véritable et propre sacrifice... qu'il soit anathème! » Et la déclaration opposée, qui affirme que Christ a été offert une seule fois, et traite de fables blasphématoires les sacrifices de la messe.

SUR LA CONFESSION ET L'ABSOLUTION.

Le concile s'exprime ainsi : « Si quelqu'un nie que, pour l'entière et parfaite rémission des péchés, trois actes soient requis dans le pénitent, lesquels sont comme la matière du sacrement de la Pénitence, savoir : la Contrition, la Confession et la Satisfaction..., qu'il soit anathème! »

La confession de foi rejette le sacrement de la Pénitence, exhorte seulement les malades, dont la conscience serait

troublée par quelque chose d'important, à faire une confession de leurs péchés.

Selon le concile, la forme du sacrement de la Pénitence, en laquelle consiste principalement sa vertu, est renfermée dans ces mots du prêtre : « Je vous absous; » et, quoique l'absolution donnée par le prêtre soit une dispensation de la bonté d'autrui, ce n'est pas seulement un simple acte de son ministère, ou une simple commission d'annoncer l'Évangile, ou de déclarer que les péchés sont remis; mais une espèce *d'acte judiciaire par lequel le prêtre prononce, comme juge, une sentence.*

Selon le concile encore, non-seulement par les châtiments que nous nous infligeons de nous-mêmes pour la punition de nos péchés, ou que le prêtre nous impose; mais aussi par les afflictions temporelles que Dieu nous envoie, et par notre patience à les supporter, nous sommes en état de satisfaire à Dieu le Père, par le moyen de Jésus-Christ.

Selon la confession de foi, le pasteur qui lit l'aveu lithurgique des péchés, ou qui reçoit l'aveu des péchés d'un malade, n'annonce qu'une absolution générale, subordonnée à la sincérité du repentir et de la foi; selon elle, il faut repousser comme impie l'idée du mélange de la satisfaction de Christ et *de nos œuvres de satisfaction.*

Sur *le purgatoire, les indulgences, l'invocation des saints, les images, l'emploi de la langue vulgaire*, le concile prononce des anathèmes, dont pas un seul ne manque d'atteindre ceux qui reçoivent la confession de foi.

Quant à *Marie*, le concile annonce que son intention n'est pas de comprendre dans un décret qui traite du péché originel, la bienheureuse et immaculée Vierge Marie, mère de Dieu, — tandis que la confession de foi n'excepte que Jésus-Christ de la corruption universelle.

Quant au *Mariage en lui-même*, le concile prononce anathème contre quiconque ne le considère pas comme un état inférieur au célibat; et quant au *mariage du prêtre*, il déclare anathème quiconque prétend que les ecclésiastiques

qui sont dans les ordres sacrés peuvent contracter mariage; — tandis que la confession de foi contredit ces deux décrets.

Quant à l'*infaillibilité* enfin (et c'est le point capital), le concile affirme que le Saint-Esprit suggère journellement toute vérité à l'église catholique. Il anathématise ceux qui prétendent que la vraie doctrine touchant le sacrement du Baptême, n'est pas celle de l'église romaine, qui est la mère et la maîtresse de toutes les églises; il établit que quiconque croit à la sainte église catholique, doit *nécessairement croire que la doctrine professée par le concile est celle qui a été révélée par le Fils de Dieu;* — tandis que la confession de foi ne trouve l'inspiration infaillible que dans l'Écriture.

Je m'arrête; et je demande s'il est si facile d'opérer une fusion entre deux églises aussi complétement, aussi diamétralement opposées. Je demande si les différences qui viennent d'être signalées au moyen d'une confession de foi, et qui seraient ressorties plus tranchées encore de la vie réelle de l'anglicanisme, ne sont pas de nature à faire réfléchir ceux à qui l'on proposerait de passer de la Bible à la tradition, de Jésus-Christ au pape, de la vérité à l'hérésie, du jour à la nuit. Je demande s'il est possible d'avoir cru aux grandes doctrines que la réformation d'Angleterre a proclamées de concert avec la réformation de France, de Suisse, d'Allemagne, avec les chrétiens des premiers siècles; et de signer ensuite cette profession de foi du pape Pie, publiée comme sommaire du concile de Trente, peu après sa clôture, et dont l'acceptation est nécessaire pour entrer dans la communion romaine : « J'admets et embrasse fermement les traditions apostoliques et ecclésiastiques, et les autres constitutions et observances de l'église catholique, apostolique et romaine... J'admets aussi les saintes Écritures, selon le sens qu'a entendu et qu'entend la sainte mère l'église, à laquelle il appartient de juger du véritable sens.... Je reconnais la sainte église catholique et apostolique pour la mère et maîtresse de toutes les églises, et je promets et jure une véritable obéissance au pontife romain, successeur de saint Pierre, prince des apôtres et vi-

caire de Jésus-Christ... Semblablement, je reçois et confesse sans aucun doute toutes les autres choses énoncées, définies et déclarées par les saints canons et les conciles-généraux, et particulièrement par le très-saint concile de Trente. »

Non, il n'y a point de pont jeté de Rome à Cantorbéry. Aucun docteur ne sera assez habile pour prouver qu'un anglican peut devenir catholique sans abjurer toutes ses croyances fondamentales. Non, ceux qui ont été et qui sont partout les plus redoutables adversaires de la papauté, ne mériteront jamais qu'on dise d'eux, qu'il n'y a entre eux et le pape qu'une querelle dynastique. Ce qu'il y a entre eux et le pape, c'est la Bible. Ce qu'il y a entre eux et le pape, c'est aussi le souvenir de ces vies précieuses qui ont été sacrifiées pour rester éloigné du pape et fidèle à la Bible; celles des Lollard; celles des hommes de foi, que l'infernale loi des six articles livra aux bûchers, aux potences, aux tortures de Henri VIII; celles de tant d'autres que l'intolérante Marie immola à son tour.

Qu'on n'essaie donc plus d'établir que l'anglicanisme est voisin de ce catholicisme auquel il fait la guerre dans le manifeste même de l'archevêque de Cantorbéry, qui a servi de texte à tant d'attaques. On n'en sera que plus fort contre les véritables erreurs d'une communion, d'ailleurs si fidèle. On n'en aura que mieux le droit de s'élever contre ces quelques restes de traditions romaines qu'elle n'a pas su rejeter encore, et de hâter le moment où l'œuvre de la réforme anglaise, refroidie, altérée par les compromis de Cranmer, détournée par lui de la voie franchement évangélique où l'avait engagée Wicklef, sera enfin complétée.

Le catholicisme mourant a fait à l'église établie d'Angleterre un legs funeste. Elle lui a laissé de grands biens. Or, notre Seigneur a dit que ceux *qui ont de grands biens entreront difficilement au royaume des cieux*; et croit-on que les églises puissent se dérober à cette sentence? croit-on qu'au milieu du luxe et des délices de la vie, il soit bien aisé d'être fidèle à Celui *qui n'avait pas un lieu où reposer sa tête*, et dont les apôtres travaillaient de leurs mains pour subvenir

à leurs besoins? Dix-huit siècles d'histoire ecclésiastique ne sont-ils pas là, pour établir une concordance presque infaillible entre la pureté du culte et la simplicité de ses ministres? L'anglicanisme est malheureusement distinct sous plusieurs rapports du presbytérianisme écossais; mais, parmi ces différences, il en est peu de plus graves que celle qui existe entre les 225 millions de revenus possédés par le premier et les 5 millions possédés par le second.

C'est avec un sentiment de honte et de douleur profonde qu'on parcourt la liste de ces opulentes dotations attachées aux 26 évêchés d'Angleterre, et aux 22 évêchés d'Irlande; que, des 500,000 fr. attribués chaque année à un évêque de Durham ou de Cantorbéry, des 400,000 fr. dont jouit un évêque d'York ou de Winchester, des larges rentes affectées aux rectorats, et que les seigneurs assurent à leur fils cadet comme ils assurent leurs terres au fils aîné, on passe au spectacle de la misère qui est le partage des véritables pasteurs, des *curates*.

Je suis loin, bien loin de penser que les siéges épiscopaux de la Grande-Bretagne soient indignement occupés. En recevant mille ou quatorze cents francs chaque jour, pour remplir les mêmes fonctions que remplissaient ces évêques d'Éphèse auxquels saint Paul rappelait en les quittant, *que ses mains lui avait fourni les choses qui lui étaient nécessaires*, nos frères de l'église anglicane comprennent souvent, j'en suis sûr, leurs véritables obligations. Ils se regardent comme les trésoriers des pauvres. La plus grande partie de leur revenu est consacrée à Jésus-Christ. Je le crois. Mais les apparences sont toujours fâcheuses, et le scandale subsiste.

Que répondre à ceux qui nous demandent si les choses se passaient ainsi dans l'église apostolique, où il n'y avait *ni beaucoup de puissants, ni beaucoup de nobles;* et s'il n'y aurait pas plus d'analogie sous ce rapport, entre l'église réformée d'Angleterre et cette église catholique où, selon Lemonthey, les évêques plébéiens étaient aussi rares au temps de Louis XIV, que les officiers de fortune? Que répondre à ceux

qui demandent si la pairie spirituelle nous apparaît comme une des attributions légitimes ou innocentes des ministres du Seigneur?

J'avoue que ce reproche me paraît grave. J'avoue même que dans l'affaire de l'évêché de Jérusalem qui m'a conduit à parler de l'anglicanisme, peu de circonstances m'ont plus vivement affligé, que l'entrée pompeuse de M. Alexander dans cette ville où son Sauveur était entré, monté *sur une ânesse et sur le poulain d'une ânesse*. Ajoutons que ce chrétien excellent a sans doute été le premier à gémir de cette conséquence d'une position qu'il a dû accepter avec toutes ses conditions. Ajoutons encore que la dotation du nouvel évêché est loin d'appeler les mêmes critiques que celles des siéges anglais ou irlandais.

La richesse de l'église anglicane a encore un autre genre d'inconvénients, que je ne fais qu'indiquer et dont la gravité ne sera méconnue par personne. En conservant les dotations, il a fallu conserver les servitudes qui les grévaient. De là, le plus monstrueux assujettissement du spirituel au temporel, non au temporel représenté par le gouvernement, mais au temporel représenté, ici par les seigneurs, ici par les corps constitués; plus loin, par les universités. C'est à peine si le gouvernement anglais nomme au huitième des cures. C'est à peine si une cure sur quatre cents, est à la nomination de la paroisse.

Il est inutile d'indiquer les conséquences de ce système, qui fait presque partout de l'église un arrière-fief relevant d'une noblesse, tantôt incrédule, tantôt pieuse, mais dont le patronage, en tous cas, suffit à vicier profondément l'institution ecclésiastique qu'elle tient sous sa dépendance. Un seul exemple nous fera mesurer toute l'étendue du mal : Le duc de Norfolk, qui est mort cette année, était patron de 24 bénéfices anglicans; et le duc de Norfolk était *catholique !*

Mais, outre ces richesses et ces servitudes (legs funestes et empoisonnés), Rome a laissé à l'église évangélique qui lui succédait en Angleterre, un ensemble de traditions humaines,

dont les restes encore debout affligent les regards des vrais chrétiens.

Elle lui a laissé le principe de la succession épiscopale, principe déplorable qui ne pourrait être entièrement accepté, sans isoler l'église d'Angleterre de toutes les autres branches de la réforme. Bien peu d'anglicans, sans doute, regardent les Vaudois, les Bohémiens, les protestants d'Allemagne, de Suisse, de France, comme étrangers à la véritable église. Bien peu ont oublié, que dès le seizième siècle, ils accueillaient nos pasteurs en qualité de ministres de Dieu, et qu'ils traitaient en frères ces convertis de Neufchâtel ou de Montbéliard qui reconnaissaient Farel pour leur pasteur, quoique Farel n'eût été ni prêtre, ni consacré. Bien peu exagèrent la règle salutaire, indispensable, qui veut que la subordination règne dans les troupeaux, et que le saint ministère y soit régulièrement organisé, jusqu'au point de réserver la qualité de fidèles disciples à ceux qui prétendent avoir reçu, par une transmission non interrompue, la vertu mystérieusement attachée par les apôtres à l'imposition de leurs mains (non pas celle qui guérissait les malades; non pas celle qui donnait le Saint-Esprit aux nouveaux frères; mais celle qui conférait la charge de chef spirituel d'une église). Bien peu croient aux conséquences du principe de la succession épiscopale; et par conséquent bien peu croient au principe lui-même, Dieu merci. Toutefois, ce principe, que plusieurs ont explicitement répudié et que presque tous renient implicitement, n'en exerce pas moins encore une influence vague et générale. C'est lui qui inspire à l'anglicanisme sa raideur, son orgueil apparent, c'est lui qui l'empêche de se mêler fraternellement avec les autres communautés évangéliques.

Nous le retrouvons dans la lettre remise à M. Alexander par l'archevêque de Cantorbéry, et adressée à *leurs saintetés* les évêques de Syrie. Nous le retrouvons encore plus dans le discours de consécration prononcé par le docteur Mac Caul; dans les déclarations explicites par lesquelles il reconnaît l'autorité du patriarche actuel de Jérusalem, dont *l'inspection a été*

établie depuis plus de mille ans par un concile général; dans les arguments par lesquels, en établissant que la fondation nouvelle *n'empiète pas sur les droits du patriarche*, en invoquant la distinction *des deux apostolats, celui de Pierre parmi les juifs et celui de Paul parmi les gentils*, en faisant remarquer que les patriarches grecs de Jérusalem, *n'ont jamais été apôtres de la circoncision et successeurs de saint Jacques*, et n'ont jamais occupé une place que l'évêque Alexander peut par conséquent remplir, il impose tacitement à l'anglicanisme le devoir d'éviter comme un crime toute tentative de prosélytisme évangélique au sein des vastes communions grecques et catholiques, de les éviter surtout à Rome, où les papes sont incontestablement successeurs des premiers pasteurs, où ils réunissent non moins incontestablement (d'après la théorie de M. Mac Caul), la double qualité d'apôtres de la circoncision et d'apôtres des gentils. Nous le retrouvons dans le langage tenu récemment au sujet de l'évêché de Jérusalem, par la société de Brighton, auxiliaire de celle de Londres, pour la conversion des juifs, langage qui a trahi plus de préoccupation de la supériorité anglicane que des intérêts généraux du protestantisme, et dont les déclarations si largement chrétiennes du roi de Prusse ont fait encore mieux ressortir l'étroitesse. Nous le retrouvons dans la conduite, récente aussi, de l'évêque de Salisbury, qui s'est retiré de la grande société biblique britannique et étrangère, parce qu'elle renfermait des membres appartenant aux diverses congrégations protestantes, tandis qu'une telle œuvre ne devait être accomplie que par l'église établie d'Angleterre et d'Irlande. Nous le retrouvons, je le crains du moins, dans la résolution prise par le dernier synode des évêques écossais qui, en adoptant le titre nouveau d'église *catholique* réformée d'Écosse, semble avoir voulu jeter un blâme et presque une exclusion sur le protestantisme du continent.

Rome a laissé encore à l'église anglicane un second principe non moins dangereux que le premier : le principe qui attribue aux formes une importance excessive.

La liturgie si vantée de l'anglicanisme est une preuve de ce que j'avance. Il y a plus de piéges qu'on ne l'imagine dans cette pompe extérieure, dans ces cérémonies solennelles, dans ce culte où tout est réglé avec tant de soin, dans ces *collectes*, dans ces *réponds* qui se succèdent toujours suivant le même ordre. Les esprits s'habituent à chercher là l'efficacité des actes religieux. On croit avoir fait quelque chose quand on s'est agenouillé et relevé un certain nombre de fois. Ce n'est jamais sans péril qu'on oublie l'avertissement du Sauveur: *Dieu est esprit, et il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en esprit et en vérité.*

Le baptême du prince de Galles nous a appris jusqu'où peut conduire cette tendance qui matérialise l'Évangile et grossit la portée des actes extérieurs. Les paroles prononcées par l'archevêque de Cantorbéry, après la cérémonie: « A présent, cet enfant est régénéré, » ont trouvé un commentaire dans le paragraphe suivant du *Times:* « Les prières, que quelques-uns regardaient comme faites prématurément pour l'héritier du trône d'Angleterre, tant qu'il était encore hors du giron de l'église, ont reçu leur premier accomplissement. »

Le même journal est allé plus loin. Il a fait remarquer qu'on avait choisi pour le baptême, la fête du grand Apôtre des Gentils; c'est-à-dire, le jour auquel la légende romaine rapporte la conversion de saint Paul.

Il aurait pu faire remarquer en outre que l'image de saint Georges, patron de l'Angleterre, était étalée aux yeux des fidèles, et que le principe romain *de la forme* avait ainsi manifesté publiquement cette puissance qu'il avait jusqu'alors exercée en secret dans les temples qui s'ornent, dit-on, de tableaux représentant le Christ, ses apôtres, et même la vierge Marie.

Je sais que ces manifestations, combattues par l'immense majorité du clergé anglican, ne tarderont pas à disparaître. On s'était abandonné pendant longtemps à un entraînement insensible qui menaçait de tout corrompre. Mais, l'excès du mal, comme il arrive souvent, en apportera le remède. Il avait fallu

la vente publique des indulgences pour faire éclater la réforme du XVIe siècle. Il a fallu le scandale du puséisme pour déterminer la réaction qui achèvera, s'il plaît à Dieu, l'œuvre de la réforme dans l'église établie d'Angleterre.

Le puséisme, ce catholicisme honteux qui ne doit son importance passagère qu'à l'hypocrite réserve de ses allures, et qui sera réduit à ses véritables forces, le jour où il avouera ses doctrines, le jour où il se montrera tel qu'il est, et où les conséquences de ses prémisses auront été tirées pour tout le monde; le puséisme, cette lèpre de l'église d'Angleterre, ce châtiment envoyé pour l'avertir, comme autrefois les églises de Pergame et de Thyatyre, auxquelles l'Esprit-Saint disait: « *Tu retiens mon nom ; je connais tes œuvres. Mais j'ai quelque peu de chose contre toi ;* » le puséisme, qu'il faut contraindre à jeter le masque et à se faire catholique-romain, au lieu de le laisser subsister comme une habile transition de Londres à Rome, comme une équivoque école, qui prépare par les docteurs d'Oxford ce qu'elle achève par le docteur Wisemann; le puséisme, à la secrète influence duquel il faut attribuer en grande partie les fautes de l'anglicanisme dans l'affaire de Jérusalem, commence enfin à agir avec plus d'audace. Il anathématise ouvertement, par la bouche de M. Palmer, toutes les églises protestantes, et déclare que l'église anglicane n'échappe à l'anathème, *que parce qu'elle n'est pas protestante.*

A l'ouïe d'un tel *éloge*, l'anglicanisme s'est ému. Il a mesuré avec effroi le chemin que quelques-uns avaient fait sous sa bannière. Les 623 voix obtenues par M. Williams pour la chaire de poésie à Oxford, ont fait comprendre à cette église que le temps des ménagements était passé, et qu'il s'agissait de déclarer la guerre à un ennemi dont les forces s'acroissent sans cesse pendant la paix. Le signal est donné. Un évêque, dont les paroles sont d'autant plus remarquables, qu'il ne peut malheureusement passer pour contraire à la tendance qui orne les temples et imite certains rites catholiques, l'évêque de Londres, vient de repousser solennellement les tendances

puséistes, et il l'a fait, en s'honorant hautement du titre de protestant. L'évêque de Calcutta a tenu le même langage. Le Le docteur Mac Caul n'a pas été moins explicite; et, dans ce même discours de consécration où nous avons été obligé de relever l'influence exercée par le principe de succession apostolique, nous pourrions (heureuse inconséquence!) citer de belles paroles sur la différence qui sépare les questions de fonds des questions de forme, sur l'union fraternelle à laquelle les églises protestantes doivent tendre, sur les erreurs du puséisme et de Rome. Nous espérons donc que l'anglicanisme, après avoir écarté de lui le mal qu'il avait laissé grandir, remontera courageusement jusqu'aux causes qui l'ont produit.

Je n'attends pas moins d'une église si glorieuse a tant d'égards. Je crois que, pour l'encourager dans la lutte, il ne faut pas se montrer injuste envers elle. C'est se montrer injuste (nous venons de le voir) que d'établir entre elle et Rome la moindre comparaison. Combattons le principe de la succession épiscopale. Combattons le principe du formalisme. Poursuivons toutes les traces des traditions humaines. Jamais notre énergie ne sera trop grande contre de tels abus. Mais sachons aussi traiter en sœur, en sœur chérie et vénérée, une église qui a fait plus que nous pour notre cause commune. Sachons aussi voir des co-religionnaires, et des co-religionnaires plus actifs, plus fidèles souvent que nous ne le sommes, dans ces chrétiens attachés à *l'établissement*. N'érigeons pas le presbytérianisme en dogme. Ne nous offensons pas, quand l'épiscopat anglais, fier de son organisation comme nous le sommes de la nôtre, fait des efforts légitimes, quoique maladroits, pour la propager sur le Continent. Ne nous livrons jamais à cet esprit dont j'ai parlé, qui ne veut s'accommoder de rien qui ne lui soit parfaitement semblable; à cet esprit qui cherche à naître au milieu de nous, qui tente de se glisser dans les plus nobles esprits, dans les âmes les plus fidèles, et qui ne pourrait que nous fractionner à l'infini; à cet esprit, pour qui la séparation est presque un besoin,

presque un but, au lieu d'être une rare et douloureuse nécessité, et qui, logiquement, mènerait à la dissidence proprement dite, aux congrégations choisissant leurs membres et s'épurant tous les huit jours.

C'est lui qui empruntait naguère des voix respectées, afin de comprimer l'élan de nos cœurs vers l'œuvre protestante de Jérusalem. Derrière l'église anglicane, il nous montrait l'église romaine; et nos mains déjà tendues, déjà ouvertes, sont retombées aussitôt.

Qu'elles s'ouvrent de nouveau! qu'elles pressent celles de nos frères bien-aimés! qu'ils apprennent de nous ce qu'est l'esprit de véritable catholicité évangélique, et comment doit s'appliquer ce noble principe, que le roi de Prusse a si bien compris, que l'anglicanisme a si tristement compromis par son langage! En nous voyant venir à eux, malgré les préventions qu'ils ont éveillées, malgré les susceptibilités qu'ils ont blessées, malgré les défiances qu'ils ont fait naître, même chez des hommes dont la modération n'est pas moins connue que la piété, même chez un directeur de l'Institut missionnaire de Bâle; en nous voyant mettre nos sympathies au-dessus de nos craintes, notre amour au-dessus de nos dissentiments; le but immense, le but durable, le but commun, au-dessus de l'imperfection momentanée des procédés; en voyant nos missionnaires réformés s'adresser simplement, fraternellement à l'évêché anglican de Jérusalem, et réclamer au besoin sa protection, tout en maintenant leur indépendance; ils sentiront que leur mission, leur titre, ne reposent pas sur la succession apostolique, mais sur la solidarité protestante.



DEUXIÈME PARTIE

NOS DROITS.

CHAPITRE PREMIER.

DROITS QUI SE RATTACHENT A L'INDÉPENDANCE DU SPIRITUEL.

C'est sans hésiter, que j'ai placé ce sujet en tête de ceux auxquels est consacrée la seconde partie de mon travail. Quoique chacun d'eux soit important, il n'en est aucun qui ne le cède, selon moi, à l'indépendance du spirituel. Je n'excepte pas même la liberté des cultes. Quel que soit le besoin que j'éprouve de me jeter au secours des chrétiens auxquels on refuse (chose inouïe!) le droit de s'assembler pour prier Dieu, des chrétiens auxquels on dit : « Vous aurez un culte, si l'administration publique le trouve bon; » il y a un autre attentat, sinon plus

criminel, du moins plus dangereux ; et qui m'appelle, qui m'attire, avant tout, invinciblement. Je veux parler de celui dont notre église officielle est victime; de l'attentat à son action propre, à son autorité légitime et nécessaire.

La question de la liberté des cultes, immense comme principe, ne l'est pas autant, quant à l'étendue de son application. Le nombre de ceux qu'elle touche directement, est peu considérable. Elle est d'ailleurs si claire et met si promptement le pouvoir en demeure de prescrire des persécutions proprement dites ; elle le réduit si aisément à l'odieux, et par conséquent, à l'absurde, qu'il semble impossible de concevoir à son sujet des craintes bien sérieuses. Sur ce point, le bon sens, la conscience publique ne tarderont pas à nous donner gain de cause, le retentissement d'un scandale qui n'échappe à personne, l'intensité croissante d'un mal qui, senti par le petit nombre, est aperçu par le grand, nous garantissent une guérison prochaine.

Mais, la question de l'indépendance du spirituel est plus grave, parce qu'elle est plus sérieusement compromise. A l'inverse de ce qui se passe pour la liberté des cultes, elle intéresse directement le plus grand nombre, et n'est aperçue, n'est comprise que par le petit. C'est pour l'ensemble de nos troupeaux, pour la masse de nos coreligionnaires, qu'elle vicie, mutile ou même supprime l'activité essentielle de l'Église. Et toutefois, on ne s'en inquiète guère. L'altération profonde qui a été introduite dans les rapports du spirituel et du tem-

porel, est presque acceptée comme un fait accompli. Ainsi, le remède est d'autant plus éloigné que la maladie est plus générale.

Le dirai-je, enfin? je crains moins ce qui est violent, que ce qui est perfide, ce qui opprime, que ce qui corrompt; ce qui viole la conscience, que ce qui l'égare; ce qui prétend tuer les cultes, que ce qui les défigure. Et voilà pourquoi, au moment d'aborder l'examen de nos droits méconnus, j'ai d'abord porté mes regards sur cette grande machine dont on a conservé les rouages et supprimé le moteur, sur ce beau corps dont on a rajusté les membres et coupé la tête, sur cette agglomération de communautés dispersées qu'on appelle encore une église, l'église réformée de France, et qu'on prive arbitrairement du principe vital de toute église.

Que sans autonomie, sans le droit de se régler, de se gouverner elle-même, aucune société, surtout aucune société religieuse, ne puisse exister; c'est une de ces maximes, qui, de nos jours, et à l'état de pure théorie, ne sont plus contestées par personne. Personne n'oserait soutenir qu'il soit conforme à la nature d'une église, d'être dirigée par le pouvoir civil, de recevoir des pasteurs de sa main, de lui abandonner sa discipline intérieure, de subordonner à un tel arbitrage l'expression même de sa croyance. Personne n'oserait soutenir qu'il soit bon de substituer les décisions d'un ministre catholique (par exemple) à celles d'un synode protestant, quand il s'agit des intérêts spirituels du protestantisme. Qui ne sent que la religion n'est plus religion, dès

l'instant où une puissance étrangère, une puissance profane s'ingère dans les questions religieuses, pour en dicter, pour en modifier ou pour en empêcher la solution? Grâce à Dieu, quelque chose en nous proteste contre cette usurpation, comme contre un sacrilége. Nous ne croyons, ni à l'infaillibilité des gouvernements en matière de foi, ni à la pureté d'une foi qui s'accommode aux divers gouvernements. Croire n'est plus, pour nous, une affaire de patriotisme, mais de conscience; une affaire collective, mais individuelle. La vérité, qui se nationalise, qui change en passant la frontière, *vérité*, comme dit Pascal, *en-deçà des Pyrénées, erreur au-delà,* n'est plus pour nous la vérité.

Ce n'est pas sans peine que nous en sommes venus, ou revenus, à ces simples et éclatants principes, si étrangement oubliés par nos pères. Mais, enfin, ils sont presque universellement acceptés; acceptés à une seule condition, c'est qu'ils resteront à l'état de principes, et ne descendront jamais dans la pratique. Le véritable combat ne se livre plus aujourd'hui que sur le terrain de l'application. Il faut donc y descendre et poursuivre là, dans ses moindres détails, la servitude spirituelle de l'Église.

S'il m'est permis de critiquer un homme dont je respecte le caractère, dont j'admire le talent, et qui a glorieusement attaché son nom à la grande question qui nous occupe; je reprocherai au beau livre de M. Vinet, sur la séparation de l'Église et de l'État, sa discussion constamment élevée et exclusivement métaphysique. C'est un noble défaut, et qu'il est rare

d'avoir à relever de nos jours. Je pense toutefois que M. Vinet, qui a fait beaucoup, sans doute, en prouvant de nouveau, et prouvant si bien la nécessité de réserver avec une vigilance jalouse les droits sacrés de l'Église, la nécessité de monter assiduement la garde autour du sanctuaire, n'a pourtant pas atteint complétement le but qu'il s'était proposé. D'une part, il a eu trop raison, et bien des lecteurs l'auront accusé de démontrer parfois des axiômes; d'autre part, il a trop dédaigné les seules objections, ou si l'on veut, les seuls prétextes qui osent se produire ouvertement. Il a trop laissé debout ces difficultés de la pratique, cet empire des faits, cette argumentation empirique, dont il faut reconnaître la force, tout en en signalant les abus. Jusque-là, le mal ne serait pas grand, et on pourrait comprendre que M. Vinet s'en fût remis au principe, du soin de produire ses conséquences. Les principes s'en acquittent fort bien, et les obstacles secondaires, les chicanes de l'exécution finissent toujours par s'effacer devant eux. Mais, à la hauteur où il s'est placé, M. Vinet me semble avoir lui-même perdu la terre de vue. Les choses qui n'étaient que juxta-posées, il les a vues liées et inséparables. En condamnant, et à juste titre, ce qui touche au spirituel dans l'union entre l'Église et l'État, il a cru devoir condamner aussi ce qui ne concerne que le temporel. Il a rejeté en bloc un système où assurément tout n'est pas bon, sans se demander assez si tout y serait également mauvais. Il a prononcé contre les distinctions et les moyens-termes, une sentence absolue, sans examiner si ces

moyens-termes, qui réduisent l'union au temporel, et ne laissent à l'État que le rôle de surveillant et de trésorier, sont aussi impossibles qu'on le prétend; s'il n'est pas même, en certains pays, des circonstances extérieures qui les rendent seuls possibles.

Je reviendrai plus tard à ce grave débat. Je n'ai voulu qu'indiquer ici les motifs qui m'empêchent d'insister sur les idées générales. Elles ne sont plus que faiblement contestées, et je les tiens pour conquises. M. Vinet, qui a contribué plus que personne à cette conquête, a pu s'y consacrer entièrement et au-delà du besoin peut-être; mais en tous cas, il y aurait eu peu d'utilité et beaucoup de présomption à y travailler encore après lui. En descendant, au contraire, dans les détails, nous aurons l'avantage et de montrer les vrais adversaires de l'indépendance ecclésiastique, et de présenter dans toute leur horreur les conséquences de l'asservissement, et de respecter ce qu'il y a d'innocent ou de nécessaire dans l'union de l'église protestante française avec l'État.

On ne fait pas assez, quand on établit les droits et les devoirs de la conscience. On fait trop, chez nous du moins, quand on réclame, en leur nom, la destruction absolue des liens entre la société religieuse et la société civile.

Qu'on répète aujourd'hui la fameuse clause insérée dans un édit d'Étienne, roi de Pologne : « Il y a trois choses que Dieu s'est réservées : le pouvoir créateur, la connaissance de l'avenir, et *la domination sur les consciences;* » nul n'y trouvera à redire. Mais, qu'on essaie de poursuivre dans l'administration des cultes,

dans l'administration de l'enseignement, dans l'administration des sentiments, des croyances et des idées, dans l'administration de ce qui ne doit pas s'administrer, l'erreur grossière que condamnait cette clause, la prétention de dominer sur les consciences, et de dresser les âmes pour le plus grand bien de l'État, comme on dresse les soldats ou les marins; aussitôt s'élèveront des réclamations innombrables. La lutte ne peut désormais s'engager que là. Elle est gagnée dans la sphère plus haute, où l'on avait d'abord combattu.

Qu'on élève le drapeau de la séparation radicale, et peu de chrétiens s'y rallieront en France; parce que des obstacles considérables, des obstacles constitutionnels, s'opposent à la réalisation d'un tel système. Mais qu'on parcoure le domaine du spirituel, qu'on le revendique, qu'on le délimite, qu'on y dénonce les usurpations flagrantes de l'État, et l'on entraînera, sinon la foule, du moins ceux qui ont compris l'importance de la question. Ils ne suivraient pas qui voudrait les mener plus loin.

Grâce aux progrès de l'esprit humain, grâce à l'expérience, et grâce aussi à des hommes éminents, la querelle philosophique est terminée; et si quelques champions semblent tenir, aujourd'hui même, le parti de l'intervention civile en matière religieuse, le moindre coup-d'œil jeté sur leurs arguments suffit à démontrer que leur point de vue n'est pas celui de la confusion systématique des deux domaines, celui de la théocratie ou de la césaréopapie véritables, celui du seizième siècle, en un mot; qu'il est celui

d'amis de l'ordre qui redoutent une révolution trop brusque, trop radicale, qui sont moins hostiles qu'ils ne le croient aux idées qu'ils combattent, et moins partisans qu'ils ne le disent des idées qu'ils soutiennent. On sent que ce qui parle en eux, ce sont plutôt leurs craintes que leurs convictions, et que leurs sympathies naturelles les entraîneraient vers l'indépendance du spirituel, si le fantôme de la séparation absolue ne se dressait devant eux. Une première œuvre est donc accomplie, et M. Vinet, en s'y renfermant encore, n'a du moins laissé aucun doute sur son entier achèvement. La tâche qui reste désormais à remplir est plus modeste. Mais, elle exigera peut-être aussi de longs efforts. Demeurer dans les abstractions, c'est s'exposer à avoir tout le monde pour soi lorsqu'il s'agit de déplorer le mal, et tout le monde contre soi lorsqu'il s'agit d'appliquer le remède ; tout le monde pour soi, quant à l'adoption du principe, tout le monde contre soi, quant à l'exécution d'une mesure souvent dangereuse, souvent même impraticable, et la seule cependant que l'abstraction sache découvrir. Or, il est également fâcheux, dans une pareille guerre, de n'avoir point d'armée et de ne pas trouver d'ennemis.

Au moment de pénétrer dans l'examen des traditions de faiblesse et de tyrannie, qu'il s'agit de renverser dans les faits, après les avoir décriées dans l'opinion, j'éprouve le besoin de jeter les yeux en arrière, de constater leur origine, d'interroger leur marche ascendante ou rétrograde.

Leur origine varie, selon que nous considérons l'un ou l'autre des deux contractants, l'Église ou l'État.

L'État avait hérité des usages de l'antiquité. Là, selon l'observation qu'en faisait M. Guizot dans une des réunions annuelles de la Société de la morale chrétienne, on ne peut découvrir que deux systèmes. Tantôt, le clergé est souverain. Tantôt, le souverain est clergé, et gouverne les prêtres comme le peuple. Les religions nationales ont dominé l'antiquité entière. Chez toutes les nations païennes, le citoyen se confondait avec le croyant, l'hérésie était la révolte. Il n'y avait pas seulement union, pas seulement confusion, mais identité parfaite entre les deux domaines du spirituel et du temporel.

Aussi, les imitateurs modernes de Rome ou de Sparte, n'ont-ils jamais manqué de revenir à la base essentielle, au caractère distinctif de ces républiques, au sacerdoce du gouvernement. Rousseau affirme dans son *Contrat social*, qu'il appartient au souverain de rédiger les articles d'une confession de foi, et il ajoute : « sans pouvoir obliger personne à les croire, il peut bannir quiconque ne les croit pas. Que si quelqu'un, après avoir reconnu publiquement ces mêmes dogmes, se conduit comme ne les croyant pas, *qu'il soit puni de mort.* »

Comment le pouvoir civil aurait-il laissé échapper, au quatrième siècle, une doctrine si favorable (en apparence du moins) à sa force et à sa grandeur, et que des philosophes désintéressés dans la question, ne dédaignaient pas de relever au dix-huitième? La tentation de tout absorber, de tout s'assujettir, de régner sur les âmes comme sur les corps, sur les sentiments comme sur les intérêts, de confondre en

soi le double caractère de chef de l'empire et de chef de la religion, de créer à son profit l'unité de la politique et de la foi; cette tentation était trop forte et trop naturelle, pour que les premiers empereurs chrétiens, ou soi-disant tels, n'aient pas maintenu vis-à-vis de l'Église nouvelle leur autorité de grands-prêtres du paganisme.

En agissant ainsi, ils atteignaient plus d'un résultat. Ils n'augmentaient pas seulement leur propre puissance, ils diminuaient celle du christianisme. Les gouvernements se sont toujours crus intéressés à le dominer d'abord, ensuite à l'amortir. Ils l'ont toujours redoutée, et comme principe distinct du leur, et comme principe vivant. Sa vie ne les blesse pas moins que son indépendance; et s'il leur faut un christianisme soumis, il leur faut surtout un christianisme languissant, terne et froid, un christianisme extérieur, qui paraisse satisfaire aux besoins religieux des peuples, mais sans parler aux âmes, sans les éveiller, sans les transformer, sans les corriger; un christianisme dépouillé d'enthousiasme et, pour tout dire, aussi peu chrétien que possible. Ils ont donc saisi avec empressement l'occasion de le tuer en le protégeant.

On se souvient de la proposition que fit Tibère d'admettre Jésus au rang des dieux. Il pensait que la nouvelle doctrine n'était forte et redoutable que parce qu'on la laissait en dehors du culte officiel. Il pensait qu'on l'annulerait en l'adoptant, et qu'on n'aurait plus à s'inquiéter d'elle, quand on l'aurait enterrée au Panthéon, cette immense nécropole, où

Rome installait pêle-mêle toutes les divinités des pays conquis.

Hé bien ! la pensée de Tibère a été jusqu'à un certain point celle de ses successeurs chrétiens. A peine l'alliance est-elle conclue, qu'un évêque s'écrie : « L'empereur ne proscrit pas nos têtes, mais nous enrichit pour nous perdre. Il ne nous pousse pas à la liberté chrétienne par des cachots, mais nous honore dans son palais pour nous asservir. »

Se défie-t-on de ce témoignage ? Qu'on écoute ceux des incrédules qu'a cités M. Vinet ; ceux de Hume, de l'*abbé* Raynal, qui, l'un et l'autre, voient dans les avantages accordés au clergé, le plus sûr moyen *de le gagner à l'indolence.*

Tels ont été les motifs de l'État. Ceux de l'Église ne pouvaient être exactement les mêmes. L'Église ne court pas volontairement vers la langueur religieuse. Elle ne la cherche pas, comme l'État, de propos délibéré. Elle s'y laisse trop souvent aller ; mais, la langueur n'est jamais pour elle un but. Elle est un péché. Sa mission (et elle le sait, et elle le sent,) est de vivre, d'agir, de ramener les consciences. Ce n'est pas sans remords qu'elle s'abandonne au sommeil.

A cette première différence, la nature propre du christianisme en ajoute une autre, plus considérable encore. L'Évangile n'a pas seulement séparé le temporel du spirituel. Il a créé le spirituel. Il a introduit dans le monde la notion de l'individualité religieuse. Avant lui, il n'y avait que des peuples ; l'homme n'existait pas. Par lui, les nations ont disparu devant Dieu, et les hommes ont pris leur place. Il a effacé

les frontières, oublié les races et les langues. Juifs et Grecs, Grecs et barbares, il les a tous confondus dans une même condamnation, et dans un même salut. Partout il a montré des âmes, rien que des âmes, des âmes indépendantes l'une de l'autre, et dont la foi n'était, ni une affaire de nation, ni une affaire de gouvernement, ni même une affaire de famille; mais une affaire purement personnelle. *Deux seront dans un même lit. L'un sera pris et l'autre laissé. Il y aura deux femmes qui moudront ensemble. L'une sera prise et l'autre laissée. Deux seront aux champs. L'un sera pris et l'autre laissé.*

M. Vinet a bien eu raison de dire que, sous la forme d'une accusation, l'incrédule Jean-Jacques a rendu au christianisme un hommage que trop de croyants lui refusent. « Jésus, dit-il, vint établir sur la terre un royaume spirituel; ce qui, séparant le système théologique du système politique, fit que l'État cessa d'être un, et causa des divisions intestines, qui n'ont jamais cessé d'agiter les peuples chrétiens. » Et plus loin: « De tous les auteurs *chrétiens*, le philosophe Hobbes est le seul qui ait bien vu le mal et le remède, qui ait osé proposer de réunir les deux têtes de l'aigle, et de tout ramener à l'unité politique. »

Réunir les deux têtes de l'aigle; c'est ce que les gouvernements ont cherché à faire, et c'est ce à quoi l'Église n'a pu consentir, sans comprendre qu'elle condamnait précisément la grande révolution opérée par son divin Chef, qu'elle niait sa propre mission, et qu'en rendant la religion nationale, elle la rendait païenne.

Elle l'a compris, et les paroles suivantes d'Hilaire, évêque de Poitiers, ne permettent pas d'en douter. Le *Semeur* les cite à l'appui de sa thèse, et quoique la mienne s'en éloigne considérablement, je les cite aussi, car je ne suis pas moins opposé que les honorables rédacteurs de ce journal, à l'usurpation du spirituel par l'autorité civile; et si je regarde comme souverainement dangereuse la doctrine qui, dans ce moment et dans ce pays, voudrait rompre entièrement le lien entre l'État et l'Église, je regarde comme plus dangereuse encore, celle qui voudrait le conserver tel qu'il est.

« Était-ce, disait Hilaire, était-ce par les édits du prince, que Paul, donné en spectacle dans le cirque, formait une église à Jésus-Christ ? Se défendait-il par l'appui de Néron, de Vespasien, de Décius, de ceux dont la haine a fait fleurir l'Évangile? Lorsque les apôtres se nourrissaient du travail de leurs mains, qu'ils s'assemblaient en secret dans des chambres hautes, qu'ils parcouraient les villes, les bourgades et toutes les nations, malgré les sénatus-consultes et les édits des rois, faut-il croire qu'ils n'avaient pas les clefs du ciel? Ou plutôt, n'est-ce pas alors que la vertu de Dieu se manifesta contre la haine des hommes, alors que la prédication de l'Évangile devint d'autant plus puissante, qu'elle était plus entravée? Mais aujourd'hui, ô douleur! les protections terrestres recommandent la foi divine. Le Christ semble dépouillé de sa vertu, tandis que l'on intrigue en son nom. »

Pourquoi faut-il qu'un si noble langage ait eu si

peu d'écho? Pourquoi faut-il qu'Hilaire lui-même ait attendu pour le tenir, que cette protection écrasante dont il se plaint se fût mise au service de l'arianisme, et que la puissance temporelle, qu'il dénonce, eût pesé de tout son poids du côté de l'hérésie?

Quelle influence décisive est venue se joindre à celle des traditions impériales, et a triomphé chez les fidèles du IVe siècle, des répugnances instinctives de leur esprit, des pressentiments de leur cœur, des avertissements de leur foi?

Hélas! avouons-le. C'est le souvenir de trois siècles de persécutions. C'est le sentiment de faiblesse et de lassitude, qui, sous le poids de souffrances prolongées, finit par s'emparer, à la honte de notre nature, de ceux même que Dieu a le plus miraculeusement soutenus. C'est le besoin de trouver un abri, un abri humain, après l'orage; le besoin *de faire de la chair son bras*; le désir d'opposer enfin des armes visibles aux armes visibles de l'ennemi; le désir d'étaler ses conquêtes, et d'avoir, à son tour, ses armées et ses défenseurs couronnés.

Deux fois, l'erreur a violemment assailli la vérité. Deux fois, la vérité, à l'exemple de l'erreur, s'est réfugiée entre les bras des souverains, dès que ces bras lui ont été ouverts. Elle n'avait pas faibli en présence des tourments. Mais la tentation de la sécurité, de la puissance, du triomphe, a été plus forte qu'elle.

Au reste, les scrupules qui ont pu, qui ont dû naître dans l'esprit des chrétiens du IVe siècle, ne paraissent pas avoir abordé celui des réformés du

XVI[e]. Pour les uns, en effet, il s'agissait d'innover, de renoncer aux usages chrétiens, et d'adopter ceux du paganisme. Pour les autres, il ne s'agissait que de continuer ce qui s'était constamment fait jusqu'à eux; d'imiter Rome, et de se placer sous la protection d'un Maurice ou d'un Gustave-Adolphe, comme les catholiques se plaçaient sous celle d'un Charles-Quint ou d'un Philippe.

Mais voici ce qui, malheureusement, rend cette seconde époque digne d'être citée, et nous force à considérer la réforme comme ayant renouvelé, en l'aggravant, la vieille alliance du christianisme avec les princes.

Si les catholiques ont ardemment recherché l'appui de la puissance civile; s'ils ont même adressé à cette puissance des appels que les protestants n'ont pas eu, Dieu merci, à se reprocher; s'ils ont usé et abusé des armes charnelles, il faut reconnaître cependant que leur église était particulièrement propre à repousser la nationalisation religieuse. Les prétentions sacriléges des papes, empruntaient précisément à ce qui les rend sacriléges, un côté souverainement élevé. En se donnant pour les vicaires du Sauveur, ils étaient naturellement amenés à s'attribuer le même empire, un empire qui ne connaissait pas les limites de la politique humaine. A force d'audace et d'usurpation, la papauté s'était constituée le représentant d'une grande idée, d'une des idées essentielles de l'Évangile, de l'idée même du spirituel. Ne disons pas que c'est une gloire. C'est la gloire du rebelle qui conserve l'idée de monarchie en se faisant

roi. C'est la gloire de l'impie qui conserve l'idée de religion en se faisant Dieu.

Non, ce n'était pas une gloire, ce n'était qu'une force, une force dont le Seigneur s'est servi pour borner les funestes envahissements du principe séculier. Avec son centre et son chef placés en-dehors de tous les États, *ultramontaine* vis-à-vis de chacun d'eux, l'église de Rome n'aurait pu humilier le spirituel devant le temporel sans s'abdiquer elle-même. La grandeur de son crime, aux yeux de Dieu, faisait la grandeur de son rôle aux yeux des hommes, et la préservait d'un certain genre d'avilissement. La dignité dont elle s'était impudemment revêtue, elle la gardait avec la vigilance de l'égoïsme.

Il en fut autrement de la réforme. En rejetant avec raison le chef visible, elle oublia trop le chef invisible de l'Église. Elle oublia trop que le christianisme est catholique, ultramontain par essence; que repousser le pape, ce n'était pas laisser une place vide, mais la restituer à son légitime possesseur. Faute de l'avoir assez senti, elle permit aux princes d'envahir le domaine du spirituel, qui semblait être abandonné, et de se partager les dépouilles de la papauté vaincue.

Tout se réunissait pour pousser la réforme vers cet oubli des priviléges sacrés de l'Église, oubli que je n'hésite pas à qualifier sévèrement, malgré le respect que je porte à l'œuvre admirable du XVIe siècle, ou plutôt, à cause de ce respect. La politique lui offrait des alliés dont le but n'était pas le sien, et dont la présence dans son camp l'a compromise et souillée. Ennemis comme elle de la papauté, mais

par un motif contraire, ce n'était pas tant le mal que le bien, qu'ils attaquaient à Rome. Ils s'en prenaient moins à l'usurpation du pouvoir spirituel, qu'au pouvoir spirituel lui-même, c'est-à-dire à l'idée chrétienne d'un domaine religieux distinct du domaine temporel. Les gouvernements s'insurgeaient contre un système qui osait soustraire quelque chose à leur empire, qui osait faire un empire des consciences, et qui ne le laissait pas se fractionner, se localiser entre leurs mains. L'esprit, qui voulait séculariser le christianisme, s'unit alors, convenons-en, à l'esprit qui voulait lui rendre sa pureté première. Ainsi, l'alliage humain, rejeté de la religion par les réformateurs, y rentrait par les princes, sous une autre forme, et, grâce à Dieu, dans une autre mesure.

L'influence grossière de la politique n'agit pas partout avec une égale force. Mais partout elle se fit sentir. On souffre, en voyant la révolution préparée par Wicleff, la révolution déjà mûre en Angleterre, s'accomplir en se desséchant sous la main sanguinaire d'un Henri VIII. On souffre, en voyant Farel s'appuyer sur une autre puissance que celle de l'Évangile; en voyant l'ambition d'un sénat de Berne, hâter et discréditer en même temps la conversion de la Suisse romande.

On souffre, en voyant ces braves soldats, ces nobles gentilshommes de la France protestante, mêler aussi quelques passions, quelques haines, quelques projets mondains aux saintes pensées de la foi. Ils nous ont gâté notre réforme. Ils l'ont perdue, en prétendant la défendre. Ils ont jeté au

vent le résultat des triomphes que les prédicateurs, que les martyrs avaient remportés. Ils combattaient bien mieux pour la vérité, ceux qui montaient baillonnés sur les bûchers du roi François. Ils portaient de bien plus terribles coups au catholicisme, ceux que le catholicisme torturait vainement, et qui, semblables à Étienne, mouraient en contemplant *la gloire de Dieu, et Jésus à la droite de son père.* Triste et déplorable jour que celui où un autre glaive que le glaive de l'esprit fut mis au service de l'Évangile, où une autre guerre fut engagée que celle de la parole, où d'autres conquêtes furent tentées que celle des âmes! Triste et déplorable lutte, où les victoires furent aussi funestes que les défaites, et où la réforme s'affaiblissait moins peut-être sous les poignards de la Saint-Barthélemy que sous la protection de l'édit de Nantes, qui la constituait et la maintenait armée à l'état de parti politique!

Je sais que tous les protestants ne s'associeront pas à mes regrets. Il y en a encore aux yeux desquels l'assujettissement de notre culte au pouvoir civil est une situation nécessaire et normale; qui, loin d'en rougir, s'en glorifient; et qui transforment en principe le fait brutal, par lequel le protestantisme se trouve abaissé, dans tant de contrées, au rang de religion *nationale;* le fait, par lequel l'Évangile se trouve réduit aux proportions d'un article de constitution et d'une branche de l'administration générale, lui qui n'admet qu'un seul troupeau sous la houlette d'un seul berger, et qui n'étant pas destiné à former des disciples de Paul, de Céphas ou d'Apollos, ne l'est

pas davantage à former des chrétiens germaniques, français, ou anglicans.

Mais si *l'état-évêque*, n'a pas perdu tous ses partisans, il en a déjà perdu un grand nombre, et bien s'en faut qu'on approuve universellement aujourd'hui, des spécialités religieuses qui ne tiennent pas aux libres appréciations de l'esprit, aux scrupules honorables de la conscience, qui tiennent aux traditions de l'histoire, à l'étroite liaison des destinées religieuses et politiques, à l'influence abusive des gouvernements. Qu'elle apparaisse sous sa forme monarchique, ou sous sa forme républicaine ; qu'elle soit exercée par le ministère et le parlement anglais, ou par le conseil-d'état et le grand conseil du canton de Vaud ; qu'elle s'efface, comme en Hollande, ou qu'elle s'affiche comme dans Hesse-Darmstadt et fasse de l'église une subdivision de la police ; partout l'autorité du souverain en matière ecclésiastique apparaît odieuse et ridicule. On sent qu'elle constitue la véritable plaie, le véritable danger du protestantisme.

Y remédier, ce sera faire toute une révolution, une des plus grandes et des plus heureuses qui se soient depuis longtemps opérées. Ce sera compléter la réforme et achever cette restauration des siècles apostoliques, que nos pères avaient désertée sur un point, après l'avoir poursuivie avec succès sur tant d'autres. Nous ne serons vraiment asservis au seul Évangile, vraiment dégagés de l'élément humain, c'est-à-dire, vraiment protestants, qu'à la condition de devenir plus catholiques, de placer

le domaine du spirituel au-dessus de la région que se disputent les souverains, d'effacer de notre terre chrétienne, de notre globe évangélique toutes les démarcations de territoire, de le refaire, non à l'image de ces globes où la géographie politique inscrit ses mille frontières, qu'elle chamarre de ses couleurs, et sur lesquelles elle recommence tous les cinquante ans une répartition toujours provisoire; mais à l'image de ces globes où la géographie physique ne reproduit que les lignes immuables tracées par un doigt divin, à l'image de la terre telle que le Seigneur la voit, et qui ne renferme au lieu de peuples, que des hommes, que des âmes à sauver.

Quel a été le premier ennemi du christianisme naissant? la tendance à nationaliser la foi. Saint Paul ne se lasse pas de la combattre : « *Dieu est-il seulement Dieu des Juifs? ne l'est-il pas aussi des Gentils! Certes, il l'est aussi des gentils. Il n'y a point de différence du Juif et du Grec; car il y a un même Seigneur de tous, qui est riche envers tous ceux qui l'invoquent,* » Eh bien! lorsque nous associons une idée de secte chrétienne à une idée de patrie ou de race, nous suivons l'exemple des judaïsants, de ceux qui entraînaient saint Pierre lui-même, *quand Paul lui résista en face à Antioche, parce qu'il méritait d'être repris.* Nous nous élevons contre le plan de Dieu, qui, en répandant au loin son église primitive, lui avait imprimé le caractère, encore inconnu au monde, de l'uniformité des doctrines. Point de frontières pour la prédication de l'Évangile. Ce qui est annoncé aux Hébreux est annoncé aux

Romains. Ce qui est annoncé aux Éthiopiens est annoncé aux Grecs. Les différences de mœurs ou de législation s'effacent. Ce ne sont pas des communions, c'est une religion que l'on fonde.

Il y aura longtemps, toujours peut-être, des communions distinctes, et si personne n'est plus désireux que moi de voir reparaître l'unité libre et consciencieuse, personne n'est plus éloigné de vouloir l'unité factice ou servile. Plutôt conserver des dissidences qui indiquent la foi sérieuse, personnelle, qui indiquent l'examen et le choix. Mais gardons-nous d'oublier que l'idéal chrétien est plus élevé et qu'il importe de viser haut, de viser au but, dût-on ne pas l'atteindre. Gardons-nous surtout d'oublier que si les dissidences nées de l'interprétation individuelle méritent notre respect, nous n'en devons aucun à celles qu'a créées la juridiction spirituelle des princes, en enchaînant les diverses portions du grand troupeau, autour de divers centres politiques.

L'Évangile est essentiellement cosmopolite. *En Christ il n'y a ni Juif ni Grec, ni esclave ni libre, ni hommes ni femmes; mais nous sommes tous un en Jésus-Christ.* Ces paroles de l'Apôtre sont aisées à comprendre. Elles ne signifient pas que les nationalités doivent disparaître, et que saint Paul ait reçu la mission de supprimer les distinctions entre les Juifs et les Grecs, non plus que celles entre les hommes et les femmes, ou même immédiatement, entre les esclaves et les libres. Ce qu'il a déclaré, c'est que, de même qu'il ne doit pas y avoir un christianisme des libres et un christianisme des esclaves, un

christianisme des femmes et un christianisme des hommes, il ne doit pas y avoir un christianisme des juifs et un christianisme des Grecs, un christianisme des Allemands, un christianisme des Suisses et un christianisme des Anglais.

La déclaration que je viens de rappeler est bien mieux comprise aujourd'hui qu'elle ne l'était au temps de Luther. La religion a fait une réponse victorieuse à ceux qui niaient la possibilité du mouvement. Elle a marché, et elle a tant marché depuis trois cents ans; elle a tant fait pour la séparation du spirituel et du temporel, qu'on n'est plus en droit de lui contester la force d'achever son œuvre, quand on mesure des yeux ce qu'elle en a dès à présent accompli.

Qu'on le veuille ou non; qu'on le voie ou non, le temps approche, où l'idée de religion nationale paraîtra aussi vide de sens, aussi ridicule que le serait celle d'arithmétique nationale, d'astronomie nationale, de géographie nationale, de morale nationale. Peu s'en faut que tout le monde n'ait compris cela.

On jettera bien encore quelques cris, à la proposition de soustraire entièrement le spirituel à l'État, et, par conséquent aussi, de décréter la liberté d'enseignement ; car l'école est le corollaire de l'Église, et quand l'Église se gouvernera elle-même, elle ne tardera pas à faire rentrer l'école sous son autorité.

Mais, rassurons-nous. Le chemin que nous avons parcouru pour en venir du rôle antique de l'État dans la religion et dans l'enseignement, jusqu'à la pratique ou à la théorie de notre temps, est beaucoup plus

long que celui qui nous reste à parcourir, et les derniers progrès s'opéreront de la même manière que les premiers, c'est-à-dire à la condition d'être invariablement condamnés à l'avance comme impossibles, par ceux qui les mépriseront après coup comme insuffisants. Chacun des points de notre immense route a deux aspects opposés. Avant que nous l'ayons atteint, c'est une utopie. Après que nous l'avons dépassé, c'est un sacrilége. Et cependant, nous ne nous arrêtons pas, Dieu merci. Nous franchissons, bon gré mal gré, toutes les utopies, et nous entassons derrière nous tous les sacriléges, dont le souvenir nous accable d'autant de honte que leur prévision avait causé d'effroi à nos prédécesseurs. Quand nous en serons au point où d'autres nous ont devancés, nous jetterons à notre tour la pierre aux institutions qui nous semblent aujourd'hui indispensables, et dont nous ne verrons plus que la folie ou l'iniquité.

Courage donc. Ne nous épouvantons pas d'une opposition inévitable ; et lorsqu'on se montre surpris de notre audace, songeons à la surprise plus grande qu'auraient éprouvée nos pères, si on leur avait annoncé une époque où la loi ne déciderait plus entre la messe et le prêche, ne punirait plus le luxe des habits, les danses, l'irrégularité au service divin, où l'on pourrait être dissident sans cesser d'être citoyen, où l'on distinguerait entre le délit et le péché ; une époque où le procès de Servet, par exemple, paraîtrait un crime, au lieu d'être ce qu'il a été pour les contemporains, un gloire aux yeux du plus grand nombre, une action légitime aux yeux de tous, aux yeux

des protestants qui l'ont approuvé, aux yeux des catholiques qui l'on envié ; aux yeux de Servet lui-même, qui déclarait dans ses interrogatoires, que s'il avait écrit des hérésies, il serait digne de mort.

Quand la mémoire du passé n'aurait d'autre avantage que d'accroître notre foi en l'avenir, il faudrait la conserver avec soin. Oui, jetons parfois les regards en arrière, afin de voyager de meilleur cœur. Quelle distance nous sépare déjà d'un Grotius, appuyant de sa haute renommée de jurisconsulte la doctrine qui asservit formellement l'Église à l'État; d'un Mosheim, s'écriant avec une conviction entière : « Les chefs civils de chaque état luthérien le sont pareillement de l'Église, qui ne voit de salut que dans cette combinaison ! »

Qu'ils sont loin de nous, ces jours où l'union de l'Église et de l'État était aussi logique qu'absolue, où aucune nation n'admettait la possibilité de laisser vivre plusieurs cultes sur son territoire, où les villes de la Suisse française faisaient des *plus*, où des majorités de dix voix décidaient de la religion de tous, où les protestants quittaient Appenzell et se rendaient dans les Rhodes-Extérieures, parce qu'ils étaient en minorité dans le bourg !

Qu'on se rappelle ces magistrats républicains, qui décidaient de l'admission des citoyens à la sainte cène, et exerçaient dans toute son étendue le droit d'excommunication ; ce parlement de Paris, qui punissait des prêtres coupables d'avoir suivi les inspirations de leur conscience dans l'administration ou le refus des sacrements ; ces édits des pays catholiques,

portant de sévères condamnations contre ceux qui ne faisaient pas maigre le vendredi; ces édits des pays réformés, prononçant des peines atroces contre ceux qui ne prêtaient pas ou qui violaient les serments de *conformité*; qu'on se rappelle ces souverains qui négociaient la réunion des églises comme on négocierait la fusion des intérêts politiques et commerciaux; et que l'on compare un pareil état de choses à celui qui existe à présent dans les pays allemands, anglais et français, qui représentent véritablement la civilisation contemporaine, car elle s'élabore dans leur sein, et il faut bien se renfermer à peu près chez eux, quand on veut l'étudier avec fruit. A quoi bon le chercher parmi ces nations italiennes, espagnoles, portugaises, autrichiennes, que le joug absolu du catholicisme a écrasées, et qui, descendues au rang de nations à la suite, s'approprieront demain les principes qu'adoptent aujourd'hui les peuples initiateurs?

C'est donc au milieu de ces peuples (gardons-nous de l'oublier) que nous nous placerons, pour procéder à l'enquête des progrès accomplis.

Si nous interrogeons l'église romaine, elle nous répond par la bouche de ses prélats américains, que l'union de l'Église et de l'État est à ses yeux le mal le plus funeste qui puisse s'appesantir sur un peuple; son langage est moins énergique en Europe, mais elle manifeste par un vif retour vers l'ultramontanisme, la répulsion que le système bâtard des religions nationales fait éprouver à tout ce qu'elle renferme d'esprits sincères et pieux. Qu'importent ces injures vieillies, qu'on jette aux tendances ultramon-

taines ? Tant que le chef suprême du catholicisme résidera *au-delà des monts*, tout vrai catholique sera nécessairement ultramontain. Les inconvénients très-réels de ce gouvernement exercé du dehors, peuvent bien accuser le système qui l'a inventé ; ils ne peuvent pas faire du système mixte qui l'appelle d'une main et le repousse de l'autre, quelque chose de respectable et de sérieux. Qu'importent aussi les accusations banales de ceux qui s'effraient de nous voir d'accord sur cette question avec les catholiques ardents, avec *les fanatiques* et *les bigots* ? C'est une rencontre à laquelle je suis, pour mon compte, fort résigné. Elle ne prouve qu'une chose : c'est que le même besoin se fait sentir au sein des communions diverses, chez tous ceux que préoccupe fortement le salut des âmes, et qui ne se sont pas résignés à ne voir dans la religion qu'une des formes de notre société, qu'un de nos moyens de gouvernement.

Si nous interrogeons l'église protestante, ses réponses sont encore plus claires.

En France, elle commence à comprendre ce qu'a été pour elle la fameuse *restauration des cultes*, opérée par Napoléon. Après avoir longtemps concentré sa pensée sur l'argent qu'elle reçoit, elle la porte sur le gouvernement ecclésiastique qu'on lui refuse. Sa vie renaissante se révèle par le nombre de voix qui s'élèvent en faveur des synodes, et qui réclament une position moins indigne de l'Église la plus purement spirituelle, la plus opiniâtrément indépendante, que les réformateurs aient fondée dans le monde entier.

Aux États-Unis, le protestantisme proclame et pratique le système de séparation absolue.

En Angleterre, le système opposé recule de plus en plus devant le progrès de la dissidence, et devant l'impossibilité croissante de lever les taxes ecclésiastiques.

En Écosse, le système intermédiaire n'est pas éloigné de prévaloir, et, sans repousser tout lien extérieur avec l'État, l'église presbytérienne paraît décidée à revendiquer la possession exclusive du domaine spirituel. Son assemblée générale attaque hautement le patronage laïque, et, en contestant le droit de nomination depuis longtemps exercé par les seigneurs, elle s'élève contre le principe même de l'intervention civile dans les affaires intérieures du culte.

En Hollande, ce système intermédiaire est accepté par le gouvernement, qui refuse de se mêler des questions purement ecclésiastiques.

A Genève, le même système vient de se produire. Les ministres non pasteurs ont proposé de réduire l'état au rôle de trésorier et de surveillant. Si leur proposition n'a pas été accueillie, si elle a péri étouffée entre les partisans de la séparation absolue et les partisans du *statu quo*, il semble évident que le moment d'une discussion nouvelle n'est pas éloigné ; car la combinaison absurde qu'on a adoptée ne saurait fournir une longue carrière. Ce n'est pas un régime. Ce ne peut être qu'une transition.

En Prusse, les vieilles traditions ne sont pas moins ébranlées.

Frédéric-Guillaume III avait gâté une excellente cause et compromis un admirable but, en opérant, par les décrets du prince, ce qui doit s'opérer par la seule puissance des sympathies religieuses, par la seule force de l'identité réelle des convictions : la fusion des deux communions évangéliques. Frédéric-Guillaume IV a ordonné aux surintendants de faire, dans leurs circonscriptions respectives, des recherches sur la manière dont la liturgie de l'Église-unie a été introduite, de lui signaler les églises où elle a été importée par l'usage, celles où elle a été imposée par l'autorité, et de préparer les bases d'un travail destiné, dit-on, à effacer les traces de cette dernière invasion du pouvoir séculier sur un territoire qui n'est pas le sien.

Il a invité les luthériens de Silésie, qui repoussent l'union, à se réunir en synode, pour régler leur admission parmi les cultes officiellement reconnus.

Le roi de Prusse a solennellement répudié, lors de son avénement, un titre que ses prédécesseurs acceptaient sans scrupules : le titre de *summus episcopus*. Son gouvernement étudie les moyens de le soulager d'une fonction qui répugne à sa conscience de chrétien. Les synodes de l'église évangélique se livrent à la même étude. Dans toute l'Allemagne protestante, les professeurs, les revues signalent à l'envi la nécessité d'arracher enfin la réforme aux conséquences de sa sécularisation, et de lui rendre le droit de se gouverner elle-même.

Les présidents des provinces prussiennes ont

toujours présidé les consistoires évangéliques. Il est question de leur ôter ce privilége.

Les évêques catholiques ont toujours pris, en Prusse comme en France, l'engagement de ne pas correspondre directement avec Rome, et d'adresser toutes les correspondances, bulles, brefs, etc., au gouvernement qui devait les examiner avant leur publication. Frédéric-Guillaume a biffé lui-même cette clause, de la formule du serment préparée pour l'évêque de Trèves.

De quelque côté que nous regardions, nous voyons le même fait se préparer ou s'accomplir.

Si nous interrogeons les lois civiles, elles nous apprennent, elles aussi, qu'une ère nouvelle est commencée.

Ces lois, qui, après avoir été protestantes ou catholiques, étaient du moins restées chrétiennes, ont encore franchi un pas, un pas difficile et décisif. Elles ont achevé de distinguer le citoyen du fidèle, en admettant les israélites au partage des prérogatives communes.

Elles ont établi sur un autre point, plus important encore, cette distinction capitale entre le fidèle et le citoyen. Tous les actes de la vie civile ont été rendus indépendants de la profession d'un culte. En confiant aux maires la tenue des registres de naissance et de décès; en établissant le mariage civil, la France a tranché le nœud gordien, et les autres peuples qui essaient de le dénouer, seront contraints de le trancher à leur tour.

Que pourra la sévérité des ordonnances, que

pourra l'habileté des négociations contre les résistances consciencieuses d'un clergé, de plusieurs clergés, veux-je dire (car j'espère que le protestantisme ne se montrera pas moins scrupuleux que Rome, et que l'appel récent de la *Gazette évangélique de Berlin* sera entendu)? Combien de temps soutiendra-t-on la lutte contre les convictions honorables qui craignent de profaner le nom du Seigneur, en consacrant ces unions mixtes si dangereuses pour la foi, sans s'assurer de l'exécution fidèle des promesses qui concernent l'éducation religieuse des enfants à naître?

D'un autre côté, comment maintenir les registres de baptêmes, vis-à-vis de ceux qui ne croient pas au baptême? Comment leur imposer un acte d'hypocrisie? Comment exiger que les ennemis du christianisme se montrent chrétiens de par la loi, à certains jours et à certaines heures? La foi elle-même ne réclamera-t-elle pas pour son honneur, l'entière liberté des incrédules?

Il n'y a plus de gouvernement qui se fasse illusion sur la durée de ces anciennes législations, sous l'empire desquelles on ne peut naître, se marier ou mourir, sans faire acte de religion. Déjà, plusieurs ont emprunté à la France les seuls principes qui assurent la paix de l'État, en assurant aux églises la jouissance de leur domaine réservé. Déjà, plusieurs codes ne s'informent plus des croyances; et nous pouvons dire que la révolution dont notre pays a donné l'exemple, fera bientôt le tour de la chrétienté.

Si nous interrogeons, à son tour, la statistique reli-

gieuse, elle nous signalera un fait d'une immense portée.

Le classement des religions par territoires, s'altère et s'affaiblit de jour en jour. Le catholicisme pénètre dans les contrées protestantes, le protestantisme dans les contrées catholiques. Et il faut bien qu'il en soit ainsi, pour que la foi reprenne son rang, pour qu'elle ne demeure pas confondue avec la nationalité.

Que de tristes réflexions s'élèvent encore dans l'âme, lorsqu'on passe d'un pays tout catholique à un pays tout protestant, et qu'on mesure des yeux la faible distance qui sépare les populations auxquelles la Bible est refusée, des populations qui la possèdent! Pourquoi ces hommes invoquent-ils la vierge? Pourquoi ceux-ci n'invoquent-ils que le Seigneur? Hélas! une borne est plantée entre les premiers et les seconds, et cette borne a décidé la question pour les uns comme pour les autres. Et voilà ce que les hommes ont fait de l'Évangile! Jadis, au temps des persécutions païennes, il était répandu sur toute la terre, et partout, l'église chrétienne était ouverte à côté du temple des faux dieux. Partout, on pouvait, on devait choisir. Partout, la foi était chose personnelle. Mais, plus tard, l'État ayant adopté le christianisme, renversa les idoles. Plus tard encore, l'État s'étant fait protestant ou catholique, proscrivit le prêche ou la messe. Le choix se trouva fait par le souverain. Comme on naissait Belge ou Anglais, on naissait membre de telle ou telle communion. Habitant de Genève, vous rejetiez le pape. Habitant de

Versoix ou de Carouge, aux portes de Genève, vous voyiez en lui le vicaire de Jésus-Christ.

Ce fut une horrible et impie répartition des âmes, où la conscience ne joua plus aucun rôle. On fut parqué dans une église en même temps que dans un état; la religion, imposée par les lois, simple corollaire de la patrie, réduite au rôle d'accident, fut classée, auprès du langage, dans la catégorie des faits extérieurs que l'homme est obligé de subir, et perdit le respect dont le monde lui-même l'avait entourée, quand on mourait pour elle, après l'avoir acceptée librement.

Les conséquences d'un tel état de choses ne se sont que trop bien conservées. Les frontières religieuses ne sont que trop marquées encore. Elles ont été gardées, ici par les édits de conformité, là par l'inquisition ou les dragonnades, et l'on ne s'en aperçoit que trop. Mais, il n'en est pas moins vrai que la présence simultanée de plusieurs cultes dans chaque pays, la tolérance dont jouissent les minorités, leur importance et leur activité croissantes, sont des faits acquis à l'histoire de notre temps, et qui constituent la meilleure preuve de la rupture définitive entre le spirituel et les souverains.

Laissons les amis routiniers d'un passé, qui, heureusement, ne peut plus revenir, vanter le bonheur des pays où règne un seul culte, et maudire les hommes assez cruels pour y introduire la division; la division, c'est-à-dire la liberté du choix dans les questions où le choix décide du sort éternel; la division, c'est-à-dire la croyance individuelle et spon-

tanée; la division, c'est-à-dire le principe chrétien.

Laissons certains peuples (les Grecs, par exemple) confondre obstinément leur culte et leur nationalité, et ravaler les convictions religieuses au rang d'une vanité de race ou d'un instrument politique, qui maintient l'unité, serre les rangs, affermit les alliances.

Ces déplorables restes des traditions antiques ne tarderont pas à disparaître; car, si nous interrogeons, en dernier lieu, les organes de l'opinion, ceux du moins qui accordent aux problèmes religieux l'attention dont ils sont dignes, nous les entendrons proclamer les tendances modernes, qui sont aussi lès tendances apostoliques, avec toute la puissance de l'unanimité.

En Angleterre, en Suisse, en France, la question de l'indépendance ecclésiastique n'est pas seulement posée, on la sent vivre. Les esprits sérieux se tournent de ce côté, et se consacrent à une étude, qui bientôt, occupera jusqu'aux gens frivoles. En Allemagne, plusieurs journaux religieux discutent les moyens de mettre l'église en possession de son droit, et *la Revue mensuelle germanique* propose formellement de confier aux paroisses l'administration des affaires ecclésiastiques. Assurément, on n'en est plus nulle part à Grotius ou à Mosheim.

En conséquence, je suis autorisé à le déclarer, sur le témoignage uniforme du catholicisme, du protestantisme, de la législation civile, de la statistique et des livres, sur le témoignage uniforme des faits, des lois et de l'opinion : peu de principes ont gagné plus

de terrain depuis trois cents ans, que l'indépendance du spirituel.

Et cependant, il est encore loin d'avoir pris pleine possession de nos sociétés modernes. Un coup-d'œil jeté sur l'église romaine et sur l'église réformée suffira pour le démontrer.

La première est mieux défendue par son organisation (nous l'avons déjà remarqué). Que sera-ce donc, si on la force, elle aussi, à courber la tête sous le joug! Or, le patronage est un fait universel, et l'église qui le subit, qui abandonne en grande partie aux princes, la nomination de ses évêques, n'est pas une église aussi souveraine qu'elle devrait l'être, dans les choses de sa compétence.

Ce n'est pas, au reste, dans les pays protestants, que le catholicisme est le moins libre; et, sans parler de ceux qui ne lui imposent aucun frein, par cela même qu'ils n'entretiennent aucune relation officielle avec lui, sans parler de l'union américaine ou de l'Angleterre, je pourrais citer plusieurs états allemands où la constitution s'appuie sur la religion que professe la famille régnante, pour assurer une garantie spéciale au culte romain, en confiant à une commission exclusivement composée de catholiques, l'exercice de la haute surveillance sur ce culte.

Il n'y a qu'une question dans laquelle la conduite des pays protestants ait été particulièrement inique et oppressive: c'est celle des mariages mixtes; et, quoique les torts de la Prusse, du grand-duché de Bade et du royaume de Wurtemberg, aient été partagés par des contrées aussi peu protestantes que la

Hongrie; je pense que nous ne saurions les condamner avec assez de force, afin de montrer au monde entier, qu'en réclamant nos droits, nous réclamons ceux de nos adversaires; que notre indépendance ne demande pas à s'établir sur l'asservissement d'autrui, et que nous ne réservons pas aux seuls gouvernements catholiques, de sévères et fortes vérités.

Aussi, n'hésité-je pas à reproduire ici la protestation que j'ai fait entendre plus haut, contre les mesures destinées à imposer aux prêtres catholiques une obéissance que leur conscience n'avoue pas. Quand un archevêque de Cologne, quand un administrateur du diocèse de Breslau, opposent de graves scrupules aux ordres du gouvernement prussien, je me range du côté de l'archevêque et de l'administrateur. Quand la chambre des députés de Wurtemberg rejette la motion de l'évêque de Rottembourg, qui repousse l'action de l'État dans ces matières, et invoque les droits de l'église; quand le ministre de l'intérieur annonce l'intention de sévir, selon la rigueur des lois, contre les ecclésiastiques récalcitrants, je me range du côté de l'évêque. Quand la diète de Hongrie, s'occupant du même sujet, blâme le primat d'obtempérer aux brefs du pape, je me range du côté du primat. Rien ne me blesse, comme cette contrainte exercée sur un clergé qui serait méprisable, s'il consentait légèrement à ce qu'on lui demande; s'il accomplissait un des actes les plus solennels de son ministère, sans se soucier des conséquences; s'il foulait aux pieds les règles

de son église et les instructions de son chef.

Ne nous montrons jamais insensibles à l'oppression de l'église catholique. Ne souhaitons jamais que la main des princes hâte sa chute. Elle doit tomber sous une main plus puissante et plus sainte que la leur. Ne soyons jamais de ceux pour qui le but justifie les moyens. Surtout, ne dissimulons pas les fautes du protestantisme. Il a été quelquefois tyrannique; mais, je suis heureux de constater que les nations greques ou même catholiques, ne sont pas celles qui ont traité l'église romaine avec le moins de rigueur.

Quel spectacle ne nous présente pas la Russie! C'est au moment où le spirituel se sépare partout du temporel, que son gouvernement fonde une véritable théocratie, une papauté impériale, et qu'il va recrutant les chrétiens orientaux, groupant les races slaves autour du saint synode de Pétersbourg. Commencée par Pierre-le-Grand, qui s'était placé à la tête du synode et avait secoué la suprématie du patriarche de Constantinople; poursuivie par ses successeurs, qui, pour mieux confondre les deux domaines, ont admis les empiétements de l'église sur l'État, aussi bien que les empiétement de l'État sur l'église; successivement sanctionnée par toute une législation qui subordonne à la fois les décisions ecclésiastiques au consentement du czar, et certaines décisions des tribunaux civils au consentement de l'autorité ecclésiastique, la coupable entreprise vient de se développer avec une violence inouïe.

De toutes les parties de l'Europe protestante et

catholique, un long cri d'indignation s'est élevé, lorsqu'on a appris par quels moyens Nicolas avait obtenu l'accession des Grecs-unis de Pologne à l'orthodoxie russe, et leur séparation du siége romain; par quels moyens il pressait la conversion des dissidents que renferme encore son empire. Le même sentiment d'horreur a accueilli chez tous les hommes généreux, les révélations contenues dans l'allocution récente du pape. Placés brusquement en face d'une véritable religion nationale, d'un système logique et complet, nous avons tous reculé d'épouvante. Nous avons flétri la conduite de ce souverain, qui juge les choses de la foi, qui interdit les communications entre un clergé et son chef, qui empêche l'introduction des rescrits et bulles, qui défend la conversion des orthodoxes et de quiconque a une seule fois adhéré à l'orthodoxie, qui ne permet les mariages mixtes que sous la condition d'élever les enfants dans l'orthodoxie, qui supprime ici des églises, là nomme des évêques et des suffragants catholiques, sans l'intervention du chef du catholicisme.

Disons-le bien, la surprise n'a pas été moindre que l'indignation; c'était comme une rencontre imprévue entre le XIX[e] siècle et le XVI[e]. L'occident avait avancé dans un sens; l'orient dans le sens contraire. Ce que l'un avait travaillé à détruire, l'autre l'avait reconstruit avec non moins d'opiniâtreté. La Russie avait marché au rebours de la civilisation; et rien peut-être n'annonce plus clairement une lutte, rien n'indique mieux le rôle terrible qui semble réservé aux peuples slaves.

On comprend, par ce que je viens de dire, que je n'invoque pas à l'appui de ma thèse les persécutions de Nicolas (persécutions, au reste, qui n'épargnent pas plus les protestants que les catholiques). Je n'aurais garde de ranger un ensemble de faits aussi exceptionnels, aussi étrangers à la marche des idées et des institutions vraiment européennes, parmi ceux qui révèlent encore, au sein de l'Europe moderne, l'empire des traditions antiques. C'est dans ce qu'il a de normal, de régulier, c'est dans son application paisible et incontestée, que je veux surprendre le régime de l'épiscopat séculier, et montrer que, s'il a beaucoup reculé, il n'a pas entièrement disparu.

Je récuse même le témoignage des contrées catholiques, où l'influence des passions politiques et l'excitation causée par une révolution récente peuvent exciter contre l'église romaine (la seule dont je m'occupe en ce moment) des mesures qu'on n'aurait pas prises en temps ordinaire.

Ainsi, je ne m'armerai pas des décrets de la reine de Portugal, qui, malgré les avances du saint siége et l'envoi flatteur de la rose d'or, retirait naguère au pape le droit d'accorder les dispenses, et autorisait les évêques à en décider de leur propre autorité. C'est monstrueux assurément, et il n'est pas besoin d'être ami de Rome, pour se sentir froissé par des actes qui déplacent arbitrairement les compétences ecclésiastiques, et qui admettent ou repoussent la suprématie papale, c'est-à-dire la base essentielle du catholicisme, selon que tel ou tel parti a prévalu

dans le royaume, selon que telle négociation a manqué ou atteint son but.

Je ne m'appuierai pas non plus sur ce qui se passe en Espagne; sur ces défenses de recevoir et d'exécuter les lettres du *père commun des fidèles;* sur ces défenses d'appeler à Rome dans les causes ecclésiastiques, et d'y faire confirmer les évêques nommés par les chapitres; sur cette condamnation qui frappe, dans la personne de l'évêque des Canaries, la fidélité aux règles fondamentales de son église; sur ces lois et ces ordonnances qui ont fait dire au pape lui-même : « La religion catholique est menacée publiquement en Espagne d'une complète destruction. »

Cependant, après avoir fait dans tout cela une large part à l'exaltation révolutionnaire, n'est-il pas juste de faire aussi la part des fausses maximes qui subsistent, des prétentions héréditaires que le gouvernement espagnol a conservées, et en vertu desquelles il se croit appelé à fixer de temps en temps la mesure d'obéissance au siége romain, la mesure de catholicisme orthodoxe qu'il permet à ses sujets, comme il fixe la mercuriale des vins ou des blés? N'est-il pas évident que, dans ce pays, où le souverain casse les décisions spirituelles du pape, où le pape casse à son tour les ordonnances et les lois temporelles du souverain, la vieille confusion des deux principes s'est maintenue, aussi bien que la vieille lutte?

Au reste, laissons là ces peuples arriérés, que nous avions d'avance exclus de notre champ d'étude, qui pratiquent, avec la foi de moins et en sentant qu'elles ne peuvent durer, les maximes du XVIe

siècle, qui punissent encore l'hérésie comme un crime, inscrivent un seul culte dans leurs constitutions, et ne séparent pas le citoyen du croyant. Il est tout simple que l'église romaine y soit opprimée, puisqu'elle y est persécutrice. Ce n'est qu'aux dépens de sa liberté propre, qu'on achète le droit de ruiner celle des autres; et la fable du cheval qui veut se venger du cerf, explique admirablement la situation gênée des églises qui ont voulu se venger de leurs adversaires, en recourant au bras séculier.

Il eut recours à l'homme, implora son adresse.
L'homme lui mit un frein, lui sauta sur le dos,
Ne lui donna point de repos
Que le cerf ne fût pris, et n'y laissât la vie.
Et cela fait, le cheval remercie
L'homme, son bienfaiteur ; disant : Je suis à vous,
Adieu ; je m'en retourne en mon séjour sauvage.
Non pas cela, dit l'homme. Il fait meilleur chez nous.
Je vois trop quel est votre usage.
Demeurez donc. Vous serez bien traité.
Et jusqu'au ventre en la litière.

Hélas ! que sert la bonne chère,
Quand on n'a plus la liberté !

C'est de l'histoire, et non-seulement pour l'Espagne, mais pour les parties les plus avancées de l'Europe, pour celles où l'on peut trouver l'expression sincère des idées de notre temps. C'est de l'histoire pour la Bavière catholique, où des ordres de cabinet défendent aux prêtres catholiques de remplir un de leurs devoirs les plus sacrés, en attaquant les dogmes du protestantisme, interdiction qui ne de-

vient pas plus légitime parce qu'elle s'applique aux deux communions à la fois, et immole d'un seul coup à la volonté du prince toute la polémique religieuse de la chaire. C'est de l'histoire pour la France même, où le culte de la majorité est en même temps accablé de faveurs et de chaînes, où il est dominant et garotté.

Les faits se pressent sous ma plume à l'appui de cette dernière assertion. Que je considère les dogmes de l'église catholique, ses institutions religieuses ou son clergé ; partout je rencontre la main profane de notre gouvernement civil.

Dira-t-on que Rome n'a que ce qu'elle mérite, et qu'en publiant la bulle *unam sanctam*, qui soumet l'État à l'église, elle a provoqué elle-même la réaction qui soumet l'église à l'État? Dira-t-on que les états-généraux, les rois et les parlements français sont excusables d'avoir réduit en servitude, qui prétendait les asservir ; et que, puisque les Boniface VIII et les Innocent III ont porté la main sur la couronne des rois, il était bien permis aux Louis XIV et aux Napoléon de se faire une église gallicane à leur fantaisie, et de limiter à leur profit l'autorité des souverains pontifes?

Je ne saurais admettre une semblable argumentation. Les excès, j'en conviens, appellent et expliquent des excès contraires. Mais, ils ne les justifient point. Les nécessités de la légitime défense pouvaient aller jusqu'à repousser les atteintes à la souveraineté du prince, jusqu'à réprimer un sacerdoce qui cessait d'être spirituel et inviolable à ce titre, du moment où il s'aventurait dans le domaine tem-

porel. On avait le droit de défendre la royauté contre des empiétements coupables, comme on avait le droit de résister par la force aux troupes du pape, et de le combattre en sa qualité de monarque. Mais, il y a loin de là, à ce tissu de négations et de contradictions choquantes, qu'on décore du nom de *libertés de l'église gallicane*. Il y a loin de là, à l'intervention sacrilége de l'État dans les matières purement ecclésiastiques.

Jamais on ne réprimera avec assez de sévérité les tentatives d'une église qui sort de son domaine propre, qui attaque les lois et le souverain, ou qui essaie de se créer une juridiction exceptionnelle, comme l'inquisition; qui essaie de mettre le bras séculier, les pénalités civiles, au service de sa doctrine. Jamais on ne respectera assez les actes qu'une église accomplit sans sortir de son domaine, les actes qui proclament son dogme ou qui établissent sa discipline, sans recourir à aucun moyen extérieur de coërcition.

Et puis, soyons de bonne foi. Le temps des envahissements du pontificat n'est-il pas complétement passé? Qui redoute les foudres du Vatican? Quel est le trône qui chancelle sous les coups de la papauté? Et si de telles attaques étaient encore à craindre, serait-ce avec les armes du contrôle séculier qu'on parviendrait à leur résister? Serait-ce en leur opposant des avis du conseil d'État, ou en poursuivant pour abus les prêtres qui les auraient publiées, qu'on fermerait l'entrée du royaume aux bulles d'excommunication, à celles qui délieraient les sujets de leur serment de fidélité? Serait-ce en refusant de les recevoir dans le royaume, qu'on enlèverait leur force à

ces documents, publiés et commentés par cent journaux?

Le gallicanisme n'a donc plus même de prétexte; et cependant, nous le conservons précieusement; et il ne se passe guère de mois sans que nous insérions dans quelque ordonnance royale, la grave formule, qui, en admettant une bulle, réserve les libertés de l'église française.

Il est bon que ces abus soient dénoncés par des voix protestantes. Elles ne sauraient être suspectes; car rien ne semble plus favorable aux protestants, que le système qui nationalise le catholicisme. Pousser à un isolement de plus en plus grand les églises particulières, les éloigner autant que possible du centre commun, exciter leurs désirs d'indépendance et les prétentions de leurs clergés, fomenter les querelles entre les gouvernements et Rome, ménager les causes de rupture, voilà le rôle que devraient prendre les réformés, s'ils ne voulaient être qu'habiles. Entre une organisation distincte et un schisme, il n'y a qu'un pas. Le passage est glissant, de l'exaltation du pouvoir des évêques à la négation du pouvoir des papes, de la juridiction des conciles nationaux au rejet des conciles œcuméniques. Quelle admirable chance à exploiter! Quelle occasion favorable de détacher les églises du centre catholique et de les amener au pur Évangile, d'exciter la susceptibilité des politiques, le dégoût des hommes pieux, et d'enlever son dernier prestige à l'ennemi que nous voulons vaincre!

Oui, sans doute; mais, cet ennemi, il nous répugne

de le vaincre par de tels moyens. Il nous répugne de le voir mutilé, désarmé, déshonoré par une puissance qui n'est pas celle de la foi. Nous aimons mieux l'avoir en face, revêtu de toutes ses armes, appuyé sur les grands principes catholiques : l'unité de l'église visible, l'infaillibilité des conciles généraux, l'autorité suprême des papes en l'absence de ces conciles, que de n'avoir affaire qu'à ce je ne sais quoi sans couleur et sans consistance, qu'on appelle le gallicanisme, qui affirme l'unité de l'église et la fractionne en subordonnant les décisions générales au consentement de chaque clergé national, qui affirme l'infaillibilité des conciles généraux et la détruit en soumettant les canons de ces conciles à l'examen des gouvernements, qui affirme l'autorité suprême des papes et la conteste tous les jours en condamnant les doctrines ultramontaines.

« Vogliono il papismo senza il papa » disait le pape actuel en parlant des puséistes ; et cette parole ne serait pas moins juste, appliquée aux gallicans. Nous n'avons pas besoin, pour convaincre d'erreur le catholicisme, de rencontrer un catholicisme qui se nie lui-même, qui choisit parmi les canons, repousse des brefs, croit à peu près aux conciles, à peu près au pape, à peu près au consentement de l'église, et compose de ces quasi croyances, une croyance entière au tribunal infaillible (quel qu'il soit) qui doit suppléer l'interprétation individuelle des Écritures.

Et voilà le catholicisme que nos lois et nos arrêts travaillent à faire depuis si longtemps !

On se souvient de l'époque où le parlement pros-

crivait l'office de Grégoire VII. Le législateur de l'an X a été fidèle à ces traditions. Il a soumis à l'autorisation préalable du gouvernement, la publication des actes de la cour de Rome qui paraissent librement dans l'Angleterre protestante, et dont les États-Unis protestants ne songent pas à s'inquiéter.

Au reste, la règle établie rencontra tant d'obstacles à l'application, qu'il fallut, dès le 28 février 1810, introduire une exception dans la loi, pour les brefs concernant le for intérieur. Il aurait été difficile, en effet, de maintenir la tutelle du garde-des-sceaux, sur les solutions données aux cas de conscience par la pénitencerie romaine.

Mais, si l'on recula devant le ridicule de cet examen, on ne recula pas devant l'odieux de l'examen auquel on soumettait les canons mêmes des conciles, c'est-à-dire, la révélation infaillible de la vérité chrétienne.

La loi organique de germinal n'admet en France les conciles généraux, qu'après constatation de leur conformité avec les droits et franchises de la république.

Il semble impossible, au premier abord, que l'on se soit bien rendu compte de la portée de cette disposition, qu'on ait bien sérieusement voulu déclarer au catholicisme français, que les décisions arrêtées par les conciles œcuméniques seraient revisées par les membres du corps législatif ou du conseil d'État, et ne seraient tenus pour bons en France, qu'autant que le Saint-Esprit aurait eu soin d'y respecter les libertés du gallicanisme.

Cependant, il suffit de lire le rapport de M. Portalis, pour s'assurer qu'on a bien su ce qu'on faisait et ce qu'on disait. Après avoir déclaré que tous les catholiques reconnaissent l'infaillibilité des conciles-généraux, le savant rapporteur fait ses réserves, et elles sont de nature à légitimer toujours le refus d'admettre les décrets d'un concile dont on serait mécontent. Réserve, dans le cas où la convocation du concile n'aurait pas été consentie par les souverains. (L'église romaine, esclave dans chaque pays, l'est donc encore, lorsqu'il ne s'agit que de son gouvernement central, et l'interprétation de la Bible, la révélation des dogmes, la fixation de la discipline, ne peuvent avoir lieu sans la permission de la diplomatie!) Nouvelle réserve, dans le cas où le concile aurait traité d'autres matières que celles de sa compétence, et où une assemblée infaillible aurait commencé par se méprendre sur l'objet de son infaillibilité!

Les nobles appréciations! et que la notion d'église en sort digne et grande! Mais l'église elle-même n'en demandait pas davantage. N'était-elle pas habituée à n'avoir de conciles que sous le bon plaisir des princes, et à mendier l'autorisation de satisfaire aux besoins spirituels de ses peuples, l'autorisation de résoudre les problèmes de la foi? N'était-elle pas habituée, en outre, à voir repousser ces solutions inspirées, par des nations qui n'en restaient pas moins catholiques et moins soumises pour cela? La France n'avait-elle pas rejeté, ne rejette-t-elle pas encore les décrets du concile-général, tenu en

1215 à Latran; de ce concile où, par parenthèse, fut formulée pour la première fois avec clarté la doctrine, alors récente, de la transubstantiation? La France n'avait-elle pas agité, dans les états-généraux, tenus à Blois en 1576, en 1588 et 1615, la question de savoir si elle recevrait ou non le concile de Trente lui-même? Ne l'avait-elle pas admis enfin, en le réduisant aux canons expressément consacrés par des ordonnances?

Après avoir traité de la sorte les dogmes, il est naturel qu'on se soit peu gêné avec les institutions du catholicisme, avec ses ordres religieux. Une interdiction générale, ou peu s'en faut, s'est appesantie sur eux.

A la vérité, la réaction catholique multiplie aujourd'hui les couvents d'hommes et de femmes, malgré ces lois illibérales, qu'il vaudrait mieux rapporter que de les violer comme on le fait. Mais, le principe subsiste dans nos Codes, et une réaction en sens contraire pourra l'invoquer. Or, autant je trouve juste et nécessaire qu'on ne crée de priviléges au profit de personne, que l'on impose aux membres des communautés catholiques l'accomplissement de tous leurs devoirs de citoyens, qu'on ne les dispense ni du service militaire, ni de l'impôt, ni des grades universitaires, etc., qu'on les considère, en un mot, comme citoyens, et non comme religieux; autant je me révolte à la pensée de refuser la vie des cloîtres aux hommes qui s'y sentent poussés par leur conscience. Que cette conscience soit bien ou mal éclairée, il n'importe; le droit est le même, et sa violation aussi

coupable. L'État n'est pas chargé de diriger nos besoins religieux. Ce ne sont pas des textes de lois, ce sont des textes bibliques qu'il faut opposer aux fausses croyances.

N'est-ce pas une honte que l'entrée de notre territoire soit encore fermée aux jésuites? On ne me soupçonnera pas de partialité en leur faveur. Je crois leur influence mauvaise, leur morale relâchée. Je crois qu'ils sont toujours ce qu'ils étaient au temps de Pascal. Je crois qu'ils exagèrent l'ultramontanisme, et je ne fais pas à l'église romaine l'injure de la juger d'après cet extrême, non plus que d'après l'extrême gallican.

Toutefois, il me semble odieux de dire à ceux de nos concitoyens qui ont mis leur confiance dans cet ordre religieux, et qui vont le chercher au loin pour lui remettre leurs enfants : « Nous ne vous permettrons pas d'introduire les jésuites en France. La piété de l'État s'alarme de leurs dogmes. La moralité de l'État s'effraie de leurs principes. L'éducation de l'État redoute leur concurrence. » Je le répète, point de priviléges. Exigez de chaque jésuite enseignant, les certificats et les diplômes que doit présenter tout professeur. Mais, en les assujettissant aux conditions communes, offrez-leur les avantages communs. Sans imiter l'Autriche et les cantons catholiques de la Suisse, qui les appellent et leur soumettent l'enseignement; sans imiter tel état de l'Amérique méridionale, la Nouvelle-Grenade, par exemple, qui vient de les doter richement; sans imiter l'Angleterre, qui leur accorde, en Irlande, une énorme subvention;

sachez vous montrer aussi larges, aussi justes que ces protestants anglais, qui ne se croient pas perdus, parce que des religieux de tels ou tels ordres ont usé de leur droit en bâtissant des couvents, en fondant des instituts, en prêchant et propageant leurs doctrines.

Ce n'étaient pas là les maximes de Louis XIV et de ses imitateurs. Préoccupé du besoin de détruire ce qui échappait à son autorité, le monarque qui ordonnait de convertir par la violence les protestants de ses États et de raser Port-Royal, frappait, d'un autre côté, sur le pontificat romain! Réussir dans ces trois entreprises contre la réforme, contre le jansénisme et contre Rome, c'était résoudre le problème des religions nationales; c'était faire rentrer le culte tout entier dans l'administration générale de l'État; c'était transformer l'accomplissement même des devoirs de l'homme envers Dieu, en instrument politique. Réussir, c'était exclure à la fois toutes les manifestations du christianisme des apôtres, du christianisme cosmopolite, et leur substituer un christianisme français, un christianisme revu par le roi ou par ses ministres ou par ses maîtresses, par Letellier, par Louvois ou par Mme de Maintenon; un christianisme refondu au besoin par les États du royaume, ou par les Chambres du parlement sur la réquisition de Messieurs les gens du roi; un christianisme aux armes de France, fleurdelysé, déclaré bon et valable entre le Rhin et les Pyrénées, entre les Alpes et l'Océan.

Dieu n'a pas permis que cette grande révolte de la

chair et du monde atteignît le but sacrilége qu'elle s'était proposé. Mais il en est resté quelque chose. Et si le projet d'asservir le clergé catholique n'a pu se réaliser entièrement parmi nous, il a cependant laissé des traces nombreuses dans les engagements qu'on lui impose, dans le contrôle qu'on exerce sur ses relations avec le siége romain, dans la juridiction qu'on a établie sur ses actes ecclésiastiques.

C'est à l'assemblée de 1682 que remonte l'origine de ses engagements. Bossuet, qui y fut l'organe secret de Louis XIV, travailla plutôt à la retenir qu'à l'exciter. L'ardeur des évêques à seconder les vues du roi, effraya le roi lui-même, qui craignit de tomber dans le schisme proprement dit.

On sait qu'il ne s'en fallut pas de beaucoup; que le pape refusa longtemps, et avec raison, de donner des bulles aux membres de cette assemblée; qu'ils furent enfin forcés de faire amende honorable, et d'écrire, du consentement de Louis XIV, une lettre dont la diplomatie avait d'avance fixé les termes.

Le grand roi aurait été bien surpris et bien humilié, si on avait pu lui prédire, à quel homme il était réservé de retirer, un siècle plus tard, les concessions arrachées à sa vieillesse. Au moment de s'asseoir sur le trône des Bourbons, le général victorieux qui venait de donner à la France plus de provinces que Louis XIV n'en avait sacrifié à l'établissement de son petit-fils en Espagne, voulut réparer aussi sur un autre point les défaites d'une politique qu'il faisait sienne. Cette politique avait accepté la bulle *Unigenitus* et désavoué les quatre propositions

de Bossuet. Napoléon fit des quatre propositions, la base même de l'enseignement catholique en France.

La loi organique des cultes obligea les professeurs des séminaires à signer la déclaration faite par le clergé en 1682.

Depuis ce temps, le clergé romain n'existe chez nous, qu'à la condition d'enseigner que les papes n'ont le droit de rien prescrire qui porte atteinte aux usages de l'église gallicane, et que leurs décisions en matière de foi ne sont décidément obligatoires qu'après avoir été confirmées par le consentement de l'église.

Peu importe que ce soit inintelligible et absurde. Peu importe que cela blesse la conscience des vrais catholiques, et que les décisions du vicaire de Jésus-Christ, impuissantes contre certaines maximes locales, subordonnées à une confirmation qu'il n'est jamais possible de constater et toujours possible de nier par conséquent, perdent toute leur valeur, en faisant perdre au catholicisme toute sa signification. Il n'en est pas moins vrai qu'une fois entré dans cette voie, on n'en est plus sorti.

Le décret du 25 février 1810 transforma en loi de l'empire le fameux édit rendu par Louis XIV, au sujet de la déclaration de 1682. Défense nouvelle fut donc faite d'enseigner d'autres doctrines. Ordre fut donné de n'admettre au grade de licencié, que les étudiants en théologie qui les auraient soutenues dans leurs thèses. Il n'y eut plus de prêtres, que ceux qui pensaient que le pouvoir des papes dans les choses spirituelles est limité par les décrets du concile de Constance, sur l'autorité des conciles généraux; que

les usages de l'église gallicane sont inviolables; et que les jugements du saint siége ne deviennent définitifs que par le consentement de l'église. (In fidei quoque quæstionibus præcipuas summi pontificis esse partes, ejusque decreta ad omnes et singulas ecclesias pertinere, *nec tamen irreformabile esse judicium, ni ecclesiæ consensus accesserit.*)

Enfin, la dernière assemblée du clergé de France, fidèle héritière des évêques de Louis XIV, a renouvelé en 1826 les déclarations de 1682, et montré à quel point les traditions sont puissantes sur ceux-mêmes qui devraient être les premiers à en secouer le joug, à quel point l'esprit de servitude est prompt à naître de la servitude, à quel point il est difficile de conserver le goût de l'indépendance quand on en a perdu l'usage, à quel point on s'attache au milieu dans lequel on vit, à la routine qu'on a longtemps suivie, à la situation, fût-elle peu digne, que les circonstances ont faite, qui ne compromet que des principes abstraits, et qu'on ne pourrait changer sans effort.

Les ministres du culte romain seront probablement surpris et fort peu reconnaissants des protestations que j'élève en leur faveur. Ils trouvent très-naturel que l'État détermine leurs croyances; et si les papes ont condamné, avec la déclaration de 1682, la théologie de la loi organique et du décret de 1810; s'il est difficile de les accorder avec le concile de Trente; n'ont-ils pas, pour se rassurer contre la désapprobation directe du pape et la désapprobation indirecte du concile, le sentiment exprimé par les prélats du royaume?

Ils ne s'inquiètent donc pas de si peu de chose et leurs notions d'église ne leur semblent nullement obscurcies ou compromises, pour avoir accordé aux usages gallicans, au consentement de l'église et même aux Chambres, au ministère ou au conseil d'État, une portion de cette autorité infaillible qui a déjà tant de peine à se poser quelque part, tiraillée qu'elle est depuis des siècles entre les papes et les conciles.

Le clergé n'a rien à objecter à l'article 207 du Code pénal, qui punit d'amende et de prison ceux de ses membres qui, sans permission, correspondent avec Rome.

Il n'a rien à objecter aux dispositions de la loi organique, qui admettent le recours comme d'abus, quand il y a, ou infraction des règles consacrées par les canons reçus en France, ou attentat aux libertés, coutumes et franchises de l'église gallicane, ou procédés propres à troubler arbitrairement les consciences.

Je cite les termes. Il est bon de le dire, car on m'accuserait d'exagérer l'absurdité de notre législation. Il ne s'agit pas seulement, comme on le voit, des prêtres qui commettent de véritables délits, qui répandent des calomnies, qui attaquent en chaire le gouvernement, qui célèbrent le mariage religieux sans s'inquiéter du mariage civil, qui abusent des prérogatives attachées à leur caractère sacré. Il s'agit de prêtres qui *troublent arbitrairement* les consciences, qui prêchent avec trop de force, qui se montrent trop scrupuleux dans l'administration des sacrements, qui décident avec trop de rigueur les ques-

tions de conscience ecclésiastique relatives à l'inhumation.

Mais le clergé, qui reçoit ses dogmes des mains de l'État, et qui lui soumet ses relations avec le chef de l'Église, peut bien accepter aussi sa décision dans l'exercice journalier de son ministère. Il y a longtemps d'ailleurs, que le pli est pris. Le parlement ne réprimait-il pas, par des procédures criminelles, la témérité des prêtres qui exigeaient des billets de confession, pour admettre leurs paroissiens à la communion? Ne faisait-il pas donner les sacrements à coups d'arrêts aux appelants de la bulle *Unigenitus?*

On ne réclame donc pas. On ne s'étonne pas même. Tout au plus s'élève-t-il des protestations contre l'aggravation d'un tel régime. Quand les gallicans purs et systématiques proposent de faire quelques pas nouveaux dans la voie de la confusion; quand ils demandent que l'État empiète encore plus qu'il ne l'a fait sur le spirituel; quand le conseil-général de la Vendée émet ce vœu : « Que le gouvernement nomme les desservants comme les curés, et qu'ils ne puissent être changés arbitrairement de résidence par les évêques, » on s'étonne, on s'irrite; et cependant, ce n'est là qu'un simple développement du principe dont on a accepté l'empire.

Je n'ai dû indiquer ici qu'un seul des aspects de ce principe : la souveraineté qu'il attribue au gouvernement civil en matière de dogmes, d'enseignement et de discipline. J'ai dû me borner à démontrer que l'indépendance du spirituel n'est encore qu'une théorie, et qu'en ce qui concerne le catholicisme lui-

même, le progrès des idées est loin de s'être reproduit dans les faits.

Je sais qu'il y a autre chose dans le système gallican qu'une usurpation de l'État et un asservissement de l'Église. Il y a un accommodement de conscience, une transaction commode, qui est du goût de tous les siècles, et particulièrement du nôtre.

On a peur de l'ultramontanisme proprement dit. On s'écarte avec horreur des indignes souvenirs de la congrégation. Et, comme on n'ose pas tirer les conséquences de ces sentiments, comme on ne veut pas reconnaître qu'une église qui ne peut se montrer entière sans paraître hideuse, qu'une église qu'on est obligé de mutiler, de voiler en partie, ne saurait être en possession de la vérité; qu'une papauté contre laquelle on est obligé de se mettre en garde, dont on est obligé de contrôler les décisions en matière de foi, ne saurait être préposée par le Seigneur pour tenir sa place ici-bas; comme on ne veut pas se faire protestant, et chercher la lumière où elle est, dans l'Évangile dégagé des traditions, interprétations et formules, on se réfugie dans un milieu impossible, absurde et froid, mais qui a le mérite d'éviter les exagérations de tout genre.

Les lumières des docteurs qui, à l'exemple d'Érasme, ont eu plus de connaissance que de foi ; la piété des chrétiens qui, à l'exemple des jansénistes, ont eu plus de foi que de courage (j'entends le courage qui va jusqu'à l'entière vérité, quelles que soient les conséquences), se sont également arrêtées sur ce terrain où rien ne fructifie, sur ce terrain si

fertile en avortements; et aujourd'hui, les hommes honnêtes et modérés, qu'un instinct natif de droiture écarte de Rome, mais auxquels manquent hélas! et les lumières d'Érasme et la foi de Jansénius, s'y donnent également rendez-vous.

J'espère beaucoup du réveil de la science, de la foi, du courage, et aussi du réveil de l'Église qui se souviendra de sa dignité. Battu de tous côtés, l'édifice politico-religieux des cultes nationaux s'écroulera; et alors, il faudra se décider: être entièrement de Rome, ou entièrement de l'Évangile. Le parti si nombreux du juste-milieu chrétien n'existera plus.

Or, les juste-milieu, je l'ai déjà dit, et je le répète, et je le répéterai tant qu'il me restera un souffle, les juste-milieu, cette plaie de l'époque éclectique où nous vivons, sont impuissants en religion comme en politique. C'est parce qu'il n'a pas mérité son nom, que le parti du juste-milieu vient de sauver en France, la cause de l'ordre et du progrès. Il était bien complètement du côté des lois, du côté de la monarchie, du côté de la paix, du côté de la conservation; et s'il a eu ses jours de faiblesse et de revers, c'est pour avoir voulu quelquefois faire du juste-milieu, pour avoir craint d'être trop monarchique, trop conservateur.

En présence des crises sociales, il s'est toujours ravisé. Les crises tuent les tiers-partis, et celle qui se prépare au sein de la chrétienté effacera d'emblée le gallicanisme. Le combat sera livré par dessus sa tête, et ce qu'il renferme d'hommes sérieux ne tardera pas à l'abandonner. Il ne manque au catholi-

cisme que de vivre, pour redevenir indépendant.

J'en dirai autant au protestantisme, dont nous allons à présent examiner la situation. Si nous la trouvons peu conforme au type que nous avons conçu, aux exigences du spiritualisme chrétien, à l'idée d'Église universelle que le Fils de Dieu a introduite dans le monde, nous saurons où il faut chercher le remède. La foi a toutes les promesses, et pour être plus respectés, il ne nous manque que de mieux croire.

Remarquons toutefois, que notre communion est loin d'avoir provoqué par ses propres tentatives d'usurpation, les envahissements de l'État. Ses souffrances, égales à celles de la communion romaine, supérieures peut-être, sont bien moins méritées.

La réforme a fait la part assez grande, trop grande aux puissances séculières. Rarement, elle a cherché à les dominer. Malgré les souvenirs du gouvernement de Calvin, malgré l'empire qu'exerce aujourd'hui encore l'église établie dans cette Norvége où le Storthing n'ose pas voter sur l'admission des israélites, sans avoir pris l'avis (favorable, j'ai hâte de le dire) des facultés de théologie; malgré l'empire qu'elle exerce dans cette Grande-Bretagne où le ministère a plus d'une fois reculé devant la colère du clergé anglican, et retiré les mesures d'égalité religieuse que l'Irlande réclamait avec justice; malgré ces exceptions, si rares autrefois, plus rares aujourd'hui, et qui sont à la veille de disparaître sans retour, je puis dire qu'il n'y a rien dans le protestantisme qui soit de nature à éveiller la jalouse susceptibilité des souverains. Vis-à-vis de lui, ils ne sau-

raient invoquer l'excuse de la défense personnelle.

Il était dans la destinée de cette religion, qui a remis en honneur la doctrine, si longtemps oubliée, de Jésus, et rétabli le vrai sens des paroles : « *Rendez à César ce qui est à César*, » de subir les conséquences de l'erreur qu'elle avait eu la gloire de vaincre, et d'expier sous la réaction aveugle du droit des princes, l'ambition criminelle des pontifes romains. C'est à ses dépens qu'on a lutté contre les prétentions de ses adversaires, en foulant aux pieds la seconde partie du précepte : « *Rendez à Dieu ce qui est à Dieu.* »

Oui, la grande objection à l'indépendance du spirituel, la seule dont l'apparence soit sérieuse, est tirée de la constitution de l'église papale, qui s'appuie au dehors sur un chef revêtu d'une souveraineté temporelle, mêlé aux agitations du monde, et trop souvent enclin à mettre son autorité ecclésiastique au service de ses haines ou de ses amitiés politiques. Les lois sur les cultes ont malheureusement été faites en vue du catholicisme, et sous l'impression de ces écarts condamnés par l'Évangile, qui ont mis jadis en péril la dignité des couronnes et la sûreté des États.

Nous avons été soumis à ces lois ; et cependant, on chercherait vainement dans l'histoire, les royaumes que nous avons mis en interdit, les sujets que nous avons déliés de leurs serments, les ligues dans lesquelles nous avons figuré à titre d'église. On chercherait même vainement dans nos relations avec l'étranger, quelque chose qui rappelle les rapports nécessaires et journaliers qui existent entre le pape et les moins ultramontains des évêques.

M. l'évêque d'Alger n'est assurément pas ennemi du gouvernement qui l'a nommé et qui le soutient. Eh bien ! telle est la puissance des traditions romaines, qu'il lui échappe rarement un mot de reconnaissance envers ce gouvernement. Dans ses compte-rendus, il dit : « *J'ai* un hôpital. *J'ai* une prison. » Tous les établissements publics sont désignés par lui comme rentrant dans son domaine exclusif. Parle-t-il de ceux qui l'ont aidé dans son œuvre, il cite d'abord le pape, auquel il a voué une obéissance *sans mesure ;* ensuite, *sa vraie mère et admirable protectrice, l'illustre et sainte association pour la propagation de la foi.* Quant à ceux qui ont fondé l'évêché, cédé les mosquées, construit les églises, il n'en est fait nulle mention.

On sait que je respecte l'ultramontanisme. C'est le seul système logique pour qui admet le dogme anti-scripturaire du vicariat de Jésus-Christ. Je le respecte, mais je ne puis m'empêcher de trouver dans le langage et dans les actes auxquels il donne inévitablement naissance, l'explication la plus naturelle de la servitude qui pèse aujourd'hui sur toutes les communions, et qui enveloppe les innocents avec les coupables.

Je n'entreprendrai pas de la décrire de nouveau. Ce qui a été dit de l'église romaine est également vrai de la nôtre. Que le culte protestant soit celui de l'État, celui de la majorité ou celui de la minorité, il est courbé sous le joug des princes. Les princes, et par ce mot j'entends aussi les magistrats républicains, jugent en dernier ressort de ses confessions

de foi. Les princes maintiennent ou entravent sa discipline. Les princes nomment ses évêques, et confirment ses pasteurs. Les princes s'immiscent dans ses correspondances avec l'étranger, comme dans ses affaires les plus intimes. Les princes violentent sa conscience comme celle des catholiques au sujet des mariages mixtes. Les princes assujettissent ses dissidents (cela est vrai notamment du canton de Thurgovie) à faire bénir leurs mariages par une église qu'ils ne reconnaissent pas, à faire inscrire leurs enfants sur ses registres de baptême, à les faire entrer dans ses écoles. Les princes la réglementent et la pétrissent, pour ainsi dire à leur gré.

Enfin, les princes dogmatisent pour son compte. Ne nous réjouissons pas quand ils dogmatisent dans le sens de nos convictions ; car ce serait leur reconnaître le droit de dogmatiser en sens opposé. Affligeons-nous et humilions-nous, au contraire, en voyant de telles questions soumises à un tel arbitrage. Affligeons-nous, humilions-nous, quelle que soit la sentence des arbitres. Oui, mon cœur se serre à la lecture de ces mandements orthodoxes que les conseils de Zurich, de Bâle-Ville, d'Argovie, de Berne, ont publié, lors du dernier jeûne fédéral. Il se serre à la lecture des déclarations chrétiennes que le roi de Prusse a opposées aux tentatives du rationalisme. Il se serre à la lecture des arrêtés pris par le cabinet de Berlin, pour autoriser les Sociétés d'étudiants ayant pour base la vérité historique du christianisme, et pour repousser d'avance celles qui reposeraient sur une base différente. Les faibles avantages que

produit l'intervention des princes dans la doctrine, me rappellent ses immenses inconvénients. Je sens que l'indépendance du spirituel est plus compromise par l'intervention bienfaisante que par l'intervention hostile, de même que l'indépendance des citoyens est plus compromise par un despotisme doux et intelligent, que par une stupide et brutale tyrannie. Ce que je redoute, ce que je repousse avant tout, c'est la doctrine qui admet les mauvais moyens, pourvu que le but soit bon.

Le protestantisme n'est donc pas mieux traité que Rome par les gouvernements civils, quoiqu'ils n'aient pas eu les mêmes motifs de se mettre en garde contre ses envahissements. Que dis-je? Ils l'ont moins bien traité.

Il n'y a plus de pays civilisé (et je m'en félicite) où les princes proscrivent le catholicisme. Mais, il y en a plusieurs dont ils ferment l'entrée au culte réformé. Cette différence est énorme, sans doute, et cependant je n'y insisterai pas, car les contrées où prévaut encore un pareil régime, ne rentrent réellement pas dans notre cercle d'études. Ce n'est point là qu'il faut se rendre afin de mesurer le progrès des idées et le niveau de la civilisation. Ce n'est point en Espagne ou en Italie que se font les destinées morales de l'Italie et de l'Espagne. Que l'indépendance du spirituel prévale franchement en Angleterre, en Allemagne et en France, elle pénétrera également dans les contrées où les principes du moyen-âge, désavoués déjà par les esprits d'élite et sans racines au sein des masses, se conservent à grand'peine

dans une pratique hésitante, incomplète et comme honteuse d'elle-même.

Qu'on ne s'étonne donc pas, si nous nous arrêtons beaucoup moins à nous plaindre de l'exclusion absolue qui nous y frappe, que des excès, moins grossiers en apparence, auxquels s'abandonne l'État-évêque, chez les peuples qui sont en possession de résoudre aujourd'hui les problèmes sociaux.

Prenons la France pour exemple : elle inflige au protestantisme des souffrances, qui n'atteignent pas l'église romaine.

Elle fausse profondément, contre lui seul, l'une de ses plus glorieuses, de ses plus libérales institutions : le mariage civil.

Que deviendra cette grande conquête de notre temps, lorsqu'on aura cousu aux conditions de mariage énumérées par le Code, celles que mentionne le droit-canon ; lorsqu'un maire aura autre chose à demander que le consentement des parents, l'âge et les publications régulières; lorsqu'un prêtre sorti du catholicisme sera considéré comme atteint d'une incapacité ineffaçable, en vertu de son ancien caractère?

Je tiens à le déclarer. C'est le principe qui nous préoccupe. Quant à l'application, elle nous touche assez peu. Nous connaissons plusieurs frères vénérés qui, après avoir été curés catholiques, se sont convertis au pur Évangile, et qui ne songent pas à se marier.

Mais, ils pourraient y songer, sans que nul fût autorisé à les entraver ou à les blâmer en rien. Ceci

est plus grave qu'il ne semble au premier abord ; car c'est tout simplement le droit d'abjuration qui est attaqué dans son essence, en même temps que le mariage civil est vicié dans la sienne.

Le prêtre catholique qui abjure ses erreurs, qui accomplit cet acte de conscience et de devoir, cet acte que la foi exige et que l'honneur mondain cherche à flétrir, cet acte d'autant plus honorable qu'il est plus calomnié, ne viole pas seulement les promesses relatives à l'obéissance, au sacerdoce, au célibat. Il viole encore (semblable en cela au simple fidèle, qui passe de Rome à notre église, ou de notre église à Rome), il viole toutes les promesses du baptême et de la première communion, et s'il fallait admettre la jurisprudence de la cour suprême, d'après laquelle le gouvernement serait appelé à assurer le maintien des canons de l'église, reçus en France, on aurait tort de s'arrêter aux canons sur l'obligation du célibat et le caractère indélébile de la prêtrise. On devrait se souvenir de ceux qui déclarent le caractère conféré par le baptême aussi indélébile que celui contracté dans l'ordre, et de ceux qui regardent les vœux du baptême comme violés par l'abandon de l'église romaine. On devrait traduire devant les tribunaux, tout catholique qui se convertit, car il foule aux pieds les canons reçus en France, anssi complètement que le prêtre, devenu protestant, qui se marie.

Il faut choisir. Ou les catholiques n'ont pas le droit d'adopter la foi évangélique, parce qu'en le faisant, ils violeraient de solennels engagements, et enfrein-

draient les règles d'église dont la France s'est portée garante. Ou le droit de conversion existe pour tout le monde, même pour les prêtres, auquel cas il serait assez extraordinaire de leur imposer encore le respect de quelques canons qui constituent autant de sacriléges à leurs yeux, et de leur dire : « Vous pouvez déchirer une partie de vos engagements, à la condition d'en observer quelques-uns. Vous pouvez vous faire protestants, à condition que vous resterez prêtres catholiques jusqu'à un certain point. Vous pouvez chercher la vérité dans la Bible, à condition que vous n'y lirez pas l'anathème prononcé par saint Paul, contre ceux « *qui aux derniers temps, se révolteront de la foi, s'adonnant aux esprits séducteurs et aux doctrines des démons, enseignant des mensonges par hypocrisie et ayant une conscience cautérisée,* DÉFENDANT DE SE MARIER, *commandant de s'abstenir des viandes que Dieu a créées pour les fidèles.* »

Cette défense de se marier que l'Esprit-Saint signale comme un des signes auxquels on reconnaîtra la grande hérésie, qui peut mieux qu'un prêtre romain en comprendre l'énormité ? Qui doit mieux que lui, apprécier la sagesse de cette condamnation formulée par les saints livres ? Qui doit mieux que lui, ne voulût-il pas en user lui-même, réserver avec soin dans sa conscience, une liberté si jalousement gardée par les apôtres ?

Et l'on prétendrait l'y faire renoncer ! Parmi tant de promesses saintement violées, on voudrait maintenir celle-là ! Au catholicisme qui est mort dans le cœur de l'ancien prêtre, on voudrait faire survivre

les liens catholiques qu'il abhorre, qu'il a brisés, qu'il a pu, qu'il a dû briser, le jour où sa conscience a rejeté le joug de l'église romaine ! C'est impossible, et néanmoins cela est. On croit rêver, lorsqu'on entend dire que les cours du royaume font peser sur des protestants (et fût-ce sur des incrédules, l'iniquité serait égale,) les engagements purement ecclésiastiques, qu'ils ont contractés, quand ils appartenaient à une communion qu'ils viennent de répudier. On croit rêver ; et néanmoins, les choses se passent ainsi. Oui, aujourd'hui, en France, malgré le progrès très-réel des lumières et de la tolérance, malgré les dispositions d'un Code qui sépare profondément l'union civile de l'union religieuse, le mariage de Luther ou de Zwingle ne pourrait s'accomplir ! La liberté qui existait en Allemagne en 1515, n'existe plus parmi nous en 1842 !

Des faits nombreux en déposent. Le dernier dont j'aie eu connaissance se rapporte à un ancien vicaire des Herbiers (Vendée), qui, ayant abjuré le catholicisme pour entrer dans l'église française, a fait afficher ses bancs dans la commune de Pouillé, où il a desservi pendant plusieurs années une des succursales, alors placées sous la suprématie de l'abbé Châtel. Le maire de Pouillé ayant procédé, selon son devoir, à la publication du mariage de cet ancien vicaire, qui n'était plus ni prêtre, ni catholique, le préfet de la Vendée l'a suspendu de ses fonctions, et le procureur du roi s'est empressé de rappeler à l'adjoint la circulaire du garde-des-sceaux, en date du 27 janvier 1841.

Citer un tel exemple, c'est prouver assez ce que je disais plus haut : que nous nous inquiétons du principe et nullement des cas particuliers. Non-seulement le protestantisme n'est point ici en cause, mais il s'agit d'une soi-disant église française, sur le compte de laquelle les protestants n'éprouvent aucun embarras à s'exprimer librement. La réforme de l'abbé Châtel a consisté à détruire le reste de vérité que Rome conserve au milieu de tant d'erreurs. Il n'y a plus trace de christianisme dans sa doctrine, et nous nous sentons moins éloignés du pape que de lui.

Toutefois, quoi que puisse être l'église française, fût-elle expressément basée sur la négation des dogmes révélés; fût-elle l'équivalent de la religion saint-simonienne, ou même de l'athéisme proprement dit, un prêtre ne peut y entrer sans abjurer ses anciennes croyances. Or, le droit d'abjuration est inviolable, qu'il soit exercé par un pasteur ou par un laïque, qu'il soit exercé par un protestant devenu catholique, par un catholique devenu protestant, par un catholique ou un protestant devenu membre de l'église française, devenu membre de l'église saint-simonienne, devenu incrédule avoué. Tout homme qui se déclare désormais étranger à la foi qu'il avait professée, exerce un acte de souveraineté individuelle, que les tribunaux ne peuvent ni réformer ni restreindre. Pour ces déterminations consciencieuses ou intéressées, éclairées ou aveugles, courageuses ou lâches, excellentes ou déplorables, saintes ou criminelles, on n'est justiciable que de l'Éternel.

La disposition que je signale, et qui ne tend à rien

moins qu'à placer certaines croyances sous la garantie de la puissance publique, n'a pas seulement faussé l'institution du mariage civil, elle menace de vicier l'exécution d'une de nos lois les plus importantes : celle qui régit les écoles.

La délivrance des certificats de bonne vie et mœurs, nécessaires pour exercer les fonctions d'instituteur, deviendra, si l'on n'y prend garde, une occasion de persécuter sans cesse les cultes en minorité ; déjà, un ancien curé, converti au protestantisme, n'a pu se mettre à la tête d'une école protestante, parce qu'on a considéré son changement de religion comme un crime. Déjà un instituteur protestant s'est vu repousser de sa carrière, parce qu'un maire, blessé du zèle avec lequel il poursuivait la conversion des catholiques, a jugé convenable de lui refuser un certificat de moralité.

Voici ses torts, que j'énumère en détail, afin qu'on ne m'accuse pas de rien dissimuler ; qu'on les analyse, qu'on les pèse, qu'on les additionne, et qu'on me dise ensuite ce que signifierait la liberté de conscience, dans un pays où il serait permis d'en extraire une déclaration d'immoralité, et par suite un arrêt d'incapacité définitive prononcé contre l'homme le plus irréprochable, d'ailleurs, et le plus exemplaire qu'il soit possible d'imaginer.

Il avait cherché à propager sa foi. Il avait attaqué par tous les moyens ce qui compromet selon lui, selon nous, le salut des âmes. Est-ce immoral ? qu'on le déclare ; et nous saurons à quoi nous en tenir.

Il avait vendu des gravures destinées à fixer l'atten-

tion sur l'idolâtrie romaine, que le protestantisme tout entier condamne, après l'Évangile. Je ne demande pas si c'était prudent, convenable, si c'était la meilleure forme à adopter pour combattre le mal. Je répète ma question : était-ce immoral?

Il avait omis, par pure ignorance, de soumettre ses gravures au visat de l'administration avant de les mettre en vente, et avait été fort justement condamné pour ce fait, en vertu des lois de septembre; de même qu'en vertu des lois de police, les plus honnêtes citoyens sont condamnés chaque jour pour des contraventions involontaires. Était-ce immoral ?

Je n'ajoute aucun commentaire.

Mais, les points que je viens de toucher intéressent plus l'avenir que le présent. Il y a là moins de souffrance que de péril. — On n'en saurait dire autant de ce qu'il me reste à examiner, et qui se rapporte surtout à la législation spéciale des cultes. Nous avons vu qu'elle consacre la dépendance spirituelle du catholicisme. La nôtre y est plus clairement écrite encore.

Il est temps de dire ses vérités à cette fameuse restauration des cultes, qui n'a été que leur asservissement. La restauration, elle, se faisait toute seule. Dès le mois de vendémiaire an XV (quatre ans avant le concordat), 32,214 paroisses, sur 40,000, avaient r'ouvert leurs églises, et 4,571 se préparaient à les r'ouvrir. A la même époque, les protestants avaient rétabli leur culte public et recommencé à entretenir leurs pasteurs, comme ils le faisaient au seizième, au dix-septième et au dix-huitième siècles, durant les périodes de tolérance et durant celles de persécution.

Leurs synodes aussi ne pouvaient tarder à reparaître.

Et c'est là précisément ce que le premier consul a empêché. Il n'a pas voulu, qu'au moment où les autres libertés périssaient, la liberté religieuse pût se reconstituer et ramener la vie religieuse avec elle. Les articles organiques et le concordat ont prévenu cette anomalie. Leur rédaction est tout empreinte de despotisme. Leur exécution l'a bien été davantage.

Le génie essentiellement administrateur de Buonaparte s'émut à la pensée d'administrer aussi la religion. Il n'y vit qu'un moyen de gouvernement, qu'une force à organiser ; et s'il est vrai que, dans les délibérations où le projet s'élabora, on ait passé en revue toutes les hypothèses, une France protestante, une France schismatique, une France gallicane, rien n'exprimerait mieux l'instinct brutal du gouvernement qui a présidé à cette création si vantée.

La suite, au reste, l'a bien prouvé. Rome n'était pas assez annulée, assez assouplie par le concordat, et l'Empereur se mit en lutte contre le contrat qu'il avait signé ; et la captivité du pape prouva au monde ce qu'il entendait par les priviléges d'église.

Quant à nous, il ne parla pas de nous retirer les articles organiques. Il lui suffit de ne pas les exécuter. Et comme aucun murmure ne se fit entendre parmi nous ; comme le principe d'inertie, déposé dans notre organisation nouvelle, se développa aussi vite que le gouvernement pouvait l'espérer, il ne fut pas nécessaire d'y revenir. Nous avions été tués du premier coup.

Je rougis, lorsque j'entends des protestants français répéter ces formules banales d'admiration ou de

gratitude qu'on est convenu d'accoler à l'œuvre la plus rétrograde et la plus perfide des temps modernes. N'avons-nous pas vu ce qu'est devenue notre église, sous ce régime démoralisateur ; et si les textes sont muets, les faits du moins, les résultats incontestables ne prennent-ils pas une voix ; ne nous disent-ils point ce que fut la restauration de l'an X ? N'avons-nous pas vu le protestantisme français languissant et désuni, privé de centre, privé de discipline, ouvrant ses chaires aux doctrines les plus opposées, perdre toute force pour agir, et n'en conserver que pour contredire, jusqu'au moment où la contradiction a péri elle-même, et où l'unité s'est retrouvée dans la mort ?

La mort était dans l'église officielle. Et d'où est venue la vie nouvelle ? De l'église indépendante, des troupeaux placés en dehors du salaire de l'État. Voilà un fait que je recommande aux méditations des partisans de la loi organique, qui sont en même temps ennemis (comme je le suis moi-même) de l'esprit de séparation, et qui tiennent à conserver, à reconstituer cette belle église de France, dont la loi organique avait prononcé l'arrêt fatal.

A quoi bon rappeler ici toutes les mutilations qu'elle lui a fait subir ? Ce que nous avons dit du culte catholique est également vrai du nôtre. C'est aussi l'État jugeant de nos formulaires, de nos confessions, de notre discipline ; l'État révisant les dogmes et confirmant le clergé ; l'État restreignant les rapports avec les églises-sœurs.

C'est, de plus, l'État modifiant les formes essentielles de l'organisation réformée, et transportant le

droit d'élire des anciens, des chefs de famille, aux plus imposés.

C'est l'État désignant de son autorité privée les séminaires qui, en France et hors de France, doivent seuls former nos pasteurs.

C'est l'État nommant les professeurs des séminaires situés dans le royaume, tandis que les évêques nomment les professeurs des séminaires catholiques.

Or, cette différence est énorme. Au moyen des séminaires, un gouvernement qui a un plan et qui le suit, peut, humainement parlant, faire d'une église ce qu'il veut. Comment l'empereur de Russie a-t-il préparé le honteux changement consacré par le synode de Polotsk, où tout un clergé s'est porté de l'église latine à l'église grecque, sans paraître se douter qu'il y eût là, autre chose que des questions de politique et de nationalité; qu'il y eût des questions de foi? Il ne l'a pas seulement préparé par ses violences et ses menaces, mais surtout par les séminaires dont il choisissait les professeurs, et au sein desquels il faisait élever les futurs prêtres grecs-unis de la Russie blanche et de la Lithuanie.

La loi organique ne s'est pas arrêtée là. Qu'on s'en prenne à son texte ou à son interprétation, à son intention primitive ou à l'application qu'elle a reçue, il n'importe. Ce qui est certain, c'est que, grâce à elle, notre église a perdu son gouvernement propre, son centre normal, son lien historique et nécessaire.

Il n'y a plus eu de synodes protestants, en France, depuis l'an X.

Quel grief! Et à côté de celui-là, que sont ceux (si graves d'ailleurs) du catholicisme, dont on peut affaiblir, mais non détruire l'autonomie, auquel on est forcé de laisser, au moins en partie, la direction spirituelle de la papauté?

Le législateur de l'an X n'a pas osé d'abord avouer toute sa pensée. Il écrit un article 5, qui déclare qu'aucun changement n'aura lieu dans la discipline sans l'autorisation du gouvernement, et reconnaît par-là même notre discipline, ainsi que l'organisation synodale qui lui sert de base. Il écrit une section troisième, intitulée *des synodes*, et qui les reconnaît plus explicitement encore. Il en règle la composition. Il leur confie les matières purement ecclésiastiques. Il subordonne leur convocation à l'agrément de l'autorité publique, en prescrivant de lui communiquer les matières dont on traitera. Il veut que le synode se tienne en présence du préfet ou du sous-préfet. Il limite à six jours la durée de la session synodale.

Il y a là-dedans bien des choses odieuses. Ces réunions de six jours, qui n'ont lieu que sous le bon plaisir de l'administration; ces réunions dont on évite avec soin de définir la nature, afin de pouvoir refuser plus tard les synodes nationaux; ces réunions qu'on charge de diriger nos affaires spirituelles, et qu'on se réserve le droit d'ajourner ou d'empêcher au besoin; ces réunions irrégulières, incertaines et illusoires, satisfont assez mal sans doute aux nécessités d'une église, qui peut moins se passer de synodes que le catholicisme de conciles, car elle

concentre tout dans ses synodes, les décisions solennelles et le gouvernement journalier. Et cependant, en écrivant cela, le législateur de l'an X, accordait plus qu'il ne voulait tenir. Il conservait encore le mot, bien décidé à proscrire la chose, et à ne donner au protestantisme français qu'un seul synode : la section des cultes non catholiques, où l'on s'occupe de ses intérêts, en même temps que de ceux des juifs, et la décision suprême d'un garde-des-sceaux étranger à sa communion.

Tel est le régime sous lequel nous vivons depuis *la restauration* de notre culte. Voilà quarante ans qu'on demande, et quarante qu'on refuse la convocation d'un synode national.

Grande leçon pour ceux qui se paient de phrases, et croient que le droit écrit est quelque chose, lorsque l'exercice du droit dépend de l'arbitraire administratif. Les synodes subordonnés au consentement préalable, ont eu le sort des états-généraux facultatifs. Nous n'avons pas le droit de réunir nos synodes, puisqu'on a le droit de les refuser. La nation, avant 1789, n'avait pas le droit d'être représentée, puisqu'on avait le droit de se passer d'elle. Les journaux n'avaient pas le droit de publier leurs opinions, à l'époque où la censure avait le droit de les interdire. Les instituteurs n'avaient pas le droit d'ouvrir des écoles, quand le ministère avait le droit d'accorder ou de refuser l'autorisation. Et, pour anticiper sur le chapitre suivant, nous n'aurons plus le droit de tenir des réunions religieuses, si nous reconnaissons jamais aux maires le droit de les permettre.

Arrêtons-nous un moment en face de l'œuvre de germinal.

C'est en lui coupant la tête, qu'elle rétablit la religion réformée.

Elle ressuscite (admettons cette prétention) une église presbytérienne, à condition qu'elle deviendra congrégationaliste.

Oui, la violence a été jusque-là. Quand le protestantisme est mort légalement, sous Louis XIV, il était presbytérien. Quand il a été supprimé de fait, par la révolution, il était presbytérien encore, et avait conservé sous la croix son gouvernement synodal. Quand le chef catholique du gouvernement consulaire le réorganise, il lui impose les formes du congrégationalisme.

Il y avait *une église* au moment de la mort. Il n'y a plus que *des églises* au moment de la résurrection.

Mais ce n'était pas assez de dénaturer le protestantisme, on l'a pétrifié en même temps. A cette église qui vit de liberté, qui appelle l'examen, l'action, le progrès, on n'a interdit qu'une chose : le mouvement.

En effet, la loi organique a moins usurpé que supprimé le gouvernement des affaires protestantes. Elle a dépouillé les synodes sans enrichir le pouvoir civil. Elle a dit à l'Église : « Tu ne décideras rien. Liturgies, confessions, réclamations diverses, surveillances des séminaires, discipline pastorale, tu laisseras tout à l'abandon. » Et l'église a répondu : « Le pouvoir civil ne décidera rien non plus, il ne touchera ni aux dogmes, ni à l'organisation. »

Et il en devait être ainsi. On peut couper un membre. Mais, le transplanter, le greffer sur un autre corps, l'y faire vivre et fonctionner, c'est plus difficile. On a pu réduire le protestantisme au silence et à l'inaction, mais faire parler et agir à sa place les bureaux de la chancellerie, c'était une entreprise qui dépassait les forces du premier consul.

La chancellerie est restée muette, et elle a eu raison. Elle a sagement obéi au sentiment de sa profonde incompétence. Et d'ailleurs, l'eût-elle oubliée, l'Église, elle, ne l'oubliait pas. Elle l'en aurait fait souvenir.

Chaque fois que l'État s'est essayé à faire quelque chose au milieu de nous, à innover, à modifier, il s'est trouvé que non-seulement il n'y entendait rien; mais qu'une profonde, invincible et légitime défiance repoussait instinctivement tout ce qui venait de lui. Cette double cause explique l'accueil fait naguère au fameux projet sur l'administration de l'église réformée. Il avait deux torts : d'être mauvais d'abord; et ensuite, de régler en conseil d'État ce qui devait se régler en synode.

Les nombreux consistoires qui l'ont rejeté ne se dissimulaient assurément pas les abus et les lacunes de l'État actuel. Et s'ils ont refusé le remède, c'était autant en considération de la main qui le présentait, qu'en considération de sa nature.

Ainsi, la situation est aujourd'hui ce qu'elle était il y a quarante ans. Le gouvernement ne permet pas à l'Église d'agir, l'Église empêche l'action du gouvernement ; et jusqu'à la reconstitution des sy-

nodes, l'immobilité absolue est seule possible.

L'immobilité d'une église protestante!

Ce qui est immobile est immuable, et en décrétant la suppression de nos synodes, on a enlevé à notre foi son caractère distinctif. Jadis elle s'appuyait sur la Bible seule. Elle repoussait toute tradition. Elle était toujours maîtresse de réformer ses symboles, sa discipline, sa liturgie. Aujourd'hui on l'a clouée à certaines traditions, clouée à certaine liturgie, à certains symboles. De par la loi, il lui a été défendu d'y rien changer; et la confession de foi de La Rochelle (que mon but n'est pas de louer ou de condamner ici) est resté notre drapeau officiel. Que nous y consentions ou non, nous n'en aurons pas d'autres. La puissance séculière le veut ainsi.

Une conséquence fort différente résulte encore de l'immobilité qu'on nous impose. Le désordre est consacré comme situation normale de notre église, et c'est un gouvernement dont la gloire a été de vaincre partout l'anarchie, qui l'entretient de propos délibéré parmi nous!

Qu'est-ce, en effet, qu'une église où personne ne commande, où personne ne décide, où aucune question grave, je ne dis pas de dogmes seulement, mais d'organisation et de discipline, ne peut être résolue *par qui que ce soit?* Une église où le choix de l'État fait les professeurs de séminaires, où l'imposition des mains de quelques pasteurs fait les ministres du saint Évangile, où l'élection d'un consistoire et la confirmation du gouvernement font les pasteurs, sans garantie, sans surveillance commune, sans constata-

tion de doctrine? Une église où le sentiment de l'uniformité, de la solidarité s'efface; où tout est lutte, fractionnement, désordre; où les petites tyrannies locales s'établissent en l'absence d'un centre dirigeant? Une église où aucune résolution générale ne peut se prendre ni pour le culte, ni pour la liturgie, ni pour les psaumes, ni pour les écoles, ni pour les pauvres, ni pour les malades, ni pour les diaconats?

En vérité, se croit-on le droit de nous condamner à vivre ainsi?

C'est un principe fondamental de notre église, que les professeurs des séminaires sont nommés par le synode. On nous force à y renoncer. On nous impose tantôt les concours, tantôt la désignation directe du gouvernement, et cela, en présence des séminaires catholiques, dont les évêques élisent eux-mêmes les professeurs, quoi qu'en dise la loi du 25 ventôse an XII.

C'est un principe fondamental de notre église, que (sauf les cas de *très-grande nécessité*) le synode provincial, ou du moins le colloque de sept pasteurs, ont seuls le droit d'admettre, après examen approfondi, les proposants au saint ministère, quels que soient les témoignages académiques qu'ils puissent produire. On nous ordonne d'ouvrir nos temples à tout bachelier en théologie qui a trouvé des pasteurs pour le consacrer.

C'est un principe fondamental de notre église, qu'une certaine discipline doit être exercée sur ses membres. On nous en dépouille entièrement.

Il y a des paroles de l'Évangile, relatives à l'excom-

munication. Il y a des ordres du Seigneur qui ont trait à la juridiction morale de l'Église et à l'apaisement des disputes qui s'élèvent entre frères. On décide que cela n'aura pour nous aucun sens, et que notre église, à nous, ne sera qu'un prêche.

Il y a des protestants disséminés. Il y a des troupeaux corrompus. Nous avons besoin de recueillir et de rassembler des informations précises sur la répartition, sur la moralité, sur la criminalité de nos coreligionnaires. Il faut que nous soyons en mesure de connaître et d'agir avec ensemble. On nous déclare qu'il vaut mieux que nous nous ignorions les uns les autres, et que nous restions hors d'état de porter le remède où est le mal.

De grands devoirs nous sollicitent de toutes parts, et ce que j'en ai dit dans la première partie de ce travail en donne une faible idée. De saintes œuvres, de pauvres églises en souffrance réclament notre sympathie et nos secours. On nous signifie l'ordre de rester dans l'inaction.

Toutes ces énormités sont contenues dans une seule, dans le retranchement de notre organisation synodale.

On semble avoir oublié, nous avons peut-être oublié nous-mêmes à quel point elle est essentielle à notre culte. De quelque côté que nous tournions les yeux, nous le voyons partout (excepté en France) appuyé sur les synodes.

Et cela n'est pas vrai de l'église réformée seulement. Cela est vrai de l'église de la confession d'Augsbourg. Malgré ses consistoires-généraux, qui

pourraient à la rigueur lui en tenir lieu, puisqu'ils satisfont jusqu'à un certain point, au principe d'administration de l'église par l'église; elle a aussi ses synodes, et leur renvoie les grandes questions.

Il n'y a que l'église anglicane qui semble échapper à la règle commune. L'épiscopat a la prétention de tout remplacer. Et néanmoins, les synodes d'évêques anglicans ne sont pas rares en Écosse, sans parler des réunions moins importantes qui se tiennent périodiquement en Angleterre, avant la session du Parlement.

Les synodes d'Allemagne datent de loin. Dès l'année 1526, celui de Homberg était convoqué par le landgrave Philippe de Hesse; et cet usage s'est si bien conservé, que l'intolérante Bavière n'a pu se refuser elle-même à permettre la réunion de plusieurs synodes protestants. Elle s'est bornée à limiter leur pouvoir, en revendiquant pour l'autorité civile le droit de ratifier leurs décisions, et en refusant presque toujours de les ratifier lorsqu'elles sont essentielles.

C'est dans un synode que les protestants bavarois ont consenti, en 1818, à la fusion des deux communions protestantes, qu'un synode avait approuvée l'année précédente pour le grand-duché de Nassau, que des synodes adoptèrent les années suivantes pour Baden, pour le Wurtemberg et pour d'autres états, parmi lesquels la principauté de Cobourg-Lichtemberg se distingue par l'introduction d'une organisation presbytérale, et de synodes annuels.

En Prusse, les synodes provinciaux furent seuls consultés, et la résistance que quelques-uns d'entre

eux opposèrent au projet d'union fit renoncer à l'idée de convoquer un synode général. Mais, cette idée n'est pas abandonnée, l'opinion publique s'en émeut, et la demande des synodes généraux se fait jour fréquemment au sein des réunions provinciales, qui d'ailleurs constituent déjà une représentation réelle de l'église, si nous en jugeons par la gravité des questions qui leur sont soumises à Berlin, à Breslau, et ailleurs.

Je ne veux que mentionner en passant les autres assemblées protestantes du nord de l'Europe, dont l'autorité mal définie, n'est pas encore ce qu'elle sera un jour, mais où se trouve cependant le germe du système représentatif qui est propre à l'église évangélique. C'est à ce titre que doivent figurer ici les synodes diocésains de Brunswick, de Mecklembourg, les réunions de pasteurs de Weimar, de Hanovre, de Holstein, les synodes annuels des évêques Danois, et les conférences moins fréquentes du clergé de Suède.

Si les classes du canton de Vaud, la compagnie et le consistoire de Genève sont loin de répondre à l'idée que nous nous faisons d'un gouvernement ecclésiastique, parce qu'on peut leur adresser deux reproches, auxquels n'échappent pas d'ailleurs toutes les assemblées dont je fais mention : le reproche d'exclure l'élément laïque, et le reproche d'admettre l'intervention du pouvoir civil; si les synodes généraux des autres cantons réformés de Zurich, de Glaris, de Schaffouse, d'Appenzell, de Saint-Gall, des Grisons, d'Argovie sont également éloignés du type

normal, des synodes dirigeants du XVIe siècle ; on ne peut contester qu'ils n'atteignent en partie le but, et ne retirent à l'État, l'appréciation d'un grand nombre de problèmes exclusivement religieux.

Nommer les Pays-Bas, c'est réveiller le souvenir d'un grand synode, celui de Dordrecht. C'est éveiller aussi le souvenir des Français réfugiés, qui, sur cette terre de liberté, réunissaient leurs synodes au commencement du XVIIIe siècle, et y dressaient les listes des confesseurs que portaient les galères de Marseille. Aujourd'hui encore, les synodes généraux de La Haye, auxquels assiste (précaution légitime) un commissaire royal, décident souverainement des intérêts ecclésiastiques de la Hollande protestante.

L'assemblée générale de l'église presbytérienne d'Écosse n'est pas le moins illustre des synodes existants. Elle compte trois à quatre cents membres, et la présence d'une commission de la reine n'ôte rien, on l'a vu récemment, à la vigueur de ses résolutions.

Il serait superflu d'insister davantage, et d'aller chercher aux États-Unis le libre développement du principe synodal. Personne ne doute que nous ne l'y rencontrions ; et je crois plus utile de consulter notre propre histoire, pour constater le rôle que les synodes ont joué dans l'église réformée de France.

S'il était vrai qu'ils fussent nés avec elle ; qu'avec elle ils eussent traversé les jours de tolérance et les jours de persécution ; qu'avec elle ils se fussent réfugiés au désert ; s'il était vrai qu'ils l'eussent constamment et souverainement gouvernée, pendant ses deux siècles d'orageuse existence ; s'il était vrai que

leur gouvernement aussi sage, aussi paisible que courageux, n'eût jamais compromis les intérêts de l'Évangile, jamais menacé les droits de l'État, nous saurions ce qu'il faut penser de cet acte soi-disant réparateur, qui n'a pas craint de reconstituer sans eux notre église réformée.

C'est le 26 mai 1559, au moment des persécutions les plus cruelles, quand les protestants confessaient Jésus-Christ au milieu des flammes, et quand leurs biens étaient confisqués au profit d'une Diane de Poitiers, c'est alors que se réunit en secret à Paris, dans une maison du faubourg Saint-Germain, notre premier synode national, celui qui fit la confession de foi, la discipline, organisa les consistoires, les colloques, les synodes provinciaux et le synode général, toutes ces institutions en un mot, qui forment encore notre charte ecclésiastique, institutions qu'on n'a pu abolir, qu'on n'a pas formellement abolies, et qui reparaîtront le jour où nous aurons un peu de la foi de ces hommes qui affrontaient, non les quelques inconvénients, les quelques résistances dont on nous menace, mais la colère de Henri II.

La voix des synodes nationaux ne fut jamais étouffée par le bruit des guerres de religion. Nous les trouvons à Lyon en 1563, à Vortreil en 1567, à La Rochelle en 1571, à Figeac en 1573, le lendemain de la Saint-Barthélemy.

Plus tard, le premier droit que l'édit de Nantes reconnut aux protestants, fut celui de tenir leurs synodes nationaux et provinciaux en présence de commissaires du roi.

Sous Henri IV, les synodes nationaux de Gap et de La Rochelle, réunissent près de cinq cents pasteurs.

Rassemblé en 1614, après l'assassinat de Henri IV, le synode national de Tonneins fut agité par de vives et légitimes inquiétudes. On avait fait l'expérience du gouvernement des Florentines, et la reine, qui venait de prendre la direction des affaires, était une Médécis.

Cependant, les synodes de Vitré, de Marennes, d'Alais et de Charenton qui suivirent l'avénement de Marie et précédèrent celui de Richelieu, ne furent pas troublés dans leurs délibérations.

Le cardinal lui-même, quoiqu'il persécutât en France la réforme qu'il secourait en Allemagne, ne détruisit pas, au plus fort de sa guerre de La Rochelle, le gouvernement propre des protestants. Deux synodes de Charenton et un synode d'Alençon, témoignent des ménagements qu'il croyait devoir garder encore envers nos institutions fondamentales.

Mazarin les respecta pareillement, et nous voyons, jusque sous le gouvernement personnel de Louis XIV, un synode national se réunir à Saint-Maixant.

Ce fut (remarquons le bien) en entravant la convocation des synodes nationaux, qu'on prépara la revocation de l'édit de Nantes. Le synode qui s'assemble en Saintonge trois années avant le signal des violences, ne représente plus l'église, mais une province. Bientôt, les réunions provinciales cessent à leur tour; ou plutôt, elles perdent leur caractère officiel. Elles ne se tiennent plus ostensiblement. Elles sont obligées de se cacher comme le culte lui-même, devant les espions et les bourreaux de Letellier. Elles se cachent,

et n'en subsistent pas moins. Le protestantisme sous la croix avait eu ses synodes au XVI[e] siècle. Le protestantisme reconnu avait eu les siens au XVII[e]. Le protestantisme du désert a eu les siens aussi au XVIII[e].

La guerre des camisards est suivie des synodes de Languedoc, de Dauphiné, du Vivarais, des Cévennes. Plusieurs sont simplement désignés comme provinciaux, d'autres prennent le titre de nationaux, bien que deux ou trois provinces au plus y soient représentées. Comment, du reste, la nation protestante tout entière n'avouerait-elle pas ceux, qui seuls osaient la représenter?

Nous aurions des leçons à demander à ces pauvres et courageux synodes, dont M. Charles Coquerel a retracé avec intérêt l'histoire, dans un livre auquel j'emprunte ici plus d'un détail. Aussi fidèles au Roi du ciel qui soutenait leur foi qu'au roi terrestre qui l'opprimait, on les voit d'une part, donner de sévères avertissements à ceux qui se soumettaient aux lois sur les mariages et les baptêmes, à ceux qui faisaient acte de catholicisme; et, de l'autre, censurer ou même excommunier en cas de récidive, ceux qui, pour se dispenser de payer les droits, faisaient ou autorisaient la contrebande.

Le synode de 1744 (synode vraiment national, puisque la Saintonge, la Normandie et le Poitou, y sont représentés ainsi que le Languedoc, le Vivarais et le Dauphiné) se montre pénétré de cet esprit de soumission chrétienne, car, ayant appris la maladie de Louis XV, les membres qui le composent se jet-

tent à genoux, pour demander à Dieu le rétablissement de sa santé, et ordonnent des prières dans les églises.

Le monarque n'en tint aucun compte ; et ce fut en vain que, repoussés par lui, les protestants français tâchèrent d'intéresser à leurs malheurs le congrès d'Aix-la-Chapelle. Des affaires plus importantes préoccupaient les plénipotentiaires ; le mémoire du synode national de 1748 ne fut pas pris en considération.

Suivit une période de demi-tolérance, pendant laquelle on continua néanmoins à enlever quelquefois les enfants des réformés pour les convertir dans les couvents, et à déclarer nuls les mariages que l'église romaine n'avait pas consacrés. Cette période, qui se prolongea jusqu'aux mesures libérales qui précédèrent de si peu la révolution, nous présente encore des synodes. Le synode national de 1756 où se trouvaient 65 pasteurs ; le synode national de 1763, qui réprimanda la province de Normandie pour ne s'y être pas fait représenter ; le synode provincial de 1766, qui, instruit de la mort de M. le pasteur Guizot, témoigna le vif regret que lui causait la perte de cet excellent serviteur de Dieu ; enfin, le synode provincial de Jarnac, réuni au commencement du règne de Louis XVI.

L'esquisse que je viens de tracer est bien incomplète. Et cependant, elle en dit assez pour rendre tout raisonnement inutile.

Que devient en présence de ces assemblées si paisibles et si respectueuses, l'objection banale, qui

dénonce nos synodes comme des instruments de désordre politique? Il y a eu en France des protestants, et je le déplore, qui ont repoussé la force par la force. Mais, à quelles provocations, à quelles violences n'ont-ils pas été exposés! Et d'ailleurs, avec quelle énergie leurs représentants légaux n'ont-ils pas maintenu les droits sacrés de la couronne, le respect des lois qui ne portaient pas atteinte à la liberté religieuse, et une fidélité patriotique, que les offres des puissances ennemies ne parvinrent jamais à ébranler!

On craint pour le gouvernement constitutionnel le voisinage de notre gouvernement républicain! On craint la contagion de notre suffrage universel!

Mais, a-t-on trouvé beaucoup d'inconvénient à faire varier le cens selon la nature des élections, et à l'abolir même parfois? Quand presque tout le monde nomme les conseillers municipaux, quand tout le monde nomme les officiers de la garde nationale, l'organisation des colléges censitaires qui nomment les députés, en est-elle ébranlée? Le sera-t-elle davantage, parce qu'une poignée de protestants procédera au choix de ses représentants ecclésiastiques, et prendra pour base l'égalité des intelligences et des intérêts, en matière de religion?

Les synodes ont-ils républicanisé la Hollande, l'Écosse, l'Allemagne?

Si le pouvoir royal devait redouter chez nous une pareille influence, la liberté, elle, devrait redouter à plus forte raison, l'influence du gouvernement autocratique, du gouvernement absolu au-

quel le pape habitue la majorité de nos compatriotes.

Non. Laissez ces vieilles calomnies. Maintenez distinctes la sphère de la politique et celle de la religion. Que l'église reprenne sa véritable nature; qu'elle revienne, quant au dogme et à la discipline, une société particulière, et vous n'aurez pas beaucoup plus à vous inquiéter de sa forme de gouvernement, que de la forme des compagnies industrielles, qui, chaque jour, établissent le suffrage universel parmi leurs actionnaires, et initient des millions de Français au système purement républicain.

Une seconde objection qu'on a coutume de nous opposer, c'est qu'il faudrait permettre les conciles catholiques, si l'on permettait les synodes protestants.

L'assertion est contestable. En effet, le catholicisme ne demande pas à ses conciles ce que nous demandons à nos synodes, la solution des difficultés ordinaires, la direction des affaires courantes. Il n'a pas besoin des conciles, comme nous des synodes, pour obtenir, ce qu'il faut obtenir à tout prix, le gouvernement de l'église par l'église dans les choses de l'église.

Et d'ailleurs, pourquoi refuser aux catholiques qui en sollicitent le rétablissement, les solennités auxquelles a constamment présidé un esprit de sagesse et de modération? Le gouvernement a-t-il eu à se plaindre, ou des réunions décennales et quinquennales, ou des conciles diocésains, métropolitains, nationaux, du clergé français! Rien, ce semble, n'est moins effrayant que le retour d'assemblées semblables à celles de 1727, et à celles qu'on autorisait en

1797, en 1811, en 1826 pendant que l'on continuait à interdire nos synodes.

Le catholicisme a bien ses conciles aux États-Unis, où s'est tenu récemment le quatrième concile de Baltimore. Il les a en Hongrie, où le concile de 1822 rappela les Jésuites. Il pourrait les avoir en France, sans que le sol en fut ébranlé.

Mentionnons en terminant une troisième objection qui se produit moins ouvertement que les autres, et dont l'origine est fort différente. « Que deviendrait, dit-on, l'orthodoxie avec ces synodes, au sein desquels dominerait évidemment aujourd'hui une majorité rationaliste ? Ne feraient-ils pas prévaloir un système anti-chrétien ? N'excluraient-ils pas systématiquement les pasteurs et les professeurs évangéliques ? »

En dût-il être ainsi, nous devrions réclamer nos synodes. Juger les principes d'après leurs conséquences immédiatement probables, c'est les compromettre sans retour. En ce moment, les orthodoxes repousseraient les synodes, parce qu'ils craindraient une majorité rationaliste. Plus tard, les rationalistes repousseraient les synodes, parce qu'ils craindraient une majorité orthodoxe.

Il n'obtiendra jamais d'institutions représentatives, le pays où chacun calcule les chances de triomphe qu'elles présentent à son opinion, le pays où personne ne les demande pour elles-mêmes, mais pour l'avantage qu'il en tirera.

Elle ne recouvrera jamais son indépendance spirituelle, l'église où personne ne voit plus haut, plus

loin que la lutte actuelle, où personne ne veut que ce qui sert ses convictions, où l'instrument qui blesse est brisé sur-le-champ, où l'on abandonne les synodes dès qu'ils peuvent nuire, où l'on fermerait les temples dès que l'erreur y retentit, où l'on sacrifierait les séminaires dès qu'ils forment de mauvais ministres, l'organisation régulière dès qu'elle gêne, l'unité d'église dès qu'elle cesse de satisfaire, la liberté des cultes dès qu'on s'en sert contre la vérité.

Rien de plus difficile, de plus rare, et de plus nécessaire cependant, que d'accepter les inconvénients du bien que nous voulons, le chemin, souvent épineux, du but que nous nous proposons d'atteindre.

Et puis, qu'il y a d'incrédulité et d'ingratitude, au fond de nos craintes ! Nous redoutons les tendances rationalistes qui domineraient un premier synode; nous redoutons l'exclusion systématique de l'orthodoxie ! Mais, comment l'orthodoxie a-t-elle pénétré dans nos églises depuis quinze ans? à travers toutes les exclusions systématiques. Aucun séminaire ne l'enseignait : Genève, Strasbourg, Montauban étaient unanimes contre elle. Les consistoires la repoussaient, et les élections de pasteurs étaient entre les mains de ses ennemis. Elle a triomphé cependant. Dieu l'a voulu, et Genève, Montauban, Strasbourg ont formé des ministres fidèles. Dieu l'a voulu, et les consistoires hostiles ont choisi de vrais disciples du Sauveur. Et nous craindrions que la vérité ne vînt se briser à présent, contre la faible majorité d'un synode, où de nombreuses voix s'élèveraient en sa faveur ! Celui qui a fait le plus, ne ferait pas le moins !

Celui qui a commencé l'œuvre, serait impuissant à l'achever! *Le bras de notre Dieu serait raccourci!*

J'espère qu'on ne se méprendra pas sur le sens de mes paroles. Je me rappelle qu'il a été dit: « *Vous ne tenterez pas l'Éternel.* » Je sais qu'il est défendu de chercher le péril pour le péril. Mais, il est permis, il est ordonné d'accomplir son devoir malgré le péril. Or, c'est un devoir de retirer enfin les choses saintes des mains profanes qui les administrent. C'est un devoir de revendiquer les attributions essentielles de l'église; et je connais peu d'entreprises qu'on puisse aborder avec plus de tranquillité de conscience, avec une certitude plus complète d'être approuvé par Celui qui change en bénédictions, les épreuves acceptées pour son service.

Que le gouvernement daigne écouter nos avertissements. Ils sont dictés par une sincère affection. Le moment vient où il ne pourra plus refuser les synodes. Ne vaudrait-il pas mieux devancer un pareil moment, et obéir, non à la nécessité, mais à la justice? Ce que M. Vincens prédisait, il y a treize ans, est à la veille de s'accomplir.

« A mesure que le protestantisme acquerra de la vie, écrivait-il, il sentira qu'il peut exister à part et se gouverner par lui-même, non-seulement dans les choses matérielles qui ne lui manqueront pas, mais dans les choses de religion qui lui manquent aujourd'hui presque entièrement.... Il est impossible, qu'avant quelques années, le protestantisme ne sorte pas de la position détestable où il se trouve, et n'acquière pas une grande partie de ce qui lui manque en fait

d'organisation et de gouvernement religieux; et cela même, sans une révolution fondamentale dans ses rapports avec l'autorité civile. »

Ce qui manquait donc encore au protestantisme [illegible]n 1829, pour ressaisir son indépendance spirituelle, [illegible]tait *la vie*, d'après les déclarations de M. Vincens [illegible]-même. Eh bien! cette vie qu'il a désirée, est [illegible]ie des principes qu'il combattait. Elle se répand [illegible] le corps de l'église; quand le corps entier sera [illegible]né, il se redressera, et alors la restauration des [illegible]es apparaîtra comme un fait, un fait pacifique [illegible]sistible.

V[illegible] les conférences pastorales, leur importance s'acc[illegible] chaque jour. Elles se demandent déjà, s'il ne va[illegible]it pas mieux substituer à leur composition toute f[illegible]ite et volontaire, une délégation régulière des co[illegible]toires, c'est-à-dire, s'il ne vaudrait pas mieux s[illegible] transformer en synodes. Ah! nous touchons [illegible]ien près à la réorganisation de notre gouverne[illegible] ecclésiastique. Un peu plus de cette vie que [illegible]incens appelait sans le savoir, qu'il aimait [illegible]re sans se l'avouer, et rien ne pourra s'op[illegible]r (rien que la persécution avouée) aux changements extérieurs que la révolution intérieure aura préparés.

J'ai exposé les faits. J'ai montré à quel point ils s'écartent de la théorie généralement admise de nos jours; et c'est précisément à cause de ce contraste entre les idées et les réalités, qu'un semblable examen m'a paru aussi nécessaire que je le disais en commençant. Tout le monde respecte en principe

l'indépendance du spirituel, puisque le *Journal des Débats*, dans un article récent (dont je suis loin d'accepter d'ailleurs, les jugements sur le roi de Prusse et sur l'église évangélique d'Allemagne), n'a pas craint de faire la déclaration suivante : « Il ne faut pas imaginer qu'on puisse former un corps de religion comme un corps d'armée, qu'on puisse ranger et aligner les consciences comme des soldats, leur donner un mot d'ordre et un uniforme. » En publiant ces lignes, qu'on ne saurait trop approuver, le *Journal des Débats* était sûr d'exprimer une pensée à laquelle personne ne contredirait. Mais, vienne l'application ; viennent les graves réclamations dont nous venons d'entretenir nos lecteurs, et nous le rencontrerons peut-être dans les rangs de nos adversaires.

Voilà pourquoi il fallait descendre sur le terrain de la pratique, convaincre d'inconséquence ceux qui ont le langage, et non les actes de la liberté ; convaincre d'illusion ceux qui se paient de mots, et négligent les choses.

Un autre motif me commandait d'entrer dans ces développements.

D'excellents chrétiens demandent la séparation de l'église et de l'État. D'autres soutiennent l'union, pour la France, s'entend. Je tenais à montrer qu'on peut être, et très-franchement, de ce dernier parti, sans déserter sur aucun point les intérêts sacrés de l'indépendance spirituelle. Ayant à distinguer ma cause de celle de M. Vinet, je tenais à marcher le plus longtemps possible à ses côtés. Je sentais le besoin de sortir du vague des généralités, au sein des-

quelles on ne voit souvent, ni combien on est opposés, ni combien on est d'accord; le besoin de fixer le point précis où je suis forcé de quitter un homme dont on ne se sépare pas sans regret, et de reconnaître ce qu'il y a d'éternellement vrai dans sa thèse, afin de mieux combattre ce qu'elle renferme de momentanément dangereux.

Bien des efforts sont perdus, bien des coups portent à faux dans ce débat, parce qu'on n'y rend pas justice à ses adversaires. Les extrêmes s'y prêtent un appui mutuel, et faute de s'entendre sur les articles non contestés, les opinions intermédiaires se laissent enrôler sous l'une ou l'autre de ces bannières, qui ne sont réellement pas les leurs. Chacun s'exagère lui-même, parce qu'il s'exagère l'ennemi.

N'était la crainte de la séparation absolue, qui ne peut s'accomplir parmi nous, qu'en mettant en pièces l'église réformée de France et ses précieuses institutions, il y aurait bien peu de gens qui s'attachassent à l'incohérente et sacrilége organisation qui nous régit.

N'était la crainte de la dépendance spirituelle, qui ne peut durer qu'en faisant descendre au rang d'une administration nationale, ce qu'on appelle encore (par dérision, sans doute) l'église réformée de France, bien peu de gens proposeraient de rompre entièrement les liens entre cette église et l'État.

Qu'on s'explique donc. Quand, les lois à la main, on aura montré ce qu'on veut détruire et ce qu'on veut conserver; quand les uns auront prouvé qu'à leurs yeux l'union n'est pas la dépendance; quand

les autres auront fait voir qu'à leurs yeux l'indépendance n'est pas la séparation, nous serons étonnés de nous trouver presque unanimes sur des questions qui semblaient nous diviser profondément, et d'avoir réduit, à des proportions fort rassurantes, les partis extrêmes qui nous effrayaient.

Ami de l'église établie, c'est surtout aux amis de cette église que j'adresse ici un pressant appel. S'ils veulent combattre efficacement les doctrines qui la menacent, qu'ils se montrent les plus jaloux défenseurs de nos droits, les plus ardents à dénoncer notre servitude, à revendiquer nos institutions religieuses; qu'ils ne laissent pas à d'autres le privilége de soutenir un principe qui doit leur être aussi cher qu'à qui que ce soit; qu'ils ne laissent pas à d'autres le droit de dire : « Nous seuls comprenons, nous seuls aimons l'indépendance du spirituel; nous seuls pouvons rendre à l'église réformée de France les institutions qu'on lui a ravies. C'est en se détachant de l'église actuelle, en abandonnant ce corps mutilé, dégradé, méconnaissable, que l'on parviendra à reconstituer l'église ancienne, l'église libre et vivante des derniers siècles. C'est en dehors, et non en dedans de l'organisation officielle que nous retrouverons la vieille organisation modèle. »

Il semblerait parfois que nous prenons à tâche de justifier un tel langage, et que les partisans de l'union ne travaillent qu'à la ruiner plus sûrement. Il y a telle défense qui lui fait plus de tort que beaucoup d'attaques; tel ami qui lui fait plus de tort que beaucoup d'ennemis.

Quels sont, en Écosse, les véritables soutiens de l'union? l'église, qui ne demande qu'à la maintenir, à la consolider, en stipulant l'indépendance du spirituel? ou l'État qui, sous prétexte de la maintenir aussi, repousse cette juste réclamation, l'État qui va peut-être hâter ainsi, pour le presbytérianisme et pour l'anglicanisme lui-même, le moment de la séparation absolue?

J'espère que les hommes qui veulent conserver un lien entre l'Église et l'État, serviront mieux leur cause en France, que sir Robert Peel ne s'apprête, dit-on, à la servir en Angleterre. Chargée des iniquités du régime actuel, transformée en protectrice des abus, en ennemie de l'indépendance spirituelle, la pauvre union succomberait bientôt, et succomberait justement.

Quant à moi, loin d'attaquer, dans le système de M. Vinet, ce qui se rapporte au maintien des droits de la conscience individuelle, à la condamnation des religions territoriales, à l'émancipation complète du pouvoir ecclésiastique, je ne fais aucune difficulté de reconnaître que la séparation absolue est elle-même un système fort acceptable, certaines circonstances étant données.

Assurément, le plus beau temps du christianisme, le plus pur de tous, a été celui de son entier isolement. La persécution des princes fit moins de mal que leur protection usurpatrice; et je crois fermement que l'avenir appartient au régime qui a marqué les premiers pas de l'Évangile dans le monde. Le moment de ce régime doit venir pour tous les peuples,

comme viendra aussi le moment de la théocratie finale dont parle Ésaïe : « *Les rois seront tes nourriciers, et les princesses, leurs femmes, tes nourrices; ils se prosterneront devant toi le visage contre terre, et lécheront la poudre de tes pieds.* »

Ne devançons pas les temps, et sachons voir autour de nous les graves obstacles qui empêchent encore qu'on ne fasse cesser les relations extérieures entre l'Église et l'État. Mais ne donnons pas ces relations pour des dogmes. N'oublions ni les grandes choses des trois premiers siècles, où elles n'existaient nulle part, ni les grandes choses du dix-septième siècle, où elles n'existaient point sur notre sol. Ne confondons pas l'influence incontestable et incontestée du spirituel sur le temporel ou du temporel sur le spirituel, avec la prétendue nécessité de leur union légale. Oui, sans doute, notre société, nos lois, nos mœurs actuelles sont sorties de la prédication de Jésus-Christ, ainsi que la societé musulmane de la prédication de Mahomet. Il n'y a pas de filiation plus certaine. La philosophie, l'économie politique, tout relève parmi nous du christianisme, et ses adversaires eux-mêmes lui doivent leurs principales armes. Est-ce à dire, que les codes doivent consacrer l'union entre la religion et l'État, entre la religion et les économistes, entre la religion et les philosophes ? Que serait-ce donc s'il se trouvait que l'influence dont on argumente n'a jamais été plus décisive, que lorsque les rapports légaux étaient le plus complétement rompus !

La société civile et la société religieuse ne peuvent pas s'ignorer. Cela est certain. Elles agiront toujours

l'une sur l'autre. Et cependant, elles peuvent n'avoir aucune connexion légale. Régulièrement établie en France avant la dévote tyrannie de Louis XIV, la séparation de l'église protestante et de l'État ne nuisit ni à l'État ni à l'église. Secrètement pratiquée plus tard, elle n'a disparu qu'en 1801, lors de l'installation des cultes officiels ; et tout nous dit qu'elle doit reparaître un jour.

L'expérience que nous en avons faite n'est nullement propre à nous détourner d'une expérience nouvelle, et les inconvénients de son application aux États-Unis, sont évidemment rachetés par les avantages. Il n'est pas même nécessaire de passer l'Atlantique, pour se rassurer à cet égard. De vastes églises séparées prospèrent sous nos yeux ; et les 24,000 Vaudois des vallées du Piémont, ces vénérables témoins, que Dieu avait gardés à travers les siècles pour confondre l'église de Rome, ces hommes qui se trouvèrent protestants sans avoir besoin de réforme, parce qu'ils avaient conservé le protestantisme des apôtres, ressemblent en cela encore à l'église primitive, qu'ils rétribuent eux-mêmes leurs pasteurs. Ils ne reçoivent aucun secours de l'État, qui les tolère et ne les reconnaît point. Or, cette situation entretient la vie dans leurs troupeaux, et la plupart refuseraient de la changer.

Quels sont donc les motifs qui commandent de repousser aujourd'hui en France, ce qu'on y a pratiqué jadis, ce qu'on y pratiquera plus tard, ce que d'autres peuples pratiquent ou vont pratiquer ?

Le premier, le principal nous est fourni par nos

lois, par notre constitution elle-même. Un article de la Charte met l'entretien des cultes chrétiens à la charge de l'État ; et voici ce que décide ce seul article :

Il décide qu'il y aura en France une église protestante dont les dépenses seront inscrites au budget. Il décide que la grande majorité des protestants français, que les masses appartiendront à cette église. Il décide que les nobles traditions, les précieuses institutions de la réforme française y demeureront attachées.

Voilà les bases que nous sommes contraints d'accepter; car, pour les modifier, il faudrait rayer un article de la Charte, et pour rayer un article de la Charte, il ne faudrait rien moins qu'une révolution. Personne dans notre église ne désire de révolutions, et tout le monde est amené par conséquent à considérer comme immuables les faits que je viens d'énumérer.

Cela admis, quel serait parmi nous le seul résultat possible des idées de séparation? Elles n'auraient aucune chance sérieuse d'entraîner les masses, de constituer une église non salariée par l'État, qui tînt la place de l'ancienne église réformée de France. Elles ne sauraient que détacher du corps de l'église un certain nombre de membres, et souvent, les plus pieux, les plus avancés, ceux dont l'absence se ferait le plus cruellement sentir au sein des majorités délaissées. Elles ne sauraient que livrer ces majorités, et avec elles les futurs synodes, et avec elles le nom et jusqu'à la réputation de la réforme française, aux mains flétrissantes du rationalisme.

Je comprends la séparation, même en France,

lorsque certaines circonstances l'exigent. Il est de tristes, mais évidentes nécessités auxquelles j'obéirais comme un autre. Lorsqu'un troupeau est privé de tous moyens d'édification, lorsque la vérité ne lui est pas annoncée par ses pasteurs consistoriaux, la conscience permet, que dis-je? elle ordonne de l'évangéliser par d'autres moyens. Les missions intérieures, les chapelles, tout ce qu'on a essayé depuis quelques années au sein des églises languissantes, est digne de notre reconnaissance et de notre respect. J'ai dit ailleurs les services que l'église indépendante avait rendus à l'église officielle, et quoique je regrette que la première n'ait pas été retenue par une pensée d'attachement à notre unité protestante, quand elle a passé de l'œuvre indispensable à celle qui ne l'était pas, de la prédication à l'administration des sacrements, je ne puis assez louer la foi courageuse qui ne se laisse point arrêter par de vains scrupules, quand il s'agit d'accomplir un devoir et d'annoncer l'Évangile de salut à ceux qui périssent.

Mais, on peut faire cela, sans être animé (bien s'en faut) d'un esprit de séparation. On peut le faire, en priant le Seigneur de rendre bientôt inutile l'emploi de ces remèdes extraordinaires et douloureux. On peut le faire, en considérant la suppression d'une évangélisation temporaire comme le plus beau de ses résultats.

L'esprit que j'attaque est fort différent. Pour lui, la séparation est à la fois un moyen et un but. Ce qu'il combat dans l'église salariée par l'État, ce n'est pas seulement l'erreur qui domine dans quelques

paroisses, c'est le fait même du salaire. Son hostilité ne s'arrêterait donc pas en présence de l'orthodoxie, car l'orthodoxie salariée ne lui semble point orthodoxe. Son hostilité va plus loin que le dogme. Elle en veut au lien, et, tant qu'il ne sera pas rompu, elle ne s'apaisera point.

Eh bien! cet esprit-là, je le conçois chez les peuples où il peut espérer de s'introduire dans les lois, après s'être formulé dans les faits. Partout où l'on peut se dire : « Séparons-nous de l'église officielle ; entraînons un certain nombre d'hommes à s'en séparer pareillement, et formons des congrégations indépendantes ; on s'y habituera peu à peu ; plus tard, le gouvernement lui-même déchirera le contrat qui l'unit aux divers cultes, et notre église se ralliera tout entière autour de nous ; nous l'aurons transportée du régime ancien au régime nouveau, sans la pulvériser et l'anéantir ; » partout où l'on a le droit de concevoir de telles espérances, il est concevable qu'on tente ce difficile et périlleux mouvement. Mais, lorsque la constitution déclare que, hors le cas de révolution, l'église officielle subsistera ; lorsque le bon sens déclare à son tour que la multitude restera longtemps, toujours peut-être, dans le sein de l'église officielle ; lorsque la charité s'indigne à la pensée d'abandonner la multitude à ceux qui l'égareraient ; lorsque les sentiments d'affection, de fidélité que nous devons aux institutions glorieuses de la réforme, s'alarment à la pensée d'un fractionnement sans espoir de rapprochement ultérieur, d'un fractionnement où les institutions doivent périr;

alors la question prend un autre aspect, et le système de séparation réduit à détruire, à isoler, à diviser, à éparpiller les églises, ne saurait être jugé aussi favorablement que le système de séparation qui aspire à fonder, à réunir, à reconstruire, après avoir démoli.

Est-ce à dire que la séparation, même celle qui n'a pas le droit de donner rendez-vous au grand nombre sur le terrain où elle entraîne le petit; même celle des pays qui ont élevé l'entretien des églises par l'État au rang d'un principe constitutionnel, ne doive être accepté dans aucun cas? Si l'église officielle sacrifiait l'indépendance du spirituel; si elle renonçait à repousser l'intervention du gouvernement dans ses affaires intérieures, si toute chance était perdue, de supprimer cette confusion sacrilége; il n'y aurait pas à hésiter. Les chrétiens dignes de ce nom seraient forcés de protester par leur retraite contre une intolérable profanation, et de suivre l'exemple des presbytériens d'Écosse, qui, tenant à l'union, tiennent cependant encore plus à la suppression du patronage séculier.

Jusque-là, et tant qu'il nous sera permis d'espérer la conquête de ces synodes, qui seuls peut-être auraient assez de puissance pour déclarer un jour la rupture et emporter l'église avec eux, malgré l'insertion obligée d'une allocation protestante au budget, je m'écrierai: « Ne nous hâtons pas de disperser ce qui a besoin de rester uni. Attendons, du moins, que la grande question des synodes soit définitivement gagnée ou perdue. Attendons que la séparation soit devenue un devoir senti par toutes les cons-

ciences délicates, ou qu'elle puisse s'opérer (en la supposant encore nécessaire) sous les ordres de nos représentants ecclésiastiques, à l'état de masse compacte, d'armée régulière qui s'éloigne sans rompre ses rangs, sans perdre ses chefs, et qui emporte avec elle son drapeau. Notre drapeau, ce sont les institutions qu'on nous a ravies. Essayons de le reprendre, au lieu de le déchirer. Qu'on le revoie briller à notre tête, et tout le protestantisme s'en ressentira, chez nous et ailleurs.

Singulier moment pour se disperser, que celui où une telle bataille va être livrée! Singulier pays pour prêcher la séparation systématique, que celui où ces trois circonstances se rencontrent en même temps : la Charte qui maintient à jamais une église salariée; l'absence d'une représentation centrale, capable de parler et d'agir en notre nom, de déplacer avec elle l'église réformée de France, et de se faire suivre des masses; enfin, la dissémination de nos co-religionnaires, qui augmente pour nous et les dangers du système volontaire, et les avantages du salaire officiel; qui rendrait plus précaire, après la séparation, la situation des troupeaux indigents ou peu nombreux, et qui rend plus évident aujourd'hui le bienfait de cette concentration intelligente, de cette concentration protectrice nécessaire aux faibles et aux pauvres, en vertu de laquelle les ressources de tous se confondent au profit de tous dans les mains du syndicat national.

Je résume ma thèse, et je détermine le point précis où elle se sépare de celle de M. Vinet.

Pas plus que lui, je n'admets que la religion protestante ait besoin de l'État pour subsister. Comme lui, je reconnais que subordonner son existence au secours des gouvernements, c'est la nier implicitement. Sa force est ailleurs, et son divin chef a permis qu'elle en donnât, sur notre territoire même, des preuves éclatantes et décisives.

Comme M. Vinet, je proclame l'individualité des consciences. Partout où je rencontre des consciences qui se mettent en communauté, qui subissent la foi d'une nation, des consciences territoriales, j'éprouve le besoin de protester contre une telle profanation, et, bien que la coexistence de plusieurs cultes reconnus, ainsi que la liberté (menacée mais non détruite) des cultes non reconnus, semblent propres à rendre impossible parmi nous la tyrannie odieuse qui imposerait à qui que ce soit le sacrifice d'une seule nuance de conviction, je sens que cette garantie n'est pas suffisante.

Comme M. Vinet, je déclare que l'union, telle qu'elle existe, est une union adultère. Et par ce qu'il fait, et par ce qu'il empêche de faire, et par son intervention dans les matières spirituelles, et par la suppression des autorités compétentes, le pouvoir civil impose à notre culte un régime dont aucune considération ne peut justifier le maintien.

Comme M. Vinet, je sens que nous devons travailler à la destruction de ce régime, travailler même sans espoir humain, même contre l'avis des sages, travailler, les yeux fixés sur les principes, auxquels nous ne croyons jamais assez.

Comme M. Vinet, je pense que la séparation absolue serait préférable en France au maintien de l'union actuelle. Je pense, d'ailleurs, que la séparation qui a présidé aux jours les plus brillants et les plus purs du christianisme, n'est aucunement condamnée par l'expérience qu'on en fait aujourd'hui encore en Europe et en Amérique; qu'elle peut s'établir utilement dans plusieurs contrées, et que l'avenir lui appartient dans toutes.

Mais, ce que je n'accepte pas, c'est l'obligation, proclamée par M. Vinet, de recourir partout à la séparation absolue.

Il me semble que, lorsque la conservation des églises officielles est liée aux institutions fondamentales du pays, il est plus sage de modifier l'union que de la détruire; car on ne peut la détruire que pour soi. On est obligé de la laisser subsister pour les masses. Or, la séparation individuelle compromet ce que les séparations d'églises savent protéger. Autant je suis disposé à sympathiser aux efforts qui doivent aboutir à une séparation d'église, autant je redoute ceux qui ne peuvent aboutir qu'à des séparations individuelles.

J'ajoute, qu'eût-on le projet de rompre l'union, il n'en faudrait pas moins commencer par la modifier. Les résultats de la séparation absolue seront fort différents, selon que l'église y parviendra munie de son organisation propre, accoutumée à s'administrer dans les choses de son ressort, identifiée aux yeux de tous avec ses représentants légitimes, aimée, connue, suivie de la foule; ou qu'elle y parviendra dé-

nuée de ce qui fait sentir et reconnaître l'unité religieuse, étrangère au sentiment de la vie commune, aux habitudes du gouvernement ecclésiastique.

Je demande que le protestantisme français tâche d'abord de redevenir une église; et s'il veut ensuite devenir église séparée, il aura quelques chances d'y parvenir. Dans l'état où il se trouve, et avec la séparation telle qu'on l'entend, un seul résultat est à prévoir. Nous aurons d'un côté, une poussière impalpable de troupeaux indépendants; de l'autre, un chaos de troupeaux officiels, privés de leurs membres les plus vivants. Nous n'aurons, ni d'un côté ni d'autre, l'église réformée de France, son unité glorieuse et ses grandes institutions.

C'est un moyen-terme que je propose; et, en le faisant, je ne dois pas paraître suspect, car j'ai plus d'une fois exprimé, dans cet écrit, la répugnance que les moyens-termes m'inspirent en général. S'il s'agissait ici de faire fléchir un principe et de sacrifier à un degré quelconque l'indépendance du spirituel, je ne transigerais pas. Mais, je l'ai déjà dit, l'indépendance du spirituel n'est pas plus la séparation, que l'union n'est la servitude. Rien n'empêche donc de distinguer ici, entre les deux questions, la question de principe qui n'admet pas deux solutions, et la question empirique qu'on doit résoudre en tenant compte des circonstances. Après avoir prononcé une sentence absolue contre l'épiscopat des souverains, il est bien permis de leur réserver, et cette position du surveillant qui constate les moralités, apprécie les capacités, réprime les délits, et ces fonctions du

trésorier qui recueille et répartit les centimes d'église.

Un pareil arrangement n'est que la réalisation du *liberum arbitrium* du docteur Chalmers, qui demande à l'État de payer le clergé, en laissant à l'Église la liberté de régler ses affaires intérieures comme elle l'entend.

Réduite à ces termes, l'union de l'Église et de l'État résout très-bien le double problème. Elle assure l'entretien de l'Église sans compromettre son unité, elle conserve la surveillance de l'État sans lui livrer le spirituel.

Le Semeur, qu'on peut ranger au nombre des ennemis les plus résolus de l'union, n'a pas craint de reconnaître, dans son N° du 28 septembre dernier, que les églises nationales qui n'auraient que le salaire et qui régleraient elles-mêmes leurs affaires ecclésiastiques, qui nommeraient leurs pasteurs, professeurs, etc., et aux décisions desquelles l'État donnerait force en tout ce qui ne serait pas contraire au droit commun, seraient en réalité des églises volontaires, et ne blesseraient essentiellement aucun des principes établis par M. Vinet.

J'ai été d'autant plus heureux de lire cette déclaration conciliante, que l'ouvrage de M. Vinet m'avait paru beaucoup plus absolu. J'avais craint d'y trouver l'exclusion de tout intermédiaire entre la confusion complète et la complète séparation. J'avais cru que l'individualité religieuse y était niée sous l'empire des religions nationales, et j'étais tenté de m'écrier, avec M. le pasteur Bauty : « Ici, nous mettons

la main sur notre conscience, et, la sentant vivre, nous répétons le mot fameux de Galilée : « *E pur, si muove.* » Ce mystère d'un État qui croit pour nous, nous ne le soupçonnions même pas.....»

Mais, je suppose que je m'étais trompé, et que les conclusions de M. Vinet n'allaient pas jusqu'à condamner l'union réduite aux termes que *le Semeur* accepte. L'indépendance spirituelle une fois sauve, comment blâmer sérieusement des relations qui se bornent à faire recueillir par l'État les contributions dont l'église a besoin, à se soumettre au contrôle suprême du gouvernement et à l'action des lois générales sur les conditions de brevet, de certificats, de nationalité, à demander enfin à l'administration publique ce qu'elle seule peut accorder : des garanties religieuses au sein des prisons, des écoles, des hôpitaux, dans les rangs de l'armée et de la marine?

Reste, il est vrai, la grande objection. Notre système n'est pas blâmable, mais il est chimérique. L'État ne sera pas assez dupe pour se résigner au rôle de percepteur et de répartiteur des impôts d'église. L'État qui paie, a le droit d'exiger quelque chose en échange. L'État qui fournit le matériel, ne se laissera pas exclure du spirituel. L'État préférera la séparation absolue à l'union qui ne lui réserve que les nobles fonctions de trésorier.

Ces arguments courent les rues; on les retrouve dans toutes les bouches. Il faut donc les peser, et nous allons le faire, sans nous arrêter même à remarquer que le système intermédiaire ajoute aux fonctions pécuniaires celles qui tiennent à la haute surveil-

lance des cultes; que si l'État rétablit les synodes et renonce en leur faveur à des pouvoirs usurpés, il reste seul juge de l'observation du droit commun, il réprime les écarts, il prescrit les formes et la teneur des diplômes, des serments, etc.

Laissons cela. Mais signalons un fait qui vaut la peine d'être constaté. On déclare que l'État *ne peut pas* accepter le rôle que nous lui offrons. Or, l'État *l'a accepté*. A nos portes, deux pays avec lesquels nous avons de nombreux rapports, un pays catholique et un pays protestant, ont établi ce régime absurde, réalisé cette chimère, qu'on daigne à peine discuter.

En Hollande, le synode décide souverainement les questions qui touchent au spirituel. L'homologation du gouvernement n'a pour but que de prévenir la violation des lois fondamentales du royaume, et, récemment encore, le ministère de La Haye a proclamé d'une manière solennelle les principes de non-intervention auxquels il est tenu d'obéir. Le roi ne nomme les professeurs de théologie, que sur la présentation et l'avis des académies et du synode.

En Belgique, l'indépendance du clergé est absolue. Les évêques sont directement institués par le pape. Ils nomment leurs curés et vicaires. Le gouvernement se contente de payer et de surveiller.

Il ne faut donc pas dire avec une fière ironie : « Où trouverez-vous un État qui consente à payer, sans diriger; à maintenir les charges, sans les bénéfices? » Il n'est pas impossible d'en trouver, puisqu'on en trouve deux à trente lieues de nos frontières. Mais, l'argument de fait n'est pas suffisant. Il

importe de montrer que ces assertions triomphantes sur la prétendue duperie d'un gouvernement réduit au rôle de trésorier, ne supportent pas le plus léger examen.

« L'État qui paie a le droit, en échange, de s'immiscer dans le spirituel. »

Un mot sur la première partie de cette phrase. Un mot sur la seconde.

« L'État qui paie. » Qu'est-ce que payer ici? l'État est-il dans la situation d'une personne, qui entame ses revenus, pour nous obliger, et qui a droit à notre reconnaissance? aucunement. S'il ne payait pas 34 millions au culte catholique, l'État percevrait 34 millions de moins. S'il ne payait pas 1 million aux protestants, l'État percevrait 1 million de moins. De même que, s'il ne payait pas 300 millions à l'armée, l'État percevrait 300 millions de moins. Les recettes de l'État augmentent et diminuent avec ses dépenses. L'État ne reçoit que pour donner; et ne donne aussi que ce qu'il a reçu. Or, qui fournit à la recette? ceux-là précisément au profit desquels doit se faire la dépense, ceux-là précisément qui confient leur argent à l'État, pour qu'il leur revienne, sous forme de protection, de justice, de communication, d'instruction, de culte. Les contribuables doivent-ils beaucoup de gratitude au gouvernement, parce qu'il ne thésaurise pas, et veut bien leur donner une armée, une marine, une administration, une magistrature, des routes, des canaux, des écoles et des églises, pour la valeur exacte de leurs écus? on n'oserait le prétendre, et surtout en ce qui concerne les cultes.

C'est là principalement qu'est le sens vrai de ces mots : « l'État paie ». Payer les cultes, c'est réunir dans les caisses publiques les contributions que les membres de chaque église doivent mettre à part, afin de les soutenir. C'est en faire ensuite la distribution. Qu'on diminue demain de 35 millions le budjet de l'État, et qu'on affecte aux frais du culte des centimes spéciaux évalués à la même somme de 35 millions, en en chargeant la cote de tous les citoyens, et affectant au culte catholique le produit des centimes catholiques, au culte protestant le produit des centimes protestants, au culte juif le produit des centimes juifs, on n'aura rien changé d'important au système actuel, et l'on aura rendu plus sensible un fait que la moindre réflexion suffit à révéler, le fait du paiement des églises, non par l'État, mais par les membres qui les composent.

Qu'on fasse un pas de plus ; et qu'au lieu d'imposer tous les citoyens, on n'impose, au profit de chaque culte que ceux qui déclarent lui appartenir, en laissant en dehors des charges communes, des avantages afférents aux églises reconnues, ceux qui se déclarent dissidents ou incrédules ; on aura conservé l'intervention tutélaire de l'État dans la perception et dans la distribution, la régularité, l'uniformité des contributions proportionnées aux impôts directs, et par conséquent (sauf les exceptions) à la fortune ; et cependant, on sera entré en plein *système volontaire*. Je pense même, pour le dire en passant, qu'il serait généralement bon d'y entrer ainsi. La gradation serait mieux observée. Les garanties de stabilité subsisteraient,

et l'on se préparerait à essayer ensuite avec moins de péril le régime des souscriptions librement fixées, et perçues ou non par l'État.

Quoi qu'il en soit, la circonstance extérieure dont on argumente n'a jamais l'importance qu'on lui prête. L'État, qui paie dans le système d'union, peut payer aussi dans le *système volontaire*, à tous ses degrés, et l'emploi de ses percepteurs ne constitue pas plus une libéralité envers les églises, que l'emploi de ces mêmes percepteurs ne constitue une libéralité envers les écoles dont ils recueillent les rétributions mensuelles.

Après avoir dit que l'État paie, on ajoute : « Il a le droit, en échange, de s'immiscer dans le spirituel ». Seconde assertion, aussi mal fondée que la première.

Admettons que l'État rende des services réels à l'église en la payant ; regardera-t-il comme un équivalent, comme une rémunération, l'autorité utile ou funeste à l'église, conforme ou contraire à ses propres intérêts, qu'il est en son pouvoir de s'arroger ? Est-ce pour lui une question d'amour-propre ? A-t-il dit : « Je paie, je veux exercer des droits, qu'il en résulte pour moi-même du bien ou du mal » ? Évidemment, la seule question sérieuse est celle de savoir si l'État gagne quelque chose à diriger les affaires ecclésiastiques ; et dans le cas où cette question devrait recevoir une solution négative, tous les salaires et tous les budgets ne feraient pas que l'État fût intéressé à réclamer une semblable direction.

Eh bien, tant qu'il sera vrai (et qui le nierait ?) que les meilleurs citoyens sont les meilleurs chrétiens, que les meilleurs chrétiens sont formés par

les églises les plus vivantes, que les églises les plus vivantes sont les plus fidèles aux doctrines évangéliques, et que les doctrines évangéliques repoussent l'épiscopat séculier, il faudra, non pas réclamer, mais repousser, dans l'intérêt bien compris de l'État, les attributions ecclésiastiques.

Ces attributions reposaient autrefois sur un motif qui ne peut plus être invoqué de nos jours, au moins parmi nous. On voulait appuyer l'unité nationale sur l'unité religieuse, exclure les dissidences ou les amoindrir, faire dominer un seul culte, et au-dessus, un seul souverain.

Fatale pensée ! Fatale au point de vue de la politique elle-même ! On n'avait plus affaire au paganisme. On ne pouvait plus rétablir les vraies religions nationales, celles de l'antiquité ; et l'on a versé bien du sang, exercé bien des tyrannies, et l'on n'a pas atteint son but. Les dissidences religieuses ont survécu aux persécutions. Or, les persécutions qui ne réussissent pas ont deux fois tort. Elles violentent les consciences, sans profit pour l'unité. Les Saint-Barthélemi qui aboutissent à des édits de Nantes, sont aussi absurdes qu'odieuses.

Mais, aujourd'hui surtout, aujourd'hui que la variété des croyances est un fait irrévocablement acquis, que peut-on faire en faveur de l'unité nationale, en se mêlant des matières ecclésiastiques ? On peut blesser les uns, exalter les autres, épouser des querelles, des passions, faire gratuitement des ennemis à l'État. Associer les cultes à sa destinée, à ses systèmes, à ses honneurs, à ses réactions, c'est les

rendre politiques ; c'est exciter, par des préférences inévitables, leurs jalousies et leurs triomphes. Quand l'État est d'une religion, il force l'autre à s'organiser contre lui.

Si l'État savait ce que l'abstention systématique lui réserve de paix, de force réelles ! S'il savait quelles divisions, quelles oppositions il soulève en se risquant sur un terrain qu'il connait mal ! S'il savait quelles susceptibilités, souvent légitimes, ses actes politico-religieux excitent au sein des minorités croyantes, comme au sein de la masse incrédule ! S'il savait ce que lui coûtent de soi-disant prérogatives, il les rejetterait loin de lui ; car elles ne sont de nos jours qu'une parade, une vanité, et tout au plus une source de vexations, sans être une source d'influence.

Le moyen-terme n'est donc pas aussi insoutenable qu'on le prétend. Il y a avantage pour tous à supprimer la compétence dogmatique et disciplinaire de l'État. Il y a avantage pour tous (dans ce moment et dans ce pays) à conserver, et le contrôle suprême qu'il exerce dans l'intérêt des mœurs ou des lois, et la perception qu'il opère des contributions obligatoires d'église.

L'État est intéressé à veiller encore sur ces contributions, qui ne pourraient prendre une extension exagérée sans nuire à ses propres impôts. Il est intéressé à fixer peut-être aussi certaines limites aux propriétés de main-morte ; et son action se concilie bien mieux avec le système d'union modifiée, qu'avec celui de séparation absolue.

L'église, de son côté, est intéressée à ne pas fran-

chir trop brusquement le pas glissant qui sépare les *églises de multitude* des *églises sociétés*. Le jour viendra, sans doute, où ce pas devra être franchi, où l'on n'imposera pour chaque culte que ceux qui déclareront y adhérer; où l'on fera cesser l'injustice qui lève sur les dissidents et les incrédules l'impôt destiné aux seuls cultes reconnus; où l'on n'imposera pour aucun culte ceux qui les rejetteront tous; où l'on stimulera le zèle religieux par l'aiguillon des sacrifices volontaires; où l'on mettra fin à d'odieuses hypocrisies, qu'acceptent, que provoquent nos habitudes sociales; où les ennemis du christianisme ne se croiront plus obligés de participer, comme membres de nos églises, à des actes que leur conscience réprouve, renouvelant ainsi le scandale d'un Voltaire, qui écrivait : « Écrasez l'infâme, » et prenait de temps en temps la communion. Mais, je crois que nous ne devons pas trop nous plaindre de la disposition constitutionnelle, qui nous force à n'aspirer d'abord qu'au régime dans lequel l'union extérieure se combine avec l'indépendance du spirituel, et à placer plus tard le régime des contributions volontaires, mais fixées et perçues par l'État, avant celui des souscriptions proprement dites !

Dussions-nous même ne jamais atteindre ce dernier régime, je m'en consolerais aisément, car il présente de graves inconvénients à côté d'incontestables avantages.

Je suis loin de ranger, parmi ces derniers, la destruction des obstacles que le système des églises de multitude oppose au déplacement des fidèles. Il est

bon que la foi ait à vaincre quelque résistance pour se manifester. Dieu ne veut pas des conversions trop aisées. La facilité extrême qu'on trouverait au milieu d'un fractionnement perpétuel, à se classer et déclasser incessamment sans sacrifice, sans effort, sans avoir éprouvé ses convictions nouvelles, ne me paraît guère plus favorable à la vérité que l'aveugle préjugé qui condamne aujourd'hui l'abandon de l'église nationale, à laquelle une tradition de famille nous enchaîne.

N'oublions pas non plus que la protection des pauvres et des petits menace de s'évanouir sous l'influence du système volontaire. Les souscriptions donneront toujours des pasteurs aux villes, aux gros bourgs, aux troupeaux importants. Mais (sauf l'hypothèse d'une foi vivante et générale, hypothèse qui applanit tous les obstacles) les villages, les hameaux, les fidèles disséminés ne seront-ils pas fréquemment privés de secours? Et s'ils ont des ministres, n'auront-ils pas les moins distingués, et comme le rebut des autres églises?

Avançons encore; pénétrons dans l'intérieur même des congrégations; qu'y trouverons-nous? Les principaux souscripteurs sont les riches. L'édifice presque entier repose sur leur appui. Les pauvres donnent peu ou ne donnent rien. Et il en résulte qu'ils ne sont admis que par charité, par faveur. Les rangs, les distinctions se marquent profondément. Le principe aristocratique s'installe dans l'église en dépit de l'Évangile; et les pasteurs subissent trop souvent une servitude qui entraîne la violation de leurs

devoirs les plus sacrés, servitude que révèle tristement aux États-Unis, l'attitude d'une portion du clergé dans la question de l'esclavage.

Qu'il faut de foi, de simplicité, de vie chrétienne, pour que le régime des souscriptions volontaires ne porte aucune atteinte à la liberté, à la dignité des ministres de l'Évangile! Nous avons sous les yeux ce qui se passe au sein des écoles. Où trouve-t-on le plus d'indépendance; où trouve-t-on, en général, la conduite la plus ferme et la plus droite? Chez les instituteurs qui reçoivent un traitement fixe, ou chez ceux qui vivent du produit des rétributions mensuelles?

La même remarque peut malheureusement se faire quelquefois dans les églises volontaires. Au moment même de la réforme, quand la première ferveur religieuse remplissait les âmes, la dignité du saint ministère n'a pas toujours échappé au joug ignoble de l'avarice qui paie et veut être obéie. Voici ce que Saluz et Fabricius racontent des Grisons, dans leur correspondance avec Bullinger :

« Telle commune ne prend un prédicant qu'à l'année. Se trouve-t-il un homme qui consente à servir pour quelques couronnes de moins, il est l'homme des paysans. »

Ces communes réduisaient les chétifs honoraires de Comander, parce qu'il prêchait contre les pensions de l'étranger. Saluz y manquait souvent de pain dans ses travaux d'évangélisation; et la faveur populaire était retirée d'ordinaire aux ministres assez fidèles pour condamner l'ivrognerie.

Assurément, de tels scandales étaient rares et le sont encore. Assurément, il y a beaucoup d'églises soutenues par des souscriptions qui font honte aux églises salariées par l'État. Assurément, les défauts qu'on reproche au système volontaire, sont moins le fait du système que de notre mauvaise nature. Assurément, on ne doit pas rejeter légèrement le régime qui a brillé aux plus saintes époques de l'Église, et dont le retour accompagnera probablement le retour de la foi dans leur sein. Mais, quand cette foi encore absente ou incomplètement acceptée, n'est pas capable de produire de vigoureux efforts; quand une communion hostile est prête à profiter de nos fautes, et conservant les salaires auxquels nous renoncerions, maintenant son unité tandis que nous compromettrions la nôtre, épie l'heure de nos transformations périlleuses, de nos funestes démembrements; quand notre gouvernement synodal n'est pas encore rétabli, enraciné, reconnu par les fidèles; il y a plus que de l'imprudence, je le déclare, à briser pour le petit nombre, un lien que la Charte continue à consacrer pour le grand. Il y a plus que de l'imprudence à le faire, surtout dans un pays où le fractionnement de nos troupeaux et notre dissémination au sein de la majorité catholique, rendent plus nécessaire qu'ailleurs la concentration de la direction et des ressources, dans un pays où le maintien des écoles protestantes, des séminaires protestants, des hôpitaux protestants, des établissements protestants de tout genre, est inconciliable avec la subdivision du protestantisme français en plusieurs églises distinctes.

Unanimes contre *l'état-évêque*, nous ne saurions l'être contre l'*état-surveillant*, contre l'*état-trésorier;* le maintien de l'union modifiée se concilie mieux que la séparation absolue avec les nécessités actuelles.

Nous attachons avec raison un grand prix à veiller sur l'État religieux de nos coreligionnaires dans les prisons, dans les hôpitaux, dans l'armée, dans les colléges. Pensons-nous que ces établissements puissent s'ouvrir à quiconque s'y présentera au nom d'une église quelconque? les réclamations des cultes reconnus ne seront-elles pas mieux écoutées que celles des églises avec lesquelles le gouvernement n'a rien de commun, et auxquelles il ne se croirait obligé de faire aucune concession?

Il est nécessaire que l'État tienne compte de la religion dans certains réglements purement civils. Ces relations, qui subsisteront toujours, ne sont-elles pas plus simples et plus faciles, lorsque l'union n'a pas été abolie?

Je citerai l'exemption du service militaire accordée aux ministres du culte. L'État ne peut accorder à toutes les congrégations le droit de multiplier à plaisir ces exemptions, en multipliant les ministres.

Je citerai le chômage officiel des fêtes et Dimanches. Autant il serait inique d'imposer ce chômage aux simples citoyens, autant il est convenable que l'administration en donne l'exemple; que les travaux publics, que les séances des chambres, des tribunaux, que les occupations des bureaux soient suspendus; qu'on évite d'indiquer pour de tels jours, les réunions électorales, les convocations de milices ou de gardes

nationales. L'État emprunte à l'existence des cultes reconnus, la justification de ces mesures, sans lesquelles tant d'hommes seraient placés entre leur conscience et leurs fonctions, et obligés de violer les commandements de leur religion, ou de renoncer à être ouvriers au service du gouvernement, députés, juges, employés.

Brisez entièrement l'union, et plus d'une pratique naturelle, convenable, celle du serment par exemple, semble frappée du même coup. Toute l'apparition de la religion dans les affaires semble être devenue un contre-sens ; et la seule théorie conséquente semble être celle de la loi athée.

On comprendra que nous ne puissions aller jusque-là, et que nous reculions en ce moment devant une révolution, qui, brusquement accomplie, risquerait de dépasser le but.

Je crois avoir prouvé dans ce long chapitre que je ne suis pas disposé à transiger avec les idées de nationalité religieuse, si puissantes au sein de la société antique, qu'elles faisaient dire à l'idolâtre Salmanasar, au vainqueur de Samarie, au roi qui venait d'amener les dix tribus en captivité, et de les remplacer par ses Assyriens : « *Faites aller là quelqu'un des sacrificateurs que vous en avez transportés, et qu'ils enseignent la manière de servir le Dieu du pays.* »

Le Dieu du pays, voilà la doctrine du monde païen. Effaçons ses dernières traces du milieu de nos sociétés modernes. Mais, ne confondons pas avec une séparation souvent impossible, la modification, toujours nécessaire, du mode actuel d'union.

CHAPITRE DEUXIÈME.

DROITS QUI SE RATTACHENT A LA LIBERTÉ DES CULTES.

La question que nous abordons se lie étroitement à celle que nous venons de traiter.

Non-intervention du pouvoir civil en matière religieuse, tel est le principe sur lequel repose l'indépendance du spirituel. Or, il n'est pas de violation plus grave de ce principe que l'intervention qui entrave un culte, avant de l'avoir convaincu de porter atteinte à la morale publique ou aux règles du droit commun.

La liberté des cultes a bientôt raison des religions territoriales. Mais, là où elle manque, l'empire des consciences individuelles ne peut s'établir. Réduits aux croyances que le souverain autorise, c'est en partie sur sa volonté que les citoyens règlent leur

foi. Ils croiraient différemment peut-être, s'ils habitaient de l'autre côté de la frontière. Le droit de refuser renferme le droit de faire. Il y a de l'initiative dans tous les *vetos ;* et la proscription qui atteint certains cultes, vicie toujours dans leur essence les cultes qu'elle a épargnés.

Cette proscription varie d'ailleurs. Tantôt elle est absolue, brutale, frappant toutes les communions, hormis une seule, odieux système qui ne mérite plus même l'honneur d'une discussion, bien qu'il règne encore dans la plupart des contrées catholiques. Les seuls pays protestants qui lui fussent soumis, le Danemark et la Norvége, viennent de le répudier ou vont le faire.

Tantôt la proscription affecte des formes moins choquantes. Elle ouvre le territoire aux principales communions chrétiennes. Elle les adopte sous le nom de cultes reconnus, et se contente de rejeter ce qui ne rentre pas dans les cadres officiels ; la Saxe nous présente un échantillon de ce régime.

Tantôt enfin, la proscription, conservée par les lois, n'ose plus se réaliser dans les faits, témoin la Prusse, qui ne reconnaît pas les baptistes, et qui cependant leur permet (chose énorme) d'enfreindre la loi civile, et de faire inscrire leurs enfants sur les registres de naissance, comme enfants non baptisés.

Je me hâte d'ajouter qu'il y a des pays où la proscription n'existe plus ni en pratique, ni en théorie, des pays où l'on ne demande aux cultes que de respecter les mœurs publiques, les lois civiles et l'ordre politique, des pays où la liberté de conscience est vé-

ritablement, définitivement conquise; ainsi, les États-Unis, l'Angleterre, la Suisse protestante.

J'allais écrire aussi le nom de la France. A ne considérer que les termes de sa constitution, je l'aurais dû. Voici ce qui m'a arrêté.

L'article 5 de la Charte dit bien : « Chacun professe » sa religion avec une égale liberté, et obtient pour » son culte la même protection. » Mais, quand un grand nombre d'habitants de La Croix se sont réunis autour du pasteur que le consistoire de Sainte-Marie leur avait envoyé sur leur demande, on a empêché à main armée la célébration du culte protestant; et quand le pasteur de Tours est allé prêcher l'Évangile aux habitants de Chenusson qui l'appelaient, il a trouvé des gendarmes sur le seuil du local destiné à la prédication et à la prière.

Vous me direz que le garde-des-sceaux a fait justice dans les deux cas. D'accord. Mais nous n'avons pas toujours été si heureux, et c'est une singulière liberté que celle dont l'exercice est subordonné aux décisions ministérielles.

Si l'article 5 de la Charte n'a pas d'autre sens, il n'en a aucun, et la liberté des cultes n'existe point en France.

Existerait-elle à Vienne, où les protestants, qui se rassemblent paisiblement afin de prier Dieu, et qui se conforment aux instructions du consistoire général de Mens, sont condamnés par les tribunaux; où, forcés par arrêt de justice à se soumettre au régime des autorisations, ils sont encore inquiétés dans l'usage précaire d'une tolérance ainsi obtenue, et

voient la police municipale rejeter, comme trop tardive, leurs réunions de sept heures du soir, elle qui sait accepter minuit lorsqu'il s'agit d'un bal masqué?

Existerait-elle à Serres et à Ganac, où les anciens catholiques, convertis ainsi que leur curé, ont déjà expié par des poursuites, le crime d'avoir assisté aux prédications d'un pasteur envoyé par le consistoire général du Mas d'Azil; mais où ils attendent encore la permission de célébrer leur culte?

Existerait-elle à Senneville, où les réunions religieuses que présidait un ministre protestant, dans lesquelles il prêchait la conversion individuelle et s'opposait aux conversions en masse, ont été interrompues par un procès-verbal et par un verdict?

Existerait-elle à Levergie, à Metz, à Montargis, partout où le droit de célébrer le culte réformé a été dénié à quiconque n'en aurait pas reçu la licence d'un maire, d'un préfet ou d'un ministre; partout où des peines, minimes à la vérité (et nous défions le ministère public d'en provoquer de fortes; le système vermoulu de l'autorisation préalable n'en soutiendrait pas le poids), partout où des peines ont été prononcées contre ceux qui avaient cru aux paroles de la Charte: « Chacun professe sa religion avec une égale liberté, » et obtient pour son culte la même protection? »

Existera-t-elle dans un seul hameau du royaume, quand l'église romaine, qui se dispose à *requérir*, et qui s'y entend, aura mis à exécution les menaces d'un de ses journaux: « Nous notons les articles 291, » 292 et 294 du Code pénal, afin de les porter à la » connaissance des autorités municipales de cette

» partie de la Lorraine, où les pasteurs protestants de » Sarrebruck viennent exercer impunément leur pro- » pagande ? »

La Lorraine ne sera pas sans doute seule réservée aux honorables dénonciations dont il s'agit. L'éveil est donné. Le mot d'ordre est connu. On se dispose à opposer partout des gendarmes aux évangélistes, et des arrêts aux arguments. Le moment est donc venu de livrer une bataille décisive, et d'attaquer par toutes les voies, judiciaires ou législatives, l'effrayante jurisprudence qui a prévalu.

Je me trompe en parlant d'une jurisprudence. Il y en a deux. La première distingue les cultes reconnus de ceux qui ne le sont pas, et établit, ou semble établir au profit des premiers le droit qu'elle refuse aux autres, de tenir des réunions religieuses sans demander une autorisation préalable, et sans tomber sous l'application des lois qui concernent les associations ; c'est celle que la cour de cassation a adoptée en 1838, et que M. Dupin avait soutenue dans son réquisitoire, en faisant remarquer les différences établies par la législation tout entière entre les cultes reconnus et les cultes non reconnus, notamment les dispositions du Code pénal, qui ne punissent que l'entrave apportée au libre exercice des seuls cultes autorisés, et qui n'aggravent la peine que pour le vol commis dans les édifices consacrés aux seuls cultes légalement établis en France. La seconde, récemment proclamée par le tribunal de Mantes, déclare, en droit, que la liberté des cultes, garantie par l'article 5 de la Charte, n'affranchit pas les citoyens, *même quand il s'agit d'un*

culte reconnu et prêché par un ministre consacré, de l'obligation de se soumettre, pour l'exercice public de leur culte, aux lois qui régissent les associations.

Ces deux jurisprudences se ressemblent plus qu'on ne le croirait au premier coup-d'œil. Elles reposent l'une et l'autre sur la même interprétation, sur l'interprétation qui regarde la liberté des cultes garantie par la Charte, comme conciliable avec les lois particulières sur les associations. Auprès de ce point-là, tout est secondaire.

Rendons-nous d'ailleurs compte de la distinction établie par la cour suprême. Nous trouverons qu'elle est funeste à ceux qu'elle sacrifie, sans être avantageuse à ceux qu'elle paraît protéger. Nous trouverons qu'au fond il convient de la tenir pour non-avenue, ce qui n'est pas difficile, puisqu'elle ne défend et ne peut défendre personne devant l'administration ou les tribunaux.

Elle est funeste à ceux qu'elle sacrifie, car elle cherche à leur retirer l'appui de leurs frères, en s'adressant aux sentiments égoïstes du protestantisme officiel. Rassuré par le trompeur aspect des privilèges qu'on lui offre, il est tenté d'oublier quelquefois à quel point est monstrueuse et menaçante cette addition si insignifiante en apparence, cette addition du seul mot *reconnu* qu'on fait subir au texte précieux de l'article 5 du pacte fondamental. Il est tenté de se croire étranger au despotisme qui écrase quelques branches de l'arbre commun, et de méconnaître l'altération profonde que subirait le principe de la réforme, le jour où les nuances ne seraient plus libres

de se produire, les nuances qui sont moins séparées au sein de notre Église, que le catholicisme germanique ne l'est du catholicisme italien, mais dont l'indépendance ne saurait disparaître sans entraîner avec elle et la notion vraie du christianisme biblique, et les droits des consciences individuelles, et les garanties de l'avenir. Il est tenté de se renfermer dans sa sécurité prétendue, de séparer sa cause de celle des dissidents, et c'est sous ce rapport que la distinction formulée en 1838 leur est funeste. Comment M. Dupin a-t-il pu la proposer, lui qui disait dernièrement, dans son éloge de Malesherbe : « Aujourd'hui, catho-» liques, juifs, protestants *de toutes les nuances*, tous » sont citoyens, tous sont égaux, quant aux droits » religieux, politiques et civils? » L'égalité religieuse que réserve à toutes les nuances protestantes la distinction qu'il fait prévaloir, consiste à livrer toutes les nuances, hormis deux, à la discrétion du gouvernement; à lui livrer les moraves, à lui livrer les quakers, ces admirables sectes, dont les cinq parties du monde racontent le dévouement; à lui livrer les baptistes, que la Suisse reçoit, que la France elle-même n'a pas songé à inquiéter jusqu'ici dans leurs paisibles et édifiantes communautés du Doubs, de la Haute-Saône, du Bas-Rhin. L'égalité, la liberté, les droits qui, selon M. Dupin, appartiennent aujourd'hui à toutes les nuances protestantes, seraient refusés à quiconque ne se déclare ni réformé, ni luthérien, à quiconque ne demande ni ses pasteurs à nos facultés, ni son organisation à la loi de l'an X.

Il est vrai que la distinction n'assure pas un meil-

leur traitement à nos deux églises salariées par l'État. Funeste aux uns, elle demeure inutile aux autres. S'imagine-t-on que la cour suprême ait admis une véritable exception en faveur du protestantisme reconnu? qu'il lui soit licite d'avoir des réunions non autorisées où bon lui semble? que ces réunions soient tenues pour inviolables, par cela seul qu'un pasteur consacré les préside ou qu'un consistoire les ordonne? que leurs membres, que les propriétaires des locaux qu'elles occupent soient à l'abri des poursuites? qu'on ne se réserve aucun moyen de répression contre de pareilles assemblées? Ce serait se bercer d'étranges illusions. Épargnées, je le veux, par la législation qui régit les associations, les églises reconnues n'échapperaient pas à celle qui régit les cultes. Soustraites aux dispositions du code pénal et de la loi de 1834, elles retomberaient sous l'empire, plus rude encore, de la loi de germinal an X. On leur poserait cet inévitable dilemme : « Ou vous agissez à titre officiel, et alors vous savez comment il faut s'y prendre, afin d'ériger un nouveau temple, un nouvel oratoire; vous n'ignorez pas que vous violez les règles les plus élémentaires de votre organisation. Ou vous agissez à titre privé, et alors vous n'avez plus le droit d'invoquer vos priviléges; vous ne pouvez qu'être assimilées aux évangélistes indépendants. »

Tenons-le pour certain. Il ne sera permis à personne d'invoquer la loi organique et d'en décliner l'application; de se dérober aux coups qui atteignent les indépendants, et d'agir comme eux; de placer sous la protection d'une législation spéciale des cha-

pelles fondées en dehors de toutes ses prescriptions; de répondre aux tribunaux : « Je suis fonctionnaire public, vous ne sauriez m'atteindre. » Et au gouvernement : « Ce que je fais n'a rien de commun avec les fonctions publiques dont les conditions sont fixées par vous. »

Ce langage ne serait pas très-sûr, en supposant même qu'il fût digne de l'église protestante. Sa liberté est tout entière engagée sur le terrain où se débat celle des indépendants. Sa cause est la leur. Leurs périls sont les siens; et c'est justement parce qu'elle ne veut renoncer à aucun prix au droit de faire ce qu'ils font; c'est justement parce qu'elle doit sortir fréquemment de ses circonscriptions administratives; c'est justement parce qu'il est impossible à ses consistoires, à ses pasteurs, de ne pas répondre aux demandes qui leur sont faites, de refuser la parole de Dieu à ceux qui la réclament, de ne pas la porter à ceux qui l'ignorent; c'est précisément parce qu'elle ne consentira jamais à respecter d'odieuses barrières, qu'elle est intéressée à rester sous l'empire de la loi commune, et à ne pas accepter, lui fût-elle véritablement offerte, une exception mensongère dont le premier résultat serait d'écraser aisément la liberté générale au moyen de sa liberté particulière; et le second, d'étouffer impunément sa liberté particulière au moyen de la servitude générale.

Rien ne serait donc plus dangereux que la distinction établie par la cour suprême, s'il n'y avait pas lieu de croire plutôt que rien n'a été moins sérieux et moins réfléchi. Quoi qu'il en soit, les magistrats

qui l'ont adoptée n'ont assurément pas eu l'intention de démolir d'une main ce qu'ils édifiaient si péniblement de l'autre; de rétablir la liberté inconditionnelle de la Charte, tandis qu'ils l'écrasaient sous le poids d'une censure préventive; de rouvrir toutes les réunions, tandis qu'ils inventaient, pour les fermer, une jurisprudence monstrueuse. Ils n'ont pas entendu, croyons-le bien, légitimer à l'avance et sans limite la propagande protestante, qui s'est montrée d'ordinaire sous le drapeau de l'église salariée par l'État, et qui est en mesure de s'y abriter presque constamment, dès qu'on aura proclamé la sûreté d'un tel abri.

Voyez-vous les tribunaux adoptant le système des autorisations préalables afin d'en frapper les assemblées protestantes, et reconnaissant au protestantisme officiel le droit de les prendre toutes sous sa protection ! Car il en serait ainsi, et ce privilége une fois admis, on trouverait difficilement une chapelle, une réunion de prières qui ne fût adoptée par un consistoire, dirigée par un pasteur. Que dis-je? à défaut de pasteurs, les délégués laïques suffiraient pour leur conférer l'inviolabilité. Notre discipline, que les articles organiques consacrent formellement, charge les laïques, par les articles 3 et 5 de son chapitre troisième, de faire les prières et de lire la Bible en l'absence des ministres. *La statistique des églises réformées* constatait, il y a quatorze ans, la conservation de cet usage, qui ne découle pas seulement de nos principes sur la sacrificature universelle, mais aussi de l'insuffisance prolongée du nombre de nos

pasteurs, et surtout de l'impossibilité où Louis XIV avait mis les églises du désert, d'appeler à leur tête des conducteurs régulièrement consacrés.

Ah! si la jurisprudence dont nous nous plaignons ouvrait une telle porte de sortie, si elle réservait l'entière liberté de tout culte qui se rattacherait à un consistoire, à un pasteur, à un délégué laïque, elle serait odieuse encore; redoutable, non. Elle aurait torturé en pure perte le texte de la Charte constitutionnelle. Elle serait aussi maladroite qu'illibérale. Ne nous y fions pas. N'attribuons aucune importance à l'exception favorable qu'on avait eu l'air d'introduire en 1838, et que l'on a tant de fois retirée depuis. Lisons la pensée du gouvernement, du ministère public et des juges, dans le dernier arrêt, celui de Mantes, qui refuse, et avec raison, de distinguer entre les cultes reconnus et les cultes non reconnus. Cette pensée ne va pas à moins qu'à interdire l'évangélisation des catholiques. Loin de France, elle se révèle avec naïveté, et les gouverneurs de Pondichéry défendent simplement de faire des prédications protestantes au sein de populations non protestantes. En France, elle recourt au pouvoir judiciaire, et s'enveloppe encore de quelques précautions. Elle ferme les yeux sur plusieurs faits, contre lesquels elle craint de se briser. Mais elle n'est pas différente, et ses manifestations, quelque embarrassées qu'elles soient, le prouvent surabondamment.

Qui a-t-on poursuivi, condamné, depuis que la cour de Cassation a paru excepter les cultes reconnus? des réunions affiliées aux cultes reconnus. A Senneville,

c'est un pasteur consacré qui lit la Bible conservée dans le village, la Bible du XVIe siècle. A Vienne, c'est un consistoire-général qui délègue des laïques et règle leur action. A Serres, c'est un autre consistoire-général qui envoie le ministre violemment interrompu dans ses fonctions. Nulle part l'intervention de l'église officielle n'a arrêté les maires, les préfets, le gouvernement, le parquet, les tribunaux.

Il faut, par conséquent, simplifier la discussion, en écartant une distinction illusoire, et en concentrant notre examen sur la seule question sérieuse, celle de savoir si la loi des associations et l'article 291 du Code pénal sont conciliables avec l'article 5 de la Charte; ou, en d'autres termes, si la liberté des cultes (reconnus ou non) est conciliable avec le régime des autorisations préalables.

Quelques mots encore avant d'aborder cette question.

Il va sans dire que, lorsque nous parlons de liberté, d'autorisations préalables, etc., nous nous occupons uniquement des réunions religieuses, qui ne revendiquent ni leur part au budget, ni leur admission dans les cadres officiels. Qu'elles se rattachent aux églises salariées ou dissidentes, il n'importe, pourvu qu'elles ne demandent rien à l'État; mais, lorsqu'il en est autrement, l'État, sous le régime de notre loi organique, a le droit d'exiger qu'elles attendent sa décision, et sa décision est elle-même précédée d'enquêtes, subordonnée à divers ordres de considérations. En un mot, ce n'est plus d'autorisations préalables qu'il s'agit ici. Il s'agit de l'ac-

ception d'une charge nouvelle pour le Trésor, de l'érection d'un oratoire, d'un temple, d'une succursale, d'une paroisse. Nous sommes sortis du domaine de la liberté religieuse, et entrés sur celui de l'administration des cultes, ce qui est fort différent.

Faute d'avoir signalé cette différence, on a donné prise à la plus formidable des objections. « Comment les protestants, a-t-on dit, se plaindraient-ils de mesures préventives dont le culte de la majorité est également l'objet? Comment prétendraient-ils ouvrir sans permission leurs chapelles, tandis qu'on ne pourrait fonder la moindre annexe catholique qu'après avoir accompli de nombreuses formalités? » L'argument serait sans réplique, si nous ne distinguions entre les créations officielles et les créations indépendantes. C'est aux premières que se rapportent les formalités dont on nous parle, et que les protestants doivent remplir comme les catholiques. Qu'il s'agisse d'un oratoire protestant ou d'une cure catholique; qu'il s'agisse d'un temple ou d'une cathédrale; qu'il s'agisse d'une église consistoriale ou d'un évêché, la fondation ne peut avoir lieu qu'autant que les informations locales, les avis des autorités diverses ont déterminé le gouvernement à donner son consentement.

Rien n'est moins contestable; que la loi organique des cultes le déclare ou non en termes formels. Mais, est-il question de réunions religieuses qui demeurent en dehors des dispositions de cette loi, et qui ne réclament que la liberté de prier Dieu? l'analogie invoquée plus haut disparaît, et les précautions très-

légitimes dont on entoure l'érection de nouvelles églises catholiques à la charge de l'État, toujours applicables et toujours appliquées à l'érection de nouveaux temples protestants à la charge de l'État, sont parfaitement étrangères aux établissements protestants ou catholiques que l'État n'est point appelé à soutenir.

Nous n'avons pas à nous informer ici du plus ou moins d'aptitude que possèdent les diverses communions à sortir de leur organisation légale; le droit est le même, quels que soient les faits, et quoique Rome, qui renferme la notion d'église dans sa hiérarchie, et qui a pris l'engagement, par le concordat, de ne pas étendre sa hiérarchie au-delà des limites que fixe le gouvernement, rencontre ici les inconvénients de ses avantages, et puisse envier la liberté native du protestantisme officiel, qui voit des frères et des coreligionnaires, dans ceux qui n'acceptent pas comme lui le contrat formulé en l'an X.

La distinction que nous venons de rappeler est si simple, si nécessaire, qu'on la rencontre partout. Dans les pays où le protestantisme est la religion de l'État, et où le catholicisme n'est pas salarié par le Trésor, les protestants trouvent fort naturel que les catholiques puissent élever à leur gré des églises et des cathédrales; multiplier leurs réunions, étendre leurs moyens de propagande et d'édification, sans se soumettre à aucune des formalités qui pèsent sur le développement du culte établi. Les anglicans ne s'étonnent pas en Angleterre de ce qu'on ne leur donne une simple cure qu'après enquête et délibé-

ration, tandis que les dissidents évangéliques et les catholiques-romains n'ont à consulter qu'eux-mêmes, pour les créations les plus importantes, parce qu'ils en font eux-mêmes les frais.

Et chez nous, se montre-t-on surpris de voir les instituteurs privés s'installer, sur la seule présentation de leurs certificats et diplômes, dans des communes qui passeront des mois entiers à discuter et examiner, avant de l'admettre, les titres d'un instituteur communal? Trouve-t-on bizarre que le classement d'une route royale ou départementale, d'un chemin de grande communication, ou d'un simple chemin vicinal, soit subordonné à de longues informations, à de nombreux avis, pendant que personne ne contrôle les décisions souveraines du propriétaire qui fait une route à travers ses domaines, qui paie la dépense de l'ouverture et paiera la dépense de l'entretien?

Au reste, le gouvernement lui-même s'est chargé de dissiper nos doutes, si nous pouvions en conserver encore. Le caractère des réunions religieuses auxquelles il s'attaque est défini par la condition à laquelle il veut les soumettre. Il ne peut avoir en vue que celles qui se forment en dehors du contrat signé en l'an X; car, à celles qui se formeraient en vertu du contrat, il n'imposerait pas seulement une autorisation préalable. Il exigerait d'elles, et la constatation de leur utilité, et l'énumération de leurs ressources, et des demandes motivées, et des rôles de souscriptions volontaires, et des enquêtes *de commodo et incommodo*, et des délibérations municipales, et des certificats de

population, et des avis de sous-préfet, de préfet; le tout aboutissant à des ordonnances examinées par le comité de législation du conseil-d'état, et contre-signées par le ministre des cultes. Ces formes sont les seules que la loi ou les ordonnances aient établies pour les cultes dont l'administration est confiée au gouvernement. Nul n'a le droit d'y déroger, de leur substituer une autorisation de maire ou de préfet. L'autorisation préalable n'est pas dans la loi des cultes.

On ne peut soutenir le système des autorisations préalables, sans reconnaître implicitement qu'on ne s'occupe pas des églises entretenues par le budget, sans écarter par conséquent toutes les considérations empruntées aux établissements catholiques que le budget entretient, et dont l'extension doit être soumise aux précautions instituées par la loi des cultes.

On ne peut soutenir le système des autorisations préalables, sans déclarer qu'on s'adresse à des établissements religieux, qui ne sont ni les temples, ni les oratoires, ni les cures, ni les annexes, que le législateur a prévus, et sans imposer silence aux administrateurs ignorants, que la fondation d'une chapelle indépendante blesse presque à l'égal d'un délit, et qui, citant d'un air de triomphe le texte de la loi organique ou des ordonnances, contestent le droit d'exister à tout ce qu'elles ne mentionnent pas.

On ne peut soutenir enfin le système des autorisations préalables, sans écarter d'avance et pour toujours une interprétation tellement odieuse, qu'elle a eu peur d'elle-même et n'a pas osé se produire ouver-

tement jusqu'ici. C'est celle qui, derrière ces mots de religion et de culte qu'emploie la Charte, ne voit que les organisations de l'an X, le catholicisme et le protestantisme qui s'administrent à la place Vendôme. Avec une telle interprétation, les questions de liberté des assemblées religieuses ne sont nullement embarrassantes, puisqu'on n'admet que les assemblées régulièrement installées par l'État.

Il suffirait sans doute d'exposer cette opinion pour la réfuter; mais, je l'ai déjà dit, les attaques mêmes du gouvernement, tout injustes qu'elles sont, la condamnent et l'excluent. Il exige l'autorisation préalable. Donc, il met hors de cause les articles organiques, qui ne parlent pas d'autorisations préalables, et les réunions religieuses qui y sont réglées. Il n'exige ni la qualité de Français dont le premier de ces articles fait une condition du saint ministère, ni la communication des confessions de foi au gouvernement, qui devrait les approuver, conformément à l'article 4, ni la juridiction du conseil-d'État sur les pasteurs, prévue par l'article 6. Il ne fait valoir, ni les dispositions de l'article 8 sur les fondations, ni celles des articles 11 et suivants sur les séminaires, ni celles du titre 2 sur l'organisation de l'église, ni aucune des dispositions d'une loi qui ne s'applique évidemment qu'au protestantisme officiel. Donc, il reconnaît l'objet du débat qui nous occupe; donc, il ne pose que pour les congrégations indépendantes qui ne lui demandent aucun secours, (qu'elles soient d'ailleurs affiliées ou non à l'un des cultes reconnus par la loi;) la question capitale de savoir si l'article 5 de la

Charte, permet de leur appliquer les articles **292** et suivants du Code pénal, aggravés par la loi de 1834 sur les associations.

Plusieurs idées fausses sont, dès à présent, repoussées ; et il était d'autant plus nécessaire qu'elles le fussent, que, dans notre église même, la question est bien loin d'être encore généralement comprise ; témoin la déclaration que viennent de publier les pasteurs de la confession d'Augsbourg, à Paris, déclaration dont on ne peut que louer l'énergie et qui rendra l'éminent service de provoquer des protestations nombreuses contre le système des autorisations préalables, mais qui repose tout entière sur l'invocation des articles organiques, c'est-à-dire sur la confusion que je me suis attaché à signaler.

Les vénérables auteurs de la déclaration, et les adhérents qui depuis en ont adopté les principes, adressent au tribunal de Mantes, le reproche d'avoir appliqué à M. le ministre Roussel la jurisprudence ordinaire, *quoiqu'il fût régulièrement consacré et appartînt à un culte reconnu.*

Ils l'accusent d'avoir violé, non le droit commun, mais les priviléges d'une église. Ils se placent sous la protection, non de la Charte, mais d'une législation spéciale.

Ainsi formulée, leur réclamation ne saurait être accueillie sans compromettre les bases générales. Elle ne saurait assurer la liberté des uns, sans sacrifier (en principe du moins,) celle des autres. Elle ne saurait créer des positions spéciales, sans paraître abandonner ce qui n'y rentre pas.

Au reste, ils ont énervé leurs propres arguments, en s'efforçant de les particulariser, et l'intervention de la loi organique dans une discussion où elle n'a que faire, donne prise à des réfutations dont la puissance n'est guère contestable.

Laissons de côté, je le veux bien, ce qui touche à la compétence. Il est fort douteux, qu'en établissant pour les ministres du culte protestant comme pour les ministres du culte romain la juridiction disciplinaire du conseil-d'État, en confiant à ce corps le droit de réprimer les entreprises des divers clergés, la loi organique ait voulu les soustraire, quant aux délits, à la juridiction des tribunaux de droit commun. Quand leurs actes, accomplis dans l'exercice des fonctions pastorales, réunissent le double caractère de l'abus et de la contravention, il me semble naturel que le conseil-d'État connaisse du premier, et les tribunaux de police de la seconde. La même distinction s'établirait, s'il s'agissait d'actes réunissant le double caractère de l'abus et du délit, de l'abus et du crime. Il serait difficile de soutenir qu'un curé qui a calomnié en chaire ne soit pas passible et d'un appel comme d'abus, et d'une poursuite en diffamation. Il serait difficile de soutenir qu'un ministre qui a profité de ses fonctions pour prêcher la révolte, ne puisse être traduit que devant une assemblée administrative, qui n'applique aucune peine afflictive ou infamante. En un mot, je ne pense pas que l'action des juridictions purement disciplinaires exclue celle des juridictions communes. Mais, quoi qu'il en soit, la difficulté dont il s'agit, est pour ainsi dire étrangère au

grand débat; et celui-ci subsisterait tout entier, alors même que les réclamations de nos pasteurs seraient accueillies sur ce point secondaire. Il n'en resterait pas moins à décider si les réunions présidées par les ministres dont le conseil-d'État examine la conduite, peuvent être tenues sans autorisation, ou si les personnes qui y ont assisté et celles qui ont loué les locaux seront condamnées, en vertu de la loi des associations et du Code pénal, par les tribunaux ordinaires dont la compétence est évidente à leur égard.

Ici se montre dans toute sa fausseté le système adopté par les pasteurs de la Confession d'Augsbourg. Ils en sont réduits à prétendre que l'église protestante officielle n'a qu'une organisation nominale; que la fixation des résidences, des lieux de culte, n'a rien de sérieux; que toute réunion religieuse présidée par un pasteur en exercice, par un ministre sans fonctions, par un délégué laïque, rentre de plein droit dans les cadres reconnus; que le même homme qui est nommé selon toutes les formes pasteur de l'État à Nîmes, peut se nommer lui-même *pasteur de l'Etat* à Lyon, à Paris, à Lille, dans chaque village de la Normandie ou de la Franche-Comté; que les chapelles, les réunions ouvertes sans le concours de l'administration, peuvent se placer à côté des temples qu'elle a érigés, dans la catégorie des établissements légaux.

Ils en sont réduits à admettre l'impossible, savoir: un contrat dont la modification dépend d'une seule des parties, une église unie au gouvernement, qui s'accroît à son gré, fait varier et flotter ses limites, y renferme ce qu'elle veut, que le gouvernement y

consente ou non. Ils en sont réduits à repousser toute assimilation avec l'église catholique, quant aux conditions nécessairement communes aux deux églises, car l'idée de culte reconnu les suppose.

Ce n'est pas parce que le premier consul les a insérées dans la loi de l'an X, ce n'est pas parce qu'il les a arrêtées avec Rome, que ces conditions régissent le catholicisme parmi nous. C'est uniquement parce que le catholicisme est un culte reconnu. On ne reconnaît que ce qu'on a accepté. Et il importe peu que la loi le dise expressément pour les églises protestantes. La nécessité, la force des choses le disent assez. Le gouvernement ne connaît en France que les consistoriales, les temples, les oratoires qu'il a fondés, de même qu'il ne connaît que les cathédrales, les annexes, les chapelles qu'il a ouvertes. L'érection des uns et des autres est précédée des mêmes enquêtes, et cela doit être. En un mot, la ressemblance est évidemment, inévitablement complète sur le terrain de la loi organique.

Mais, sur le terrain de la Charte, la ressemblance cesse, je me hâte de le dire. Le protestantisme n'a pas pris, vis-à-vis de l'État, les engagements solennels que le pape a souscrits, au nom de l'église romaine. Il ne pouvait les prendre sans oublier les besoins des troupeaux dispersés. Il ne pouvait les prendre sans se renfermer dans une seule organisation, dans une seule nuance, sans cesser d'être protestant. De là, cette conséquence remarquable, qu'il a le droit de mettre à profit la liberté religieuse que consacre la constitution, tandis que le catholicisme ne saurait le

faire. Protestants séparés, protestants indépendants, protestants reconnus, ministres et laïques, tous ont la faculté de s'élancer dans le champ des travaux, qui se trouvent en dehors de l'institution officielle.

Seulement, qu'ils ne placent jamais en dedans ce qui est en dehors. Ce serait tout compromettre. Le pasteur qui dirige une réunion nouvelle, étrangère à sa paroisse, n'est plus qu'un simple citoyen placé sous la protection du pacte fondamental. La réunion que le gouvernement n'a pas encore admise et classée, n'est qu'une assemblée de prières dont la liberté est consacrée par le même pacte. M. Roussel, ancien pasteur à Marseille, ne prêchait pas à Senneville (département de Seine-et-Oise), en vertu de la loi organique. La salle où se réunissaient les nouveaux convertis de Senneville n'était ni un temple, ni un oratoire.

Qu'il y ait quelque incertitude dans les circonscriptions; que le gouvernement n'ait pas encore clairement fixé la limite où s'arrête pour lui l'action officielle de chaque consistoire, de chaque église, je suis loin de le nier. J'avoue même qu'il n'a jamais tenté de déterminer ces limites, sans exciter de profondes défiances, des défiances que j'ai partagées, que j'ai exprimées moi-même. Mais pourquoi cela? Parce qu'en fixant les circonscriptions, il prétendait nous y renfermer; parce qu'il confondait, lui aussi, l'organisation et la liberté, la loi de l'an X et la Charte; parce qu'il voulait, en posant les bornes du protestantisme officiel, poser celles du protestantisme.

J'ai combattu cette confusion dans le projet du gouvernement. Je la combats encore dans les déclarations protestantes. En la faisant cesser, en se renfermant dans le système si large et si solide, que les pasteurs de l'Église réformée de Paris ont préféré avec raison à celui de leurs collègues de la Confession d'Augsbourg, dans le système que le Consistoire de Toulouse a adopté, lorsqu'il a enfin saisi les Chambres de la grande question qui nous occupe; en se plaçant sur le ferme terrain du droit commun, on écartera tout un ordre d'objections, et le plus redoutable, celui qui est emprunté à la loi des cultes, ainsi qu'au prétendu contraste qu'on se plaît à signaler entre les églises catholiques qui attendent la reconnaissance de l'État, et les chapelles protestantes, qui voudraient s'ouvrir sans sa permission.

Reste la Charte; et en face d'elle, le Code pénal et la loi de 1834. Qui l'emportera? La question est à présent claire et facile, et je ne pense pas que nous devions regretter le temps que nous avons mis à en dégager les abords.

Quant à la loi de 1834, je suis toujours surpris de l'audace avec laquelle on l'invoque contre nous. Ne va-t-on pas jusqu'à faire remarquer qu'elle a été votée depuis la promulgation de la Charte, et *qu'en refusant d'y introduire une exception en faveur des réunions religieuses*, le législateur a solennellement décidé que l'article 5 de la Charte n'empêchait pas de les soumettre à l'autorisation préalable.

Voilà ce qu'on ose dire. Or, voici ce que nous ne nous lasserons pas de répondre.

Dans la discussion de la loi de 1834 sur les associations, MM. Roger (du Loiret) et Dubois (de la Loire-Inférieure), proposèrent un amendement, qui tendait à dispenser de l'autorisation les réunions ayant pour objet l'exercice d'un culte. Leur amendement fut rejeté *comme inutile,* après ces paroles de M. Persil, garde-des-sceaux : « S'agit-il de réunions qui ont seulement pour but le culte à rendre à la Divinité et l'exercice de ce culte ? *la loi n'est pas applicable. Nous le déclarons de la manière la plus formelle.* Mais s'agit-il d'associations qui auraient pour objet ou pour prétexte *les principes religieux*, la loi leur est applicable. »

Le rapporteur de la Chambre des pairs, rappelant cette déclaration, ajoutait : « *Si elle n'est pas dans la loi elle-même, elle en forme du moins le commentaire officiel et inséparable. C'est sous sa foi que l'article a été voté par l'autre Chambre et qu'il pourra l'être par vous ; et il n'est pas à craindre qu'un tribunal en France refuse de l'entendre ainsi.* »

Bien loin donc de voir dans le vote de la loi de 1834, et dans le refus d'y introduire une exception en faveur des cultes, la confirmation de la doctrine qui continue à leur appliquer, malgré la Charte, les dispositions du Code pénal sur les associations, il faut y voir la protestation la moins équivoque contre une telle doctrine. *En déclarant de la manière la plus formelle que la loi ne serait pas applicable aux cultes*, le ministre de la justice a condamné la prétention d'assujettir les cultes à l'autorisation préalable sous l'empire de nos institutions nouvelles. En n'admettant la loi *que sous la foi de cette déclaration*, les deux Chambres se sont

hautement associées à une opinion qui tombe de tout son poids sur la jurisprudence dont nous nous plaignons. Jamais explications plus nettes, plus catégoriques n'ont plus formellement exclu les interprétations arbitraires. Le sens du vote a été formulé ainsi : « Quand il s'agit d'un culte, et non de simples principes religieux, l'autorisation préalable ne peut être imposée. » Les trois pouvoirs se sont réunis pour consacrer cette formule. Écarter l'amendement par de semblables motifs, c'était faire plus que de l'admettre. C'était repousser, par la plus puissante des armes, repousser au nom du sentiment universel, l'application aux cultes, non-seulement de la loi nouvelle, mais des articles du Code pénal qui exigent aussi l'autorisation préalable.

Et cependant, on sait ce qu'est devenu *le commentaire officiel et inséparable de la loi*. On sait jusqu'à quel point les faits ont confirmé cette promesse : « *Il n'est pas à craindre qu'un tribunal en France refuse de l'entendre ainsi.* »

Répétons-le encore.

L'amendement qu'on a rejeté comme inutile, après la déclaration du garde-des-sceaux, avait pour but unique de soustraire les réunions religieuses au régime de l'autorisation préalable. — Or, on leur impose chaque jour ce régime. Le gouvernement et les Chambres se sont-ils concertés afin de décréter ceci : Il serait affreux de soumettre les cultes à l'autorisation préalable de la loi de 1834 ; mais il est naturel de les soumettre à l'autorisation préalable du Code pénal ?

Encore si l'on essayait de s'appuyer sur la distinction établie par M. Persil ! Si l'on essayait d'établir que les réunions que l'on poursuit ne sont pas de celles *qui ont pour but le culte à rendre à la Divinité et l'exercice de ce culte*, mais de celles *qui ont pour objet ou pour prétexte les simples principes religieux !* Il y aurait quelque prétexte aux poursuites. On pourrait ne pas accepter le reproche de manquer aux engagements les plus sacrés, aux conventions les plus claires dont nos annales parlementaires conservent le souvenir.

Mais non. On ne recourt pas à un tel système. Il est vrai qu'il exigerait un courage peu commun. Quel administrateur, quel magistrat se chargerait de dire à ces hommes qui écoutent la lecture et la méditation de la Bible, qui s'occupent uniquement des intérêts éternels des âmes (et rien n'empêche qu'on ne s'en assure, puisque le lieu et le moment de réunion sont toujours indiqués d'avance à l'autorité publique) ; quel administrateur, quel magistrat se chargerait de dire à ces hommes qui prient, qui prient pour le roi, qui prient pour les personnes constituées en dignité, qui prient pour leurs ennemis, et accomplissent tous les actes d'un culte en esprit et en vérité ; *qu'ils ne rendent pas un culte à la Divinité, mais qu'ils ont seulement pour objet ou pour prétexte les principes religieux !*

Je m'écrierais que c'est impossible, si l'on ne nous avait prouvé que rien n'est impossible dans ce genre. Nous pouvons nous attendre à tout, après avoir vu appliquer aux cultes les dispositions du Code pénal et même celles de la loi de 1834, le lendemain du jour où les trois pouvoirs avaient déclaré que l'obligation

d'obtenir une autorisation préalable ne pouvait pas les atteindre.

Mais pourquoi a-t-on déclaré cela?

Tout simplement, parce qu'il est évident pour des intelligences que mille subtilités de palais n'ont pas obscurcies, qu'en proclamant la liberté des cultes, la Charte a abrogé ce qui lui était diamétralement contraire, à savoir, l'obligation d'obtenir une autorisation préalable.

C'est sur l'autorisation préalable que notre discussion se concentre. Peu importe d'établir que l'article 294 du Code pénal ne concerne que le logeur; que l'article 291 ne concerne que les associations, tout au plus les congrégations religieuses, et nullement les simples réunions. Le point décisif est toujours celui-ci : l'obligation de se faire autoriser (en vertu de tel article ou de tel autre, il n'importe) subsiste-t-elle en présence de la liberté des cultes que la Charte proclame? La Charte a-t-elle implicitement abrogé cette obligation?

L'abrogation implicite des lois antérieures par des lois postérieures et principalement par la Charte, n'est pas contestable en principe; et, en fait, il serait facile d'en fournir de nombreux exemples. Sans sortir de la législation relative aux cultes, nous avons vu la Charte nouvelle, dont l'article 6 ne reconnaît plus de religion d'État, abroger la loi du 18 novembre 1814 sur l'observation des fêtes et dimanches; ainsi que le constate un arrêt du tribunal de Laon, en date du 8 mars 1831.

Il n'y a qu'un moyen de contester l'abrogation des

récemment jurée, où l'on respectait scrupuleusement et la liberté consacrée par l'article 5, et la suppression de la religion d'État consacrée par l'article 6.

« Qui veut la fin, veut les moyens. A qui servirait une liberté proclamée, si vous refusiez les moyens d'en jouir?... Ne serait-ce pas une dérision qu'une telle liberté? *et l'obligation ainsi imposée d'obtenir une permission pour célébrer son culte, ne produirait-elle pas le même effet que la censure préalable appliquée à la liberté de la presse?*

» Je trouve une corrélation intime entre les articles 291 et 294. Il y a relation entre la cause de Poizot, qui a loué sa maison, et celle du pasteur Lefèvre, qui a présidé la réunion. Vainement dira-t-on que le jugement qui a acquitté Lefèvre a proclamé la liberté des cultes à son égard. En définitive, Poizot évincera de sa maison les membres de la réunion.... Ainsi se trace autour des religionnaires un cercle vicieux, au milieu duquel la liberté périt, *puisque l'autorité serait également maîtresse de refuser et de se taire, et que son silence aurait le même effet que son refus.*

» *Non. La liberté seule n'est point la liberté. Il n'y a de liberté que celle qui est suffisamment garantie, et dont on jouit réellement: la liberté en action.* Cette liberté, objet de tous nos vœux, est descendue de la philosophie dans les lois. *Il est temps qu'elle passe des lois dans les arrêts. C'est alors seulement que la Charte sera une vérité.* »

Je voudrais tout citer, tout souligner. Jamais peut-être notre cause n'a été mieux défendue. Pourquoi

faut-il que l'homme éloquent qui faisait passer autrefois la liberté *des lois dans les arrêts*, ait remporté naguère sur lui-même une déplorable victoire, et obtenu le rétablissement de *la censure préalable* en matière de religion !

A la nouvelle jurisprudence on a fait une nouvelle théorie, et cette théorie, on l'a fondée sur un axiome assurément incontestable : à savoir, qu'il n'y a point de liberté sans restrictions et sans limites ; que la liberté de la tribune, la liberté de la presse, la liberté de l'industrie, la liberté individuelle sont limitées, et que la liberté des cultes ne peut aspirer à un privilége.

On nous a rappelé que l'état de société reposait sur la réciprocité des sacrifices ; que la conciliation des divers droits ne pouvait s'opérer qu'autant que chacun cédait quelque chose dans l'intérêt de tous. On nous a dit que la liberté de la tribune était réelle, quoiqu'elle fût limitée par des rappels à l'ordre ; que la liberté individuelle était réelle, quoiqu'elle fût limitée par les mandats d'arrêt ; que la liberté de la presse était réelle, quoiqu'elle fût limitée par l'obligation de verser un cautionnement, d'avoir un gérant, et par les procès ; que la liberté de l'industrie était réelle, quoiqu'elle fût limitée par la nécessité de prendre une patente ; que la liberté de locomotion était réelle, quoiqu'elle fût limitée par les réglements sur les passeports ; que la liberté de l'enseignement était réelle, quoiqu'elle fût limitée par la législation qui exige des diplômes ; que la liberté de se marier (je prends tous les exemples qui ont été cités contre

nous), que la liberté de se marier était réelle, quoiqu'elle fût limitée par les dispositions qui subordonnent la célébration du mariage à la production de l'acte de naissance et au consentement des parents.

Mais, à notre tour, nous dirons :

Limitez la liberté des cultes comme la liberté de la tribune ; qu'elle soit, elle aussi, *rappelée à l'ordre*, dès qu'elle sort de sa mission purement spirituelle. Jamais vos répressions ne nous paraîtront trop sévères pour de semblables écarts.

Limitez la liberté des cultes comme la liberté individuelle ; cette liberté si respectée, qu'elle exclut absolument les mesures préventives, et que, pour arrêter des scélérats connus, vous êtes obligés d'attendre qu'un nouveau crime vous ait donné le droit de décerner un mandat contre eux. Ne vous montrez pas plus exigeants vis-à-vis de la liberté des cultes, dont les inconvénients sont bien faibles, s'ils ne sont pas chimériques, que vis-à-vis de la liberté individuelle qui menace la vie des citoyens. Ne traitez pas nos pasteurs plus mal que les forçats libérés, qui ont fait leur temps de surveillance.

Limitez la liberté des cultes comme la liberté de la presse, appliquez aux cultes le régime de la presse ; mais de la presse qu'on réprime, et non de la presse qu'on censure. C'est une légère différence dont nous demandons qu'on tienne compte. La liberté de la presse existe malgré les procès, malgré les précautions qu'on prend afin d'assurer le paiement des amendes et la responsabilité des gérants. Elle n'existait pas, quand elle ne publiait que ce que le gou-

vernement avait trouvé bon. De même, la liberté des cultes existera malgré les jugements qui châtieront les désordres auxquels elle pourrait donner lieu, malgré les conditions qu'on croira utile de lui imposer afin de connaître les lieux de cultes, de les surveiller, d'atteindre promptement les coupables, de faire rentrer les amendes. Elle n'existe pas, sous le régime des autorisations préalables.

Limitez la liberté des cultes comme la liberté de l'industrie. Oui, je vais jusque-là. Si vous croyez qu'un impôt spécial doive peser sur les réunions religieuses, qu'elles doivent payer une patente, écrivez-le dans la loi. Ce sera absurde et inique. Mais, cette condition étant de celles dont l'accomplissement dépend de nous, au lieu de dépendre du gouvernement, est aussi de celles qui se concilient avec la liberté.

Limitez la liberté des cultes comme la liberté de locomotion. C'est vous accorder beaucoup. Car, enfin, le passeport ne se délivre que sur le témoignage de plusieurs citoyens. On pourrait abuser d'une formalité analogue imposée à l'ouverture des lieux de culte, et cependant elle ne détruirait pas entièrement la liberté; car il n'y aurait pas un des prédicateurs de l'Évangile qui ne réunît aisément les déclarations honorables qu'on réclamerait.

Limitez la liberté des cultes comme la liberté de l'enseignement. C'est vous faire une concession trop forte, puisqu'elle suppose la production de je ne sais quels titres délivrés par des églises ou congrégations, dans le but de constater l'aptitude pastorale des

chrétiens qui président des réunions religieuses. Mais de semblables exigences, toutes tyranniques qu'elles seraient, ne détruiraient pas entièrement le principe de la liberté des cultes. Il y aurait, entre les cultes qui y seraient soumis et ceux qui subissent le régime des autorisations préalables, la différence qui existe entre l'ancienne loi d'instruction primaire et la nouvelle, la différence qui existe entre le système introduit dans l'enseignement élémentaire et celui qui s'est maintenu dans l'enseignement du second degré, la différence qui existe entre le système des autorisations et le système des diplômes, la différence qui existe entre la servitude et la liberté.

Limitez la liberté des cultes comme la liberté de se marier. Mais ici, une distinction est nécessaire. J'accepte l'assimilation, s'il s'agit de majeurs qui ne dépendent plus que d'eux-mêmes, et qui n'ont qu'à produire leur acte de naissance ou l'acte de décès de leurs parents. S'agit-il, au contraire, de mineurs, obligés de produire le consentement de leur père? la liberté de se marier n'existe pas pour eux; et c'est précisément parce qu'on veut placer les cultes dans la situation d'enfants attendant la permission d'un ascendant, d'un tuteur ou d'un conseil de famille, que nous crions à la violation de la Charte, à la négation de la liberté religieuse.

Je rougis en pensant que nous en sommes encore à débattre de telles questions. Je rougis en songeant à la surprise des peuples vraiment libres, qui nous voient discuter encore, pour savoir si certaines communions chrétiennes ont le droit d'exister chez

nous, autrement qu'à l'état de religions tolérées un jour, supprimées le lendemain, soumises au régime des autorisations arbitraires qui s'accordent et se refusent ; oui, qui se refusent ; car il en est plus d'une qu'on a sollicitée sans l'obtenir !

Le fait est que nous admettons toutes les libertés, *excepté la liberté religieuse.*

Pour la tribune, pour la presse, pour l'individu, pour l'industrie, liberté réelle ; c'est-à-dire, application du principe sur lequel reposent les libertés : réprimer, surveiller ; et non, prévenir.

C'est que nous tenons à la liberté de la tribune, à la liberté de la presse, à la liberté individuelle, à la liberté de l'industrie ; c'est qu'il y a là des intérêts dont nous comprenons l'importance, des intérêts qui parlent haut et se font respecter par le temps qui court.

Je n'ose dire que nous tenions autant à la liberté de l'enseignement. Les intérêts des écoles s'éloignent déjà trop de la sphère exclusivement politique et mercantile où nous nous enfermons, pour obtenir de complètes garanties. Aussi, l'instruction secondaire n'est-elle pas encore émancipée ; son indépendance, écrite il y a douze ans dans la Charte, n'est pas encore réalisée dans nos lois.

Mais, la liberté religieuse, elle, ne nous touche pas du tout ; et cela, par un motif bien simple. La religion elle-même nous touche fort peu. Je ne connais pas de signe plus certain de notre indifférence à son égard. Un peuple aux yeux de qui elle serait quelque

chose, un peuple qui l'estimerait autant que sa tribune, que son industrie, que ses journaux, ne la laisserait pas traiter ainsi.

Chez un tel peuple, il ne saurait venir à la pensée du chef de la magistrature, d'écrire, dans les meilleures intentions sans doute et avec le désir de respecter la liberté religieuse, une lettre semblable à celle que M. le garde-des-sceaux vient d'adresser au préfet de l'Ariége, lettre qui commence par refuser tout droit aux cultes qui ne sont pas reconnus, (1) lettre qui, s'appuyant, non sur les articles 291 et suivants relatifs aux réunions, mais sur l'article 294 relatif au local (et que nous importe?), invite les maires à refuser l'autorisation de fournir un local, même aux membres des cultes reconnus, quand ils les jugent *trop peu nombreux* (2) *ou trop peu sincères*, (3)

(1) Les dispositions des articles 291 et 292 du Code pénal, ainsi que celles de la loi d'avril 1834 ne sont pas applicables aux simples réunions, ayant pour objet exclusif la célébration du culte, *lorsque les individus qui les composent professent l'une des religions reconnues par l'État.*

Vous ne perdrez pas de vue, au reste, qu'aux termes de la loi du 18 germinal an X, *nul ne peut exercer, en France, les fonctions de pasteur ou de ministre, s'il n'a été agréé à ce titre par le gouvernement, et vous aurez à surveiller l'accomplissement de cette condition dans les réunions qui auront lieu par suite de l'autorisation à accorder.*

(2) *Le nombre imperceptible des nouveaux adeptes, comparé à celui de la population demeurée fidèle à ses croyances......* justifient à mes yeux la résistance du maire de Serres.

(3) La conviction acquise par vous que les individus *qui disent avoir embrassé la foi protestante* ne font que céder, en tenant ce langage, aux insinuations de l'abbé Maurette, leur ancien desservant, converti au protestantisme justifient à mes yeux la résistance du maire de Serres.

La sincérité des habitants de Gannac *est moins douteuse....*

ou quand ils pensent que *l'ordre public serait compromis* par la résistance des habitants appartenant à une autre communion ! (1)

Je ne discute pas ces énormités.

Si du moins nous avions le courage de notre opinion ! Si nous avions la sincérité d'avouer que nous ne voulons pas la liberté des cultes, au lieu de prétendre l'allier avec ce qui la nie ! Ah ! ce n'est pas aux protestants français qu'il faut parler de libertés très-réelles, quoique soumises à l'autorisation préalable. Voilà quarante années qu'ils en font l'expérience. La liberté de leurs synodes était reconnue par la loi. Or, à côté de l'article qui les constituait et les chargeait du gouvernement spirituel de l'église, était écrit un autre article qui subordonnait la convocation des synodes à la permission du pouvoir civil. Qu'en est-il résulté ? Nous l'avons vu. Ces assemblées, qui peuvent se réunir, sauf l'autorisation préalable, ne se sont jamais réunies. Cette liberté, dont l'exercice n'était restreint que par le véto absolu et discrétionnaire de l'administration publique, ne s'est jamais exercée. Ces permissions, qui ne semblaient être, comme ici, qu'une formalité sans conséquence, n'ont jamais été accordées. Les pro-

(1) La nécessité surtout *de pourvoir au maintien du bon ordre*.... justifie à mes yeux la résistance du maire de Serres.

Les troubles qui ont éclaté dans la commune de Serres dès la première apparition d'un ministre protestant.... les protestations des chefs de famille dont vous m'avez, *ainsi que M. l'évêque de Pamiers*, transmis les copies certifiées.... justifient à mes yeux la résistance du maire de Serres

testants savent ce qu'il faut penser des libertés qu'on limite ainsi.

Est-ce à dire qu'ils prétendent conférer l'inviolabilité à tout ce qui se donnera pour religion? Est-ce à dire qu'en imaginant un culte, en combinant quelques bizarres cérémonies, on doive obtenir les prérogatives attachées aux cultes véritables, et que toutes les réunions qui se disent religieuses soient, par-là même, à l'abri de l'application des articles qui concernent les associations?

Il est facile de triompher de ses adversaires, en leur prêtant de grossières absurdités. Il est facile de discréditer la liberté, en la confondant avec l'anarchie. Que les amis de la liberté y prennent garde.

Quant à moi, je le déclare : c'est à la religion, c'est au culte, que la Charte a promis indépendance et protection. On peut donc, on doit donc poser, au sujet de chaque réunion, soi-disant religieuse, la question de fait : S'agit-il réellement d'un culte? Lorsque le gouvernement a des doutes; lorsque la nouveauté de la doctrine, son relâchement moral, le désordre des assemblées, le caractère essentiellement politique, ou économique, ou philosophique des prédications, lorsque d'autres circonstances encore lui semblent propres à démontrer que la religion n'est qu'un prétexte, il peut, il doit porter l'affaire devant les tribunaux, et leur demander l'application rigoureuse des peines encourues par les associations non autorisées.

Les tribunaux n'ont pas voulu voir un culte dans le saint-simonisme, et ils ont bien fait.

Les tribunaux refuseraient probablement de voir un culte dans l'église française, dont le patriarche prêche sur la morale dans les soirées dansantes, et qu'il eût mieux valu, en tous cas, fermer par un arrêt, que par une mesure de police.

Les tribunaux sont nécessairement appelés à discerner les cultes véritables ; et ce discernement est aisé, car l'incertitude ne peut naître que là où manque à la fois et le patronage d'un des cultes reconnus en France, et l'affiliation notoire à l'une des sectes établies dans d'autres pays, et les caractères extérieurs auxquels la religion se manifeste toujours, auxquels la conscience publique ne se méprend jamais : la gravité, le sérieux, la préoccupation exclusive des intérêts de l'âme.

On pourra abuser du droit que nous accordons ici aux tribunaux ! Sans doute. Mais est-il raisonnable de le leur refuser ? et d'ailleurs, quelle différence entre le mal causé par quelques décisions particulières, qui oseront (chose périlleuse !) méconnaître un culte respectable, qui oseront lui dire en face qu'il n'est pas digne du nom de culte, et le mal causé par la décision générale, qui livre tous les cultes à l'arbitraire administratif !

Tous les abus possibles de l'interprétation ne feront pas qu'on doive enlever l'interprétation au pouvoir judiciaire. Il lui serait facile, ce semble, de tuer la liberté des cultes en interprétant le mot de culte ? Oui, comme il lui serait facile de tuer la liberté de la presse, en interprétant des mots plus vagues et moins définis, les mots de diffamation et d'attentat.

Or, demandez à la presse ce qu'elle redoute le plus; de l'interprétation, même injuste, des lois de septembre qui, dans certains cas, la condamnent pour attentat, pour diffamation; ou de l'interprétation doctrinale qui replacerait la censure préventive aux mains du gouvernement.

Sa réponse nous montrera, qu'entre des arrêts qui dénient le nom de culte à quelques réunions vraiment religieuses, et l'arrêt qui livre toutes les réunions au gouvernement en lui attribuant le droit de les autoriser, il y a un abîme.

Mais, comment a été rendu ce dernier arrêt? Sous l'impression de mille terreurs, contre lesquelles protestent de concert et les faits, et la raison.

On a peint les passions immorales ou anarchiques s'emparant du masque de la religion. On a peint les assemblées du culte donnant asile, tantôt aux grossiers et immondes penchants, qui y reproduiront impunément les mystères de la bonne déesse; tantôt au fanatisme politique, qui viendra y préparer en sûreté ses conspirations, ses émeutes, ses assassinats.

Les faits, ai-je dit, démentent ces exagérations de la prudence.

Que l'on consulte, en effet, l'histoire des différents pays où règne la véritable liberté religieuse, des pays où les réunions ne sont pas même tenues de déposer à l'avance une déclaration, comme l'exige chez nous et avec raison la loi du 7 vendémiaire an IV, dont les dispositions, abrogées ou non, sont, en tous cas, très-conciliables avec la Charte; que l'on consulte

l'histoire des États-Unis, de l'Angleterre, de la Suisse romande, on y trouvera beaucoup de troubles politiques, mais aucun dont l'origine soit imputable aux réunions du culte; on y trouvera beaucoup de désordres moraux, mais aucun dont la responsabilité pèse sur l'indépendance de ces réunions.

La liberté de la presse y a fait du mal; la liberté religieuse n'en a point fait. Les clubs ont fait du mal; les assemblées de prières n'en ont point fait.

On y a vu, sans doute, des manifestations erronées et profondément regrettables du sentiment religieux. On n'y a pas vu de mystères de la bonne déesse; et s'il y en avait eu, les tribunaux, aux applaudissements universels, auraient réprimé d'aussi scandaleux abus, dans l'intérêt même de la liberté.

On n'y a pas vu les partis emprunter le masque de la religion; on n'y a pas vu les conspirateurs se rassembler, et tramer, à l'abri de cérémonies hypocrites, la destruction de l'État ou de la propriété, sous prétexte de vaquer à un culte. Si une telle infamie s'était produite, les tribunaux, encore, auraient fait leur devoir. Rien n'aurait pu les forcer, Dieu merci, à respecter des conciliabules de niveleurs ou de fripons, parce qu'ils auraient écrit le mot de *culte* sur leur porte.

C'est de l'histoire, de l'histoire moderne, et mieux vaudrait, ce me semble, citer les effroyables subversions causées par la liberté des réunions religieuses, dans les trois pays où elle règne, que de se jeter dans les descriptions imaginaires de maux qui ne se sont encore réalisés nulle part.

Non; pas même chez nous. La France a fait, elle aussi, l'expérience de la liberté des cultes. De 1793 à 1801, c'est-à-dire, depuis l'époque où la constitution républicaine supprima les cultes officiels, jusqu'à l'époque où la législation consulaire les rétablit, régna un régime non moins libéral que sensé; plus libéral et plus sensé, à coup sûr, que la constitution civile du clergé, votée par la Constituante. Que lisons-nous dans les lois des 3 ventôse et 11 prairial an III, et dans celle du 7 vendémiaire an IV? l'obligation d'indiquer à l'autorité municipale les lieux où seront célébrées les cérémonies du culte; la défense de se réunir ailleurs qu'aux lieux indiqués; la surveillance exercée par l'autorité sur les réunions qui sont soumises aux mesures de police et de sûreté publique; l'interdiction prononcée contre les ministres du culte, qui ne promettent pas soumission et obéissance à la constitution.

Eh bien! sous l'empire de ces dispositions, qui n'abandonnaient aucune des garanties, aucune des précautions raisonnables dont l'administration est en droit de se munir, mais qui savaient se contenter de précautions et de garanties, sans aller jusqu'aux autorisations préalables, les réunions du culte n'ont jamais joué le rôle qu'on leur prête si gratuitement. A l'époque la plus agitée de la plus violente des révolutions, dans un temps où la lutte était partout, où tout servait à l'attaque, à la défense, au complot; où la tempête politique sortait tantôt de la Convention, tantôt de la municipalité, tantôt de la garde nationale, tantôt de la rue, tantôt des clubs, tantôt des

ministères; quels mouvements populaires ou aristocratiques ont pris naissance au sein de ces assemblées religieuses, qui n'attendirent pas la fin des troubles pour reparaître en beaucoup de lieux?

La raison, ai-je dit encore, rejette à son tour des craintes dont les faits prouvent déjà la frivolité.

En vain, nous efforçons-nous de grossir les prétendus périls d'une liberté qui n'a encore renversé ni inquiété personne, qui n'inquiétait pas même ce gouvernement, dont le nom seul réveille toutes les idées de tyrannie étroite et soupçonneuse : le comité de salut public. La fantasmagorie des conspirations, des crimes, des vices abrités sous le manteau des cultes, disparaît aux premières clartés de la réflexion.

Qui croira que, dans notre pays et de notre temps, avec une publicité à laquelle rien n'échappe, avec une administration qui contrôle tout, des réunions signalées par leurs propres déclarations à la vigilance de la police, puissent se transformer soit en clubs communistes ou républicains, soit en sociétés de débauche?

Bien plus. Acceptons une hypothèse fort gratuite. Supposons que la formalité des déclarations soit supprimée, supposons que les assemblées dont on se défie se tiennent à huis-clos, en secret, à l'insu de l'autorité; où sont les portes assez épaisses, où sont les murs assez impénétrables, pour ne pas laisser parvenir au dehors le retentissement de ce grand scandale : sous prétexte de prédication et de prière, on attaque la monarchie, la propriété et les mœurs?

Ah! qu'on se rassure. Un pareil fait ne pourrait se

produire deux jours de suite sans être connu ; il ne pourrait être connu sans être puni ; et la punition ne serait jamais trop forte au gré des partisans de la liberté religieuse.

Nous disons souvent, et avec raison, que le temps des conjurations est passé ; que les machinations secrètes ne sont plus à craindre ; et nous tremblons à la pensée des mystérieux, des sataniques complots de conspirateurs déguisés en prédicants ! Sachons au moins nous mettre d'accord avec nous-mêmes.

Mais, s'écrie-t-on (et c'est la dernière ressource du système que j'examine), mais, il n'est pas nécessaire de supposer des trames occultes ou d'odieux excès cachés derrière un prétexte de culte. N'existe-t-il pas des croyances qui, à les prendre en elles-mêmes, sont inconciliables avec nos institutions ? Faudra-t-il admettre l'islamisme, qui autorise la polygamie ; les quakers, qui refusent le service militaire et le serment ; les mormonites, qui rassemblent des milices sous les ordres d'un général-prophète ; et d'autres sectes encore, dont les principes, fort consciencieux d'ailleurs, ne s'accordent pas toujours avec le droit commun ?

Oui. Il faut les admettre, et de plus, leur appliquer le droit commun ; et de plus, réprimer avec une grande énergie les efforts qu'elles pourraient faire pour provoquer la résistance au droit commun.

La loi française, qui repousse le divorce, a bien sanctionné l'existence des églises protestantes qui l'admettent trop souvent encore, et de la religion juive qui l'admet toujours. A-t-elle sacrifié pour cela

le principe excellent de l'indissolubilité du mariage? pas le moins du monde. Les juifs et les protestants ne vivent en France qu'à la condition de se soumettre, comme leurs compatriotes catholiques, à cette disposition du Code civil.

Il en serait de même des musulmans, qui ne sauraient vivre en France, qu'à la condition de renoncer à la polygamie. Il en serait de même des quakers, qui ne sauraient vivre en France, qu'à la condition de s'acquitter du service militaire et de prêter serment, ou d'encourir les conséquences légales de leurs refus. Il en serait de même des mormonites, qui ne sauraient vivre en France, qu'à la condition de renoncer à leurs milices. Il en serait de même des moines de divers ordres, qui ne sauraient vivre en France, qu'à la condition de remplir les obligations communes.

Ce que nous demandons à la loi, ce n'est pas d'abdiquer en présence des cultes, de céder à leurs exigences, de satisfaire à leurs caprices. C'est de ne voir dans les membres des différentes églises et congrégations que des citoyens ; de ne leur accorder aucun privilége, aucune dispense ; et de maintenir l'indépendance du temporel, en respectant celle dont le spirituel a besoin. Ce que nous demandons, c'est que la société civile soit rendue plus distincte de la société religieuse ; que la première, règle seule, règle souverainement par ses lois ce qui tient à la vie extérieure, et laisse à la seconde la libre dispensation des dogmes qui n'intéressent que les âmes. Ce que nous demandons enfin (et la pensée m'en est venue en parlant de l'islamisme), c'est qu'au moment

où notre gouvernement pousse les procédés envers les musulmans d'Alger, jusqu'à leur faciliter, à ses frais, le pélerinage de la Mecque, jusqu'à donner à Mahomet le titre de *prophète* dans ses proclamations, il ne dispute pas aux chrétiens de France, le droit de s'assembler pour lire la Bible et de prier le Dieu trois frois saint.

Qu'il y prenne garde. Il y a des enclumes qui usent les marteaux, et la liberté de conscience est du nombre. On a bon marché des farces religieuses. On ferme aisément une chapelle de l'abbé Châtel. Mais, quand on s'attaque à de véritables convictions, à un culte sérieux, la victoire est moins facile. Elle n'est jamais définitive; et dans une pareille guerre, on risque bientôt de mettre contre soi les incrédules comme les croyants. N'oublions pas que, parmi les causes qui avaient dépopularisé le vieux roi de Hollande, figuraient en première ligne les condamnations très-nombreuses sous son règne, *pour réunions religieuses non autorisées.*

Pourquoi faut-il, qu'à peine échappé à un péril, on coure chercher un péril nouveau? L'agitation politique se calme; et voilà que nous nous jetons follement dans l'agitation religieuse; et parce qu'elle ne se montre pas immédiatement, nous pensons qu'on peut la braver! Les partis extrêmes se résignent à accepter nos institutions; et voilà que nous forçons des hommes modérés, conservateurs, à prononcer bien malgré eux, ces paroles toujours graves: *la Charte est violée!* on s'habitue aux lois de 1834 et 1835, on commence à désespérer de donner, par leur suppression, le signal d'une réaction funeste contre les

principes d'ordre qui les ont dictées ; et voilà que nous travaillons à leur faire des ennemis, de ceux même qui les votaient naguère, et à fournir de puissantes raisons à ceux qui les repoussaient ; voilà que nous leur donnons le droit de dire que le gouvernement abuse du texte de ces lois malgré les promesses les plus solennelles, qu'il ne tient aucun compte des déclarations faites à la tribune afin d'en assurer l'adoption, et qu'après avoir affirmé que jamais les cultes ne seraient soumis à l'autorisation préalable, il les y soumet en tous lieux, par l'intermédiaire de ses préfets, de ses maires, de ses procureurs-généraux et de ses procureurs du roi.

Je supplie le gouvernement d'écouter mes paroles. Elles sont inspirées par une affection sincère et inébranlable. Je l'aime, et c'est pour cela que je l'avertis, avant qu'il se soit engagé trop avant dans une voie semée de périls. Il ne veut pas, il ne croit pas persécuter, j'en suis certain. Et d'ailleurs, qui se flatterait aujourd'hui d'être assez fort pour persécuter ? Mais il entreprend une lutte qui ne tardera pas, s'il ne l'abandonne, à devenir plus sérieuse qu'on ne l'imagine. L'issue n'en est point douteuse ; et l'Église n'a rien à en redouter.

Ce n'est, pour elle, qu'une question de fermeté, une question de foi ; peut-être aussi, une question de temps. Décidée à ne jamais céder, décidée également à ne jamais employer les armes charnelles, elle se contentera d'exposer son bon droit et de subir les arrêts. Les bancs des accusés seront bientôt trop étroits, tant sera grand le nombre de ceux qui se

déclareront complices d'un prétendu délit. Les lieux de réunion que les gendarmes viendront fermer, ne pourront contenir tous ceux qu'un sentiment d'intime solidarité y aura conduits. Il faudra reculer devant cette foule grossissante de coupables, devant le scandale de ces arrêts multipliés, pour crime de prière.

Non. Je ne crains pas que le régime de *la tolérance facultative* reprenne racine sur notre sol. Je ne crains pas qu'on parvienne à rétablir solidement une doctrine qui refuse tout droit réel aux réunions libres de l'église protestante reconnue, à celles de l'église indépendante, aux réunions baptistes, quakers, anglicanes, wesleyennes, et aux nombreuses portions de l'église chrétienne, dont l'exemple et les paroles ne feront d'autre mal que d'enseigner la soumission, la douceur, l'humilité.

Je crains bien plutôt que le gouvernement ne se déconsidère et ne s'affaiblisse en attaquant ce qu'il ne peut détruire. Je crains pour lui, pour lui seul, le résultat de ces velléités de tyrannie, faibles, impuissantes, inconscientes peut-être. N'a-t-il pas déjà fait l'essai de ses forces? N'a-t-il pas vu son projet d'ordonnance sur l'administration de l'église réformée succomber sous la réprobation générale, et ne produire d'autre effet que de réunir dans un même camp ceux qui étaient séparés la veille, mais que menaçait le même coup, les églises indépendantes et les églises salariées? Et aujourd'hui même, ne se sent-il pas contraint de respecter à Paris, à Lyon, dans toutes nos grandes cités, ce qu'il poursuit à

Serres et à Senneville? D'où vient qu'il n'ose appliquer aux chapelles importantes, la jurisprudence si impitoyablement appliquée aux petites réunions? Ignore-t-il leur existence? C'est impossible. Pense-t-il qu'elles ont obtenu des autorisations préalables? Il sait le contraire. Les regarde-t-il comme parties intégrantes d'une des églises officielles? Les déclarations des uns et les dénonciations des autres ne le lui ont pas permis. Quel est donc le motif qui l'arrête? C'est qu'il y a une chose plus forte que les arrêts, plus forte que les instructions ministérielles. C'est que la liberté des cultes n'est pas seulement écrite dans la Charte. Elle est écrite dans les cœurs, elle est écrite dans les faits. Il était plus difficile de la conquérir, qu'il ne le sera de la défendre, et elle a traversé assez d'épreuves en France, pour ne pas redouter celles que lui prépare l'interprétation des lois de septembre ou du Code pénal.

Également précieuse à tous les cultes, elle trouvera dans tous les cultes l'appui des hommes éclairés et généreux. Nos concitoyens catholiques se rappelleront qu'ils doivent aux *dissenters* anglais l'émancipation des catholiques d'Irlande, et ils soutiendront les principes, fût-ce au profit des dissidents français.

Quant aux protestants, je ne leur ferai pas l'injure de supposer qu'aucun d'eux puisse hésiter à regarder comme sienne la cause de ces dissidents.

C'est la nôtre, en effet, à nous, membres de l'église nationale, à nous que la jurisprudence des tribunaux semble attaquer moins directement. Honte et malheur sur nous, si nous nous enfermions dans une

sécurité trompeuse, si nous profitions de la détresse de nos frères, pour les renier! Honte et malheur sur nous, si nous étions aveugles et lâches au point de nous rire du péril commun, parce qu'il ne nous a pas encore atteint.

Je me trompe en parlant ainsi. Mais, quand il serait vrai que le protestantisme reconnu eût échappé aux poursuites du parquet; quand il serait vrai que les condamnés de Vienne ne fussent pas membres de notre église, protestants de naissance, adoptés et dirigés par un Consistoire général; quand il serait vrai que le mal ne fût pas encore venu jusqu'à nous, serions-nous libres d'y rester indifférents? L'histoire est pleine des justes châtiments tombés sur ceux qui laissent enfreindre les principes au détriment de leurs voisins ou de leurs adversaires, et qui ne savent pas prévoir qu'on les enfreindra un jour contre eux-mêmes. Tous les partis qui composaient la Convention, tous, de la plaine à la montagne, ont payé de leur sang le premier attentat à l'inviolabilité des députés. La proscription des royalistes a écrasé les girondins. La proscription des girondins a été l'arrêt de mort de Danton. La proscription de Danton a poussé Robespierre à l'échafaud.

A Dieu ne plaise que nous fassions bon marché de la liberté des autres. Notre liberté propre y périrait. Il y a une grande ligue des consciences. Qui en blesse une, les blesse toutes. Les orthodoxes souffrent dans la personne des unitaires, les nationaux dans la personne des indépendants, les catholiques dans la personne des protestants, les protestants dans la

personne des juifs. L'indépendance religieuse des Turcs (je ne crains point de le dire) importe aux juifs et aux chrétiens. Elle importe à leur sûreté, à leur dignité aussi. Les cultes juif et chrétien revêtent une dignité nouvelle, lorsqu'un prêtre musulman récite ses prières à Paris, sur la tombe du dernier prince de Mysore; car ces prières sont une protestation contre le triage légal des religions. Elles prouvent que la loi n'exclut aucune religion du sol français. Or, exclure certaines croyances, c'est en prescrire d'autres; c'est altérer à quelque degré le caractère essentiel de la foi. Elle cesse d'être individuelle et librement choisie. Elle devient collective et territoriale. Les apôtres, soyons-en sûrs, auraient gémi, si les ordres d'un empereur avaient fermé, de leur temps, les temples du paganisme. La main qui renverse les idoles, pèse sur la croix et l'abaisse.

Les protestants français, je l'espère, vont se lever comme un seul homme. Les uns se presseront sur ces bancs de la police correctionnelle, où nos ministres succèdent aux repris de justice, et où l'application de la loi sur les associations peut entraîner pour eux des condamnations à deux mille francs d'amende, deux ans de prison et quatre ans de surveillance. Les autres formuleront, dans nos consistoires, des déclarations aussi fermes que celle des pasteurs de la confession d'Augsbourg, aussi solides que celle des pasteurs réformés de Paris, des pétitions aux chambres semblables à celle du consistoire de Toulouse.

Ce n'est pas dans l'enceinte des tribunaux; c'est dans celle des chambres que la question semble

pouvoir se résoudre. Il est souvent moins aisé de réformer une jurisprudence, que d'obtenir le renvoi d'une pétition au garde-des-sceaux, et la présentation d'une loi nouvelle.

Nous serons battus plusieurs fois sans doute. Mais il faut toujours passer par-là. Qui ne sait pas se faire battre, ne sait pas vaincre. Dieu ne nous demande pas seulement de l'ardeur, Il nous demande de la constance. Souvent Il se plaît à nous éprouver par des défaites, par des refus. Souvent Il nous invite à ne pas avancer plus loin, à retourner sur nos pas. Le prophète Élisée fut soumis à cette épreuve; et s'il y avait succombé, s'il n'avait pas persisté à suivre son maître malgré les supplications de celui-ci, il n'aurait pas assisté au départ triomphant d'Élie, il n'aurait pas obtenu l'exaucement de sa demande :

« *Que j'aie de ton esprit autant que deux.* »

Je crois ne pas pouvoir mieux terminer ce chapitre, qu'en citant les beaux versets du livre des Rois, qui nous rapportent un exemple si frappant de pieuse opiniâtreté.

Or, il arriva, lorsque l'Eternel voulut enlever Elie aux cieux par un tourbillon, qu'Elie et Elisée partirent pour Guilgal. Et Elie dit à Elisée : « Je te prie, demeure ici, car l'Eternel m'envoie à Béthel. » Mais Elisée répondit : « l'Eternel est vivant et ton âme est vivante, que je ne te laisserai point. » Ainsi, il descendirent à Béthel. Elie lui dit : « Elisée, je te prie, demeure ici, car l'Eternel m'envoie à Jéricho. » Mais il lui répondit : « L'Eternel est vivant, et ton âme est vivante, que je ne te laisserai point. » Ainsi ils s'en allèrent à Jéricho. Et Elie lui dit : « Elisée, je te prie,

demeure ici, car l'Eternel m'envoie jusqu'au Jourdain.» Mais il lui répondit: « L'Eternel est vivant et ton âme est vivante, que je ne te laisserai point.» Ainsi il s'en allèrent tous deux ensemble.



CHAPITRE TROISIÈME.

DROITS QUI SE RATTACHENT A L'ÉGALITÉ DES CULTES.

Si la liberté est le premier besoin de notre culte, il faut avouer aussi que c'est celui dont la prochaine satisfaction est le moins douteuse. Dans un siècle comme le nôtre, il est impossible de résister longtemps à la volonté ferme et inébranlable de toute une église qui appelle sur ses actes, sur ceux des diverses congrégations évangéliques (quelles que soient leurs dénominations ou leurs formes), la surveillance de la police et la répression la plus impitoyable des désordres commis ; mais qui repousse au nom de tous l'intervention préventive du pouvoir, qui est décidée à ne jamais nier son propre droit, en en subor-

donnant l'exercice à une autorisation préalable, qui ne demandera jamais à personne la permission d'assembler ses membres, la permission de leur parler des choses d'en haut, la permission de prier avec eux pour la France et pour le Roi. Il est impossible de lutter longtemps contre des prétentions aussi légitimes. Il est plus impossible encore de persécuter. La persécution, qui n'est aujourd'hui dans la volonté de personne, dépasserait les forces de tout le monde. Je suis peu inquiet de nos libertés religieuses, parce que je sais qu'elles sont admises de fait; que notre société actuelle leur appartient, et qu'au besoin, elles pourraient dédaigner cette reconnaissance légale qu'une vieille routine de palais, une vieille tradition des parlements s'obstine encore à leur refuser; qu'elles pourraient dire d'elles-mêmes ce que disait de la république française le négociateur victorieux de Campo-Formio : « La république est comme le soleil. Il n'y a que les aveugles qui ne la reconnaissent pas. »

Mais je suis moins rassuré sur la réalisation d'un autre principe, bien important aussi, du principe de l'égalité des cultes. Ici, la pente est glissante. Nos souvenirs nous poussent tous dans le même sens, les gouvernants comme les gouvernés, les protestants comme les catholiques. Les uns se souviennent de leur domination. Les autres se souviennent de leur assujettissement.

Et que parlé-je de souvenirs ! C'est le spectacle de ce qui nous entoure, de ce qui n'a cessé de nous entourer, c'est l'aspect de cette chaîne

non interrompue d'actes uniformément empreints du même esprit, qui exerce sur nos sentiments une influence déplorable, qui énerve notre courage, qui paralyse notre volonté. Il y a comme une habitude acceptée par ceux mêmes dont elle blesse les droits.

Prenons-y garde. Ces droits sont essentiels. Tout se tient dans la vie des églises. Elles ne peuvent abandonner impunément aucune portion du patrimoine commun; et si nous doutions de la place qu'occupe dans leur activité chrétienne, ce sentiment de confiance qui résulte d'une égalité admise sans restriction et pratiquée sans faiblesse, interrogeons les étrangers de notre culte, qui, après avoir habité un pays où l'égalité religieuse est complète (comme en Prusse, par exemple), s'établissent pour la première fois au milieu de nous. Demandons-leur ce qu'ils éprouvent en prenant place au sein d'une communauté qui compte pour si peu, qui se tient si modestement à l'écart, qui parle si bas, qui agit avec tant de circonspection, et qui a l'air heureuse de se faire oublier. Ils nous diront s'ils ne se sentent pas gênés, contraints, s'il respirent librement.

Hé bien! l'égalité, je veux dire, l'égalité absolue des cultes, a été établie pour la première fois en France, lorsqu'en 1830 on a retranché solennellement la religion d'État de notre pacte fondamental.

Je sais qu'on a remplacé la religion d'État par la mention statistique et provisoirement vraie d'une religion de la majorité. Je sais même tout le parti, qu'à une autre époque, on a su tirer d'une telle expression. Sous le consulat, dans la convention avec

le saint-siége, qui précède la loi du 10 germinal an X, le premier consul reconnaît que la religion catholique est celle de la *grande* majorité des Français; et, de cette déclaration, conforme aux faits de ce temps, comme elle le serait encore aux faits du nôtre, le despotisme impérial fit jaillir un système de religion d'État plus réel, plus dur qu'il l'ait jamais été, même sous la restauration; un système de religion d'État, qui transformait les évêques en hauts fonctionnaires de l'empire; qui livrait nos places publiques aux pompes du culte romain; qui associait à ses cérémonies nos soldats, notre drapeau, notre administration; qui osait enfin (et c'est tout dire) placer officiellement des doctrines catholiques à la base de notre université.

Voilà ce que Napoléon a tiré de ces mots inoffensifs : « La religion catholique est celle de la grande majorité des Français. » Lui, qui avait ordonné aux négociateurs du concordat de déclarer qu'on n'entendait accorder *aucune prééminence* au culte catholique! Lui qui avait eu soin de prévoir, dans le concordat même, le cas où le chef du gouvernement ne serait plus catholique!

La religion d'État tout entière peut se retrouver aussi sous ces mots plus inoffensifs encore : « La religion catholique est celle de la majorité des Français. » Il n'y faut que notre consentement tacite. Déjà l'édifice qu'on avait cru ruiné en 1830, se reconstruit rapidement sous nos yeux. Continuerons-nous à garder le silence?

Il n'y a pas de milieu possible entre la religion

d'État complète et la complète égalité. Il faut que la modification introduite en 1830 ait un sens absolu, ou n'en ait littéralement aucun. En remplaçant la religion d'État par une mention de majorité numérique, on a voulu réduire les priviléges du culte romain à une simple préséance, à une simple priorité honorifique, que personne ne lui conteste; on a voulu ne lui conserver que les avantages inhérents au fait même de la majorité, l'avantage d'imposer aux corps constitués le chômage de ses fêtes particulières, l'avantage de faire valoir une sorte de présomption légale dans les cas douteux, et de traiter, par exemple, comme catholique, la classe si nombreuse des enfants trouvés; on a voulu, en maintenant ces droits légitimes et nécessaires, anéantir tout lien entre l'État et un culte particulier; on a voulu qu'il demeurât étranger, comme État, à tous les cultes, et que tous fussent égaux devant lui. Si l'on n'a pas voulu cela, la modification introduite n'a aucune signification.

J'aime autant, j'aime mieux la religion d'État ouvertement proclamée, que le système équivoque et sans franchise des religions *préférées*, des religions *favorisées*, des religions *plus spécialement protégées*, qu'on cherche à faire prévaloir depuis quelque temps.

M. Alphonse Pépin, dans son livre récemment publié, sur l'état du catholicisme en France, de 1830 à 1840, ne demande pas le moins du monde que le catholicisme redevienne la religion de l'État. Il se contente de demander que le pouvoir, en vertu du principe constitutionnel du respect des majorités, seconde

et facilite, *de préférence à tout autres*, les idées religieuses de la majorité.

Et, en échange de cette simple préférence, il lui promet l'appui du clergé catholique. C'est une alliance qu'il propose, un contrat qu'il offre à signer, et dans lequel l'État n'apporterait que cette préférence innocente, tandis que l'église romaine apporterait tout son concours. Voici comment s'exprime M. Pépin :

« L'église qui est *protégée*, *favorisée spécialement* par l'État, ne serait-elle à son tour tenue à aucune obligation envers les représentants de l'autorité temporelle ? »

Et plus loin :

« Tel est enfin le rôle que la nouvelle religion a fait au jeune clergé catholique. Celui de s'associer à l'autorité temporelle avec discernement... »

Sans doute, ce sont des paroles, des pensées individuelles, et ni le gouvernement, ni le clergé catholique lui-même ne tiendraient un pareil langage. Non-seulement, il ne se trouverait personne d'assez hardi pour nous déclarer, qu'en effet, le vote si solennel de 1830 a été un leurre, et qu'on a retranché le mot de religion d'État avec l'intention bien arrêtée de conserver la chose; mais il ne se trouverait même personne pour soutenir officiellement le principe de la religion *favorisée*. Il y a des choses qu'on fait et qu'on ne dit pas ; des choses qu'on laisse dire aux hommes qui ne craignent pas de se compromettre. Mais ce qu'on essaiera, je le crains, c'est d'esquiver la question. On essaiera de prouver qu'il y a un moyen-terme entre la religion d'État et l'égalité. On récusera

la logique, cette pauvre logique, que *les hommes pratiques*, ces grands génies de notre époque, méprisent si profondément. On nous dira qu'il est possible de conserver ou de restaurer quelques-uns des usages anciens, sans rétablir par cela même le système dont ils faisaient partie. On distinguera entre la religion d'État et les actes qui la constituent.

A une telle doctrine, il n'y a qu'une réponse à faire ; c'est de la forcer à s'expliquer, c'est de lui demander quelle est la limite précise où commence la religion d'État, quels sont les actes qui la constituent, quels sont ceux qui, comme tels, ont été implicitement supprimés en 1830, et quels sont ceux qui ont survécu à la révision du pacte fondamental. On reconnaîtra bientôt que la distinction est impossible ; qu'il faut conserver tous les actes, ou les rejeter tous. On est ou on n'est pas dans le système des religions d'État. On admet ou on n'admet pas que l'État a une religion, qu'il la professe au-dedans, qu'il la représente au-dehors. On reconnaît ou on ne reconnaît pas qu'il y a une religion des fonctionnaires publics, une religion des grandes cérémonies nationales, une religion de l'armée, une religion des tribunaux, une religion de la politique, une religion de la diplomatie ; en d'autres termes, une religion de l'État. Ceci n'est pas une question de plus ou de moins, c'est une question de oui ou de non. S'il y a, jusqu'à un certain point, un culte des fonctionnaires, en leur qualité de fonctionnaires, il y a aussi un culte du roi, en sa qualité de roi, il y a un culte des Chambres, en leur qualité de Chambres. Si l'on admet qu'il est, non pas né-

cessaire, sans doute, mais convenable, que des préfets ou des maires protestants assistent, dans des occasions solennelles, aux cérémonies catholiques, il faut aussi faire sacrer à Rheims le roi des Français ; il faut en refaire le roi très-chrétien, le fils aîné de l'église romaine; il faut ramener les deux Chambres à la messe du Saint-Esprit. Si les fonctionnaires sont censés catholiques, le roi est censé catholique, la législature est censée catholique.

Je ne comprends pas qu'on s'arrête à moitié chemin; et du reste, on ne s'y arrêtera pas. Cette logique, qu'on bafoue, est plus puissante que les habiles gens qui se flattent de la garrotter. Elle marche d'un pas ferme jusqu'au but. Elle déduit impitoyablement jusqu'aux dernières conséquences des principes qui ont été posés.

Le sacre de Rheims et la messe du Saint-Esprit sont plus près de nous qu'on ne se l'imagine peut-être. Déjà les espérances du catholicisme s'expriment ouvertement à cet égard, et je lis dans un ouvrage récent où le principe de la religion d'État est soutenu : « Sommes-nous donc bien éloignés de l'époque, où le vainqueur de Marengo, l'auteur du concordat..... Napoléon, recevait l'onction sainte du souverain pontife? »

A qui la faute? Je ne me lasserai pas de le répéter : à nous seuls. C'était à nous à parler, à agir, à lutter. Nous ne l'avons pas fait. Ce qui était facile en 1830, est moins aisé en 1842. Mais, l'évidence de notre droit est telle; l'intérêt bien entendu du gouvernement, celui même de l'église romaine se confondent

si étroitement avec le nôtre; il est si clair, que l'égalité complète est le seul terrain solide pour tout le monde, et que la religion d'État ne peut reparaître sans compromettre à la fois l'État et la religion; les principes invoqués par nous sont si incontestables, qu'il est permis de compter sur le succès, sur un succès dont personne n'aura à s'affliger.

Tout est grave, on le sent, en pareille matière. Il n'y a pas de petites démarches sur un terrain si glissant. Il n'y a pas de petites déviations en dehors du principe d'égalité. Je puis donc signaler ici des circonstances futiles en apparence, sans encourir le reproche de m'arrêter à des misères indignes de mon sujet. Dans une situation comme la nôtre, ces misères-là prennent une importance, qu'accroît encore leur rapprochement.

Voyons à quels signes le maintien ou la restauration de la religion d'État se trahit, dans notre administration intérieure. Nous indiquerons ensuite ceux qui les révèlent dans notre politique au dehors.

Je suis heureux de commencer cette énumération, qui me coûte, par un fait que j'ai déjà mentionné, et qu'il est impossible d'imputer au gouvernement, par un fait dans lequel se révèle seulement cette timidité de notre église, cette préoccupation de sa faiblesse, cette influence des traditions d'un autre temps, que nous retrouvons à la base de toutes nos souffrances actuelles.

Aucune loi, aucun arrêté, aucune instruction ministérielle ne prescrit aux fonctionnaires publics d'assister, en cette qualité, aux cérémonies du culte

romain, à l'époque des anniversaires nationaux, après les succès éclatants ou les délivrances signalées. Ils sont libres de se rendre à l'église protestante, s'ils sont protestants; libres (ceci est essentiel aussi) de s'abstenir entièrement, s'ils sont incrédules.

Liberté précieuse; car, partout où elle n'existe pas, partout où le principe de la religion d'État impose aux personnes publiques une profession extérieure que leur cœur dément, partout où prévaut la vieille distinction hypocrite entre l'homme et le magistrat, l'idée même de la religion est compromise et abaissée. Qu'il est triste de voir un Naaman contraint de s'incliner avec son roi dans le temple de Rimmon! Qu'il est triste de voir un Constantin se scinder en quelque sorte, et professer le christianisme comme simple fidèle, tandis qu'en qualité d'empereur, il remplit les fonctions de souverain pontife du paganisme! Et de nos jours encore, quel est le sentiment que produit, en Grèce, la participation d'un roi catholique et d'une reine protestante, aux cérémonies d'un culte qui n'est pas le leur? L'édification ou le scandale?

Ah! le peuple ne s'y trompe pas. Il sent que l'État respecte mieux la religion, en la laissant à part, en l'abandonnant aux consciences individuelles, qu'en la classant au nombre des cérémonies nationales, au nombre des conditions légales de certains emplois, qu'en plaçant dans toutes les bouches ses formules, que la minorité n'admet pas quand elles sont entières, que personne n'admet quand elles sont arrangées.

Mais, je le répète, aucune loi ou ordonnance n'établit parmi nous le régime du culte officiel, le régime du Valais ou de la Bavière. La première tentative avouée qui se soit faite dans ce sens, c'est la décision récente et très-grave de la cour royale de Grenoble, qui a repris l'usage d'assister comme corps, lors de sa rentrée, à une messe du Saint-Esprit. Hors cela, il n'a pas été entrepris ouvertement sur l'indépendance religieuse des fonctionnaires. D'où vient donc que tant de ministres, d'administrateurs, de commandants militaires, de magistrats protestants, qui, comme individus, ne consentiraient pas à entrer dans les édifices catholiques, à assister à des pratiques qui blessent leurs plus profondes convictions, se condamnent cependant à prendre quelquefois place dans les cathédrales? D'où vient que d'autres hommes, qui ont le malheur de ne rien croire, se sentent tenus, dans les mêmes circonstances, de faire agenouiller leurs uniformes? D'où vient, en un mot, que, par une sorte de convention tacite, ou (pour mieux dire) par une continuation de ce qui se pratiquait au temps de la religion d'État, les fonctionnaires semblent appartenir encore à un seul culte, qu'ils ont tous leur place marquée dans ses cérémonies, et qu'ils ne peuvent s'en absenter, sans manquer à je ne sais quelle convenance de position, sans décompléter un cortége?

Plusieurs, Dieu merci, ne s'arrêtent pas devant une telle crainte. Plusieurs vont accomplir leurs devoirs de magistrats et de chrétiens, au milieu de leurs coreligionnaires. Mais qu'il s'en faut que nous

soyons revenus à ce temps de simples et ferventes croyances, où les synodes du désert ordonnaient aux fidèles persécutés de se séparer à tout prix des rites d'un culte idolâtre! Qu'il s'en faut que nous soyons arrivés au temps où la présence d'un fonctionnaire protestant dans une église catholique causera autant d'étonnement, autant de scandale, que son absence en causerait aujourd'hui; au temps où, pour les grands anniversaires, il y aura des uniformes partout, aux Billettes et à l'Oratoire, comme à Notre-Dame; et mieux encore, au temps où il n'y aura plus d'uniformes nulle part, au temps où les citoyens auront tous un culte, où l'État n'en aura plus!

Pour que ce temps arrive, il faut que nous cessions de regarder comme une chose simple et naturelle, l'apparition d'un seul culte dans les solennités nationales.

Cette tendance, dont notre lâcheté ou notre peu de foi sont les seules causes, se manifeste de toutes parts.

Lisons (je prends au hasard) le programme des fêtes qui ont eu lieu pour l'inauguration de la colonne de la grande-armée, à Boulogne. Il y est fait mention très-expresse d'une messe que dira le cardinal-archevêque. Les cultes non-catholiques sont entièrement omis.

Cherchez dans les journaux de Paris la lettre adressée par le roi aux consistoires, pour la célébration de l'anniversaire de juillet. Vous ne trouverez que la lettre adressée aux évêques. Celle qui nous concerne ne se publie plus.

Cherchez dans les journaux de certains départements les circulaires préfectorales pour la même circonstance. Vous n'y trouverez qu'une circulaire aux curés et desservants.

Continuez vos recherches, et vous verrez que, le 15 octobre 1841, à dix heures, a été célébrée, dans toutes les églises et paroisses de Paris, une messe du Saint-Esprit, en l'honneur de la rentrée des classes. A ce service assistaient les professeurs, instituteurs, institutrices et élèves.

J'ignore si les expressions de cette note communiquée aux journaux doivent être prises dans toute leur extension. J'ignore également si ce service religieux de rentrée des classes (service que j'approuve de toute mon âme) a été célébré par l'ordre du ministre de l'instruction publique, de son consentement, ou à son insu. Mais, ce que je sais, c'est que rien de semblable n'a été demandé à nos églises pour les professeurs, instituteurs, institutrices et élèves protestants.

Depuis quelque temps, l'administration prend l'habitude de faire bénir, par le clergé catholique, des établissements qui, en eux-mêmes, n'ont rien d'exclusivement catholique.

Ici, le clergé de Suresne bénit le pont nouvellement construit dans cette commune.

Là, le curé de Marsall bénit la première pierre d'une forteresse.

Plus loin, les évêques réunis à Alger pour accompagner les restes d'Augustin, bénissent les villages de la Mitidja.

Et ce qui a lieu dans les solennités ordonnées par l'État, se passe aussi dans celles qui s'accomplissent en dehors de son action directe. Partout un seul culte.

C'est un évêque qui inaugure à Nancy les bateaux à vapeur de la Moselle et de la Meurthe.

A Bordeaux, c'est un évêque qui préside à l'ouverture du canal des Landes et du chemin de fer de la Teste.

Jusque-là, rien ne semble plus simple. La Lorraine et la Gascogne sont des pays catholiques.

Mais, en Alsace, qui bénira le canal de l'Ile et les barques à vapeur du Rhin à leur entrée dans la ville de Strasbourg? Qui bénira le chemin de fer de Strasbourg à Bâle, au milieu d'une foule dont la majorité est protestante? C'est encore un évêque.

Et qu'on ne dise pas : « C'était un beau spectacle. C'était une belle preuve de tolérance. » La tolérance consiste à respecter la liberté religieuse des autres. Elle ne consiste pas à sacrifier sa propre foi. La tolérance, telle qu'on l'entend, devrait porter un autre nom. C'est indifférence qu'il faudrait dire. Cette tolérance-là est le mal de notre temps. Elle énerve tout. Elle mutile tout. Si elle éloigne quelques luttes, c'est qu'il faut des forces pour lutter, et que toute force périt sous son influence débilitante.

Par elle, nous devenons très-accommodants, très-peu susceptibles, chaque fois qu'il ne s'agit pas de nos intérêts particuliers, mais seulement des intérêts de notre culte et de la place qu'il devrait avoir. Nous allons au-devant des demandes qu'on pourrait nous faire.

Administrateurs protestants d'un chemin de fer qui traverse une province protestante, nous dédaignons de nous réunir dans nos temples pour implorer les bénédictions d'en haut sur cet instrument nouveau, qui peut produire tant de mal ou tant de bien ; nous préférons appeler un prélat romain, qui, avec plus d'appareil et d'éclat, récite des prières que nos pasteurs ne sont pas dignes, sans doute, de prononcer, et donne à toute une population réformée cette double leçon, dont elle n'avait pas besoin, qu'il n'y a qu'un culte en France qui puisse convenablement se produire dans les grandes circonstances, et, qu'à vrai dire, toutes les églises sont égales aux yeux de Dieu !

Membres protestants du congrès scientifique de Lyon, nous trouvons fort simple qu'on nous convoque préalablement à la cathédrale. Nous aimons mieux assister le cœur froid à des cérémonies qui nous font sourire et qui devraient nous faire pleurer ; nous aimons mieux cela, que d'inaugurer, nous aussi, nos travaux dans les édifices de notre communion.

Ainsi, toujours et partout, nous sommes les premiers coupables. Nous ne pouvons pas articuler un reproche contre le gouvernement, contre l'église romaine elle-même, sans nous apercevoir qu'il retombe en entier sur nous.

Si nous étions moins froids et moins timides, on ne se hasarderait pas sans doute à faire figurer nos soldats, protestants ou catholiques, aux processions publiques d'Alger. On ne forcerait pas nos soldats, protestants et catholiques, à présenter les armes aux

ossements d'un grand serviteur de Dieu, qui, de son temps, combattait avec énergie les honneurs rendus aux reliques. On ne condamnerait pas ceux qui ont conservé fidèlement sa doctrine, à pratiquer ce que leur conscience repousse. On n'associerait pas le drapeau de la France, le canon de la France, aux solennités d'un culte qui est encore celui de la majorité des Français, mais qui n'est plus celui de la France.

On n'exhumerait pas les dispositions, longtemps oubliées, du décret de messidor an XII, sur l'entrée des évêques et archevêques dans leur résidence. On ne donnerait pas un tel éclat à cette résurrection des vieux usages, que le narrateur officiel de la réception faite au nouvel archevêque d'Avignon, après avoir parlé du dais de velours et or, des pénitents de *toutes couleurs*, des honneurs militaires, des confréries, des maisons tapissées, des arcs de triomphe, de l'inscription qui appliquait à M. Naudo les paroles que l'Évangile applique à Jésus-Christ : *Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur*, est obligé de déclarer, qu'on n'avait rien vu de pareil depuis 1789. On ne chercherait pas à restaurer en apparence, quand on ne le peut en réalité, les anciens priviléges épiscopaux ; témoin cet évêque d'Orléans auquel on vient de réserver, pour son entrée, une grâce à annoncer dans la prison, afin de simuler (autant que la législation le permet) les usages d'un autre temps. On ne convoquerait pas les gardes nationales, les garnisons, toutes les autorités pour recevoir au nom de l'État, les représentants d'un seul des cultes rétribués par

l'État. On ne donnerait pas aux actes intérieurs et purement ecclésiastiques de ce culte, tels que la remise du Pallium à un nouvel archevêque, ce caractère de cérémonie nationale, que leur imprime la présence des hauts fonctionnaires et des troupes. On comprendrait que, si le gouvernement est tenu de maintenir l'ordre partout, il ne doit intervenir officiellement dans les pratiques religieuses d'aucun culte, et que les honneurs rendus aux évêques catholiques font ressortir l'abstention complète (et fort convenable au reste) de l'État, lors de l'installation de ces évêques protestants que nous appelons pasteurs.

Prenons-y garde. Le décret de l'an XII contient d'autres dispositions, qu'on laisse sommeiller encore, mais qu'une décision ministérielle du 25 octobre 1831 a déjà déclarées obligatoires, en se fondant sur cette considération, *qu'à l'époque de la promulgation du décret, la religion catholique n'était pas plus religion de l'État qu'elle ne l'est aujourd'hui.* (Elle se contenterait bien de l'être autant.) Ces dispositions ne tarderont pas à reprendre toute leur force, si nous continuons à nous taire. Un pas encore, et nos drapeaux salueront le saint-sacrement, et des escortes l'accompagneront, et les salves d'artillerie célébreront son passage, et les soldats s'agenouilleront devant lui, et ceux qui appartiendront à notre communion fléchiront le genou comme les autres. Or, si nous permettons qu'on en vienne là, ce sera la preuve qu'il n'y a pas en nous assez de foi et d'énergie pour lutter, comme en Bavière, contre un acte d'idolâtrie imposé à des protestants.

Ce faux principe, reste inavoué de la religion d'État, en vertu duquel la France officielle serait catholique, en vertu duquel notre armée et notre drapeau appartiendraient au catholicisme, lui attribue encore nos rues et nos places publiques. Les autres cultes se renferment chez eux. Ils n'imposent à qui que ce soit une participation involontaire à leurs pratiques, le spectacle de leurs prières et de leurs pompes. Un seul culte, toujours le même, étale aux yeux de tous des cérémonies qui peuvent, qui doivent blesser une partie des populations, et qui, simples et touchantes à quelques égards dans certaines provinces, prennent dans certaines autres un caractère fort peu édifiant, témoin la procession du 13 juillet dernier, à Toulon, où l'on voyait marcher au son du fifre et du tambourin, un gros bœuf, des agneaux et moutons chargés d'ornements, et, sur un grand crucifix, une malheureuse colombe vivante fixée par un fil de fer et se déchirant elle-même dans ses efforts pour se dégager.

Mais il est au moins quelques localités où ces cérémonies extérieures sont formellement proscrites : aux termes de la loi de germinal an X, elles ne peuvent avoir lieu *dans les villes où il y a des temples destinés à différents cultes*.

Croirait-on qu'il a été possible de fausser une déclaration aussi claire ? Dès le 30 germinal an XI, une lettre ministérielle annonçait que cette disposition ne s'appliquait qu'aux communes renfermant une église *consistoriale*. De là, cette conséquence, que le chef-lieu de chaque consistoire était seul soumis à

l'interdiction prononcée par la loi. De là, les processions de l'empire et celles de la restauration dans des villes où nous avions des temples.

Mais une simple lettre de ministre ne peut abroger un texte de loi. Ce texte subsiste. Il n'a rien perdu de sa force; et si les processions catholiques suspendues depuis 1830 cherchent à reparaître aujourd'hui; si elles reparaissent effectivement; si, à Dijon et ailleurs, les maires qui font leur devoir en défendant la sortie des processions, sont menacés de poursuites judiciaires; si ailleurs une coupable complaisance permet des manifestations que la loi condamne, nous sommes toujours armés des mêmes droits, et c'est à nous de les faire valoir.

Qu'on me permette d'insister sur ce point, dont l'importance a été trop longtemps méconnue, et d'emprunter à M. le pasteur de Frontin une partie des détails intéressants qu'il a portés récemment à la connaissance de l'église. Il me sera facile d'établir, 1° qu'en interdisant les cérémonies extérieures dans toutes les communes où existent des édifices consacrés à différents cultes, la loi de germinal an X a fait une chose juste, une chose nécessaire ; 2° qu'elle l'a faite avec une clarté qui ne comporte pas deux interprétations ; 3° que le gouvernement n'a pas déguisé son intention d'échapper aux dispositions de cette loi, et d'anéantir en toutes circonstances la garantie essentielle qu'elle nous assurait ; 4° que notre devoir est de lutter fermement contre des illégalités chaque jour renaissantes.

Et d'abord, l'article 45 de la loi de germinal an X

repose sur un principe profondément juste. S'il en était autrement, je serais le premier à déclarer qu'il faut, non pas tolérer sa violation (c'est toujours un grand mal), mais réclamer la présentation d'une loi qui l'abroge.

Que fait cet article? après avoir livré aux processions catholiques les rues et les places de plus de trente-six mille communes, il place un millier de communes sous l'empire d'une exception. Il ne se sent pas le droit de scandaliser les congrégations évangéliques ou israélites, en plaçant sous leurs yeux le spectacle du culte romain.

Qu'on se demandât si l'article est allé assez loin ; je le concevrais. Mais, ce que je ne saurais comprendre, c'est qu'on blâme la faible restriction apportée aux manifestations publiques du catholicisme. Supposons un moment que les rôles soient intervertis; que le protestantisme ait ses processions, qu'il veuille célébrer l'anniversaire de la réforme en promenant dans nos villes et dans nos villages des emblêmes rappelant la restauration de la foi apostolique, la condamnation du pouvoir papal et du culte des images, la communion sous les deux espèces, etc., ne s'élevera-t-il pas de toutes parts ce cri : « Vous ne pouvez pas affliger les regards des catholiques par de tels spectacles ! C'est une tyrannie exercée sur les consciences. La présence d'un seul catholique doit forcer la réforme à renfermer dans ses temples l'exposition de sa foi. »

Eh bien ! nous sommes moins exigeants ; nous ne demandons pas que la présence d'un protestant seul

force les catholiques à renfermer dans leurs églises l'étalage d'une idolâtrie qui nous blesse, comme l'expression de nos croyances pourrait les blesser. Nous nous contentons de la règle posée par le législateur de l'an X, de la règle sans laquelle on verrait se reproduire partout ce qui vient de se passer à Achicourt, où le reposoir a été placé en face du temple, et où le pasteur a été obligé de suspendre le service divin.

Nos prétentions sont-elles injustes ou exagérées?

J'ai dit, en second lieu, que le texte de l'article 45 ne comportait pas deux interprétations.

On a équivoqué sur le sens du mot *temple* qui y est employé, et la circulaire ministérielle de l'an XI a déclaré qu'il fallait entendre par là *un chef-lieu de consistoire.*

Or, il était aussi simple d'écrire *chef-lieu de consistoire* que d'écrire *temple*; et le législateur connaissait parfaitement la portée de ces deux expressions. Il employait le mot *temple* dans les articles 46 et 47 de la loi même qui nous occupe, et l'employait dans le sens que nous lui attribuons, dans le sens qu'on lui a toujours attribué. Le rapport de M. Portalis l'employait dans le même sens. Toutes les lois, tous les décrets, tous les actes de l'administration des cultes, toute la correspondance entre le ministre et nos pasteurs, l'emploient dans le même sens. Le projet d'ordonnance qui a si justement effrayé nos églises, l'employait aussi dans le même sens, puisqu'il parlait *du cas où il y aurait plusieurs temples dans la même section.*

Supposer que *temple* veut dire *chef-lieu de consistoire*,

c'est supposer que les conseils municipaux peuvent refuser de délibérer sur les frais de réparations nécessaires aux temples qui ne sont pas placés au chef-lieu des consistoires, puisque le décret du 5 mai 1806 ne parle que des temples. C'est supposer que le mot *temple* a une application plus restreinte que le mot *église consistoriale*, puisque le premier signifierait *chef-lieu de consistoire* dans l'article 45 de la loi organique, tandis que le second (de l'aveu même de l'empire) signifie *église quelconque* dans son article 8, et assure un traitement à tous nos pasteurs, en le promettant aux pasteurs des églises consistoriales.

Le sens de l'article 45 est si peu contestable, et son exécution constitue, aux yeux du gouvernement lui-même, une violation si manifeste de la loi, que la commission réunie après la révolution de juillet, et dans laquelle siégeaient MM. Portalis, Siméon, Dupin aîné, Jauffret, n'a été d'avis de continuer cette exécution, qu'en *tant qu'aucune réclamation ne serait élevée par les protestants et les israélites.*

Quoi qu'il en soit, elle a continué, et l'intention d'échapper à tout prix aux dispositions protectrices de la loi organique, s'est révélée à des signes non équivoques. — C'est là ma troisième proposition.

Il suffirait assurément, pour l'établir, de mettre le fait en présence du droit.

La loi dit que les cérémonies extérieures n'auront pas lieu dans les communes où existent des temples consacrés à divers cultes.

Les processions de la Fête-Dieu se sont faites partout, ou presque partout cette année.

Mais il est bon d'étudier de plus près les moyens employés, dans le but d'éluder une prohibition claire et précise.

S'agit-il d'églises qui ne sont pas situées au chef-lieu d'une consistoriale? on leur applique l'interprétation inventée par la circulaire ministérielle de l'an XI.

S'agit-il d'églises situées au chef-lieu d'une consistoriale? on a recours à l'un de ces trois subterfuges, également indignes, et qui supposent également l'intention d'annuler le principe posé en germinal, sans affronter les embarras d'une modification législative.

Ou l'on place le consistoire de Lyon à la Croix-Rousse, qui n'a pas de temple; le consistoire de Marseilles, dans le faubourg de Sainte-Marguerite, qui n'en renferme pas davantage; le consistoire de Rouen, au village de Bon-Secours, qui ne compte pas dix protestants.

Ou (ce qui est plus scandaleux peut-être) on stipule, en instituant un consistoire, la faculté de continuer les processions catholiques; c'est-à-dire qu'on met à l'exécution d'un article de loi la condition qu'un autre article sera violé impunément; c'est ce qu'on a fait quand on a établi l'église consistoriale de Caen, *sans préjudice des cérémonies extérieures du culte romain*; c'est ce qu'on a fait à Rouillé (Vienne), ville qui contient 2,000 protestants à côté de 600 catholiques, et dans laquelle le préfet s'est opposé, les réserves en main, à l'interdiction des processions extérieures.

Ou enfin, à défaut de fictions et de réserves, on in-

voque l'usage ; et c'est ce que nous voyons à Montauban, à Besançon, etc.

Au reste, l'intention d'esquiver l'exécution sincère et loyale de la loi n'est plus contestée par le gouvernement. Voici ce que nous lisons dans les observations qu'il a présentées au Conseil-d'État, au sujet de l'affaire de Dijon :

« L'article 45 de la loi de germinal an X n'a jamais été *rigoureusement* appliqué. (Et ici le ministre des cultes cite les circulaires qui ont *interprété* cet article)..... Sous l'Empire, on ne s'en tint pas là. *On s'efforça même d'éviter les occasions d'appliquer l'article* 45 *ainsi interprété*..... Sous la Restauration, les processions furent *partout* autorisées..... »

La loi a si complètement disparu ; elle a si bien fait place à l'arbitraire administratif, que, dans une lettre destinée à rassurer les protestants de La Rochelle sur le rétablissement des cérémonies publiques d'enterrement, le ministre déclare qu'il n'est pas disposé à lever, *en ce qui concerne La Rochelle*, l'interdiction des processions catholiques. Cette lettre vaut la peine d'être citée, car elle reconnaît pleinement la justice du principe qu'on a foulé aux pieds dans la France entière.

« Il ne s'agit pas ici *de ces processions* dans lesquelles le culte catholique expose aux fidèles les objets de son adoration, *et où*, *par conséquent, les convictions religieuses des protestants peuvent se trouver froissées*. Il n'est nullement question du rétablissement de ces sortes de cérémonies, et il ne doit rien être changé à ce qui existe à cet égard *à La Rochelle.* »

Deux autres lettres du même ministre achèveront de lever tous les doutes.

La première, en date du 2 décembre 1840, s'exprime ainsi : « L'intention du gouvernement n'est pas *de maintenir indéfiniment et d'une manière absolue des restrictions que les circonstances ont seules motivées.* »

La seconde, en date du 20 janvier 1841, se référant à la précédente, ajoute : « Quant aux processions extérieures, l'intention du gouvernement n'est pas de maintenir d'une manière absolue *la restriction de l'article* 45 *de la loi de germinal an X, qui les prohibe dans les villes où il y a des temples destinés à différents cultes.* »

Donc, l'article 45 prohibe les processions dans les villes où sont nos temples.

Donc, le gouvernement prend sur lui de *ne pas maintenir d'une manière absolue* les restrictions portées dans une loi, et une loi organique !

Je ne pense pas que l'évidence de notre droit puisse être plus complète. Reste à savoir s'il convient de la revendiquer, et tel est l'objet de ma dernière question.

Abandonnerons-nous le pasteur et le consistoire de Dijon, qui ont élevé courageusement la voix, et qui viennent de saisir le Conseil-d'État d'une réclamation, où toutes nos églises sont intéressées ? Abandonnerons-nous les consistoires de La Rochelle, de Metz, de Lille, de Toulouse, de St-Agrève, de La Mastre, de Pouzanges, de Meaux, etc., qui ont pris la même cause en main ?

On parle de générosité ! On s'alarme des privations que notre fermeté imposerait à nos concitoyens ca-

tholiques ! mais nous n'avons pas le droit d'être généreux aux dépens de notre église ; et puis, la générosité consiste à se priver volontairement d'avantages incontestés. Elle ne consiste pas à subir d'injustes et arrogantes prétentions. Il ne faut pas que la générosité ait toutes les apparences de la faiblesse. — Attendons au moins que la loi ne soit plus violée, que nos garanties ne soient plus mises en doute, pour faire si bon marché de nos garanties et de la loi. L'église romaine aujourd'hui, nous saurait peu gré de nos soi-disant sacrifices ; et elle aurait raison.

Le fait est qu'il y a dans notre silence moins de grandeur d'âme que de lâcheté. Nous craignons que la création des nouvelles églises protestantes ne soit entravée, par cela seul qu'elle entraînera la suppression des cérémonies extérieures.

Qu'est-ce à dire ? nous redoutons qu'on en vienne jusqu'à nous déclarer que, malgré l'existence des troupeaux protestants, malgré ce qu'on fait ailleurs pour des troupeaux catholiques moins considérables, *on ne veut pas* accorder les temples et les pasteurs ! Je ne crois pas qu'on l'ose. Être sciemment, systématiquement injuste, c'est ce que le gouvernement ne pourrait faire, sans entrer à vis ouvert dans le régime des persécutions. Or, se préoccuper aujourd'hui de telles craintes, et immoler des droits positifs à ces appréhensions imaginaires, ce serait faire un étrange calcul.

Remarquons, en outre, que toutes les garanties se tiennent ; que tous les abus se tiennent aussi. On croit ne sacrifier que l'article 45 de la loi de germi-

nal an X, et l'on sacrifie le principe même de l'exécution scrupuleuse des lois qui nous sont favorables. On croit ne permettre que les processions illégales, et l'on permet à un seul culte de considérer comme son domaine exclusif, non-seulement la voie publique, mais les établissements, mais l'administration, mais tout ce qui est public, et ce qui devrait être neutre en France.

Une fois entrés sur le terrain des concessions, on ne sait plus où l'on s'arrêtera. Voyez, sans quitter le sujet qui nous occupe, voyez l'interdiction des cérémonies extérieures; elle frappe toutes les communes avant l'an X. En l'an X elle frappe encore celles qui renferment des temples; en l'an XI elle n'atteint plus que celles où sont placés des chefs-lieux de consistoires. Plus tard elle cesse de s'appliquer (grâces à des fictions, à des arrangements scandaleux) au plus grand nombre de ces dernières communes. Plus tard encore elle ne s'applique plus à aucune. Enfin, des arrêtés municipaux ordonnent de tendre sur le passage des processions, et l'autorité judiciaire déclare ces arrêtés obligatoires pour les populations protestantes.

Voilà jusqu'où l'on peut, jusqu'où l'on doit aller. Quand on fait le premier pas, on fait aussi les autres. Qui empêcherait, par exemple (et ce sera ma dernière réflexion), que l'église consistoriale de Paris ne fût replacée à Charenton? les souvenirs historiques ne manqueraient pas à l'appui d'une telle mesure, et les bonnes raisons ne manqueraient pas non plus. Pourquoi la capitale serait-elle seule privée de

ces pompes catholiques qu'on réclame avec tant d'instance pour le reste du royaume?

Je ne voudrais pas qu'on se méprît sur mes intentions. Il est bien loin de ma pensée de chercher à limiter la liberté religieuse de qui que ce soit. Je la veux entière pour tout le monde. Mais je ne crois pas que l'exercice de la liberté puisse aller pour quelques-uns, jusqu'à gêner la liberté de conscience chez les autres. Liberté entière du culte dans les maisons, liberté entière du culte dans les églises de toutes les dénominations, car nul n'est contraint d'entrer dans telle maison ou dans telle église. Mais il n'est personne qui ne soit forcé de passer dans la rue; et c'est pour cela que la rue ne doit être envahie par aucun culte privilégié.

Fidèle à ces principes de liberté et d'égalité parfaites, je serais le premier à demander l'abrogation des lois qui abolissent les congrégations d'hommes; et leur rétablissement si rapide ne me laisse d'autre regret que celui qui résulte de toute illégalité. Je trouve bon qu'il y ait aujourd'hui plus de couvents de trappistes qu'en 1789. Je trouve bon qu'il y ait des lazaristes. Je trouverais bon qu'il y eût des jésuites, et personne ne déplorerait plus que moi, que des obstacles fussent opposés à la restauration d'un ordre tristement célèbre, d'un ordre qui reparaît en France avec l'éloge de la guerre des Albigeois et l'apologie de la Ligue.

Je vais plus loin. Rien ne me semble plus naturel, plus légitime, plus nécessaire que ces missions catholiques, dont les abus et les excès ne sauraient

faire condamner le principe. Je les défendrais au besoin. Mais ce que je ne défendrais pas (et ici reparaît la distinction que j'ai établie plus haut), ce que je ne défendrais pas, ce sont ces énormes croix qu'elles laissent ordinairement comme trace de leur passage, et dont la plantation sur nos places publiques, aussi illégale que les processions extérieures dans les communes où il y a des temples, ne peut se concilier avec le respect dû à la conscience des juifs, et même avec le respect dû à la conscience des communions chrétiennes qui repoussent le culte des images.

Ce que j'ai dit jusqu'ici est grave. On comprendra, je l'espère, tout ce qu'il y a d'intérêt pour nous et pour tous, à étouffer ce germe de religion d'État qui est resté au fond de nos usages, de nos lois, et qui, depuis quelque temps, commence à se développer et à grandir. On comprendra qu'il vaut la peine de surveiller une tendance dont les progrès sont si rapides, qu'elle inscrit des priviléges ecclésiastiques dans le projet de loi sur l'instruction secondaire; qu'elle intimide le gouvernement, au point de lui faire chercher, près de Vienne en Dauphiné, une commune rurale qui n'oppose pas autant d'obstacle que la ville à l'installation du culte protestant; qu'elle menace de faire ainsi renaître le bon temps, où les *religionnaires* étaient relégués à la campagne; qu'elle installe des *frères* et des *sœurs* dans nos établissements officiels, sans se croire obligée de leur ôter leur caractère mixte; qu'elle confie nos quartiers de détenus et nos élèves-institutrices à des corporations

catholiques, et qu'elle ferme aux professeurs protestants les principales chaires de nos colléges royaux. On comprendra la nécessité d'empêcher qu'il n'y ait en France une religion des fonctionnaires, une religion de l'armée, du drapeau; une religion des cérémonies nationales, une religion en possession des rues et des places publiques.

Une telle religion serait bientôt la religion de l'État.

Mais j'hésite à aller plus loin. Je ne sais si je dois ajouter à ces considérations si sérieuses, quelques remarques qui paraîtront l'être moins. Toutefois, l'apparence seule est contre elles. Elles sont aussi sérieuses que les autres; car elles manifestent aussi clairement cette tendance que notre mutisme a favorisée, cette tendance qui se concilie avec une parfaite bienveillance pour notre culte, mais qui n'en aurait pas moins pour effet prochain de l'effacer presque entièrement aux regards, pour leur présenter avec un éclat toujours croissant le culte de la majorité.

Je poursuis donc.

Personne ne conteste la préséance aux représentants du catholicisme. Ils ont, ils doivent avoir le pas en France sur les ministres des autres cultes. Mais de là, à accepter des distinctions telles que celles qui tendent à s'établir, il y a assurément fort loin.

Peu s'en faut qu'on ne nous applique à la lettre le décret du 24 messidor an XII, sur les rangs et préséances, décret qui plaçait les présidents de nos consistoires loin derrière les évêques, après les magistrats de tous les rangs, après les sous-préfets,

après les maires, après tout le monde, à la dernière place enfin.

Sous l'empire même, ce décret n'était pas appliqué à la rigueur; car nous voyons que, lors des présentations du premier de l'an, les consistoires calvinistes et luthériens (c'était ainsi que les désignait le *Moniteur*) n'étaient séparés du *clergé* que par l'interposition de la cour de justice criminelle, du corps municipal et de l'état-major.

Sous la restauration, les usages ont varié; mais la place de nos consistoires était en général celle qu'ils occupent encore aujourd'hui, entre les juges-de-paix, les ingénieurs et les notaires.

Chacun le sent : cette place est peu convenable, et il y a dans l'idée même de culte quelque chose qui réclame le respect, quelque chose qui se maintient distinct des diverses magistratures, si honorables soient-elles.

Que l'empire, dont la pensée brutale n'a vu que des fonctionnaires partout et a incorporé les croyances comme l'enseignement à l'administration générale du pays, que l'empire ait traité de la sorte les représentants d'une petite église, d'une église qui faisait tache dans son unité; que la restauration, avec sa religion d'État franchement avouée, ait conservé un classement qui maintenait les distances entre les petits cultes tolérés des protestants ou des juifs, et le grand culte national; cela se comprend à merveille.

Mais, que notre gouvernement nouveau consacre, aggrave même ces traditions d'un mauvais temps, c'est ce qu'on ne peut s'expliquer qu'en pensant d'une

part, à la timidité de notre église; de l'autre, à la vitalité d'un principe tel que celui de la religion d'État.

Quand un tel principe a dominé quelque part; quand il s'est mêlé à toutes choses; quand il est descendu dans toutes les branches de l'administration, qu'il s'est approprié tous les signes de la puissance, ceux qui sont graves et substantiels comme ceux qui ne semblent que futiles, il ne se laisse pas déloger aisément. Chassé d'une place, il reparaît dans une autre. Vaincu momentanément dans les affaires, il se réfugie dans l'étiquette; et alors, il semble que ce soit pitié de le poursuivre jusque-là. Affaibli, effacé dans la vie réelle, il cherche dans l'*Almanach royal* d'obscures compensations. Il y rétablit à petit bruit ses priviléges. Il s'y crée peu à peu des droits, en attendant l'heure où il pourra les appliquer partout et ouvertement.

Voilà pourquoi il faut vaincre la répugnance qu'on éprouve à s'occuper de choses dont l'apparence est petite, mais dont les conséquences sont énormes. Voilà pourquoi il ne faut rien laisser passer dans la moindre liste, dans le moindre cérémonial, qui puisse impliquer le rétablissement d'un ordre de choses solennellement aboli.

L'honneur des pouvoirs publics, qui, en modifiant l'article 6 de la Charte, ont annoncé qu'ils faisaient une chose sérieuse; le salut de nos institutions nouvelles et de cette dynastie, des pas de laquelle nous voulons écarter tous les périls; l'intérêt même du culte catholique, qui n'a jamais été plus respecté que

quand il s'est abstenu de dominer, et qui, en ressaisissant une position momentanément perdue, cède sans le savoir, à la plus funeste des tentations; tout nous dit qu'il importe d'être vigilant, inflexible; de ne rien pardonner à cet ennemi commun qu'on nomme religion d'État, de le signaler sous tous ses masques, de le suivre dans toutes ses retraites, et de prendre au sérieux (puisqu'il nous y force) des questions que nous aimerions mieux dédaigner.

Aussi bien, les démarches, même les plus légitimes, demandent à être faites à temps. Aujourd'hui, nous nous adresserons à la sagesse du gouvernement, avec la certitude d'être écoutés et compris. Aujourd'hui, nous ne dénoncerons pas en vain cette tendance nouvelle, dont la mort de M. de Quélen et le rapprochement d'une partie du clergé catholique ont donné le signal. Aujourd'hui, nous n'invoquerons pas sans succès les vrais principes. Le mouvement vers la reconstitution d'une religion d'État est trop récent encore et trop peu sûr de lui-même, pour n'être pas facilement arrêté. On n'a pas encore assez réparé, assez complété, assez réuni les restes de l'ancien ordre de choses, pour qu'il soit devenu impossible de le détruire sans combat. Nous sommes encore à ce moment, où il suffit de montrer certains principes et de les appeler de leur nom, pour les vaincre.

Montrons donc le principe renaissant des religions d'État jusque dans les réceptions des Tuileries. Disons que la place assignée à nos consistoires, indigne en elle-même, est plus indigne encore par le

contraste de celle qu'occupe le clergé romain. Disons (quoi qu'il nous en coûte) que, si les consistoires protestants sont admis le 1er janvier après tout le monde, ou peu s'en faut, et si M. l'archevêque de Paris est admis le 31 décembre avant tout le monde, comme cela avait lieu en 1823; si la présence officiellement constatée du président du conseil et du garde-des-sceaux, si la publication officielle des discours achèvent de donner à la réception de l'archevêque un caractère de solennité qui fait ressortir encore la sèche mention de ce qui nous concerne, il y a là un signe évident de cet esprit de retour au passé, auquel il est si doux de s'abandonner quand personne ne s'en effraie.

Disons que ce qu'il y a peut-être de plus pénible pour nous dans les usages qui ont prévalu, c'est le silence gardé sur les discours de nos consistoires et sur les réponses si pleines de bienveillance que leur adresse le roi. Publiés sous la restauration, ces discours l'ont été encore après la révolution jusqu'en 1833, et l'on ne saurait comprendre le motif qui nous priverait de ces communications précieuses à plus d'un titre, de ces paroles de profonde et chrétienne fidélité prononcées au nom de l'église, de ces paroles de bonté, de sympathie, de juste et égale protection que le roi daigne faire entendre à son tour, et qui remueraient si puissamment tous nos cœurs.

Ajoutons que ce qui se passe à Paris, se passe aussi dans les provinces, et dans celles mêmes qui renferment, comme l'Alsace, de nombreuses popu-

lations protestantes. Les voyages des princes, ceux des ministres fourniraient de nombreuses occasions de signaler les distinctions établies entre le clergé catholique et notre clergé. Le premier paraît seul, harangue seul, fait seul les honneurs des établissements mixtes. Le second n'est reçu (quand il est reçu) qu'après les fonctionnaires du cinquième ordre.

Montrons encore le même principe se glissant depuis peu dans les pages discrètes de l'*Almanach royal*.

Là, tout est pesé. Tout changement doit se justifier avant d'être admis. Il y a des raisons d'État derrière la moindre modification des listes, comme il y en a dans l'ordre (si indifférent en apparence) des réceptions officielles.

Eh bien! un changement très-significatif s'y est introduit. Le nonce n'y figure plus, avec les autres ambassadeurs, dans la liste alphabétique des États représentés. Il est seul excepté de ce classement commun.

Le pape est traité avec la même faveur. Seul, il est admis, avec les souverains de la maison de Bourbon, avec les familles régnantes d'Espagne, de Naples et de Lucques, dans une petite liste à part, qui précède la liste générale des souverains, classés selon l'ordre alphabétique de leurs États.

Il y a plus. Son ambassadeur en France va, dit-on, prendre chez nous la présidence du collége diplomatique; c'est-à-dire que, la question de savoir si la règle posée par le congrès de Vienne *pour les pays où*

le catholicisme est la religion de l'Etat, la question de savoir si la France est officiellement catholique, sera résolue affirmativement. On n'avait pas osé la trancher encore, et tel était le motif de l'envoi d'un simple internonce. Mais, le temps des hésitations et des scrupules semble être passé. En annonçant la nomination d'un nonce à Paris, la *Gazette universelle de Leipzick* déclare qu'elle voit dans ce fait la preuve la plus frappante du vif désir qu'éprouve aujourd'hui le gouvernement français, de se trouver dans les meilleurs rapports avec Rome.

Au fond de ce retour à d'anciens usages, au fond de ces concessions, si peu importantes en apparence, et qui ont dû être si aisément accordées aux désirs du clergé romain, voici ce qu'il y a réellement, ce qu'il vaut la peine d'y faire voir.

Pour le gouvernement de la France, le pape n'est plus seulement un souverain : c'est le chef de l'église, c'est le Père commun des fidèles, c'est le vicaire de Jésus-Christ.

Il est impossible de donner une forme plus innocente à une redoutable prétention.

Je passe aux signes par lesquels la tendance que j'ai signalée en France se manifeste dans notre conduite au dehors. Mais, on m'arrête.

« Ne voyez-vous pas, me dit-on, qu'il s'agit ici de politique et non de religion ? Si notre gouvernement

se fait, vis-à-vis des étrangers, le représentant exclusif des intérêts catholiques, ce n'est pas que le catholicisme soit encore la religion de l'État; c'est que notre rôle obligé consiste à nous appuyer dans le monde, sur un principe qui ne soit point celui de l'Angleterre. L'extension du protestantisme, c'est l'extension de l'influence britannique. Il faut donc que les progrès du catholicisme deviennent ou demeurent ceux de l'influence française. Ceci n'est pas une question de croyance, mais de patriotisme, mais de nationalité. La distinction entre la religion d'un État et ses actes extérieurs est si profonde, que Richelieu n'a pas craint de s'appuyer sur les pays protestants. »

Pour répondre dès l'abord à ce dernier argument, je dirai que Richelieu donnait au-dedans de si solides gages à l'église romaine, qu'elle pouvait bien n'être pas trop alarmée de l'infidélité qu'il lui faisait au-dehors. Elle pouvait admettre, elle, la distinction entre la religion de l'État et la politique extérieure de l'État. Pour nous, qui verrions partout, au-dehors comme au-dedans, cette prétendue politique tourner invariablement contre notre culte, il ne nous serait pas aussi facile de croire qu'il ne s'agit pas de croyances, mais de nationalité.

D'ailleurs, le raisonnement nous mènerait loin; et de toutes les manières de rétablir la religion d'État, la plus dangereuse, sans contredit, consisterait à la rétablir au nom de la politique.

Avec ce principe, on refuserait l'appui de la France à nos missionnaires protestants français

dans le monde entier, car ils préparent la voie aux Anglais.

On leur fermerait l'entrée de nos colonies, car leur action y faciliterait la conquête, toujours menaçante, de l'Angleterre.

Que dis-je, on ne tarderait pas à combattre, en France même, les progrès de l'Évangile; car ses progrès n'auraient d'autre effet que de nous *dénationaliser*.

Il y aurait beaucoup à dire sur un tel principe, au point de vue même de la politique. Il serait facile de montrer à quel point la France s'affaiblirait, en adoptant une marche invariablement hostile à une partie des Français; une marche qui blesserait systématiquement et dans ce qu'elle a de plus intime, la conscience de toute une église française, ses espérances, ses affections les plus légitimes et les plus sacrées. Ce serait une bien mauvaise politique que celle qui irait chercher quelques milliers d'alliés catholiques en Syrie, et qui, chez nous, placerait un million et demi de sujets fidèles et dévoués en dehors des intérêts communs!

Mais c'est au nom d'un autre sentiment, c'est au nom de notre dignité de citoyens, au nom de notre honneur, au nom de notre sûreté même, que nous devons flétrir, dès qu'elle ose se montrer, cette détestable théorie, qui installerait la politique à la base de la religion d'État, cette théorie qui représenterait tout protestant comme un partisan né de l'Angleterre, qui ferait peser je ne sais quelle suspicion vague sur notre foi, sur nos personnes, sur nos

relations ; qui ferait consister le patriotisme à nous combattre.

Ah ! qu'on le croie bien, ce patriotisme n'est nulle part plus brûlant, plus éprouvé que dans le cœur des protestants français. Et il y en a, du patriotisme, il y en a beaucoup dans ce cri d'un homme convaincu que l'église romaine marche à sa ruine, qu'elle y entraîne tout ce qui s'attache à elle, d'un homme qui ne veut pas voir son pays s'atteler par-derrière à cette cause irrévocablement perdue.

Il y a du patriotisme, et beaucoup, dans le cri d'un homme qui ne voudrait pas que la France s'attachât exclusivement au principe qui a abaissé, corrompu, ruiné tous les États où il s'est établi : l'Espagne, l'Italie, l'Amérique méridionale.

Il y a du patriotisme dans les avertissements que j'adresse à notre gouvernement nouveau, afin qu'il évite l'écueil où la restauration s'est brisée. Trop de voix répéteraient un jour, avec une intention qui n'est pas la mienne, ce que je suis seul à dire aujourd'hui !

C'est au nom de la politique, mais au nom d'une politique qu'elle n'a plus le droit de professer, que la France se présente vis-à-vis des autres peuples en qualité de puissance catholique.

C'est au nom de la politique, que la France se montre catholique à Alger. N'est-il pas aisé de comprendre que nous ne pouvons inspirer du respect aux Arabes, en nous faisant voir tels que nous sommes, sans religion nationale, et divisés entre plusieurs cultes ? N'est-il pas évident qu'il faut que la

pensée de la France s'identifie à leurs yeux avec celle d'un culte, d'un culte splendide, d'une grande hiérarchie?

De là, cette mission à la fois politique et charitable que l'État a confiée à l'évêque d'Alger, et qu'il a remplie avec un dévouement que nous savons honorer autant que personne. De là, ces négociations où le représentant d'une église représente la France auprès d'Abd-el-Kader. De là, ces prisonniers catholiques et protestants ramenés par un prêtre catholique.

De là encore, ces cérémonies catholiques solennellement exposées aux regards de tous. De là, ces messes militaires rétablies avec éclat (et je voudrais qu'elles le fussent en France comme à Alger); mais rétablies, sans que les autres cultes soient mis en possession des mêmes avantages. De là, ces aumôniers catholiques attachés enfin, Dieu merci, à toutes les expéditions; ces aumôniers qui administrent et confessent les pauvres soldats mourant par le fer, et les soldats plus nombreux que moissonne la maladie; ces aumôniers accordés aux seuls catholiques, et à côté desquels nos pauvres protestants succombent sans consolations et sans secours.

Je sais qu'il n'est pas très-facile de satisfaire à nos besoins sous ce rapport, et je me réserve d'indiquer plus loin quels changements il sera nécessaire d'opérer, pour y parvenir, dans l'organisation de nos régiments. Mais je constate dès à présent ce fait, qu'en Algérie, et aux yeux des Arabes, la France est un pays catholique.

Et demandez aux habitants des îles Sandwich et de Taïti s'ils pensent que la France ait aboli la religion d'État, la France qui s'est présentée chez eux avec des prêtres catholiques, qui les a forcés à les recevoir, et qui s'est peu souciée de savoir si cette violence exercée sur des églises si chères aux chrétiens évangéliques, sur des églises naissantes et déjà prospères, qui comptent par vingt mille leurs communiants et leurs écoliers, ne contristerait pas profondément, ne blesserait pas dans ses plus tendres, dans ses plus légitimes affections, toute l'église protestante de France !

La politique est aussi mise en avant pour justifier le rôle que la France remplit, qu'elle n'a cessé de remplir dans la Syrie. Là aussi, les sympathies religieuses les plus légitimes sont foulées aux pieds, pour conserver et continuer ce protectorat exclusif des catholiques, dont la France est en possession depuis si longtemps. Qu'importent les vœux de toute une église française, justement préoccupée des progrès du protestantisme en Orient ? Qu'importe le principe posé en 1830, et qui interdit à notre gouvernement de se donner comme le représentant d'un seul culte ? Il faut conserver une influence française en Orient. Il n'y a que des esprits étroits et fanatiques, qui puissent se préoccuper plus des progrès du protestantisme que de ceux des Anglais. Ils exagèrent le principe, pour en exagérer les conséquences. Si la religion d'État a été supprimée en 1830, on a conservé la religion de la majorité ; et si le gouvernement français a cessé de représenter

exclusivement le catholicisme, il a continué à le représenter *principalement*. Il ne suffit pas de modifier les Chartes; il faut encore tenir compte des faits. Or, le catholicisme est un grand fait, dont tout homme sensé et vraiment politique tiendra grand compte au-dedans comme au-dehors. S'il peut fournir des points d'appui à notre politique, notre politique est bien maîtresse d'en profiter.

Et c'est ainsi que nous retombons toujours sur la même question, question qu'il faudra vider bientôt, car sa solution renferme celle de beaucoup d'autres. N'a-t-on rien fait, absolument rien, en modifiant l'article 6 de la Charte constitutionnelle? A-t-on changé les mots ou les choses? Tout ce qui était permis avant ce changement, l'est-il encore après, au-dehors comme au-dedans?

Poser cette question, c'est la résoudre. Je ne veux pas rentrer dans son examen. Je ne veux pas prouver de nouveau, à quel point il est impossible d'imaginer un terme moyen entre la religion d'État, et la neutralité complète de l'État, en matière religieuse. Je veux seulement montrer combien il nous importe d'obtenir la modification de ce protectorat exclusivement catholique, que tous les ministères ont exercé en Orient, au nom de la France.

M. Guizot, lui-même, a cru devoir continuer cette politique traditionnelle; et peut-être, lui était-il plus difficile de l'abandonner, précisément à cause de sa qualité de protestant.

Toujours est-il qu'il s'est expliqué dans ce sens, lors de la discussion de l'adresse à la Chambre des

Pairs, quand M. de Montalembert s'est élevé contre la création d'un évêché protestant à Jérusalem, et qu'il a demandé au cabinet, sinon de s'opposer à cet établissement, du moins d'y répondre par quelques garanties nouvelles données aux populations catholiques, qui habitent les saints lieux ou qui les entourent.

C'est encore le même esprit qui a dicté, dans le projet de budget des affaires étrangères, la note jointe à la proposition de créer un consulat à Jérusalem. Elle est ainsi conçue : « Plusieurs puissances viennent d'établir des consulats, et même un évêché, à Jérusalem, afin d'assurer la protection la plus active à leurs coreligionnaires. La France, à qui est dévolu le droit de protéger la religion catholique en Orient, ne doit négliger aucun moyen de remplir cette mission. »

C'est le même esprit qui fait que nous parlons de *nos* congrégations religieuses s'établissant en Egypte, que, non contents de consacrer 150,000 fr. par année à secourir le catholicisme syrien ; non contents de fonder des bourses dans le collége catholique d'Autourah, et de consulter les évêques catholiques d'Orient sur la conduite que la France doit tenir, nous discutons les questions qui se rattachent aux capitulations françaises et à la protection des Maronites, avec une sorte de fanatisme anti-protestant.

C'est le même esprit qui pousse notre gouvernement à se faire officiellement convertisseur, à prêter chaque jour aux missionnaires du culte romain les vaisseaux et les forces de la France. C'est lui qui

vient d'inspirer à M. David son inconcevable sortie contre les missionnaires américains, dont *les rêveries transatlantiques* (il me permettra de le lui dire), constituent la foi d'une trentaine de ses collègues. C'est lui qui a inspiré à M. Guizot sa déclaration récente sur notre alliance avec l'Espagne, « *alliance d'autant plus naturelle et intime,* » s'est-il écrié « *que l'Espagne est catholique;* » d'où il faudrait conclure qu'il nous serait difficile d'avoir désormais des alliances intimes avec les puissances protestantes, avec l'Allemagne, avec la Hollande, avec la Suisse! C'est lui qui inspirait à M. de Carné ces paroles graves, où se révèlent avec clarté les tendances du moment: « Il est incontestable que la politique se fait aujourd'hui par la propagande religieuse, autant que par les principes politiques eux-mêmes.... L'influence de la France est partout associée au triomphe de l'idée catholique. »

La religion d'État est là toute entière, et sous la forme la plus dangereuse.

Qu'on me comprenne bien. Je ne demande pas que la France renonce à ses capitulations. Je ne demande pas qu'elle abandonne à l'oppression des musulmans les chrétiens catholiques de Syrie. Je suis d'avis qu'on les secoure, qu'on les protége, qu'on leur donne appui auprès de la Porte. Les crédits ouverts pour subvenir aux besoins des Maronites, ne me paraissent pas trop élevés.

Mais je demande que cet appui, cette protection, ces secours de la France cessent d'avoir un caractère exclusif. Je demande que les pauvres chrétiens protestants, déjà fixés en Syrie, que ceux qui s'y établi-

ront plus tard soient défendus aussi contre la persécution. Je demande enfin que le gouvernement comprenne le profond et légitime intérêt qui s'attache pour nous (malgré quelques susceptibilités passagères) à cet évêché de Jérusalem, à ce centre évangélique officiellement reconnu par la Porte, à ce point d'appui offert à toutes les communions protestantes.

Loin de le combattre comme une œuvre anglaise, j'aurais voulu qu'il s'y associât comme à une œuvre chrétienne; qu'il lui enlevât ainsi ce caractère anglais qu'il redoute, pour lui restituer son vrai caractère, un caractère exclusivement religieux. J'aurais voulu que notre gouvernement prouvât ainsi que sa protection se portait également sur tous les cultes. J'espère qu'il saisira d'autres occasions de le montrer en Orient.

Et les occasions ne manqueront pas; car, si la question d'Orient est la grande question de la politique, elle est avant tout la grande question de la religion. Ce serait une religion morte que celle qui s'inquiéterait peu d'avoir ses représentants, ses missionnaires, ses colons, sa protection assurée sur cette terre sainte, où toutes les communions trouvent leur berceau, où toutes savent que les événements prédits doivent s'accomplir, où toutes lisent ce prochain accomplissement et dans l'affaiblissement de l'islamisme, et dans la préoccupation croissante des puissances européennes, et dans ces préparatifs des hommes qui obéissent sans le vouloir aux oracles bibliques.

Il n'y avait pas d'intérêt plus pressant pour le pro-

testantisme, que celui d'avoir, lui aussi, son représentant avoué à Jérusalem. L'église de France l'a senti. Elle le sentira mieux chaque jour. Il faut qu'elle puisse compter, pour la conservation de ce bien précieux, sur l'appui d'un gouvernement qui se doit à tous les cultes, ou ne se doit à aucun.

Alors même qu'il n'existerait pas de protestants en Syrie, nous aurions le devoir et le droit d'y planter notre drapeau, d'y commencer une œuvre trop longtemps ajournée. Mais il n'en est point ainsi. Déjà Jérusalem renferme des Juifs protestants ; déjà un temple protestant s'y bâtit ; déjà les missionnaires protestants ont commencé leurs travaux et obtenu des succès ; déjà diverses peuplades les ont appelés.

L'œuvre est donc entamée. J'espère qu'elle se continuera, et que notre église y prendra une noble part. J'espère que nul ne manquera à ce rendez-vous solennel qui est donné à tous sur la terre de la promesse. J'espère que le travail commun, le travail évangélique fera oublier les petites jalousies internationales. J'espère qu'il n'y aura plus pour personne, en Judée, ni Anglais, ni Prussiens, ni Français ; mais des *protestants*. J'espère qu'alors notre gouvernement sentira qu'il ne peut prendre parti entre les deux cultes, et que sa mission en Syrie est de protéger, non les catholiques seuls, mais tous les chrétiens.

J'en ai dit assez, sans doute, pour démontrer aux plus prévenus que le principe de la religion d'État n'a pas encore été rayé de l'ordre des faits, comme il l'a été du texte de la constitution.

Tout le monde conviendra que le principe vit, qu'il se manifeste dans les plus petites choses et dans les plus grandes, dans les questions d'étiquette et dans les questions de politique étrangère ou d'administration intérieure. Tout le monde conviendra qu'il est, depuis quelque temps, en voie de progrès.

Peut-être même était-il inutile d'en appeler sur ce point aux actes officiels que j'ai cités. Il aurait suffi d'interroger le sentiment public ; et il nous aurait répondu que, de tous côtés, se révèle dans le clergé catholique, cette activité exigeante et hautaine, qui a toujours caractérisé ses jours de domination.

Ce n'est assurément pas moi qui blâmerai chez les évêques l'exercice d'un droit que je revendique pour mon église, du droit de soutenir hautement, énergiquement leur cause, et de combattre sans ménagement, au nom de leur foi, tout ce qui semble la menacer.

Je trouve donc parfaitement légitimes ces lettres épiscopales, ces mandements polémiques, dont l'apparition vient de soulever quelques débats.

Mais, ce que je ne suis pas seul à remarquer, c'est que les armes dont on a repris l'usage, étaient restées bien longtemps dans l'arsenal ; c'est que d'autres armes, également enfouies depuis l'époque de la religion d'État, les miracles, viennent de revoir également le jour dans les colonnes des journaux catholiques ; c'est que les prétentions au privilége ne s'étaient pas, depuis longues années, produites avec autant de hardiesse et d'ensemble qu'elles l'ont fait

au sujet du projet de loi d'instruction secondaire, projet sur lequel pèse le *veto* suspensif du clergé romain, quoiqu'il lui accorde des immunités exagérées; c'est que les résistances de ce clergé contre la communalisation des écoles protestantes ont pris une énergie toute nouvelle; c'est que les vexations exercées contre nos malades dans les hôpitaux se multiplient; c'est que des tentatives pour la conversion et l'enlèvement de nos enfants (tentatives dont les tribunaux feront justice) essaient aussi de se reproduire.

Qui ne serait frappé du changement qui s'est récemment opéré dans les allures du catholicisme français?

Il agit avec une franchise à laquelle nous n'étions pas accoutumés. Il ne s'impose plus aucune gêne; il se montre tel qu'il est. Le culte de la Vierge est redevenu son dogme privilégié. C'est la Vierge qu'on prêche dans ses chaires. C'est à la Vierge que les mandements adressent les fidèles; et M. le curé de Notre-Dame-des-Victoires, directeur de l'association *de l'Immaculée-Conception de la Vierge*, vient de publier un document, qui établit qu'en octobre dix-huit cent quarante-deux, 260,859 personnes (dont 127,763 hommes), portaient la médaille de l'Immaculée-Conception.

Les journaux catholiques ne reculent plus devant la publication des faits miraculeux : l'apparition de la Vierge à M. de Ratisbonne; la guérison de Mlle de Maistre, par l'application de l'image du chanoine del Buffalo; le nouveau prodige opéré à Plombières par

le même chanoine ; les stigmates saignants de la femme du Var ; la venue solennelle de notre Seigneur, qui s'est montré aux yeux des missionnaires catholiques de la Chine, tout cela n'a pas suffi. Un décret papal, dont une ordonnance royale vient d'ordonner la publication, institue en France une procédure de canonisation; c'est-à-dire une procédure qui doit constater au moins deux miracles dans la vie de J.-B. de Salles. Que dis-je! une procédure! l'envoyé de Rome, M. l'abbé Rosatini, sera obligé d'en instituer dans toutes les provinces, s'il veut satisfaire aux nombreuses demandes qui lui sont adressées pour de nouveaux saints; ici, pour Germain Cousin; ici, pour Pierre Fourier.

Les ordres religieux se multiplient à l'infini. Jamais les autorisations de communautés nouvelles n'ont été plus nombreuses. Les frères Prêcheurs s'organisent; la demande des cloîtres (demande fort légitime en elle-même) se glisse presque dans les colonnes de quelques journaux politiques; la concession accordée aux trappistes en Algérie, fait éclore une foule de prétentions nouvelles. On rêve des couvents militaires dans l'Atlas, des corporations religieuses et guerrières, des *chevaliers porte-glaives*, chargés de gouverner et de défendre nos possessions, d'où serait exclue, bien entendu, toute diversité de croyances. On rêve la reconstitution européenne de l'ordre de Malte, son empire sur Jérusalem, la Syrie, etc.

A côté de ces plans plus ou moins chimériques, nous trouvons des preuves réelles et palpables de l'ascendant qu'exerce de nouveau le clergé romain.

A Saint-Jean-de-Royan et à Brest, des curés sont nommés membres de conseils-généraux. Ces conseils ont eu à s'occuper presque partout de demandes en supplément de traitement, qui leur sont présentées par les évêques. Un tel retour aux bonnes traditions devait soulever des résistances. Il en a rencontré dans plusieurs départements, et dès à présent on a pu pressentir la lutte terrible qu'on se prépare, en poursuivant jusqu'au bout la restauration d'un état de choses constitutionnellement aboli. Mais la passion aveugle les plus sages, et dans l'ivresse du triomphe il est difficile de calculer les chances funestes de l'avenir.

Le catholicisme a demandé et obtenu (si je ne me trompe) des évêques dans nos colonies.

Le catholicisme a repoussé avec violence la pensée de concéder aux protestants des églises qui lui sont devenues inutiles.

Le catholicisme a fait plus. Il a osé réclamer la suppression de la statue de Luther, qui figurait à Strasbourg dans le bas-relief du monument de Guttemberg. Ce n'est pas tout. Sa réclamation a été accueillie. Sous les yeux des protestants de l'Alsace, l'effigie du réformateur allemand a été honteusement retranchée. Le croira-t-on : en 1842, en France, dans une province où on lit la Bible, au pied d'un monument élevé à l'inventeur de l'imprimerie, de l'imprimerie qui n'est un bienfait que parce qu'elle reproduit la Bible, on a prononcé et exécuté, contre le traducteur de la Bible, contre l'homme dont Dieu s'est servi pour rendre la Bible au peuple, une sen-

tence d'indignité. Qu'aurait-on fait de mieux aux plus mauvais jours de la religion d'État? Qu'a fait de mieux le fanatique roi de Bavière? lui aussi a banni Luther; il lui a fermé les portes de sa Vallalha, et sa Vallalha est devenue odieuse et ridicule aux yeux de l'Allemagne tout entière.

« Les catholiques seraient douloureusement affectés en voyant l'image de Luther, qui a attaqué le pape et l'église; mais les protestants ne doivent éprouver aucun sentiment pénible, en voyant l'image de Bossuet, qui a calomnié la réforme, qui a excité contre elle les sanglantes persécutions de Louis XIV. » Voilà le raisonnement qui sert d'apologie à l'acte sauvage que je viens de rappeler, le raisonnement dont nous confessons la justesse, quand nous acceptons en silence de pareils outrages.

Cet argument, tiré de l'extrême susceptibilité d'un culte et de la parfaite insensibilité de l'autre, on l'applique aux grandes choses comme aux petites. Il n'avait pas inspiré la loi de régence; je dois le croire, puisque personne n'a relevé les paroles par lesquelles j'ai constaté à la tribune, qu'aucune considération religieuse, de l'aveu du gouvernement et de la commission, n'avait déterminé le choix de M. le duc de Nemours ou de l'exclusion de Mme la duchesse d'Orléans. Toutefois, il est certain que s'il n'était pas à la base de la loi, on a cherché à l'y mettre, et que les commentaires de plusieurs journaux ont semblé justifier les craintes conçues à cette époque par un grand nombre de protestants. Il est certain, en outre, que les réclamations insolentes auxquelles a donné

lieu l'accomplissement des fonctions de tutelle, réservées à la veuve du prince royal, ont suscité de nouvelles et plus vives appréhensions. Au reste, l'expérience va se faire. Si la liberté de l'auguste tutrice n'est pas entière, si on lui retire, en quelque manière que ce soit, l'éducation de ses enfants (c'est-à-dire la tutelle tout entière), nous saurons à quoi nous en tenir sur les motifs qu'on met en avant. Nous saurons que c'est à notre religion, à notre religion seule qu'on en veut. Nous saurons que l'incapacité politique, qui frappe si haut, doit atteindre aussi les degrés inférieurs de la hiérarchie sociale.

Encore une fois, l'expérience va se faire sous les yeux de la France, sous les yeux de l'Europe et du monde, qui la suivent avec anxiété. Puisse le résultat nous prouver que nous aurions tort de chercher une pensée sérieuse d'avenir dans certains écrits, dont il faut bien s'occuper, malgré leur absurdité : car l'église romaine les lance comme des ballons d'essai ; et ce n'est pas la moins frappante preuve de son audace croissante. Puissions-nous être amenés à ne voir que la pensée individuelle de M. Voisin dans la brochure *sur l'union intime et nécessaire qui existe entre la religion et la politique*, brochure où l'on invoque comme seul bon, le système politico-religieux de l'antiquité, qui proscrivait l'hérésie à titre de crime capital et faisait boire la ciguë à Socrate, mais où l'on consent à se déclarer satisfait d'une loi qui bornerait au seul catholicisme le salaire et la reconnaissance officielle de l'État !

En attendant que nous soyons rassurés par d'au-

tres faits, nous ne pouvons pas ne pas tenir compte de ceux qui se produisent autour de nous. A tant de signes il est difficile de se méprendre. On sent que le clergé catholique se flatte d'avoir ressaisi une position momentanément perdue.

Et pourquoi le nier? Ce n'est pas pure illusion de sa part. Le gouvernement s'est laissé aller à un entraînement que les plus sages et les plus fermes subissent toujours à un certain degré, l'entraînement des réconciliations.

Oui. C'est une vérité de tous les temps et de tous les lieux, qu'on accorde davantage à un ennemi qui revient, qu'aux amis qui sont demeurés fidèles. C'est pour l'enfant prodigue qu'on tue le veau gras, c'est à lui *qu'on apporte la plus belle robe, qu'on met un anneau au doigt et des souliers aux pieds*, et quant au fils qui est resté à la maison, *on ne lui donne pas même un chevreau pour se réjouir avec ses amis.*

C'est ainsi que les choses se passeront toujours, et doivent se passer. Mais, quand le temps des réjouissances est écoulé, les prérogatives de l'inconduite et du repentir doivent cesser aussi. Les deux fils sont égaux aux yeux de leur père.

J'ai compris ce premier moment de réaction involontaire en faveur du clergé, qui avait marchandé les prières pour le roi, et dont les principaux membres avaient évité le contact d'un pouvoir usurpateur. Mais, cette effusion passée, l'église, qui n'a pas cessé d'être dévouée et soumise, peut bien faire valoir ses droits à l'égalité.

Répétons-le, et qu'on nous comprenne bien. L'État

n'a plus de religion. Mais que tous les gouvernants, que tous les gouvernés en aient une, et qu'ils la pratiquent. C'est le plus ardent de mes vœux.

Quand j'apprends qu'un ministre du roi va à la messe, je ne l'accuse nullement de faire de la religion d'État. Je l'approuve, je l'honore ; et si je fais des vœux pour que ses convictions chrétiennes s'épurent à la lumière de l'Évangile, je ne m'en réjouis pas moins de ce qu'il respecte cette portion de vérité que son église conserve encore.

Que chacun suive sa religion. Que chacun la porte haut. Que chacun en fasse profession courageuse et publique, princes, ministres, fonctionnaires et Français de tous les rangs. Rien de mieux, pourvu que ce soit *sa* religion; pourvu qu'il n'y ait pas une religion des princes, des ministres et des fonctionnaires, une religion qu'on endosse avec l'uniforme, et à laquelle la France doive quelque chose de plus, que la liberté et la protection promises à tous les cultes par son pacte fondamental.

Il me reste à rechercher, dans le budget, les traces de la religion d'État. Elles y sont peut-être plus visibles que partout ailleurs.

Mon intention n'est assurément pas d'établir un compte de sous et deniers; encore moins, de retirer ou de contester à d'autres une portion de ce qu'ils

reçoivent, et dont nous sommes heureux de les voir en possession.

Je veux seulement prouver à quel point les règles de l'égalité proportionnelle ont été foulées aux pieds jusqu'à présent ; à quel point il importe de réclamer, non pas quelques augmentations partielles, mais la somme entière à laquelle nous devons prétendre.

En présence d'une injustice aussi criante, en présence surtout des besoins immenses de notre église, je ne me sens pas le droit de faire le magnanime à ses dépens, et de mépriser, en grand seigneur, les intérêts d'argent, lorsqu'elle manque du strict nécessaire.

Le budget des cultes, tel qu'il est présenté pour 1843, alloue 36 millions à l'église catholique.

Il alloue à l'église protestante un million vingt-six mille francs (1).

D'où il résulte, que si nous admettons qu'il y ait en France 33,000,000 de catholiques, et 1,500,000 protestants, le budget accorde un franc neuf centimes par tête de catholique, et soixante-huit centimes seulement par tête de protestant.

Il en résulte aussi que l'augmentation à laquelle

(1) La fin de ce chapitre a été écrite et publiée l'année dernière. Je n'y change rien d'essentiel, parce qu'il n'y a rien d'essentiellement changé dans la situation financière de notre église.

Le seul fait nouveau qui mérite d'être signalé, c'est l'adoption de l'amendement que proposaient depuis si longtemps MM. Delessert, Hartmann, Diétrich et Teulon, dans le but d'augmenter de 175,000 francs notre budget, et d'élever le traitement de la dernière classe de pasteurs.

La *Société des intérêts généraux du protestantisme français* avait

nous aurions immédiatement droit dépasserait la somme de six cent mille francs.

J'entends d'ici l'objection qui accueillera ces chiffres :

« On ne peut établir aucune comparaison entre le culte catholique et le culte protestant. Les dépenses du premier dépassent nécessairement celles du second. La hiérarchie à elle seule entraîne des frais immenses. »

Il suffirait, pour répondre à cette objection, de décomposer le chiffre total du budget catholique, et de montrer quelle faible part doit être imputée à cette hiérarchie, à ce luxe dont on fait tant de bruit. L'argument aurait eu une grande valeur avant 1789, quand le catholicisme français enrôlait jusqu'à 160,000 individus dans les rangs de ses clergés séculier et régulier, quand il dévorait un revenu de 180 millions; mais, à présent (et je le dis à son honneur), il ne consacre pas plus d'un million à l'entre-

fait déposer publiquement sur le bureau des deux Chambres une pétition destinée à exposer l'ensemble de nos besoins.

Sa démarche fut-elle sans influence sur le concert qui s'établit à l'instant même entre tous les députés protestants, sur le consentement inattendu du ministre, qui dans la note jointe à son budget arguait d'une impossibilité prétendue, sur un succès enfin qu'on était loin de prévoir quelques jours auparavant? Il importe assez peu de résoudre ce problème. Ce qui importe, c'est de remarquer que, du jour où l'on a voulu fortement, on a réussi. Accusera-t-on encore notre imprudence, quand nous dirons : « Ce n'est pas en se taisant ; ce n'est pas en s'abstenant; ce n'est pas en se faisant humble et petit, qu'on obtient justice ; mais, en réclamant, en agissant, en déployant l'énergie et la dignité qui conviennent aux défenseurs d'une noble cause. »

tien de ses hauts dignitaires et aux dépenses qu'entraîne son organisation particulière. A présent, le budget, qui lui accorde, nous l'avons vu, un franc neuf centimes par tête de catholique, ne réserve que trois centimes, sur cette moyenne, pour l'objet qu'on affecte de signaler.

Et que sont ces nécessités spéciales du catholicisme, à côté de celles qui pèsent sur notre église!

S'est-on bien rendu compte des charges d'un clergé marié?

S'est-on bien rendu compte des charges énormes que crée la dispersion des protestants, des besoins nombreux qu'elle fait naître, et de l'impossibilité absolue où elle nous met le plus souvent, de confier (sans péril) autant de fidèles à un pasteur, que l'église romaine en confie à un desservant?

Je sais que les choses se passent tout autrement, et que nos ministres ont des troupeaux beaucoup plus considérables que les curés. Mais, ce fait, résultat nécessaire de la faiblesse des allocations qui nous sont affectées, est précisément un de ceux qui s'élèvent avec le plus de force contre l'ordre de choses qu'on a maintenu. Il n'en reste pas moins vrai que, dans une situation normale, les frais spéciaux que sa hiérarchie et ses cérémonies imposent à l'église catholique, seraient plus que compensés par les frais spéciaux que nous imposent le mariage des pasteurs et la dispersion des troupeaux; en sorte que l'égalité proportionnelle serait à peine juste à notre égard.

Je prie, d'ailleurs, que l'on remarque l'extrême modération de mes calculs.

J'accepte comme exactes l'évaluation la plus élevée de la population catholique, et l'évaluation la plus basse de la population protestante.

Je prends pour base unique les allocations du ministère des cultes.

Je ne vais pas chercher au ministère de l'instruction publique l'exemption de la rétribution universitaire accordée aux petits séminaires, les frais de service divin alloués à la Sorbonne.

Je ne vais pas chercher au ministère de la guerre les frais alloués pour ce service aux hôtels d'invalides, ceux qu'entraînent les aumôniers des hôpitaux militaires.

Je ne vais pas chercher au ministère de la marine les allocations qui concernent les aumôniers de ses trois bagnes, de ses cinq hôpitaux, et celles qui entretiennent le culte catholique à la Guadeloupe, à la Martinique, à la Guyane, à Bourbon, au Sénégal, à Saint-Pierre et Miquelon, dans l'Inde française.

Je ne vais pas chercher au ministère de l'intérieur le traitement des aumôniers et des sœurs dans tous les hôpitaux civils du royaume; non plus que les sommes considérables qu'on accorde chaque année aux édifices catholiques, dans l'intérêt des arts.

Je ne vais pas chercher au ministère des finances jusqu'où s'élèvent les franchises de port ou les dégrèvements d'impôts accordés aux établissements catholiques, et quel est le chiffre exact des immeubles que le domaine leur a formellement ou tacitement abandonnés.

Je ne tiens aucun compte des splendides logements

affectés aux évêques, de ceux que l'État affecte aux élèves des séminaires catholiques.

J'oublie le casuel, qui souvent fait plus que doubler les traitements du clergé romain.

J'oublie les secours votés par les départements et les huit ou neuf millions que votent les communes.

J'oublie les articles secondaires du budget de l'État, qui attribuent une subvention aux seules maisons catholiques de missions étrangères, et qui pousse sa sollicitude jusqu'à prévoir les frais de présentation de pain béni à l'imprimerie royale.

Surtout, j'oublie les biens immenses que possède l'église catholique, ceux que l'État lui a remis ou restitués ; ceux qui dépendent des menses épiscopales, ceux des chapitres cathédraux et collégiaux, ceux des séminaires, ceux des cures et des fabriques, ceux qu'acquièrent chaque jour les établissements ecclésiastiques *reconnus par la loi*, et qui, par conséquent, peuvent recevoir des dons et legs, savoir : les évêchés, les grands séminaires (sous la restauration seulement, ils ont reçu sept millions et demi), les petits séminaires (sous la restauration seulement, ils ont reçu plus d'un million), les chapitres, les fabriques des cathédrales, les fabriques des paroisses et chapelles, les cures, les desservances, les congrégations de femmes (il y en a plus de dix-huit cents, et l'on en autorise de nouvelles tous les jours). Ces biens sont une propriété légitime, qu'on ne peut attaquer sans ébranler toutes les autres propriétés. Mais, il est certain que le revenu n'en est pas déduit du budget catholique, tandis que les 84,000 francs que

produisent les propriétés d'Alsace et de Franche-Comté sont déduits du budget protestant.

On ne contestera donc pas le résultat auquel je suis parvenu. Une allocation supplémentaire de 600,000 francs est indispensable, pour établir enfin une sorte de proportion équitable entre les crédits affectés aux deux cultes.

Elle est indispensable surtout pour faire cesser l'état d'extrême souffrance dans lequel se trouvent nos églises. Je demande la permission de le signaler en peu de mots ; car les besoins parlent plus haut que tous les calculs. Ce qu'on n'accorderait peut-être pas au désir d'égaliser les ressources des deux communions, on l'accordera à la nécessité de prendre en pitié l'indigence de l'une d'elles.

C'est d'abord dans nos établissements d'instruction ecclésiastique que cette indigence se manifeste.

Ils sont (humainement parlant) la base même de l'église. Tout son avenir y est enfermé. Veiller sur eux, les soutenir, les compléter, tel est assurément notre premier intérêt.

Eh bien! cet intérêt est presque entièrement méconnu. L'enseignement religieux est loin d'être organisé pour nous en France d'une manière satisfaisante.

Il lui faut, en effet, trois classes d'établissements :

Les premiers, que représentent les petits séminaires dans l'église romaine, et qui sont destinés à donner à tous, mais principalement à ceux qui doivent entrer un jour dans la carrière ecclésiastique, une éducation semblable à celles des colléges univer-

sitaires, sauf l'action plus directe du principe religieux.

Les seconds, que représentent les grands séminaires, et où se donne l'instruction spéciale, l'instruction théologique, aux jeunes gens qui embrassent le saint ministère.

Les troisièmes enfin, que représentent les facultés de théologie catholiques, et où l'enseignement des dogmes, celui de l'histoire de l'Église, ne se donne plus aux seuls étudiants en théologie, mais au public entier, à tous ceux qui veulent suivre les leçons ; de même que les cours des facultés de droit, de médecine ou de littérature se font pour tous ceux qui désirent y assister.

Il ne me sera que trop facile de prouver que, sur ces trois classes d'établissements, deux nous manquent d'une manière absolue, et que la seule que nous possédions, est encore privée des ressources nécessaires à son développement.

Nous n'avons rien qui corresponde aux petits séminaires. — Mais j'ai déjà parlé d'une fondation qui en tiendra lieu, celle de notre collége protestant, auquel le gouvernement accordera sans doute un secours analogue à celui que reçoivent les instituts catholiques, exemptés de la rétribution universitaire. Là, pourra s'accomplir cette première préparation au pastorat, qui doit marcher avant les études exclusivement théologiques, et dont le principal mérite est d'être une préparation involontaire, de précéder la vocation, de s'appliquer indistinctement et à ceux qui entreront dans la carrière ecclésiastique et à ceux

qui suivront d'autres carrières, de laisser enfin aux enfants toute leur indépendance d'avenir, de développer toutes leurs facultés, et d'exercer sur tous une influence chrétienne dont tous auront également besoin.

Nous n'avons rien non plus qui corresponde aux facultés de théologie catholiques.

Nous n'avons rien, et c'est tout au plus si nous nous en apercevons nous-mêmes, grâce à ce nom de *facultés* que nous avons laissé donner à nos écoles de Strasbourg et de Montauban. Il nous semble parfois que, si les catholiques ont des facultés, nous avons aussi les nôtres; et ce mot mal défini nous fait à tel point illusion, que nous parvenons à voir deux institutions distinctes dans chacun de nos établissements théologiques. Nous y voyons à la fois des facultés et des séminaires.

Ce sont des séminaires; rien de plus, rien de moins. Ce sont des séminaires, car les articles organiques, l'ordonnance du 31 juillet 1821, le réglement du 31 décembre 1841 les nomment ainsi. Ce sont des séminaires, car l'exemption du service militaire est accordé à leurs élèves comme à ceux des grands séminaires catholiques, et ne le serait certes pas à des élèves de faculté. Ce sont des séminaires, car des bourses y sont attachées comme aux grands séminaires catholiques, et ne le seraient certes pas à des facultés. Ce sont des séminaires; car entre eux et les séminaires catholiques, il y a assimilation constante; car entre eux et les facultés catholiques, il y a contraste incessant. Ce sont des séminaires; car les

cours s'y donnent aux seuls étudiants en théologie; or il y a une différence énorme entre un enseignement de séminaire destiné à former des pasteurs, et un enseignement de faculté destiné à exposer pour le public tout entier les croyances de l'église.

L'importance de ce dernier enseignement ne sera pas contestée. De tous les faits qui révèlent encore au milieu de nous le maintien d'un principe de religion d'État, il en est peu qui soient plus graves que l'admission d'un seul culte aux chaires publiques des facultés.

Comment faut-il le faire disparaître?

Est-ce en sollicitant pour nous-mêmes une ou deux chaires, à côté des six facultés et des trente-huit professeurs catholiques? Est-ce en revendiquant pour nous une allocation de 6 ou 8 mille francs à côté des 138,400 francs que l'État accorde à ses facultés? Est-ce en demandant que le gouvernement français (qui, comme tel, ne doit professer aucun culte) fasse en faveur de notre église ce que le gouvernement protestant de Bade a fait en faveur de l'église romaine, à laquelle il a accordé la faculté catholique de Fribourg en Brisgau; ce que le gouvernement protestant de Wurtemberg vient de faire en faveur de la même église, pour laquelle il a créé la faculté catholique de Tubingue? Est-ce en demandant enfin, que la foi protestante, enfermée jusqu'ici dans ses séminaires, en sorte pour se produire officiellement, sous l'autorité de l'État lui-même, dans un enseignement public, offert à tous, tel que celui des facultés catholiques de Paris, de Bordeaux, etc.; tel enfin que celui de la faculté protestante de Heidelberg.

Ou serait-ce plutôt, en réclamant la suppression des facultés catholiques?

C'est sans hésiter que, pour mon compte, j'adopte ce dernier moyen; et je suis sûr que les catholiques éclairés y consentiront sans peine, car ce n'est pas avec des professeurs *universitaires* qu'ils peuvent combattre ces tendances qui les alarment dans l'université. D'ailleurs, l'État est souverainement impropre à accepter la direction et la responsabilité d'un haut enseignement théologique. Jusqu'ici les inconvénients d'un tel rôle se sont peu manifestés, parce que les facultés catholiques, maîtresses absolues du terrain, et livrées par l'absence même de toute contestation, de toute rivalité, à un engourdissement profond, n'ont fait aucun bruit, excité aucune émotion, suscité aucun embarras. Mais, du jour où des chaires protestantes seraient ouvertes, les chaires catholiques se réveilleraient. Ce jour-là, il y aurait lutte sérieuse, et le choix des athlètes prendrait une importance telle, que le gouvernement ne pourrait plus se le réserver. On sentirait que c'est là une affaire d'église, et non plus une affaire de gouvernement; que les églises seules, à leurs risques et périls, ont le droit de désigner et de diriger les hommes qui expriment le mieux leur foi; que, s'il est impossible de conserver à un seul culte le privilége d'exposer publiquement ses dogmes au nom de l'État, il est plus impossible encore d'engager l'État dans l'exposition publique et contradictoire des dogmes de plusieurs cultes.

Il faut donc songer à abolir les facultés catholiques officielles, bien loin de penser à l'institution officielle

d'une faculté protestante. Mais ce qu'il ne faut surtout pas oublier, c'est que l'enseignement de faculté est indispensable à toutes les églises, et qu'il manque entièrement à la nôtre; que s'il ne doit pas, s'il ne peut pas recevoir l'attache du gouvernement, il est nécessaire que les églises, elles, le donnent sous leur propre responsabilité, ou tout au moins, sous la responsabilité des professeurs. Toutes les églises nous doivent des facultés de théologie, l'État ne nous en doit aucune.

J'ai cherché à montrer ailleurs que l'ouverture d'un cours public de dogmes évangéliques est une des nécessités les plus pressantes de notre temps; qu'un cours semblable est le complément obligé de ceux que suivent nos étudiants dans les diverses facultés; qu'il est aussi le complément obligé de la prédication de nos pasteurs; qu'il répond à d'autres besoins, s'adresse à un autre auditoire, comporte une autre allure.

Je ne reviendrai pas sur ce point. Il me suffira d'avoir prouvé que l'instruction ecclésiastique manque à la fois, chez nous, de sa base et de son couronnement; qu'elle n'a ni petits séminaires, ni facultés; qu'à la différence du catholicisme, elle ne possède aucun de ces établissements généraux qui s'adressent à tous, sans distinction de vocation ou de carrière.

Peut-être mes paroles feront-elles comprendre au gouvernement combien nous pouvons nous plaindre ici de sa justice distributive. Peut-être nous donneront-elles, à nous-mêmes, un sentiment plus précis de nos devoirs. Peut-être la distinction que j'ai éta-

blie entre les écoles de théologie et les facultés, contribuera-t-elle à éclaircir certaines questions débattues dans notre église, comme elle contribuera, sans aucun doute à faciliter la substitution de l'église au gouvernement dans la nomination de nos professeurs, en nous permettant de repousser l'analogie tirée des facultés catholiques où le choix appartient au ministre, et d'invoquer celle tirée des grands séminaires où le choix appartient aux évêques.

Il me semble qu'il y a eu quelque méprise dans les discussions auxquelles a donné lieu la proposition de transférer à Paris le séminaire de Montauban. Comme séminaire, il ne peut être mieux placé que là où il est. Comme faculté, il ne pourrait être plus mal placé ; et la raison en est simple. Il ne faut que des étudiants à un séminaire. A une faculté, il faut un public. Notre faculté protestante libre (quand nous en aurons une, comme il y en a une à Londres), se fixera évidemment à Paris ; c'est là qu'elle entamera une œuvre nouvelle, une œuvre hardie, qui veut du courage, de la prudence, du talent, qui, pour tout dire en un mot, veut beaucoup de foi. Quant à l'école théologique, je ne vois pas pourquoi on chercherait à la déplacer.

Ce qui est plus important, c'est de la doter, c'est de doter nos deux séminaires de tout ce qui leur manque ; car, si ces établissements sont les seuls que nous possédions, ils n'en sont pas plus complétement organisés pour cela.

Et ici, je me hâte de le dire, c'est de leur organisation extérieure, de leurs ressources que je parle, non

de leur enseignement ou de leur esprit. Sous ce dernier rapport, je voudrais pouvoir rendre à l'école de Strasbourg, le témoignage que l'église entière rend à celle de Montauban. J'espère, je crois, que le temps approche où nous ne serons plus forcés de distinguer entre elles. Mais je ne viens pas reprocher au gouvernement la place qu'occupent encore, dans l'école de Strasbourg, les funestes doctrines du rationalisme. Je me renferme dans la question financière. Je réclame pour nos séminaires des allocations moins insuffisantes.

La nécessité d'y fonder des chaires nouvelles a été si souvent et si complétement établie, que je me contenterai de la rappeler.

Mais on a moins parlé d'une autre nécessité, plus pressante encore peut-être; celle d'accroître le nombre et surtout la valeur des bourses que le gouvernement y entretient.

Leur nombre, qui ne dépasse pas soixante, est trop faible pour qu'on puisse en accorder à tous les étudiants pauvres. On est forcé de ne leur donner en commençant que des demi-bourses.

Et, d'un autre côté, la valeur des bourses entières ne dépassant pas 400 francs, il est presque impossible que des jeunes gens, qui ne sont pas casernés comme ceux des séminaires catholiques, puissent vivre à ce prix, sans recourir à l'assistance de leurs familles déjà gênées.

Or, voici ce qui résulte de cet état de choses. Malgré le principe posé par notre législation, et souvent (ce qui est plus grave), malgré les intérêts de leur foi, les

étudiants français vont chercher à l'étranger des secours et un appui que la France leur refuse. Ils trouvent à Genève des pensions de 600 et de 800 francs; souvent même des frais de voyage en Allemagne, que fournit le fonds considérable créé par les réfugiés français au temps des persécutions.

L'intention de notre gouvernement est-elle que les Français fassent leurs études théologiques à Genève? L'église française n'y voit-elle aucun inconvénient? S'il en est ainsi, je n'ai rien à dire; mais s'il en est autrement, l'église réclamera avec ardeur, et le gouvernement accordera, sans hésiter, un notable accroissement de subvention aux écoles de théologie pour l'entretien des bourses.

Il est difficile de faire, à moins de frais, plus de bien à notre culte.

Car il s'agit, en définitive, d'une vingtaine de mille francs. Il s'agit de porter à 46,000 francs l'allocation de 26,000 qui nous est accordée aujourd'hui. Moyennant cette faible augmentation, nous serons traités comme les catholiques, dans le rapport des populations. Leurs grands séminaires, dont la position est loin d'être trop bonne depuis les suppressions qui les ont frappés en 1831, reçoivent cependant encore une somme de 1,010,000 francs, représentant 2,525 bourses, c'est-à-dire environ 3 centimes par tête de catholique français; tandis que les protestants ne reçoivent guère plus d'un centime et demi par tête pour le même objet.

Comment douter de l'accueil qui est réservé à une réclamation si simple, si légitime, si modeste? Com-

ment douter qu'on n'augmente notre crédit, et qu'en outre, on ne consente à profiter de cette augmentation pour élever la valeur des bourses encore plus que leur nombre ? La première de ces mesures serait la plus nécessaire. Dans nos séminaires surtout, où les élèves ne sont pas casernés, il importe avant tout de leur assurer une pension qui suffise à leur entretien et les détourne d'aller faire leurs études hors de France. L'allocation de 46,000 francs à laquelle nous avons droit permettrait de porter le nombre des bourses à quatre-vingts environ, et leur valeur à 600 francs.

Je ne quitterai pas cet important sujet, sans soumettre aux hommes prudents qui, avec raison selon moi, redoutent pour la France d'aujourd'hui l'expérience d'une séparation complète entre les églises et l'État, une remarque propre à les frapper.

Au temps où nous nous suffisions à nous-mêmes, où nous payions nos pasteurs, où nous construisions nos temples, nous entretenions aussi à nos frais les brillantes facultés de Sédan, de Nîmes, de Saumur. Tâchons que le contraste ne soit pas trop grand entre la misère des établissements dotés aujourd'hui par l'État, et la splendeur des établissements que soutenaient jadis les libres contributions des fidèles. Tout le monde ne ferait pas la part des temps. Plusieurs concluraient d'un tel contraste, qu'en obtenant l'indépendance absolue de toutes les églises, en leur appliquant à toutes le *système volontaire*, il y aurait à la fois, pour les protestants de France, notable économie et progrès marqué ; moins d'argent dé-

pensé, et une dotation plus large de tous les services.

Et à cette première réflexion, je ne puis m'empêcher d'en ajouter une autre plus générale.

Les véritables conservateurs sont ceux qui savent faire la part des nécessités réelles, qui s'en rendent compte, et qui, le moment venu, n'hésitent pas à les signaler avec fermeté, avec modération, dans un sentiment sincèrement dévoué aux institutions existantes.

Les véritables révolutionnaires sont ceux qui vivent au jour le jour; qui ne veulent rien voir, rien examiner, rien entendre; qu'exaspère, même dans une bouche amie, la moindre parole de changement, de développement, de progrès; ceux qui ne marchent plus, et qui détestent le mouvement; ceux qui ferment les yeux, et qui craignent la lumière; ceux qui voudraient que tout participât autour d'eux à leur systématique immobilité.

Cela est vrai en religion comme en politique; et c'est pour éviter que la première n'ait sa révolution, comme la seconde a eu les siennes; c'est pour défendre une base encore nécessaire, que je fais la guerre aux abus qui la compromettent. Ces abus sont les vrais ennemis de notre organisation. Ce n'est qu'en l'améliorant qu'il est permis de la conserver; et toutes les personnes vraiment sages, sauront distinguer entre la conduite d'un homme qui énumère avec gravité (et je l'avouerai même), avec douleur, des réclamations toutes essentielles, toutes faciles à accueillir; et l'inquiétude malveillante ou déraisonnable de ces hommes toujours mécontents, qui ne savent pas s'arrêter

une heure pour jouir de ce qu'ils ont obtenu, qui veulent toujours ajouter des libertés à des libertés, des concessions à des concessions, des droits à des droits, sans s'inquiéter de savoir ce que deviennent les libertés, les concessions et les droits déjà acquis ; de ces hommes qui ignorent le rôle du temps dans les affaires humaines, et qui ne songent pas à donner aux lois qu'ils ont faites la consécration de la durée.

Nul ne condamne plus que moi cet esprit turbulent, incapable de rien fonder.

Il n'y a qu'un autre esprit qui me paraisse plus dangereux encore. C'est esprit engourdi et imprévoyant, incapable de rien sauver.

Pour sauver notre établissement religieux, il faut que tous les besoins constatés y trouvent leur satisfaction. Il faut que l'État, qui se charge de payer les cultes, assure à chaque culte le nombre de ministres sans lequel il ne peut subsister, assure à chaque ministre le traitement sans lequel il ne peut vivre. Marchander ces choses-là, ne les accorder qu'à regret, peu à peu, sans paraître se douter du respect qui est dû à des nécessités de cet ordre, c'est vouloir la ruine, et la ruine rapide de ce principe d'union financière entre l'État et les églises qu'on a la prétention de soutenir.

Or, que se passe-il depuis la suppression de la religion d'État?

Onze fois en onze années un amendement plus que modeste a été repoussé par la Chambre des députés. Onze fois en onze années le gouvernement a refusé de le prendre en considération.

Quand une proposition plus complète, mais beaucoup trop modeste encore à mon avis, a été présentée par MM. Delessert, Hartmann et Dietrich, leur zèle dont nous devons tous être reconnaissants, l'autorité de leur nom et de leur parole, n'ont obtenu du Cabinet (et ce point est malheureusement un de ceux sur lesquels tous les cabinets se sont accordés) qu'une promesse d'examen et d'intérêt.

Une promesse moins insignifiante a pris place dans l'exposé des motifs du budget des cultes en 1840. Le ministre y a reconnu la nécessité d'élever le traitement de la classe de pasteurs la moins rétribuée. Il a reconnu cette nécessité, mais il n'y a pas satisfait; et quand est venue la discussion de la loi de finances, les députés protestants ont dû se contenter d'une nouvelle promesse, et faire taire même les exigences les plus impérieuses de notre culte, devant les charges extraordinaires qui pesaient alors sur le pays.

Cette année, que contient le projet de budjet? Encore une *promesse*; encore un plaidoyer pressant, et que je crois sincère, en faveur de nos ministres; encore des déclarations desquelles il résulte, d'une part, que leurs traitements doivent s'élever au-dessus de ceux des curés catholiques, parce qu'ils n'ont pas comme eux de casuel; de l'autre, que la funeste décroissance qui se fait sentir dans le nombre de nos étudiants en théologie n'a pas d'autre cause que l'insuffisance des ressources affectées au pastorat. Puis des regrets exprimés sur l'ajournement que l'*état de nos finances* impose à une amélioration aussi légitime.

Or, il s'agit d'une allocation supplémentaire de 175,000 francs !

Certes, si nous avions eu un peu d'énergie et de fermeté, si nous ne nous étions pas contentés de quelques démarches, honorables sans doute, mais sans persistance et sans ensemble ; si nous avions ce sentiment profond de notre droit, qui s'impose aux autres et qui ne se laisse pas oublier, on ne serait pas venu (comme on l'a fait le plus naturellement, le plus innocemment du monde) nous parler de l'état des finances, à propos d'un pareil crédit.

L'état de nos finances ! Mais a-t-il empêché les augmentations qui figurent dans les propositions faites pour tous les départements ministériels ? Mais empêche-t-il l'armement de nouveaux bateaux à vapeur, la construction des grandes lignes de chemin de fer ?

Et, pour ne parler que du budget des cultes, sait-on ce que l'état de nos finances a permis d'ajouter cette année au budjet catholique, sans parler des sommes nouvelles affectées au chapitre des évêques et à celui du clergé paroissial ? Il a permis d'y ajouter 800,000 francs pour la construction et la réparation des édifices paroissiaux et diocésains !

On dit que c'est une nécessité ; qu'il faut bien réparer et construire. Mais à coup sûr, cette nécessité existe pour tout le monde, elle existe pour nos temples comme pour les églises ; et cependant, nous ne voyons pas qu'on propose d'élever le crédit de 120,000 francs invariablement affecté à cette partie de nos besoins.

Et puis, disons-le. S'il y a une nécessité pour les

édifices, il y en a une, et d'un ordre plus élevé, pour le soin des âmes; et lorsque tant de troupeaux protestants réclament vainement des pasteurs; lorsque tant de pasteurs sont dans une situation peu convenable; lorsque tant de vocations sont découragées, au détriment des églises, on ne peut pas opposer à de tels besoins une situation financière qui permet de consacrer près d'un million au matériel d'un autre culte, en sus de ses ressources ordinaires.

L'état de nos finances a sans doute servi constamment de digue contre les prétentions ruineuses du protestantisme. Il n'a permis d'accueillir que quelques augmentations dérisoires, de 20,000 francs. Mais ce qu'il a permis, ç'a été de rétablir, en moins de dix années, le niveau normal du budget catholique, qui en 1832, avait été abaissé au-dessous de 34 millions.

J'approuve entièrement de tels votes. Il était fâcheux que l'église catholique eût été réduite à une situation, qui, bien qu'elle fût moins déplorable que la nôtre, n'était cependant pas ce qu'elle devait être. J'approuve entièrement ces accroissements de crédit, dont la moyenne est de 150,000 francs depuis quelques années, et qui ont enfin permis de donner à un plus grand nombre de vicaires l'indemnité de 350 francs, de diminuer les emplois vacants, de fournir à la dépense du binage. J'approuve entièrement la création de 300 nouvelles succursales, qu'on demande cette année même, après en avoir créé 825 en six ans. J'approuverais aussi l'élévation du traitement des desservants, malgré le casuel dont ils jouissent,

Mais je ne puis admettre que ce qui a été trouvé très-facile pour un culte, soit tout-à-fait impossible pour l'autre; et que l'état de nos finances permette d'ajouter des millions d'un côté, tandis qu'il interdit d'ajouter de l'autre (et pour des besoins plus sérieux encore) quelques centaines de mille francs.

Nous pouvons les obtenir, sans cesser de mériter cette réputation d'indigence qui nous est acquise aux yeux de toute l'Europe protestante. Nous aurons encore les pasteurs les moins bien rétribués et les moins nombreux. Nous serons même encore bien loin des traitements affectés aux ministres du désert, qui (ainsi que vient de le prouver ce consistoire d'Aiguevive dont les réclamations et les recherches persévérantes trouveront, je l'espère, de nombreux imitateurs) recevaient des fidèles persécutés une somme annuelle, équivalant à 2,400 francs de notre monnaie. Il y aura encore une grande distance entre nous et les églises véritablement organisées. On pourra toujours parler *des pauvres protestants de France;* et nous devrons nous en réjouir. Car, s'il y a un excès à préférer, c'est celui qui nous rapproche de Jésus-Christ et des apôtres. Mieux vaut la misère que le luxe; et la tache de l'église anglicane, si fidèle d'ailleurs et si glorieuse à tant d'égards, ce sont ses 200 millions de rentes et ses prélats grands seigneurs.

Au reste, nous n'avons pas à craindre de donner jamais sur un tel écueil, et il est malheureusement certain que la pauvreté excessive des ministres peut avoir ses inconvénients, non-seulement pour eux et pour leur famille, mais pour l'église. Elle ramène for-

cément vers la terre des regards qui ne devraient se diriger que vers le ciel. Elle fait naître des préoccupations, qui altèrent le courage, qui nuisent à l'activité, et que la foi même la plus ardente réduit difficilement au silence.

La nécessité d'élever le traitement des 500 pasteurs qui ne reçoivent que 1,200 francs, a été reconnue par tout le monde. Mais je ne crois pas que la mesure projetée dût s'arrêter à cette classe. Les 150 pasteurs dont le traitement excède 1,200 francs occupent des résidences où la vie matérielle est plus chère, et leur petit nombre permettrait d'améliorer leur position, sans imposer de grandes charges au budget.

On n'oubliera pas sans doute que l'assimilation de nos ministres aux curés, est contestable sous tous les rapports. Elle le serait même au point de vue hiérarchique. On pourrait demander pourquoi le terme de comparaison a été choisi si bas, quand les pasteurs protestants sont en réalité des évêques; quand ils pourraient prendre sans usurpation ce titre des premiers pasteurs apostoliques, quand leurs fonctions enfin, leurs droits, leur caractère les rapprochent de l'épiscopat, et les distinguent profondément de tout ecclésiastique subordonné.

Mais je néglige ce côté de la question. Je veux que nos pasteurs soient de simples curés. Encore faut-il qu'on tienne compte de ce casuel, souvent considérable, dont ils sont privés. Encore faut-il qu'on tienne compte de leur position de pères de famille. Encore faut-il qu'on se rappelle que, pour eux, il n'y a pas

de retraites semblables aux canonicats, et que, seuls de tous les fonctionnaires mariés, ils ne lèguent à leurs enfants et à leurs veuves aucun droit à pension. Ils sont donc obligés, pour leur assurer quelques ressources après eux, d'opérer sur leurs traitements des prélèvements considérables, dont les curés sont dispensés par leur célibat.

Qu'on ne craigne donc pas d'accorder quelque chose de plus à toutes les classes de pasteurs. Non-seulement, on ne les élèvera pas jusqu'à la position des ministres anglicans; mais on les laissera encore au-dessous de celle qu'occupent les ministres du culte dans tous les pays protestants.

C'est 240,000 francs environ qu'exigera cette augmentation; et, réunie à celle des bourses dans nos séminaires, elle laissera encore 340,000 francs de libres sur l'augmentation totale de 600,000 francs à laquelle j'ai prouvé que nous avions droit.

Ces 340,000 francs pourront être appliqués à accroître le nombre des pasteurs et celui des temples.

Il y a là un besoin qui n'est pas moins réel que celui dont nous venons de parler. Mais il en a été moins souvent question dans les discussions parlementaires, et dans les notes qui accompagnent le budget des cultes.

Je ferai pour le nombre, ce que j'ai fait pour le traitement. Je ne prendrai pas mon point de comparaison hors de France. Je ne me demanderai pas ce qui se passe dans les pays où le culte évangélique est vraiment organisé. Je ne rappellerai pas qu'en Angleterre, où l'église établie entretient 18,000 pasteurs

pour 6 millions de fidèles, les 5 millions de dissidents n'entretiennent pas moins de 14,000 pasteurs par leurs contributions volontaires. Je ne rappellerai pas que ces contributions volontaires soutiennent 12,000 pasteurs aux États-Unis ; qu'elles assurent des conducteurs spirituels à des troupeaux qui souvent ne dépassent pas 300 âmes et qui jamais ne s'élèvent au dessus de 1,000.

Non. C'est en France seulement, dans l'examen de nos besoins, dans la constatation de ce qu'obtient le culte catholique, que je veux chercher une justification à nos demandes.

Et encore ne ferai-je pas usage de tous les arguments que pourraient me fournir, sans sortir de France, les faits de notre propre histoire.

Au temps où nous n'avions ni l'Alsace, ni la Franche-Comté, où l'église protestante française ne comprenait pas encore nos frères de la confession d'Augsbourg, le synode national d'Alençon comptait 647 pasteurs *présents*. A cette même époque, c'était au nom de 2,150 églises réformées, que Théodore de Bèze et ses collègues comparaissaient au colloque de Poissy.

Je sais que les persécutions si diversement, si ingénieusement, si opiniâtrement cruelles, qui ont pesé sur ces églises pendant un siècle, ont réduit le nombre des protestants. Je sais que beaucoup ont été contraints de chercher un asile en Hollande, en Angleterre, en Suisse, en Allemagne. Je sais qu'il ne faut plus parler aujourd'hui de 2,150 églises *réformées*. Mais, il est constant aussi que certaines circonstances

ont contribué à faire descendre le chiffre de nos pasteurs entretenus par l'État, fort au-dessous du chiffre réel des églises à desservir.

Quel est le fait qui a servi de base à l'organisation officielle de notre culte en l'an X? Était-ce, comme pour le culte romain, une organisation précédemment établie, et dont on pouvait constater tous les détails? nullement. Il n'y avait eu, avant l'an X, aucune organisation officielle de l'église protestante en France. Elle avait passé, des mains de l'oppression catholique, aux mains de l'oppression révolutionnaire; et quand, la terreur finie, la restauration volontaire du culte avait eu lieu, les pasteurs encore vivants s'étaient partagé le pays. De là, des paroisses immenses, et une foule de besoins méconnus.

Cet état de choses imparfait, essentiellement provisoire, est précisément celui que le gouvernement consulaire a pris pour point de départ.

Je suis loin de lui en faire un crime. Il était difficile d'apprécier sur-le-champ toutes les nécessités d'un culte qui n'avait jamais eu qu'une existence indépendante, et qui, depuis 120 années, n'avait plus qu'une existence mystérieuse et illégale. Il est tout simple, qu'au premier moment, on s'en soit tenu à consacrer la situation provisoire où on le trouvait. Mais, depuis lors, la vérité s'est fait inutilement jour. La progression du nombre des pasteurs n'a point marché, depuis l'an X, d'un pas plus rapide que celle du nombre des curés. La proportion primitive entre ces deux nombres s'est à peu près maintenue; et aujourd'hui encore, le budget accorde

à 33 millions de catholiques, partout agglomérés, plus de 34,000 curés ou desservants; tandis qu'il accorde moins de 700 pasteurs à 1 million et demi de protestants dispersés.

Les ministres du culte romain, dont les troupeaux sont réunis, n'ont pas, en moyenne, 1,000 âmes à desservir chacun.

Les ministres du culte évangélique, dont les membres sont épars, en ont plus de 2,000 !

Aussi, M. le garde-des-sceaux pourrait-il dire combien il a, dans ses cartons, de demandes dont la légitimité est incontestable et incontestée, mais que le défaut de fonds oblige d'ajourner indéfiniment.

Il y a des départements (entre autres celui des Deux-Sèvres) où des populations protestantes très-considérables sollicitent depuis longtemps et en vain des temples et des ministres. Il y en a, où les ministres actuels ne peuvent suffire à une tâche qui excède visiblement leurs forces.

Et partout, n'est-il pas évident que la nomination d'un pasteur rencontre des obstacles que ne rencontre pas celle d'un curé? Combien faut-il de catholiques dans une commune, pour y justifier l'ouverture d'une église et l'installation d'un desservant? Combien faut-il de protestants, pour motiver la concession d'un temple et l'appel d'un ministre? Les faits répondent de tous côtés à cette question; et il y a plus d'un canton en France, qui ressemble à celui qu'on a cité à la tribune, où une population protestante de 8,150 âmes n'a que 2 pasteurs, tandis qu'une population catholique de 3,500 âmes a 8 curés.

On arrive au même résultat, soit qu'on parcoure les campagnes, où notre dispersion se fait plus douloureusement sentir et réclame une institution nouvelle, celle des pasteurs ambulants ; soit qu'on vienne dans un grand centre, tel que Paris, où les ministres succombent sous le fardeau, où ils tombent malades à tour de rôle, et où, malgré leur zèle et leur activité excessive, les occupations obligées, prédications, baptêmes, mariages, enterrements, séances des consistoires et des comités, dévorent tout leur temps et n'en laissent presque plus pour ces soins non moins essentiels, qui se rapportent à chacun des membres de l'église individuellement, et qui seuls peuvent établir un lien commun, constituer un véritable troupeau.

Je pourrais répéter ici ce que j'ai déjà dit au sujet des écoles de théologie. Il y a un moyen bien sûr de combattre le principe de l'indépendance financière des églises, c'est de ne laisser nulle part aux pasteurs indépendants le soin honorable de pourvoir à des besoins insatisfaits. Cette guerre-là au moins sera légitime, et tout le monde sera forcé d'y applaudir.

Ceux qui tiennent comme moi à notre église nationale, ceux qui croient que son maintien est une nécessité de notre pays et de notre temps, ceux-là ont deux œuvres à accomplir : presser hardiment le succès des justes réclamations de cette église ; faire prévaloir dans son sein les saintes, les austères doctrines du salut par Christ. Quand elle accomplira toutes les œuvres, quand elle professera toutes les vérités, alors, son triomphe sera certain, et ce triomphe sera

celui de tous les chrétiens évangéliques. L'église nationale vaincra, et personne ne sera vaincu.

Je ne m'occupe en ce moment que de la moindre des deux œuvres que je viens d'indiquer. C'est la moins importante, et c'est aussi la plus facile. — Car, de quoi s'agit-il pour nous satisfaire? Il ne s'agit, ni d'enlever à l'église romaine une portion quelconque de ce qu'elle a, ni de nous traiter plus favorablement qu'elle. Il s'agit de consacrer les 340,000 fr. d'augmentation auxquels nous aurons encore droit après avoir élevé le montant des bourses de théologie et le traitement de tous les pasteurs; de les consacrer, dis-je, à la création d'un certain nombre de places nouvelles, ainsi qu'à la construction de quelques temples.

Pour ce dernier objet, il suffirait d'ajouter une trentaine de mille francs au crédit ordinaire de 120,000, et l'on doterait ainsi tous les troupeaux successivement des édifices qui leur manquent. On ne laisserait plus aux fidèles eux-mêmes, le soin de répondre à ces appels pressants que renferment nos journaux religieux.

Quant aux places nouvelles de pasteurs, il me semble qu'on pourrait procéder de la manière suivante :

75,000 francs seraient consacrés à la création de cinquante places de pasteurs ambulants dans les consistoriales où nos coréligionnaires sont le plus dispersés. Il serait ainsi pourvu à l'une des nécessités que fait naître notre situation spéciale en France. Nos églises, qui se souviennent encore des

ministres ambulants et des écoles ambulantes du désert, salueraient avec joie ces nouveaux guides, qui porteraient la parole de vie aux fidèles abandonnés, qui feraient briller l'Évangile dans des lieux où il se montre rarement, qui surveilleraient les écoles, donneraient la communion, organiseraient le culte, soutiendraient ou réveilleraient la foi, et serviraient de centre commun à une foule de fractions presque imperceptibles et trop négligées de notre église. Quel admirable début, quel solide apprentissage pour les jeunes ministres, que cette vie active, laborieuse, qui exigera plus de force et plus d'indépendance qu'ils n'en auraient peut-être à une autre époque de leur vie, et qui leur fera connaître, dès l'abord, tous les devoirs de leur noble carrière, comme elle leur en fera goûter toutes les douceurs !

Une somme de 20,000 francs serait employée à couvrir en partie les frais extraordinaires de leurs tournées, en accordant à chacun d'eux un supplément annuel de 400 francs.

Enfin, il resterait 215,000 francs pour créer, au sein des populations protestantes agglomérées, 140 places nouvelles de pasteurs.

Voilà quelles proportions il faut donner aux demandes de notre église. Il ne nous est permis ni de les amoindrir, ni de les scinder; car il ne nous est pas permis d'accepter une autre position pour elle, que l'égalité parfaite; et l'égalité exige, comme je l'ai prouvé en commençant, que le budget protestant soit immédiatement accru de 600,000 francs au moins, dont on disposerait ainsi qu'il suit :

20,000 francs de plus pour les bourses de nos écoles de théologie;

240,000 francs pour élever le traitement de tous les pasteurs;

30,000 francs pour augmenter le fonds destiné aux constructions de temples;

75,000 francs pour créer cinquante places de pasteurs ambulants;

20,000 francs pour leurs frais de tournées;

215,000 francs pour créer cent quarante places nouvelles de pasteurs.

Sans doute, on ne trouverait pas sur-le-champ deux cents pasteurs nouveaux. Mais, les places une fois créées, ce serait aux consistoires à les remplir. L'État ferait pour nous ce qu'il fait sans cesse pour les catholiques, quand il institue des succursales, qui restent plus ou moins longtemps vacantes, faute d'ecclésiastiques.

Mais le principe serait posé, et les traces de la religion d'État auraient disparu du budget de la France.

Il n'est peut-être pas inutile de remarquer en terminant, quelle est l'époque que nous avons choisie pour attaquer cette religion d'État.

Il y a eu un jour où tout le monde s'acharnait sur le culte catholique, où ses églises étaient dévastées, ses palais épiscopaux pillés, où les Chambres lui arrachaient l'une après l'autre, toutes les ressources dont il avait joui.

Il ne fallait pas de courage alors pour combattre l'église romaine, pour dénoncer et anéantir ses der-

nières prérogatives. Il en fallait pour la soutenir; et c'est ce qu'ont fait les protestants, ministres, députés, préfets. Ils ont tous protégé d'un commun accord ce culte qui n'était pas le leur, ce culte qui les avait opprimés si longtemps. Leurs actes et leurs paroles en témoignent.

Mais aujourd'hui que le catholicisme reprend faveur, aujourd'hui qu'il a pour lui, et l'appui empressé du pouvoir, et l'engouement passager de l'opinion; aujourd'hui qu'il faut du courage pour l'attaquer comme il en fallait naguère pour le défendre, aujourd'hui seulement nous faisons entendre nos plaintes.

On ne nous accusera pas au moins d'abuser des circonstances, et d'unir nos efforts à ceux de l'anarchie, de l'impiété. On ne nous criera pas que nous faisons cause commune avec ces ennemis fanatiques et intolérants de tous les cultes, chez lesquels le seul nom de prêtre soulève de grossières fureurs.

Tant que ces passions anti-sociales, tant que ces préjugés funestes ont dominé, nous nous sommes abstenus. Nous n'avons jamais accepté, jamais nous n'accepterons de tels alliés; et c'est pour maintenir dans toute sa pureté la cause sainte de l'Évangile, qu'après nous être tus quand l'irréligion hurlait, nous avons choisi pour parler contre les priviléges injustes du culte romain, le moment de la réaction catholique.



CHAPITRE QUATRIÈME.

DROITS QUI SE RATTACHENT A LA SPÉCIALITÉ

Est-ce assez, pour une église, de gouverner elle-même ses affaires ecclésiastiques, d'être libre, d'être traitée en tout comme l'égale des autres églises? Non. Il lui faut encore des établissements spéciaux pour ses enfants, pour ses prisonniers, pour ses malades. Il lui faut des établissements où elle domine, où son influence s'exerce d'une manière exclusive et souveraine.

« Pourquoi cela? dira-t-on. Laissez chaque culte dans son sanctuaire. Qu'il y règne, qu'il y parle, qu'il y agisse seul et en maître, qu'il y travaille comme il l'entendra au salut des âmes qui viennent à lui, des

âmes qui lui sont confiées; mais, du moins, que hors du sanctuaire, il n'y ait plus ni catholiques, ni protestants; qu'il n'y ait plus que des citoyens. A quoi bon établir des distinctions, toujours funestes, au sein de nos colléges et de nos écoles, au sein de nos bagnes et de nos prisons, dans nos hôpitaux et dans nos bureaux de charité? N'élargissons pas, resserrons au contraire ces divisions qui classent en diverses catégories les habitants d'un même pays. Les établissements nationaux doivent être mixtes, quand la nation est mixte elle-même, et rien n'empêche d'ailleurs, que, sans faire cesser l'union complète sous les autres rapports, il ne soit pourvu, par des mesures particulières, aux besoins religieux de tous ceux qui dépendent de ces établissements. »

Voilà précisément ce que je nie; et avant de demander aux faits, à l'examen détaillé des établissements dont il s'agit, une justification trop complète de ma façon de penser, je crois pouvoir établir *a priori*, par des considérations générales incontestables, que s'il est un principe funeste à tout le monde, à la religion de la majorité, à celle de la minorité, à l'État même dont on fait valoir ici l'intérêt, c'est le principe du mélange des protestants et des catholiques dans nos institutions d'instruction publique, dans nos institutions charitables et pénales.

Ce principe est funeste à la religion de la majorité, et cela, par le motif bien simple, que son effet le plus ordinaire est d'exclure toute religion. Quelle religion professer au milieu de personnes dont les croyances

ne diffèrent pas seulement sur quelques points secondaires, mais sont opposées quant aux dogmes les plus fondamentaux? Il faut, ou s'abstenir entièrement, ou instituer je ne sais quel compromis religieux, quelle religion fabriquée exprès pour les établissements mixtes, une religion *mixte* aussi, une religion effacée, affadie, réduite à la morale, privée de ce sel dont parle l'Évangile et que la foi ne conserve qu'à la condition de rester entière, une religion qui n'est plus vraie pour personne, salutaire pour personne.

Et le culte de la majorité ne souffre pas seulement sous ce rapport. Il souffre aussi, parce que ses exigences les plus légitimes ne peuvent être admises, là où les exigences, légitimes aussi, des autres cultes sont forcément méconnues. Le catholicisme n'a eu ses ordres religieux dans les prisons, que depuis qu'on s'est décidé à accepter le principe (bien imparfaitement appliqué encore) de la concentration des détenus protestants dans un petit nombre de quartiers spéciaux. Il n'aura ses aumôniers dans les régiments et sur les vaisseaux, que lorsqu'une mesure de classification religieuse sur laquelle nous reviendrons, aura permis d'affecter des aumôniers aux soldats et aux marins de notre culte. Il n'aura ses frères et ses sœurs dans toutes les écoles, où il désire avec raison de les introduire, que lorsque les écoles purement protestantes auront été créées et reconnues partout. Il n'exercera sans contestation dans les hôpitaux un empire contre lequel nous protestons aujourd'hui et contre lequel nous combattrons avec

plus de vivacité chaque jour, que lorsque nous aurons obtenu des hôpitaux, des salles, des chambres exclusivement réservés à nos malades.

Ainsi, chacune des réclamations protestantes est aussi une réclamation catholique, et l'organisation dont nous venons nous plaindre, écrase en même temps que notre culte, celui de la majorité des Français.

Mais ce sont les minorités qu'elle blesse le plus profondément. Et cela doit être; car s'il est quelqu'un qui puisse secouer parfois le joug, qui ose parfois enfreindre cette règle de silence et d'inaction, droit commun des établissements mixtes en matière religieuse, c'est la majorité. Elle seule se permet de désigner officiellement l'université comme catholique. Elle seule y impose à tous ses maigres, ses prières. Elle seule y place sous la direction de proviseurs, de professeurs, de maîtres d'études presque tous catholiques, les colléges même d'Alsace ou de Languedoc, qui contiennent moins d'élèves catholiques que de protestants. Elle seule s'empare des hôpitaux, et place ses sœurs au chevet de tous nos malades. Elle seule élève, dans les prisons et dans les écoles, des prétentions qui ne se satisfont qu'à nos dépens.

On le voit donc; le culte de la minorité ne peut qu'être doublement ennemi des établissements mixtes; car si leur principe fondamental, celui de l'indifférence religieuse, y prévaut, il est opprimé comme les autres cultes; comme eux, il est dépouillé de ce qui fait son essence et sa vie; et si ce prin-

cipe est violé, si une manifestation significative, si des actes positifs de foi ne craignent pas de se produire, il en résulte pour lui, non une consolation et une joie, mais un excès d'oppression et de souffrance.

J'ai dit enfin que le gouvernement, que le pays tout entier étaient intéressés à supprimer le caractère mixte de certains établissements publics; et, qu'au point de vue même de la politique, il importait d'y faire pénétrer promptement le principe de la spécialité.

Peut-être serait-il permis de regarder cette assertion comme la conséquence rigoureuse des considérations qui précèdent.

S'il est vrai que rien ne nous manque plus au-dedans, qu'une population chrétienne; s'il est vrai que rien ne nous manque plus au-dehors, qu'une réputation chrétienne; s'il est vrai que la seule bonne politique aujourd'hui soit celle qui hâte les progrès de l'Évangile, et que l'humble instituteur, qui amène quelques âmes à Dieu, fasse plus pour le bien réel de l'État, pour sa prospérité, même temporelle, que le premier ministre qui dirige les négociations ou la police du royaume; et s'il est vrai, d'un autre côté, que la foi s'étiole et périsse dans l'atmosphère desséchante des établissements mixtes, qu'elle soit forcée de se transformer, de se réduire, ou, pour mieux parler, de s'anéantir pour s'y faire admettre, que les croyances du petit nombre y soient toujours étouffées, que celles même du grand nombre subissent le même sort, et ne parviennent à y vivre parfois qu'en

devenant oppressives, ne serons-nous pas en droit de conclure que nul ne perd plus que l'État à l'organisation actuelle de ces établissements?

On sent tout ce qu'il y a de faux à distinguer entre les intérêts de l'État et ceux des citoyens; et la question que j'examine est irrévocablement tranchée pour qui sait que la foi est la source unique de toute vie; qu'assurer la foi, protéger la foi, la foi pure, la foi entière, la foi *croyante*, la foi *qui est une vive représentation des choses qu'on espère et une démonstration de celles qu'on ne voit point* (pour parler le langage de saint Paul), c'est ouvrir la source féconde, la source unique des vertus publiques et privées. Qui croit, fait. Croire véritablement au sacrifice de Jésus-Christ, y croire comme si on le voyait de ses yeux, comme si, prosterné au pied de la croix, on entendait de ses oreilles la grande parole : « *Tout est accompli;* » croire à l'amour de Dieu, y croire, non comme à une tradition, à une vérité abstraite, à un dogme sans vie, mais comme à un fait que l'on sent, dont on subit à chaque heure l'impression toute puissante, c'est être contraint d'aimer à son tour, et de se dévouer, et d'obéir. Croire à la révélation écrite et à l'action de l'Esprit-Saint qui ouvre pour nous cette Bible, fermée pour ceux qui périssent; croire à cela, non pas d'une manière vague, générale, et sauf à rejeter ce qui nous choquera le plus dans les Écritures; mais y croire à la lettre, voir dans chaque verset une parole infaillible de notre Dieu, une parole qui s'adresse à nous, que nous ne sommes pas chargés de concilier avec d'autres paroles, mais à laquelle nous

sommes tenus de nous conformer exactement; c'est être contraint de marcher dans la voie étroite. Croire à la présence de Dieu, y croire véritablement, savoir qu'il est là, devant nous, derrière nous, à notre droite et à notre gauche, qu'aucune de nos actions, aucune de nos pensées les plus secrètes ne lui échappent; pouvoir s'écrier avec le Psalmiste : « *Où irai-je loin de ton esprit, et où fuirai-je loin de ta face? Si je monte aux cieux, tu y es ; si je me couche au sépulcre, t'y voilà. Si je prends les ailes de l'aube du jour, et que je me loge au bout de la mer; là même, ta main me conduira et ta droite me saisira. Si je dis : Au moins les ténèbres me couvriront; la nuit même sera une lumière tout autour de moi. Même les ténèbres ne me cacheront point à toi, et la lumière resplendira comme le jour, et les ténèbres comme la lumière.* » Croire de cette manière à la toute science, à la toute présence de Dieu, c'est devenir incapable de faire sous son regard ce que nous n'oserions pas faire sous le regard des hommes; c'est devenir incapable de penser ce que nous n'oserions pas dire. Croire *qu'il n'y a point de salut en aucun autre que Christ, car aussi* (ajoute le livre des Actes) *il n'y a sous le ciel aucun autre nom qui soit donné aux hommes, par lequel nous devions être sauvés;* croire cela sérieusement, savoir que ceux qui ne se réclament pas de ce nom ne seront pas sauvés; le savoir aussi certainement que nous savons en plein midi que le soleil est sur l'horison, c'est être forcé de travailler, de prier incessamment pour l'évangélisation de la France et pour les missions étrangères.

Ainsi, il n'y a pas une croyance, quand elle est

entière, quand elle est ce qu'elle doit être, ce que je voudrais qu'elle fût dans mon cœur, ce que je n'espère pas qu'elle soit jamais au sein des établissements mixtes, il n'y en a pas une qui ne soit une force, et qui ne se métamorphose en actes. Croire d'une certaine manière, c'est être dans la nécessité, dans l'absolue nécessité d'agir; c'est subir un esclavage, j'en conviens; mais notre cœur est toujours esclave; et *heureux ceux qui*, selon les paroles de saint Paul, *deviennent esclaves de la justice, après avoir été esclaves du péché!*

Et voilà pourquoi rien ne peut remplacer la foi vivante. Voilà pourquoi toute organisation qui la compromet, est jugée par cela seul, jugée au point de vue du salut des peuples, comme au point de vue du salut des âmes.

Mais tant de gens tiennent à distinguer entre ces deux points de vue, et s'imaginent que, pour les affaires de ce monde, l'intérêt bien entendu supplée à la foi, qu'il ne m'est pas permis d'en rester là. Je suis tenu d'examiner encore le grand argument, qui représente les établissements mixtes, comme fondant l'union du pays et l'harmonie de ceux qui l'habitent.

On affirme que, si les religions peuvent perdre quelque chose à la confusion qui s'y établit, l'État, lui, est évidemment intéressé à faire dominer le titre de citoyen sur les titres de catholique et de protestant, à effacer toutes les distinctions, à renverser toutes les barrières, à établir une véritable unité.

C'est une pensée qui a séduit beaucoup d'esprits, que celle de fonder la paix générale de l'État sur une religion commune, une religion où la morale universellement admise dominerait seule, et d'où seraient exclus les dogmes sur lesquels on est en désaccord, une religion de *braves gens*, qui laisserait aux théologiens et aux bigots leurs éternelles disputes.

Pour ne citer qu'un nom, et un nom célèbre, je rappellerai que Thomas Morus, dans son *utopie*, bannissait des temples mêmes, les paroles et les actes qui ne convenaient pas à toutes les croyances. Il voulait que chacun célébrât chez soi, en famille, les mystères particuliers à sa foi; mais que le culte public fût organisé de manière à ne contredire en rien le culte domestique et privé.

Je ne relève pas ce qu'il y a d'absurde dans une religion sans dogmes, ce qu'il y a d'impuissant dans une morale qui marche seule, ce qu'il y a de stérile et de méprisable aux yeux de tous dans une foi arrangée de main d'homme et mutilée à plaisir. Je ne rappelle pas que ceux qui ne sont plus ni protestants, ni catholiques, ne sont tout simplement plus chrétiens. Ce que je veux établir, ce sont les inconvénients de ce triste système, même en ne considérant que l'union solide des citoyens.

Et d'abord, il ne s'agit pas d'élever entre eux un mur de séparation éternelle; et ce débat doit être réduit à ses véritables proportions. Loin d'être constamment isolés, les membres des différents cultes se retrouveront et se mêleront partout; dans les luttes

politiques, dans le commerce, dans les relations sociales, en toutes circonstances, excepté celles où la religion doit jouer un grand rôle, ils seront unis, confondus.

Pour être sortis d'écoles diverses, pour faire soigner ses malades dans des salles distinctes, et pour enfermer ses prisonniers dans des quartiers spéciaux, il n'est pas à dire qu'on soit étrangers les uns aux autres ; surtout quand la vie, les passions communes vous ressaisissent de tous côtés. On peut bien faire à la religion la petite part qu'elle réclame dans l'éducation, dans la prison et l'hôpital, sans mettre en péril la part énorme que les affaires humaines savent se faire, aujourd'hui surtout, dans notre existence entière. Ne nous effrayons donc pas trop de ce fantôme d'isolement.

Mais, je vais plus loin. Je dis que, pour que l'union soit ferme, il faut qu'elle rapproche les intérêts semblables, sans rien faire perdre aux intérêts distincts, et qui doivent l'être. Au sein des établissements mixtes, le sentiment des susceptibilités de communions est constamment éveillé, et il le sera bien plus encore dans quelques années, à cause de l'importance croissante que prennent les affaires religieuses au milieu de nous. Où l'on cherchait un élément de concorde, il est certain qu'on trouvera bientôt une source de dissentiment.

Et ce n'est pas tout encore. La paix d'un État sera bien plus inébranlable, et l'État lui-même sera bien plus fort, avec des hommes diversement, mais réellement convaincus, qu'il ne le serait avec des hommes

chez qui manquerait absolument cette conviction, qui dirige les regards en haut, crée une immense charité, une soumission complète aux pouvoirs établis, et fournit à tous les principes utiles un indispensable point d'appui. On bâtit avec des blocs raboteux et inégaux ; on ne bâtit pas avec du sable.

Ce que je soutiens ici pour les convictions religieuses, est également vrai pour les convictions politiques. Ce serait un triste service à rendre à un État que de les pulvériser toutes. Il y a plus de ressource et d'avenir là où de fortes opinions se combattent, que là où personne ne croit à rien, ne s'intéresse à rien, où tout est paisible comme dans les cimetières; et non-seulement il y a plus d'avenir, mais il y a plus d'union réelle. Au fond de ces croyances hostiles, subsiste une large communauté de sentiments nationaux. Ruinez les croyances hostiles, les sentiments nationaux s'effaceront en même temps; et, au jour du péril, dans ce pays si uni et si tranquille, vous découvrirez avec terreur un pays en décomposition.

Il est aisé d'ailleurs d'éprouver le système qui voudrait fonder l'harmonie des citoyens sur la destruction de tout ce qui peut leur donner des intérêts séparés et distincts. Il suffit de l'appliquer dans toute sa rigueur.

Assurerait-on la paix d'un État en diminuant le nombre de ceux qui, le Dimanche, *se séparent* pour aller au temple ou à la messe, et en augmentant le nombre de ceux qui *restent ensemble* au cercle ou au cabaret?

L'assurerait-on en instituant un culte mixte où tout le monde irait, et en supprimant les cultes distincts qu'on ne peut suivre qu'en se divisant?

J'ai honte de poser de telles questions. On n'a jamais affermi l'ensemble en mutilant chaque partie.

A ceux qui ne comprennent la paix que fondée sur l'affaiblissement des sentiments et des convictions, je citerai un divin exemple.

Notre Seigneur a-t-il recommandé à ses apôtres de dissimuler et d'adoucir la vérité qu'ils étaient chargés de défendre? Leur a-t-il permis de transiger avec les passions et les idolâtries dominantes? Bien au contraire. Il a ordonné, il a prédit le combat; et le combat a été long, terrible. Il a bouleversé jusque dans ses fondements la société antique. A plusieurs reprises, il a secoué nos sociétés modernes, et des flots de sang chrétien ont été répandus. Et ce qui s'est passé dans la société, s'accomplit chaque jour au sein des familles. L'Évangile, qui est la seule base solide de leur union, est aussi la cause de leurs divisions les plus durables et les plus profondes. Le Seigneur l'a voulu. Ce n'est pas sur une foi traitable, accommodante, déguisée; c'est sur une foi entière, indomptable, aussi soumise aux puissances et charitable envers les personnes qu'impitoyable pour les erreurs; sur une foi toujours prête à lutter par les confessions de ses missionnaires et par le sang de ses martyrs, qu'il a fondé sa paix, cette paix de Dieu *qui surpasse toute intelligence*, cette paix qu'il nous a donnée, *mais non pas comme le monde la donne.*

Qu'on médite bien cette déclaration. Ce n'est pas

seulement par sa nature que la paix de Dieu diffère de la paix du monde; c'est encore par la manière dont elle est donnée.

Il ne faut pas oublier que *le Prince de la paix*, dont la venue avait été célébrée dans les cieux par cet hymne : « *Paix sur la terre,* » qui nous a annoncé *l'Evangile de paix*, qui a ouvert sa carrière terrestre en disant : « *Heureux ceux qui procurent la paix,* » et qui l'a achevée en répétant plusieurs fois aux disciples : « *La paix soit avec vous*, » dont les apôtres, qui terminaient leurs épîtres inspirées par ces mots : « *La grâce et la paix vous soient données et multipliées,* » allaient par le monde, s'écriant sans cesse : « *Ayez la paix avec tous les hommes. Recherchons les choses qui vont à la paix. Recherchez la paix avec tout le monde,* » il ne faut pas oublier, dis-je, que c'est lui qui a dit aussi : « *Ne pensez pas que je sois venu apporter la paix sur la terre ; je suis venu apporter, non la paix, mais l'épée : car je suis venu mettre la division entre le fils et le père, entre la fille et la mère, entre la belle-fille et la belle-mère..... Celui qui aime son père ou sa mère plus que moi, n'est pas digne de moi.* »

Voilà la paix de l'Évangile. Au fond de cette contradiction apparente, sachons reconnaître et recueillir une grande vérité ; c'est qu'il n'y a de paix réelle et solide que celle qui se conquiert par des luttes douloureuses, que celle qui ne s'achète par aucune faiblesse, par aucune apostasie, que celle qui ne coûte rien à nos consciences, qui ne fait rien perdre à notre foi.

Le monde, lui, a inventé une autre paix. On se la procure en amoindrissant toutes les convictions, en

effaçant les angles de toutes pensées trop rudes. Mais, de celle-là, il est permis de dire avec Jérémie : « *Chacun a la paix dans la bouche. — Ils ont pansé la plaie de la fille de mon peuple à la légère, disant : La paix. La paix. Et il n'y avait point de paix.* » Ou avec Ézéchiel : « *Ils chercheront la paix ; mais il n'y en aura point.* »

C'est parce que je désire que mon pays cherche et trouve la paix véritable, que je repousse de toutes mes forces une organisation qui altère la foi. Un de nos prédicateurs les plus éloquents, M. Adolphe Monod, a écrit quelque part : « De la foi, de la paix. Peu de foi, peu de paix. Beaucoup de foi, beaucoup de paix, » et cela est vrai des nations comme des églises. Où en sont venues les églises qui ont établi leur union dogmatique sur le silence et l'inaction, sur la prétérition systématique des points controversés, et sur l'interdiction des actes qui pouvaient blesser quelqu'un ou quelque chose ? — Où en viendraient les nations qui établiraient l'union publique sur l'amortissement général de tous les sentiments énergiques, et qui se croiraient bien paisibles, parce qu'il n'y aurait plus chez elles ni convictions religieuses, ni convictions politiques ? — Quelle discorde effroyable et sans remède ne sortirait pas de cette mensongère tranquillité ?

Les établissements mixtes doivent donc être combattus au nom de la politique.

Mais ils doivent surtout l'être au nom de la religion. Car, dans les questions qui touchent au salut des âmes, le côté religieux est le grand côté. Il est impossible de les envisager autrement, quand une fois

on les a entrevues par-là. La foi qui a les promesses de la vie à venir, a aussi les promesses de la vie présente. Mais malheur et honte à qui se laisserait mener par ce dernier motif! Le chrétien ne s'informe pas tant des conséquences temporelles de ses principes. Il rend grâce à Dieu, sans doute, de ce qu'il a béni, même pour cette terre, les vérités destinées à procurer le salut éternel; mais, quand il en serait autrement, il ne déserterait pas une seule de ces vérités.

Aussi, la question des établissements mixtes est-elle dès à présent tranchée pour la partie vivante de toutes les églises. Le protestantisme français ne s'arrêtera pas devant la crainte *de se mettre à part*, de se constituer à l'état de petite minorité, auprès de la grande nation catholique. Une église qui céderait à de telles craintes serait une église jugée; et ce ne sera pas l'Église de Christ qui y cédera. Elle a fait parmi nous trop de sacrifices réels à ses croyances, pour reculer devant un péril imaginaire. Rien ne lui nuit que ce qui affaiblit la foi. Rien ne la sert, que ce qui consolide la foi. Elle le sent. Elle le sait. Elle agira toujours en conséquence.

S'effraierait-elle à la pensée de se rencontrer ici avec les catholiques zélés ? Mais c'est une rencontre à laquelle nous devrons nous résigner fréquemment; et quant à moi, je la trouve de bon augure. Le principe de la foi est le même dans toutes les communions; et quand elle est sincère, elle leur fait sentir à toutes les mêmes besoins, elle les amène toutes aux mêmes démarches.

Il est certain toutefois que, parmi les reproches

qui nous seront adressés, aucun ne sera plus facilement accueilli que cette accusation banale de complicité avec le catholicisme.

« Quoi ! s'écriera-t-on, c'est au moment où l'église romaine attaque l'université, au moment où les évêques écrivent contre elle, que vous, protestants, faites cause commune avec ses ennemis ! Vous sacrifiez tous les avantages qui auraient pu résulter d'une conduite opposée ! Vous ne sentez pas ce qu'il y aurait d'habile à profiter des plaintes épiscopales et de la mauvaise humeur qu'elles excitent, pour vous concilier la faveur du gouvernement ! Vous ne voyez pas que, derrière ces plaintes, il y a l'envahissement du jésuitisme ; et que, pour vous donner la puérile satisfaction de posséder 2 ou 3 colléges protestants, vous livrez le pays entier à la plus pernicieuse des influences ! »

On le voit, pour répondre à cette critique, il faut que j'aborde l'examen particulier de la première classe des établissements mixtes, de celle où se montrent peut-être le mieux les vices du système actuel ; je veux parler des établissements d'instruction publique.

Entrons donc en matière ; et disons, pour commencer, qu'il faudrait mépriser profondément une église assez habile, assez maîtresse d'elle-même, et, pour tout dire, assez indifférente en matière de foi,

pour suivre le conseil qu'on nous donne ici, et pour faire *de la tactique* au sujet de l'éducation de la jeunesse. — Dieu merci, nous n'en sommes plus là. L'argument s'est trompé de quelques dix ans. Il aurait eu succès sous la restauration, quand le protestantisme sommeillait encore. Mais aujourd'hui, il vient trop tard ; et, loin de spéculer sur notre froideur à l'égard des maux spirituels qui affligent justement les catholiques zélés ; loin de nous cristalliser, comme quelques-uns l'auraient voulu, à l'état de dépendance du pouvoir civil ; loin d'abdiquer notre existence propre, pour accepter une existence *administrative*, nous nous sentons (c'est notre gloire) plus chatouilleux, plus susceptibles que d'autres, en matière de foi.

Disons ensuite, que, si la coïncidence (imprévue assurément) entre les réclamations des deux églises est un fait, non à déplorer, mais à prendre en grande considération ; s'il est plus propre que tous les raisonnements à démontrer que des besoins nouveaux s'élèvent parmi nous, et qu'en présence de croyances plus vivantes, le vieux système de l'éducation *nationale* a fait son temps ; il faut cependant distinguer sous plusieurs rapports, entre nos attaques et celles du clergé romain.

D'abord, nos attaques ne vont, ni à la suppression immédiate de l'université, ni à l'établissement à notre profit, d'un nouveau monopole. Elles vont purement et simplement à la libre concurrence, sous la surveillance sévère et indispensable de l'État, en ce qui concerne les conditions d'aptitude et de moralité.

Nous n'aimons pas l'éducation universitaire ; nous en avons dit nos motifs, et nous allons les compléter. Mais, nous ne refusons pas à l'université le droit de rester au nombre des concurrents, et le plus redoutable. Nous ne lui refusons pas le droit d'offrir ses colléges aux familles, qui ne sentiraient pas, comme nous la sentons, la nécessité d'établissements plus appropriés à leur foi. — Nous ne voulons pas davantage que des priviléges nous soient accordés; qu'on nous affranchisse de conditions communes. Loin de nous réunir aux évêques sur cet article, nous n'avons pas de griefs plus forts contre eux, que leurs inconcevables prétentions, et l'ajournement, par leur fait, d'une loi qui satisferait à nos vœux. Que tous soient libres ; que tous soient égaux, l'État, les églises, les particuliers; nous ne réclamons pas autre chose.

Nos désirs ne vont pas au-delà de la promesse faite par la Charte : « liberté de l'enseignement. » Nous ne voulons pas que cette liberté soit réalisée dans l'enseignement secondaire, autrement qu'elle ne l'a été dans l'enseignement primaire, depuis la loi de 1833, par le maintien de la surveillance et des diplômes, par la suppression des autorisations préalables. Nous serons pleinement satisfaits, le jour où des colléges privés pourront s'ouvrir en justifiant d'un certain nombre de professeurs gradués, le jour où ces professeurs eux-mêmes pourront s'engager dans des colléges privés, sans perdre aucune de leurs prérogatives universitaires.

Nous disons, avec la loi du 29 frimaire an II : « l'enseignement est libre », avec la loi du 27 brumaire an III :

« la loi ne peut porter atteinte au droit qu'ont les citoyens d'ouvrir des écoles particulières et libres, sous la surveillance des autorités constituées », avec la constitution directoriale : « les particuliers ont le droit de faire des établissements d'instruction et d'éducation. » Mais nous disons tout cela sérieusement, avec l'intention de faire passer ces grands principes dans les faits, au lieu de les étouffer sous des dispositions accessoires, après les avoir emphatiquement proclamés. Et nous le disons prudemment, avec l'intention de réserver à l'État la constatation des garanties de capacité et de moralité.

Ainsi définie, notre doctrine ne rencontre d'autres adversaires, que les despotes républicains ou monarchiques, de Robespierre à Napoléon. Elle a pour elle tous les hommes qui ont admis à quelque degré la liberté de l'esprit humain, Talleyrand, Condorcet, Daunou, Chaptal, etc.

Il est un second point sur lequel nos plaintes se séparent profondément de celles de l'épiscopat. Nous croirions, quant à nous, commettre la plus criante des injustices, si nous mettions en cause le personnel de l'université ou ses intentions.

Le personnel universitaire n'est pas seulement illustre par le génie de plusieurs de ses membres, estimable par les lumières de tous; il est encore aussi religieux, aussi moral que le comporte notre pays et notre temps.

Sans doute, il y a du scepticisme dans l'université; mais n'y en a-t-il pas encore plus dans le pays? et depuis quand l'éducation nationale peut-elle échap-

per à l'influence des sentiments nationaux ? C'est même là un des défauts essentiels de ce genre d'éducation, un de ceux qui la rendront toujours suspecte aux hommes sérieux de toutes les communions. Mais, s'en prendre à tels ou tels; leur reprocher leur manque de foi, et oublier que ces mêmes hommes, ou d'autres également attachés à l'université, ont travaillé les premiers à réagir contre l'incrédulité du dernier siècle; qu'ils ont les premiers remis en honneur les mots et les choses de la religion; que la chaire universitaire a protesté, quand la chaire évangélique se taisait encore; oublier ce que nous devons à ces hommes, qui ne sont malheureusement pas chrétiens, mais qui ont ouvert courageusement la voie au christianisme; c'est manquer, selon nous, aux lois de la reconnaissance et de l'équité.

Pour ma part, je ne me sens libre d'exprimer toute ma pensée sur le détestable principe de l'éducation nationale, qu'à la condition de rendre pleine justice aux hommes honorables qui s'y dévouent. C'est au principe, ce n'est pas à eux que je m'en prends, lorsque des doctrines peu conformes à la vérité révélée sont exposées au nom de l'État, ou (ce qui est plus fréquent) lorsque la vérité révélée est laissée dans l'ombre, lorsqu'elle n'est ni attaquée ni défendue. Avec le principe de l'éducation nationale, il est parfaitement impossible que le christianisme règne dans les écoles, tandis que, partout ailleurs l'État le foule aux pieds de mille manières, tandis qu'il fait travailler le Dimanche dans les ateliers publics, et qu'il prescrit aux forçats la violation d'un des commandements

de Dieu; tandis qu'il prive de tous secours religieux nos soldats et nos marins, quatre ou cinq cents mille hommes, dont les âmes sont offertes en holocauste à l'intolérance de nos préjugés incrédules.

Quand l'État fait toutes ces choses, il va bien sans dire que son enseignement n'est pas évangélique. Mais à qui la faute? au système, ou aux hommes qui l'appliquent? Je ne crains pas de le dire. Les hommes valent mieux que le système. Les hommes ont été souvent pieux, plus souvent disposés à favoriser une tendance spiritualiste. Placés ailleurs, la plupart reprendraient au profit de la religion une liberté d'allures que l'organisation universitaire ne comporte pas. C'est grâce à eux, que cette organisation a porté moins de fruits amers, qu'elle ne contenait de germes funestes dans son sein.

Et cette organisation elle-même, la condamnerons-nous sur tous les points? n'y trouverons-nous rien à imiter? à admirer? Il est impossible qu'une institution qui a bientôt 40 ans de durée dans un pays où rien ne dure, il est impossible, dis-je, qu'elle ne renferme rien de bon. J'ai déjà mis en saillie un des caractères de l'éducation universitaire, et j'ai dit qu'il la plaçait au-dessus des établissements privés; c'est son parfait désintéressement. L'université remplit une mission. Elle ne spécule jamais. J'ajoute, qu'elle a accompli une œuvre importante, difficile, et que nul autre peut-être ne pouvait accomplir comme elle: l'œuvre de la popularisation de l'enseignement à tous ses degrés. Elle a inauguré dans les colléges le principe de notre nouvelle législation, le principe de

l'admissibilité de tous les Français à tous les emplois. Dernièrement encore, elle a créé une école dans chaque commune, et a posé les bases d'un de ces progrès qui se transforment en habitudes, en besoins nouveaux, et sur lesquels il n'est plus permis de revenir.

Voilà un grand service rendu par l'université; et ce n'est pas le seul. Elle a le mérite des corps qui se recrutent lentement, qui ne se modifient que peu à peu. Quand un changement brusque et radical s'introduit dans la société qui l'environne, elle défend et protége pendant quelque temps le régime qui a succombé. Elle interdit les réactions trop promptes; elle ménage la transition entre les idées du jour et celles de la veille. Il est incontestable que, sans le corps universitaire, l'enseignement national aurait subi, en 1815, un changement de direction beaucoup plus complet. A la vérité, le péril n'aurait pas existé, si nous n'avions pas eu *d'enseignement national* en 1815; où, tout au moins, le remède aurait été placé à côté du mal. Il n'est d'ailleurs dans la pensée de personne d'abolir le corps enseignant. Évidemment, il faudra toujours, avec la liberté comme avec le monopole, des professeurs reconnus capables, tenant leur droit et leur titre de l'autorité publique; des professeurs qu'un nouveau régime sera forcé d'accepter des mains du régime ancien, et qui exerceront toujours, comme le corps universitaire l'a exercée, une influence prudente et modératrice.

Enfin, l'université a lutté, lutté honorablement et sans cesse, contre le principe d'irréligion qu'elle

porte dans son sein. A son origine, elle a essayé d'aller contre sa propre nature, d'effacer de ses mains le caractère essentiellement, irrévocablement mixte des établissements qu'elle dirige. Elle a voulu se déclarer catholique. Plus tard, et à plusieurs reprises, elle a fait effort pour admettre, autant que possible, l'élément religieux. C'est la calomnier que de prétendre qu'elle l'a systématiquement combattu. Il serait plus vrai de dire qu'elle l'a systématiquement appelé, mais en vain, au sein d'une organisation qui le repousse.

Il y a plus. Elle a cherché à être tolérante, à offrir des garanties aux cultes en minorité. Je n'en voudrais d'autre preuve que cette circulaire de novembre 1835, par laquelle M. Guizot assure des aumôniers protestants à la plupart des colléges et des écoles normales primaires, par laquelle il facilite l'instruction religieuse dans les écoles, et établit la nécessité de communaliser les écoles spécialement protestantes ou catholiques.

Ici, comme partout, l'intention est excellente. Mais le système de l'enseignement national, de l'enseignement mixte, est plus fort que les meilleures intentions; et M. Guizot semblait le pressentir lui-même, quand il disait dans cette même circulaire : « Les écoles mixtes sont les plus nombreuses, et aussi celles où il est le plus difficile d'assurer, pour les familles de croyances diverses, la réalité et la liberté de l'instruction religieuse. On a quelquefois pensé que pour y réussir, il suffisait de substituer aux leçons et aux pratiques spéciales de chaque culte, des leçons

et des pratiques susceptibles en apparence de s'appliquer à tous les cultes. De telles mesures ne répondraient au vœu réel, ni des familles, ni de la loi; elles tendraient à bannir des écoles l'enseignement religieux, positif et efficace, pour mettre à sa place un enseignement vague et abstrait. »

Les mesures adoptées ont-elles assuré *l'enseignement religieux positif et efficace* que le gouvernement désirait comme nous? Est-il possible dans les établissements mixtes? et les établissements nationaux peuvent-ils n'être pas mixtes chez nous? Telle est la question à laquelle nous nous attachons exclusivement. Nos attaques ne se confondront que sur ce seul point avec celles du clergé romain. Mais sur ce point, nous serons d'accord; et la crainte de l'invasion des jésuites ne nous aveuglera pas à un tel degré, que nous consentions, pour l'éviter, à laisser nos fils sans éducation chrétienne. Nous trouvons fort injuste, que les familles qui aiment les jésuites, ne puissent pas, en France, leur confier leurs enfants. Si la liberté produit des colléges de jésuites, cela prouvera qu'il en fallait, et qu'il était odieux de les repousser. Mais la liberté produira aussi des colléges jansénistes, des colléges évangéliques. Elle laissera subsister les colléges universitaires; et nul ne pourra se plaindre, comme aujourd'hui, de l'impossibilité où la loi même le place, de trouver une éducation publique qui réponde à ses vœux, en dehors des établissements mixtes de l'État.

Je crois avoir écarté ce préjugé, que fait naître, dans beaucoup d'esprits, la coïncidence de nos do-

léances avec celles des évêques. J'ai accepté, sans hésiter, ce qu'il y a de bon, d'heureux, d'honorable dans cette coïncidence. J'ai rejeté, sans hésiter, une assimilation complète, dont les faits démontrent la fausseté.

Après avoir rendu pleine justice au personnel de l'université, à ses actes, à ses intentions; après avoir montré ce que je n'accepte pas dans les réclamations épiscopales, savoir, d'un côté, le désir de substituer un privilége à un monopole, le privilége romain au monopole de l'État, et de l'autre côté, les accusations dirigées contre des hommes auxquels on voudrait faire porter les fautes de leur temps, de leur position et de leur pays; je me sens plus à l'aise pour dire enfin ses vérités à ce système d'éducation nationale, qui répond à de vieux préjugés révolutionnaires et impériaux, qui tient à beaucoup d'autres traditions, à beaucoup d'autres principes contemporains, et qui caractérise parmi nous tout une école soi-disant libérale, avec laquelle le vrai libéralisme aura à vider bientôt une des plus grosses questions des temps modernes.

L'éducation nationale est nécessairement mixte dans un pays comme le nôtre; c'est-à-dire, qu'elle y est mille fois plus funeste que dans ces pays où le despotisme est au moins logique, et où la religion est *nationale* comme l'enseignement. Là, du moins, tout se lie, et la nation n'est pas tenue de bannir la religion de ses écoles. Elle peut même lui laisser la première place, l'influence dirigeante. Mais, chez nous qui n'avons pas osé, qui n'avons pas pu appliquer

dans toute sa rigueur le principe de la nationalité; chez nous, qui avons subi la diversité des cultes; chez nous, qui avons été inconséquents, Dieu merci; l'importation du système antique de l'éducation nationale a produit ce résultat inconnu de l'antiquité, que toute religion précise et vivante a été retranchée de l'éducation de tout un peuple.

Je n'insiste pas sur ce premier fait. Il a déjà été caractérisé plus haut. A lui seul, il suffirait pour condamner le principe auquel il est étroitement uni en France. Il y compromet à la fois les progrès de l'Évangile, et le développement de l'instruction; car il est évident que, tant que les différents cultes ne seront pas en possession de leurs écoles spéciales, ils opposeront une objection insurmontable à toute tentative de coërcition, même indirecte. Les églises auront le droit et le devoir de signaler comme oppressives, toutes mesures ayant pour but de leur imposer la fréquentation d'écoles, justement suspectes à leurs yeux.

Cette remarque est décisive. Quand notre éducation nationale n'aurait d'autre défaut que d'être nécessairement mixte, il faudrait la repousser. Mais elle appelle d'autres reproches, que je n'ai pas encore exposés.

Avant tout, je lui reproche son origine. Elle nous vient en ligne directe des républiques de l'antiquité, en passant par Rousseau, la révolution française et Napoléon. Hé bien! Je dis que c'est là une origine suspecte, suspecte de despotisme, suspecte de mépris pour les droits des consciences individuelles.

L'accusation de despotisme surprendra peut-être, parce qu'il s'agit de républiques. Mais, ne sait-on pas tout ce qu'il y avait de tyrannie dans les républiques de l'antiquité? Ne sait-on pas (pour ne pas sortir de la question religieuse) que l'Aréopage faisait boire la cigüe à Socrate, coupable d'hérésie; et, qu'à Rome, le sénat réglait souverainement la foi de chaque citoyen? Jamais le gouvernement d'un seul n'ose, de lui-même, ce qu'ose le gouvernement de tout le monde. La souveraineté du peuple a deux faces. Si vous la considérez dans sa formation, elle élève tous les individus, elle en fait des membres du souverain. Si vous la considérez dans son application, elle les écrase, elle les anéantit. Personne n'a de droits vis-à-vis du droit émané de tous. Et voilà pourquoi il n'est pas de base telle que le despotisme républicain, pour y établir à son aise le despotisme monarchique. Des deux faces de la souveraineté du peuple, on en efface une. Sa formation disparaît. Son application subsiste.

Le mécanisme gouvernemental d'une république fonctionne admirablement pour un despote. Il n'y a que le ressort à changer. Les Césars de Rome n'eurent qu'à se déclarer consuls, tribuns du peuple, souverains pontifes; et les lois de la république se trouvèrent excellentes pour eux. Napoléon n'eut qu'à se faire nommer Empereur des Français; et la législation révolutionnaire lui fournit plus de moyens de tyrannie, qu'il n'aurait osé en imaginer lui seul.

Ceci est vrai des républiques de l'antiquité, et de la nôtre, qui s'en est inspirée. Je n'ignore pas qu'il existe, de l'autre côté de l'Atlantique, une république

plus réellement libérale, malgré les crimes de sa législation sur l'esclavage et sur la classe de couleur, une république où les droits de la conscience individuelle sont distingués avec soin des droits du pouvoir collectif. C'est là une distinction fondamentale. Elle séparera le libéralisme nouveau du libéralisme révolutionnaire. Le libéralisme nouveau refuse certaines choses à l'État, qu'il soit despotique ou populaire, qu'il procède de l'élection ou de l'hérédité. Il lui refuse les choses de conscience. Il lui refuse l'église et l'école.

Mais il s'agit ici d'une des œuvres du vieux libéralisme. Elle est despotique à l'excès. Son point de départ c'est l'anéantissement de l'individu et de tous ses droits. La religion nationale, l'éducation nationale, la nation chargée de pourvoir à tout pour chacun de ses membres, la nation administrant leur intelligence et leur foi, comme elle administre les finances ou la justice ; tel est le principe fondamental des républiques de l'antiquité, principe prôné par Rousseau, appliqué par la révolution, conservé et organisé à son profit par l'empire.

A Sparte, quand les enfants avaient atteint l'âge de sept ans, ils étaient enlevés à leurs familles et confiés à l'éducation publique, qui était la même pour tous. Telle est la manifestation la plus rigoureuse et la plus pure du principe républicain antique. Il est tout simple qu'elle ait eu lieu dans la ville, où l'intimité même de la vie de famille était proscrite, où les citoyens prenaient leurs repas en public.

Il est tout simple aussi que Rousseau se soit attaché

à ce principe, qui cadrait singulièrement bien avec l'ensemble de ses doctrines.

Aussi, dit-il dans son *Émile* (et cette phrase pose admirablement notre question) : « Il faut opter entre faire un homme ou un citoyen ; car on ne peut faire à la fois l'un et l'autre. »

Et il prouve que son choix est fait ; que l'homme doit disparaître et que le citoyen doit tout absorber, quand il ajoute bientôt après : « Les bonnes institutions sociales sont celles qui savent le mieux dénaturer l'homme, lui ôter son existence absolue pour lui en donner une relative, et transporter *le moi* dans l'unité commune ; en sorte que chaque particulier ne se croie plus un, mais partie de l'unité, et ne soit plus sensible que dans le tout. Un citoyen de Rome n'était ni Caïus, ni Lucius ; c'était un Romain..... »

Le même sentiment se fait jour dans son livre *sur le gouvernement de la Pologne*, où nous lisons ceci : « C'est l'éducation qui doit donner aux âmes *la forme nationale*, et diriger tellement leurs opinions et leurs goûts, qu'elles soient patriotes par inclination, par passion, par nécessité..... »

« Je veux qu'en apprenant à lire, un Polonais lise des choses de son pays..... On juge par là, que ce ne sont pas les études ordinaires, dirigées par des étrangers et par des prêtres, que je voudrais faire suivre aux enfants. La loi doit diriger la matière, l'ordre et la forme des études.... »

Puis, vient la proposition de créer des bourses pour les pauvres.

Puis, celle d'empêcher les jeux séparés, et de

forcer les parents qui préfèrent l'éducation domestique, à envoyer leurs enfants aux exercices publics et communs.

Rousseau a raison d'appeler cela *des routes inconnues aux modernes;* car tout le génie antique est là-dedans. C'est le culte de la patrie dominant tout, écrasant tout.

La révolution française ne s'y est pas trompée ; et, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, son instinct s'est rencontré avec celui de ce Rousseau, qui a si bien exprimé les tendances de son siècle.

Que lisons-nous dans la déclaration des droits de l'homme, de 1791 ? — « Il sera créé et organisé une instruction publique, *commune à tous les citoyens.* » — et à l'article suivant : « Il sera établi des fêtes nationales, pour entretenir la fraternité entre tous les citoyens. »

Le décret de 1793, sur l'instruction publique, élève à sa plus haute puissance la théorie de l'enseignement donné à tous par l'État. — Après avoir établi des instituteurs chargés d'enseigner les connaissances nécessaires aux citoyens pour exercer leurs droits, remplir leurs devoirs, etc., il les charge de faire une fois par semaine à tous les citoyens, sans distinction d'âge ni de sexe, des lectures et des instructions.

La déclaration des droits de 1793 garantit de nouveau à tous les Français une instruction commune.

Il vaut la peine de parcourir la disposition du décret de frimaire an II, sur l'organisation de l'instruction publique.

Par l'article premier, la convention charge son

comité d'instruction de lui présenter les livres élémentaires des connaissances absolument nécessaires pour former des citoyens, et déclare que les premiers de ces livres sont les droits de l'homme, la constitution, le tableau des actions héroïques et vertueuses.

Par l'article second, les citoyens et citoyennes qui donneront l'enseignement primaire, sont tenus de se conformer aux livres élémentaires adoptés et publiés à cet effet par la représentation nationale.

Par l'article sixième, les pères, mères, tuteurs et curateurs sont tenus d'envoyer leurs enfants et pupilles aux écoles du premier degré.

Par l'article quinzième, les jeunes gens qui, au sortir des écoles du premier degré, ne s'occupent pas du travail de la terre, sont tenus d'apprendre une science, art ou métier utile à la société.

Que trouvons-nous dans tous ces actes, si ce n'est un long et persévérant effort, pour appliquer la formule de Rousseau, la formule qu'il avait empruntée lui-même à la civilisation antique et païenne? — Instruction commune, livres choisis et publiés par l'État, obligation d'envoyer ses enfants aux écoles de l'État, obligation même de suivre, après l'école, une des carrières prescrites par l'État; rien n'y manque, au moins quant à l'intention; car, Dieu merci, les forces et le temps manquèrent à la république, pour infliger à toute une génération ce déplorable enseignement.

En l'an VI (nous sommes sous le directoire) les mêmes traditions se maintiennent, mais un peu mitigées. L'État n'a plus la prétention d'être seul instituteur en France. Il se contente de soumettre les

écoles et maisons d'éducation particulières à la surveillance des administrations municipales, pour y faire prospérer l'instruction républicaine, pour s'assurer que l'on donne aux enfants les droits de l'homme, la constitution et les livres élémentaires adoptés par la convention; pour veiller à ce qu'on s'honore du titre de citoyen.

Vient le consulat. Il ne répudie pas l'héritage de la convention. Sa loi du 11 floréal an X sur l'instruction publique (véritable transition, sous ce rapport, de la république à l'empire) prévoit des écoles primaires établies par les communes, ou tenues par des maîtres particuliers, mais avec l'autorisation du gouvernement; des lycées et des écoles spéciales entretenus par l'État, où il crée 6,400 bourses.

L'empire enfin s'est emparé de tous ces précédents républicains, si bien accommodés au despotisme. La loi qui a fondé l'université, n'a fait autre chose qu'organiser ce que la convention s'était contentée de décréter; que transporter dans l'ordre des faits ce qu'elle avait laissé à l'état de théories. L'université, c'est l'apogée du système; c'est l'application puissante des principes en faveur depuis Rousseau; c'est le gouvernement seul maître d'école, seul directeur de lycées, seul professeur de facultés.

Voilà une création très-tyrannique assurément, mais aussi très-forte et très-complète, comme toutes celles de ce temps. Il n'y manqua qu'une chose, une chose qui dépassait le pouvoir du souverain d'alors, et que la république seule avait osée. Il manqua à l'éducation nationale le corollaire d'une religion na-

tionale. C'est par-là que le système impérial doit périr.

Dans les républiques anciennes, l'État avait son culte, culte imposé à tous les citoyens. Rousseau, en homme conséquent, avait compris cette nécessité, et il imposait aussi, sous peine d'exil, la religion de l'État. La convention avait cédé aux mêmes lois de la logique. Elle avait institué son culte de l'Être suprême et proscrit toutes les autres croyances, au moment même où elle posait les bases de l'instruction nationale.

L'empereur, lui, ne put pas aller aussi loin. Il fut obligé (à son grand regret, j'en suis sûr,) d'admettre comme un fait la diversité des communions. Il se contenta de les garotter toutes aussi étroitement que possible, de les assujétir à son autorité, de leur ôter toute vie, toute action propres, d'en faire de simples branches de l'administration générale du pays.

Mais quelque emprisonné que fût le principe de liberté religieuse admis par l'empire, il n'en subsista pas moins, comme l'ennemi-né de l'éducation nationale. C'est lui qui se lève aujourd'hui contre elle, plus fort, plus vivace qu'elle ; et il la tuera.

L'éducation nationale ne pouvait vivre, qu'à la condition de s'appuyer sur un culte, national aussi, ou qu'à la condition de l'indifférence perpétuelle de toutes les communions. Cette indifférence existait, au moment où l'université fut fondée. Elle ne s'est que trop prolongée depuis. Mais, aujourd'hui qu'elle cesse, tout change de face. On sent qu'il faut faire la part des églises, en matière d'éducation ; qu'en séparant d'elles l'école et le collége, on les a violemment

mutilées; que l'État a usurpé sur les consciences individuelles, en prétendant administrer et gouverner les études et les croyances, toutes choses qui ne s'administrent et ne se gouvernent pas.

Voilà jusqu'à quelle hauteur s'élève le dissentiment entre l'école moderne de la liberté d'instruction, et l'école des traditions antiques, l'école de Rousseau, de la république et de l'empire, l'école de l'éducation nationale.

Et la lutte n'est pas seulement entre le despotisme et la liberté, entre l'État et les églises; elle est encore entre les principes éternels, immuables de la foi, et les principes passagers, variables de la politique.

Il est de l'essence de l'éducation nationale, de subir successivement les tendances de tous les régimes qui s'en emparent. C'est une arme qui passe de main en main, et qui se manie au profit des causes les plus opposées. Le rassurant système, que celui qui transforme selon l'époque, les bases mêmes de l'éducation! qui la fait républicaine en 93, militaire en 1810, catholique en 1820! qui, tantôt, enseigne aux enfants la morale, *et forme le cœur des jeunes républicains à la pratique des vertus publiques et privées* (ce sont les termes du décret de brumaire an III); tantôt leur enseigne la morale de l'honneur; tantôt la morale des jésuites! qui se modifie pour le degré, comme pour la nature de l'instruction! qui supprime les colléges aux mains de la convention, et qui les rétablit aux mains de l'empire! qui, le 7 ventôse an III, abolit, ou peu s'en faut, l'enseignement littéraire dans ses écoles centrales, où il donne des

bourses *aux élèves qui, dans les fêtes de la jeunesse, ont plus particulièrement obtenu les suffrages du peuple!* qui, quelques années après, fonde les lycées, où les études classiques sont mises en honneur, et où les bourses appartiennent aux fils des officiers et des soldats!

Dira-t-on que ces grandes révolutions sont closes, et que ce qui a pesé sur le passé n'est pas à redouter pour l'avenir? Je le désire plus que personne. Je l'espère même; et ma confiance au bon sens de mon pays, me fait croire qu'il ne se jettera pas dans de nouvelles expériences, désormais sans issue. Je le crois. Mais, enfin, qui oserait se porter garant d'un avenir indéfini? qui répondrait que les fous ne l'emporteront jamais sur les sages, dans un pays surtout, où rien n'est bâti sur le roc de l'Évangile, où tout est bâti sur le sable des intérêts, des habitudes et des passions? qui ne sait, au moins, qu'en évitant même les grands bouleversements, l'administration intérieure du pays restera sujette à de nombreuses et profondes variations?

Et c'est à cet État, qui, sous un même nom, a représenté tour à tour tant de choses diverses, tant d'instincts contraires; c'est à lui que vous confieriez les nouvelles générations! vous prendriez cet être mobile et capricieux pour l'arbitre unique des sentiments à inculquer à vos enfants!

Ah! l'on ne tire pas ainsi au sort les destinées futures d'un pays. Il faut les soustraire à toutes ces chances, à tout cet imprévu de l'éducation nationale. Il faut que l'avenir, quelles que soient les épreuves qu'il nous garde, ne puisse pas s'emparer des tradi-

tions établies, pour façonner à son gré notre jeunesse. C'est pendant la paix qu'on doit se préparer à la guerre, organiser son armée, bâtir ses forteresses, garnir ses arsenaux. La guerre déclarée, il ne serait plus temps. De même, c'est pendant que l'État est disposé à favoriser les tendances sérieuses, morales, évangéliques, qu'il faut poser les principes qui l'arrêteraient; le jour où il serait devenu violent, impie, ennemi de toutes croyances, ce jour venu, il ne serait plus temps de lui résister.

C'est dans la prévision des mauvaises époques, qu'on est tenu de poser de bons principes; comme c'est dans la prévision des crimes, qu'on fait les lois. Supposez toutes les époques paisibles et tous les hommes parfaits; nos discussions en seront fort abrégées.

Eh bien! nous ne voulons pas conserver une organisation, en vertu de laquelle, à une heure donnée (et Dieu veuille l'écarter de nous!), une nouvelle convention pourrait décréter, que les premiers livres à remettre aux mains des enfants, sont *les droits de l'homme, la constitution et le tableau des actions héroïques ou vertueuses.* — Nous voulons placer dans leurs mains un livre, qui a traversé dix-huit siècles de bouleversements sans s'altérer. Nous voulons donner une base solide à l'éducation, et c'est pour cela que nous ne la remettrons plus aux mains de ce Protée, qu'on nomme État.

Et ce Protée, qui se métamorphose sans cesse, est en même temps, par une contradiction bizarre et fatale, le plus constant des niveleurs. Il est niveleur

dans le plus mauvais sens du mot. Sa pensée incessante, sous ses transformations les plus diverses, étant (comme l'a dit Rousseau) de faire, non des hommes, mais des citoyens ; il travaille avec persévérance à établir parmi nous une désespérante uniformité. Son ennemi personnel, c'est l'individu. Il faut que, sous ses coups, l'individu disparaisse. Plus d'originalité, plus de vie propre et indépendante. L'éducation nationale pétrit les intelligences et les cœurs à l'image de la nation. Son niveau, comme tous les niveaux, n'élève point ce qui est bas, mais abaisse ce qui est haut. Plus de tête qui sorte de la foule. Une grande masse d'hommes médiocres; une donnée commune de connaissances, de moralité, de religion; tel est le beau idéal de la vieille école révolutionnaire et impériale, en fait d'égalité et d'union.

Elle ne peut qu'avoir horreur des individualités religieuses. Il faut qu'elle absorbe le protestant et le catholique dans le Français. Elle le fait, alors même qu'elle cesse de le vouloir.

Elle crierait à la calomnie, si nous l'accusions de poser les principes, dont d'autres, plus hardis et plus logiques, tirent de redoutables conséquences; si nous lui disions que les communistes, que les phalanstériens ne sont que des continuateurs moins timides de son œuvre, des disciples plus complets de l'école de Rousseau.

Rien n'est plus vrai cependant. La diversité des fortunes brise l'unité nationale. Les familles sont aussi des individualités distinctes, qui ont leurs intérêts, leurs jouissances à elles seules, et qui nuisent à la

fusion absolue, à la fraternité universelle. Il ne suffit pas de dénaturer l'homme dans les colléges, il faut dénaturer les familles. Il faut (je cite encore Rousseau, qui a si bien exprimé ce que d'autres ont mis en pratique), *il faut transporter* LE MOI *dans l'unité commune, en sorte que chaque particulier ne se croie plus un, mais partie de l'unité, et ne soit plus sensible que dans le tout.*

Je le demande : la propriété, les familles ne sont-elles pas directement opposées à une telle théorie ?

Le système de la *nationalité* devrait aller aussi loin que les phalanstériens et les communistes. Il a reculé devant les dernières conséquences, et je l'en loue. Mais elles n'en sont pas moins enfermées dans son principe, dans ce principe dont l'université actuelle n'a plus la conscience, je le crois ; dans ce principe qui se sent atteint de mort, et qui se cache, et qui bat en retraite ; mais qui se ranimera (soyons-en sûrs) avant de succomber ; car il tient à beaucoup de choses parmi nous, et le coup qui le menace ne le frappera pas seul.

On me pardonnera d'avoir insisté longuement sur cette première question. Elle est grave. Toutes les autres en dépendent, et la discussion qui s'engage au sujet de l'université est une de celles dans lesquelles les églises ne peuvent trop définir leurs termes, circonscrire leur terrain, préciser la portée de leurs actes, l'étendue de leurs alliances.

Quant à moi, indépendamment des considérations générales que je viens de développer, je ne pouvais hésiter sur la manière de juger l'éducation nationale,

cette éducation mixte par essence, par principe, par nécessité. Je ne pouvais hésiter, car cette éducation a été la mienne. Je l'ai reçue dans les conditions les plus favorables. Point de collége qui fût supérieur pour la sagesse de sa direction, de sa discipline, pour la régularité de l'instruction religieuse protestante, à celui où j'ai été élevé. Dans ce collége, aucun élève qui ait conservé avec sa famille des relations plus suivies, plus excellentes, plus propres à le soutenir; aucun qui ait eu plus à se louer des professeurs, des maîtres d'études; aucun qui ait plus uniformément obtenu, et même mérité (c'est une déclaration que je fais aujourd'hui sans le moindre orgueil, on peut m'en croire) une réputation de bon sujet.

Or, je me souviens avec terreur de ce que j'étais, au sortir de cette éducation nationale. Je me souviens de ce qu'étaient tous ceux de mes camarades avec lesquels j'avais des relations. Étions-nous de bien excellents *citoyens*? Je l'ignore. Mais, assurément, nous n'étions pas des chrétiens. Nous n'avions pas même les plus faibles commencements de la foi et de la vie évangélique.

Ah! le mal est plus grave qu'on ne l'imagine, et c'est précisément parce que tout le monde ne le sent pas, parce que le nombre des élèves confiés à l'éducation nationale s'accroît chaque année (comme s'accroît, au reste, le nombre des élèves confiés à ces institutions particulières qui, presque toutes, ont les mêmes inconvénients, sans avoir les mêmes avantages); c'est précisément parce que les colléges mixtes ne sont que l'expression trop fidèle du génie

négatif et décoloré de notre époque, c'est pour cela qu'il importe de jeter bien haut le cri d'alarme.

C'est à cause de la faveur dont ils jouissent, qu'il faut appeler l'attention des catholiques et des protestants consciencieux sur l'inévitable affaiblissement du mobile chrétien dans des établissements où tout est fondé sur l'émulation ; où les encouragements de chaque jour, comme les paroles solennelles de la fin d'année, ne s'adressent d'ordinaire qu'à l'esprit de vanité, à l'esprit d'ambition, à l'esprit que notre Sauveur a le plus sévèrement condamné ; où le mélange des religions exclut l'action vive, avouée et constante d'une foi déterminée ; où l'étude de l'antiquité est tellement dominante et exclusive, qu'on n'y apprend guère, en fait de sentiments, que ce qu'il faudra s'efforcer, l'Évangile à la main, de désapprendre plus tard, et qu'on y puise, sur tous les devoirs, sur toutes les relations sociales, ces idées profondément fausses que Charles Nodier dénonçait en ces termes (1) :

« L'enseignement des colléges, alors comme aujourd'hui, se composait en grande partie de faits antérieurs au christianisme, de notions empruntées à la brutale philosophie des païens, de mensonges pompeux qui donnaient à des frénésies absurdes tout l'attrait de la vertu et tout l'éclat de la gloire. Cette génération avait été nourrie, comme l'élève du Centaure, avec la moelle des bêtes sauvages. Il ne faut pas s'étonner qu'elle en ait eu la férocité. C'est

(1) Souvenirs de la Révolution.

ainsi qu'à nous autres, enfants perdus des écoles d'Athènes et de Rome, s'était fait connaître la liberté... »

Nous ajouterons, nous : C'est ainsi que s'est fait connaître, que se fait connaître à présent encore, et la charité, et le support des injures, et la confiance en Dieu, et le détachement de la gloire humaine, et toutes ces vertus évangéliques, dont l'antiquité païenne a fait des vices.

Que serait-ce, si nous examinions la question au point de vue exclusivement protestant! Il n'y a pas de place naturelle pour nos enfants dans ces colléges, qui comptent plus de cent cinquante prêtres catholiques parmi leurs proviseurs et leurs régents; dans ces colléges où l'enseignement de la philosophie est fréquemment réservé à des ecclésiastiques; dans ces colléges qui repoussent systématiquement de certaines chaires les professeurs de notre communion, alors même que les élèves de notre communion sont les plus nombreux; dans ces colléges auxquels le conseil royal recommande des livres renfermant de violentes attaques contre la réforme, *le Cahier d'histoire moderne, par M. Burette*, ou *l'Abrégé de MM. Anzart et Rendu;* dans ces colléges où les professeurs d'histoire (on l'a vu au collége royal de Saint-Louis) peuvent faire impunément l'apologie de la Saint-Barthélemy; dans ces colléges où les non-catholiques sont forcés d'entendre à genoux les prières adressées à la Vierge.

Rien ne doit nous arrêter, quand il s'agit de modifier un pareil état de choses. La loi destinée à consa-

crer la liberté de l'instruction secondaire nous en fournira les moyens. Il ne nous restera qu'à profiter de la faculté offerte à tous, et à réclamer pour les établissements que nous fonderons les dispenses de rétributions universitaires ou les bourses que le gouvernement accordera aux petits séminaires.

Si la loi nouvelle se fait attendre, réclamons et obtenons la reconnaissance d'un collége évangélique de plein exercice, tel que Juilly, tel que Sorrèze, tel que Stanislas, tel que les nombreux établissements privés, entretenus par le catholicisme et autorisés par l'État.

Si nous ne pouvons parvenir à fonder un collége, ayons au moins des institutions qui placent à côté des cours universitaires, une éducation franchement chrétienne.

En tous cas, un changement, un prompt changement est nécessaire pour nous. Il l'est même pour les catholiques, et j'en ai déjà donné la preuve.

Parmi les intérêts communs aux deux cultes, que compromet le régime des établissements mixtes, il en est un que je me reprocherais de ne pas mentionner. — M. Rendu a raison, selon moi, de soutenir que c'est au sein de l'éducation commune, que le recrutement des clergés doit s'opérer. Il faut que lès vocations précèdent l'enseignement spécial et professionnel, au lieu de le suivre. Ouvrez les grands séminaires aux jeunes gens qui embrassent l'état ecclésiastique, avec pleine conscience de leurs actes; mais n'ouvrez pas de petits séminaires aux enfants, qui n'ont encore pu juger de rien. Donnez à tous

l'éducation générale dont tous ont besoin; plus tard, vous appellerez chacun aux études particulières que sa carrière exige.

Ces principes sont incontestables; et cependant, qui oserait les admettre, qui pourrait les pratiquer, tant que les établissements où se donne l'éducation commune ne sont point placés sous l'influence avouée de l'église qui doit leur demander ses pasteurs?

Qu'on ne dise pas que mon accusation porte sur l'éducation publique tout entière. La question n'est nullement entre elle et l'éducation domestique. Je suis prêt à reconnaître l'utilité de l'éducation publique à beaucoup d'égards, et même sa nécessité dans certains cas. Il est bon que les hommes destinés à la vie publique aient passé par le rude apprentissage de l'instruction commune. Trop souvent, l'influence exclusive de la famille développe une certaine mollesse de mœurs, une habitude de délicatesse, un manque d'énergie et de savoir-faire, dont je reconnais les graves inconvénients. Reste à chercher, si l'on ne peut pas emprunter aux colléges universitaires ce qu'ils ont de bon, et repousser ce qu'ils ont de funeste. Or, la question me semble avoir été résolue par l'institut évangélique de Sainte-Foy. L'expérience qui s'y fait justifie en même temps l'éducation publique et l'Évangile. On y devient très-chrétien, très-protestant; sans cesser d'être très-Français.

Mais laissons ces colléges, dont nous avons eu déjà occasion de parler ailleurs; et fixons un moment nos regards sur un autre degré de l'enseignement.

Si la spécialité religieuse est nécessaire quelque part, c'est dans les écoles élémentaires et dans tout ce qui s'y rattache.

On peut le dire, sans crainte de se tromper : une école mixte est forcément une mauvaise école. Qui ne sait, qui ne répète aujourd'hui (et avec raison) que l'instruction sans éducation est plutôt un inconvénient qu'un avantage ; qu'il est dangereux de développer l'esprit sans former le cœur ; que les lumières acquises sont des forces neutres, qui peuvent servir au mal comme au bien ? Qui ne sait aussi qu'il faut, pour former le cœur, une religion vivante, reconnue et acceptée comme souveraine maîtresse ?

Or, voici ce que devient la religion dans les écoles mixtes. Elle devient une *des branches de l'enseignement*. On fait de l'arithmétique, on fait de la lecture et de la géographie avec l'instituteur ; *on fait de la religion* avec le pasteur ou le curé.

Mettez à côté de semblables écoles, celles qui sont spécialement affectées à un seul culte, et que dirigent des hommes à la hauteur de leur mission. Comparez-leur les écoles des frères de la doctrine chrétienne. Comparez-leur celles que dirigent les maîtres sortis de nos écoles normales protestantes. Comparez-leur surtout les écoles spéciales des pays protestants, de la Prusse par exemple. Là, la religion est positive, puissante, dominant et pénétrant l'enseignement tout entier. Elle ouvre, elle termine les leçons. Elle se mêle à toutes les explications. Elle marque de son sceau les encouragements et les reproches. Elle

laisse son empreinte dans chaque étude. Elle préside au choix des livres, des chants. Elle crée au curé, au pasteur, leur place véritable de surveillance, de direction ; au lieu de leur ouvrir à la dérobée une porte de derrière, comme dans les écoles mixtes, qui leur livrent une portion des élèves pendant une heure, et les éconduisent après.

Le bien que peuvent produire des écoles spéciales est incalculable ; car enfin, elles feront pour les masses ce que les colléges spéciaux doivent faire pour la classe aisée. C'est l'avenir même du pays qui est enfermé dans ces questions.

On ne saurait donc les examiner avec trop de soin; et je me sens d'autant plus libre d'apprécier en cette matière les funestes effets du système mixte, qu'il m'est permis d'y faire abstraction de ma qualité de protestant ; que je puis oublier les inconvénients particuliers auxquels le culte de la minorité est nécessairement assujetti, pour ne m'occuper que des intérêts généraux de tous les cultes. En présence des écoles mixtes, il n'y a plus ni catholicisme, ni protestantisme. Il n'y a que des religions également empressées à extirper un principe qui les tue toutes.

Ce principe, je le sais, n'a pas été admis en France sans quelque adoucissement; et la loi qui organise l'instruction primaire, en le posant comme règle générale, a introduit des exceptions qui permettent d'y échapper. Si nous voulions rechercher, pour la combattre, une législation rigoureusement et logiquement mixte, ce serait en Hollande et dans certains états de l'union américaine, dans les états de Mas-

sachusset et de New-York par exemple, qu'il faudrait la chercher.

Là, règne la prétention de fonder purement et simplement *des écoles civiles*. En vain, le roi de Hollande, par un arrêté du 2 janvier 1842, vient-il de chercher à améliorer ce système, établi par la loi du 2 avril 1806. Ses améliorations n'ont été que des garanties contre le prosélytisme de la majorité. Elles n'ont eu pour but que d'assurer une juste part à chaque communion dans les conseils de surveillance et dans les chaires d'instituteurs. Elles n'ont eu pour résultat que de donner une force nouvelle au système hollandais, puisque l'arrêté défend sévèrement aux maîtres des écoles primaires et normales *d'enseigner les dogmes de quelque communion religieuse, de donner quelque explication, ou de se servir de quelque expression qui puissent blesser une communion quelconque*. En même temps, on accorde aux enfants des divers cultes une heure par jour d'enseignement religieux distinct par leurs ministres et curés.

Ce *perfectionnement* du système hollandais exprime, plus crûment peut-être que tout ce qu'on pourrait dire, à quel point un tel régime est déplorable et faux. Aussi, je n'hésite pas à prendre parti pour les catholiques de Hollande et d'Amérique, dont les réclamations sont, au reste, déjà soutenues par la fraction la plus vivante du protestantisme de ces pays. Je n'hésite pas à condamner la résistance tyrannique et inintelligente d'une partie de ma propre église, en Hollande et aux États-Unis, tout aussi vivement que je condamne la résistance de l'église catholique en

France, quand elle combat la création des écoles spécialement protestantes, création qui a pour conséquence immédiate et implicite la spécialisation des écoles catholiques elles-mêmes, qu'elle débarrasse d'un élément étranger.

Je ne crains pas, qu'en général, le catholicisme français méconnaisse assez ses propres intérêts pour résister à nos demandes. Il ne pourrait le faire, sans se mettre en contradiction avec le catholicisme belge, qui, appelé à choisir entre le système français de l'enseignement national (c'est-à-dire de l'enseignement mixte), et le système anglais de l'enseignement libre (c'est-à-dire de l'enseignement gouverné par les églises), n'a pas hésité à préférer le second système, et vient d'obtenir le vote d'une loi à laquelle je ne reproche pas d'avoir retiré à l'État la direction réelle des écoles, mais de lui en avoir conservé la direction apparente, et de lui avoir fait ainsi une position sans franchise et sans dignité. Ici donc encore (et je m'en félicite), les tendances sérieuses des deux cultes se soutiendront, loin de se combattre.

Cependant, je dois le dire, il y a, chez une partie du clergé romain, une disposition à rejeter, à contester aveuglément tout ce que l'église protestante désire; alors même que l'église catholique pourrait en profiter. Les difficultés inconcevables qu'a rencontrées la communalisation de l'école de Quincy (Seine-et-Marne), la coalition entre les haines étroites du catholicisme et l'avarice municipale, les longues hésitations du pouvoir en présence de réclamations

dont l'injustice était évidente, ont été pour nous un avertissement, qui de longtemps ne s'oubliera. Ce qui s'oubliera moins encore, c'est le refus opposé aux protestants de la Bastide-Rouairouze, qui ont sollicité vainement la reconnaissance officielle d'une école spéciale, renfermant de nombreux élèves, et soutenue par des sacrifices persévérants.

Il importe de bien établir quel est notre droit.

Notre droit consiste à obtenir la communalisation (ou pour employer un mot moins barbare), la reconnaissance de nos écoles spéciales comme établissements communaux. Notre droit consiste à assurer par-là aux instituteurs protestants le logement et le traitement qui leur sont nécessaires. Ainsi seulement, nous profiterons des centimes généraux, départementaux et communaux que nous payons comme tout le monde. Il serait dérisoire de nous dire : « Vous êtes les maîtres de fonder des écoles spéciales, si bon vous semble ; mais ce sera à vos frais, et les secours de l'État, des communes, des départements resteront affectés aux seules écoles catholiques. »

Tel n'est pas le langage de la loi du 28 juin 1833, sur l'instruction primaire ; car son article 9 déclare formellement que, lorsque le besoin s'en fera sentir, des écoles communales spécialement affectées aux divers cultes seront établies.

Tel n'a pas été non plus le langage du gouvernement. Dans une circulaire de novembre 1835, que j'ai déjà citée, M. Guizot annonçait l'intention de veiller à ce que les écoles spéciales ne fussent pas refusées, là où elles étaient nécessaires, et de vaincre

l'opposition de ces conseils municipaux, qui, soit par des préventions passionnées (je cite les termes), soit pour échapper à un surcroît de dépenses, repoussent l'établissement d'écoles spécialement affectées à un culte autre que celui qui domine dans leur sein, quoique cet établissement soit vivement sollicité par la minorité de la population, et puisse seul satisfaire à ses besoins religieux.

Et non-seulement le gouvernement a proclamé nos droits; mais souvent (j'aime à le constater) il les a consacrés par ses actes. Souvent il a imposé d'office des communes récalcitrantes. Plus souvent, il a agi d'accord avec les autorités municipales, dans la reconnaissance simultanée d'une école spécialement catholique, et d'une école spécialement protestante. C'est bien quelque chose, qu'en dépit de notre langueur, quand les réclamations d'églises isolées et celles de la société protestante d'instruction primaire se faisaient seules entendre à longs intervalles, on soit arrivé à réduire les écoles mixtes au chiffre de 2,000, tandis que le chiffre des écoles spécialement catholiques a atteint 28,000, et celui des écoles spécialement protestantes, 600.

J'emprunte ces nombres au dernier rapport publié par M. le ministre de l'instruction publique, et quoique la désignation d'école spéciale n'y soit pas, je le crains, employée dans toute sa rigueur, quoiqu'on ait été probablement entraîné à considérer comme catholiques des écoles réellement mixtes, mais dirigées par des frères, ou dans lesquelles le nombre des enfants protestants est très-faible; il est toute-

fois certain que les écoles mixtes ne sont pas la règle en France, mais bien l'exception, et que les faits, à cet égard, sont beaucoup plus rassurants que la loi.

Cette loi peut, ce me semble, s'interpréter de telle sorte, qu'on admette les écoles spéciales au rang des établissements communaux, toutes les fois que le nombre des enfants de la minorité le permet ; toutes les fois qu'on peut, en réunissant même les filles et les garçons (réunion qui a lieu sans inconvénient dans plusieurs de nos départements, en Allemagne et ailleurs) atteindre un minimum de vingt ou trente.

Si une telle interprétation n'est pas admise ; s'il paraît impossible, en présence de la loi actuelle, de travailler résolument à la destruction de ces écoles mixtes, dont le nombre est encore beaucoup trop élevé ; si l'on ne croit pas pouvoir imposer d'office aux communes la reconnaissance de toutes les écoles spéciales destinées à une population d'enfants, qui dépassera le minimum fixé plus haut ; alors, il faudra attaquer la loi elle-même. Appuyés sur nos souffrances, sur celles de tous les cultes, appuyés sur le sentiment d'une absolue et irréfragable nécessité, il faudra lutter jusqu'à ce que nous en ayons obtenu la modification ; et nous lutterons avec d'autant plus d'énergie, que la nécessité d'avoir partout des écoles spécialement protestantes prend chaque jour une évidence croissante en présence de deux grands faits : d'abord, l'envahissement des écoles mixtes par les ordres religieux catholiques ; ensuite, l'influence de la force qu'on vient d'assurer aux écoles

mixtes, lorsqu'on en a greffé un grand nombre sur des colléges communaux.

Ce que j'ai dit des écoles, s'applique également aux salles d'asile. Il importe plus qu'on ne le pense communément, que, dès le bas âge, les enfants reçoivent l'impression d'une foi caractérisée et précise, telle que les établissements mixtes ne sauraient l'accepter. D'ailleurs, la spécialisation des salles d'asile permettra seule d'y introduire, d'une part, les sœurs catholiques; et de l'autre, ces diaconesses qui sont si admirablement propres à une telle œuvre, et qui ont déjà fait leurs preuves en Allemagne d'une mamière si décisive et si touchante. On le sent; l'emploi des diaconesses et des sœurs devient impossible, dès qu'elles sont gênées dans la manifestation de leur foi; dès qu'il n'y a plus harmonie complète entre leur mission et leur croyance; dès que des considérations, dont la gravité ne peut être méconnue, viennent les gêner dans leurs actes de piété, dans leurs explications, dans leurs prières, et même dans la décoration extérieure de leur classe.

Ceci m'amène à parler des instituteurs. C'est à eux, c'est aux écoles normales où ils se forment, qu'il est le plus urgent d'appliquer le principe de la spécialité. On ne peut réserver ce principe aux seules écoles primaires, sans renoncer à ses plus beaux fruits.

Il y a un pays protestant, la Prusse, où cette vérité a été bien comprise. La minorité catholique y a ses écoles normales comme la majorité protestante. L'école normale de Prünn, n'est pas moins favorisée

dans les provinces rhénanes, que l'école normale de Neuwied.

Hé bien ! nous, minorité protestante, nous devons exiger en France la même chose. Nous le devons d'autant plus, que, quelle que soit la *tolérance* trop réelle de la plupart des directeurs, il n'en est pas moins vrai que tous sont catholiques, même à l'école normale de Nismes, où, depuis 1831, 166 élèves-maîtres protestants ont été formés, tandis qu'on n'y a instruit que 108 catholiques.

Mais, encore une fois; ce n'est pas sur ce terrain que je place la question. Je parle dans l'intérêt commun de tous les cultes; et je dis que, malgré les efforts sincères qu'a fait le gouvernement, pour assurer, dans ses écoles normales mixtes, une large place à l'élément religieux, la force d'un principe détestable l'a emporté sur la sienne.

Sans doute, les curés auront éprouvé ce qu'éprouvent si vivement tous les pasteurs pieux qui donnent des cours de religion aux élèves de leur communion, dans les écoles normales officielles; l'impossibilité d'y exercer sur les cœurs une influence décisive, et d'élever ces hommes au niveau de leur modeste, mais sublime ministère.

Au reste, les faits sont sous nos yeux. Il n'est personne qui ne puisse apprécier les deux principes par les résultats qu'ils ont amenés. « Vous les jugerez à leurs fruits, » a dit le Seigneur.

Or, je le demande aux catholiques comme aux protestants : tout en rendant pleine justice aux instituteurs formés dans les écoles de l'État; tout en recon-

naissant qu'ils sont instruits, réguliers dans leur conduite, ne faut-il pas avouer aussi qu'il est rarement possible de les appeler avec confiance à la tête d'une école spéciale? presque tous ne sont-ils pas incrédules, ou (ce qui ne vaut guère mieux) habitués à décorer du nom de religion je ne sais quel extrait moral de toutes les religions? Y en a-t-il beaucoup qui voient dans leur carrière autre chose qu'un gagne-pain? beaucoup qui travaillent *par amour pour Dieu?*

Hélas ! la réponse à cette question est écrite dans les comptes-rendus de la justice criminelle, dans le chiffre si lamentable, si accusateur des condamnés qui savent lire. Elle est écrite dans les procès-verbaux des conseils-généraux eux-mêmes, qui signalent avec effroi l'incrédulité des instituteurs formés par les écoles normales officielles. Les délibérations du conseil-général de l'Orne s'en plaignent énergiquement.

Quelle différence entre ces hommes et ceux que produisent les établissements spéciaux! Voyez, sans sortir de France, si les frères de la doctrine chrétienne ne sont pas mille fois supérieurs, sous les rapports essentiels, aux jeunes gens sortis des écoles normales mixtes. C'est un hommage que je suis heureux de leur rendre, et que je leur ai déjà rendu, quand une mission temporaire m'a appelé, soit à inspecter les écoles de l'arrondissement de Lyon, soit à diriger l'analyse des rapports de tous les inspecteurs du royaume.

Mais j'éprouve surtout le besoin de citer ici les instituteurs protestants, formés dans nos modestes

écoles normales, sous les yeux de quelques pasteurs. Heureuses celles de nos écoles qui peuvent obtenir de tels maîtres ? Ce que le catholicisme a demandé aux corporations religieuses, la seule puissance de l'Évangile (quand on lui permet d'agir) le produit chez ces dignes jeunes gens. Ce sont vraiment des *frères* laïques. Pour eux, le devoir est tout. Ils ne font plus un métier ; ils suivent une vocation ; secondant ou suppléant les ministres, lisant la parole de Dieu aux malades, mêlant leurs convictions chrétiennes à tout leur enseignement.

Il ne s'agit que de faire croître ces germes, qui existent parmi nous ; car il y aurait folie à essayer d'une organisation nouvelle, quand on a le bonheur d'en posséder une déjà éprouvée, et qui ne demande qu'à recevoir du développement. Soutenir les écoles normales protestantes qui se sont formées dans les départements, et celle qui vient de se former à Paris ; en fonder de nouvelles ; mais toujours dans le même système, dans le système des petites écoles, des écoles pastorales, où l'élève-maître, introduit dans la famille, est soumis à une influence plus personnelle, plus directe et plus journalière ; telle est la marche bien simple que nous avons à suivre pour introduire dans les écoles normales une spécialité également nécessaire à tous les cultes.

Notre devoir est tracé. Celui du gouvernement ne l'est pas moins. Il faut qu'il assure à nos établissements une part convenable dans les subventions et les bourses des départements et du trésor. On n'a pas plus le droit en ce qui concerne les écoles nor-

males, qu'en ce qui concerne les écoles ordinaires ou les salles d'asile, de nous renvoyer aux établissements mixtes, et de nous déclarer que, si nous voulons autre chose, nous pouvons nous le procurer à nos frais.

C'est avoir répondu à une semblable déclaration, que d'avoir prouvé qu'il nous est moralement *impossible* de profiter des établissements officiels, et qu'il est de l'intérêt de tous que nous en sortions. Plutôt que d'y placer nos élèves-maîtres; plutôt que de les exposer à la funeste influence de l'irréligion ; plutôt que de compromettre ce que nous avons de plus précieux, l'éducation de nos enfants et l'avenir de notre église, nous accomplirons tous nos sacrifices. Mais nous nous devrions à nous-mêmes de protester contre le refus de nous faire participer aux avantages communs, quand nous participons aux charges communes.

Ce refus n'est d'ailleurs pas probable; car l'État, en introduisant les ordres religieux catholiques dans ses écoles normales, n'a pas dû se dissimuler qu'il reconnaissait, par cela même, la nécessité de nos écoles normales protestantes. Il ne peut venir à la pensée de personne, de soutenir que nos élèves-maîtres soient à leur place dans un institut départemental qui, comme celui d'Aurillac, est dirigé par les frères de la doctrine chrétienne.

L'observation s'applique, à bien plus forte raison, aux écoles normales d'institutrices, dont on commence à s'occuper enfin, et que les conseils-généraux soutenus par le gouvernement s'empressent

avec raison de fonder dans tous les départements.

La seule ordonnance du 30 août dernier a créé quatre de ces écoles, en les plaçant sous l'autorité des sœurs.

Dès-lors, les établissements spécialement destinés à former des institutrices de notre culte sont implicitement acceptés.

Ils répondront à un besoin impérieux. Le régime des écoles mixtes nous est encore plus contraire quand il s'agit des filles, que quand il s'agit des garçons. Si les instituteurs sont en majorité laïques, les institutrices sont en majorité religieuses ; et je ne sache pas de danger plus réel pour notre foi, que celui que nous lui laissons courir en livrant à une telle direction l'éducation première de presque tout un sexe, du sexe qui exerce peut-être le plus d'influence sur la vie spirituelle de l'église.

Ne négligeons donc pas cet immense intérêt. Ouvrons des écoles normales protestantes d'institutrices. Réclamons en leur faveur des avantages égaux à ceux dont jouissent les écoles normales catholiques, et ne souffrons le maintien d'aucun privilége, pas même de celui qui consiste à délivrer des brevets de capacité aux sœurs sur la seule présentation de leurs lettres d'obédience, pas même de celui qui consiste à soustraire fréquemment aux visites des inspecteurs les écoles tenues par elles.

Avant de quitter les établissements d'instruction publique, remarquons qu'il en est auxquels notre principe de classification religieuse ne peut malheureusement pas s'appliquer, et dans lesquels il im-

porte, plus qu'ailleurs peut-être, d'assurer à notre culte tous ses moyens de surveillance et d'action. Je citerai l'école militaire de Saumur, l'école d'artillerie de Metz, l'école de Saint-Cyr qui renferme 600 élèves, le collége militaire de La Flèche qui a 400 boursiers, l'école des eaux-et-forêts, les écoles vétérinaires, les écoles des arts-et-métiers, les écoles navales, les écoles et compagnies de mousses établies à Bordeaux, à Brest, à Toulon et à Cherbourg; les autres instituts militaires ou maritimes, la maison royale de Saint-Denis et ses succursales.

Avons-nous des aumôniers auprès de ces établissements, qui tous renferment des élèves de notre culte. Sont-ils régulièrement visités? La position de l'église protestante y est-elle ce qu'elle devait être ? Ne peut-on pas dire de la plupart d'entre eux ce qui est malheureusement trop vrai de Saint-Cyr, où quarante élèves protestants, privés de tout secours religieux, restent le Dimanche dans les salles d'études, pendant que leurs camarades vont entendre une messe, qui seule, au reste, établit pour eux une distinction entre le jour du Seigneur et les autres jours?

Je me contente de poser ces questions ; et je termine en rappelant que si nous avons quelque part des devoirs plus pressants à remplir et des droits plus évidents qu'ailleurs aux secours et à l'appui du gouvernement, c'est là où une organisation purement protestante est impossible ; c'est dans les colléges mixtes qui continueront à recevoir quelques-uns de nos enfants ; c'est dans les écoles mixtes où leur nombre sera trop faible pour justifier une séparation absolue ;

c'est enfin dans les institutions mixtes que je viens d'énumérer.

Si, des établissements d'instruction publique, nous passons aux établissements pour peines, nous y rencontrerons les mêmes droits à réclamer, les mêmes devoirs à accomplir. Nécessité d'introduire la spécialité religieuse partout où elle est possible, nécessité d'accroître nos moyens d'édification et de surveillance partout où cette spécialité ne peut s'appliquer; voilà ce qui ressortira encore de notre examen.

J'ai traité, dans une autre partie de mon travail, de ce qui concerne les jeunes détenus des deux sexes. Je n'y reviendrai pas. Mais ce serait peu de porter secours à cette classe, quelque intéressante qu'elle soit, si nous négligions les autres, et si notre église ne suivait, n'entourait, ne soutenait en tous lieux ceux de ses membres que la loi pénale a frappés.

Ses obligations vis-à-vis d'eux sont claires; car, d'un côté, elle voit qu'ils sont malades et qu'ils ne connaissent pas le seul remède à leurs maux, le remède qui est dans ses mains; d'un autre côté, elle croit que la conversion d'un voleur ou d'un assassin n'est pas plus difficile, qu'elle est moins difficile souvent que la conversion d'un *honnête homme*. Elle croit que Jésus *est venu sauver ceux qui étaient perdus; qu'il n'est pas venu appeler les justes, mais les pécheurs;* et que le sentiment

du péché, de la maladie, est la première condition de la guérison et du salut. Elle ne partage pas le préjugé du monde, qui condamne sans appel quiconque a comparu devant un tribunal correctionnel ou un jury; qui déclare (pour en finir), qu'il n'y a plus de ressources; et qui sourit de pitié en voyant qu'on s'obstine à régénérer de tels misérables.

Les chrétiens doivent être moins durs. Surtout, ils doivent être plus humbles. Ils doivent se sentir trop indignes aux yeux de Dieu, pour se placer si haut au-dessus de qui que ce soit. *Ils savent en qui ils ont cru.* Ils savent que c'est précisément dans l'infirmité qu'éclate la puissance de l'Éternel; *qu'il a choisi les choses folles du monde, pour confondre les sages; qu'il a choisi les choses faibles du monde, pour confondre les fortes; qu'il a choisi les choses viles du monde et les plus méprisées, même celles qui ne sont point, pour anéantir celles qui sont; afin que personne ne se glorifie devant lui.* Le chrétien se rappelle cette déclaration: « *Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous?* » Et il sent que Dieu est pour lui, quand il porte au sein des prisons la lumière de sa parole. Il n'ignore pas que *cette parole vivante est efficace, plus pénétrante qu'aucune épée à deux tranchants, qu'elle atteint jusqu'au fond de l'âme et de l'esprit, des jointures et des moelles.* Il n'ignore pas qu'elle a été adressée à tous, à tous sans exception; que tous sont appelés; que Christ à souffert la mort pour tous; *que Dieu les a tous renfermés dans la rébellion pour faire miséricorde à tous*; que l'ordre a été donné par le père de famille: « *invitez tous ceux que vous trouverez;* » et que c'est à tous ceux qui ont soif qu'il a été dit: « *venez et que celui qui voudra de l'eau*

vive, en prenne gratuitement. » Il ne se sent pas le droit d'exclure un seul de ses frères de la grâce qui lui est si nécessaire à lui-même. Il est donc tenu, étroitement tenu de prêcher l'Évangile à ceux qui ont subi et mérité une publique flétrissure.

Les obligations du gouvernement ne sont pas moins sérieuses. Quelle que soit sa pensée sur l'efficacité des efforts tentés au sein des prisons, il doit comprendre qu'il ne pourrait sans crime entraver de semblables efforts. Quelle que soit sa pensée sur la puissance de la foi parmi les condamnés, il doit comprendre qu'il ne pourrait sans crime placer un seul d'entre eux dans l'impossibilité de suivre le culte auquel il appartient. Il doit comprendre que la captivité crée certains droits, par cela même qu'elle empêche l'exercice de beaucoup d'autres; et que le droit d'assister régulièrement aux pratiques de sa communion, nait inflexible, absolu, sans réserve et sans exception, au profit de quiconque a perdu la liberté d'aller quand il lui plaît au temple ou à la messe, alors même qu'on aurait cent motifs de supposer qu'il n'aurait pas profité de sa liberté pour cela.

Vis-à-vis des prisonniers, tous les actes prennent une gravité nouvelle, et l'inaction devient, elle aussi, un acte, un des plus irrémédiables. Ce qu'on n'apporte pas soi-même aux prisonniers, on le leur refuse. Ce qu'on ne leur fournit pas soi-même, on le leur défend. Pour le plus impie des prisonniers, il y a un compte à demander au gouvernement. Il lui interdit le culte, s'il ne le met pas à sa portée. Il lui ferme l'église, s'il ne vient pas la lui ouvrir. Cet homme,

depuis sa sentence, s'est transformé en enfant. Ce n'est plus qu'un être dépendant et soumis. Or, la dépendance a pour effet immédiat et nécessaire, de déplacer la responsabilité.

Cette responsabilité de l'État a été bien lourde jusqu'ici. Cependant, il travaille depuis quelque temps a en alléger le poids ; et il y travaille avec succès, car il s'est décidé à entrer dans la seule voie qui mène au but, dans la voie de la spécialité religieuse. Il s'est décidé à exécuter enfin, quoique d'une manière trop partielle encore, l'arrêté du 6 mai 1839.

Or, cet arrêté est le début d'une révolution, d'une révolution qui ne s'arrêtera qu'à la concentration de *tous* les détenus protestants dans *un seul* pénitencier ; et il importe d'autant plus d'en apprécier dès à présent toute la portée, que, faute de s'en rendre compte, on s'est attaqué, dans notre propre église, à quelques unes de ses dispositions essentielles. On a oublié la grande œuvre d'avenir, pour ne voir que les petits inconvénients de l'application actuelle et les inévitables souffrances d'un régime de transition. Je tiens donc à calmer, avant tout, des appréhensions dont je respecte profondément la source. Je ne puis douter qu'elles ne disparaissent en présence de la simple vérité ; et que, réunis autour du même drapeau, nous ne recouvrions pour le bien commun, ces forces que des divisions, des incertitudes momentanées nous avaient fait perdre.

Notre drapeau doit être l'arrêté de 1839. Aujourd'hui, nous avons à en demander l'application plus complète au sein des maisons centrales. Demain,

nous aurons à en tirer les conséquences qu'il renferme, quant à l'organisation exclusivement protestante de nos quartiers spéciaux dans ces maisons. Bientôt après, nous réclamerons son extension partout où elle sera possible, son extension aux bagnes, aux prisons départementales, aux établissements militaires pour peines. Enfin (et cette époque, je l'espère n'est pas éloignée), nous aborderons, le même arrêté à la main, la discussion du projet de réforme pénitentiaire; et nous nous appuierons sur les faits accomplis, pour obtenir l'affectation d'un pénitencier spécial, dans le nouveau régime qu'elle établira.

Tel est l'ensemble des progrès que nous sommes appelés à accomplir dans un temps très limité. Il y faut l'unanimité des efforts. Il faut que, tout malentendu cessant, les protestants français s'accordent à désirer une seule chose: la spécialité absolue de leurs quartiers dans la future organisation pénitentiaire. Il faut qu'aucun d'eux n'ignore quelle est l'étendue de la question actuelle, et que ce qui se décide en ce moment pour la seule classe des réclusionnaires et des condamnés à plus d'un an de prison enfermés dans les maisons centrales, se décide implicitement aussi pour la classe des forçats, pour celle des condamnés à moins d'un an, pour toutes les classes enfin de détenus; car le caractère essentiel de la réforme qui se prépare, sera la suppression de toute distinction entre les classes, comme entre les maisons qui les reçoivent, et l'établissement d'une nouvelle échelle de pénalités, dont la durée seule déterminera les degrés.

Dans quel sens désirons-nous que cet immense débat soit tranché, en ce qui nous concerne? Dans le sens de la spécialité, qui nous permettra de nous emparer de nos coreligionnaires condamnés, de les envelopper de notre sollicitude, de notre amour; de les placer sous l'influence directe et journalière du pur Évangile; de les arracher à toute influence contraire; de leur donner, non-seulement des pasteurs, mais des visiteurs, mais des gardiens protestants; de les concentrer au milieu de nos populations les plus compactes et les plus pieuses; de les surveiller dans la prison; de les recueillir au dehors; de les suivre et de les protéger en tous lieux? ou dans le sens du régime mixte, qui laissera nos protestants dispersés et confondus dans des agglomérations catholiques, au sein desquelles notre esprit ne saurait dominer; qui les privera de l'appui journalier, collectif, efficace de leur église; et qui se transmettra des maisons centrales aux pénitenciers, perpétuant ainsi, pour notre malheur et notre honte, une organisation funeste, que nous aurons pu et que nous n'aurons pas voulu renverser?

L'hésitation semble impossible. Nous avons hésité cependant; hésité, malgré les avantages innombrables de la spécialité, qui permet seule la grande propagande, celle de l'église, de l'église vivante, de l'église surveillant et relevant ses membres tombés, de l'église présentant ses progrès, son incontestable supériorité aux méditations de ses adversaires; hésité, malgré les inconvénients si connus du régime mixte, qui tourne quelquefois au profit de tel ou tel

culte, et tous les jours au profit de l'incrédulité ; hésité, pour ne pas sacrifier quelques pensées de prosélytisme, très légitimes en elles-mêmes, et que je loue partout, en prison comme ailleurs, mais qui, dans un état normal, et à part même la spécialisation dont il s'agit, ne peuvent jamais se produire aussi librement dans une prison que dans la société !

Les hommes respectables, qui ont reculé devant les sacrifices, douloureux sans doute, que leur imposait, sous ce rapport, la concentration des détenus protestants dans un petit nombre de maisons centrales, me permettront-ils de leur dire, que, sous l'impression d'une gêne nouvelle, ils ont méconnu les avantages nouveaux ; qu'ils ont abordé la question par son petit côté, et qu'ils n'ont pas assez tenu compte des réalités de la vie, des nécessités administratives ?

Je doute qu'il se trouve jamais une administration, (et ici je parle des pays protestants comme des pays catholiques) qui admette au sein des prisons, même mixtes, un droit illimité de conversion. Je doute même que la dignité des divers cultes soit fort relevée, quand ils servent de jouet aux mauvaises passions, aux haines, aux vengeances des prisonniers ; quand la fréquentation alternative de la chapelle catholique et de la chapelle protestante, devient entre leurs mains, comme nous l'avons vu, un moyen de faire porter à leurs supérieurs la peine de tels ou tels actes.

Sans me prononcer sur ce point, qui ne touche pas à nos intérêts actuels, je me demande si, le pro-

sélytisme admis, il est permis d'espérer raisonnablement que, dans nos prisons mixtes, il doive tourner en notre faveur.

Je crois beaucoup à la puissance de la vérité ; et c'est la plus claire, la plus profonde, la plus inébranlable de mes convictions, que, dans la société où ils sont aux prises, l'Évangile finira par triompher de Rome. Je ne doute pas plus de la ruine future du catholicisme, que de l'inspiration du livre où cette ruine est prédite. Mais, dans des maisons où tout est catholique, où tout va le devenir encore plus, où les corporations d'hommes et de femmes se substituent aux gardiens, il m'est difficile d'espérer que nos efforts isolés, sans ensemble et sans appui, aient plus de puissance que les efforts combinés d'une multitude d'adversaires. Je ne vois pas pourquoi le régime mixte nous serait plus favorable dans les prisons qu'il ne l'est dans les hôpitaux, où nous n'avons eu encore que des pertes à déplorer, des persécutions à subir. Ici, il en serait de même ; et je ne puis partager les illusions de ceux qui voudraient conserver la confusion des cultes, afin de conserver des relations plus libres avec les détenus catholiques et de les amener à nos croyances.

Sans doute l'Éternel peut tout, et nous-mêmes *pouvons tout en Christ qui nous fortifie.* Mais il est écrit aussi : « *Tu ne tenteras pas le Seigneur ton Dieu,* » et c'est tenter Dieu, que de persister dans les positions extrêmes, où chaque heure veut son miracle ; tandis qu'il est aisé d'en sortir par des moyens simples, naturels ; d'en sortir au prix de quelques sa-

crifices amplement compensés par de nouvelles bénédictions. Ne l'oublions pas, c'est Satan qui propose à Jésus de se précipiter des créneaux du temple. C'est Satan qui lui rappelle qu'*il est ordonné aux anges de le porter en leurs mains, de peur qu'il ne heurte son pied contre quelque pierre*. C'est Satan qui montre cet excès de foi.

Aux mains de Satan, la foi même se corrompt; et les Écritures (qu'il cite, lui aussi,) se changent en poisons mortels. Par lui, nous recherchons les périls inutiles. Par lui, nous négligeons les moyens humains. Qu'importent quelques périls de plus ou de moins, puisque notre Dieu est le Tout-Puissant? Qu'importent de misérables moyens humains, puisque *Dieu seul donne la volonté et l'exécution selon son bon plaisir?* Tels sont les arguments diaboliques qui jettent les uns dans l'action imprudente, les autres dans l'inaction absolue, qui créent les énergumènes et les contemplatifs.

Le disciple fidèle reçoit en même temps les deux paroles de son Maître. Tout procède de Dieu; et il le prie. L'activité, la prudence lui sont ordonnées; et il agit. Il agit comme si ses actes devaient décider toutes choses. Il prie avec le sentiment que toutes choses sont dans la main de son Dieu, il sait que les apôtres ne voyaient en eux-mêmes que des serviteurs inutiles, et qu'ils rapportaient à un autre le succès de leurs prédications; ce qui ne les empêchait pas de prêcher *en temps et hors de temps*, de parcourir le monde entier, souffrant la faim et la soif, nus, souffletés, errants çà et là, comme si l'œuvre

entière dépendait d'eux. Les apôtres déclaraient *que celui qui plante n'est rien, que celui qui arrose n'est rien*, ce qui ne les empêchait pas de planter et d'arroser.

Gardons-nous d'appliquer à l'Évangile la logique du monde, celle du démon; la logique qui, ne pouvant pas concilier les deux côtés de l'Évangile, en retranche un; qui veut nous faire choisir entre ces deux déclarations : « *Vous êtes sauvés par grâce* » et « *Travaillez à votre salut avec crainte et tremblement* »; entre les passages qui parlent de la Providence divine, et ceux qui parlent du travail humain, qui recommandent l'action, la prière, la prudence; entre ceux qui affirment l'élection, et ceux qui affirment la liberté.

Tout cela est dans l'Évangile. Tout cela, je ne crains pas de le dire, est dans nos cœurs, dans notre raison, dans notre expérience de chaque jour. Nous sentons qu'il est aussi impossible de mutiler l'homme que de limiter Dieu. Nous croyons à l'éternelle et immuable volonté de Dieu, sans fatalisme. Nous croyons à l'activité responsable, à la libre détermination de l'homme, sans lui attribuer aucun mérite. S'il y a là un mystère, ce n'est pas le seul. Et mieux vaut accepter ce mystère (cette contradiction, si l'on veut), en écoutant notre conscience et la Bible, que d'inventer, malgré la Bible et la conscience, ou un Dieu incomplet et changeant, ou un homme réduit à l'état de machine.

Ces considérations qui paraîtraient trop graves et trop développées, si l'on ne regardait qu'au sujet qui les provoque, se justifieront peut-être par la

nécessité de combattre, dans son application générale, l'esprit qui me paraît s'être révélé ici, parmi nous ; un esprit de foi, qui tend à mépriser la prudence, à regarder comme mondaines toutes les questions de simple organisation, à nier le rôle des précautions humaines, des moyens humains, le rôle de l'homme en un mot, quand il ne faudrait que nier sa gloire.

Voyons donc ce que la prudence humaine nous dit, au sujet du nouveau régime qui s'introduit dans les prisons; et, pour en mieux juger, examinons rapidement les divers modes d'organisation, les seuls possibles en dehors de celui-là.

La première organisation qui se présente à la pensée, est celle qui existait avant l'arrêté de 1839, celle qu'il a eu pour but de faire cesser, celle qu'on a tant de peine à abandonner réellement, et dont il reste malheureusement encore tant de traces dans nos prisons.

Celle-là laissait plus de liberté que le régime nouveau, au prosélytisme catholique et protestant. J'en conviens. Mais j'espère que personne n'ira jusqu'à la regretter ; car, à l'exception de quelques maisons centrales où le nombre des détenus protestants était assez considérable pour motiver l'organisation de leur culte, ils étaient partout placés dans cette odieuse alternative, ou d'aller à la messe, ou de se passer de tout secours religieux.

Qu'un tel ordre de choses ait pu s'établir; qu'il ait pu durer, et cela dans un temps où l'on déclare avec raison que la régénération des prisonniers ne doit

s'accomplir que par le christianisme; qu'une fois aboli par un acte ministériel, il ait pu se maintenir deux ans encore; c'est une accusation terrible contre notre lâcheté. Ne pensons pas que, pour être étrangers au gouvernement, nous ne portions pas notre part de la responsabilité de ses actes. Quand nous n'avons pas protesté, protesté chaque jour et par toutes les voies, contre l'abandon absolu de nos pauvres frères, contre la peine spirituelle qui les atteignait et qu'on n'avait pas le droit de leur infliger, nous nous sommes associés à l'iniquité dont ils étaient victimes, et qui n'en était pas moins indigne, pour n'être pas sentie par le plus grand nombre d'entre eux.

Voilà ce dont nous avons oublié de nous plaindre sous l'ancien état de choses, nous, qui savons si bien nous plaindre des imperfections passagères du nouveau!

Combien y avait-il de maisons centrales où parvinssent les secours pastoraux? Hélas! Il suffit de jeter les yeux sur une carte, et d'y chercher les localités suivantes : Beaulieu, Cadillac, Clairvaux, Clermont, Embrun, Eysses, Fontevrault, Gaillon, Limoges, Loos, Mont-Saint-Michel, Poissy, Rennes, Riom, Doulens. C'était là qu'étaient enfermés nos détenus. Et combien y en avait-il qui se trouvassent au centre d'une population protestante? Combien pouvaient recevoir et recevaient réellement des visites, même irrégulières, de laïques ou de pasteurs? Pour combien, l'arrêt qui les condamnait à la réclusion a-t-il été en même temps une condam-

nation à demeurer isolés de leur église, à ne plus entendre cet appel, qui s'adresse à tous, auquel tous peuvent répondre, à la onzième heure comme à la première? Combien sont morts, sans qu'une seule fois, leur conscience ait été avertie? Combien sont morts, réclamant en vain les consolations de leur culte?

Oui, il y en a qui sont morts ainsi; et l'on pourrait citer des exemples d'hommes ou de femmes, qui ont demandé un pasteur à leur dernier moment, sans pouvoir l'obtenir. Il est arrivé que, faute de pasteur, on leur a offert (et ce n'est pas chose que je blâme) de recevoir le curé. Le curé a exigé une abjuration, et l'a obtenue.

Ainsi, jusqu'au bout, et par notre faute (par notre crime, veux-je dire), des hommes et des femmes de notre communion ont vécu et sont morts, entendant toujours résonner à leurs oreilles, cette déclaration trop fondée: « Choisissez entre le culte catholique et rien. »

Un tel régime a duré jusqu'en 1839 sans contestation! et il y avait une église protestante en France!

« Ce régime est horrible, dira-t-on. Personne ne pense à le conserver. Mais, n'y aurait-il pas moyen de placer des aumôniers protestants dans toutes les prisons, et de faire cesser ainsi un immense scandale, sans recourir aux mesures de concentration et de spécialité. »

Ceci est le second mode d'organisation possible; possible, à la rigueur; car, en en faisant la dé-

pense, l'État est maître d'attacher un aumônier de notre culte à chaque maison centrale, même à celles qui ne renferment que trois, que deux, qu'un seul prisonnier protestant; même à celles qui sont éloignées de tout centre évangélique, et où l'aumônier ne pourrait remplir en même temps les fonctions de pasteur.

Cela est possible; mais, qui ne sent, qu'en fait, cela ne se fera jamais; que jamais on n'acceptera une telle dépense; que jamais on ne consentira à créer des places fixes d'aumôniers protestants, dans des maisons qui peuvent parfois ne contenir aucun détenu de leur communion? Réclamer des mesures aussi peu praticables, ce serait donner les mains à la continuation, partielle au moins, de l'ancien système. Or, nous n'avons pas le droit d'accepter cette continuation, fût-ce pour un seul jour, fût-ce pour un seul homme.

Il faut donc se rabattre sur un troisième mode d'organisation, qui a encore cela de commun avec les deux premiers, qu'il repousse la centralisation et la spécialité absolue, qu'il conserve la confusion des détenus, et qu'il conserve aussi dans une certaine mesure la liberté du prosélytisme religieux au sein des prisons.

Forcé de renoncer à avoir des aumôniers partout, on se contente d'en demander pour un certain nombre de maisons. Mais on voudrait un nombre plus considérable que celui qui vient d'être fixé par le gouvernement. On désirerait (et ce vœu a été exprimé, si je ne me trompe, par un consistoire, par

des pasteurs que je vénère, et qui me pardonneront peut-être de les avoir combattus, quand ils connaîtront mes motifs); on désirerait que les prisonniers protestants fussent maintenus dans toutes les maisons dont la population dépasse mille détenus.

Je n'examine pas si ce chiffre est assez élevé; si, en le fixant, on s'écarte sensiblement du second système; si l'incapacité qu'on veut créer pour certaines maisons, en frappe un nombre suffisant. Je suppose le but atteint; et je conviens tout d'abord qu'un tel système n'a rien d'inexécutable. Je ne lui reproche absolument qu'une chose; c'est de nous faire perdre tous les avantages attachés à la concentration rigoureuse.

Encore ici, comptons avec les réalités. Informons-nous des faits.

Les quartiers spéciaux ne sont possibles, que lorsque le nombre des prisonniers protestants permet de leur consacrer un local, un personnel distincts. Or, sur les 18 ou 19 mille détenus (hommes et femmes) que renferment nos maisons centrales, nous n'avons pas 500 protestants.

Il s'en faut, certes, que je m'afflige de l'exiguité de ce chiffre. Mais, quand je pense qu'il n'y a, en tout, que 19 maisons centrales, dont 8 sont affectées aux hommes seuls, 4 aux femmes seules, et 7 aux deux sexes réunis, je ne puis m'empêcher de trouver que c'est bien assez d'avoir ouvert 3 de ces maisons à nos condamnés et 2 à nos condamnées.

Au lieu de penser qu'on a désigné trop peu de quartiers spéciaux, je serais tenté de croire qu'on en a

désigné trop; car enfin, chaque quartier ne contiendra guère qu'une centaine de protestants, et je suis convaincu que, bientôt, nous travaillerons tous à n'avoir plus qu'une seule maison pour nos hommes, une seule pour nos femmes. Ce serait, à mon avis, le plus notable progrès auquel nous pussions aspirer.

Car enfin, tout gît dans la spécialité sérieuse et complète. Si nous ne parvenons pas à avoir des quartiers véritablement distincts, distincts par un isolement absolu, distincts par leur personnel tout protestant, par un personnel de gardiens ou de diaconesses, choisis sur les indications de notre église; distincts par l'influence purement évangélique que pasteurs et laïques exerceront pendant la durée de l'emprisonnement comme après, à titre de visiteurs comme à titre de patrons; si nous ne parvenons pas à avoir cela, nous aurons manqué une occasion unique de faire pénétrer notre foi dans les maisons centrales, avec toute sa puissance et son efficace. Nous aurons laissé échapper le corps pour l'ombre. Au lieu d'une vie protestante, qui les entoure sans cesse, au lieu d'une atmosphère protestante qui les presse et les pénètre de toutes parts; nous n'aurons donné qu'un culte protestant aux prisonniers de notre communion.

Ce culte, qui manque encore aujourd'hui à une partie d'entre eux, a son importance, je le reconnais. Mais qui oserait comparer un tel résultat à celui que nous pouvons atteindre, à celui que nous atteindrons, si nous savons (chose nécessaire dans ce monde), si nous savons *choisir?*

Il faut choisir entre les quartiers spéciaux, et la

faculté de continuer, parmi les détenus catholiques, des tentatives de prosélytisme, auxquelles chaque jour, sachons-le bien, apportera de nouvelles restrictions, et que l'adoption de l'emprisonnement solitaire fera nécessairement cesser.

J'avoue que, de tous les systèmes, celui de la spécialité absolue est le plus contraire à ce prosélytisme. Il le rend impossible en isolant les quartiers protestants. Il avance pour lui de quelques jours l'arrêt de mort prononcé par le régime pénitentier, qui ne peut manquer de prévaloir.

C'est là un sacrifice, et qui doit coûter beaucoup aux dignes pasteurs déjà engagés dans cette belle œuvre, déjà réjouis par des commencements de conversion, par des marques de la confiance que leur témoignent les prisonniers d'un autre culte, déjà témoins des premiers et heureux effets de la distribution des livres saints. Mais, sur ce point aussi, et quels que doivent être nos légitimes regrets au sujet de certains faits particuliers, rendons-nous compte de notre véritable position.

Le gouvernement a adopté, et l'on ne peut que l'en féliciter, le principe de la substitution des ordres religieux aux gardiens, rarement recommandables, de nos prisons.

Qu'on lise la circulaire et l'arrêté du 22 mai 1841. M. Duchâtel y rappelle que le ministre de 1839 (qui voulait l'isolement des sexes comme celui des cultes, et dont les intentions ont été aussi lentes à se réaliser pour le premier point que pour le second), avait prescrit l'affectation exclusive aux femmes d'un certain

nombre de maisons centrales, ainsi que l'emploi des femmes seules dans le service intérieur de ces maisons. Il ajoute, que des sœurs ont successivement remplacé les gardiens dans les quatre maisons de femmes et dans les quartiers spéciaux qui leur sont affectés, au sein des maisons qui renferment encore les deux sexes.

Là, les sœurs surveillent nos protestantes comme les catholiques.

Elles soignent les protestantes malades comme les catholiques.

Elles tiennent l'école pour les protestantes comme pour les catholiques.

Et ce qui s'est fait pour les sœurs, va se faire aussi pour les frères. — Ils ont déjà remplacé les gardiens de la maison de Nîmes, à titre d'essai : et les détenus protestants, malgré les réclamations réitérées du consistoire, y sont soumis à leurs soins.

Allons plus loin. — Ce qui s'est fait pour les maisons centrales de force et de correction, se prépare aussi pour les prisons départementales. — L'extension du service des corporations religieuses à ces derniers établissements a été autorisé par la circulaire du 30 octobre 1841.

On peut donc le dire : la pensée, l'excellente pensée de confier les détenus des deux sexes à des hommes et à des femmes que dirigera un sentiment de devoir envers Dieu, est dès aujourd'hui adoptée pour tous les degrés de l'emprisonnement. Elle est partout en voie d'application.

Ce fait certain, incontestable, est bien propre sans

doute à nous faire réfléchir sur la naïveté de confiance avec laquelle le gouvernement suppose notre indifférence ou notre lâcheté, puisqu'il n'imagine pas même que nous ayons à réclamer des employés protestants pour nos propres quartiers, et qu'il y installe sans hésiter des frères et des sœurs catholiques.

Mais n'est-il pas bien propre aussi à nous faire toucher du doigt la folie qu'il y aurait à rêver un avenir de propagande protestante dans les prisons, au lieu de nous attacher au bel et grand avenir que nous offre le système de la spécialité étroite et rigoureuse?

Oui, c'est là qu'il faut en venir. Nous avons vu qu'il est aussi impossible de s'arrêter au système ancien, qu'au système qui voudrait des aumôniers protestants dans toutes les prisons, qu'au système enfin qui admettrait une concentration modérée.

Spécialité absolue! Tel doit être notre cri; telle doit être notre devise. Là seulement, nous trouverons pour nous-mêmes et nous laisserons aux autres cette pleine liberté de développement religieux, qui ne se concilie pas plus dans les prisons que dans les écoles, avec la confusion des différents cultes.

Assurément, la spécialité entraîne, elle aussi, quelques sacrifices. Elle présente, surtout à l'origine et au moment de la transition, quelques inconvénients graves, que tous nos efforts doivent tendre à atténuer le plus promptement possible, mais qui sont loin de balancer ses avantages.

Je ne compte pas au nombre de ces inconvénients, la prétendue difficulté des transports, et les dangers que des voyages un peu plus longs dans les voitures

cellulaires feraient courir à nos condamnés. — Des exemples nombreux, notamment celui que j'ai déjà cité, des jeunes détenus amenés de Clairvaux à Mettray par la voiture cellulaire, et qui ont fait ainsi, sans souffrance aucune, un voyage de cent lieues, prouvent que les craintes conçues à ce sujet sont fort exagérées. Si les voitures cellulaires produisaient des effets pareils à ceux dont on a parlé, il faudrait les supprimer immédiatement pour toutes les catégories de prisonniers. Ce serait la seule conclusion à tirer d'un fait aussi grave; et quant à la centralisation de nos protestants, elle s'opérerait par d'autres moyens, que l'État, qui a bien d'autres transports à opérer, et qui n'a le droit d'exposer la vie ou la santé de personne, serait tenu de nous fournir. Mais, je le répète, je ne crois pas à l'exactitude de ces allégations, très-sincères dans la bouche de ceux qui les produisent, et que leur charité a admises sans les contrôler suffisamment.

Ici, se montre un des écueils sur lesquels la réforme des prisons est venue se briser le plus souvent. Il vaut la peine de le signaler. Autant nous avons le devoir de veiller au bien véritable des prisonniers, de les soustraire à la contagion du vice, et de les soumettre à la sainte contagion de l'Évangile; autant nous avons à nous défier de cette philanthropie imprévoyante, qui tendrait à faire entièrement disparaître les privations attachées à l'emprisonnement. Je viens de le dire, il n'y a qu'un instant: l'État n'a le droit d'exposer la vie ou la santé d'aucun détenu. Mais, la vie et la santé une fois sauves, il faut se

garder d'aller plus loin, et d'offrir plus de bien-être au condamné qu'à l'ouvrier libre et honnête.

Cela n'arrive déjà que trop, et c'est un des principaux reproches que mérite notre mode d'incarcération. Si le détenu, qui a son pain assuré chaque jour, tandis que l'ouvrier libre est souvent privé de toutes ressources ; qui est soigné dans la maladie comme dans la santé, tandis que l'ouvrier libre ne peut tomber malade sans compromettre les moyens d'existence de tous ceux qui l'entourent ; si le détenu, qui travaille modérément, tandis que l'ouvrier libre épuise souvent ses forces ; qui entasse chaque jour des économies nouvelles, tandis que l'ouvrier libre est parfois heureux de couvrir ses dépenses par ses recettes ; si le détenu, qui jouit d'ailleurs, comme l'ouvrier libre, de la société des hommes dont les sentiments s'accordent le mieux avec les siens, était, par-dessus le marché, admis à se procurer tous les plaisirs dont un ouvrier libre dispose, il est évident que l'un des caractères essentiels de l'emprisonnement aurait disparu. Les récidives, si nombreuses, si menaçantes par leur accroissement successif, se multiplieraient encore au sein de notre société épouvantée.

Je ne m'associe donc à aucune de ces lamentations sur la fatigue des voyages, sur la suppression du tabac, que sais-je ? Ces lamentations devraient porter sur la captivité elle-même ; car si le tabac est devenu (comme on le dit) un besoin pour certains hommes, la liberté est un besoin aussi. Une fois entré dans le champ des besoins de ce genre, nous y ferons beau-

coup de chemin. Pour l'homme qui s'enivre habituellement, le vin est devenu un besoin, un besoin impérieux, et qu'il ne peut cesser de satisfaire, sans s'exposer à quelques malaises. Nous donnerons du tabac aux uns, du vin aux autres; des chaises de poste serviront aux voyages; et quelque jour, nous supprimerons une dernière souffrance, la souffrance de n'être pas libre!

Rien ne compromet les réclamations sérieuses, comme celles qui ne le sont pas. Rien ne compromet les vraies améliorations, comme la poursuite des fausses. Si nous tenons à faire accueillir nos vues sur la classification religieuse, sur le culte, sur la surveillance morale des détenus, tâchons de n'y rien mêler qui trahisse des préoccupations moins sensées. Montrons-nous aussi frappés de la nécessité de rendre enfin un caractère *pénal* aux établissements *pour peines*, que de la nécessité d'y introduire un principe régénérateur.

D'autres plaintes ont été émises par quelques-uns de nos coreligionnaires; et celles-là méritent qu'on s'y arrête. En les appuyant, et en y joignant celles que l'état des prisons me suggère à moi-même, je me sens d'autant plus fort, que je n'ai pas épargné ce que je regarde comme les préjugés d'une portion de notre église.

Le gouvernement aura vu que je n'étais pas moins franc vis-à-vis des protestants, que vis-à-vis de l'église romaine ou du pouvoir.

On se plaint de l'imperfection du mode actuellement suivi pour constater, dans chaque maison cen-

trale, la religion des arrivants. — Or, cette première constatation est d'une importance extrême; précisément à cause de la séparation des protestants, et de la difficulté qu'éprouve nécessairement, dans un tel système, l'abandon ultérieur du culte originairement déclaré.

On assure que les déclarations des condamnés ne sont ni contrôlées ni vérifiées; et que des protestants peuvent être entraînés à se faire inscrire comme catholiques, pour imiter la grande majorité de ceux qui les ont précédés.

On assure même, qu'il y a dans nos maisons centrales des protestants connus pour tels, signalés comme tels par les pasteurs, et sur lesquels l'administration ne veut prendre aucune des informations propres à lever les doutes; des protestants qu'elle laisse aller à la messe, alors qu'elle interdit avec une vigilance au moins sévère toute communication entre nos aumôniers et les détenus catholiques; alors qu'elle empêche jusqu'au don d'un Nouveau-Testament.

Eh bien! l'arrêté du 6 mai 1839 avait prévu ces difficultés. Il contient, en principe, le remède à ce genre d'abus; car son article premier charge l'administration de vérifier, s'il y a lieu, l'exactitude des déclarations faites à l'arrivée.

Or, il serait utile de généraliser cette vérification, et facile de la simplifier, en comprenant toujours le fait du culte parmi ceux que l'instruction judiciaire est chargée de rechercher.

C'est ici le lieu de présenter une observation, qui

portera sur plusieurs choses qui me restent à dire.

Il est vrai que c'est l'administration, en définitive, qui sera chargée de trancher ces graves questions d'État. Mais comment en serait-il autrement au sein des prisons? Exigerons-nous des arrêts de tribunaux? Transformerons-nous les maisons centrales en autant d'arênes, où les détenus, armés *de leurs droits*, entreraient en lutte avec leurs chefs? ou enfin, sacrifierons-nous tous les bienfaits de la spécialité religieuse à ce soi-disant principe, qui défendrait de remettre à personne (même en prison) le pouvoir de rien décider sur la croyance des détenus?

J'en appelle avec confiance à tous les hommes de sens. — Ces grandes difficultés théoriques, qui n'empêchent pas le classement par culte en Bavière et ailleurs, doivent-elles l'empêcher chez nous? sera-t-il dit que, dans un pays où toutes les voies sont ouvertes aux réclamations; où la publicité, à elle seule, offre, contre les abus réels, la plus solide des garanties, nous nous défierons à ce point de l'administration, que nous ne puissions lui confier, même sous le contrôle de nos pasteurs et des inspecteurs bénévoles par lesquels nous devons faire visiter régulièrement toutes les prisons, l'autorité discrétionnaire dont elle a un indispensable besoin?

Cette remarque s'applique principalement à une seconde plainte qu'on articule, et sur laquelle il importe de ne jamais faiblir, quand elle est fondée en fait.

Il paraît que certains directeurs de maisons centrales ont rempli avec partialité la mission délicate et

essentiellement provisoire, dont ils ont été investis, à l'égard des changements de religion. Appelés à reconnaître la sincérité et la persistance de l'intention que peuvent manifester les prisonniers, de se mettre en relation avec le ministre d'un culte qui n'est pas le leur, et de suivre même ce culte, ils auraient constamment et uniformément refusé les demandes mêmes les plus sérieuses de ce genre, que des catholiques leur adressaient. Il y a plus, ces requêtes souvent reproduites auraient été le motif de châtiments rigoureux.

De tels actes sont en contradiction directe avec l'esprit comme avec les termes de l'arrêté de 1839. Quand ils se produisent (et ils cesseront de se produire, quand la séparation des protestants sera devenue entière), il est de notre devoir de les signaler, et de compléter par la garantie de notre vigilance chrétienne, les garanties nécessairement imparfaites qu'il a été possible de donner sur ce point à la liberté de conscience, pendant le passage du régime ancien au régime nouveau, et dans un lieu qui ne comportait ni les discussions, en quelque sorte juridiques, entre les directeurs et les prisonniers, ni la brusque et capricieuse transition d'un culte à l'autre, aussi contraire à l'ordre, aussi inconciliable avec le système des quartiers spéciaux, que funeste au respect qui doit entourer la religion.

Passé le temps de la transition, la mission provisoire des directeurs cessera. Comme le prosélytisme sera devenu impossible, ses conséquences le deviendront également. Mais, il importe, en attendant, de

faire respecter la liberté de quiconque annonce un désir sincère, sérieux, persévérant de conversion. Il importe d'obtenir l'exécution loyale de l'article 6 de l'arrêté de 1839, qui charge les inspecteurs généraux, dans leurs tournées annuelles, de prendre les informations les plus exactes sur l'usage que les directeurs auront fait de la faculté qui leur a été attribuée; qui leur demande un rapport sur cet objet, pour chaque maison centrale; et qui réserve au ministre le soin de statuer ce qu'il appartiendra.

On voit que le mal avait été prévu, et que le remède avait été indiqué dès l'origine. C'est à nos aumôniers, c'est à nous, à ne négliger aucun des degrés de la juridiction établie. C'est à nous à réclamer avec une fermeté respectueuse auprès des directeurs, auprès des inspecteurs, auprès du ministre; et j'ai la confiance que jamais nous n'aurons à porter notre cause, en dernier ressort, devant les chambres et devant l'opinion publique.

J'ai la confiance aussi, que les trois réclamations qu'il me reste à formuler, en mon propre nom, seront accueillies avec bienveillance. Elles ont pour but l'application sincère, l'application vraiment fructueuse du système de spécialité. Je ne crois pas me méprendre sur leur justice et sur leur modération.

Je demande d'abord, que des frais de routes supplémentaires soient accordés, lors de leur sortie, à ceux des prisonniers protestants que l'on aura déplacés, pour les amener dans nos quartiers spéciaux; et cela, en raison de la distance qu'ils auront à parcourir de plus, pour rentrer chez eux. Je demande

qu'ils soient mis ainsi sur le même pied que les catholiques qui restent dans la maison centrale la plus voisine du lieu de leur jugement.

Refuser ces frais de route, ce serait faire acheter la profession de la foi protestante dans les prisons, non-seulement par la fatigue d'un plus long voyage, mais par un sacrifice pécuniaire ; ce serait exiger que les détenus de notre culte fissent *acte de vertu*, au moment où ils se déclarent protestants.

Les accorder, ce n'est pas créer un privilége en notre faveur. C'est à peine établir l'égalité. Ce n'est pas, d'ailleurs, imposer au trésor une dépense bien considérable.

De quoi s'agit-il en effet ? de 15 centimes par lieue. C'est-à-dire, que, pour une moyenne de 40 lieues, il faudrait accorder 6 francs par prisonnier protestant libéré ; et comme on en libère à peine une centaine tous les ans, c'est tout au plus 600 francs à leur compter, sur chaque exercice.

On ne repoussera pas une allocation aussi juste. Si, par impossible, elle était momentanément repoussée, notre église (sans cesser de la réclamer, pour l'honneur du principe de l'égalité des cultes) s'empresserait de la fournir elle-même.

Ma seconde réclamation n'est pas plus juste ; mais elle est plus importante.

La mesure de translation de nos détenus protestants, dans les maisons d'Ensisheim, de Melun, de Nîmes, de Hagueneau et de Montpellier, est loin de s'accomplir à la rigueur. Après avoir déploré son ajournement, nous sommes forcés de

déplorer aujourd'hui la manière dont elle s'exécute.

J'espère qu'on ne tardera pas à la prendre plus au sérieux. J'espère qu'il faut mettre beaucoup ici sur le compte de l'hésitation et des difficultés du début. Il est toutefois certain, que, dans plusieurs maisons catholiques, on a laissé un certain nombre de détenus protestants. On a laissé ceux qui étaient près de finir leur peine, parce que, les transférer, c'était faire beaucoup de dépense, pour peu de temps. On a laissé ceux qui ne paraissaient pas désireux de partir, parce que, en les laissant, on respectait à la fois la liberté de détermination en matière religieuse, et les intérêts du trésor.

Hé bien! ce n'est point ainsi que la mesure doit s'exécuter. Elle ne peut atteindre son but, si la concentration des protestants n'est complète; et il n'est dans le droit de personne, de prescrire ou même d'autoriser l'exil de quelques-uns de nos détenus, loin des secours religieux préparés pour tous. Personne ne peut leur ordonner ou leur permettre de demeurer dans cette position que nous trouvions intolérable il y a un an, dans cette position que le départ des autres protestants et l'établissement des corporations catholiques ne peuvent qu'aggraver encore.

Non-seulement il serait odieux de refuser le départ à un seul des protestants qui le désirent, mais il le serait d'accueillir le refus d'un seul de ceux qui, poussés par un sentiment naturel, reculent devant la perspective du voyage. On ne peut avoir deux poids et deux mesures. La même sévérité, la même pru-

dence qu'on oppose aux catholiques qui voudraient cesser de l'être, il faut qu'on l'oppose aussi aux protestants qui seraient portés à déserter leurs devoirs de protestants.

Rien ne serait plus aisé, que d'éviter la spécialisation religieuse après l'avoir décrétée, sous prétexte de la mauvaise volonté de nos détenus.

Il importe donc que tous soient transférés ; tous, sans exception. — Or, combien d'exceptions n'a-t-on pas admises ! Je le demande.

En 1839, nous avions 45 protestants à Clairvaux, 27 à Embrun, 23 à Eysses, 8 à Fontevrault, 16 à Gaillon, 5 à Limoges, 8 à Loos, 17 à Poissy, 15 à Riom, 1 à Rennes. Nous avions 2 protestantes à Cadillac, 8 à Clermont, une dans chacune des maisons de Limoges, de Fontevrault et de Clairvaux.

Il est probable que la population de toutes ces maisons, qui sont désormais exclusivement catholiques, a conservé jusqu'en 1842 la même place à l'élément protestant. Et cet élément en a-t-il été partout dégagé ? J'ai le regret d'en douter. On a probablement pensé que quelques-uns de ces chiffres ne méritaient aucune considération. Mais, ici, les petits chiffres sont aussi essentiels que les gros ; car il y a des âmes sous chaque chiffre ; et je ne sais pas même si le protestant unique de Rennes, si les protestantes isolées de Clairvaux ou de Limoges, ne doivent pas nous toucher davantage, que les groupes plus nombreux des autres prisons.

Enfin, ma troisième réclamation, et la plus importante, se rapporte à l'organisation sérieuse de nos quartiers spéciaux.

Ce n'est pas tout de concentrer les détenus protestants dans un petit nombre de maisons, et de leur donner des aumôniers. Cette première mesure n'est qu'un acheminement vers la spécialité absolue des quartiers; et c'est ce qu'indiquait clairement cet arrêté de 1839, que je cite toujours, parce qu'il est la base essentielle du nouveau régime.

Cet arrêté annonçait, dans un de ses considérants, que son but principal était d'amener l'affectation exclusive, soit des maisons centrales, soit, au moins, des quartiers de ces maisons, aux détenus d'une même communion religieuse.

Et cette déclaration si décisive a reçu une force nouvelle de l'article 23 de l'arrêté du 22 mai 1841, aux termes duquel les dames laïques qui, dans quelques maisons centrales, peuvent être préposées à la surveillance des femmes, sont appelées à y exercer les fonctions attribuées aux sœurs par le même réglement. Évidemment, on a préparé ainsi la place de nos diaconesses dans les quartiers de femmes protestantes.

Or, préparer la place de nos diaconesses dans les quartiers de femmes, c'est préparer celle des gardiens protestants dans les quartiers d'hommes; c'est préparer l'organisation réelle et complète des quartiers exclusivement protestants, telle que l'avait en vue l'arrêté de 1839.

On a pensé, avec raison, à introduire les frères dans les prisons, et on leur a soumis, à Nîmes, les détenus protestants; mais on a dû comprendre que les réclamations trois fois reproduites du consistoire,

seraient suivies d'autres réclamations. On a dû comprendre qu'il était aussi impossible d'installer définitivement les frères comme gardiens dans nos quartiers de Nîmes, de Melun et d'Ensisheim ; qu'il serait impossible d'y conserver les gardiens actuels, si dépravés pour la plupart, et de condamner les protestants seuls à un tel régime, tandis que les catholiques seraient entourés d'hommes pieux et respectables.

Le complément d'organisation de nos quartiers ne peut donc pas se refuser longtemps. Mais il faut que nous, nous soyons unanimes et ardents et persévérants à le réclamer. Il faut que nous envisagions dans toute son étendue, le bien que ces pauvres âmes égarées, ces âmes que le Seigneur est venu sauver, peuvent retirer d'un entourage exclusivement pieux, d'un isolement absolu par rapport aux prisonniers catholiques, de soins assidus, d'une administration enfin plus chrétienne que celle qui les gouverne aujourd'hui ; plus chrétienne même sous le rapport matériel ; car il est certain que, dans nos quartiers, nous trouverions moyen de supprimer ce travail d'emballage et d'expédition, qui, pour une partie des prisonniers, continue le Dimanche. Nous trouverions moyen d'empêcher que quelques détenus (et toujours les mêmes) fussent empêchés d'assister au culte, par le service de propreté, de cuisine ou d'infirmerie.

Il s'agit donc d'une amélioration bien considérable dans ses effets.

Mais elle est bien simple dans son principe, bien simple dans ses moyens ; et s'il était nécessaire de rassurer notre gouvernement, en lui citant l'exem-

ple d'un souverain, dont le zèle catholique n'est assurément pas douteux, et qui n'a pas craint d'appliquer à ses prisons le système de spécialité absolue; nous rappellerions ici l'ordonnance rendue en 1841 par le roi de Bavière, et en vertu de laquelle les détenus catholiques sont entièrement séparés des protestants dans toutes les prisons, maisons de force et de correction du royaume. — Quant aux forçats, ceux d'entre eux qui appartiennent au culte catholique, travaillent aux forteresses de Marienbourg, Oberhaus et Rossemberg. Les protestants travaillent à la forteresse de Würzbourg.

En demandant au gouvernement de compléter son œuvre, timidement commencée, n'oublions pas de commencer la nôtre.

Il faut avoir des diaconesses à présenter pour nos quartiers de femmes.

Il faut avoir des gardiens pieux à présenter pour nos quartiers d'hommes.

Il faut organiser, auprès de tous les quartiers, la visite régulière des prisonniers; visite qui prendra encore plus d'importance, quand le régime cellulaire de jour et de nuit aura été adopté.

Il faut enfin, qu'au moment de la libération, nos femmes trouvent à leur portée un refuge comme celui de Paris. Il faut que tous nos détenus, hommes et femmes, trouvent auprès de leurs quartiers des sociétés de patronage, dont l'action sera favorisée par nos relations avec les sociétés semblables établies dans la Suisse protestante, et par les échanges que nous pourrons essayer, en conservant toujours, et

provoquant dans chaque pays, la surveillance des pasteurs et des patrons.

Hélas! le système des quartiers spéciaux, dont l'adoption sera si utile aux détenus de nos maisons centrales, ne pourra s'appliquer que bien difficilement aux autres établissements pour peines, qu'il me reste à parcourir rapidement.

On le sait : les maisons centrales ne reçoivent que les hommes et les femmes condamnés à la réclusion, ou à un emprisonnement d'un an et au-dessus, ainsi que les femmes condamnées aux travaux forcés. Les hommes et les femmes condamnés à moins d'un an d'emprisonnement, les prévenus, les accusés, les condamnés que l'on transfère, forment la population des prisons départementales. Les hommes condamnés aux travaux forcés forment celle des bagnes. Les militaires sont placés dans des établissements particuliers.

Voilà donc trois classes, qui, étrangères aux maisons centrales, demeureront étrangères aussi aux bienfaits de la spécialité. Nous serons obligés (sauf quelques cas exceptionnels, à Paris, par exemple) de laisser les protestants qui en font partie, mêlés aux catholiques. Nous ne pourrons que réclamer pour eux les secours religieux de notre culte, dont ils sont privés pour la plupart.

Cette déplorable impuissance, à laquelle l'organisation actuelle nous condamne, est faite pour nous déterminer à presser de tous nos efforts la solution de la question pénitentiaire, et à la presser dans le sens le plus large, dans le sens

de la gradation pénale, réduite à la seule durée.

La réforme ainsi conçue, ferait disparaître, en grande partie du moins, les prisons départementales. Elle supprimerait entièrement les bagnes. Elle ferait cesser la nécessité de classer à part les militaires, puisque, tout en étant enfermés dans les mêmes bâtiments que les condamnés civils, ils demeureraient aussi isolés qu'ils le sont aujourd'hui. Il n'y aurait plus que des pénitenciers généraux, où la séparation des prisonniers protestants pourrait s'opérer, comme on travaille à l'opérer dans les maisons centrales, à cette seule différence près, qu'elle atteindrait des catégories nombreuses qui lui échappent malheureusement encore.

C'est vers ce résultat que nous marchons forcément. Sous nos yeux, et sans dessein arrêté, l'abolition des bagnes et des prisons départementales s'accomplit peu à peu au profit des maisons centrales, qui doivent tout absorber. Chaque année, le nombre des forçats et celui des condamnés à moins d'un an diminue. Chaque année, le nombre des condamnés à plus d'un an et des réclusionnaires s'accroît. Le rapprochement de ces deux faits a une signification facile à saisir.

Mais cette marche, toute réelle qu'elle est, ne saurait être assez rapide aux yeux des protestants français. J'ai cru utile de leur rappeler quel immense intérêt ils ont, d'abord, à obtenir une prompte solution de la question pénitentiaire; ensuite, à l'obtenir aussi ample, aussi radicale que possible, à l'obtenir escortée de la modification du code pénal, et sup-

primant les anciennes classifications ; enfin, à n'aborder le nouveau régime, qu'après avoir affermi, pour l'y transporter, la conquête de leurs quartiers spéciaux.

Au reste, s'il est essentiel de s'entendre, de se concerter sur un but à atteindre, sur une discussion future ; il est plus essentiel d'assurer à l'état de choses existant les améliorations qu'il réclame. Nous savons trop ce que durent les recherches, les hésitations, les débats préalables, et combien de temps s'écoule toujours entre la première pensée d'une loi et son adoption ; surtout quand il s'agit d'une loi qui a le double tort d'entraîner de grandes dépenses et de ne toucher qu'aux intérêts moraux du pays. Nous savons trop cela, pour ne pas porter dès à présent toute notre attention sur les établissements où la spécialité religieuse ne peut aisément s'établir ; sur les prisons départementales, sur les bagnes, sur les pénitenciers et ateliers militaires.

Il y a trois causes principales qui ferment les prisons départementales au classement religieux : le grand nombre de ces prisons et l'infinie dispersion des protestants qu'elles renferment, le chiffre peu élevé de leur population, son excessive mobilité.

Ce qu'il est possible d'organiser dans nos 19 maisons centrales et au milieu de leurs 18,000 condamnés à un emprisonnement de plus d'une année, n'est plus praticable, on le sent, dans des prisons sans nombre, qui, à elles toutes, ne contiennent

qu'une population à peine supérieure à celle des maisons centrales; une population qui se compose de 6,000 hommes et de 1,500 femmes condamnés à moins d'un an; d'une centaine de garçons ou de filles enfermés par mesure de correction paternelle; de 5 ou 600 prisonniers pour dettes; d'un millier de détenus pour dettes envers l'État ou recommandés pour sûreté d'amendes; d'environ 9,000 accusés, prévenus, réclus ou détenus par mesures administratives; de 500 condamnés aux travaux forcés, attendant leur transfèrement; d'un pareil nombre de condamnés de toute espèce en appel ou en pourvoi; d'un nombre un peu moindre de correctionnels, autorisés à subir leur peine dans les prisons départementales, à charge de fournir à leur entretien.

Comment appuyer sur une base aussi peu homogène, aussi variable, aussi fractionnée, un système dont le principe est la concentration et l'unité?

Et cependant, là aussi, les besoins sont immenses, urgents; là aussi, nos obligations sont sérieuses. Et nous ne les avons pas remplies. Nous ne les connaissons même pas; et notre premier soin doit être de visiter cette multitude de prisons; de constater, de réunir les faits; de préparer enfin des conclusions, en vertu desquelles nous puissions réclamer et agir.

Je sais que Paris est une exception. Mais, je ne puis m'empêcher de frémir, en comparant ce que nous y faisons, ce que nous y savons, ce que nous y avons obtenu, avec les nécessités qui s'y

révèlent, dans les seules prisons départementales.

Qu'on me suive de la Force, maison d'arrêt pour les prévenus, aux Madelonnettes, maison d'arrêt pour les prévenues; à la Conciergerie, maison de justice pour les accusés et les accusées; à Sainte-Pélagie, maison de correction pour les condamnés; à Saint-Lazare, maison de correction pour les condamnées; aux prisons pour dettes; à Saint-Denis, maison de répression de la mendicité et du vagabondage pour les deux sexes; à Villers-Cotterets, dépôt de mendicité pour les deux sexes aussi; au nouveau Bicêtre de la rue de la Roquette, dépôt des transfèrements pour les condamnés et condamnées qui attendent l'ordre du départ; aux bâtiments neufs de Saint-Lazare, maison de correction pour les filles publiques détenues administrativement; et qu'on termine cette triste et longue tournée, qu'on ferme ce cercle infernal, en revenant au point de départ, en retrouvant à l'horrible dépôt de la préfecture de police, où ils ne font que passer comme inculpés, mais où ils passent tous pour se souiller à jamais, ces malheureux que nous avons vus successivement prévenus, accusés, condamnés, en transfèrement, détenus par mesure administrative.

Eh bien! voilà l'ensemble des prisons départementales de la Seine. Qu'y faisons-nous? Je répète ma question. Je n'entends pas dire que ces établissements ne soient jamais visités par nos pasteurs; encore moins, que les efforts tentés à Saint-Lazare par quelques dames de notre communion, ne doivent être comptés pour rien. Je n'entends pas nier ce

qu'on a déjà commencé pour l'amélioration du régime intérieur des prisons de Paris, et même, dans l'une d'elle, pour le classement religieux. Mais, je suis épouvanté de ce qui nous échappe. Il est bien temps d'y pourvoir complétement.

Si, dans les autres départements, la complication est moins grande, les ressources sont moins grandes aussi.

Combien y a-t-il de prisons départementales où les protestants reçoivent des secours réguliers? Combien où les pasteurs soient avertis de la présence des prisonniers de leur communion, et mis à même de les suivre?

Combien n'y en a-t-il pas, au contraire, où les protestants sont conduits à la messe, où plusieurs sont entraînés à faire abjuration? Je cite ces déplorables résultats de notre abandon, de l'oubli absolu de nos droits et de nos devoirs. Il y en a de plus déplorables encore.

Et nous sommes d'autant plus coupables, que des actes officiels ont, à plusieurs reprises, reconnu et consacré d'avance les prétentions que nous n'avons pas eu le courage d'élever.

Dans son réglement pour les prisons départementales du 5 octobre 1831, M. d'Argout a assuré aux aumôniers protestants les mêmes attributions qu'aux aumôniers catholiques, en ce qui concerne le culte, l'instruction, la visite des infirmeries. Il a ordonné que les décès fussent communiqués aux premiers comme aux seconds.

C'est encore aux prisons départementales que

s'applique la circulaire de M. Duchâtel, du 30 octobre 1841; et si les tendances du moment s'y font sentir dans la mention toute spéciale qui y est faite de l'aumônier catholique, de la célébration de la messe, etc.; si le ministre s'y élève avant tout contre ceux qui voudraient exclure de nos prisons les signes du catholicisme et ses cérémonies; il n'en est pas moins vrai, qu'il déclare les dispositions arrêtées par lui, communes aux ministres des autres cultes.

Sachons faire valoir, en faveur de nos prévenus et de nos condamnés, ces paroles ministérielles qui ne se rapportent qu'aux seuls prévenus, mais qui sont également vraies des deux classes, et dont l'énergie n'a pas été surpassée par ce que nous avons dit nous-même : « C'est le droit de tout prévenu de demander, d'exiger en quelque sorte, qu'on le mette à même de remplir les devoirs de sa religion. Ce qu'il ferait sous ce rapport dans l'état de liberté, il doit pouvoir le faire dans la prison, si telle est sa volonté. Si cette satisfaction lui est refusée, il est fait violence à ses croyances religieuses, dans ce qu'elles ont de plus libre et de plus respectable. »

Sachons faire valoir l'article 54 de l'arrêté qui suit cette circulaire. Il étend formellement aux autres religions les dispositions en vertu desquelles un aumônier catholique est attaché à chaque prison, y célèbre le culte, fait les instructions religieuses, visite les infirmeries, et est informé des décès. (C'est, on le voit, la répétition de ce qu'avait prescrit M. d'Argout).

Sachons faire valoir l'article 119, qui déclare, plus clairement encore, s'il est possible, que les détenus appartenant à un des cultes reconnus, autres que les catholiques, recevront les secours d'un ministre de leur communion.

Voilà une base solide, officielle, sur laquelle nous pouvons nous appuyer, afin d'obtenir l'organisation de notre culte dans les prisons départementales.

Tout y est encore à faire, et pour constater la présence des prisonniers protestants, et pour leur assurer des soins religieux.

Sur le premier point, dont l'importance n'échappera à personne, nous devons solliciter des mesures semblables à celles dont les maisons centrales ont été et seront l'objet. Nous devons demander que les déclarations des arrivants soient reçues et contrôlées; que les pasteurs reçoivent immédiatement avis.

Sur le second point, il faudra bien consentir à distinguer entre les prisons où nos coreligionnaires sont nombreux, et celles où leur chiffre, toujours bas, s'efface parfois entièrement.

Aux unes, on ne peut refuser des aumôniers protestants; et leur nomination dans beaucoup de prisons ne peut que suivre de près les recherches auxquelles nous allons nous livrer, celles que le gouvernement aussi s'empressera sans doute de prescrire.

Aux autres, il conviendra d'attacher, à titre d'aumôniers collectifs, quelques-uns de ces pasteurs ambulants, dont j'ai parlé dans le chapitre qui précède;

et qui, pouvant visiter chacun plusieurs prisons, s'adapteront merveilleusement aux besoins de nos détenus isolés.

Il serait difficile, ce me semble, de donner une forme plus modeste à des réclamations dont la justice est évidente, et qui ont été consacrées d'avance par les arrêtés de deux ministres du roi.

Au moment d'aborder une autre classe d'établissements pour peines, les bagnes, je me sens ému par un grand souvenir qui, dans le cœur des protestants français, restera éternellement uni à ce triste nom.

Grâce à François Ier d'abord; puis, à Louis XIV et à Louis XV, les bagnes ont été peuplés de nos malheureux et illustres coreligionnaires. Au milieu du siècle dernier, celui de Toulon renfermait encore une cinquantaine de martyrs. Je ne sais; mais, le contact de ces vénérables représentants des églises du désert me semble avoir consacré ces lieux, dont l'infamie n'a pu les atteindre, et qui ont conservé comme un reflet de leur gloire, de leur sainteté.

Et serait-il même besoin de ce souvenir, pour nous recommander les trois mille forçats, qui, plongés dans une nuit profonde, dans la nuit de leurs crimes, de leur ignorance, de leur dépravante communauté, ont à peine entrevu par intervalles la pure lumière du salut; les trois mille forçats, qu'on abandonne indignement, dont la France chrétienne ne s'occupe pas, comme si la France chrétienne réprouvait ces hommes pour lesquels le temps de la

conversion, le temps de la patience et de la miséricorde de Dieu n'est point encore passé ; comme si, vis-à-vis d'eux seuls, elle mettait en doute l'efficacité de l'Évangile.

« L'Esprit du Seigneur et sa sainte Parole ne sont pas plus impuissants sur les tigres et les léopards, que sur les agneaux et les colombes ; pas plus sur les os desséchés pour les faire revivre, que sur les cœurs de pierre pour les changer en cœurs de chair. »

Voilà ce que m'écrivait dernièrement un de nos pasteurs qui, depuis quatorze années, a consacré aux condamnés protestants d'un de nos bagnes, une portion de sa vie déjà surchargée. Malheureusement, cette portion est insuffisante ; et les ministres, qui, dans nos différents bagnes, ont entrepris volontairement, sans mission officielle, de donner de temps en temps quelques secours aux forçats de leur communion, n'ont pu qu'essayer, qu'ébaucher à peine une œuvre qui exigerait beaucoup plus de temps qu'ils ne peuvent lui en donner.

Quelle mission plus belle, que de prêcher Christ dans ces repaires où le démon semble triompher et dominer sans partage !

Je ne raconterai pas ce qui s'y passe. Il est des choses qui ne se racontent pas. Mais, je dirai que, par l'effet du régime qui y règne, l'effroyable lèpre du vice, du vice dans ce qu'il a de plus révoltant, de plus odieux, se communique rapidement à ceux-là mêmes qui, lors de leur entrée, n'étaient pas arrivés au dernier degré de la corruption, mais qui tous

finissent par s'incliner devant cette horrible puissance du mal, qu'engendre la vie en commun.

Ah! sans doute, il n'y a point de remède suffisant contre une telle maladie, si ce n'est la suppression absolue des bagnes et l'application générale de l'isolement de jour et de nuit. C'est là la réforme la plus urgente de notre temps, celle à laquelle nous devons travailler sans relâche, que nous devons réclamer tant qu'il nous restera un souffle, réclamer au nom de ces âmes qu'on achève de flétrir, réclamer au nom de ce christianisme qu'on prive de tous ses moyens d'action, au nom de cette société qu'on livre à une invasion incessamment croissante de vices et de crimes, au nom de notre responsabilité à tous; car (je ne saurais assez le répéter), nous sommes tous responsables du maintien d'un tel état de choses; et, pour pouvoir dire que *nous en sommes nets*, il faut que nous ayons usé nos forces à en presser la destruction.

Mais cette entière destruction est liée à l'ensemble de la question pénitentiaire; et tant d'autres questions semblent plus importantes aujourd'hui; il y a une telle réaction contre tout ce qui peut être suspect de *philanthropie;* que le régime actuel, ce régime auquel, pour notre honneur, nos descendants ne voudront plus croire, pourra bien, tout provisoire qu'il est, durer plusieurs années encore.

Il faut donc l'améliorer, en attendant qu'on le détruise.

Et le premier progrès, le plus essentiel, doit consister à introduire enfin la religion dans les bagnes.

C'est tout au plus, si le catholicisme lui-même y figure autrement que pour la forme. Quelques messes ; de rares confessions ; c'est là tout ce qu'on lui accorde ; et si, plus heureux que nous, il a des aumôniers en titre, leur action parmi les forçats n'est nullement en harmonie avec les besoins.

Je réclame donc pour les catholiques comme pour nous ; car, il y a place pour eux et pour nous dans tous les établissements publics ; et, loin de nous élever contre leurs droits, nous ne pouvons mieux les servir qu'en faisant valoir les nôtres. Nos intérêts se confondent presque partout. Il n'y a que deux points, sur lesquels nous leur ferons constamment la guerre : leurs prétentions à maintenir ou à restaurer les restes de la religion d'État ; et leurs dogmes anti-évangéliques, contre lesquels nous saurons maintenir cette longue protestation de dix-huit siècles, qui, commencée avant même qu'il n'y eût une Rome papale, dans la bouche infaillible des apôtres, puis, dans la bouche faillible des pères, s'est continuée sans interruption, depuis qu'il y a une hérésie romaine, et a donné une signification si noble et si sainte à notre titre de *protestants*.

C'est au nom des catholiques, comme au nôtre, que nous dénonçons le détestable usage de faire travailler les forçats le Dimanche, sauf à les ramener des chantiers une ou deux heures plus tôt que les jours ordinaires. — Il n'y a pas de terme pour qualifier la conduite d'une nation, qui *ordonne* à des hommes absolument dépendants d'elle, de violer un des commandements du Seigneur. J'aimerais autant que

l'État prescrivît des adultères ou des vols aux forçats. Le crime social ne serait pas plus grand ; car ce n'est pas à nous à établir des distinctions, des gradations d'importance, entre les lois du même Dieu.

Assurément il n'y a rien de prémédité ou de systématique dans ces actes de l'administration. Elle fait travailler les forçats le Dimanche, comme elle fait exécuter le Dimanche ses autres travaux ; et, disons-le, elle a pu prendre pour un assentiment, l'indifférence, le silence prolongé du public, même religieux.

Je suis certain qu'elle cédera aussi aisément aux réclamations évangéliques, qu'elle a cédé aux traditions de l'impiété révolutionnaire et impériale. Elle n'a pas de parti pris pour le mal ; bien s'en faut ; et, en ce qui nous concerne spécialement (car c'est par-là que je dois finir), elle n'a cessé de montrer, toutes les fois que nous avons su la mettre en demeure, les dispositions les moins équivoques de bienveillance.

C'est ainsi que, sur la demande de nos pasteurs, elle s'est empressée de leur fournir des locaux pour leur culte ; et qu'elle a donné l'ordre de prévenir les forçats protestants au moment de sa célébration.

L'administration ne nous a donc volontairement entravés en rien. Et cependant, voici les graves réclamations que nous avons à présenter.

D'abord, aucune mesure n'est prise pour constater, au moment de leur arrivée, la religion des condamnés ; et il en est résulté une incertitude constante sur le chiffre réel des protestants. On serait

surpris des différences qui ont existé entre le recensement imparfait des pasteurs et le recensement, bien imparfait encore et purement approximatif, que le gouvernement a opéré. Or, il n'est pas permis, en pareille matière, de se contenter d'un à-peu-près ; et nul ne s'étonnera, si nous demandons, pour les bagnes, ce que nous avons demandé pour les maisons centrales et pour les autres prisons : le contrôle des déclarations de chaque arrivant, par les recherches préalables de l'instruction judiciaire et par les recherches ultérieures de l'administration ; enfin, la communication régulière des protestants avec leur ministre, et l'appel immédiat de celui-ci, en cas de maladie.

Nos coreligionnaires, en second lieu, sont tenus parfois de participer aux cérémonies catholiques, et c'est ce qu'aucune puissance au monde n'a le droit d'exiger d'eux. Au bagne de Rochefort (je cite ce seul exemple) on célèbre la messe dans le vestibule, pour tous les condamnés et à la vue de tous. On prêche quelquefois dans les salles, et l'on prêche pour tous. A l'hôpital, tous sont indistinctement soignés par les sœurs, et visités par l'aumônier catholique.

En troisième lieu, nous n'avons auprès des bagnes aucun aumônier protestant. Les quelques demandes qui ont été faites pour en obtenir, n'ont point été accueillies ; et il est, en vérité, difficile de deviner le motif de ces refus, ou de les concilier avec cette bienveillance que le ministère de la marine n'a cessé de nous témoigner.

Le nombre de quarante à cinquante protestants que renferme chaque bagne est bien suffisant pour justifier l'allocation d'un petit crédit, qui permettrait aux pasteurs, si occupés déjà, et chargés de si énormes paroisses, d'attribuer à des suffragants une partie de leurs travaux, et de consacrer aux forçats des soins, qui, dans l'état actuel, sont insuffisants et irréguliers.

Le digne pasteur de Brest (et ceux de Rochefort, de Toulon, sont dans une position analogue) a à desservir Brest; l'annexe de Quimper, qui est à trente lieues; celle de Morlaix, qui est à quatorze, et les nombreuses communes du Finistère où il y a des protestants. Il faut qu'il donne l'instruction religieuse aux élèves protestants de l'école navale et des colléges; qu'il visite les malades protestants, quelquefois nombreux, de l'hôpital maritime. Au milieu de tant de devoirs, le service religieux du bagne est souvent interrompu; il l'est *forcément*. J'espère que nous comprendrons tout ce qu'il y a de reproches dans ce mot; et qu'à Brest, comme à Rochefort, comme à Toulon, nous obtiendrons les sommes nécessaires pour rétribuer des aumôniers protestants. Nous y avons d'autant plus droit, que, dans ces villes, le catholicisme a plusieurs aumôniers pour le bagne, pour l'hôpital civil, pour l'hôpital maritime, pour les écoles et colléges, pour les cimetières.

Voilà ce qu'on ne peut pas nous refuser. Ce qu'on peut nous refuser, je le reconnais, et ce qui serait toutefois le plus signalé bienfait pour nos forçats, en attendant la suppression des bagnes; ce que nous ne

saurions solliciter avec assez d'ardeur; ce serait la concentration dans un seul bagne, de tous les condamnés protestants.

Je sais quelles objections rencontrera cette mesure. Mais, si elle pouvait être admise ; si la réunion de 120 ou 130 forçats pouvait s'opérer; si le principe si précieux de la spécialité religieuse pouvait s'appliquer à ce quartier protestant; si l'influence de nos pasteurs et de nos troupeaux pouvait s'y exercer d'une manière exclusive; si l'on pouvait nous réserver une salle de l'hôpital et y introduire nos diaconesses; je crois que le gouvernement ne se féliciterait pas moins que nous des résultats d'un tel régime, et que l'organisation réclamée pour nos prisons ne serait pas trouvée moins efficace au sein des bagnes.

Que ne peut-elle s'appliquer également aux établissements militaires pour peine! mais, là encore, là surtout, j'ai peu d'espoir; et je pense qu'il faut nous contenter d'exiger ce qu'on n'a le droit de nous dénier nulle part, des aumôniers de notre culte.

3,000 militaires, environ, sont condamnés chaque année par les conseils de guerre. — De ce nombre il faut déduire tous ceux dont la peine n'excède pas six mois d'emprisonnement; car ils sont confondus avec les condamnés civils, et l'organisation que nous avons revendiquée pour ceux-ci, leur sera applicable.

Restent le pénitencier militaire de St.-Germain, qui contient 500 condamnés; celui de Lyon, qui en contient 200; celui de Toulouse qui en contient 100; celui de Metz qui en contient 100; celui d'Alger qui

en contient 200. Restent les ateliers de militaires condamnés au boulet. On en trouve 400 dans celui de l'île d'Oléron, 600 dans celui de Belle-Ile-en-Mer, 600 dans celui d'Alger, 200 dans celui de Bone, 200 dans celui d'Oran.

C'est donc un effectif de plus de 3,000 condamnés ; et, sur ce nombre, il doit y avoir au moins une centaine de militaires protestants.

Y aurait-il moyen de les concentrer dans un seul pénitencier et dans un seul atelier? Je l'ignore. Mais je sais, qu'à défaut de cette mesure, qui seule permettrait l'entier développement de l'action religieuse au milieu d'eux, il est du moins nécessaire d'exiger qu'aucun des condamnés protestants ne reste privé des secours de son culte.

Nous nous sommes habitués à considérer les soldats et les marins comme étrangers, par état, à toute influence chrétienne. Si le catholicisme admet ce principe, nous ne cesserons de le repousser, pour notre part. Le moment viendra bientôt de rechercher les moyens de mettre un terme au scandale du régime actuel, dans nos régiments et sur nos vaisseaux. Mais, quant aux militaires condamnés (les seuls dont j'aie eu à m'occuper ici), notre devoir est de leur porter la Parole du Seigneur ; notre droit est d'obtenir les moyens de le faire régulièrement.

Dans tous les établissements pour peine, nos devoirs et nos droits se donnent la main.

Ils se donnent aussi la main dans une autre classe d'établissements, dans les établissements charitables.

Parlons d'abord des hôpitaux.

Là, le mélange d'individus appartenant à divers cultes produit des effets qui diffèrent à plusieurs égards de ceux qu'entraîne le système mixte dans les établissements pour peines et dans les établissements d'instruction publique. Tout germe de vie religieuse n'y est pas étouffé. Il y est satisfait (et je m'en félicite sincèrement) aux besoins spirituels de la majorité des malades ; mais ce n'est qu'au prix de douleurs intolérables infligées à la minorité.

La minorité, nous en avons déjà fait la remarque, est destinée à souffrir toujours dans les établissements mixtes. Ou toute religion précise disparaît, et elle en souffre autant que la majorité. Ou un culte parvient à se soustraire aux conséquences ordinaires de la confusion ; et ce culte n'est jamais le sien ; et ses souffrances ne font que s'accroître.

Or, voici ce qui arrive aujourd'hui dans les hôpitaux.

En fait, les protestants en sont exclus. La plupart, quelque misérables qu'ils soient, refusent d'en profiter. Ceux qui, réduits à la dernière extrémité, consentent à s'y laisser conduire, sont forcés d'endurer mille persécutions, et prennent souvent le parti de cacher leur foi.

Qu'on se représente nos malades protestants, exposés jour et nuit, et dans un état qui altère les for-

ces de l'âme en brisant celles du corps, aux instances de sœurs catholiques ! Qu'on se les représente appelés à choisir entre une dissimulation coupable et une lutte de tous les instants, entre les murmures de leur conscience et le mécontentement des personnes de qui ils attendent tout leur soulagement !

Et je suis le premier à le reconnaître : rien n'est plus respectable en soi, et indépendamment des abus grossiers de la force, que le sentiment qui porte les sœurs à tenter la conversion des protestants, et qui, tout au moins, se trahit par l'expression involontaire de chagrin que la moindre profession de protestantisme fait naître sur leur figure et dans leurs manières. Une sœur qui, voyant un malade prêt à comparaître devant Dieu, ne mettrait pas tout autre considération de côté, pour s'occuper avant tout du salut de cette âme, qu'elle croit exposée à une condamnation éternelle ; une telle sœur n'aurait ni foi, ni charité. Je n'accuse donc pas, en thèse générale, *l'intolérance* des sœurs, ou celle du clergé romain qui les seconde et les approuve.

Mais j'accuse ce système mixte qui, au sein des hôpitaux, rend de tels faits nécessaires et presque légitimes. Je dis qu'il y crée pour nos protestants une position inégale, violente, inacceptable. Je dis qu'il les exclut tous moralement. Je dis qu'il en éloigne effectivement le plus grand nombre. Je dis qu'il n'y aura des hôpitaux pour eux, que le jour où, dans des salles spéciales, ils recevront les instructions religieuses de leurs pasteurs, les soins de sœurs et de gardes toutes protestantes. Je dis que, les hôpitaux

actuels ne reçoivent pas les protestants, puisqu'ils n'y sont admis qu'à la condition d'y vivre, tout malades qu'ils sont, dans un état de tension d'esprit aussi contraire à la santé du corps qu'à celle de l'âme; obligés de déployer un courage plus qu'ordinaire pour conserver, pour professer leurs croyances, pour lire leur Bible, et surtout pour appeler les ministres de leur communion. Je dis qu'il vaudrait mieux être exilé formellement de tous les établissements charitables, que de voir quelques-uns de nos coreligionnaires recourir à l'hypocrisie pour capter la bienveillance des sœurs; tandis que d'autres, révoltés, meurent la rage dans le cœur et le blasphème à la bouche.

Assurément, les choses ne se passent pas toujours ainsi. Il arrive souvent que, dans les grands hôpitaux surtout, le zèle religieux s'émousse lui-même, et que le nombre des malades diminue l'intérêt qui s'attache à chacun d'eux. Alors naît une sorte de tolérance, dont je ne me sens pas le courage de me réjouir. Et voilà cependant la meilleure situation que nous puissions espérer pour nos protestants! Une situation, où ils sont privés de ces secours spirituels de chaque minute, que des diaconesses de leur communion peuvent seules leur donner; où tout se réduit à quelques visites de pasteurs; où les souffrances de l'âme n'ont plus qu'une forme négative!

Par malheur, la forme *positive* se reproduit fort souvent. Elle se produit dans certains hospices destinés aux enfants, où l'abjuration de ceux qui sont protestants est comme une condition tacite d'admis-

sion. Elle se produit dans les hôpitaux ordinaires ; et il n'est personne qui n'en sache de tristes exemples ; personne qui ait pénétré dans ces salles, au milieu des statues de la Vierge ornées de chapelets, au milieu des images de saints collées à tous les lits, sans pressentir toutes les tortures morales qui y attendent les protestants. Il n'est personne qui n'ait remarqué la préoccupation habituelle de nos malades, et qui n'ait reçu de quelques-uns la recommandation de ne pas trahir leur croyance aux yeux des sœurs.

Les faits dont nous avons à gémir sont en grand nombre. Je me contenterai d'en citer un seul.

Une malade protestante entra le 7 octobre 1841, à l'hospice *Necker*, à Paris. Elle fut placée au lit n° 19, de la salle Sainte-Eulalie. Huit jours après son arrivée, sa vie était en danger, on s'occupa de son âme. Elle déclara qu'elle était protestante, et demanda un pasteur. Mais on lui répondit qu'on n'avait eu jusqu'alors aucun malade protestant, *et qu'on ne connaissait pas de pasteur*. Pendant qu'elle était privée de connaissance, on lui passa au cou des médailles bénites. Les sœurs la visitèrent assidûment ; lui donnèrent des livres, entre autres l'*Imitation*, et des traités sur des conversions de protestants au catholicisme. L'aumônier de l'hospice la visita souvent. On lui amena un homme *qui avait abjuré le protestantisme lors de son séjour dans l'hospice* ; et il fit ce qu'il put pour l'engager à se faire catholique.

Il est difficile, au premier moment, de ne pas s'indigner de la conduite de ces sœurs, de cet aumônier et des supérieurs ecclésiastiques qui (si je ne me

trompe) ont approuvé tout ce qui s'était fait. Voilà une pauvre femme qui a failli expirer sans obtenir un pasteur dont elle avait besoin. *On n'en connaissait pas*, à l'hospice Necker! Contenons toutefois cette indignation qui voudrait se porter sur les personnes, et sachons la diriger contre l'organisation, qui donne nécessairement naissance à de semblables abus. Sachons comprendre tout ce qu'il y a d'amour sincère et consciencieux pour les âmes, dans ces efforts, même illégaux et violents, pour amener leur conversion. Mais sachons comprendre aussi que, tant qu'on n'aura pas mis à part nos malades, ils seront exposés partout aux mêmes tentatives, aux mêmes refus.

Les hôpitaux mixtes pourraient être tolérables, si, comme en Russie (et l'on voit que je ne choisis pas un gouvernement bien libéral en matière religieuse), il y avait à la fois dans chacun, une chapelle et un pasteur de chaque communion.

Il n'en peut être ainsi sans doute. Nous ne serons jamais traités, dans les établissements mixtes, sur un pied d'égalité tellement complète, que les persécutions s'arrêtent d'elles-mêmes; que la profession libre de tous les cultes soit encouragée; que personne ne se sente *coupable* d'être protestant. Et c'est pour cela qu'il n'y a pas d'hôpitaux en France, qui nous soient véritablement accessibles.

Or, ce n'est pas un petit mal que d'être exclus de la libre et entière jouissance de tous les hôpitaux civils du royaume.

Il y a une quinzaine d'hôpitaux ou hospices dans

chaque département, et leur nombre total ne s'élève pas à moins de 1,329 pour le royaume.

Ils possèdent des immeubles dont le revenu dépasse neuf millions. Leurs redevances en nature, estimées en argent, valent trois millions. Leurs rentes sur l'État et sur les particuliers, montent à six millions. Les subventions et les allocations qu'ils reçoivent, s'élèvent à dix-neuf millions chaque année. Leurs dons et legs, à un million. Leurs recettes diverses, à treize. Ce qui porte leur recette totale à plus de cinquante-et-un millions.

Si, de cet énorme budget, nous défalquons neuf millions destinés à une classe que ne peut atteindre le principe de la spécialité, à la classe des enfants trouvés, nous arriverons au chiffre de quarante-deux millions de francs, qui s'appliquent chaque année au profit de cent cinquante mille individus, et dont une partie devrait être employée à soulager les protestants.

Cette part n'est point mise à notre disposition ; car on ne nous admet à en jouir qu'à la condition d'accepter les soins des sœurs catholiques, et de vivre presque entièrement privés des consolations de notre foi, au moment même où elles nous seraient le plus nécessaires.

Il ne suffit pas d'ouvrir les portes à tout le monde ; encore faut-il que tout le monde puisse entrer, entrer avec une égale confiance, entrer avec la certitude de conserver et d'exercer ses droits de conscience les plus précieux. Les portes des hôpitaux nous sont ouvertes sans doute comme aux catholiques. Mais, en

dedans, tout est propre à réjouir un catholique et à contrister un protestant; tout est destiné à fortifier le cœur de l'un, et à tourmenter le cœur de l'autre. Aussi, la plupart des malades protestants, surtout des protestants pieux, reculent-ils, je le répète, devant l'épreuve, et préfèrent-ils les privations physiques qu'ils ont à subir chez eux, aux souffrances morales qui les attendent à l'hôpital. Chez eux, au moins, ils n'entendront que des paroles conformes à leur foi. Chez eux, la Bible peut rester toute grande ouverte, sans exciter le mécontentement de personne. Chez eux, *on connaît des pasteurs ;* et leur moindre désir de les voir, est immédiatement exaucé.

Quelle dérision, de nous dire : « Vous avez votre part aux hôpitaux communs. L'hôpital ne distingue pas. Il reçoit indifféremment les protestants et les catholiques! » — Sans doute, l'hôpital ne distingue pas. Mais notre bon sens, mais notre conscience, mais notre expérience de chaque jour distinguent; ils distinguent dans les hôpitaux, entre ceux qui souffrent de leur organisation et ceux qui en profitent; ils distinguent au-dehors, entre ceux qui, jusqu'à la dernière extrémité, s'éloignent avec terreur de l'hôpital, et ceux qui s'y font porter dès la première atteinte de la maladie.

J'insiste sur ce point; parce que, prouver que le régime actuel nous prive de la libre participation aux biens qui sont le patrimoine de tous, c'est prouver la nécessité d'un changement.

En effet, ce n'est pas notre droit au partage qui sera contesté. Il ne peut pas l'être. La propriété des

hôpitaux est aux protestants comme aux catholiques. Elle vient de donateurs protestants comme de donateurs catholiques. Les protestants paient, comme les catholiques, les subventions des communes, des départements et de l'État.

Il y a plus. S'il fallait établir que, de tous les citoyens français, les protestants sont ceux dont la participation aux bienfaits de ces institutions charitables est la plus légitime et doit être le moins entravée, nous rappellerions que les biens des consistoires furent donnés aux hôpitaux par l'édit de 1684 ; que, quatre années plus tard, quand Louis XIV réunit au domaine royal les biens des consistoires, ministres et religionnaires, ce fut encore pour les appliquer aux hôpitaux, écoles, etc.

On aurait mauvaise grâce à refuser aujourd'hui l'égalité, à ceux qu'on a persécutés si longtemps.

Il est vrai que le refus ne portera pas sur le principe ; il portera sur l'application. Comment établir la spécialité religieuse dans les hôpitaux ? Comment assurer, par une organisation nouvelle, l'exercice plus complet de ces droits que nul ne conteste ? Comment faire cesser, pour les protestants, cette gêne que tout le monde déplore, mais qui semble être l'inévitable conséquence de leur état de minorité ?

Il est aisé de lever ces difficultés, si formidables au premier abord.

Partout, on peut nous réserver, dans les hôpitaux, un nombre de lits proportionné au chiffre de la population protestante. Partout, on peut les isoler par une cloison.

Voilà un moyen qui peut s'appliquer aux plus petites villes, à celles où nous sommes le moins nombreux ; car il n'est pas plus difficile de séparer quatre lits que d'en séparer cent; et l'organisation purement protestante, les soins de nos sœurs, les visites régulières de nos ministres, s'adapteront aussi bien à une chambre de quatre malades qu'à une salle de cent.

Et puis, il y aura plus de localités qu'on ne se l'imagine, où nos malades seront nombreux; car, du moment où leurs justes répugnances auront cessé, où ils trouveront dans les salles spéciales des moyens de guérison morale et physique, qu'ils ne pourraient pas espérer dans leurs maisons, les protestants pauvres (ceux dont nous plaidons la cause, et qui ne la plaideront jamais eux-mêmes) quitteront leurs maisons et viendront aux hôpitaux, qui, au lieu d'en recevoir deux ou trois mille comme aujourd'hui, en recevront six ou sept mille; c'est-à-dire, le contingent de malades que doit payer une église de quinze cent mille âmes, quand le contingent d'une église de trente-trois millions s'élève à cent quarante ou cent cinquante mille.

Ce n'est pas tout. Il y a beaucoup de villes en France, où le nombre des malades à l'hôpital dépasse cinq cents, et où, par conséquent, le nombre des malades protestants ne tardera pas à dépasser vingt-quatre, en moyenne.

Rheims, Toulouse, Grenoble, Angers, Amiens, Nîmes, Saint-Etienne, Orléans, Clermont, Montpellier, Dijon, Tours, Rennes, Caen, Douai, Aix, Arras,

le Hâvre, Poitiers, Avignon, Limoges, Valenciennes, Metz, Saint-Omer et Meaux sont dans ce cas.

Strasbourg et Nantes ont plus de mille malades.

Marseille et Bordeaux en ont quinze cents.

Lyon, Rouen et Lille en ont deux mille.

Paris en a seize mille.

Qui ne voit que, dans toutes les villes que je viens de nommer, l'objection tirée de notre petit nombre (objection inadmissible dans tous les cas) ne peut même pas faire naître une apparence de difficulté?

Il suffira de désigner, comme recevant seul les protestants, un des deux hôpitaux de Nantes, un des deux hôpitaux de Strasbourg, un des six hôpitaux de Bordeaux, un des six hôpitaux de Marseille, un des six hôpitaux de Lille, un des deux hôpitaux de Rouen, un des trois hôpitaux de Lyon, un des vingt-trois hôpitaux de Paris; et ainsi de suite, pour toutes les villes qui possèdent plusieurs hospices.

Quand le nombre des lits protestants, calculé d'après le rapport des populations, ne nécessitera qu'une chambrée spéciale, on se contentera de la séparer par une cloison. Quand il justifiera l'affectation exclusive d'une salle, on nous réservera une salle. Quand il justifiera l'affectation exclusive d'un hôpital, on nous réservera un hôpital.

Rien n'est donc plus simple que ce que nous demandons. La spécialité religieuse qui s'établira, ici par chambres, là par salles, ailleurs par hôpitaux, n'en sera pas moins réelle et bienfaisante partout.

Je crois même avoir démontré, que les cas où nous aurons besoin de vastes chambres, de salles et

même d'hôpitaux à nous, seront plus fréquents qu'on ne se le figure au premier moment.

C'est à Paris, et probablement aussi dans les villes où la population protestante est considérable, comme Nîmes, Strasbourg, etc., qu'il sera convenable de recourir à l'abandon d'un hôpital entier. Les avantages de cette disposition seront évidents; car le principe de la spécialité, comme tous ceux qui sont vraiment justes, porte d'autant plus de fruits, qu'il est plus rigoureusement appliqué. Une seule prison protestante serait préférable aux cinq quartiers spéciaux que nous réclamons; je l'ai déjà remarqué. Un seul hôpital protestant à Paris, un seul à Nîmes et à Strasbourg, seraient préférables aux 23 salles distinctes qu'on pourrait nous offrir dans la première de ces villes, et aux 2 ou 3 salles distinctes qu'on pourrait nous offrir dans chacune des autres.

Est-il nécessaire de dire que nous sacrifierions avec joie, à la spécialité religieuse, cette autre spécialité dont on fait tant de bruit : la spécialité de traitement? Nous savons bien qu'il y a, à Paris, des hospices affectés à certaines maladies déterminées, et qui doivent avoir quelque supériorité sur ceux qui reçoivent tous les malades indistinctement. Cependant on guérit en province comme à Paris; et notre position, dans notre hôpital protestant parisien, ne serait pas plus fâcheuse, à tout prendre, que celle des malades de province. Nous nous y résignerons sans hésiter.

Quel motif pourrait empêcher que notre réclamation ne fût accueillie?

Des difficultés matérielles? Il n'y en a aucune. L'isolement des lits réservés aux protestants est partout praticable. Partout, il est aussi facile de s'informer du culte des malades qui veulent entrer à l'hospice, et de transporter tous ceux qui sont protestants à un seul hôpital, à une seule salle, à une seule chambre, que de les transporter à l'hôpital le plus proche et au premier lit vacant.

La crainte de nous priver du secours des sœurs de charité? Mais, d'abord, il faudrait nous permettre d'apprécier nous-mêmes ce motif, et de préférer mille fois les simples gardes protestantes avec l'intervention libre de nos pasteurs, à l'*avantage* qu'on semble regretter pour nous.

D'ailleurs, ce dernier prétexte tombe ainsi que les autres. L'institution des sœurs protestantes est fondée parmi nous. Il ne lui manque plus que des moyens d'application et de développement. Or, ce sont les salles spéciales, les hôpitaux spéciaux, qui doivent les lui fournir. Nos diaconesses ne peuvent se multiplier, que par la spécialité que je réclame. Par elle seule, elles pourront se former, s'exercer, acquérir ce qui leur manque encore. Par elle seule, elles deviendront nombreuses, parce qu'elles seront immédiatement nécessaires, et demandées de toutes parts.

Si les salles protestantes ne peuvent pas se passer des diaconesses, il est aussi vrai que les diaconesses ne peuvent pas se passer des salles protestantes, et que ces deux grands intérêts seront satisfaits ou sacrifiés par les mêmes mesures.

Sachons les défendre : et on ne les sacrifiera point.

La place de nos sœurs, de nos ministres, est marquée dans les hôpitaux militaires comme dans les hôpitaux civils. Dans les premiers comme dans les seconds, nous devons réclamer la spécialité religieuse. L'isolement d'un certain nombre de lits est aussi aisé ici que là.

Nous ne nous faisons pas une juste idée de l'importance des besoins qui revendiquent ce changement.

Il y a toujours un vingtième des soldats dans les hôpitaux militaires; c'est-à-dire qu'ils renferment habituellement quinze mille hommes; et, sur ce nombre, six à sept cents protestants.

Ce sont d'immenses établissements, qui occupent 2,000 infirmiers, près de 900 médecins, chirurgiens ou élèves, et coûtent plus de 10 millions tous les ans.

Y assurer notre position, n'est donc pas une chose de médiocre importance.

Or, disons-le, notre position y est indigne, inacceptable de tous points, indépendamment même de la confusion des malades des divers cultes; et, ce que la force des choses, les instances naturelles et inévitables des sœurs, produisent contre nous dans les hôpitaux civils, c'est l'administration elle-même qui a pris soin de l'établir officiellement dans les hôpitaux militaires.

Il existe une circulaire ministérielle, du 26 janvier 1839, qui en exclut les pasteurs, ou, tout au moins, rend leur entrée si difficile, qu'il y a exclusion de fait, et que les soldats protestants malades, auprès desquels les laïques eux-mêmes pouvaient pénétrer

autrefois, sont privés aujourd'hui de tout secours religieux.

Je citerai seulement ce qui s'est passé à Toulouse.

Au moment des troubles, la garnison fut considérablement augmentée, et le nombre des soldats malades s'éleva beaucoup. L'église protestante fit des réclamations, et obtint pendant trois Dimanches la permission de visiter les militaires de sa communion.

Mais, le clergé romain ayant réclamé l'exécution de la circulaire, les pasteurs furent de nouveau renvoyés; et, depuis lors, il n'est presque jamais arrivé qu'un d'entre eux ait pu pénétrer dans l'hôpital militaire, tant est difficile l'accomplissement des conditions imposées par l'administration. Ajoutons que le consistoire a refusé avec raison de déléguer un de ses pasteurs, pour ne pas accepter, en le faisant, une restriction illégale de nos libertés.

Ce qui s'est passé à Toulouse, s'est passé et se passe encore dans toutes les villes qui ont garnison. Dans toutes, une décision, que des églises vivantes auraient poursuivie de leurs incessantes réclamations, poursuivie devant toutes les juridictions, dénoncée à quiconque a du cœur et du sens; une décision que des églises vivantes n'auraient pas tardé à lacérer, à anéantir; et que notre église *prudente* a trouvé moyen de respecter, d'oublier presque; dans toutes, une décision tyrannique empêche que les ministres, qui savent qu'il y a dans l'hôpital des soldats protestants près de mourir, ne remplissent le premier de leurs devoirs en se rendant auprès d'eux, en prévenant un appel, qui ne viendrait pas, car la

fausse honte, au défaut de l'indifférence, suffirait pour l'empêcher. Dans toutes, on consigne à l'entrée, le pasteur qui n'a pas été formellement demandé par un malade; c'est-à-dire qu'on nous ferme le seuil de tous les hôpitaux militaires.

Mais c'est donc un parti pris de défendre nos soldats contre l'Évangile! Quoi! après l'avoir exilé des régiments, on l'exile des hôpitaux! on lui dispute ce que le monde même lui attribue : l'état de maladie, les moments qui précèdent la mort!

Ah! si nous avons une goutte de sang dans les veines, cet état de choses cessera, cessera promptement. Il faut que les portes de tous les hôpitaux militaires soient assiégées par nos pasteurs. Refusés aujourd'hui, il faut qu'ils se fassent refuser demain. Il faut que le bruit de ces refus s'élève contre un acte odieux, contre un acte que l'administration actuelle abandonnera sans peine, mais qu'il est aussi important de flétrir que de détruire; car on ne reproduit plus ce qui a été une fois flétri.

C'est dans la prévision des mauvaises époques, qu'on est tenu de poser les bons principes; comme c'est pendant la paix qu'on doit se préparer à la guerre, organiser son armée, bâtir ses forteresses, garnir ses arsenaux. La guerre déclarée, il ne serait plus temps. De même, c'est pendant que l'État est disposé à favoriser les tendances sérieuses, morales, évangéliques, qu'il faut poser les principes qui l'arrêteraient, le jour où il serait devenu violent, impie, oppresseur. Ce jour venu, il ne serait plus temps de lui résister.

Avec la spécialité religieuse, les tentatives de tyrannie sont presque impossibles; la pensée même n'en vient pas. Avec elle, plus de fausses démarches; et d'autre part, plus de défiances. La sécurité du gouvernement naît en même temps que la sécurité des églises. Tout est pacifié du même coup.

Je ne puis douter de la solution que recevra cette question importante. Mais, il faut qu'elle soit résolue, dans tous les hôpitaux militaires sans exception. L'Hôtel des Invalides de Paris et la succursale d'Avignon, renferment toujours un assez grand nombre de malades. Si nos jeunes soldats fournissent à l'hôpital un vingtième de l'effectif, je laisse à penser jusqu'où s'élève cette proportion, pour des vieillards criblés de blessures. Sur les 3,500 invalides, il doit y en avoir au moins 300 dans les infirmeries. Or, les infirmeries, exclusivement desservies par des sœurs catholiques, et (je le crains) exclusivement visitées par des curés et chapelains catholiques, contiennent des protestants. N'est-ce pas assez que, seuls, ils ne voient pas célébrer dans l'établissement même, le culte auquel ils sont attachés? Les privera-t-on encore, sur leur lit de douleur et au terme d'une vie où leur religion n'a le plus souvent tenu que bien peu de place, les privera-t-on de ces secours, de cet entourage tout protestant, auquel ils ont droit? Des chambres spéciales, dont nos diaconesses feront le service, et que visiteront régulièrement nos pasteurs; voilà ce que nous demandons pour eux, et ce que nous sommes certains d'obtenir.

Je ne répéterai pas, pour les hôpitaux de la

marine, ce que j'ai dit sur les hôpitaux de l'armée.

Ici encore, des obligations étroites; car s'il est une classe qui ait plus à se plaindre que nos soldats (et c'est tout dire) de la législation en vigueur; s'il en est une qu'elle condamne plus durement à l'irréligion absolue; s'il en est une qui, par conséquent, mérite des soins plus particuliers, quand la maladie la rend enfin accessible aux exhortations chrétiennes, c'est la classe des marins.

Ici encore, des besoins considérables; car les cinq hôpitaux maritimes traitent journellement dix-sept cents hommes.

Ici encore, une exécution facile; car chaque établissement de la marine renferme une vingtaine de protestants; et rien n'est plus aisé que de séparer ce nombre de lits et d'appeler quelques diaconesses.

Je n'ai garde d'oublier, en finissant, que les intérêts de nos coreligionnaires pauvres ne sont pas tous enfermés dans la question des hôpitaux.

Il existe en France d'autres institutions charitables, qui ont également un caractère national, et aux bienfaits desquelles nous devrions participer comme tous les autres citoyens; mais dont le catholicisme s'est tellement emparé, qu'il nous est rarement possible d'en profiter pleinement.

Je veux parler des bureaux de bienfaisance.

Pour faire sentir leur importance, il suffit de dire que leur nombre dépasse six mille; qu'ils distribuent chaque année une somme de neuf millions, et secourent à domicile sept cent mille individus.

Pour faire comprendre à quel point notre position

y est fausse et gênée, il suffit de dire que les distributions s'opèrent par les soins de sœurs catholiques, et qu'il en résulte des inconvénients qui, peut-être, se font sentir en province plus vivement encore qu'à Paris. En province, où l'on connaît tout le monde, où l'on a le temps d'interroger, d'exhorter, de réprimander, il est impossible que les pauvres protestants recourent aussi librement que d'autres à ces secours, qui deviennent aux mains des sœurs (et comment en serait-il autrement?) une arme de propagande romaine.

Quel moyen y aurait-il de prévenir un si grand mal? Serait-il partout facile de diviser les sommes à répartir, et de confier aux sœurs protestantes la distribution des secours réservés à nos coreligionnaires?

Ce sont des questions que je n'ai pas assez approfondies pour les résoudre; et sur lesquelles je me contente d'appeler les sérieuses méditations des protestants.

On se récriera, si je demande que le principe de la spécialité religieuse soit appliqué à notre armée et à notre marine militaire.

Rien, cependant, n'est plus nécessaire; et j'espère prouver aussi que rien n'est plus facile.

La nécessité est ici tellement évidente, que je n'essaierai pas de la démontrer en détail. Il n'y a rien à dire à quiconque ne comprend pas le caractère sacré de l'obligation qui nous prescrit de fournir des secours religieux aux soldats et aux marins, à ces jeunes gens qu'on transporte brusquement, du sein de leur famille, au milieu de mille tentations, de mille périls.

Pour eux, la contagion du vice est toujours active, toujours présente; et rien ne les protégerait! pour eux, les chances de mort sont multipliées; et rien ne les préparerait à la mort!

Je ne pense pas que l'église catholique prenne mieux que nous son parti, de voir nos régiments et nos vaisseaux sans aumôniers. Qui ne sait à quel point certains désordres sont communs dans les rangs de l'armée de terre, et surtout dans ceux de l'armée de mer? Qui ne sait que dans les ports militaires, les équipages qui ont reçu leur paie, pavent les rues d'ivres-morts, et remplissent les mauvais lieux? Qui ne sait que leurs grossiers excès, tolérés et presque consacrés comme un utile tempérament à la discipline, viennent de souiller à Taïti notre prise de possession, après avoir souillé nos interventions précédentes; en sorte que le nom des Européens, qui commençait à s'associer dans la pensée des naturels aux idées de religion et de pureté, ne réveille plus que des idées de dépravation et de débauche?

Eh bien! c'est à des hommes, dont le brillant courage s'allie à une corruption si profonde et si générale, que la France refuse les secours du christianisme.

Tandis que toutes les autres nations installent des ecclésiastiques à bord de leurs navires de guerre ; tandis que les capitaines anglais se font un devoir de remplir eux-mêmes l'office de chapelains sur les vaisseaux marchands, et prient Dieu avec leurs matelots et leurs passagers, nous seuls maintenons un état de choses qui compromet l'honneur national et qui perd les âmes ; nous seuls promenons obstinément sur toutes les mers le monument authentique de notre incrédulité ; nous seuls croyons n'avoir pas d'autres devoirs à remplir envers ces malheureux, qui expirent sous notre uniforme, que de les soigner pendant leur maladie et de les jeter à la mer quand ils sont morts !

Voici comment s'exprimait naguère un homme compétent, directeur-général au ministère de la marine, M. le baron Tupinier : « Il est probable que chez aucune nation, cet objet de dépense (les 18,000 francs consacrés aux aumôniers de la marine) n'est coté aussi bas ; et la marine française est, en effet, *la seule* dont les bâtiments sillonnent les mers, sans que jamais leurs équipages entendent parler d'autre morale que de celle qu'on peut puiser dans la lecture du Code pénal. »

Encore une fois, je n'insisterai pas sur cet ordre de considération. Je craindrais de faire injure à mes concitoyens protestants ou catholiques, et même à ceux qui repoussent pour leur compte les vérités de la religion, en prenant à tâche de leur prouver qu'on ne peut maintenir l'organisation actuelle sans honte et sans crime.

Peu m'importe que les aumôniers aient été supprimés par la république et par l'empire; qu'ils aient été partiellement rétablis en 1816 par la restauration; que la révolution de Juillet les ait fait disparaître de nouveau. Il ne s'agit pas de savoir si l'on nous accusera de reprendre les traditions de la branche aînée; mais de savoir si nous remplirons ou non un devoir impérieux.

Je ne crois pas me tromper en disant que le gouvernement est favorable au rétablissement des aumôniers, et qu'il s'essaie dans les expéditions d'Afrique à une mesure plus générale.

Mais cette mesure ne saurait être admise sous la forme qu'on lui avait donnée en 1816. L'institution des aumôniers ne saurait être reconstituée au profit des seuls catholiques. Nous ne saurions accepter pour nos enfants le privilége de l'impiété officielle. La conscription serait odieuse si elle était suivie de semblables inégalités. La loi commettrait un véritable meurtre moral, si elle disait à une classe de citoyens, à une seule : « Vous affronterez les hasards des batailles et de la tempête, sans qu'une voix amie vous appelle à plier le genou devant le Maître de la mer et le Dieu des armées. A l'âge où les habitudes se prennent, où les convictions se forment, vous serez enlevés à vos parents, à vos pasteurs, et condamnés à passer cinq ou six années dans un dénuement absolu de secours spirituels. »

Nous rencontrons ici l'objection ordinaire : les soldats et les matelots protestants sont en trop petit nombre. On ne peut pas attacher un aumônier évan-

gélique à chaque régiment, à chaque vaisseau de guerre. Les dépenses qu'entraînerait une telle mesure seraient hors de proportion avec l'importance du troupeau qu'il s'agirait de surveiller et d'instruire.

Rien n'est plus vrai. Aussi, sommes-nous conduits à proposer le système de la concentration des protestants dans un certain nombre de régiments et à bord d'un certain nombre de navires.

Il y a au moins quinze mille soldats de notre communion dans l'armée.

Il y en a deux mille au moins dans la marine militaire.

Or, qui empêcherait qu'on ne fixât à trois cents, par exemple, le nombre de protestants qu'on juge nécessaire pour motiver la nomination d'un aumônier de leur culte, et qu'on ne désignât une quarantaine de régiments et cinq ou six vaisseaux, sur lesquels nos coreligionnaires seraient exclusivement dirigés ?

Les inconvénients d'une telle mesure ne sauraient me frapper.

Nulle part, les protestants ne seraient assez nombreux pour donner de l'ombrage.

D'un autre côté, le chiffre des corps qui les recevraient ne serait pas assez restreint pour gêner la distribution des conscrits de notre communion entre les différentes armes.

Ce que je demande s'opérait autrefois jusqu'à un certain point, par le seul fait du mode de recrutement. Chaque régiment correspondait à une pro-

vince, et, par conséquent, les soldats protestants se trouvaient concentrés pour la plupart dans un petit nombre de corps. Ces corps avaient des aumôniers évangéliques, et tout le monde sait qu'en 1767, Oberlin refusa une place semblable qui lui était offerte.

A présent encore, l'ancien système n'est pas tellement répudié, que les conscrits d'un même département ne se trouvent habituellement réunis; et je crois qu'on pourrait réaliser, sans efforts, sans innovation considérable, la spécialisation religieuse que je réclame.

Il faut, au reste, que je le redise encore. C'est pour justifier l'établissement de nos aumôniers, que je la réclame. Si l'on est disposé à en créer dans tous les corps de l'armée, je n'ai rien à objecter. Mais, ne le laissons pas ignorer; que la dispersion des protestants soit maintenue, ou que leur concentration s'opère, on leur doit des secours religieux; et tant que l'État placera un seul de nos soldats ou de nos marins dans une situation telle, qu'il lui soit impossible de pratiquer régulièrement sa religion, nous ne cesserons d'élever la voix.

L'ordonnance du 10 novembre 1830 assure, en principe, des aumôniers catholiques aux garnisons, *lorsque le clergé des paroisses est insuffisant*. Elle en assure à chaque brigade, lorsqu'il y a des rassemblements de troupes en divisions ou en corps d'armées.

Or, nous sera-t-il défendu d'invoquer, nous aussi, le principe de cette ordonnance, et de faire remarquer que, partout ou presque partout, les soldats protestants se trouvent dans les cas d'exception

qu'elle a prévus? que, partout ou presque partout, il y a pour eux *insuffisance du clergé des paroisses?*

Certes, si l'institution des aumôniers est plus nécessaire à un culte, c'est au culte de la minorité, qui n'a pas ses temples et ses ministres dans toutes les villes, dans tous les bourgs où sont établies des garnisons.

Toutefois, les intérêts des deux cultes se trouvent également satisfaits par la mesure que je propose. Le rétablissement des aumôniers catholiques est à ce prix; et, d'un autre côté, la réunion des militaires protestants nous permettra de leur offrir plus régulièrement les secours dont ils ont besoin; de leur donner, à tous, ce livre saint, que la Prusse a soin de placer dans la giberne de ses soldats; de former, pour les régiments et les vaisseaux où nos coreligionnaires seront admis, des bibliothèques aussi édifiantes qu'instructives.

Ce qui étonnera, ce qui choquera le plus ici, c'est ce qui concerne la marine. On admet qu'il y ait quelque chose à faire dans l'intérêt de l'armée de terre; mais l'armée de mer semble repousser absolument l'introduction des aumôniers. La restauration elle-même s'était arrêtée devant cet obstacle.

Je ne l'ignore pas. Mais je n'ignore pas non plus, que jamais devoir aussi clair, aussi positif, aussi impérieux n'a provoqué l'action courageuse d'un gouvernement. S'il y avait à opter entre le rétablissement des aumôniers maritimes et celui des aumôniers de régiments, je n'hésiterais pas à donner la préférence aux premiers; car les matelots sont éloi-

gnés des ressources que possèdent les soldats ; et, d'ailleurs, nos vaisseaux renferment toute une population d'enfants, livrés aux mauvais traitements et aux mauvais exemples. La situation des mousses est telle, qu'elle justifierait, à elle seule, la grande réforme dont j'ai parlé.

Je crois avoir parcouru les applications principales du principe de la spécialité religieuse ; et cette rapide revue me semble avoir démontré, d'une part, l'extrême importance d'un tel principe ; de l'autre, l'exagération extrême des reproches dont il est l'objet.

On ne l'accuse de rien moins que de partager la nation en deux camps ; de faire cesser l'empire des intérêts communs, des habitudes communes.

Or, il s'agit d'accroître le nombre (déjà considérable) des écoles spéciales, de fonder des colléges spéciaux, d'avoir des quartiers particuliers dans les hôpitaux et dans les prisons, d'assurer enfin dans un certain nombre de corps une concentration modérée de militaires protestants.

Est-ce là une révolution? Et s'il est vrai, qu'au moyen de ces faibles changements, on puisse lever les difficultés légales ou pratiques qui gênent l'action régénératrice du christianisme, n'est-il pas plus sage

de les désirer que de les combattre, même au point de vue de la paix, de l'union et du bon gouvernement ?

Mon travail n'est pas terminé. Mais le temps me manque. Après avoir examiné, bien à la hâte, les questions qui se rattachent aux devoirs et aux droits du protestantisme français, je suis obligé d'ajourner la troisième partie de cet essai, consacrée à l'appréciation de nos tendances et de notre avenir.

Je ne voudrais pas poser la plume, sans répondre, en très-peu de mots, à trois objections que les pages qu'on vient de lire ne peuvent manquer de soulever.

On dira d'abord que les réclamations présentées par l'église protestante mènent au-delà du but avoué; qu'elles sont communes à toutes les minorités religieuses, et que les israélites ont les mêmes droits à faire valoir.

Cette conséquence ne m'effraie en aucune façon. J'ai toujours gémi de l'oppression qu'on fait encore peser sur les juifs dans plusieurs parties de l'Europe. Quand la Prusse les met à part; quand la Bohême ne leur accorde qu'une partie des priviléges de citoyens; quand la Suède hésite à accueillir leurs justes demandes; quand Genève leur refuse la faculté de célébrer leur culte *intrà muros*; quand l'Italie, quand

l'Espagne les placent en dehors de la loi commune; je me révolte et m'indigne. Je me réjouis, au contraire, en voyant les principes d'égalité religieuse, que la France a eu la gloire de proclamer la première en faveur des juifs, pénétrer progressivement au sein de plusieurs états. La Hongrie, la Norvége, Francfort commencent à accepter ces principes; c'est très-bien. Mais, que la France les complète et les applique résolument; c'est encore mieux.

Je serais donc heureux d'avoir plaidé sur quelques points la cause des israélites français, en plaidant celle de mes coreligionnaires. Je sais, au reste, que j'aurais mauvaise grâce à prendre en mains des intérêts que je connais mal et qui me sont étrangers. Peut-être les israélites français ne désirent-ils pas ce que nous désirons nous-mêmes. Je n'ai garde de parler en leur nom. Tout ce que je veux dire; c'est qu'il n'y a pas de droit revendiqué dans cette seconde partie, qui ne puisse leur profiter.

Indépendance du spirituel (et les juifs allemands s'en préoccupent, puisqu'ils demandent un synode général, pour réformer la synagogue,) liberté, égalité des cultes, spécialité même; il n'y a rien là qui ne puisse s'appliquer aux israélites comme aux protestants. Si leur petit nombre oppose parfois un insurmontable obstacle à certaines mesures, il est souvent possible d'en triompher, et rien n'honorerait plus réellement notre nation, que les sacrifices accomplis dans ce but, que les *privilèges* accordés par elle aux faibles minorités.

La seconde objection que je tiens à écarter, est celle

qui met en cause nos sentiments d'affection et de fidélité dévouée envers le gouvernement qui nous régit.

Ici la réponse est simple et facile. Nous l'avons faite plus d'une fois.

Personne n'a le droit de se dire plus attaché que les protestants au gouvernement de 1830. Personne n'a donné plus de preuves de cet attachement.

La branche aînée nous *tolérait*. L'empire nous mutilait en nous administrant. La monarchie et les institutions nouvelles nous ont apporté, pour la première fois, une reconnaissance explicite de nos droits, une égalité légale, qui, pendant quelques années, a semblé tendre à devenir une égalité pratique.

Nous n'avons pas oublié les témoignages précieux d'une auguste bienveillance. Nous n'avons pas oublié qu'une princesse protestante s'est alliée à l'héritier de la couronne, et a paru destinée à faire briller sur le trône la représentation la plus ferme et la plus pure de notre foi. Nous n'avons pas oublié qu'un jeune prince du sang de Bourbon (le premier depuis Henri IV) a été inscrit à sa naissance parmi les membres de notre église.

Mais, c'est précisément notre amour, notre loyal dévouement qui nous défendent de garder le silence, quand les traditions de 1830 s'effacent, pour faire place à celles d'une autre époque. Nous devons avertir l'administration, avant qu'elle ne se soit engagée sans retour dans une voie qui mène plus loin qu'on ne le sait, plus loin qu'on ne le veut, dans une voie où l'on s'arrête malaisément, et qui aboutit

à un abîme. Nous devons la supplier de ne pas s'appuyer sur la religion d'État, *sur ce roseau cassé, sur lequel si quelqu'un s'appuie, il lui entrera dans sa main et la percera.*

Nous voudrions qu'on pût lire dans nos cœurs. On y verrait moins d'inquiétude pour l'église évangélique défendue par son divin Chef, que pour le gouvernement qu'on cherche à égarer, en l'armant contre elle.

La troisième objection est empruntée à la faiblesse apparente de cette église au milieu de nous. Il semble que, se cacher, se taire, se faire oublier, profiter sans bruit des occasions favorables, accepter sans murmures les tendances hostiles, ce soit la conduite naturelle d'une petite minorité.

Hé bien! rien n'est imprudent comme cette prudence. Elle a compromis l'Église. Elle a compromis le gouvernement. C'est par notre faute qu'il s'est abandonné à des influences funestes. Si nous avions élevé la voix; si nous avions résisté, il se serait arrêté peut-être, arrêté depuis longtemps, à son profit et au nôtre. Le silence et l'immobilité ne sont possibles, ne sont légitimes pour personne au sein d'une organisation politique comme celle de la France. On méconnaît les droits qui n'ont pas le courage de se produire et de réclamer. Les droits de la couronne, les droits du parlement, les droits de la presse ont été respectés, parce qu'ils ont été défendus par la couronne, par le parlement et par la presse. Il n'y a pas de privilége pour notre église; et quand elle souffre, c'est d'abord à elle-même qu'elle doit d'en prendre.

Relevons donc la tête, et sachons dire avec le Psalmiste : *Nous marcherons à enseignes déployées au nom de notre Dieu*. Les difficultés sont grandes, et nous sommes bien petits. Mais, l'*Éternel règne*, et, s'il le veut, nous serons vainqueurs. N'a-t-il pas dit au roi Josaphat et à son peuple : « *Ne craignez point et ne soyez point effrayés à cause de cette grande multitude, car ce ne sera pas à vous à conduire cette guerre, mais à Dieu?* »

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE.

